This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

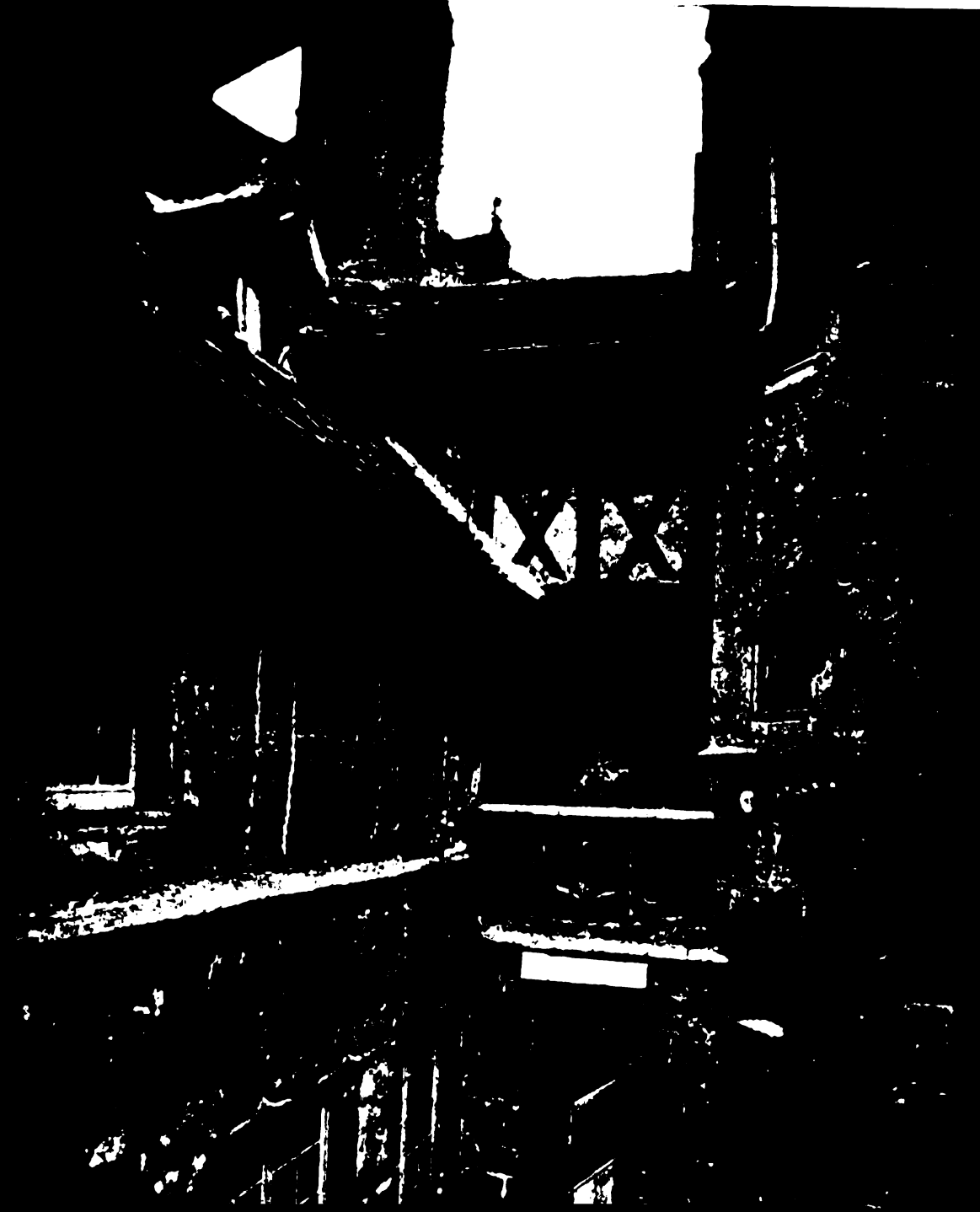

Mémoires

Société d'archéologie de Beaune (Côte d'Or). Histoire, lettres, sciences et arts, Société d'histoire d'archéologie et de ...

Digitized by Google

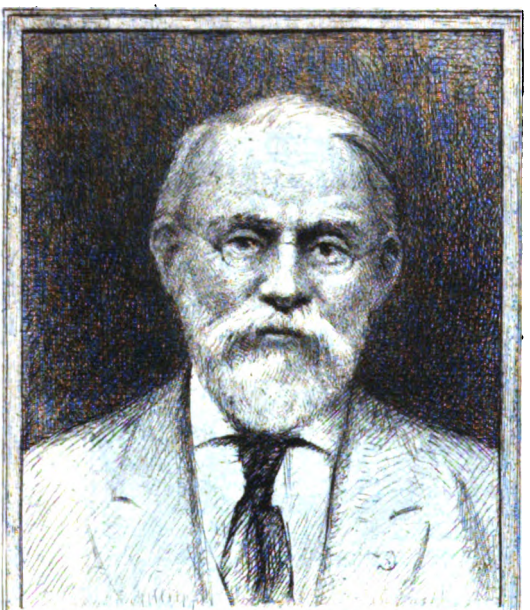

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

de **BEAUNE** (Côte-d'Or)

HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS

Digitized by Google

Les articles insérés dans les Mémoires sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

de BEAUNE (Côte-d'Or)

HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS

MÉMOIRES

ANNÉE 1904

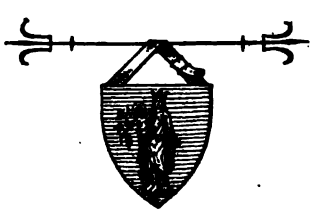

BEAUNE

IMPRIMERIE BEAUNOISE

21, rue Maufoux

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
9-25-28
16256

STATUTS[1]

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

de BEAUNE (Côte-d'Or)

HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS[2]

Article Premier

La *Société d'Archéologie de Beaune* a pour objet l'étude de l'histoire et de l'archéologie de l'arrondissement de Beaune, ainsi que la conservation de ses monuments et de ses antiquités; elle se propose aussi de contribuer au progrès des lettres, sciences et arts.

Article II

La Société se compose :

1° De membres d'honneur;

2° De membres à perpétuité;

3° De membres à vie;

4° De membres correspondants.

5° De membres titulaires. Les membres de cette dernière catégorie, seuls, paient une cotisation annuelle de *dix francs*.

(1) Statuts votés le 7 juillet 1904, par l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

(2) Société déclarée à la sous-préfecture de Beaune le 11 juillet 1904, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Digitized by Google

ARTICLE III

La Société a un bureau ainsi formé : Un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un secrétaire adjoint, un bibliothécaire archiviste, un conservateur des collections et un conservateur adjoint, un trésorier et quatre conseillers.

ARTICLE IV

Le président a la police des séances et réunions. Il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, et recueille les suffrages. Il a voix prépondérante en cas de partage. En cas d'absence, il est remplacé par le plus ancien des vice-présidents.

ARTICLE V

Le secrétaire général rédige les délibérations et les procès-verbaux des séances, les transcrit et les signe sur le registre. Il tient la correspondance et fait toutes les convocations. Il se fait aider par le secrétaire-adjoint qui le remplace en cas d'absence.

ARTICLE VI

Le bibliothécaire-archiviste, le conservateur des collections et un conservateur adjoint, sont chargés du classement et de la conservation des papiers, livres, et des objets composant les collections, et de tout ce qui concerne le mobilier de la Société.

ARTICLE VII

Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses, il doit le présenter chaque fois qu'il en est

Digitized by Google

requis, et le faire apurer chaque année dans la première séance de l'année; il est chargé du recouvrement des cotisations. Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment de la Société, et ne peut être payée que sur un mandat signé ou un mémoire visé par le Président.

ARTICLE VIII

Les Conseillers assistent à toutes les séances du Bureau et prennent part à ses délibérations.

ARTICLE IX

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. L'élection se fait au bulletin secret et à la majorité des suffrages des membres présents. Cette élection est toujours portée à l'ordre du jour de la séance où elle doit avoir lieu, sur les lettres de convocation.

ARTICLE X

Les revenus de la Société se composent :

1° des cotisations annuelles des membres titulaires;

2° des sommes provenant du rachat des cotisations annuelles par les membres à perpétuité ou à vie, et de toutes celles qui peuvent lui être allouées par l'Etat, le département ou la ville.

ARTICLE XI

Toutes lectures ou discussions ayant trait à la politique ou à la religion sont interdites; du reste, la Société n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

ARTICLE XII

Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat,

Digitized by Google

présenté par deux membres, devra réunir la majorité des suffrages des membres présents.

ARTICLE XIII

La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'en être dignes. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

ARTICLE XIV

Les présents statuts ne pourront être modifiés que dans une réunion générale, à laquelle seront convoqués tous les membres de la Société. La lettre de convocation à cette réunion devra porter à son ordre du jour la mention : projet de révision des Statuts. Les modifications seront votées à la majorité des suffrages des membres présents.

ARTICLE XV

Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque, ses archives et ses collections deviendraient la propriété de la ville de Beaune pour être réunies aux collections publiques déjà existantes. Les sommes restant en caisse seraient partagées entre les membres titulaires existant le jour de la dissolution.

Digitized by Google

Règlement organique[1]

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement ainsi que les statuts seront imprimés chaque année en tête des Mémoires publiés par la Société.

ARTICLE II

Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

ARTICLE III

Toutes les décisions prises à chaque séance seront toujours votées à la majorité des suffrages des membres présents, soit par assis et levé, soit au bulletin secret, si la proposition en est faite et ne rencontre pas d'opposition.

ARTICLE IV

Les membres titulaires, seuls, acquitteront une cotisation annuelle de dix francs.

ARTICLE V

Les membres à perpétuité et à vie ayant racheté leurs cotisations annuelles par le versement : les premiers, d'une somme de 200 francs, les seconds, d'une somme de 100 francs, ne paieront plus de cotisations.

ARTICLE VI

Les membres à perpétuité ou à vie, ainsi que les

(1) Voté à la séance générale du 7 juillet, immédiatement après le vote des statuts.

Digitized by Google

membres titulaires reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société. Les membres titulaires n'auront droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles les cotisations ont été acquittées.

ARTICLE VII

Tout membre du Bureau décédé ou démissionnaire devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

ARTICLE VIII

Des commissions pourront être nommées pour étudier les questions importantes ; elles auront le droit de se réunir au local de la Société et le devoir de présenter leurs rapports à une séance prochaine. Le président et le secrétaire général font de droit partie de toutes les commissions.

ARTICLE IX

Les membres du Bureau se réuniront tous les mois, huit jours avant la tenue de la séance de la Société, pour décider quelles lectures doivent être portées à l'ordre du jour de la séance. Le secrétaire général tiendra le registre où sont inscrites les décisions et délibérations du Bureau.

ARTICLE X

La Société tiendra une séance tous les mois, ou seulement tous les deux mois, si le Bureau le décide ainsi. Dans tous les cas, cette séance aura lieu le premier jeudi du mois, au local de la Société, en temps habituel, ou dans un local de l'Hôtel-de-Ville pendant l'hiver, après en avoir reçu l'autorisation de M. le Maire de Beaune. Il n'y aura pas de séance pendant les mois de septembre et d'octobre. La séance de rentrée aura lieu, chaque année, le deuxième jeudi du mois de novembre.

Digitized by Google

ARTICLE XI

Les membres de la Société seront convoqués aux séances par le secrétaire général. Les lettres de convocations envoyées par la poste contiendront toujours l'ordre du jour de la séance. Les membres du Bureau seront convoqués de la même manière pour leurs réunions spéciales.

ARTICLE XII

La Société fera l'envoi de toutes ses publications au Ministère de l'Instruction publique, aux bibliothèques des sociétés savantes et à toutes les sociétés correspondantes. Un exemplaire de ses publications sera déposé chaque année à la bibliothèque publique de la ville de Beaune.

ARTICLE XIII

L'auteur d'un travail publié par la Société aura le droit de faire exécuter un tirage à part à ses frais. Ce tirage à part devra porter en faux-titre la mention suivante : « Extrait des Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune ».

ARTICLE XIV

Le Bureau de la Société s'adjoindra chaque année une commission spéciale, dite Commission du Fascicule, avec le concours de laquelle il désignera les travaux lus en séance qui seront publiés dans les Mémoires. La date de la réunion de la Commission du Fascicule sera fixée par le président.

ARTICLE XV

Une séance publique pourra avoir lieu chaque année, au mois de janvier ou au mois de février, suivant décision du président, après avis conforme du Bureau.

Digitized by Google

Digitized by Google

SITUATION FINANCIÈRE

en fin d'Exercice 1905

RECETTES

Les recettes comprennent :

Cotisations recouvrées : 99 à 10 fr	990 »
Subvention départementale	300 »
Vente d'un volume (Berlin)	12 60
TOTAL....	1.302 60

Il reste une cotisation à recouvrer.

DÉPENSES

Cette branche comporte :

Frais recouvrement des cotisations..	25 70	
Facture Loireau, libraire	4 30	
Mémoire Montmarché, entretien....	24 »	
Gratification au concierge de l'Hôtel-de-Ville	10 »	
Frais de bureau	15 70	
Factures d'imprimerie	1.684 75	
TOTAL....	1.764 45	1.764 45
Déficit....		461 85

Digitized by Google

Report.....	461	85
Excédents antérieurs.....	2.742	05
Reste.....	2.280	20
Placement Caisse d'Epargne.....	600	»
Disponible en caisse.....	1.680	20

pour l'impression en cours de nos mémoires de 1904 et pour ceux de 1905.

Le livret de caisse d'épargne est de 1.505 fr. 58.

Beaune, 15 Janvier 1906.

Le Trésorier,

P. LATOUR.

Digitized by Google

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. DE MONTILLE, *président.*
M. CH. BIGARNE, } *vice-présidents.*
M. H. GLORIA, }
M. A. MOLIN, *secrétaire général.*
M. J. DE VARINE, *secrétaire adjoint.*
M. BAILLY, *bibliothécaire.*
M. E. DAVID, *archiviste.*
M. P. LATOUR, *trésorier.*
M. HENRI CYROT, } *Membres du Conseil*
M. l'Abbé VOILLERY, } *d'administration.*
M. L. CORNU, }

MUSÉE DE LA TOUR DU BEFFROI

Conservateur : M. A. MOLIN.
Conservateur adjoint : M. J. DE VARINE.

MEMBRES A PERPÉTUITÉ (1)

M. ESDOUHARD (PAUL), au château de Puligny.

MEMBRES A VIE (2)

M. AUTUME (le vicomte ALFRED DE MASSON D'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle.
M. CARNOT (SADI), Capitaine au 39me d'Infanterie, 21, avenue de l'Alma, à Paris.

(1-2) En ce qui concerne l'institution des *Membres à perpétuité* et des *Membres à vie*, voir le procès-verbal de la séance du 1er août 1890.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNÉE 1904

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES D'HONNEUR

M. LE PRÉFET DE LA COTE-D'OR.
Mgr L'EVÈQUE DE DIJON.
MM. LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON.
LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE.
LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUNE.
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
L'ARCHIPRÊTRE DE L'INSIGNE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME.
LE PRINCIPAL DU COLLÈGE MONGE.
SELMERSHEIM, architecte des Monuments historiques.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM. ADAM-JOURDHEUIL, naturaliste, à Savigny les-Beaune (1).
AUTUME (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle, *Membre à vie.*
BAILLY, instituteur en retraite.
BARBUAT (le comte de), à Sainte-Sabine, par Pouilly-en Auxois.
BATAULT (Arthur), ✻ ancien imprimeur.
BEAUDET (Léon), propriétaire et négociant.
BAY (baron du).

(1) NOTA. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires, résidant hors Beaune-Ville.

Digitized by Google

MM. Beauvois (Eugène), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.

Bergeret (Emile), graveur, correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte d'Or, à Nuits Saint-Georges.

Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.

Billard, percepteur des Contributions directes.

Blandin, pharmacien.

Blanlot (Louis), propriétaire et négociant.

Blic (Hervé de), à Pommard.

Blic (Maurice de), ✠, ancien officier, à Pernand.

Bocquet (Léonce), propre et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Bocquet (Albert), à Savigny-les-Beaune.

Bouchard (Antonin), président honoraire de la Chambre de Commerce.

Bouchard (Julien), au château de Maizières, commune de Saint-Loup.

Bouley (Edmond), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, lauréat de la Faculté de Médecine, et de la Société de Chirurgie, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Bourgeois (Louis), propriétaire.

Carnot (Sadi), capitaine, 21, avenue de l'Alma, Paris.

Changey (le marquis Gabriel de), au château de Changey, par Savigny-les-Beaune.

Chanson (Alexis), négociant en vins.

Charodon (Alphonse de), au château de Montagny-les-Beaune.

Charodon (Loïs de), au château de Charodon.

Charodon (Joseph de), ✠, ancien officier, au château de Molinot.

Chifflot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.

Cissey (Joseph de) ✠, ancien officier.

Corot (Henry), archéologue, à Savoisy.

Cornu (Louis), ancien huissier près le tribunal de 1re instance.

Cretin-Pellion, licencié en droit, libraire

Cyrot (Henri), avocat.

Digitized by Google

MM. Clock (l'abbé de), curé de Voudenay.

Dard, secrétaire de la Commission des Hospices.
Daujat (l'abbé), curé de Meloisey.
David (E. J.-B.) A. ✠, ancien avoué.
Delaplanche-Garnier, propriétaire à Volnay.
Denizot, chanoine, à Dijon.
Derône, pharmacien de 1re classe, à Nuits-Saint-Georges.
Dubois, I. ✠, licencié ès-sciences, principal du Collège Monge.
Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon.
Duvergey-Taboureau, propriétaire, à Meursault.

Emmanuel (Maurice), docteur ès lettres à Paris, 42, rue de Grenelle.
Esdouhard (Paul), au château de Puligny, *Membre à perpétuité*.
Estienne (Alfred), à Saint Loup de la Salle (Saône-et-Loire).
Forgeot propriétaire.

Fromageot, médecin de l'Hôtel-Dieu.
Fromageot (Jules), avocat, 11, rue de l'Université, Paris.

Gaillot, constructeur-mécanicien.
Gautheret (l'abbé), curé doyen de Liernais.
Gauthey-Lamarosse propriétaire à Beaune.
Germain (Pierre), négociant en vins.
Girard (Arthur), à Savigny-les-Beaune.
Gloria, juge au Tribunal de première instance.
Gras (l'abbé), ancien curé de Chaudenay le-Château, à Dijon.
Guinaumont (de), au château de Cissey, par Demigny

Ivry (le Vicomte Amédée d'), à Beaune.
Josserand (Alexandre), propriétaire et négociant.

Jourdy, notaire honoraire, à Dôle.
Edme de Juigné, rue Thiers, Beaune.

Kilb, notaire à Nuits-Saint Georges.

Digitized by Google

MM. LAMBERT (Jules), industriel, rue Monge.
LARCHER (Ernest) ✱, ancien capitaine d'infanterie
LATOUR (Louis), négociant en vins.
LATOUR (Paul) ✱, receveur des Hospices.
LEFLAIVE (Abel), étudiant, 80. rue du Rocher, Paris.
LEFLAIVE (E), docteur en médecine, boulevard Magenta, 59, Paris.
LEJEUNE, docteur en médecine, à Meursault.
LIGER-BELAIR (le comte Edgard), à Nuits-Saint-Georges.
LIGER-BELAIR (Henri), à Nuits-Saint-Georges.
LORENCHET de MONTJAMONT, avocat, ancien magistrat, à Dijon.
LOYÈRE (le comte Edouard de la), au château de Savigny-les-Beaune.

MAILLAUDERIE, ✱ (Louis de la).
MAILLAUDERIE (Benjamin de la).
MAIRETET (l'abbé), ancien curé de Ruffey, à Beaune.
MALDANT (Louis), A. ✱, ✱, maire de Savigny-les-Beaune,
MASSON (Charles), A. ✱, conservateur adjoint du Musée du Luxembourg, 4, rue Jacob, à Paris.
MASSON (Henri), avocat.
MATHIEU-FAIVRE, banquier.
MAURE (Marcel), à Nancy.
MOINGEON fils (Albert), à Nuits-Saint-Georges.
MOISSENET (l'abbé), rue Saint-Philibert, à Dijon.
MOLIN (Amable), avocat.
MONTHELIE (de), au château de Melin.
MONTILLE (Léonce de), ancien capitaine de Chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.
MOYNE-JACQUEMINOT, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.

NICOLLE (Marcel), avocat à la Cour d'appel, à Dijon.
NOIRON (Maurice de), capitaine au 26me Dragons à Dijon.

Digitized by Google

MM. Pansiot, agronome, vice-président des Comités d'Agriculture de Beaune et de Chalon-sur-Saône, à Géanges.
Perret (Henri), à Beaune, rue Sainte-Marguerite.
Perrenet (Pierre), avocat à la Cour d'Appel, à Dijon.
Pierrotte (l'abbé), curé de Saint-Nicolas de Beaune.
Piot (Prosper), propriétaire et négociant.
Piot ✻, sénateur, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).
Poisot (Louis), négociant en vins.
Ponnelle (Pierre), propriétaire et négociant.
Ponnelle (l'abbé), vicaire à Meursault.
Portron (Nestor), négociant.

Rocaut (Albéric), au château d'Entre-deux-Monts.
Rougé (Paul), propriétaire.
Rouget, ingénieur, route de Plombières, à Dijon.

Saint-Jacques (Louis de), propriétaire.
Seguin (Alexandre), négociant.
Sirot (O), docteur en médecine, ancien prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la Marine de guerre, médecin de l'Hôtel-Dieu

Titard (Louis), propriétaire à Meursault.
Torcy (Auguste de), propriétaire.

Varine (Jean de).
Voillery (l'abbé), curé de Pommard
Voillot-Bouzereau, à La Rochepot, par Nolay.

Digitized by Google

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Arbois de Jubainville (d') ✲. I ❶, membre de l'Institut, à Paris.

Bonnardot (François), I ❶, sous-chef du bureau des Travaux historiques de la ville de Paris.

Drouet (Henri), naturaliste à Dijon.
Dubard (Maurice). C. ✲, inspecteur principal de la Marine.
Duplus (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits S^t^-Georges.

Fétu (Albert), A ❶, conducteur des Ponts et chaussées, à Selongey.
Ferrera (Lupa de), président de la Société Archéologique de Lisbonne.

Hoffmann (W.), docteur en médecine, secrétaire général de la Société d'Anthropologie, à Washington.

Loydreau (Edouard), ✲, docteur en médecine, ancien maire de la ville de Chagny.

Marlot (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte d'Or, à Vic-de-Chassenay.
Morillot (l'abbé), ancien curé doyen de Sombernon, chanoine honoraire à Dijon.

Petit de Vausse, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de Vausse (Yonne).

Digitized by Google

MM. Roblot, instituteur à Flagey-les Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte d'Or.
Rupaner (le docteur), à New-York.

Serrigny (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.

Tisserand ✻, chef du bureau des Beaux-Arts et des Travaux Historiques à la Préfecture de la Seine.

Voisin, libraire à Paris.
Vuillermet, à Poligny.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE

EST EN CORRESPONDANCE

ANGERS. Société d'Archéologie.
ANGOULÊME. Société d'Histoire et d'Archéologie de la Charente.
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ARLES. Commission Archéologique.
AUTUN. Société Eduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BEAUNE. Bibliothèque de la Ville.
BELFORT. Société Belfortaine d'Émulation.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.
BÉZIERS. Société d'Archéologie.
BORDEAUX. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BOURG. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BOURGES. Société historique du Cher.
BREST. Société Académique.
CAEN. Société Archéologique.
CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles.
CHAMBÉRY. Société Archéologique.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON-SUR-SEINE. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHAUMONT. Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts.

Digitized by Google

CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société nationale Académique.
CONSTANTINE. Société Archéologique du département.
DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte d'Or.
DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.
DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.
DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.
EMBRUN. Académie Flosalpine.
ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.
ÉVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Eure.
GAP. Société d'Études des Hautes-Alpes.
GRAY. Société Grayloise d'Émulation.
GRENOBLE. Académie Delphinale.
HIPPONE. Académie.
LANGRES. Société Archéologique.
LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
LILLE. Commission historique du Nord.
LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
LYON. Bulletin historique du Diocèse.
MACON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
MELUN. Société Archéologique.
MONTBRISON. Société *La Diana*.
MONTPELLIER. Société Archéologique.
MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.
NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.
NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
PARIS. Société des Antiquaires de France.
PARIS. Musée Guimet.

Digitized by Google

PARIS. Bibliothèque des Monuments historiques.
PARIS. Répertoire des Travaux historiques.
PARIS. Musée du Trocadéro.
PARIS. Bibliothèque des Sociétés savantes.
POITIERS. Société Archéologique.
POLIGNY. Société d'Émulation.
POLIGNY. Revue viticole, agricole et horticole.
RENNES. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
ROMANS. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.
ROUBAIX. Mémoires de la Société d'Émulation.
ROUEN. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.
SAINT-DIÉ, Société philomatique Vosgienne.
SAINT-ETIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire
SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
SAINT-MALO. Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement.
SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.
SENLIS. Comité Archéologique.
SENS. Société Archéologique.
TROYES. Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.
TOULON. Société Académique du Var.
TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.
TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.
TOURS. Société Archéologique.
TARARE. Société des Sciences naturelles.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
BERNE. Société d'Histoire.
BIENNE. Société des Beaux-Arts.
BIENNE. Société d'Histoire.
BRUXELLES. Annales de la Société d'Archéologie.
BRUXELLES. Analecta Bollandiana.
CHARLEROI. Société Paléontologique et Archéologique.
CHRISTIANIA. Université Royale de Norwège.
COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.
FRIBOURG. Société d'Histoire (du canton de)
GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
HELSINGFORS. Société Finlandaise d'Archéologie.
LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse romande.
LISBONNE. Société Archéologique.
LISBONNE. Musée Ethnographique portugais.
LUXEMBOURG. Section Historique de l'Institut Royal et Grand Ducal.
MEXICO. Bulletin de la Société d'Agriculture.
MONTEVIDEO. Archives du Musée National.
MONTRÉAL. Société de Numismatique et d'Archéologie.
NEUFCHATEL (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.
RIO DE-JANEIRO. Archives du Musée National.
SAINT-PÉTERSBOURG. Académie Royale d'Archéologie.
SOLEURE. Société d'Archéologie.
SOLEURE. Ecole cantonale.

Digitized by Google

STOCKOLM. Académie Royale d'Archéologie, Sciences et Belles-Lettres.
STOCKOLM. Nordiska Museet.
WASHINGTON. Société d'Anthropologie.
WASHINGTON. Institut Smithsonien.
WASHINGTON. Bureau Ethnologique de l'Institut Smithsonien.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1904

Séance du 7 Janvier 1904

La séance a eu lieu à deux heures, à la Mairie, sous la présidence de M. Léonce de Montille. Étaient présents, en outre : MM. Bailly, Cornu, Lambert, Henri Cyrot, Auguste de Torcy et Molin, secrétaire.

Un membre nouveau est présenté par son père, M. Pierre Ponnelle, et par M. le Président : c'est M. l'abbé Ponnelle, nouveau prêtre, dont la première messe a eu lieu à l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune ; cette messe a été illustrée par le concours éminemment artistique de la maîtrise de la cathédrale Saint-Bénigne de Dijon. Nous avons pu y entendre, sous la direction vraiment archéologique de M. l'abbé René Moissenet, une exécution parfaite du plain-chant grégorien dans toute sa pureté d'interprétation et de reconstitution. Cette courte mention ne sort pas de nos attributions. M. l'abbé Ponnelle a été pourvu du vicariat de Meursault.

M. le Président ouvre l'année archéologique en exprimant à notre Compagnie ses vœux et souhaits de prospérité toujours croissante pour notre chère Association : c'est un devoir agréable qu'il remplit, mais un autre lui incombe, aussi triste que douloureux : c'est celui de parler de nos deuils et des vides qui se sont produits dans nos rangs. M. le marquis d'Ivry, d'abord, notre collègue si fidèle et si affable, et dont le souvenir artistique et bienveillant gardera sa place si chère au milieu de nous. M. le Dr Affre, trop tôt ravi à la science et au pur dévouement, dont l'esprit s'était tant attaché à nos travaux et que ses absorbantes occupations avaient seules empêché de fré-

Digitized by Google

quenter nos séances en personne, quoiqu'il s'y intéressât au suprême degré. M. le Président adresse ensuite le plus ému des hommages à la famille de M. le sénateur Piot et de son fils, notre collègue, si éprouvée par la perte d'un enfant de dix-huit ans.

Les nécrologies de nos membres décédés seront publiées dans le volume prochain de nos Mémoires.

Dans ses *Anciennes Mesures de Bourgogne*, M. Bailly précise, par l'appoint de textes nombreux, sa monographie des vaisseaux vinaires, qui s'honorent encore aujourd'hui de recevoir le noble jus de nos coteaux. Quel soin méticuleux et plein de respect nos pères n'apportaient-ils pas à la probité de leurs mesures et à l'intégrité de leurs produits !

L'*Histoire de Fussey* se continue sous la plume érudite de M. Cornu. Les malheurs de cette petite commune, qui furent ceux de la Bourgogne et de la France tout entière, et qui étaient dus principalement au terrible passage des troupes mercenaires, des routiers et des écorcheurs, voient enfin leur terme dans la création des armées permanentes, à laquelle le duc Philippe-le-Bon contribua de tout son pouvoir dans l'étendue de ses États. Une précieuse description du château de Vergy et de l'organisation du guet et garde veillant à sa sûreté, clôt cette lecture pleine d'intérêt.

M. Molin commence une analyse sommaire des publications de la Société en vue des tables qui seront publiées cette année, et M. de Varine donne des détails sur des restes d'habitations gallo-romaines situées sur la rive gauche de l'Ouche, à Thorey, et une stèle de la même époque, plus intéressante que le type courant et qui fut découverte à Oucherotte, il y a quelques années.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 4 Février 1905

La séance est ouverte à deux heures, à la mairie de Beaune, sous la présidence de M. L. de Montille, président.

Étaient présents, de plus : MM. David, Cyrot, Latour, Poisot,

Digitized by Google

Bailly, de Varine, Cornu, Estienne, MM. les abbés Mairetet, Chifflot, Voillery et M. Molin, secrétaire.

M. Richard, représentant de la Société d'Archéologie d'Auxerre, assistait à la séance.

M. le Président commence par souhaiter la bienvenue à ce collègue d'une Société amie, dont il fut longtemps l'archiviste, et le félicite, au nom des excellents rapports qui nous ont toujours unis, de sa présence au milieu de nous.

M. A. Moingeon s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

La lecture du procès-verbal donne lieu à une observation dont il sera tenu compte. Moyennant quoi, il est adopté.

La parole est ensuite donnée à M. le Trésorier pour rendre compte de la situation financière de la Société. Cette situation est suffisante, bien que notre fonds de réserve ait dû couvrir un léger déficit qui, nous l'espérons, ne sera que momentané.

M. P. Latour, receveur des Hospices, donne communication de découvertes très intéressantes faites à Hermes, près Beauvais, dans une villa détruite vraisemblablement par les invasions barbares du v[e] siècle, de divers objets gallo-romains, tels qu'un biberon, une pierre à repasser, une meule à canelures, des clefs à ogives, etc. — Revenant sur sa communication du mois de janvier, relative aux inscriptions non lues de la bordure du manteau de divers personnages appartenant au rétable de l'Hôtel-Dieu, M. Latour annonce que les clichés de photographie anciennement faits pour le compte de l'administration seront confiés à notre collègue, M. Blandin, pour qu'il les agrandisse, afin de les expédier à des spécialistes en écritures anciennes et étrangères. Bien que parfois les caractères hébraïques et arabes aient servi au moyen age de pure ornementation, la Compagnie espère, pour les raisons précédemment données, qu'un sens pourra s'y découvrir et viendra confirmer les hypothèses savantes et universellement acceptées sur l'auteur et l'origine de notre précieux tableau.

M. le Président prononçe ensuite l'éloge funèbre d'un de nos col-

Digitized by Google

lègues, M. Edmond de Torcy, dont la mort tragique vint épouvanter, il y a quelques mois, ses nombreux amis et priver d'un indispensable concours le nombre infini d'œuvres et de sociétés dont son dévouement éclairé l'avait rendu en quelque sorte l'agent nécessaire. M. E. de Torcy était de cœur avec nous et c'était un homme qu'une Société comme la nôtre a tout honneur et profit à compter dans son sein. C'était une personnalité beaunoise, et rien de bien ni d'utile ne lui était étranger. Ses œuvres agricoles, le Comité d'Agriculture et le Syndicat dont il était le fondateur, lui avaient conquis une véritable popularité parmi nos agriculteurs et nos vignerons. Se plaçant à un point de vue qui nous est spécial, M. le Président redit en quelques mots ce que fut la famille des Villedieu de Torcy, depius Courtépée jusqu'à nos jours ; famille vertueuse et éclairée, dont l'antique éloge peut s'appliquer à ceux de ses membres qui nombreux vivent aujourd'hui. La vie de M. Edmond de Torcy, décrite dans ses détails, justifie plus qu'amplement cette affirmation. Cet article nécrologique, le plus complet de ceux faits jusqu'aujourd'hui sur le défunt, sera reproduit dans nos *Mémoires* et, dès lors, le rédacteur de ce procès-verbal est dispensé de s'étendre davantage sur l'œuvre sociale de notre si regretté collègue. C'est une belle page, toutefois, de l'histoire de notre cité, qu'a retracée M. le Président, pleine de documents sur ce que fut notre époque et les cœurs vaillants qui s'y sont spécialement dévoués. Le mérite en est à eux surtout et les historiens futurs, à qui de tels travaux doivent fournir des matériaux substantiels, trouveront leur besogne singulièrement éclairée et simplifiée par de semblables biographies attestant un dévouement et une vitalité que l'on est trop porté à nier dès aujourd'hui. La lecture s'est terminée au milieu d'unanimes applaudissements.

M. Bailly donne ensuite les étymologies des termes suivants et des quantités et mesures qu'ils désignent : pipes, bottes, feuillettes, quartauts, barreaux, setiers... L'ouvrage si étudié de notre éminent analyste se complète, sur les *Anciennes Mesures de Bourgogne*, par des tableaux comparatifs de ces mesures, indispensables à tout paléographe et historien de l'ancien régime aboli.

Digitized by Google

L'*Histoire de Fussey*, de M. Cornu, touche au règne somptueux de Charles le Téméraire, où malheureusement une grande mortalité vint entraver la repopulation si nécessaire après les précédents malheurs. A cette époque, les seigneurs commencent à ne plus résider, bien qu'ils conservent leurs demeures et continuent à s'intéresser aux populations rurales. Un document de 1474 contient une recherche des fiefs et de faits dont l'intérêt statistique vaut mieux pour nous que tous les commentaires.

M. le Président signale un congrès archéologique à Athènes, le 5 avril 1905, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Séance du 3 Mars 1904

La séance a eu lieu à deux heures, à la Mairie, sous la présidence de M. L. DE MONTILLE.

Étaient présents, en outre : MM. l'abbé VOILLERY, CYROT, DAVID, BAILLY, CORNU, MOINGEON, LATOUR, DE VARINE, RICHARD et A. MOLIN, secrétaire.

M. l'abbé Ponnelle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Bergeret donne par lettre des nouvelles satisfaisantes de sa santé et annonce que, dès qu'il sera rétabli, il viendra lire un travail sur l'*Escalier des Ordres de Saint-Symphorien*, de Nuits, qui porte les armes de Machecaut.

M. le Président a la douleur d'annoncer la mort de l'un de nos meilleurs membres, M. Hippolyte Bachey-Deslandes, décédé ce matin à huit heures. L'expression des regrets de la Compagnie sera consignée au procès-verbal.

La parole est ensuite donnée à M. Henri Cyrot, dont le nom, par une erreur regrettable du secrétaire, ne figurait pas, comme auteur, sur les lettres de convocation. Ses *Impressions et Souvenirs sur le Siège de Paris en 1870*, qui feront partie de notre prochain fasci-

Digitized by Google

cule, ont profondément ému et charmé l'auditoire par l'expression vécue des scènes poignantes retracées, par la vérité des détails et l'élégante précision de l'analyse des faits et sentiments. L'énumération du titre des chapitres donnera quelque idée de l'intérêt puissant que nous avons pris à cette lecture :

« Premier coup de canon. — Veillée des Armes. — Combat de Chevilly. — Une messe au camp. — Une grand'garde. — Combat de Bagneux et notre aumônier. — Un armistice de deux heures, — Misères du siège. — La Capitulation. — L'Armistice. — La paix et le retour. »

L'étude des anciennes mesures conduit M. Bailly à l'analyse d'anciens textes sur les capacités secondaires suivantes : pinte, velte. sapine, broc, bidon, gallon, setier, pot ou quarte, marc au vin, etc. L'abondance des détails et l'exactitude de chiffres donnés rendra cette communication très précieuse aux chercheurs.

M. Cornu décrit l'état de la Bourgogne à la mort de Charles-le-Téméraire. De nouveaux malheurs ruraux signalent l'invasion du duché par Louis XI, au détriment de Marie de Bourgogne. Le roi ne fit rien pour les cultivateurs, ses gens d'armes ravagèrent les campagnes et plus d'un paysan de Fussey dut labourer la nuit pour sauver ses bêtes de la rapacité des soldats. L'auteur ajoute maints documents sur la famille de Fussey et le sort de sa terre seigneuriale, et termine sa lecture en constatant un moment de prospérité et de répit pour les habitants de ce village dans les premières années du XVI^e^ siècle.

La Compagnie fixe le chiffre de sa contribution à l'érection d'un monument qui doit être élevé dans la cour des Archives départementales de Dijon, à la mémoire du regretté conservateur M. Garnier. Plusieurs membres de la Société ont déjà souscrit individuellement.

M. A. Moingeon rend compte d'une excursion des Archéologues Ambulants (section de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or) au camp de Montremenot. La tempête qui sévissait ce jour-là a rendu l'étude du terrain presque impossible et l'excursion sera renouvelée. Une fibule digitée mérovingienne trouvée à Lusigny a été

Digitized by Google

acquise par M. Fraisse, antiquaire. Plusieurs de nos membres doivent aller la visiter.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 2 Mai 1904.

La séance a eu lieu à deux heures, à la Mairie, sous la présidence de M. Léonce de Montille.

Étaient présents ; MM. Cyrot, David, Derosne, Bailly, Cornu, Bergeret et Molin, secrétaire.

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Panarion, inspecteur des forêts en retraite, l'un de nos membres les plus actifs et les plus anciens. Sa vie fut consacrée tout entière au travail et pleine de dignité. Sorti des rangs, il s'élève par son propre mérite, dirige le reboisement des montagnes dans notre région et enrichit nos mémoires de travaux aussi consciencieux qu'érudits. Il emporta les unanimes regrets de notre Compagnie et son nom très honoré ne mourra pas au milieu de nous.

Service des Collections.

Nous avons reçu le moulage d'un objet découvert à Savoisy par notre collègue, M. Henry Corot, et offert par M. Landin, conservateur du Musée du Trocadéro. Cet objet est un moule à gâteau, datant vraisemblablement de la fin du XIV^e^ siècle ou du commencement du XV^e^. Des remerciements ont été adressés aux donateurs.

M. Goujet-Duval a fait parvenir au musée de notre Société une série de moulages représentant des bas-reliefs de la Renaissance qui semblent provenir d'un retable d'autel, d'autres moulages de sceaux des ducs de Bourgogne, le buste de l'abbé Barrard et le médaillon de l'abbé Lhuilier, plus diverses autres pièces intéressantes et une collection d'anciens papiers peints. De vifs remerciements ont été transmis au généreux donateur.

Plusieurs de nos collègues signalent l'intérêt qu'il y aurait à publier des monographies sur les objets analogues destinés à imprimer

Digitized by Google

des motifs ou des marques sur le beurre, les pâtisseries, etc., et qui existent en grand nombre dans les collections d'antiquités de notre région. La collection, entre autres, des gaufriers de l'Hôtel-Dieu pourrait être étudiée et publiée avec profit.

La Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, présidée par M. Lefèvre-Pontalis, invite la Société à envoyer des représentants au congrès qu'elle tiendra cette année au Puy-en-Velay.

La Compagnie décide, sur la demande qui lui est adressée par la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, d'échanger avec elle nos publications,

M. Cornu reçoit ensuite la parole pour la continuation de son histoire de Fussey. Il étudie spécialement l'époque du passage de la Bourgogne à la couronne de France et donne, date par date, les mutations survenues dans les domaines seigneuriaux et de roture des communes de Fussey, Échevronne, Changey, Bouilland et Vergy. A cette époque, le déboisement fut considérable; des édits royaux vinrent vite le réglementer; le tiers des bois dut être mis en futaie: c'est l'origine du quart de réserve. Les usages du bois mort et de la récolte des glands furent fixés. La population augmentant, les besoins devinrent très grands et beaucoup de terres, incultes aujourd'hui, furent exploitées à cette époque, comme le témoignent les chaumes et innombrables murgers qui couvrent nos sommets. Divers renseignements sur la ferme de Barboron, celle du bas des Fontaines, le Grand-Hâ, domaine des Chartreux et la justice de ces derniers séant sur les chemins, les bornes armoriées, complètent, avec la légende du *chevau boyard*, la lecture d'aujourd'hui.

M. Molin rend compte de sa mission au congrès des Sociétés savantes, tenu à la Sorbonne du 6 au 10 avril dernier. Notre délégué s'est appliqué spécialement à suivre les séances de la section d'archéologie; son travail donne un aperçu de l'état actuel de la science que nous cultivons, avec tous ses progrès et ses sages hésitations.

M. Bailly, dans ses *Anciennes mesures de Bourgogne*, nous donne les renseignements les plus complets et les plus étendus sur les

Digitized by Google

pintes diverses, la courte-pinte, la bouteille, le chauveau et la chopine. Le tout est interprété avec la plus grande érudition.

Deux légendes beaunoises sont ensuite lues par M. H. Cyrot, au titre de variétés archéologiques. L'une d'elle relative à la Vierge Noire, vénérée dans notre collégiale, et à une explication naïve de sa couleur; l'autre concernant une croix antique existant à une place anormale dans la cour de cet établissement. Le charme pénétrant de ces légendes, rédigées dans le style le mieux approprié et la glose archéologique qui les a suivis, conquiert le suffrage de la Compagnie et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Séance du 2 Juin 1904

Elle est tenue au Beffroi, sous la présidence de M. L. de Montille, à deux heures.

Étaient, en outre, présents : MM. Latour, Cornu, David, Esdouhard d'Anisy, Estienne, Derosne, Lejeune et Molin, secrétaire.

M. Bergeret s'était fait excuser.

Service des Collections et de la Bibliothèque.

Portrait de M. le Dr Billardet, l'un de nos anciens vice-présidents. Don de M. Honoré Luce.

L'ancienne ville de Bienne, en Suisse, ouvrage odnné par la Société d'Histoire de Bienne.

Vifs témoignages de reconnaissance.

Membres nouveaux : MM. Gauthey-Lamarosse et Amédée d'Ivry, présentés par MM. L. de Montille et Amable Molin, sont admis comme membres résidants à la pluralité des suffrages.

M. Cornu, membre très actif de notre Société, est élu membre du bureau, à titre supplémentaire, plusieurs titulaires étant empêchés d'assister aux séances par suite de leur âge ou de leurs occupations.

M. le Président prend la parole pour commencer son étude sur les armoiries de la ville de Beaune. Après quelques considérations sur l'utilité de la science héraldique, il énumère les manifestations suc-

Digitized by Google

cessives des armoiries de Beaune dans leurs divers changements. A l'aurore de nos libertés communales, le grand sceau de 1208 sur une déclaration de Regnauld de Sésie, la Minerve ou Bellone, personnification de la commune; c'est le meuble primitif. Puis la Vierge de la deuxième moitié du XVI^e^ siècle, portant l'enfant Jésus qui tient un pampre au lieu d'une fleur de lys d'or. En 1540, se place la substitution de la devise *Urbis et orbis honos* à celle plus sujette à l'équivoque de *Causa nostræ lætitiæ*. La dernière modification résultant d'indiscutables monuments se trouve sur des pièces datées de 1696 et 1698; le diadème est d'or et la Vierge tient le raisin de sable. Après la Révolution, les armoiries furent rétablies seulement le 3 août 1824. Cette étude capitale pour notre cité doit être publiée.

Le domaine de Fussey, intact dans son intégrité, passe au XVI^e^ siècle, dit M. Cornu, à la famille Héliot par le mariage d'une demoiselle de Fussey. C'était alors l'époque désastreuse de la Réforme. Les reîtres rentrent à Beaune par trahison; quatre cents villages sont brûlés; la peste sévit en 1586 et pluseurs familles disparaissent complètement. Les registres paroissiaux sont interrompus et c'est en 1578 qu'on voit à Fussey l'introduction de l'état civil tenu en double et régulièrement.

Après cette intéressante communication, la séance est levée à trois heures et demie.

Séance du 8 Juillet 1904,

La séance est ouverte à deux heures précises, sous la présidence de M. L. DE MONTILLE.

Étaient présents : MM. CORNU, BERGERET, LAMBERT, ROUGET, DAVID, ESDOUHARD D'ANISY, DE JUIGNÉ, docteur LEJEUNE, VOILLERY et DEROSNE.

En l'absence de M. Molin, M. le Président est chargé de la rédaction du procès-verbal de cette importante Assemblée générale qui a pour but essentiel la revision de nos Statuts, revision portée à l'ordre du jour des lettres de convocation.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Digitized by Google

Le Président donne lecture d'un projet de Statuts et d'un projet de Règlement organique. Les quinze articles des Statuts et les quinze articles du Règlement organique sont adoptés successivement et à l'unanimité, après discussion de chacun d'eux. L'Assemblée engage alors le Président à faire la déclaration de la Société d'Archéologie conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Il est, en outre, décidé que la Société d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature de l'arrondissement de Beaune portera dorénavant le simple titre de Société d'Archéologie de Beaune, avec le sous-titre suivant, placé immédiatement au-dessous : Histoire, Lettres, Sciences et Arts.

A la suite de la lecture d'une lettre de M. Amable Molin, président du Comité d'agriculture de l'arrondissement de Beaune et de viticulture de la Côte-d'Or, une somme de cinquante francs a été votée pour l'achat d'un objet d'art qui devra être remis, au nom de la Société d'Archéologie, à l'un des lauréats du Concours départemental d'agriculture, qui doit avoir lieu à Beaune du 6 au 11 septembre prochain.

Le Président, après avoir remercié M. Bergeret et M. Rouget, ingénieur à Dijon, tous les deux membres titulaires, pour les dons qu'ils viennent de faire à notre musée, le premier d'une gaufre moulée en plâtre et provenant d'un gaufrier de l'époque Henri II; le second, d'une équerre en bois, chef-d'œuvre composé de deux simples pièces de bois merveilleusement ajustées et exécuté en 1782 par un ouvrier menuisier, compagnon du devoir, donna la parole à M. Derosne et à M. Cornu.

M. Derosne lit un intéressant travail sur les parasites de l'œuf, travail qui sera inséré dans les Mémoires de la Société; et M. Cornu continue la lecture de son *Histoire de Fussey;* il en est arrivé à l'époque de la Ligue, époque particulièrement intéressante pour la Bourgogne et pour la ville de Beaune, qui a joué un rôle glorieux et prépondérant dans la Charte de la Ligue et l'établissement définitif du roi Henri IV sur le trône de France.

Enfin, la séance prend fin à trois heures et demie, à la suite d'une lecture de M. Esdouhard d'Anisy : *Notice sur l'Exposition des primi-*

Digitized by Google

tifs français au pavillon de Marsan et à la Bibliothèque nationale, L'immense succès de cette exposition auprès du grand public y est constatée et on y note la révélation de peintres français peu connus et même inconnus, et la nouvelle attribution qui fut faite à des maîtres nationaux d'œuvres dont la paternité avait été donnée à des artistes flamands ou italiens. Cette exposition a donc été la glorification de la vieille école française, égale ou émule des plus célèbres écoles d'Allemagne, d'Italie et des Flandres.

Avant de lever la séance, M. le Président a le plaisir d'annoncer à ses collègues que la question du legs Aubertin en notre faveur va recevoir enfin, grâce aux héritiers à titre universel, la solution que nous attendions depuis si longtemps.

Séance du 1er Décembre 1904

A la mairie de Beaune. Séance de rentrée.

Présidence de M. Léonce de Montille.

Étaient présents : MM. Cornu, Estienne, Voillery, Daujat, Cyrot, Mathieu, Letellier, de Barbuat, Moingeon, Poisot, de Varine, le docteur Fromageot et Molin, secrétaire.

M. le Président adresse à la Compagnie une allocution dont le thème est l'union et la confraternité d'études. Des applaudissements unanimes soulignent son exhortation.

M. de Montille annonce : 1° qu'ainsi qu'il avait été décidé à la dernière séance, nous nous sommes mis en règle avec la loi et que désormais nous avons une existence légale ; 2° que nous avons, grâce à ses efforts, pu toucher le legs Aubertin, se montant à 631 fr. 31, déduction faite des frais, transactions, formalités et procédures nécessaires à son obtention. L'Assemblée vote des remerciements unanimes à M. le Président.

En attendant un article nécrologique, M. le Président annonce en termes émus le décès de M. Maurice de Blic, ancien officier, son contemporain et camarade à l'école militaire de Saint-Cyr. Un éloge funèbre sera inséré aux Mémoires. C'était un de nos membres les plus dévoués.

Digitized by Google

M. Bergeret reçoit ensuite la parole pour faire la description des sépultures mérovingiennes qu'il a découvertes dans les fouilles de la conduite des eaux de Savigny à Corgoloin. Ces tombes sont entourées de lave, dressées et couvertes de tuiles à rebords gallo-romains, qui mesurent 2 mètres d'épaisseur et 3 mètres de rebord; elles comportent un trou de suspension.

M. Mathieu donne la description d'un tableau du XVIII^e^ siècle, exposé à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. Le costume est Louis XV et est décrit dans les plus minutieux détails. La mise en scène est complète et le tableau signé C. Souville, fils et élève de Souville. C'est un pharmacien dans son officine, aidé de ses fils. Les recherches de l'auteur et la tradition de l'Hôtel-Dieu en font un membre de la famille Morelot, de Beaune, maintenue honorablement jusqu'à nos jours.

M. Moingeon continue son étude de Montremenot; il énumère les preuves de l'occupation successive de tous les âges humains: âge de pierre, avec « nucleus » de calcaire cilicieux ou calcaire à chailles, tumulus de l'époque des prairies, tertres divers, sépultures en pierres levées, bracelets en bronze, poteries, « cromlech » de l'époque de Halstat. Cette lecture sera continuée.

M. Cornu poursuit son histoire de Fussey par le dénombrement des châtellenies achetées par les bourgeois aux abords du XVI^e^ siècle.

M. Molin rend compte de l'excursion faite à La Rochepot par une délégation de notre Compagnie à la fin d'octobre dernier. La réception si cordiale de M. le capitaine Carnot et la gracieuse châtellenie qu'il vient d'installer dans la vieille forteresse de Philippe Pot font, ainsi que les progrès immenses de la restauration, le sujet d'un rapport très élogieux et très détaillé.

Étaient présents cette année à cette fête archéologique : MM. de Montille, président; Gloria, vice-président, et Molin, secrétaire; puis MM. Batault, le docteur Lejeune, Edme de Juigné et Montoy.

Service des Collections,

Une tasse de berger en buis, datée de 1774 et munie d'un trou pour le lien de suspension.

Digitized by Google

Une boucle de ceinturon en bronze, d'une époque incertaine.

Un objet très curieux trouvé par M. le Président chez M. Rogier, horloger et antiquaire à Arnay, et provenant de l'église de Jours-en-Vaux. C'est un mortier à encens en bois de chêne, de forme octogonale et encore imprégné du parfum caractéristique de cette résine odorante. Il porte l'inscription suivante : « Jacques Abor, M. le Curé faict le 9 du mois de May. Antoine de Faix au bois Joursanvault, l'an de grâce 1761. »

Des remerciements sont adressés à M. le Président, donateur de tous ces objets.

Service de la Bibliothèque.

Une liasse très précieuse de pièces d'archives collectionnées par M. Voisin, bibliophile à Paris et membre correspondant de notre Société. Ces pièces, dont le gracieux hommage nous est fait par l'entremise du très dévoué conservateur du musée de la ville, M. Changarnier, concernent les familles et personnes suivantes : Darey, Oydelot, d'Autume, Moreau de Mautour, Le Belin, Curty, David, Ravinet de Faltans, Gillotte, Joursanvault, Chartrare de Montigny, Gagnaire de la Motte, de Baissey, Macault de la Corne, Jehan de Massol (1560), le chanoine Masson, Parizot, de Boissia, Sugnot (1573), Viard de Montalland, l'abbé Simon, Voisin, etc. Toutes pièces sur papier ou parchemin, auxquels viennent s'ajouter un arbre généalogique de la famille Pautet et les testaments *in-extenso* de Chrestien Bonnefoy, prêtre, curé de Sainte-Marie-la-Blanche, daté du 19 février 1580, et de Philibert Rousset, chanoine à Notre-Dame de Beaune, en date du 29 mars 1581.

Ce don magnifique fera l'objet d'une étude spéciale et est un appoint très important à l'étude de notre histoire régionale. La Compagnie vote l'expression de toute sa gratitude à M. Voisin et à M. Changarnier, son zélé intermédiaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Digitized by Google

FIN
DE
L'ANCIEN RÉGIME EN BOURGOGNE
OU
Tableau de la Bourgogne en 1789

Élections aux États généraux

AVANT-PROPOS

Dans ce travail, nous ne parlerons que de la Bourgogne proprement dite; s'il est parfois question des pays adjacents, ce ne sera qu'accidentellement. Or, le Duché renfermait, en 1789, cinq petits pays et quatre comtés.

Les cinq pays étaient: 1° le Dijonnais, comprenant le bailliage de Dijon, capitale de la province, et ceux de Beaune, Nuits, Saint-Jean-de-Losne et Auxonne;

2° L'Autunois, où étaient compris les bailliages d'Autun, de Montcenis, de Semur-en-Brionnais et de Bourbon-Lancy;

3° Le Chalonnais et la Bresse chalonnaise;

4° L'Auxois, qui renfermait les bailliages de Semur, d'Avallon, d'Arnay-le-Duc et de Saulieu;

5° Le pays de la Montagne ou le bailliage de Châtillon-sur-Seine.

Digitized by Google

Les comtés étaient : le Charollais et le Mâconnais, au midi, l'Auxerrois et le comté de Bar-sur-Seine, au nord ; ces deux derniers se trouvaient situés hors des limites du Duché et enclavés dans les provinces voisines.

Cette division est conforme à l'ordre qui fut gardé entre les bailliages du gouvernement de Bourgogne, à la tenue des États généraux du royaume, en 1614 ; ce fut aussi la division adoptée pour la convocation aux États généraux, en 1789.

Le Duché de Bourgogne, situé dans la partie est de la France, mesurait environ 50 lieues de long, de Bar-sur-Seine à Romanèche, près Mâcon, et 30 lieues de large d'Auxonne à Asquin, près de Vézelay ; ce qui, en multipliant l'un par l'autre, faisait environ 150 lieues carrées. Mais, si l'on a égard aux sinuosités et aux rétrécissements dans la largeur, alors la superficie se réduirait à environ 120 lieues carrées, mesure qui se rapproche de celle de l'Académie rapportée dans les tables de Vauban.

Le nombre des paroisses était d'environ 1,450, dont 52 du diocèse d'Auxerre, 617 de celui d'Autun, 202 dans celui de Chalon, 180 dans celui de Dijon, 171 dans celui de Macon ; 140 étaient restées à l'évêché de Langres et environ 80 étaient répandues dans les diocèses de Besançon, Saint-Claude, Nevers et Lyon.

Il n'est pas facile de dire au juste quel était le chiffre de la population en 1789. D'après Courtépée, elle avait de son temps (1763) diminué de plus d'un quart depuis 1700. Si l'on s'en rapporte aux recherches que fit alors l'Académie de Dijon, le nombre des habitants n'atteignait pas un million, même en y comprenant les pays adjacents, c'est-à-dire la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex.

Digitized by Google

Au XVIII^e^ siècle, la société française était composée de deux éléments bien distincts : les laïcs et les clercs, ayant chacun une vie propre, une histoire à part, d'où pour nous l'obligation de faire un tableau de la société laïque d'abord et ensuite de la société ecclésiastique; la troisième section sera consacrée aux élections aux États généraux en 1789.

Nous nous sommes aidé, dans notre travail, de la *Description du Duché de Bourgogne*, par Courtépée; du *Village sous l'ancien Régime*, par Albert Babeau; du *Président de Brosses*, par Th. Foisset; du *Parlement de Bourgogne*, par Muteau; des *Élections de Saône-et-Loire*, depuis 1789, par Léon Lacomme; nous avons puisé largement dans la collection du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Dijon*, dans celui des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de Beaune*, dans ceux de la Société Éduenne, dans les archives de la Côte-d'or, les archives parlementaires à la bibliothèque de Dijon, les procès-verbaux de la noblesse, du clergé et du tiers-état, assemblés à Dijon, dans ceux du Clergé assemblé à Auxerre et à Autun, etc., etc.

En écrivant, nous voulons prendre pour règle de conduite la recommandation de Léon XIII : Ne rien dire de faux, ne point taire ni déguiser la vérité et, si parfois nous relevons le bien que nous avons pu découvrir dans l'ancien régime, nous ne voulons pas dénigrer le temps présent et surtout attaquer le régime actuel. « J'ai commencé l'étude de l'ancienne société française, dit Toqueville, avec défiance, je l'ai terminée avec respect. »

Digitized by Google

LIVRE PREMIER

De la Société laïque, en Bourgogne, en 1789.

L'ordre soulageant la mémoire, nous diviserons ce premier tableau en sept chapitres ; dans le premier, nous envisagerons la Bourgogne au point de vue économique et social; dans le deuxième, comme pays d'État ; dans le troisième, au point de vue judiciaire ; dans le quatrième, au point de vue administratif; dans le cinquième, au point de vue financier ; dans le sixième, au point de vue charitable; dans le septième, au point de vue de l'instruction.

CHAPITRE PREMIER.

La Bourgogne au point de vue économique et social.

§ Ier.

Au point de vue économique.

La Bourgogne est divisée, dans sa longueur, par une chaîne de montagnes qui s'étend de Dijon à Lyon. Cette *Côte*, dont les branches latérales se réunissent toutes, par différents contours, dans la partie occidentale, semble diviser la province en deux longues bandes ; celle qui est à l'orient s'étend en plaine depuis le pied de la Côte, si célèbre par ses vins, jusqu'à la Franche-Comté ; c'est de beaucoup la plus fertile ; en outre de la richesse du sol, elle est arrosée par la Saône et ses affluents ; c'est ce qu'on appelle vulgairement le *Pays bas*. L'autre bande ou por-

Digitized by Google

tion occidentale, séparée de la première par la Côte, est dans une situation plus élevée. Cette portion du Duché comprend partie du Mâconnais, le Charollais, l'Autunois, l'Auxois, partie du Dijonnais, le pays de la Montagne et les comtés d'Auxerre et de Bar-sur-Seine. Toute cette étendue, qui est la plus considérable, est remplie de montagnes entrecoupées de vallons, souvent interrompues par des plaines; elle est également arrosée par plusieurs rivières, dont les plus considérables sont: la Loire, l'Yonne, la Seine et l'Arroux. Les sources, qui en découlent, vont aux deux mers par des pentes opposées.

Les principales productions de la Bourgogne étaient déjà, en 1789, les céréales et le vin. Le froment de l'Auxois, notamment celui des vallées d'Époisses, de Saint-Thibault et des Laumes, celui de Véronnes et de Rouvres, dans le Dijonnais, passait pour être des meilleurs de France. Quant aux vins, ceux de la Romanée, du Chambertin, du Clos Vougeot, le Richebourg, le Saint-Georges, ceux de Beaune, de Pommard et de Volnay, et, en vins blancs, le Montrachet, le Meursault, ceux du Mâconnais, sont, quand ils ont *le bouquet*, préférés par les gourmets à tous les vins des autres crus.

L'Autunois, le bailliage de la Montagne, partie du Charollais, du Mâconnais, sont des pays secs dont le sol léger, pierreux, aride et froid, ne rapporte que du seigle et de menus grains. L'Auxerrois n'a que des vins qui ne sont pas de première qualité et peu ou point de céréales pour la nourriture de ses habitants. Le bailliage du Montcenis, avant l'exploitation des mines de charbon, présentait, dans toute son étendue, le tableau de la misère reléguée dans un pays ingrat. L'élevage des bestiaux dans ce pays et dans

Digitized by Google

le pays du Morvan aide à la subsistance que la terre semble refuser aux habitants. Il n'appartient à personne de changer les conditions climatériques du pays : on peut cependant amender le sol et faire prospérer l'agriculture. Les États de Bourgogne et leurs élus, au XVIII^e^ siècle, n'eurent pas de préoccupations plus constantes. C'est à cela que tendaient la réparation des anciennes routes, l'ouverture de nouvelles, l'assainissement des terrains marécageux des bords de l'Ouche et de la plaine d'Argilly, l'introduction des moutons de races étrangères, de la culture du lin en Bresse (1772) et des vers à soie en Bourgogne (1750), le haras de Diénay (9 novembre 1787), etc.

Depuis, l'agriculture a fait de grands progrès par l'invention d'instruments perfectionnés, la sélection des semences et la propagation des engrais chimiques; mais la voie avait été ouverte par le XVIII^e^ siècle. Courtépée dit avoir vu chez M. de Fautrières, à Baubery, sept plants de blé qui avaient produit : l'un 37 épis, un autre 52, un 44 : un seul grain avait donné 2,640 grains dans une terre préparée simplement; c'était un champ d'expérience sur une petite échelle. La Province avait établi, à Montbard, en 1736, une pépinière, qui fut détruite et remplacée aussitôt par une autre, où Daubenton, père et fils, avaient rassemblé toutes sortes d'arbres et d'arbrisseaux étrangers, forestiers et fruitiers.

Daubenton, de l'Académie royale, avait installé non loin de là, à Fain-les-Montbard, une bergerie où il avait rassemblé des moutons des meilleures races de la France et des pays étrangers; il les soumit à différentes épreuves pour rendre les laines plus abondantes et augmenter la qualité. Il fit aussi des expériences sur la culture des

Digitized by Google

prairies artificielles et sur les herbes des pâturages dans les enclos qui entouraient sa bergerie. Le seigneur de Meuilley et M. Machureau du Poiset, à l'exemple des Anglais, couvraient d'une couche de marne ou de glaise des champs arides qu'ils convertissaient en champs gras et fertiles.

La Bourgogne, qui est restée un des pays les plus boisés de la France, comptait alors de nombreuses forêts. C'était déjà une richesse pour maintes localités ; le bois servait pour faire des échalas pour les vignes et des merrains pour la futaille et pour alimenter les forges, à défaut de charbon. On l'expédiait également, par le flottage, à Paris, sur la Seine, l'Yonne, l'Aube, l'Ource. Aussi, dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle, le prix en avait plus que triplé.

Le commerce n'avait pas reçu les développements qu'il a pris, surtout depuis un siècle, par la suppression des douanes à l'intérieur et l'ouverture des voies ferrées qui sillonnent nos contrées en tous sens. Mais il faut reconnaître que l'abolition des douanes provinciales était réclamée par nos *États* depuis bien des années et que le projet des canaux du *Centre*, de la *Bourgogne* et du *Rhin* doit leur être attribué. Le canal de Bourgogne, reliant l'Yonne à la Saône, fut commencé en 1775; le 24 juillet 1784, le prince de Condé, au nom du roi, posa, à Saint-Jean-de-Losne, la première pierre de l'écluse la plus rapprochée de la Saône. C'est en 1782 que, par lettres patentes du roi, les États de Bourgogne furent chargés de creuser le canal du Centre, qui relie la Saône à la Loire, et les troupes du régiment de Monsieur et Beaujolais prirent une grande part à l'exécution des travaux, dont la direction appartint à M. Gauthey, ingénieur en chef des États. Le canal du

Digitized by Google

Rhône au Rhin, dont les premiers projets datent de 1744, fut commencé en 1783 et terminé en 1834 ; son point de départ est à Saint-Symphorien, sur la rive gauche de la Saône, mais son parcours en Bourgogne est de 5.408 mètres.

A la fin du XVIII[e] siècle, la Bourgogne était couverte de manufactures de toutes sortes, dont beaucoup ont aujourd'hui disparu. Nous avions alors plus de trente papeteries, deux cartonneries, sans compter la belle papeterie à cylindre d'une seule pièce, établie à Vougeot, à la source de la Vouge, sous la protection des États. Il paraît même que les produits de toutes ces papeteries étaient recherchés par les étrangers, qui regardaient les chiffons employés par elles comme les meilleurs qu'ils connussent.

La grande quantité des laines de l'Auxois avait fait établir à Semur deux fabriques d'étoffe, l'une de drap d'une aune de large, dite façon de Semur, l'autre de gros droguets pour les gens de la campagne. La confection de ces étoffes occupait environ vingt-cinq ouvriers et deux moulins à foulon, et il s'y faisait 7 à 800 pièces de drap et 120 pièces de droguet. Une autre fabrique de gros drap, encouragée par la Province, existait à Saulieu ; Dijon avait des métiers à bas de soie suffisants pour employer celle du pays. On y voyait surtout une importante manufacture de velours sur coton ; on y faisait aussi de jolies mousselines rayées et quadrillées, ainsi que de belles indiennes. Cette manufacture avait été établie par les soins de l'intendant de Villeneuve, sous la protection des États. On fabriquait également à Dijon des droguets rayés et unis, de belles ratines et même quelques draps, façon de Semur. Les Capucins faisaient chez eux des draps pour la consommation des communautés de leur Ordre.

Digitized by Google

Châtillon-sur-Seine produisait annuellement 1,000 pièces de serge drapées et croisées, d'une aune de large. Auxerre avait quelques fabricants de drap, façon de Semur, des droguetiers et beaucoup de bonnetiers qui employaient ainsi les laines grossières du pays. Avallon, Montbard, Autun, Arnay-le-Duc, Louhans, Cluny avaient aussi leurs manufactures de droguets, de drap de serge ; on fabriquait également, à Autun, des tours de lit de campagne et pour parquets de chambre des tapis dits *tapisseries de Marchaut*. Mâcon possédait une très belle manufacture de cotonne, façon de Rouen ; elle avait été établie, sous la protection des *États*, à l'hospice de la Charité, et l'on y faisait travailler les enfants et les vieillards valides.

La culture du chanvre était fort répandue en Bourgogne aux siècles derniers ; nombreuses aussi étaient les manufactures de toile ; elles constituaient une véritable ressource pour les habitants de la campagne, pendant les mois d'hiver. On n'en finirait pas s'il fallait énumérer tous les genres d'industrie alors cultivés en Bourgogne, comme les faïenceries, à la tête desquelles était la belle faïencerie d'Aprey, les tuileries de Verdun, de Sombernon, la verrerie d'Épinac et la manufacture de glaces établie (1784) à Rouelle, avant d'être transportée à Baccarat, etc., etc.

C'est vers la fin du XVIII^e^ siècle que fut fondé le Creusot, aujourd'hui l'orgueil de la métallurgie française, et voici comment : M. de La Chaise, engagiste à la baronnie de Montcenis, ayant obtenu (1769) la concession des mines de houille situées au lieudit de la Charbonnière, en remit une partie à M. Wendel. En même temps, l'abbé de Fénelon, petit-neveu du grand archevêque de Cambrai et prieur de Saint-Sernin-du-Bois, encourageait de tout son

Digitized by Google

pouvoir l'extraction et la traite des charbons de terre; il avait établi une forge au Mesvrin et un four à Bouvier. Le succès répondit au zèle du bon abbé, qui eut la joie, en 1782, de voir tourner sa petite forge confiée à la direction de Vilkinson; c'était le premier laminoir de la contrée. M. Wendel, encouragé par ce succès, établit des fourneaux à la Charbonnière, et une Société de Saint-James, qu'il fonda, eut Louis XVI pour principal actionnaire. L'etablissement royal reçut dès lors le nom de *Creusot* et comprit aussi une fonderie de canons.

Les charbonnières d'Épinac, appartenant à M. de Tonnerre, furent découvertes en 1744, mais on ne commença à les exploiter qu'en 1751, après plusieurs épreuves de charbon faites à Paris. De nombreuses excavations, qu'on mit à jour en creusant ces mines, attestaient qu'elles avaient été exploitées dans le passé.

Les mines de fer, étant les plus utiles à la société, semblent être à dessein plus universellement répandues sur la surface du globe et plus près de la superficie. Notre province n'a rien à désirer à cet égard; la mine de fer y est très commune. Aussi le nombre des forges et des fourneaux était-il considérable à la fin du XVIII[e] siècle. Le Charollais en comptait à Perrecy, Gueugnon, au Verderat, etc. On n'y faisait guère que du fer de fonderie pour les cloutiers de Forez. Les forges et les fourneaux de la Motte-sur-Dheune et de Veuvey-sur-Ouche produisaient du fer marchand; il y avait des fabriques de marmites, mortiers, contre-cœurs, foyers à Pellerey, Bouilland et à Lacanche. Buffon avait fait établir, sur sa terre, un fourneau et une forge des mieux conditionnés, où l'on fabriquait du fer de toute espèce et de première qualité; il y avait aussi une

Digitized by Google

fonderie pour les fers en verge propres à la clouterie et des espatards pour faire des cercles de fer.

Le bailliage de la Montagne comptait aussi des forges à Vanvey, Villotte, Chamesson, Rochefort, Ampilly, Voulaines, Essarois, Lignerolles, Gurgy, Sainte-Colombe, etc. Les forges de Marey et de Villey, dans le Dijonnais, étaient en réputation, surtout les deux de Marey, dont les fers passaient pour les premiers de la Bourgogne. Les forges de Labergement, de Pellerey, Moloy, Courtivron, Villecomte, Tarsul, Diénay étaient aussi en réputation de fer fin. Les produits qui sortaient des forges de Bèze, Montigny-sur-Vingeanne, Drambon, Bézouotte, etc., étaient très estimés, surtout ceux de Bèze, qui étaient supérieurs en qualité. Les fourneaux de Fontaine-Française ne faisaient que des fontes en gueuses pour la plupart des forges de la région; dans plusieurs, on fabriquait des bombes et des boulets pour l'artillerie, à Drambon, par exemple. A Marey, Moloy, Villecomte, Courtivron, Tarsul et Buffon, on pouvait annuellement fabriquer 400 milliers de fer; dans chacune des forges du Charollais, environ 300 milliers; dans les autres un peu moins.

Les blés, les fourrages se consommaient en partie dans la province; le reste descendait, par la Saône et le Rhône, dans le Lyonnais, le Languedoc et la Provence. Les vins des grands crus de la Côte, surtout depuis la Révocation de l'Édit de Nantes, passaient en grande partie à l'étranger, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, etc. Vers 1770, des Beaunois s'étant mis à voyager pour placer eux-mêmes leurs vins, les prix s'élevèrent presque au chiffre où ils étaient dans ces derniers temps.

Digitized by Google

Dijon cultivait déjà les roses avec succès. Les cahiers de l'Intendance font plusieurs fois mention de petits rosiers expédiés à Mme de Pompadour.

Quant aux autres productions, ou elles se vendaient sur place, ou on les conduisait aux foires qui avaient lieu tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, et donnaient lieu à de très nombreuses transactions ; il s'en manque beaucoup que nos foires aient l'importance de celles d'autrefois. Or, de toutes les foires de la Bourgogne, les plus fréquentées étaient celles de Chalon-sur-Saône. L'une s'appelait froide ou des brandons, l'autre chaude ou de la Saint-Jean. On les annonçait jusqu'en Lombardie ; elles attiraient des négociants de toute l'Europe et duraient un mois. Elles étaient appelées *franches,* parce que les habitants de la ville et les étrangers ne pouvaient y être arrêtés pour dettes, comme il fut jugé, en 1776, contre un huissier qui fut pris à partie et paya dommages-intérêts pour avoir appréhendé au corps un marchand étranger.

§ II.

La Bourgogne au point de vue social.

En Bourgogne, comme dans toute la France, d'ailleurs, la société était divisée en trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers-état.

Le clergé, à raison de ses fonctions sacrées, était le premier de ces ordres; il ne recevait de l'État aucun salaire; il était forcément devenu riche par suite de donations pieuses qui lui avaient été faites pendant des siècles et dont il ne pouvait aliéner le capital ; mais il dépensait

Digitized by Google

largement ses revenus en dons gratuits à l'État, en améliorations locales, en fondations charitables, en aumônes de toutes sortes. L'instruction secondaire, dont il avait presque le monopole, était souvent gratuite. Il est inutile d'ajouter que le clergé était alors, comme aujourd'hui, ouvert à tous ; dès les temps barbares, les esclaves, plus tard les manants, lui fournirent de nombreuses recrues.

La noblesse était une classe de familles héréditairement vouées au service de l'État. Le service militaire lui était peu rétribué ; le service judiciaire l'était encore moins. En temps de paix, elle servait l'État avec ses revenus ; en temps de guerre, plus d'une fois avec son capital. Elle dédaignait les fonctions lucratives ; le commerce lui était en partie interdit ; elle s'était donc appauvrie, à la longue, et avait été obligée souvent de vendre ses terres.

Au XVIII[e] siècle, les seigneurs n'avaient presque plus d'autorité réelle et n'étaient considérés par les Intendants que comme les premiers *habitants d'une localité*. C'est à peine s'ils avaient conservé une sorte de droit de justice de paix, tous les jours plus restreint. Noblesse oblige, disait-on, et l'honneur était son origine, sa loi, son but. Aussi, pendant des siècles, elle versa généreusement son sang sur tous les champs de bataille. A Bouvines, la noblesse de Bourgogne combattait aux premiers rangs de l'armée française et sa valeur ne contribua pas peu à assurer la victoire. C'est la noblesse qui avait importé dans toutes les cours de l'Europe la courtoisie, la langue et la civilisation française ; elle était bien la gloire de la France. Et cependant la noblesse était accessible à tous : chacun pouvait y arriver par l'armée, par la magistrature et par l'administration. A la veille de 1789, il y avait plus de

Digitized by Google

4,000 offices qui procuraient la noblesse; en Bourgogne, pays d'État, avec Parlement, Chambre des Comptes et autres administrations supérieures, on en aurait facilement trouvé 300 et plus.

Sous le nom de Tiers-État, était désignée la plus grande partie de la nation : bourgeois, artisans, paysans. La plupart des fonctions administratives et judiciaires étaient achetées ou exercées héréditairement par la bourgeoisie, qui était aussi instruite, aussi riche, plus mêlée aux affaires et par conséquent aussi puissante que la noblesse. Les artisans formaient des corporations très indépendantes et très fières de leurs privilèges. Les paysans élisaient leurs officiers municipaux et discutaient les affaires de la communauté.

Ils étaient devenus propriétaires. Turgot et Necker s'accordent à reconnaître le morcellement de la propriété. « Le nombre des propriétaires, dit M. de Tocqueville, s'élevait à la moitié, souvent aux deux tiers du nombre actuel, ce qui paraîtra remarquable si l'on pense que la population totale de la France s'est accrue de plus d'un tiers depuis ce temps. » Il nous a été donné de parcourir les papiers d'une douzaine de familles de la Côte et même de l'Auxois. Ces familles, de la classe moyenne, se sont transmis leurs propriétés de père en fils, depuis plus d'un siècle. Leurs héritages, vignes, champs, prés, etc., étaient épars dans tous les climats; les riverains ont changé; les nobles, les seigneurs, ainsi que les gens d'église ont fait place ordinairement à des bourgeois, mais les confins des propriétés sont restés les mêmes. De cette constatation il résulte pour nous la conviction que, dans

Digitized by Google

notre région, à la veille de 1789, la propriété n'était guère moins morcelée qu'aujourd'hui.

Il en était de même dans le reste de la France. « Letrosne nous apprend, dit Michelet, que lorsque Turgot prit le ministère, le quart du sol appartenait aux laboureurs. » Or, aujourd'hui, d'après les statistiques, les cultivateurs ne possèdent pas le huitième des terres cultivées.

D'après une statistique donnée par la *Prochaine Révolution* et la *Revue socialiste* du 15 février 1889, le territoire national serait de 49 millions d'hectares et la grande propriété comprendrait 45 millions; le reste, pour les petits propriétaires cultivateurs, serait de 4 millions d'hectares; la part de ces derniers serait donc de moins d'un neuvième.

Aussi la vérité, écrivent les auteurs de la *Question agraire,* est que la Révolution n'a ni créé la petite propriété, ni détruit la grande; elle a ruiné de grands propriétaires, mais elle a fait sortir des rangs d'une autre classe sociale des hommes qui ont acquis les anciennes seigneuries ou constitué à force d'argent de nouveaux domaines. A la noblesse territoriale a succédé la bourgeoisie foncière... Aux biens des nobles, celle-ci a ajouté une grande partie des terres de main-morte et, depuis un siècle, elle a encore arrondi ses possessions de nombreux champs achetés aux paysans. En l'absence de toute statistique, on peut constater ce dernier fait par de nombreuses observations particulières.

Ainsi, à Pommard, pour parler de ce que nous connaissons, nous estimons que la grande propriété est plus étendue qu'en 1789. On le croira facilement si l'on fait attention à ceci : que le patrimoine de l'Église se composait

Digitized by Google

d'environ 1,250 ouvrées de vignes et de 80 journaux, tant terre labourable que pré, et que les frères Marey, Nicolas Joseph et Joseph Nicolas, avec Claude Lochardet-Girard, en ont acheté, à eux trois, près de la moitié, soit 594 ouvrées et 69 journaux ou soitures, que, du reste, les trois quarts sont allés à des étrangers, que 140 ouvrées et 3 journaux ont été partagés entre dix acquéreurs de Pommard, soit en moyenne 14 ouvrées pour chacun d'eux. Pendant notre séjour dans cette localité, nous avons vu vendre plusieurs domaines de moyenne étendue; une bonne partie est allée arrondir de plus gros domaines.

A la fin du XVIII[e] siècle, la richesse était en progression constante; en parcourant les papiers de diverses familles de la même paroisse, nous avons fait le relevé de plusieurs hoiries et nous estimons qu'aujourd'hui il serait difficile de trouver l'équivalent dans la classe correspondante.

Par suite de beaux emphitéotiques et moyennant une redevance relativement modique, une partie de la population rurale tenait, du clergé surtout, des terres qu'on se transmettait de père en fils. Or, la condition de ces roturiers était bien préférable à celle des fermiers, métayers ou vignerons de nos jours, qui cultivent, soit à l'argent, soit à moitié fruits, des fonds dont ils peuvent être dépossédés l'année suivante.

Au moyen âge, on disait volontiers : « Il fait bon vivre sous la crosse et la mître »; il en était encore ainsi à la fin du XVIII[e] siècle. Nous n'en donnerons que deux preuves : 1° l'abbaye de Labussière possédait à Créancey un petit domaine appelé Veucher (*Vœu cher*), qui fut loué, pour quatre générations, 500 livres. Les acquéreurs de ce domaine, vendu comme national, trouvant que la location était trop

Digitized by Google

minime, intentèrent un procès au fermier des moines. Une transaction intervint; il fut convenu (1805) que le prix de la location serait doublé et serait élevé à 1,000 francs.

2° Le domaine des Chartreux, la métairie du Bas des Fontaines, à Savigny, fut retenue par le fermier, qui versa 18,600 livres. Sébastien Micard, fermier des moines de Cîteaux, à Moisey, commune de Marigny-les-Reullée, put se rendre acquéreur de biens nationaux, dans le seul district de Beaune, pour la somme de 238,690 livres. Pierre Troussard, fermier de l'abbaye de Maizières, dans le seul district de Beaune, acquit des biens nationaux pour 138,764 livres. Cela prouve que ces trois fermiers avaient réalisé de belles économies dans les fermages qu'ils tenaient de l'Église. Cependant tout n'était pas parfait dans ces locations. Dans l'Autunois et l'Auxois, s'étaient glissés, au XVIII[e] siècle, deux modes particulièrement onéreux pour les fermiers. Plusieurs cahiers de l'Autunois exposent ainsi le premier mode : on fait exploiter les domaines par des cultivateurs qui ont, ou du moins qui doivent avoir la moitié de tous les fruits et produits du bétail; le propriétaire a l'autre moitié. Aujourd'hui, presque tous les propriétaires amodient leurs domaines et ce sont les fermiers qui choisissent les cultivateurs et traitent avec eux; mais, loin de leur donner la moitié des produits, ils les surchargent de manière qu'à peine ils ont le quart; ils obligent les cultivateurs à leur donner chaque année une somme plus ou moins considérable, selon la valeur du domaine, et ils les chargent des rentes et vingtièmes; ils se réservent quelques journaux de terre, que les métayers sont tenus de cultiver, sans y rien prendre; en un mot, ils

Digitized by Google

les surchargent, de façon qu'à la fin du bail leur ruine est presque toujours consommée.

L'autre mode, usité dans l'Auxois, consistait à rendre tous les fermiers solidaires; alors le seigneur n'était tenu que de s'adresser à l'un d'eux; celui qui avait le malheur d'être actionné par la voie solidaire était obligé de s'adresser à ses co-tenanciers et au besoin de payer leurs fermages, sans grand espoir d'être remboursé. Une partie des terres de l'abbaye de Labussière étaient ainsi affermées.

La population urbaine se divisait en autant de corporations qu'il y avait d'arts et de métiers différents. Les avocats avaient leur bâtonnier; les notaires, procureurs du Parlement, procureurs aux bailliages, à la chambre des comptes, les orfèvres, les apothicaires, marchands-épiciers, marchands-drapiers, tanneurs, horlogers, maîtres écrivains d'école et de grammaire, charcutiers, traiteurs, tapissiers, vignerons, tourneurs, vitriers, menuisiers, marchands-parfumeurs et gantiers, marchands-fripiers, médecins, boulangers, cordonniers, tailleurs d'habits, serruriers, porchers, marchands de vins en gros et en détail se groupaient autour de leur syndic particulier; les chirurgiens et barbiers autour du *prévot de la santé*.

Sans aucun doute, le régime corporatif apportait au travail des entraves dont ne s'accommoderait guère la liberté à laquelle nous sommes habitués. Ainsi, nous nous souvenons qu'en octobre 1765, le sieur Dunoyer, bourgeois à Chalon-sur-Saône, ayant envoyé cuire trois brioches chez son boulanger, les maîtres pâtissiers conduisirent au four un huissier et deux *records* pour dresser procès-verbal et saisir les brioches; pareillement à Dijon, le 20 décem-

Digitized by Google

bre 1766, le sieur Boillot, facteur d'orgues, est actionné pour avoir construit un buffet d'orgue, attendu, disent les maîtres menuisiers, que cela constitue une pièce de menuiserie et que l'article 17 de leurs statuts leur attribue le droit exclusif de faire les ouvrages de menuiserie. Cependant on ne peut nier que la corporation avait du bon : par son entrée dans une des corporations, l'artisan était à l'abri du besoin et il n'aurait pas été comme aujourd'hui à la merci du gros capitaliste, par exemple.

Le pauvre lui-même était dans une condition que plus d'un envierait à l'heure actuelle; il se suffisait avec peu, ne s'étant pas créé de nécessités comme de nos jours, et puis l'aumône était largement pratiquée dans les monastères de tous ordres. Qu'on en juge plutôt par ce qui est raconté dans l'*Histoire de l'abbaye de Morimond* (1). 1.000 pauvres trouvaient journellement un abri et du pain dans la zone de Cîteaux; dans les temps de disette, ce nombre s'élevait jusqu'à 2 et 3.000. Or, il y avait plus de 30 abbayes en Bourgogne, près de 110 monastères, sans compter 5 cathédrales, 22 collégiales, les prieurés, hôpitaux et autres maisons religieuses rivalisant de zèle pour faire la charité. Nos anciens registres religieux portent que l'avant-dernier abbé de Maizières envoyait chaque année 300 à 400 francs d'aumônes aux pauvres de Pommard.

Aussi, malgré huit années de disette, 1709, 1713, 1729, 1740, 1772, 1775, 1783 et 1789, le XVIII^e^ siècle s'écoula calme en Bourgogne jusqu'à la convocation des États généraux. La sérénité constante de la situation ne fut guère troublée qu'en 1775 par l'émeute que causa à Dijon la cherté des

(1) Préface, page XXXII.

Digitized by Google

grains, émeute bien vite apaisée par Mgr d'Apchon ; quant aux émotions causées par l'exil et le rappel du Parlement, elles ne sortirent guère de l'atmosphère bourgeoise qu'elles intéressaient. Disons toutefois, pour mémoire, que les Beaunois enlevèrent (1709) de force le blé à Varennes, Laborde, Pommard et Bligny-sur-Ouche. (Cahier 114, fonds du chapitre.)

Mais, me dira-t-on, l'ancien régime était le régime des abus, des privilèges; le peuple, accablé d'impôts, était tenu dans l'esclavage par les seigneurs. Il y avait des abus sous l'ancien régime; les cahiers des différents ordres sont unanimes à en réclamer la réforme, mais, quand il s'agit de préciser, on se dérobe, et, d'ailleurs, quel est le régime qui n'a pas ses abus ?

Quant aux privilèges, tout le monde en avait : bourgeois, ouvriers, cultivateurs, prêtres ou gentilshommes, non-seulement les particuliers, mais encore les corporations, les villes, les villages, les provinces ; peu à peu ils disparaissaient sous l'influence de la centralisation, mais, dans les cahiers de 1789, c'est à qui en demandera le maintien pour soi et non pour les autres.

Le plus irritant consistait dans l'exemption d'impôts. Comment ce privilège, qui semblait rejeter sur les plus pauvres presque toute la charge des impôts, avait-il pu s'établir ? C'est que le clergé et la noblesse avaient leurs charges particulières. En effet, les biens du clergé lui avaient été donnés pour sa subsistance, l'acquit des fondations, l'entretien des églises et aussi l'assistance des pauvres. L'assistance publique et l'instruction furent constamment à sa charge ; nous dirons aux chapitres VI et VII comment il s'en acquitta ; c'était là son impôt spécial. La

Digitized by Google

noblesse, dès l'origine de la royauté, faisait profession de payer ce qu'on est convenu d'appeler l'impôt du sang. On connaît, par Azincourt, Poitiers et bien d'autres endroits, comment elle savait se faire tuer. En outre, le seigneur devait amener à ses frais ses vassaux et ses mercenaires, et le nombre parfois se montait à plusieurs milliers. Ainsi, en 1300, Jean de Salornay arma jusqu'à 2.000 hommes pour la Croisade; on peut voir par là à quel chiffre se montaient ses frais.

Voici comment le rôle de la noblesse est apprécié par le cahier (1) de Lucy-sur-Cure, en Auxerrois : « Toute prévention à part, la noblesse n'a-t-elle pas toujours été le nerf, le soutien et l'ornement du royaume... Le corps dans son état, ses fonctions, sa discipline est à l'abri de tout reproche, la source précieuse du repos, de la tranquillité publique, la force et l'énergie des troupes qu'elle enrôle, qu'elle assemble, qu'elle instruit, qu'elle forme et conduit aux combats pour la défense de la patrie, ne s'occupant que de cet objet, renonçant à tout commerce, toute industrie qui pourrait améliorer son sort, occupée encore actuellement à maintenir le bon ordre dans toute l'étendue du royaume... Ne serait-ce pas une injustice manifeste de ne pas apprécier ses services qui ne peuvent aller plus loin, que de répandre son sang et sacrifier sa vie pour la sûreté publique? » Pendant des siècles, le budget de la guerre fut en grande partie fourni par la noblesse; c'était là son impôt; plus tard, son service personnel dans l'armée suffisait à légitimer l'exemption partielle des impôts incombant au tiers-état.

Il faut ajouter que la noblesse, comme le clergé, deman-

(1) *Bulletin des Sciences de l'Yonne*, 38e vol., p. 350.

Digitized by Google

dait l'égale répartition de l'impôt; les cahiers de 1789 en font foi. Il ne faut pas non plus oublier que beaucoup d'emplois actuellement rétribués par l'État étaient alors achetés et exercés gratuitement par les privilégiés, ce qui aurait suffi à justifier une immunité. Et puis le clergé et la noblesse n'étaient pas seuls exempts, mais avec eux un nombre considérable de bourgeois et de paysans; c'est ce que la noblesse, assemblée à Dijon du 20 décembre 1788 au 7 janvier 1789, est obligée de faire remarquer aux avocats, qui semblaient l'avoir oublié. Nous dirons enfin que les nobles n'étaient point complètement exempts et payaient la capitation et les vingtièmes; le clergé, sous forme de décimes, votait des dons gratuits qui s'élevaient à un chiffre considérable; le cahier d'Escamps, au bailliage d'Auxerre, dit que les évêchés, abbayes, etc., possédant 100.000 francs de revenus, sont cotés 12.000 francs de décimes. Il faut ajouter la taxe royale et les impositions extraordinaires, qui revenaient à courte échéance. D'après un vieux Pouillé du diocèse d'Autun, le clergé versait annuellement 107 millions d'écus.

Si l'on veut bien considérer encore que l'industrie et le commerce, partant l'aisance, avaient pris un développement inconnu jusqu'alors, que le bourgeois achetait des offices, le paysan des terres et que les impôts étaient sept fois moindres qu'aujourd'hui, on en concluera que le peuple n'était pas tant écrasé qu'on veut bien le dire et que l'inégalité devant l'impôt était au fond une question d'amour-propre et de jalousie autant qu'une souffrance réelle pour les non privilégiés.

Quant aux droits féodaux subsistant en 1789, ils se divisaient en droits honorifiques et droits utiles ou pécuniaires.

Digitized by Google

Les premiers consistaient en certaines prééminences à l'église : droit de banc dans le chœur, de présence aux processions et aux assemblées paroissiales, de prières nominales, d'eau bénite par distinction, de pain bénit par préférence, de l'encens, etc. Ces droits, vaine satisfaction accordée de gré ou de force à la vanité par le clergé, n'avaient pas assurément pour effet de beaucoup asservir le peuple ; aussi les cahiers de 1789 en font bon marché ; pas un cri ne s'élève pour en demander la suppression. Le clergé d'Auxerre seul en parle, non pas pour demander qu'ils soient abrogés, mais pour qu'ils soient fixés par une loi générale, afin d'éviter à l'avenir toute contestation.

Il n'en est pas de même des droits utiles, tels que ceux de champart, de cens, de taille, de lods, de vente, de banvin, de corvée, de bordelage, de banalité pour le four, le moulin, le pressoir, etc. Tous les cahiers en réclament la suppression, mais les doléances à cet endroit sont empreintes de quelque exagération. Qu'on en juge plutôt : « Nous sommes de vrais esclaves, disait le cahier de Courson, en Auxerrois, par les droits plus que géminés que le seigneur est en possession de nous faire payer : four, pressoir banaux, moulin banal, quoiqu'il soit huit mois de l'année sans une goutte d'eau. » L'esclavage contre lequel s'élevaient si fort les habitaient de Courson consistait dans des redevances qui étaient une servitude de la terre, non des personnes. Il serait un peu long d'expliquer l'origine de toutes ces servitudes en particulier. Toutefois, nous dirons d'une manière générale qu'elles avaient été consenties dans le principe et que ce qui paraissait au paysan de 1789 une injustifiable exaction avait été considéré par ses ancêtres comme une bonne affaire. Par exemple, si

Digitized by Google

vous cédez une ferme, vous pouvez en exiger une rente ou un cens, c'est tout un; si vous établissez un marché, un pont, une route à vos frais, vous pouvez en exiger une redevance, c'est le droit de banvin, de péage. Si vous construisez un moulin, pourquoi ne pourriez-vous pas exiger un droit de mouture? Tout le monde conviendra de la légitimité de ces droits; mais à mesure que la mémoire du bienfait s'effacera, vos exigences paraîtront moins justes et à la fin inexplicables. Chaque droit féodal, honorifique ou utile, était la dernière trace d'une fondation, d'une donation, d'un affranchissement; c'était un impôt onéreux, si l'on veut, mais parfaitement légitime et ne constituant pas le servage proprement dit.

Sous le nom de droits féodaux, je le sais, on comprend de nos jours des droits abolis depuis plus ou moins longtemps et d'autres tellement oubliés ou imaginaires qu'il n'en est pas question dans les cahiers de 1789. On parle de servage; mais le servage n'existait plus qu'à titre d'exception et la main-morte n'avait pas conservé ce caractère avilissant qu'on lui connaissait au moyen âge. Dès 1779, Louis XVI avait complètement aboli le servage dans les domaines royaux; il est vrai qu'en dehors du domaine royal, la ténacité de certains seigneurs et l'indolence des serfs, qui préféraient leur condition à l'affranchissement, maintinrent un reste de servage jusqu'à la fameuse nuit du 4 août; mais les cas en étaient rares et il avait été singulièrement adouci.

On peut voir, dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (année 1884, 38e volume) les cahiers de cent trente-huit paroisses de l'Auxerrois. Les doléances et les vœux sont des plus variés; or, trois

Digitized by Google

seulement de ces cahiers demandaient l'abolition de toute servitude personnelle et des droits de main-morte. Les autres ou bien n'en parlent pas, ou bien, comme celui de Fleury, « proclament qu'il serait bien à désirer que les terres fussent libres comme les hommes ». D'où on peut conclure que, s'il existait, le servage était bien rare et la main-morte avait été réduite à la censive, dîme féodale, retenue annuelle, etc. Montigny-le-Roi et Vermenton en demandent l'abolition, « comme étant des usurpations sur les citoyens libres ».

On parle de lettres de cachet, de Bastille, comme si ces mesures exceptionnelles avaient atteint le menu peuple! Le droit d'aînesse était une coutume propre à la noblesse. Nos paysans et nos bourgeois, au siècle dernier, faisaient volontiers une dot en argent aux filles; le reste des biens était partagé entre les enfants mâles par égale portion. Nous ne voulons pas légitimer ces coutumes, mais plus d'un économiste en regrette aujourd'hui l'abandon, estimant que le morcellement de la propriété, qui en résulte, est préjudiciable à la production. Selon eux, la liberté de tester aurait encore pour avantage de fortifier l'autorité paternelle; enfin, nous ajouterons qu'avant 1789, les successions en ligne directe n'étaient sujettes à aucune taxe, tandis qu'aujourd'hui le fisc partage toujours avec les enfants.

Ce serait aussi une erreur de voir dans la Révolution une réaction contre une longue humiliation et une intolérable oppression. Le pouvoir royal était aimé et respecté. Tous les cahiers de la Bourgogne en font foi; ils sont unanimes sur ce point; ils témoignent tous que le peuple conservait profondément enraciné dans son cœur un vif

Digitized by Google

amour pour la royauté; en dehors des philosophes, personne ne songeait à l'attaquer. L'influence du clergé et de la noblesse était généralement acceptée dans les campagnes comme celle d'hommes supérieurs par l'éducation et la fortune. Dans les villes, cette influence n'existait plus depuis longtemps, les classes privilégiées vivant avec la bourgeoisie sur le pied d'égalité. « Au dire de M. Le Play, l'harmonie sociale était mieux établie à cette époque dans la paroisse, dans l'atelier et dans la famille, et on ne trouvait pas l'antagonisme qui règne aujourd'hui entre les différentes classes de la société. »

CHAPITRE DEUXIÈME.

La Bourgogne, pays d'État.

L'un des privilèges les plus précieux de la Bourgogne consistait dans la possession, qu'elle a conservée jusqu'en 1789, de régler son administration économique et la répartition des impôts, soit dans une assemblée générale du clergé, de la noblesse et du tiers-état, soit par des députés ou administrateurs tirés de ces trois ordres et qui étaient connus sous le nom d'Élus généraux, d'où deux paragraphes.

§ Ier.

Les États de Bourgogne.

Les États de Bourgogne, formés sur le modèle des anciens États généraux du royaume, dans lesquels les dépu-

Digitized by Google

tés de cette province avaient le premier rang après ceux de Paris, ont leur origine, suivant quelques auteurs, dans les anciennes assemblées que les Germains et les Gaulois tenaient au mois de mars, ou dans les *Plaids*, qui étaient en usage sous les rois de la deuxième race.

Ils firent, à l'occasion, de fortes remontrances au sujet des impôts dont le prince demandait l'établissement. Au duc Robert et à Jean, tuteur de Philippe de Rouvres, qui voulaient établir la gabelle, ils répondirent qu'ils ne pouvaient acquiescer à cette innovation, mais que la noblesse offrait son épée pour la défense du royaume. Le duc Charles qui, suivant l'expression de saint Julien de Baleure (1), ne mesurait toutes choses qu'à l'aune de ses volontés, fit proposer aux États tant de nouveaux subsides que toutes les Chambres en étaient étonnées; mais les États firent réponse aux commissaires du prince : « Dites à Mgr le Duc que nous lui sommes très humbles et très obéissants serviteurs et sujets, mais que quant à ce que vous avez proposé de sa part, il ne peut se faire, il ne se fera pas; petits compagnons, ajoute l'historien, n'eussent pas osé tenir ce langage. »

Ce prince, comme chacun sait, ayant été tué devant Nancy, les trois ordres arrêtèrent, avec les ambassadeurs de Louis XI, les articles de leur soumission, « offrant de remettre en sa main le duché avec les comtés et terres y enclavées, à condition que les trois états jouiront de leurs privilèges, à toujours, sans y faire aucune nouvelleté ». Le roi, dans ses lettres patentes datées d'Ablon-sur-Seine (1476), déclara « qu'aucun habitant du duché ne serait tra-

(1) *Origine des Bourguignons*, p. 68.

Digitized by Google

duit hors du ressort, qu'il ne pourra être levé ni aides ni subsides que du consentement des *trois États*, que tous les anciens privilèges demeureront conservés ». Ayant voulu, malgré cela, établir une imposition pour construire le château de Dijon, elle lui fut absolument refusée. On lui accorda seulement, par forme de don gratuit, une somme à laquelle devaient contribuer les privilégiés.

Les États, d'abord annuels, s'assemblèrent tous les trois ans dès le règne de Louis XI; ils se tinrent habituellement à Dijon; cependant ils s'assemblèrent quelquefois dans d'autres villes de la Province : à Beaune (1576); à Semur-en-Auxois (1590 et 1593); à Châtillon-sur-Seine (1596); à Noyers (1659); à Autun (1763). A Dijon, le lieu des assemblées a beaucoup varié; elles se tinrent souvent dans les abbayes de Saint-Bénigne et de Saint-Étienne, et aux monastères des Jacobins et des Cordeliers; ce n'est qu'en 1702 qu'elles furent irrévocablement fixées au palais dit des États; la dernière session y eut lieu en 1787.

Le différents comtés de la Province eurent à l'origine leurs États particuliers, qui furent successivement réunis aux États du Duché; ceux du comté d'Auxonne (1639), ceux du comté d'Auxerre (1668), du comté de Bar-sur-Seine (1721), du Charollais (1751). Le comté de Mâcon resta, jusqu'à la Révolution, régi par des États particuliers, subordonnés aux États généraux de la Province.

Les États de Bourgogne se composaient de trois ordres : du clergé, de la noblesse et du tiers-état. Le respect dû à la religion mérita, dit Courtépée, dans tous les temps aux ecclésiastiques le premier rang dans les assemblées de la nation; la possession des fiefs valut le deuxième aux nobles; les villes, à l'exclusion des campagnes, y furent admises

Digitized by Google

seulement aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, quand elles eurent obtenu du souverain le droit de commune.

La chambre du clergé était composée de l'évêque d'Autun, président, et des évêques de Chalon, de Dijon, d'Auxerre, de Mâcon, ce dernier faisait aussi partie des États particuliers du Mâconnais ; de 19 abbés réguliers ou commendataires, parmi lesquels celui de Cîteaux tenait le premier rang et celui Saint-Bénignede Dijon le second rang, des doyens ou députés des chapitres, au nombre de 22, précédés par le doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon, le doyen de Beaune avait séance après les doyens des cathédrales, enfin des prieurs, au nombre de 72 environ.

Les abbés étaient ceux de Cîteaux et de Saint-Bénigne, déjà nommés, de La Ferté, de Fontenet, Flavigny, Labussière, Saint-Seine, Ogny, Moutiers-Saint-Jean, Sainte-Marguerite et de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), de Maizières, Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône, Saint-Martin d'Autun (Saône-et-Loire), Saint-Germain, Saint-Marien et Saint-Père d'Auxerre, de Rigny et de Marcilly-les-Avallon (Yonne).

Les doyens étaient ceux de la Sainte-Chapelle à Dijon, des chapitres des cathédrales d'Auxerre, Autun, Dijon et Chalon-sur-Saône, de Notre-Dame de Beaune, de la Chapelotte et Saint-Jean de Dijon, de Til-en-Auxois, de Saint-Denis à Vergy d'abord, ensuite à Nuits-Saint-Georges, de Saulieu, de Semur-en-Auxois, d'Époisses (Côte-d'Or), de Cuiseaux, de Cuisery, Saint-Philibert de Tournus, Semur-en-Brionnais, Saint-Georges de Chalon-sur-Saône et Notre-Dame d'Autun (Saône-et-Loire), d'Avallon, Montréal et Notre-Dame de La Cité à Auxerre (Yonne).

Les prieurs étaient ceux de Chanceau, Bar-le-Régulier,

Digitized by Google

Baume-la-Roche, Bonvaux, Chorey, Courtangy, Combertaut, *Châtillon-sur-Seine (feuillants)*, de Duême, d'Époisses près Genlis, Fontaine-Française, Frolois, Glanot près Mont-Saint-Jean, Lefête, Léry, Lône, Louesme, *Fontaine-les-Dijon (feuillants)*, de Saint-Germain-source-Seine, Saint-Jean de Semur-en-Auxois, Pontailler, Précy-sous-Thil, de Puits, du Quartier, Chanceaux, Grignon, Saint-Broing-les-Moines, Saint-Jacques d'Arnay-le-Duc, de Saint-Léger-Triey, Saint-Mémin, Saint-Romain, Saint-Sauveur (Chevigny), Saint-Thibault, Saint-Vivant, Beaulieu, Salmaise, Trouhaut, Val-des-Choux, Val-Croissant, Vanvey (Côte-d'Or), Amanzé, Anzy-le-Duc, Bragny, Chagny, Mesvre, Paray-le-Monial, Moutiers-en-Bresse, de Ratenelle, Saint-Laurent et Saint-Marcel de Chalon-sur-Saône, Saint-Nazaire de Bourbon-Lancy, Perrecy-les-Forges, Couches, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien et Saint-Racho d'Autun, Val-Bruant, Val-Clair, Val-Saint-Benoît, Uchon (Saône-et-Loire), de Bois-d'Arcy, de Noyers, de Saint-Amatre et Notre-Dame la d'Hors à Auxerre, Saint-Bernard de Montréal, Vausse (Yonne), Latrecey et Fays-Billot (Haute-Marne).

La chambre du clergé était d'environ cent dix-sept personnes.

Les gentilshommes qui voulaient entrer à la chambre de la noblesse devaient établir qu'ils étaient nobles de quatre générations, c'est-à-dire depuis un siècle. Pour en justifier, ils remettaient leurs titres de noblesse à deux commissaires (1) choisis par la chambre, à laquelle ceux-ci

(1) En 1789, ces commissaires étaient le marquis de Villers-la-Faye et celui de Sassenay.

Digitized by Google

faisaient rapport. La réception se prononçait à la pluralité des voix. Alors leur nom était inscrit au tableau de la noblesse; mais ils n'avaient voix délibérative que lorsqu'ils étaient possesseurs de fiefs dans la Province et qu'ils en avaient justifié par la prestation de foi et hommage. Les nobles siégeaient sans garder aucun rang entre eux. On les nommait sur le cahier des États selon l'ordre des grands bailliages; ils étaient présidés par leur *élu* de la triennalité précédente. En 1787, 293 nobles avaient droit d'entrée aux États de Bourgogne.

La chambre du tiers-état était composée des maires et députés des villes de la Province, au nombre de 51. La ville de Dijon était représentée par son vicomte-mayeur, président né et élu perpétuel, et par deux échevins, soit trois députés; Autun par deux; Beaune, Chalon-sur-Saône, Nuits, Saint-Jean-de-Losne, Semur-en-Auxois, Avallon, Montbard, Châtillon-sur-Seine. Auxonne, Seurre, Auxerre, Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Talant, Montréal, Mirbeau, chacun par deux; Vitteaux, Bar-sur-Seine, le Charollais, le Mâconnais également par deux; Marcigny-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais chacun par un seul député.

Avaient droit d'assister aux États de Bourgogne, à la fin de l'ancien régime, environ 117 membres du clergé, 293 membres de la noblesse et 51 membres du tiers-état, soit environ 460 députés de tous ordres. En fait, l'assemblée des États de Bourgogne ne fut jamais aussi nombreuse : ainsi, en 1787, elle était composée de 57 membres du clergé, de 55 membres de la noblesse et de 54 membres du tiers-état.

Les États ne s'assemblaient pas sans convocation; le roi

Digitized by Google

adressait des lettres de cachet à tous ceux qui avaient le droit d'y assister pour leur indiquer le jour de l'ouverture. Au jour dit, le clergé se rendait à la Sainte-Chapelle, les évêques en camail et en rochet, les prêtres en manteau long et en barette; l'abbé de Cîteaux et les abbés commendataires portaient aussi le camail et le rochet. Les députés du tiers s'y rendaient ensuite vêtus de robe violette de satin ou de moire; la robe du maire de Dijon était de velours violet. La noblesse, en habits brodés, s'assemblait au palais du gouverneur. A neuf heures du matin, le premier président du parlement et l'intendant de la Province, en robe noire, ainsi que leurs officiers et ceux des États, allaient au logis du roi prévenir le gouverneur.

Les gentilshommes se mettaient aussitôt en marche sur deux rangs dans la direction de la Sainte-Chapelle; le gouverneur, avec sa suite, fermait le cortège; il était harangué à son entrée dans le lieu saint par les chanoines du chapitre et prenait place entre le clergé et la noblesse, ayant en face de lui les députés du tiers. On célébrait une messe du Saint-Esprit, pendant laquelle il y avait musique et symphonie. Aussitôt après, les trois ordres se rendaient dans la grande salle des États, selon leur rang de préséance.

Le gouverneur, assis sur un fauteuil de velours bleu semé de fleurs de lys d'or, sous un dais à la pente duquel était le portrait du roi, faisait lire les lettres patentes ordonnant la convocation des États et exposait ensuite quelles étaient les intentions de Sa Majesté. Le premier président prononçait ensuite un discours d'apparat sur la nécessité d'assister le roi, selon les besoins de la circonstance. L'intendant de la Province, en présentant la com-

Digitized by Google

mission royale qui lui permettait de prendre part aux travaux de l'assemblée, faisait les réquisitions conformes aux ordres du souverain. L'évêque d'Autun ou, en son absence, l'évêque de Chalon, terminait la séance par une harangue en faveur des peuples, dernière et faible réminiscence du patronage populaire exercé par le clergé depuis Constantin ; après quoi, le gouverneur levait la séance et rentrait au logis du roi par une porte intérieure.

Les trois ordres se rendaient ensuite chacun dans une salle particulière, car chaque ordre votait séparément. La première opération de chacune des trois chambres était la nomination des *élus* des ordres et des commissaires alcades ; ceux-ci étaient au nombre de sept : deux du clergé, deux de la noblesse et trois du tiers-état (1). Leurs fonctions étaient d'examiner tout ce que les élus faisaient et ordonnaient pendant leur triennalité.

Ils s'assemblaient pour cela une première fois dans le mois de novembre ou de décembre qui précédait la convocation des États et une deuxième fois quinze jours ou trois semaines avant l'ouverture. L'examen des commissaires, touchant à l'administration des *élus* et tout ce qui se passait d'une tenue des états à l'autre, les mettait en état de faire des remarques utiles pour la Province ; ils en dressaient un rapport et allaient le présenter dans chacune des

(1) Alcades de 1787 :
Du clergé : l'abbé de Granchamp, chanoine d'Autun ; l'abbé Clergier, prieur de Duême ;
De la noblesse : le marquis de Digoine, le marquis de Chambonas-Guenichon, le vicomte de Frêne ;
Du tiers-état : Champion, maire d'Avallon ; Sirugues, maire de Vitteaux ; de la Chaise, maire de Montcenis.

Digitized by Google

trois chambre; cette présentation était accompagnée d'un d'un discours approprié au sujet que prononçait l'un de ces commissaires.

Les alcades élus, on nommait encore un orateur et deux rapporteurs de requêtes dans chaque chambre; ces emplois, qui ne subsistaient que pendant l'assemblée des États, étaient donnés par le président de chacune des trois chambres. Les orateurs n'avaient qu'une simple cérémonie à remplir : celui du clergé faisait un discours à la noblesse et un autre au tiers-état; celui de la noblesse, au clergé et au tiers-état; celui du tiers-état, au clergé et à la noblesse. Tous ces discours, qui n'étaient prononcés que quand l'assemblée était à la veille de se séparer, devaient avoir pour objet, d'une manière générale, les principales affaires traitées pendant les États et le zèle que les trois ordres avaient fait paraître pour l'intérêt des peuples de la Province et pour répondre à leur attente.

C'est entre les mains des rapporteurs de requêtes que se remettaient toutes celles que l'on présentait aux États. On délibérait dans chaque chambre sur les fins de chaque requête et l'on faisait un retenu de la délibération. On en usait de la même manière pour toutes les autres affaires qui se traitaient aux États, par exemple pour chaque article compris dans les instructions de la Cour, pour le don gratuit qui s'accordait au roi, pour la ratification de tout ce qui avait été fait, délibéré et ordonné par les élus généraux pendant la triennalité précédente, pour les remarques des commissaires alcades, pour celles des conseillers et procureurs syndics, etc.

L'usage était de députer, d'une chambre à l'autre, lorsqu'il s'agissait d'y faire quelques propositions ou d'y de-

Digitized by Google

mander quelques avis sur des choses qui intéressaient les trois ordres ou même l'un d'entre eux seulement.

Lorsque les affaires étaient épuisées dans les trois chambres, elles se rassemblaient dans la grande salle des États pour en faire la revision; c'est ce qu'on appelait la conférence, terme qui comporte son interprétation, car on y conférait, en effet, les avis des trois chambres sur tous les points qui avaient été discutés.

Si les trois avis se trouvaient conformes, on prononçait simplement qu'il y avait *décret*. Si l'avis de la noblesse ou du tiers-état était différent, le président du clergé prononçait qu'il y avait *décret au clergé;* si au contraire le clergé seul différait d'avis des deux autres chambres, le président de la noblesse déclarait qu'il y avait *décret à la noblesse*. Si les trois avis étaient différents, alors chaque président prenait les voix des membres de son ordre et le décret se formait soit par l'avis unanime des trois ordres, soit par l'avis conforme de deux seulement, et ces décrets avaient une égale force; mais il était rare que l'on portât trois opinions différentes à la conférence; on tâchait de s'entendre auparavant.

Au reste, la séance des trois ordres n'était pas la même à la conférence qu'à l'ouverture des États; le cérémonial était moins solennel et le gouverneur de la province, ainsi que les autres commissaires du roi, n'assistaient point à la séance de clôture. L'assemblée n'était composée que des membres des États et des officiers perpétuels de la Province.

§ II.

Les Élus généraux de la Province.

Pendant l'intervalle des sessions, les intérêts de la Pro-

Digitized by Google

vince étaient gérés par une commission tirée des trois ordres ; les commissaires étaient appelés *Élus ;* ce nom leur venait de ce qu'ils étaient nommés par voie d'élection. L'élu du clergé était alternativement un évêque, un abbé et un doyen ; il ne paraît pas que cet ordre ait jamais souffert d'interruption. Les prieurs et les députés des églises, séculières et régulières, n'avaient que voix active et ne pouvaient être choisis pour élus.

La noblesse n'avait pas de tour comme les autres ordres ; son élu était choisi parmi les gentilshommes possédant seigneurie ou fief en Bourgogne ; il pouvait être continué pendant une deuxième triennalité, mais il a joui rarement de cette prérogative.

Les villes d'Autun, Beaune, Nuits, Chalon-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne et autres villes de ce qu'on appelait la grande Roue, fournissaient l'élu du tiers-état dans l'ordre déterminé ; les maires des petites villes, qui députaient aux États et formaient la petite Roue, ne pouvaient prétendre à l'élection.

La commission intermédiaire, outre les élus de chaque ordre, comptait également deux députés de la Chambre des comptes de Dijon, un président et un maître des comptes, le maire de Dijon, les secrétaires en chef et le trésorier général des États ; l'élu du clergé présidait. Les délibérations s'y formaient à la pluralité des suffrages. L'élu du clergé et celui de la noblesse avaient chacun une voix ; les députés de la Chambre des Comptes, à eux deux, n'en formaient qu'une seule ; il en était de même du maire de Dijon et de l'élu du tiers-état ; s'ils se trouvaient d'avis différents, leurs suffrages n'étaient pas comptés ; en cas de partage, la voix du président était prépondérante.

Digitized by Google

Les élus généraux faisaient toutes les impositions de la Province, à l'exception du vingtième imposé par l'intendant. Ils envoyaient dans toutes les villes, bourgs, paroisses et communautés des mandements ou commissions particulières contenant ce que chacune de ces communautés devait payer entre les mains du receveur du bailliage dont elle dépendait et ces receveurs versaient les deniers de leurs recettes dans la caisse du trésorier général des États.

Le Mâconnais supportait la onzième partie de toutes les charges de la Bourgogne; les élus généraux envoyaient aux élus particuliers du Mâconnais une commission pour leur contingent et ceux-ci en faisaient la répartition sur les communautés de leur pays.

Les élus généraux faisaient encore l'adjudication, la liquidation, le remboursement des étapes dans toute la Province, même dans le Mâconnais; ils faisaient pareillement l'adjudication des octrois établis sur la Saône, le bail du produit de diverses crues sur le sel accordées à la Province, la délivrance des ponts-et-chaussées, édifices et autres ouvrages dont les frais étaient à la charge des États; ils réglaient la levée et la dépense de la milice; ils imposaient d'office ceux qui avaient le privilège de l'être de la sorte par suite de leurs charges ou emplois et ceux qui, par leur crédit dans leur communauté, trouvaient moyen de se faire traiter avec trop de faveur et de ménagement par les asséeurs; ils ordonnaient la construction et la réparation des chemins, tant par corvées qu'à prix d'argent, et ils avaient à ce sujet une attribution de juridiction par arrêt du conseil, renouvelée tous les trois ans; enfin, comme toutes les charges des maires appartenaient à la

Digitized by Google

province à laquelle elles avaient été réunies, lorsque quelques-unes de ces charges étaient vacantes, les *élus* présentaient au roi un sujet qui d'ordinaire était agréé par Sa Majesté, ils lui délivraient ensuite une commission qui lui tenait lieu de provision et en vertu de laquelle il exerçait son office.

La fonction réputée alors la plus honorable pour les élus généraux était celle de présenter au roi le cahier contenant les doléances et demandes que les États faisaient à Sa Majesté pour les intérêts et besoins de la Province. Cette présentation se faisait dans l'année qui suivait immédiatement celle de la tenue des États; la députation, composée des trois *élus* des ordres, de l'un des secrétaires des États, du trésorier général et de l'un des procureurs syndics, se rendait à Paris et à la suite de la cour, après en avoir obtenu la permission du roi; c'est ce qu'on appelait le *voyage d'honneur*.

Les députés étaient présentés à Sa Majesté par le gouverneur de Bourgogne et par le secrétaire d'État qui avait la Province dans son département; ils étaient introduits par le grand-maître et le maître des cérémonies; le chef de la députation haranguait Sa Majesté. Pendant leur séjour, tant à Paris qu'à la suite de la cour, les élus généraux avaient le droit de prendre toutes délibérations et de rendre ordonnances, de même que s'ils étaient en séance à Dijon, et sans le concours des autres officiers qui avaient voix délibérative à la chambre.

En droit, les États de Bourgogne octroyaient les impôts, ratifiaient ceux votés par les États généraux du royaume, votaient ceux que nécessitaient les besoins de la Province et les élus répartissaient le tout; mais, en fait, les choses

Digitized by Google

avaient bien changé depuis l'avènement de Louis XIV. Un siècle et plus avant la Révolution, il était hors d'exemple qu'aucun impôt eût été levé en vertu du consentement des États. On peut dire qu'ils abdiquèrent, en 1648, quand réclamant contre des taxes illégales, ils se bornèrent à demander « qu'aucuns édits ni déclarations ne fussent exécutés en Bourgogne sans vérification préalable au Parlement ». Il faut dire que la députation aux États et l'élection à la commission permanente avaient été complètement faussées. En effet, les évêques de la Province, les abbés, doyens et prieurs, la plupart tenant leur titre de la nomination royale, quelques députés des collégiales et des principaux ordres religieux, à l'exclusion des curés, formaient la Chambre du clergé ; quarante maires de villes, nommés, sauf un seul, par le roi, sur la présentation des élus, composaient la grande majorité de la troisième chambre, celle du tiers. C'étaient donc deux chambres à la dévotion du roi, et l'on sait que les délibérations de deux chambres formaient décret contre le vœu de la troisième. La composition de la chambre des élus était encore plus à la merci du roi. A chaque triennalité, le prince de Condé insinuait que tel choix serait agréable au roi dans le clergé et dans la noblesse, et cette désignation était une loi. Les maires des principales villes, élus, nous l'avons dit, par le roi, partageaient chacun à son tour, avec le vicomte-mayeur de Dijon, le suffrage unique attribué au tiers; le trésorier de France était à la nomination du roi ; si la Chambre des Comptes nommait deux députés, les membres de cette compagnie ne devaient pas oublier qu'ils étaient, eux aussi, nommés par le roi.

Digitized by Google

Les États d'ailleurs n'étaient convoqués que tous les trois ans, quelquefois moins souvent; les séances ne duraient pas un mois; et puis nulle proposition ne pouvait être faite sans l'agrément préalable d'un comité composé des élus anciens et nouveaux, de rapporteurs nommés par eux et des évêques de la Province. On pressent assez que dans une session si brève, écourtée encore par les fêtes et par un vain cérémonial, il n'y avait guère de place pour un examen approfondi des questions et pour un vote sérieux.

Après la session, c'était dans la commission intermédiaire ou chambre des *Élus* que résidait toute l'autorité; nous avons dit quelle influence présidait à sa composition. A cette commission ainsi constituée était attribuée une telle surabondance de fonctions de tout genre qu'il était impossible que des évêques occupés de leurs diocèses, des abbés souvent étrangers à la province, des gentilshommes attachés à la cour ou appelés ailleurs par le service militaire, des maires dont la résidence n'était pas à Dijon pussent avoir quelque part un peu suivie à une administration aussi compliquée.

Malesherbes affirmait à Louis XV qu'il se décidait autant d'affaires à la Chambre des *Élus* que dans le bureau de l'Intendance le plus occupé, et pourtant les élus ne s'assemblaient qu'une fois par an, pendant environ deux mois. La force des choses mettait donc tout le pouvoir effectif dans les mains du secrétaire de la Chambre, qui prenait le titre de secrétaire en chef des États. Cet agent subalterne, un gouverneur, un intendant, surtout un contrôleur général des finances, avaient mille moyens de le séduire. Inutile d'insister sur l'absence complète de garanties qu'offrait un tel système administratif, surtout

Digitized by Google

quand il était notoire que les alcades *avaient défense de rien faire qui pût jeter le trouble dans la province*, défense rendue significative et par le traitement infligé à ceux qui avaient osé porter un regard scrutateur sur l'administration et par l'ordre donné à ces délégués de soumettre à la censure préalable de l'Intendant leurs observations patriotiques.

Un jour cependant, c'était en 1762, pendant la triennalité de Mgr d'Apchon, du comte de Vienne, etc., ces élus avaient résolu de prendre leur rôle au sérieux; revendiquant le vote des impôts, ils contractèrent avec le ministre des finances un abonnement annuel de 100.000 livres, destiné à remplacer le vingtième imposé récemment; mais ils ne s'occupèrent pas de faire enregistrer ce nouvel impôt par le Parlement, ce qui se pratiquait depuis des siècles, d'où colère de la cour souveraine et une polémique acerbe, connue sous le nom d'affaire Varenne, et qui dura plus de deux années. Ce furent, en dernière analyse, les élus qui eurent gain de cause: l'impôt continua à être perçu. Mais la cour promit que rien de semblable n'aurait lieu à l'avenir et que la charge de secrétaire des États, tenue par Varenne, serait supprimée.

Malgré cette promesse et malgré les défenses du Parlement, les élus de 1787 (Mgr du Chilleau, le vicomte de Bourbon-Busset), contractèrent un abonnement annuel de 500.000 livres pour remplacer un nouveau vingtième qu'avait rendu nécessaire la pénurie du trésor. Ce nouvel impôt ne fut point présenté à l'enregistrement du Parlement, d'où nouveau mécontentement de cette cour qui, pour protester, cessa ses fonctions, ce qui valut à chacun de ses membres des lettres de cachet les condamnant à l'exil (11 juin 1788).

Digitized by Google

Les fonctions de député aux États de Bourgogne étaient gratuites. Les élus seuls recevaient des émoluments pour les dédommager des frais que leur occasionnaient la tenue des États, leurs déplacements et les voyages auxquels ils étaient assujettis, tant pour les séjours qu'ils faisaient annuellement à Dijon que pour le *voyage d'honneur;* chacun d'eux recevait une ou deux fois le prince de Condé pendant la tenue des États. L'*Élu* du clergé recevait pour la triennalité, 40.289 livres 5 sols; celui de la noblesse, 43.287 livres 5 sols; celui du tiers-état, 26.859 livres 10 sols; l'élu du Roi recevait 18.456 livres 15 sols, soit, au total, 128.891 livres 35 sols. Sur cette somme, le roi donnait 27.000 livres. Le reste était fourni par la Province. Il faut remarquer que, dans le traitement de l'élu du roi, étaient compris les intérêts au denier vingt-cinq du capital de 110.000 livres, prix de sa charge, lesquels intérêts montant à 4.400 livres par an faisaient, pour la triennalité, 13.200 livres à déduire de 18.456 livres 15 sols qui ne restent plus alors que pour 5.256 livres 15 sols.

Parmi les élus généraux qui se sont distingués, nous citerons, dans l'ordre du clergé : dom Trouvé, abbé de Cîteaux, élu en 1754; Philibert de La Mare, doyen de Beaune, élu en 1766; l'abbé de Luzines, abbé commendataire de Saint-Seine, élu en 1772, dont le mandat fut renouvelé en 1781; M. de Marbeuf, évêque d'Autun, depuis archevêque de Lyon, élu en 1778; et M. de La Fare, doyen de la Sainte Chapelle de Dijon, ensuite évêque de Nancy. Dans la noblesse: Étienne-Marie de Scorailles, élu en 1754; de Jaucourt, en 1772; Edme La Bascle d'Argenteuil, en 1778; de Virieu, en 1781, et de Chastellux, en 1784.

En 1889, la Chambre des Élus était ainsi composée :

Digitized by Google

M. du Chilleau, évêque de Chalon-sur-Saône, élu du clergé; M. le vicomte de Bourbon-Busset, commandant pour le roi en Bourgogne, élu de la noblesse ; M. Gueneau d'Aumont, maire de Semur-en-Auxois; M. Moussier, vicomte-mayeur de Dijon, élu perpétuel ; M. de La Grange, trésorier de France, élu par le roi ; MM. Perret et Gallier, maîtres des comptes, députés de leur chambre, et Rousselot, secrétaire en chef des États. Nommés en 1787, lors de la dernière session des États, ces élus eurent à exercer le pouvoir dans les circonstances les plus critiques, et il est juste de dire que leur administration reposa en très grande partie sur le vicomte de Bourbon-Busset et, à ce titre, il mérite une mention spéciale.

Louis de Bourbon, vicomte de Bourbon-Busset, premier gentilhomme de la chambre de Mgr le comte d'Artois, maître de camp du régiment d'Artois, était à la hauteur des circonstances : partisan de toutes les réformes que la situation réclamait, de tous les progrès auxquels des administrateurs éclairés et remplis de l'amour du bien public doivent viser, il les favorisa de tout son pouvoir et toujours avec la plus grande indépendance d'esprit et une largeur de vues vraiment exceptionnelle ; il était du reste accessible à tous et répondait à tous.

Il fut chargé de visiter différentes parties de la Province pour apaiser les troubles, faire rentrer les impôts et adoucir les rigueurs de la misère. Par son zèle infatigable et grâce à sa popularité, il sut, au double titre d'élu et de commandant en chef de la Province, la préserver de bien des maux. Il n'avait accepté ces dernières fonctions, qu'il conserva jusqu'à leur suppression, que sur les instances

Digitized by Google

du roi et de ses ministres, alors que les circonstances avaient forcé M. de La Tour du Pin à s'en démettre.

En octobre 1789, il presse ses collègues du clergé et du tiers-état de se réunir, afin d'aviser ensemble au moyen de conjurer le mal; mais, un mois après, la réunion n'avait pas encore pu avoir lieu. Mgr du Chilleau était retenu à Chalon-sur-Saône pour les affaires de son diocèse et le maire de Semur pour apaiser les troubles de l'Auxois au sujet des subsistances et assurer la libre circulation des grains.

Les élus se réunissent enfin en février 1790 et écrivent immédiatement aux Alcades pour leur soumettre les actes de leur administration depuis novembre 1787. Le rapport est du 1er mai 1790. Divisé en vingt articles, il présente des remarques fort intéressantes sur l'état des finances, l'état militaire, les travaux publics et les différents établissements d'utilité publique de la Province.

On y voit notamment qu'ils auraient eu à renouveler l'abonnement pour les quatre sols de capitation arrivé à terme le 1er janvier 1789; ils y furent invités; trois fois le ministre revint à la charge, mais ils évitèrent de prendre de nouveaux engagements; il ne s'agissait rien moins que de trouver 1.000.000 de livres et, dans le désarroi de toutes choses, il ne leur semblait pas possible d'emprunter cette somme et de trouver sur quoi la gager.

La Bourgogne, comme les autres provinces, ayant été divisée en départements au printemps de 1790, les élus cessèrent dès lors leurs fonctions; mais, le 20 mars de la même année, M. de Bourbon-Busset fut, avec M. de Morveau et M. Guyot, maire de Semur, nommé commissaire pour les assemblées de district et de département. Il ne

Digitized by Google

tarda pas, néanmoins, à devenir suspect car, le 1er février 1791, il était cité au bureau de la paix, à Dijon ; il y parut deux fois avec M. de Morveau et, au dire d'un témoin, il s'y défendit avec une sagesse digne de son nom. Un mois après, il était à Paris, d'où il ne revint pas. Il accepta cependant de liquider les affaires de la Bourgogne, travail considérable dont il se tira à son honneur en justifiant l'ancienne administration de toutes les attaques dirigées contre elle. Puis il lutta jusqu'au bout pour sauver la situation des anciens employés de la Province qui avaient été sous ses ordres, leur faisant au besoin des dons et des avances considérables pour les empêcher de tomber dans la misère.

Il continua ce rôle jusqu'au jour où il fut arrêté et mis en prison ; la mort de Robespierre seule l'empêcha de porter sa tête sur l'échafaud. Mais il survécut peu d'années à sa délivrance. Son corps, ruiné par un travail prodigieux de jour et de nuit, ainsi que par des émotions sans nombre, finit par succomber, malgré l'énergie indomptable de son âme. M. de Bourbon-Busset mourut en 1802, âgé de quarante-neuf ans seulement.

CHAPITRE TROISIÈME.

La Bourgogne au point de vue judiciaire.

§ Ier.

Les Justices inférieures.

Le droit de justice était resté, jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'attribut de la souveraineté du seigneur ; il était

Digitized by Google

de différentes natures, selon l'importance des fiefs; on le distinguait en haute, moyenne et basse justice.

Le droit de justice, d'apparence si formidable, ne consistait plus, à la veille de 1789, que dans la nomination du juge et cette nomination ne pouvait se faire que d'après certaines règles qui en limitaient la faculté.

Au moyen âge, le seigneur jugeait lui-même avec ou sans ses assesseurs; plus tard, la justice fut déléguée à des hommes versés dans l'étude des lois et que n'absorbaient point les soins du gouvernement et de la guerre. Longtemps le seigneur les désigna selon son bon plaisir ou selon le profit qu'il en tirait; mais, dans la suite, quand l'autorité royale prit en main les intérêts de tous, des garanties de capacité furent exigées des juges seigneuriaux. Une information sommaire de bonne vie et mœurs, un examen et l'âge de vingt-cinq ans étaient requis pour leur nomination. Encore cette nomination, faite par le seigneur, ne suffisait pas pour conférer un caractère public; la réception par une juridiction royale seule la donnait. Si les aspirants aux fonctions judiciaires étaient appelés à exercer dans le duché ou autre terre éminente, ils devaient non seulement produire un diplôme d'avocat, mais avoir fait au moins deux ans leur stage dans une cour.

Telle était la loi; mais, dans la pratique, le seigenur choisissait plus d'une fois le juge à sa dévotion et sans capacité. Aussi tout contribuait à rendre la justice dérisoire. Avec la vénalité et l'ignorance des juges, c'étaient le délabrement de l'auditoire, la tendance à éterniser les procès, la multiplicité des petits tribunaux dont les limites étaient mal définies. Certaines justices ne comprenaient que la moitié d'un village, d'autres un hameau de quel-

Digitized by Google

ques maisons ; on en citait même qui n'avaient pas de justiciables.

Ainsi le bailliage de Dijon, qui renferme à peine dix justices de paix, comptait, sous l'ancien régime, 96 petites justices. Les justices temporelles de l'évêché, des religieux de Saint-Bénigne, de la Sainte-Chapelle, de la Chartreuse, de la commanderie de la Magdeleine, de Cîteaux, du comté de Beaumont, des marquisats de Blaisy et de Courtivron, etc., comprenaient chacune un certain nombre de villages dans leur ressort ; mais habituellement il y avait une justice par village ; quelques-unes cependant ne s'étendaient que sur une partie de village, par exemple à Beire la justice de Chaume était distincte de la justice commune et appartenait à M. de Sassenay ; l'évêché de Dijon avait la justice de la rue basse de Chenôve. Les fiefs de Champlevey, Saint-Apollinaire, de Trouhaut à Fixey et de Champagny à Couternon, même les bois de Varois, avaient une justice spéciale.

En 1750, le premier président de Lamarche entreprit de faire ériger en fief sa terre de Montmuzard. Les maire et échevins de Dijon s'y opposèrent de toutes leurs forces par la raison que cette érection aurait restreint leur pouvoir judiciaire, d'où un procès sensationnel. Le maire Burteur y perdit sa place, car il fut destitué par la cour. Mais l'érection n'eut pas lieu.

A Cravant, l'auditoire de la justice consistait dans une chambre étroite, sans cheminée ni poêle ; encore cette chambre était dans un état de délabrement affreux et menaçait ruine. A Gurgy, par défaut d'auditoire convenable et à cause de l'éloignement du juge, il n'y avait que trois audiences par an. A Charmoy, « le chapitre d'Auxerre,

Digitized by Google

seigneur haut-justicier de la paroisse, n'avait pas d'auditoire; le juge tenait son audience dans un cabaret et, depuis 1754, il n'y avait point de procureur fiscal demeurant à Charmoy, il résidait à une lieue et demie, le lieutenant à deux lieues et le bailli à trois; de sorte qu'avant de se pouvoir faire rendre justice, il fallait faire plus de six lieues ». Pour une affaire de 11 sols de principal, portait le cahier de Bessy-en-Auxerrois, il s'est fait 120 l. de frais; un procès très clair n'a été jugé qu'après cinq ans et, pendant ce temps, il s'est fait 500 l. de frais.

On peut juger par là de ce que la justice était au civil; au criminel, c'était pis encore. « Les seigneurs, dit Renauldon, dans la crainte de fournir aux frais d'un procès criminel, leurs juges, dans la crainte de faire des procédures dont ils ne seraient pas payés, ne font aucune recherche des crimes les plus atroces et, si les coupables sont amenés dans leurs prisons, ils trouvent bientôt le moyen de s'en sauver, soit par la connivence des officiers du seigneur, soit parce que les prisons ne sont pas sûres. »

Aussi il n'est pas un cahier des trois ordres dans chaque bailliage de la Bourgogne qui n'ait, en 1789, demandé la réforme de la justice, tant civile que criminelle; plusieurs auraient voulu la suppression pure et simple des justices seigneuriales et leur remplacement par des tribunaux du roi; mais le plus grand nombre réclamait une nouvelle circonscription de ces justices, une procédure plus simple, l'uniformité des peines pour les trois ordres, des garanties pour la liberté individuelle, etc.

Le juge seigneurial portait le titre de prévôt, de châtelain, de bailli ou simplement de juge; il n'était pas tenu à la résidence et souvent il remplissait les fonctions de juge

Digitized by Google

sous des titres différents dans plusieurs seigneuries; parfois il était bailli dans un lieu, lieutenant dans un autre. Le bailli ne présidait pas toujours, alors il se faisait suppléer par ses lieutenants. Ceux-ci étaient d'ordinaire des praticiens qui expédiaient les affaires courantes; de même que les juges, ils devaient présenter au bailliage leurs lettres de provision que leur donnaient les seigneurs et prêtaient serment entre les mains du lieutenant général. Chaque justice comptait encore un procureur fiscal, un greffier, parfois un huissier et même un sergent.

Dans le bailliage de Dijon, la justice était exercée par les maires et échevins de Dijon, Talant et d'Is-sur-Tille; on comptait des prévots à Rouvres et à Salives, des châtelains à Brazey-en-Plaine et à Saulx-le-Duc, des baillis à Beaumont, Blaisy, Lantenay, Cîteaux, Courtivron, Fixin, Gemeaux, Genlis, Is-sur-Tille (château), Lux, Pichange, Saint-Léger-Triey, Saulon et Selongey, partout ailleurs des juges. On trouve des lieutenants : à l'évêché, à la Sainte-Chapelle, à Ancey, Arc-sur-Sille, Fouchanges, Beaumont, Blaisy, Fixin, Gemeaux, Mirebeau, Pichange, Saint-Léger et Selongey.

Fr. Jos. Jacquinot, lieutenant à Ancey, était juge à Aiserey, Lantenay, Époisse, Fontaines-les-Dijon, Iseure, Longecourt, Neuilly et au Bassin; Durandin, procureur à Champagny (Couternon), Échigey, Magny-sur-Tille, était juge à Broindon; Perrenet, bailly à Is-sur-Tille et juge à Orville, Saulx-le-Duc et Le Meix; Trouvé, juge à Saint-Seine-sur-Vingeanne, Mirebeau, Oisilly, avec résidence à Champagne; Volfius, juge à Gemeaux, Pichange, Norges-le-Pont; Gouget, à Flavignerot et Bretenière, Dumay, à Trochère et Jancigny; Morelot, à Chenôve, Magny-

Digitized by Google

sur-Tille et Saulon; Durande, à Épagny, Genlis, Hauteville et Taniot, etc., etc.

Les attributions des juge, prévot, bailli ou châtelain étaient assez étendues, puisque, dans les hautes justices, ils jugeaient les crimes entraînant la peine capitale. Mais, au siècle dernier, un grand nombre d'affaires criminelles étaient jugées par la justice royale, qui se faisait rembourser de ses frais par le seigneur, lorsque le condamné était insolvable. Un grand nombre de crimes connus sous le nom de cas royaux et prévotaux étaient soustraits de droit à la haute justice; tels étaient la rébellion, la fausse monnaie, l'hérésie, le rapt, l'incendie, le parricide.

La moyenne justice surveillait les poids et mesures, faisait l'instruction des crimes commis sur son territoire et ne pouvait frapper d'une amende supérieure à 60 sols parisis. La basse justice était encore plus restreinte; mais les attributions de ces deux justices variaient tellement, selon les traditions et les coutumes, que le jurisconsulte Loysau les comparait au nœud gordien, plus aisé à trancher qu'à dénouer.

Depuis Louis XIV, les mairies avaient été constituées en titre d'offices judiciaires à la collation des Élus généraux, en Bourgogne; mais la juridiction des maires n'était pas la même dans toutes les villes de la province; dans celles qui avaient une justice patrimoniale, l'existence de la justice contentieuse, ordinaire, civile, criminelle, en première instance, appartenait aux maires et échevins, comme à Dijon, Beaune, Chalon, Autun, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Montbard, Châtillon-sur-Seine, etc. D'autres n'avaient que la police et les affaires économiques, tels que les maires de Bourbon-Lancy, Verdun, Louhans,

Digitized by Google

Charolles, etc; d'autres, les affaires purement économiques, comme ceux de Flavigny, Baigneux-les-Juifs, Paray-le-Monial. A Bar-sur-Seine, le maire exerçait la police dans la ville et les faubourgs, et la justice en quelques villages des environs.

A toutes ces justices, il faut ajouter les juridictions royales qui s'exerçaient dans certains villages et ressortissaient, comme les autres, au bailliage et à la sénéchaussée; elles faisaient partie des grands fiefs réunis à la couronne ou de l'ancien domaine royal.

Auprès du juge seigneurial, se trouvait le procureur fiscal, qui remplissait des fonctions analogues à celles du procureur du roi près les tribunaux supérieurs; il était à la fois l'organe du seigneur et du public; il s'occupait des intérêts des mineurs, de la poursuite des crimes, du maintien de la police; il surveillait la perception des droits seigneuriaux et les actes des gardes-chasse ou des gardes de bois; plus encore que le juge, il était dévoué au seigneur, dont il était souvent le régisseur et même le domestique. Il veillait à l'exécution des décisions du bailli et le suppléait même en cas de besoin; l'entretien de la voie publique, la taxe du blé, les règlements concernant les foires et les marchés et l'observation des ordonnances étaient confiés à son zèle; il était aussi chargé spécialement de la police des cabarets.

§ II.

Les présidiaux et autres bailliages.

Au-dessus des justices seigneuriales et autres, se trouvaient les bailliages royaux, que nous appellerions aujourd'hui tribunaux de première instance; dans l'étendue de

Digitized by Google

la province on en comptait 19, dont 10 principaux avec baillis d'épée : Dijon, Autun, Chalon-sur-Saône, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur Seine, Charolles, Bourbon-Lancy, Mâcon, Auxerre et Bar-sur-Seine ; 9 qui n'étaient que particuliers : Beaune, Nuits, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Montcenis, Semur-en-Brionnais, Avallon, Saulieu et Arnay-le-Duc.

Ces tribunaux avaient la connaissance des fiefs en première instance, même entre roturiers, et des causes civiles, possessoires et personnelles, tutelles et curatelles, inventaires et partages des successions universelles de nobles, tant en demandant qu'en défendant, et du possessoir des bénéfices. Ils connaissaient en matières criminelles, privativement aux juges subalternes, des cas royaux et seigneuriaux et des causes criminelles où les nobles étaient défendeurs, à l'exclusion des juges des seigneurs.

Des 19 bailliages de Bourgogne, 6 prenaient le titre de présidiaux : c'étaient Auxerre, Dijon, Autun, Chalon-sur-Saône, Châtillon-sur-Seine et Semur-en-Auxois. Auxerre datait de 1551 ; les présidiaux de Dijon, Autun, Chalon-sur-Saône, Châtillon-sur-Seine et Semur-en-Auxois ne furent établis qu'en 1696 ; c'étaient de véritables cours d'appel. La compétence des présidiaux en matière civile avait été réglée par l'édit de leur création, en janvier 1551. Le premier chef les autorise « à juger sans appel, comme les juges souverains et, en dernier ressort, tant en instruction, incident que principal, de tous droits, profits et émoluments qui n'excéderont pas la valeur pour une fois payée de 250 l. et des dépens procédant desdits jugements, à quelque somme qu'ils puissent monter ». Par le deuxième chef, les sentences qu'ils rendront en fait de

Digitized by Google

droits et profits non excédant la somme de 500 l. pour une fois payés, ou 20 l. de rente, seront exécutées par provision, en donnant caution, nonobstant l'appel, qui ne sera point suspensif, mais seulement dévolutif aux cours souveraines. La juridiction criminelle des présidiaux fut réglée par l'ordonnance de 1670 et les déclarations de 1702 et 1731.

Le bailli fut d'abord le seul membre de ce tribunal, d'où *baillie* et *bailliage;* mais peu à peu ses pouvoirs furent restreints, divers lieutenants et conseillers lui furent imposés et, à la fin, il n'avait plus même voix délibérative dans les jugements rendus par un siège qui portait son nom.

En 1789, les officiers du bailliage et présidial de Dijon étaient : de La Mare d'Aluze, chevalier de Saint-Louis, grand bailli; Frécot de Saint-Edme, lieutenant général; Moussier, lieutenant général honoraire; Bergier, lieutenant général criminel; Fyot, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel; Louet, lieutenant civil de la chancellerie, assesseur criminel et premier conseiller; conseillers : Narjollet, doyen, Petitot, Guyot, Cointot, Dromard; plus vingt procureurs au bailliage, dont Claude Menu, doyen.

Le siège de Beaune était ainsi composé : M. Bachey, écuyer, lieutenant civil, commissaire examinateur; Maufoux, lieutenant criminel; Estienne, Boucheron, Bitouzet, Terrand, Virely, Jolivot, conseillers; Pothier l'aîné, procureur du roi; Oudot et Poussard, greffiers, plus 16 procureurs et 5 huissiers audienciers.

Siège de Nuits : Durand, lieutenant civil et criminel; Oudot, procureur du roi; Convers, greffier en chef; 2 of-

Digitized by Google

fices de conseillers vacants aux parties casuelles; 7 procureurs et 4 huissiers audienciers.

Siège d'Auxonne. — Buvée, lieutenant civil et criminel; Gremeret, avocat du roi; Chaudot, procureur du roi; Humbert, greffier en chef civil et criminel; Coullenot, conservateur des hypothèques; Boulachin, receveur des consignations, 7 procureurs et 6 huissiers audienciers.

Siège de Saint-Jean-de-Losne. — Hernoux, lieutenant civil assesseur, premier conseiller et commissaire examinateur; lieutenant civil, N...; avocats du roi, N...; Gault, procureur du roi; Chappuis, greffier; Legrand, conservateur des hypothèques; 7 procureurs, 2 huissiers audienciers.

Bailliage d'Autun. — Le comte de Grammont, lieutenant général des armées du roi, grand bailli d'épée; Quarré du Plessis, lieutenant général; Serpillon, lieutenant général criminel; Billardet et Pigenat, lieutenants particuliers; Ruffatin, Abord, Baudrien, Clergier, conseillers en exercice; Godillot, conseiller-avocat du roi; Levitte de Rigny, procureur du roi; Fragnière et Labruyère, greffiers; Abord, receveur des consignations; Fragnière, commissionné aux saisies réelles; 4 huissiers, 20 procureurs, etc.

Siège de Montcenis. — Le comte de Grammont, lieutenant général des armées du roi, grand bailli d'épée; Garchery, lieutenant civil et premier conseiller; Saclier de Ginerdey, lieutenant criminel; Delagrange et Rey, conseillers; Garchery, conseiller, avocat, procureur du roi; Paclier, greffier; Bey, receveur des consignations, etc.; neuf procureurs, dont Bonnardot, doyen; sept huissiers.

Siège de Semur-en-Brionnais. — Lieutenant civil et criminel, N.; Bouthier, procureur du roi; sept procureurs, trois huissiers-audienciers.

Digitized by Google

Bailliage de Chalon-sur-Saône. — Bernigaud des Granges, lieutenant général civil ; Journet, lieutenant général criminel ; Sancy et Chofflet, lieutenants particuliers ; Denisot, Petiot, Berthaut, Jolyon, Battault, conseillers ; Chapuis, avocat du roi ; Petiot, procureur du roi ; Terme, greffier ; trente procureurs, dont douze supprimés en principe.

Bailliage de Semur-en-Auxois. — Le marquis du Châtelet, grand bailli ; Simon de la Rochette, président 1^er^ ; Lemulier, lieutenant général du bailliage ; Guènyot, lieutenant général, criminel ; Creusot, lieutenant particulier ; Parigot, Bruzard, conseillers ; Reuillon, avocat du roi ; Petit, procureur du roi ; Maillard, greffier ; onze procureurs, cinq huissiers-audienciers.

Siège d'Avallon. — Artault, lieutenant civil et criminel ; Letors de Chaumesny, lieutenant particulier, assesseur criminel ; Gaudot et Richerolle, conseillers ; Malot, avocat, procureur du roi ; Begon et Légaré, greffiers ; Bertheau, commissaire aux saisies réelles ; Poulin, receveur des consignations ; huit procureurs et Begon, notaire apostolique ; neuf huissiers.

Siège d'Arnay-le-Duc. — Brochot du Breuil, lieutenant civil ; Godard de Fouchey, lieutenant criminel ; Cattin, avocat et procureur du roi ; Moret, greffier en chef ; Caillet, receveur commis des consignations ; huit procureurs, dont Noirot, doyen ; quatre huissiers-audienciers.

Siège de Saulieu. — Laligant, lieutenant civil ; Marize, lieutenant particulier civil et criminel ; Girardot de La Borde, conseiller ; Minard, conseiller et avocat du roi ; Morot, procureur du roi ; Crépey, Lantissier, Vaudrey, greffiers ; Morot, écuyer, receveur des consignations ;

Digitized by Google

Morot, l'aîné, commissaire aux saisies réelles ; huit procureurs, dont Digoy, doyen ; trois huissiers-audienciers.

Bailliage de Châtillon : Févret de Saint-Mesmin, grand bailli ; Debruère, lieutenant général ; Chamon, lieutenant, criminel ; Humbert, Dumont, Mariotte, lieutenants particuliers ; Morlot, Garnier de Cernay, Darantière de Dracy, conseillers ; Joly, conseiller, avocat du roi ; Darentière, procureur du roi ; Thoureau, Bourru et Julie, greffiers ; neuf procureurs ; six huissiers.

Bailliage de Charolles. — Quarré d'Aligny, grand bailli d'épée. Le chevalier de Prez de Crassier, lieutenant du roi, grand bailli en survivance ; Baudinot, lieutenant général ; Aubery, lieutenant particulier ; Saulnier de La Noue, Laison, Aubery, Fricaud, conseillers ; Villedey, avocat du roi ; Fricaud, procureur du roi ; Brémond, greffier en chef ; Gouvilier, receveur des consignations ; Mielle, commissaire aux saisies réelles ; Gelin, contrôleur ; douze procureurs, dont Dupont, doyen.

Bailliage de Bourbon-Lancy. — De Faubert, grand bailli ; Curé de La Chaumelle, lieutenant général ; Lavaire de Rigny, lieutenant particulier ; Guillemain d'Auxoy, conseiller ; Pinot, avocat et procureur du roi ; Dureuil, greffiers, quatre procureurs et trois huissiers.

Le lecteur a pu remarquer combien était grand le nombre des procureurs ; aussi l'intendant chercha-t-il à plusieurs reprises à en réduire le nombre dans les bailliages d'Autun, Auxonne, Avallon, Beaune, Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Châtillon-sur-Seine, Mâcon, Montcenis, Semur-en-Auxois et Semur-en-Brionnais ; jamais il ne put y parvenir. Ce sont eux qui prendront la tête du mouvement révolutionnaire.

Digitized by Google

§ II.

Le Parlement ou cour souveraine.

Des dix-neuf bailliages bourguignons, trois, ceux d'Auxerre, Bar-sur-Seine et Mâcon, ressortissaient, au Parlement de Paris, les seize autres au Parlement de Dijon. Cette cour souveraine de Bourgogne succéda aux jours généraux, qui se tenaient à Beaune pour le Duché, à Dôle pour le Comté et à Saint-Laurent-les-Chalon pour le Comté d'Auxonne.

Ce fut Louis XI qui l'établit, sur la demande des États de la Province, par lettres patentes, données à Arras, le 18 mars 1476, mais ce fut seulement quatre ans après, le 21 octobre 1480, que Louis d'Amboise, évêque d'Alby, en exécution de nouvelles lettres patentes du 9 août précédent, institua les officiers dans cette cour et règla qu'elle tiendrait ses séances, en la ville de Dijon, le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, et en celle de Salins, le lundi après Quasimodo ; mais la Franche-Comté ayant été cédée à l'archiduc Maximilien, par Charles VIII, le ressort du Parlement fut restreint au Duché de Bourgogne proprement dit (1489) et il fut rendu sédentaire à Dijon.

Cette cour ne fut d'abord composée que d'un président, deux chevaliers et douze conseillers, qui formèrent une seule chambre, de deux avocats généraux, d'un procureur général et de deux greffiers, l'un civil, l'autre criminel ; ses arrêts pouvaient être rendus par huit juges avec un président. On y ajouta deux conseillers-nés, les abbés de Cîteaux et de Saint-Bénigne ; les évêques de la province y eurent rang et séance comme conseillers d'honneur ;

Digitized by Google

on créa un deuxième président et le nombre des conseillers fut augmenté de quatre.

Depuis 1519, le Parlement de Bourgogne tenait ses audiences dans une salle à plafond doré, appelée grande chambre et qu'on prétendait être la plus belle de France. François Ier ajouta à l'unique chambre primitive (1539), la Tournelle pour juger les causes du grand criminel ; Henri II la Chambre des Marbres ou vacations (1554) pour vaquer aux procès des hérétiques ; Henri III créa (1595) la Chambre des requêtes du Palais et Louis XIII (1630) la Chambre des enquêtes.

De la Saint-Martin 1789 à Pâques 1790 (1), la grande Chambre du Parlement avait pour premier président M. Legouz de Saint-Seine ; pour présidents : MM. Joly de Bévy Verchère d'Arcelot, Pérard; conseiller-né d'honneur, Monseigneur de Mérinville; conseillers d'honneur : Cortois de Quincey, évêque de Belley, de Marbœuf, ancien évêque d'Autun, archevêque de Lyon, du Chilleau, évêque de Chalon-sur-Saône; premier conseiller-né, Dom Trouvé, abbé de Citeaux ; chevaliers d'honneur MM. de Sennevoy, Fontette de Sommery ; conseiller d'honneur, Fitzjean de Talmay.

Les conseillers titulaires étaient : MM. Villedieu de Torcy, Gaulthier, Guenichot de Nogent, Lorenchet, Cochet du Magny, De la Loge puîné, de Lagoutte, Verchère d'Arceau, Mairetet de Malmont, Quarré de Mornay, Boulard de Gatelier, Bouthier de Rochefort, Bastard, Vouty de La Tour, Pelletier de Cléry, Villedieu, puîné, Guenichot de Nogent puîné, Joly de Bévy.

(1) Almanach royal 1790.

Digitized by Google

Conseillers honoraires : Perreney de Grosbois, premier président à Besançon, Varenne de Longvoy, conseiller garde des sceaux, de la Loge l'aîné, Lemulier de Bressey, député.

A la Tournelle, le président était d'Anthès de Longepierre ; présidents : Richard de Ruffey, Mayneaud, Micault de Courbeton ; conseillers titulaires : Verchère, Mairetet de Thorey, Cottin de Joncy, Quirot de Poligny, Carrelet de Loisy, Bizouard de Montille, Guyard de Balon, Godeau d'Entraigues, Carrelet de Loisy puîné, Bellet de Saint-Trivier, Le Belin, Loppin de Preigney, de Bruère, de Rocheprise, Micault puîné, Ranfer du Monceau, Chevignard ; conseillers honoraires : Suremain de Flammerans, Gravier de Vergennes, Begin d'Orgeux.

La Chambre des enquêtes se composait du président Jannon, des conseillers titulaires : Barbuot de Palaiseau, de Beuvrand, Devoyo, Genreau, Raviot, Baillyat de Broindon, Boussard de la Chapelle, Charpy de Jugny, Déforêt Constantin de Surjoux, Juillet de Saint-Pierre, Legouz, Vincent de Montarcher, Fyot de Mimeure, Colmont, Poulletier de Suzenet, Cattin de Richemont de Villotte, Brunet de Monthelie ; des conseillers honoraires : Maublanc de Martenet, Jeannin de Chamblane, Pérard, procureur général.

La Chambre des Requêtes avait pour président : Fardel de Daix ; conseillers titulaires : Juillet de Saint-Pierre l'aîné, Nadault, Joleau de Saint-Maurice, Balard de La Chapelle, Venot et André de Champcours. Les gens du roi étaient : Colas, avocat général, Pérard, procureur général, Poissonnier de Prusley ; avocats généraux honoraires : Loppin de Gemeaux, Guyton de Morveau. On comptait 57 procureurs du roi au Parlement et 135 avocats : le

Digitized by Google

doyen des avocats consultants et plaidants était François Boulanger, reçu le 8 août 1729 ; le bâtonnier de l'Ordre, François-Joseph Jacquinot ; les syndics : Durande et Carnot ; le garde des sceaux, Bouthier de Rochefort, conseiller.

La Table de Marbre supprimée avait pour grand-maître à Paris, M. de Marizy, lieutenant général, Juillet à Dijon ; conseillers : Renault, Parigot, Lardillon, Gauvenet, conseillers honoraires : de La Feuille et Picardet ; de La Marche avocat général, Trullard, procureur général, Guillon, greffier en chef.

Les ravages de la peste forcèrent plusieurs fois le Parlement à se retirer dans différentes villes du ressort, à Arnay-le-Duc (1521), à Saint-Jean-de-Losne (1564), à Beaune (1576), à Châtillon-sur-Seine (1631). Pendant la Ligue, il fut transféré (1591) à Flavigny, puis à Semur-en-Auxois, par Henri III et Henri IV ; il avait alors à sa tête, l'illustre président Frémyot et Jean Bourgeois ; il ne revint que quatre ans après (1595) à Dijon où il fut reçu en triomphe ; il fut supprimé en 1637 et en 1658 pour avoir soutenu les droits de la Province, en 1771 pour avoir protesté contre les édits de Maupeou, en 1788, à cause d'une difficulté avec l'intendant, au sujet des octrois de Nuits et de Beaune.

Les officiers du Parlement jouissaient de fort beaux privilèges ; par plusieurs lettres patentes, ils avaient été déclarés exempts de tous impôts, subsides, aides, gabelles, marcs, emprunts, péages, portages, guet et garde, banc et arrière-banc ; les veuves de ces officiers, pendant leur veuvage, les enfants pendant leur minorité, jouissaient des mêmes prérogatives. La noblesse leur fut accordée

Digitized by Google

par Henri IV et Louis XIV ; les conseillers-clercs, quoique absents de leur bénéfice, pouvaient en toucher les fruits.

Il est peu de compagnies qui puissent offrir tant de célébrités que le Parlement de Dijon ; beaucoup de ses grands hommes ont brillé à la tête de l'État, dans les conseils de nos rois, et la plupart se sont fait admirer par leur attachement au devoir, leur fermeté, leurs travaux, les réformes qu'ils ont introduites, leurs actes de libéralité, leur amour des arts, lettres et sciences qu'ils cultivaient avec succès.

Parmi les premiers présidents, nous citerons : 1° Jean Jouard de Gray, qui fut nommé par Louis XI, mais n'exerça pas ses fonctions, ayant été tué l'année suivante, dans une émeute excitée par les partisans de Marie de Bourgogne ; 2° Guy de Rochefort, seigneur de Pluveau, Flagey, Cuiseaux, Labegerment, conseiller et chambellan du duc Charles, fut nommé président (1488) par Charles VIII, dont il devint le chancelier (1497) ; il mourut en 1505, et fut inhumé à Cîteaux, derrière le chœur, avec Marie Chambellan, sa femme, la fille du vicomte-mayeur de Dijon ; 3° Denis Brulard, ligueur zélé et père de Nicolas ; 4° Nicolas Brulard, nommé président en 1610, se rendit célèbre par sa science, son éloquence et la résistance courageuse qu'il apporta constamment aux édits royaux préjudiciables à la Bourgogne ; il mourut à Paris (1668) et fut inhumé aux Cordeliers de Dijon, dans un caveau de famille ; 5° Jean-Baptiste Legoux, son gendre et son successeur, inhumé comme lui aux Cordeliers ; 6° Pierre Legoux, fils du précédent, dont les lumières, la vertu et la fermeté ont rendu le nom précieux à sa patrie, fut d'abord premier président à Dijon, ensuite à Grenoble où il mourut (1653) ;

Digitized by Google

7° Pierre Bouchu, seigneur de Pluviers, fut pourvu de sa charge, en 1693 ; il mourut en 1715 ; sa sépulture était aux Carmes où il avait son mausolée ; Jean de Berbisey, baron de Vantoux, né le 9 août 1663, à Dijon, où il mourut le 29 mars 1756 ; premier président, dès 1715, il exerça ses fonctions pendant trente ans. Il appartenait à une des plus anciennes familles de la Bourgogne et consacra toute sa fortune en œuvres de bienfaisance : fondation de prix au collège des Godrans, fonds d'apprentissage en faveur des enfants indigents, dotation aux Carmes où il avait choisi sa sépulture, construction de la terrasse et de divers bâtiments de l'hôpital ; en mourant il laissa son hôtel à ses successeurs et il joignit à cet acte de libéralité la terre et le château de Vantoux ; 9° Claude-Philibert Fyot de La Marche, né à Dijon le 12 août 1694, mort en la même ville le 3 juin 1768 ; premier président de 1745 à 1757, a laissé un grand nombre de manuscrits ; ce qui rend sa mémoire chère aux Dijonnais, c'est son amour des arts, des sciences et des lettres, et l'usage qu'il fit de ses grandes richesses dans l'intérêt du pays : il appela près de lui dans son château le sculpteur Attiret, le peintre Lallemant, le graveur Monnier, les architectes Wailly, Poyet et François Devosges, le fondateur de l'École des Beaux-Arts. Il fit construire la charmante résidence du Castel, sur les bords de l'Ouche et transforma son parc de Montmuzard en un lieu de délices où les beautés de la nature étaient harmonieusement unies aux splendeurs de l'art ; son tombeau se voit encore aujourd'hui à Saint-Michel ; 10° Jean-Philippe Fyot, son fils, auquel il avait remis sa charge, a produit divers ouvrages littéraires, d'un esprit vif et caustique ; 11° Charles de Brosses, né à Dijon en 1709, mort à Paris, le

Digitized by Google

7 mai 1777; président à mortier, en 1741, il défendit avec chaleur les intérêts de sa compagnie, fut deux fois exilé et devint premier président en 1775. Dès 1745, il faisait partie de l'académie des inscriptions et belles lettres, il a publié de nombreux ouvrages sur l'histoire, les arts, la philologie. Buffon, son ami d'enfance, disait de lui qu'il était un de ces hommes qui peuvent, suivant les circonstances, devenir les premiers en tous genres. Ami de Voltaire, il se brouilla avec lui pour une question d'intérêt ; 12° à Charles de Brosses, succéda son beau-père, M. Legouz de Saint-Seine. C'était, dit un biographe contemporain, l'homme le plus considéré de la province ; ses qualités maîtresses étaient la modération et le désintéressement. Contraint d'émigrer, dès la fin de 1789, il mourut à Bâle, en 1800, au moment où il rentrait dans sa patrie.

Parmi les présidents à mortier, on distingue : 1° Odinet Godran, fondateur du fameux collège des Jésuites, qui prit son nom; mort en 1581; 2° Pierre Jeannin à qui la Bourgogne dût de ne pas connaître les horreurs de la Saint-Barthélemy ; 3° Bénigne Frémyot, père de sainte Chantal, qui s'est immortalisé par sa fidélité à Henri IV ; 4° Pierre Odebert, mort en 1661, dont le nom est la personnification de la bienfaisance ; nos principaux établissements ont reçu des marques de sa libéralité. A Dijon, il fonda au faubourg d'Ouche l'hôpital Sainte-Anne, à Avallon l'hôpital et le collège ; 5° mais celui qui fit le plus d'honneur au palais, aux lettres et à la province fut Jean Bouhier, président à mortier et membre de l'Académie française. Il était à la fois poète, antiquaire, philologue, jurisconsulte éminent, il a laissé plusieurs ouvrages, dont le plus connu est sa *Coutume de Bourgogne*.

Digitized by Google

On voit parmi les chevaliers d'honneur : Philippe Pot, Michaut de Chaugy, Claude de Vaudrey, Philippe Bouton, Jean de Courcelles, Africain de Mailly, Girard de Vienne, Guillaume, Gaspard et Henri de Saulx, Antoine de Baufremont.

Des avocats, les plus distingués furent : Charles Fèvret, qui a fait l'histoire du barreau de Dijon et un célèbre traité de l'abus ; Pierre Taisant, Claude Varenne, Jean Mellenet, Gabriel Davot, Jean Bannelier, etc. Parmi les procureurs d'office, nous signalerons : Antoine Garreau, de Toulon-sur-Arroux, à qui nous devons une description de la Bourgogne, goûtée par les connaisseurs ; Jean Alexis Thibault, de Précy-sous-Til, qui a donné un traité estimé des *criées*.

Le Parlement de Bourgogne avait singulièrement dégénéré pendant le cours du XVIII^e^ siècle ; c'est ce que constatait avec mélancolie le conseiller Malteste, dès 1750 : « Nos Parlements, dit-il, ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois. La noblesse illustrée par les emplois militaires et même celle qui languit obscurément dans ses terres rougiraient aujourd'hui de prendre une charge de robe .... ». Deux exemples montreront combien les charges de judicature étaient dépréciées dans les derniers temps. La charge de président à mortier du premier président de Brosse ne put être vendue que treize ans après qu'il avait cessé de la remplir au conseiller Micault de Corbeton ; celle du président Legouz de Saint-Seine resta vacante jusqu'à la fin, faute d'acheteurs.

En parcourant la nomenclature des 65 membres qui, de 1770 à 1787, furent appelés à prendre rang dans le Parlement de Bourgogne et composèrent, en dernier lieu, le Sénat de

Digitized by Google

la Province, on y rencontre, sur 7 présidents à mortier, six nommés à ces hautes fonctions à l'âge de 25 et 26 ans et, sur 57 conseillers, 37 reçus à 22 ans et au-dessous, parmi lesquels 5 âgés de 17 ans et plusieurs de 19 et 20 ans seulement. On jugera par là combien on était loin alors de la sévérité des anciennes ordonnances, et le relâchement des règles qui facilita l'accès du corps à beaucoup d'hommes nouveaux et sans expérience suffit tout seul à expliquer les écarts dans lesquels tomba la compagnie à la fin du siècle dernier.

A ce sujet voici ce qu'écrit, page 1280, l'auteur du *Mercure dijonnais* : « Le 29 mars (1788), il y eut une partie de dix à la Colombière entre de jeunes magistrats des deux Cours souveraines. Ce dîner fut précédé d'un exercice au rond du Cours où les belles dames de la ville furent invitées et assistèrent en grand nombre. Nos jeunes sénateurs en habit de costume, qui était un déshabillé fort leste, s'exercèrent à qui mieux mieux, mais ils firent voir peu d'adresse et d'agilité ; quelques plaisants firent courir un pamphlet en forme de requête, par laquelle les élèves du collège supplient la Cour de leur accorder la salle des *Pas Perdus* pour jouer aux barres et ce, par forme de dédommagement du terrain dont ils étaient en possession et dont quatre jeunes magistrats se sont emparés ; cette facétie fut goûtée du public ».

§ IV.

Des Tribunaux d'exception,

Ce tableau de la justice en Bourgogne ne serait pas complet si nous n'y faisions entrer les tribunaux d'exception : la

Digitized by Google

justice consulaire, la gruerie, le grenier à sel, la maréchaussée, l'officialité.

La justice consulaire composée de juges élus par les marchands, avait pour but de décider sur leurs contestations en matières commerciales. Les officiers de cette juridiction étaient un juge et deux consuls, élus chaque année le 10 ou 11 mai ; ils se tiraient de la corporation des marchands épiciers et merciers, épiciers-droguistes, orfèvres-jouailliers, libraires-imprimeurs, apothicaires, marchands de fer et tanneurs.

On ne comptait en 1789, que six sièges de cette justice en Bourgogne : Dijon, Chalon, Auxerre, Autun, Auxonne et Saulieu. Plusieurs cahiers du tiers-état en demandaient la multiplication. Les trois ordres du Mâconnais opinaient pour la capitale de leur comté. C'est au chancelier Michel de l'Hôpital que l'on était redevable de cette utile juridiction. Le désintéressement, le zèle avec lequel les négociants, qui composaient le consulat, s'acquittaient de leurs fonctions, engagèrent MM les Commandants et Magistrats des villes où il y avait juridiction consulaire, à exempter le juge de toutes charges publiques et les consuls du service de ville, comme guet et garde, etc., pendant toute l'année de l'exercice ; parfois même on leur accordait de plus grandes prérogatives.

La France était divisée en dix-huit grandes maîtrises des eaux et forêts ; celle de Bourgogne s'étendait en Alsace et Franche-Comté et comprenait dans le duché huit maîtrises particulières : 1° celle de Dijon qui avait tout le Dijonnais dans son département ; celle d'Autun qui comprenait avec l'Autunois, une partie du bailliage de Saulieu, le Charollais et les grueries de Bourbon-Lancy et de Semur-en

Digitized by Google

Brionnais ; 3° celle de Chalon pour le Chalonnais et la gruerie royale de Sagy ; 4° celle d'Avallon pour l'Auxois ; 5° celle de Châtillon-sur-Seine pour le pays de la Montage et la gruerie de Salmaise ; 6° Celle de Mâcon pour le Mâconnais ; 7° celle d'Auxerre pour l'Auxerrois ; 8° celle de Bar-sur-Seine, qui comprenait le Comté de ce nom.

Les maîtrises d'Auxerre et de Bar-sur-Seine, relevaient du Parlement de Paris ; celle de Mâcon était de la grande maîtrise du Lyonnais. Les appels des cinq autres maîtrises étaient portés, en dernier ressort, devant le tribunal de la Table de Marbre annexé au Parlement de Dijon.

Une maîtrise particulière, comprenait un maître particulier, un procureur du roi, un greffier, des forestiers ou gardes, les premiers chargés de l'administration elle-même, les seconds de la répression des délits.

La justice du grenier à sel réprimait les contraventions sur le fait des gabelles ; elle avait pour chef le receveur royal ou grenetier. Sa fonction était d'assigner ou de vendre à chaque famille la quantité de sel qui lui était nécessaire et qu'on nommait pour cela *sel du devoir*.

On comptait environ quarante greniers à sel, dans le Duché de Bourgogne ; ils faisaient partie des gabelles de France, qui tiraient le sel de Brouage en Saintonge.

La maréchaussée fut instituée par François I^er^ pour réprimer les excès des gens de guerre et vagabonds, qui opprimaient grandement « son pauvre peuple des campagnes ». Les prévôts des maréchaussées eurent bientôt le pouvoir de juger sans appel les meurtriers, les voleurs de grands chemins, les sacrilèges, les faux monnayeurs et les gens sans aveu ; leurs attributions furent augmentées par les successeurs de François I^er^.

Digitized by Google

Henri IV créa des conseillers assesseurs dans chaque juridiction de maréchaussée, pour rendre la répression des crimes plus prompte et plus sûre. A la suite des guerres civiles. « ses pauvres sujets avaient été tellement travaillés, pillés et réduits » qu'il ne leur restait ni bestiaux, ni meubles et qu'ils ne pouvaient payer les tailles, la plupart des bons bourgs et des villes du royaume étaient quasi tout désolés et dépeuplés. » La justice seigneuriale avait été incapable de les protéger ; la maréchaussée y suppléa dans les cas un peu graves.

Ses archers et ses cavaliers devinrent aussitôt les exécuteurs de la volonté du roi ; s'ils poursuivaient avec énergie les malfaiteurs et les vagabonds, ils portaient également des contraintes aux habitants requis pour la corvée, ils arrêtaient les fuyards de la milice, ils étaient auxiliaires de l'administration et de la justice.

Le Duché de Bourgogne comptait sept lieutenances de maréchaussée, quarante et une brigades et cent cinquante cavaliers, brigadiers ou maréchaux des logis ; le prévot général était Jenin, en résidence à Dijon. Le cahier du tiers-état du bailliage de Dijon demandait la création de postes de la maréchaussée dans tous les villages ou bourgs de plus de quatre cents habitants, surtout s'ils étaient situés dans le voisinage des bois.

L'officialité était un tribunal où se jugeaient les affaires ecclésiastiques ; il y avait autant d'officialités que de diocèses en Bourgogne et de plus des officialités de chapitres et abbayes, dont plusieurs, comme Cluny, ressortissaient au Pape. Dijon en comptait six : l'officialité de l'évêché, celle du chapitre dela cathédrale, de Sainte-Bénigne, de la Sainte-Chapelle, de la Chartreuse et de la commanderie

Digitized by Google

de Malte. A Chalon, il y avait celle de l'évêché, du chapitre de la cathédrale, de l'abbaye de Saint-Pierre, de la Commanderie de Saint-Jean, etc.

Un édit de 1695 obligeait les évêques a établir des officiaux dans les villes de leurs diocèses qui se trouvaient dans le ressort d'un parlement autre que celui dans lequel était établi le siège ordinaire de l'officialité. Ainsi Auxonne était le siège de l'officialité pour les paroisses du diocèse de Besançon sises en Bourgogne. Alors les officialités diocésaines et autres pouvaient faire appel au bras séculier pour punir les délinquants; l'arbitraire s'y glissait parfois, car le clergé du bailliage de Bar-sur-Seine demande que les curés ne soient plus incarcérés par les évêques, sans jugement préalable.

En 1788, à Dijon, l'officialité diocésaine était ainsi composée : Voisin, chanoine de la cathédrale, official ; Champanhet, chancelier de la cathédrale, official vice-gérant ; Bailly, promoteur général ; Marigny, mepartiste de Saint-Michel, greffier.

CHAPITRE QUATRIÈME

La Bourgogne au point de vue administratif.

§ 1er.

Le gouverneur de Bourgogne.

La Bourgogne formait l'un des 32 gouvernements, qui partageaient la France en autant de sièges de centralisation provinciale ; c'était, à coup sûr, un des plus beaux joyaux de la couronne. Elle avait d'ailleurs le titre de pre-

Digitized by Google

mière pairie du royaume. Aussi la noblesse de cette province, marchant sous l'étendard des rois de France, précéda toujours celle des autres provinces et ses députés aux États généraux siégeaient immédiatement après ceux de l'Ile de France.

La Bourgogne eut toujours à sa tête ce qu'il y avait de plus distingué dans le royaume; nous citerons : 1° Jean de Baudricourt, fils du célèbre Jean de Baudricourt, qui conduisit la Pucelle à Charles VII; en son absence, Philippe Pot, seigneur de Laroche-Nolay, commanda dans la province. Il se trouva à la bataille de Saint-Aubin du Cormier (1488), aida Charles VIII à conquérir le royaume de Naples (1495) et mourut sans enfant, en 1499; 2° Louis de la Trémoille, vicomte de Thouars, prince de Talmont, baron de Sully, amiral de Guyenne et de Bretagne, pourvu le 16 mai 1513; il sauva, par sa prudence, la ville de Dijon assiégée par les Suisses, au mois de septembre de la même année. Ce brave chevalier, surnommé le chevalier sans reproche, fut tué à la bataille de Pavie, en 1525, sous les yeux de François Ier; 3° Philippe Chabot-Brion, comte de Charny, amiral de France, nommé le 1er juillet 1526; quoique aimé du roi François 1er, la jalousie et la haine le firent condamner au bannissement. Fort de son innocence, il demanda la révision de son procès et fut pleinement justifié; malgré cela il était blessé au cœur; depuis lors il ne fit plus que languir et mourut, en 1543, laissant au roi le regret de sa perte et le chagrin de l'avoir causée; 4° Claude de Lorraine, duc d'Aumale, nommé par lettre du 16 juin 1550; il fut chef de la branche des ducs d'Aumale et tué d'un coup de canon, au siège de La Rochelle (1573), à l'âge de 47 ans; 5° Charles de Lorraine duc

Digitized by Google

de Mayenne, deuxième fils de François duc de Guise, souffla le feu de la Ligue que la victoire de Fontaine Française (1595) éteignit et qui lui fit perdre son gouvernement auquel il avait été nommé le 16 mars 1570 ; 6° Charles de Gontault, duc de Biron, maréchal de France (1595). L'orgueuil et l'ambition le perdirent ; ayant conspiré contre l'État avec le duc de Savoie, il eut la tête tranchée, le 31 juillet 1602, en la quarantième année de son âge ; 7° Louis dauphin, fils de Henri IV, fut nommé au gouvernement de la Bourgogne, le 2 août 1602 ; à son avènement à la couronne (1610), Roger de Saint-Lary, depuis duc de Bellegarde, son lieutenant, fut gouverneur de la province ; il était l'amant de la belle Gabrielle d'Estrée ; c'est à ce titre qu'il mérita la faveur d'Henri IV, il fut fait duc et pair, en 1620 ; son attachement à Gaston, duc d'Orléans, fut cause de ses disgrâces et de la perte de son gouvernement (1631) ; 8° la Bourgogne eut alors à se féliciter de se voir gouvernée par Henri de Bourbon, prince de Condé et, pendant un siècle et demi, elle le fut par ses descendants ; 9° Louis Joseph, dernier gouverneur, colonel général de l'infanterie française et étrangère, était le quatrième descendant du grand Condé. Il prit une part brillante à la guerre de Sept Ans : sa bouillante valeur et son habileté sur les champs de bataille prouvaient que la race de Condé était loin d'avoir dégénéré. La paix conclue, il se donna tout entier au soin de son gouvernement. Dans le conflit qui s'éleva entre le Parlement de Bourgogne et les ministres de Louis XV, le duc de Bourbon servit d'intermédiaire et parvint à appaiser le différent. Les Jésuites avaient trouvé en lui un défenseur, sans passion, mais convaincu que leur chute en amènerait d'autres. Il fut l'ad-

Digitized by Google

versaire déclaré des édits de Maupeou et surtout de la guerre d'Amérique, estimant que c'était la ruine de nos finances et que de plus l'Angleterre s'en vengerait en soufflant chez nous le feu de la révolte et en mettant la main sur nos colonies.

Après la prise de la Bastille, pour délivrer Louis XVI, prisonnier sur le trône, il recruta un corps de soldats français, l'élite de la noblesse, connu sous le nom d'armée de Condé ; nous le retrouvons à la Restauration, colonel général de l'infanterie, son ancien grade, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée, en 1818.

Pendant le XVIII[e] siècle les gouverneurs ne séjournaient guère en Bourgogne ; ils y apparaissaient de loin en loin, y tenant une véritable petite cour, ne sortant jamais qu'escorté de 33 gardes à cheval que commandaient un capitaine, un exempt, un cornette et un maréchal des logis ; ils avaient le titre de protecteur de l'Université, de l'Académie, etc. ; mais ils réalisaient parfaitement la fiction gouvernementale, d'après laquelle le roi règne et ne gouverne pas. Ils présidaient habituellement l'ouverture des États, donnaient, pendant huit ou quinze jours, de brillantes fêtes, puis se retiraient dans leurs terres ou retournaient à la cour. Ils étaient de nom du moins les chefs militaires du pays ; à ce titre ils remplaçaient les anciens ducs, dans la levée et le commandement des troupes et des milices ; ils étaient encore gouverneurs particuliers des villes de Dijon, Saint-Jean de Losne et Seurre.

Le gouvernement de Bourgogne comprenait six lieutenances, dont les départements ont varié avec le temps ; à leur tête, depuis environ 70 ans, était un lieutenant général ou commandant pour le roi, qui, en l'absence du gouver-

Digitized by Google

neur, ouvrait les Etats et le suppléait pour tout ce qui regardait l'armée ; en 1789, le commandant en chef était le marquis de Gouvernet, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Nions en Dauphiné, lieutenant général de la Bourgogne ou comté du Charollais et commandant en chef dans cette province et dans les pays de Bresse, Dombe, Bugey, Valromey et Gex.

Les commandants en chef furent presque continuellement en lutte pour des questions de préséance ; dans le principe, leur objectif fut de revendiquer ce qu'ils croyaient leur être dû ; dans la suite, la cour s'en servit pour humilier le parlement dont les prétentions lui paraissaient exagérées. Dès le temps de la première présidence de Brulard, le comte d'Amanzé, commandant en chef, dans une cérémonie à la Sainte-Chapelle, s'empara de la première place réservée au Roi. Brulart, qui avait été prévenu de cette prétention soulevée pour l'empêcher d'occuper le premier rang, avait fait rendre par sa compagnie un arrêt portant au lieutenant-général l'ordre de se retirer. D'Amanzé, blessé dans son amour propre, refusa de se soumettre et ne consentit à renoncer à ses prétentions que sur les instances du prince de Condé qui eut mille peines à se faire obéir.

A d'Amanzé succéda Henri Charles de Saulx, comte de Tavanes, qui resta en fonctions de 1722 à sa mort arrivée en 1761. En 1744, à l'occasion d'une perte domestique, le roi exigea du parlement qu'il allât tout entier rendre visite au commandant, honneur qui n'avait jamais été rendu qu'aux princes du sang, gouverneurs de la province. Le parlement protesta par des remontrances qu'il fit parvenir à Versailles par une députation ; mais la dépu-

Digitized by Google

tation fut congédiée et ses membres n'eurent que le temps de revenir pour n'être pas enfermés à la Bastille, ainsi qu'on les en avait menacés. Le comte de Tavanes se réconcilia avec la Cour, le 13 septembre 1750; c'est lui qui ouvrit les États en 1757 et en 1760, en l'absence du prince de Condé.

Son successeur ne fit que passer; c'était Louis François de Damas, marquis d'Anlezy qui mourut le 12 janvier 1763, à l'âge de 70 ans et fut enterré à Saint-Michel, sa paroisse. Les brouilles avec le parlement l'avait empêché d'y être reçu.

Jean de Laguiche lui succéda le 21 du même mois et fut reçu au parlement le 26 juillet suivant; il n'occupa cette place que deux ans et fut remplacé par Philippe Antoine Gabriel Victor de La Tour du Pin, d'abord marquis de la Charce, ensuite de Gouvernet; il fut reçu au palais, le 9 juillet 1765; il ouvrit les États, en 1772, et resta en fonctions jusqu'en 1789. Dans les dernières années, son fils, le vicomte de la Charce lui fut adjoint, comme commandant en second.

Les premiers troubles éclatèrent à Dijon dès le 15 juillet 1789. La populace s'attaqua de suite à M. de Gouvernet; il fut insulté par la canaille, écrit Micault dans son Mercure, p. 1312, et les bons bourgeois eurent bien de la peine de le sauver de la fureur de quelques mutins. On le ramena chez lui et on lui donna une garde bourgeoise de 30 hommes: il était, comme prisonnier, dans son hôtel. Il parut encore à la procession générale du 30 juillet sans gardes. Peu après il lui fallut céder à l'orage; il se retira en laissant la garde de la Province à l'un des lieutenants généraux du roi, le vicomte de Bourbon-Busset, Élu de la noblesse depuis 1787.

Digitized by Google

Depuis 1776, chaque ville de la Province avait son gouverneur particulier ; mais il n'y avait que Dijon et son château qui eussent des commandants.

Autun possédait un capitaine du château, Chalon-sur-Saône, Auxonne, Mâcon, Semur-en-Auxois avaient chacun un lieutenant. Les châteaux de Dijon, Auxonne, Chalon et Beaune comptaient de plus un major.

Le château de Dijon était confié à la garde de deux compagnies, l'une d'invalides, l'autre de morte-paye ou compagnie franche. La compagnie des invalides fut portée de 76 à 100 hommes, en 1742. En 1789, la garnison du château comptait 33 officiers, 102 sous-officiers et 166 soldats recevant une solde de 13.079 livres. Hubert Guyard de Changey, mestre de camp de cavalerie, était commandant du château de Dijon, en 1778.

La citadelle de Chalon avait une garnison composée de bas officiers invalides ; c'était une compagnie franche qui était préposée à la garde du château d'Auxonne. Le régiment de la Fère du corps royal d'artillerie tenait aussi garnison à Auxonne qui avait en outre une école, une compagnie d'ouvriers d'État et un arsenal considérable. Colonel : le comte d'Ailly ; lieutenant-colonel Gaspard, Jean-Baptiste Brunet ; major : le marquis de Bressac ; lieutenant en second Napoléon Bonaparte.

Il n'y avait pas d'autres troupes réglées tenant garnison en Bourgogne; la Province avait payé un abonnement pour être exempte.

En 1787, pendant le différend que l'Intendant eut avec le Parlement, au sujet des octrois de Beaune et de Nuits, le régiment d'Auxonne vint séjourner à Dijon ; il avait été mandé par l'Intendant qui craignait pour sa vie et sa

Digitized by Google

liberté. Il y revint, le 13 juin 1788, pour contenir la population qui avait pris parti pour le Parlement exilé et fut logé aux Jacobins où l'on avait fait des espèces de casernes. Il fut renforcé, le 27, par le régiment des chasseurs de Franche-Comté qui venait à Dijon pour y demeurer en garnison jusqu'à nouvel ordre. On aurait voulu loger cette troupe dans les communautés religieuses; mais on y trouva de la résistance et des inconvénients. Cependant les religieux de Saint-Bénigne s'y prêtèrent gracieusement et logèrent 12 officiers; le reste, officiers et soldats fut logé chez les bourgeois; mais la ville payait l'attache des chevaux et fournissait bois et sel.

Pendant l'année 1790, beaucoup de canoniers du régiment d'Auxonne furent détachés dans les villes de la région où éclataient fréquemment des émeutes : nous trouvons ces détachements à Cîteaux, Nuits, Cluny, etc.

§ 2.

De l'Intendant de Bourgogne.

Concurremment avec les États et leurs Élus, le pouvoir royal s'était arrogé le droit d'administrer la Province par le moyen des Intendants. Ces agents semblent avoir succédé aux *missi dominici* des rois de la seconde race; ils allaient d'abord faire des visites dans les provinces et revenaient ensuite rendre compte au roi et à son chancelier des observations faites pour le service du prince et le bien des peuples. Ce fut Henri II qui établit les intendants de province à demeure fixe, avec le titre de commissaires départis pour l'exécution des ordres du roi; Louis XIII, en 1635, leur donna celui d'intendant militaire, justice, police et finance.

Digitized by Google

Les attributions de ce fonctionnaire ne firent que grandir jusqu'à la Révolution ; alors il était parvenu à tout englober. Rien ne saurait mieux en donner une idée que l'aperçu fourni par l'amanach parlementaire de 1790. L'intendance avait alors trois bureaux.

Le premier, ayant pour chef Pardon du Joyer, s'occupait des affaires générales, des ordres du roi, lettres de grâces, surséance et sauf-conduit, créations, réunions et translations d'offices, acquisitions, échanges et demandes en autorisation concernant les gens de main-morte, les manufactures, les communautés d'arts et métiers, l'établissement de Montcenis, les forges et fourneaux, le renvoi des affaires dans les autres départements et la correspondance de chaque quinzaine avec les délégués.

Le deuxième bureau, ayant à sa tête M. Pille, avait trait à l'administration générale de toutes les villes de la généralité, les municipalités, les impositions, les ponts et chaussées, les haras des provinces de Bresse, Dombe, Bugey et Gex, la régie générale et les octrois de la Saône.

Le troisième bureau, ayant M. Gérardière pour chef, comprenait l'administration générale de toutes les communautés villageoises de Bourgogne et pays adjacents, constructions et réparations d'édifices publics, églises, presbytères, etc., impositions négociales, permissions de plaider, quart de réserve, les secours accordés aux communautés par le gouvernement pour incendies ou autres événements, la comptabilité de toutes les commuuautés et les affaires du domaine et du contrôle.

Le quatrième bureau, chef M. Petitot, embrassait la partie militaire, les hôpitaux, les prisons, la mendicité, les maladies épidémiques et épizootiques, la distribution des

Digitized by Google

remèdes de la cour, les exécutoires, frais de justice et ordonnances sur le domaine, les postes et les messageries, les états des récoltes, les grains, les états de la population, les chasses de loups, affaires du roi.

On comptait, dans la généralité de Bourgogne, 33 villes où l'intendant nommait des délégués ayant chacun leur département. Chargé de représenter le pouvoir royal ses attributions s'exerçaient parfois au détriment des libertés provinciales ; aussi était-il souvent en lutte avec les Etats ou leurs *Elus*, et, en 1789, les cahiers de la noblesse et du Tiers en demandent généralement la suppression.

La noblesse de Bourgogne réunie à Dijon, à la fin de 1788, décide qu'il n'y a pas lieu de voter des fonds pour un secrétaire de l'intendance, attendu qu'on devrait confier à la Chambre des *Elus* l'administration intérieure, dont l'intendant se trouvait chargé jusque-là ; partant la dépense d'un secrétaire n'aurait plus d'objet. La paroisse de Monéteau en Auxerrois demande ou la diminution des attributions de l'intendant ou mieux sa suppression ; car « il est honteux, porte son cahier, que, pour une ouverture ou réparation d'un fossé nécessaire à un finage ou une légère réparation à une église il faille présenter requête à l'intendant, communiquée à son subdélégué, nomination de collecteurs, le tout quelquefois durant deux ans et plus ». Ces bonnes gens de Monéteau oubliaient tout à fait que ces lenteurs avaient un bon résultat, celui de sauvegarder leurs intérêts financiers.

Nous ajouterons à la décharge des intendants que ceux de Bourgogne firent, en général, preuve d'une grande intelligence des affaires et eurent l'initiative des entre-

Digitized by Google

prises les plus favorables aux intérêts de la province ou de certaines villes en particulier.

Ainsi l'intendant Joly de Fleury dote Dijon de la promenade, qui porte encore son nom, Dupleix de Bacquencourt fait placer le premier paratonnerre qu'on ait vu à Dijon, Dufour de Villeneuve conçoit l'idée de doter la capitale du Duché de fontaines publiques ; c'est à lui, nous l'avons dit, que Dijon était redevable de sa fabrique d'indiennes. Amelot du Chaillou fait lui-même les frais de l'aérostat monté par Guyton Morvaud et l'abbé Bertrand (1784) ; il fait acheter la maison de la retraite, afin d'y installer un dépôt de mendicité pour cinq cents individus. De concert avec les Élus, les Intendants ont donné à la Bourgogne son *naviglio grande*, des ponts sans nombre, 500 lieues de route (le 18e des routes de France), ont entrepris trois canaux, etc., etc.

Aucun détail ne leur échappe : tantôt ils cherchent à améliorer les semences, à suppléer à la disette de fourrage pour la subsistance des bestiaux, à enrayer les épizooties ; ils font dresser des statistiques pour connaître l'état des récoltes, le rendement, et la proposition dans laquelle la Bourgogne pourra fournir du chanvre à la marine et du blé au commerce de Lyon ; tantôt ils font des enquêtes sur des enrôlements forcés, des désordres arrivés à Cîteaux ; ils soutiennent les habitants de Bussy contre leur seigneur, prêtent main-forte à la mairie de Dijon contre le premier président de La Marche au sujet de l'inféodation de Montmuzard ; ils font punir les habitants de Bouilland, coupables d'outrages envers leur seigneur. Des statistiques font connaître le chiffre de la population, de la criminalité, etc.

Digitized by Google

De 1629 à 1790 la Bourgogne a compté 16 intendants ; nous mentionnerons les plus célèbres.

Le premier fut Paul Hay, auparavant avocat général au Parlement de Bretagne ; il assista aux États de la Province, en 1632. — François Auguste de Thou, baron de Meslé, fils du célèbre historien, se trouva aux États, en 1632, et fut décapité à Lyon, en 1642. — Claude Bouchu, nommé en 1665, mort en 1683 ; ce magistrat laborieux, à l'instigation de Louis XIV, composa douze volumes manuscrits sur les nobles, les seigneurs, les curés, villes, bourgs villages, hameaux, prés, terres, vignes, population, richesses, commerce de son département. — François Antoine Ferrand (1694), qui envoya au duc de Bourgogne, digne élève de Fénelon, des mémoires sur la noblesse, la maréchaussée et les villes de cette province ; il fit aussi, en se basant sur les feux, le recensement de la population de sa généralité. — Pierre-Armand de La Briffe, marquis de Ferrière, quitta l'intendance de Caen pour celle de Dijon (1712) ; mort en cette ville et inhumé dans l'église Saint-Philibert. — François Dominique Barberie de Saint-Constet passa de l'intendance d'Auch à celle de Dijon (1740), fut nommé ambassadeur en Hollande (1731), enfin ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères et mourut, en 1754. A Dijon, ses salons étaient le rendez-vous habituel de la fleur de l'aristocratie ; on y voyait les présidents Bouhier, de La Marche et Richard de Ruffey, Legouz de Gerland, de Clugny, le cardinal de Tavanes, les évêques Bouhier Jean et Claude, de Macheco, M^lle^ de Thil, Madame de Saint Julien, etc. — Jean François Joly de Fleury, originaire de la Bourgogne, fut intendant en 1749, conseiller d'État en 1761. — Jean-François Dufour

Digitized by Google

de Villeneuve, intendant (1761-1766) et lieutenant civil au Châtelet (1766-1774). — Antoine-Jean Amelot du Chaillou, d'une ancienne famille d'Orléans, qui a donné des conseillers d'Etat, des ministres, des ambassadeurs et un archevêque de Tours. M. Amelot, d'abord avocat du roi au Châtelet (1761), maître des requêtes (1753), président du grand conseil (1755), intendant de Bourgogne, une première fois, de 1764 à 1774, fut ministre de 1774 à 1783. C'était un parent et un protégé connu de Maurepas, premier ministre de Louis XVI; en le choisissant à la place de Malesherbes, son protecteur dit avec sa folâtrerie habituelle : « Celui-là du moins, on ne dira pas que je l'ai pris pour son esprit. » Il fut remplacé à Dijon par Dupleix de Bacquencourt à qui succéda Feydeau de Brou (1780-1783). A sa sortie du ministère où il avait joué un rôle effacé, Amelot fut réinstallé à l'hôtel de l'Intendance de Bourgogne; il y fut bien accueilli, car, ayant eu peu après un fils, la ville de Dijon voulut être marraine du nouveau-né. Mais sa popularité ne fut pas de longue durée; au dîner qui suivit le baptême, le corps de ville fut très mécontent de la place qui lui avait été attribuée et deux fois, en 1787 et en 1788, Amelot éprouva les effets de la colère du peuple : la seconde fois des attroupements considérables se formèrent et se portèrent sous ses fenêtres pour le huer et le chansonner. Incarcéré sur la fin de 1793, il resta en prison jusqu'au 9 Thermidor; en 1798, on le voit chargé d'une mission financière en Italie; il vivait encore en 1830.

§ 3.

L'Administration municipale.

Avant 1789, les villes et les campagnes étaient soumises à un régime administratif différent ; les villes avaient des

Digitized by Google

communes et la campagne ne comptait guère que des communautés : la commune résultait d'une charte, d'un contrat ; la communauté, n'étant que l'ensemble des habitants d'une localité, existait pour ainsi dire de droit naturel. La commune avait à sa tête un maire et des échevins : les maires, d'électifs et temporaires, étaient devenus généralement perpétuels et leur nomination, en Bourgogne, était attribuée aux États ; il n'y avait d'exception que pour le maire de Dijon, qui était choisi par environ trois cents électeurs, sur les indications du roi. La communauté n'avait point de magistrats, mais des agents, un ou plusieurs syndics, selon l'importance du lieu, nommés habituellement pour un an et révocables à volonté. Nous l'avons dit (III-28), la juridiction des maires n'était pas la même dans toutes les villes de la Province : dans celles qui avaient une justice patrimoniale, l'exercice de la justice contentieuse, ordinaire, civile et criminelle en première instance, appartenait aux maire et échevins, comme à Dijon : d'autres avaient la police et les affaires économiques. Les maires, assistés d'un ou plusieurs syndics et de quelques échevins administraient toutes les affaires de la commune : ce n'était que par exception que la population était appelée à se prononcer en assemblée générale. La communauté, au contraire, tenait régulièrement ses assemblées où se traitait tout ce qui intéressait l'habitant. Tous les chefs de famille faisaient de droit partie de ces assemblées : un domicile d'un an était cependant nécessaire pour être réputé membre de la communauté.

Le lieu habituel des réunions était, soit le porche de l'église, soit le cimetière ou la place du village, plantée d'arbres pour ce motif : la publicité était la condition

Digitized by Google

essentielle de ces assemblées ; c'est pour cela qu'elles se tenaient dans un lieu accessible à tous. L'assemblée avait lieu habituellement à la sortie de la messe paroissiale ; l'annonce en avait été faite au prône, le syndic présidait ; les matières soumises aux délibérations intéressaient au plus haut degré tous les membres de la communauté ; car, outre le syndic, les membres de l'assemblée avaient à nommer le recteur des petites écoles, le pâtre et le sergent public, le messier ou garde-champêtre, les collecteurs des dîmes et des tailles, etc. ; ils fixaient souvent le ban des vendanges, parfois même ils arrêtaient la taxe des ouvriers et le prix des marchandises ; il leur appartenait encore de décider les ventes, les achats, les échanges, les locations de biens communaux, la réparation de la nef de l'église, du presbytère, de la maison d'école, des ponts, lavoirs publics, etc.

Le droit de vote appartenait à tous indistinctement, il avait lieu à haute voix, sans formalité spéciale ; mais si des divisions éclataient, des compétitions se produisaient, on procédait avec plus de soin au compte des voix et, dans certains cas, les noms de tous les votants étaient inscrits au procès verbal. La présence de dix habitants au moins était requise, pour que la discussion pût avoir lieu selon l'adage : « Dix habitants font un peuple. » S'il s'agissait d'un emprunt, on exigeait la présence des deux tiers des habitants ; tous devaient adhérer à l'acte, lorsqu'il était question d'aliéner les biens fonds communaux ou de créer de nouveaux impôts.

Assister régulièrement aux assemblées de la communauté constituait donc un devoir rigoureux pour tous les habitants d'une communauté villageoise ; les coutumes et

Digitized by Google

les ordonnances frappaient d'amendes ceux qui ne se rendaient pas à ces assemblées ; les ordonnances des intendants atteignaient même les habitants, qui ne restaient pas jusqu'à la fin des séances ou qui ,quand ils savaient écrire, s'abstenaient d'en signer le procès-verbal. Au XVIII[e] siècle, l'amende infligée aux absents variait de trois à six livres, elle était ordinairement de cinq ; une déclaration de 1723 l'élevait même à vingt livres, s'il s'agissait d'une élection de collecteurs.

Les femmes elles-mêmes n'étaient pas dispensées des assemblées communales ; inscrites à titre de chefs de maison, si elles étaient veuves, au rôle de la taille et des affouages, elles étaient convoquées par les agents des élections, des gabelles et des forêts ; en Bourgogne, on les voit figurer sur toutes les transactions importantes.

Tout ne se passait pas toujours parfaitement dans ces assemblées de communautés ; des désordres éclatèrent plus d'une fois ; aussi, dans plus d'un cas, les intendants substituèrent à ces réunions tumultueuses des conseils de notables, qui devaient administrer les affaires de la commune avec le syndic. En 1787, à la veille de la Révolution, le régime des municipalités restreintes fut étendu à toutes les communautés rurales des pays d'élections ; la Bourgogne, pays d'État, conserva les assemblées plénières pour la campagne.

Ainsi, aux siècles passés, la Royauté paraît bien avoir laissé une grande liberté aux communautés rurales pour la gestion de leurs biens. La vérité nous oblige à dire qu'il n'en fut pas de même pour les villes : les libertés communales avaient été singulièrement entamées. Tous les maires de la Province, sauf celui de Dijon, étaient nommés

Digitized by Google

par le roi sur la présentation d'une liste de trois candidats faite par les *Élus* et nous avons dit leurs attaches au pouvoir central.

Pour les élections des échevins et surtout pour l'élection du maire de Dijon, il n'était pas rare que le Roi fit insinuer que telle personne lui était agréable et qu'on l'obligerait à la choisir; des désirs de Sa Majesté devenaient facilement des ordres auxquels il était malaisé et dangereux de résister. A signaler l'emprisonnement à Dijon (1740) de six habitants de Saint-Seine l'abbaye, coupables d'avoir désobéi aux ordres du roi, touchant l'élection des magistrats. Si les électeurs étaient rétifs, ou bien les magistrats étaient nommés d'office, comme à Cuiseaux, en 1755, ou bien, comme à Semur, en 1741, le présidial s'opposait à l'installation du maire Voizenet ou encore on cassait les élections, comme à Paray (1742), Autun (1744), Bar-sur-Seine (1749), Semur (1756).

Si l'on perdait l'amitié du roi, du gouverneur ou de l'intendant, on était invité à se démettre, c'est ce qui arriva (1742) à M. Jouard de Gissey, maire de Chatillon et si on ne s'exécutait pas de bonne grâce, on était révoqué ; témoins, MM. Burteur (1750), Raviot (1783), Gauthier, maires de Dijon, le maire et le syndic de Saulieu (1741), Piedefer, maire d'Auxonne, et Barjot de Lacombe, maire de Mâcon (1748).

Il suffisait pour cela d'émettre un avis qui déplaisait, c'est ce qui advint (1744) à M. Mourey, échevin d'Auxonne; d'autres fois vous étiez poursuivi en justice et condamné, témoin ce qui arriva à un échevin de Montbard qui avait osé contredire M. de Buffon, à l'Hôtel de Ville. Le savant gentilhomme ne dédaigna pas de venir à Dijon suivre

Digitized by Google

cette affaire, et la faveur du comte, écrit Micault, prévalut contre le bon droit de l'échevin.

Il ne faut plus s'étonner après cela si l'on voit M. Baraut, maire d'Autun (1740) et Guillier, syndic de Saulieu (1749) en détention au château de Dijon. Le 21 décembre 1785, le maire de Dijon et l'échevin Morelet sont mandés au palais et vertement réprimandés pour avoir dit et imprimé que l'octroi n'est pas un impôt.

Les municipalités restreintes, nous l'avons dit, dataient de l'établissement des communes. A Dijon et à Beaune, elles se composaient : du maire et de six échevins, un syndic, un secrétaire, un receveur du patrimoine, un prud'homme et six conseils.

En 1789, le vicomte mayeur de Dijon était M. Moussier, écuyer, seigneur d'Athée, etc. Les échevins se nommaient : Charbonnel, Derepas, Causse, Lesage, Bonnard, Rameau ; syndic ; Trullard ; secrétaire : Delarochette ; receveur du patrimoine : Pelversié ; prud'homme : Chouard ; conseils : Billard, Vernisy, Lacoste, Durande, Delamotte, Roche.

A Autun, Chalon-sur-Saône, Auxerre et Châtillon-sur-Seine, les échevins étaient au nombre de quatre ; huit conseillers de ville ou prud'hommes leur étaient adjoints à Autun et à Chalon, quatre seulement à Auxerre. Louhans n'avait que deux échevins et six conseillers de ville ; à Saint-Seine-l'Abbaye, outre le maire, il y avait un procureur-syndic, un greffier et un sergent ; à Noyers, un maire et deux échevins ; à Cuiseaux, deux échevins nommés par le roi, sur la présentation des habitants, l'un perpétuel et tenant lieu de maire, l'autre triennal.

Il nous faut maintenant parler de certaines prérogatives

Digitized by Google

attachées au titre de maire de Dijon, Autun et Chalon-sur-Saône. Le maire de Dijon était chef d'armes et capitaine de la milice bourgeoise; aussi exerça-t-il jusqu'en 1789 son autorité civile et militaire. Les clefs de la ville lui étaient confiées, ainsi que le choix du capitaine des murailles; chaque soir il donnait le mot du guet et le lieutenant du gouverneur, comme autrefois le vicomte du duc, était tenu de recevoir la consigne du maire. En 1790, les officiers des murailles étaient : M. Enaux, capitaine, Lejeas, lieutenant.

A la requête du maire de Dijon, les rois de France, à leur première entrée dans la ville, juraient dans l'église Sainte-Bénigne de confirmer et de garder les priviléges de la province ; après quoi, ce magistrat, au nom de tout le pays, prêtait fidélité au roi. Nous avons dit qu'il était élu perpétuel et président-né du tiers état ; il prenait la qualité de baron d'Antilly, seigneur d'Athée, Magny, Vornes ; il avait ses officiers, sa garde d'archers vêtus de robe vert geai, avec blanche croix de Saint-André sur l'épaule ; des lettres patentes de 1491 lui conféraient la noblesse ainsi qu'à sa postérité ; à l'instar du doge de Venise, il plaçait son portrait à l'Hôtel de Ville, avait le droit du scel et de visite et faisait frapper des jetons ornés de ses armes et portant pour millésime l'année de son élection.

Le double caractère de chef militaire et administrateur de la cité le fit gratifier d'autres prérogatives, qui s'étendaient des choses les plus graves aux plus petits détails de police. Ainsi ce magistrat, qui traitait avec les rois, ne dédaignait pas d'ouvrir lui-même les petits pâtés, vendus dans les carrefours, pour s'assurer qu'ils étaient loyalement

Digitized by Google

désossés. La moutarde de Dijon, déjà en honneur, était un objet de sa sollicitude ; un sergent devait veiller « à ce qu'elle fût confite en bon vinaigre et gardée douze jours avant la vente ». Un grand feu allumé le jour du marché devant le pilori de l'Hôtel de Ville faisait justice « des mauvaises viandes et oiseaux de rivière indûment vendus ». Des souliers mal confectionnés et condamnés par le mayeur, l'un était jeté au feu et l'autre donné aux pauvres ; enfin le mayeur punissait de fortes amendes les mendiants qui quêtaient par les rues, les hôteliers qui recevaient des étrangers sans prendre leurs noms, les habitants qui n'avaient pas jour et nuit un baquet d'eau devant leurs portes, les gens faisant vilain mètier et disant hoire (injure).

Il n'était pas seul à exercer la surveillance sur les gens et les choses : la police était fort bien organisée. La ville était partagée en quatre quartiers : des portes d'Ouche, Guillaume, Saint-Nicolas et Saint-Pierre. Chaque quartier était confié à la surveillance d'un commissaire qui avait sous ses ordres cinq sergents, nous dirions aujourd'hui cinq agents de police.

Pour juger les délinquants, le maire était assisté des échevins et de huit lieutenants, de service, deux à deux, chaque trimestre.

Ces multiples fonctions de mayeur et échevins furent longtemps gratuites, toutefois : le maire, le jour de son élection recevait un riche manteau et un chapel orné ; la mairesse 1.200 livres pour ses aumônes et les échevins des oisons, mais à partir de 1768, 815 livres étaient annuellement attribuées au maire comme gratifications, 200 livres pour aumônes, 7 livres puis 15 livres à la mairesse pour

Digitized by Google

un chapel, les trois premiers échevins recevaient ensemble 1.200 livres, les trois derniers 900 livres, le syndic 500 livres et le secrétaire 700 livres de gage.

Le *vierg* ou maire d'Autun avait le droit de siéger aux États de Bourgogne immédiatement après le mayeur de Dijon et de présider le tiers-état, en son absence; aux États généraux du royaume, il occupait le troisième rang dans la chambre de son ordre, en sorte qu'il n'était précédé que par le Prévôt de Paris et le maire de Dijon. Son privilège principal était de faire à cheval, le 1er septembre de chaque année, par toute la ville la revue ou montre de Saint-Ladre, escorté des officiers du bailliage en robe de palais, des échevins, syndics et autres notables, des habitants en armes, marchant devant lui tambour battant, mèches allumées, enseignes déployées. Le *vierg* s'avançait au milieu de cette escorte processionnelle jusqu'au pont d'Arroux, l'épée au côté, un bâton en forme de sceptre à la main et, chemin faisant, il rendait la justice à qui la réclamait.

A Chalon-sur-Saône, pendant les deux célèbres foires des brandons et de la Saint-Jean, l'obligation de faire le guet aux portes de la ville revenait, le premier jour, au maire de Chalon, le deuxième, au *vierg* d'Autun et au prévôt de Beaune, le troisième, au mayeur de Dijon, le quatrième, au maire d'Auxonne. Le lieutenant du bailly faisait l'ouverture de la foire de la Saint-Jean, concurremment avec le maire, chacun dans son carosse ; celui du lieutenant allait le premier et prenait la droite, celui du maire ne venait que second et prenait la gauche.

Digitized by Google

CHAPITRE CINQUIÈME.

La Bourgogne au point de vue financier.

§ I.

Charges des Contribuables.

En incorporant la Bourgogne au royaume, Louis XI déclara « qu'il ne pourrait être levé ni aides ni subsides que du consentement des *trois États* »; aussi était-il admis « qu'aucune imposition ne se faisait et résolvait que par l'Assemblée des *États* ». Les impositions règlées, les *Élus* envoyaient les commissions en détail aux villes, bourgs, paroisses et communautés, à l'exception du Mâconnais, qui supportait la onzième partie, et, dont les *Élus* particuliers faisaient eux-mêmes la répartition sur la commission à eux envoyée par les Élus généraux.

Les sommes imposées étaient de deux sortes : les unes étaient comprises dans les commissions du roi, telles que le taillon, le don gratuit, les appointements du gouverneur, les frais des garnisons, des troupes etc ; les autres, ordonnées par décret des *États*, avaient pour objet les frais d'administration, les taxations extraordinaires et parfois les besoins pressants de l'État.

D'un mémoire imprimé (1789) par les soins d'Edme Le Bascle d'Argenteuil, ancien Élu de la noblesse, il résulte qu'à la veille de la Révolution les revenus de la Province se montaient à 5.667.730 l. 6 s. 2 d. : Sur cette somme elle payait au Roi, 3.269.615 l. 14 s. 4 d. et dépensait 1.679.389 l. 16 s. 6 d. et son boni annuel qui servait à l'amortissement des dettes était de 720.726 l. 15 s. 3 d.

Digitized by Google

Si l'on s'en rapporte aux évaluations de Necker, dans son livre intitulé : *de l'administration des finances de France*, la Bourgogne était une des provinces les moins obérées de la monarchie : un Bourguignon ne payait en moyenne que 19 l. 3 s. d'impôts, tandis qu'un habitant de la généralité de Paris versait au fixe 64 livres.

Nous allons citer les impôts qui alimentaient le budget de l'État et de la Province en notant ce qui était particulier à la Bourgogne. On distinguait la *taille* qui était fixée d'après le revenu des propriétés et correspondait à notre impôt foncier, le *taillon* destiné à subvenir aux frais des logements militaires. La *capitation* qui grevait surtout la noblesse, elle avait beaucoup d'analogie avec la cote personnelle. — L'impôt des *vingtièmes* qui correspond à celui des portes et fenêtres ; établi pendant la guerre de 1710 et pour une période déterminée, il finit par se perpétuer indéfiniment. — Les *ustensiles* seraient aujourd'hui la cote mobilière. — L'*industrie*, qui s'est maintenue sous le nom de patente, pesait sur le commerce, les arts et les métiers. — Le centième denier atteignait les propriétaires de charges et d'offices. — La corvée supprimée par Louis XVI (1787) et remplacée par une taxe en argent connue sous le nom de *Taxe des chemins*. Cette dernière taxe s'ajoutait à la taille ; les États de Bourgogne l'avaient fixée au sixième de la taille. Si bien que celui qui était imposé à 6 livres de taille ne payait que 20 sols de corvée, le neuvième environ de la corvée en nature : 12 journées, à 15 sols la journée, donnent 9 livres.

La corvée seigneuriale s'ajoutait à la corvée royale ; mais elle avait été aussi réduite ; dès le XVI^e^ siècle, la jurisprudence la limita à douze jours par an. Plusieurs parle-

Digitized by Google

ments décidèrent en outre que les corvéables seraient nourris par le seigneur ; dans l'Autunois, en faisant la corvée seigneuriale, on gagnait 5 sols par jour, soit le tiers d'une journée ordinaire.

Le rachat de 4 sols pour livre de la capitation se faisait tous les dix ans ; le dernier eut lieu sous la triennalité de M. de Chastelux (1784-1787) ; il fut opéré moyennant 1.236.000 livres qui furent empruntées par la Province et versées au trésor royal. Mais pour la dédommager, le roi abandonna à la Bourgogne : 1° les octrois de la Saône de 1789 à 1793 inclus et 2° le produit de la crue de 20 sols sur le sel de 1783 à 1788 inclus. La crue sur le sel produisait environ 60.000 livres, les octrois 250.000 à 270.000 livres. Si bien qu'à la fin, la Province pouvait expérer un boni de près de 30.000 livres.

Les crues sur le sel et les octrois de la Saône furent encore concédés pour être employés à des remboursements tels que l'emprunt d'un million fait pour le rachat des officiers municipaux (1773) et l'emprunt d'un autre million fait (1782) pour le don d'un vaisseau au roi. Mais ces deux dernières concessions n'eurent pas l'avantage de celle dont nous avons parlé : celle pour le rachat des offices municipaux ne fit guère rentrer que la moitié du déboursé et celle pour le don d'un vaisseau qui visait les années 1795-1799 fut encore moins fructueuse ; les bouleversements en furent la cause, ce fut au détriment du taillable bourguignon.

La situation respective des privilégiés et des taillables par rapport aux charges publiques est assez bien exposée dans une adresse que les habitants de Fontaines-les-Dijon envoyèrent à Necker, le 13 janvier 1789. Ils y signalent une

Digitized by Google

tactique familière aux États provinciaux où, comme on le sait, les taillables n'étaient pas admis. Cette tactique, selon eux, consistait à racheter, moyennant un abonnement annuel, la plupart des impôts afférents à la Province, impôts qui auraient pu atteindre, soit comme contribuables, soit comme consommateurs, les privilégiés de tous ordres. Une fois l'abonnement conclu les assèeurs en répartissaient naturellement la somme sur les taillables seuls ou presque seuls. Ainsi l'impôt des deux vingtièmes et des quatre sous par livre du premier était abonné 1.556.000 livres ; le tiers en payait plus des sept huitièmes, quoique possédant à peine le tiers des biens fonds. La taille, son nom l'indique, pesait presque uniquement sur le tiers-état taillable : elle était abonnée 1,300,000 livres, mais, par l'addition de certaines charges publiques qui auraient dû être supportées par les trois ordres et quelques-unes par la noblesse seule, cet impôt s'élevait chaque année, non compris les frais de recette, à 2,500,000 livres. A cette somme, montant de la taille agglomérée, 300,000 livres et plus furent ajoutées pour la conversion en argent de la corvée sur les routes. Cette conversion, qui parut d'abord en faveur des taillables, délivrés ainsi de contraintes odieuses qui auraient dû peser sur tous les propriétaires, ne fut en réalité qu'une charge de plus pour ceux-là.

La dîme s'ajoutait fréquemment aux impôts ordinaires ; elle se levait sur le blé, le vin, le chanvre, la laine, les bêtes à laine, les pois, les haricots, le foin, etc. Pour le vin, elle était habituellement de 20 paniers l'un ; pour le blé, c'était ici de 25 gerbes l'une, là de 13, 14, 15 gerbes l'une ; sur les bêtes, de 20 l'une. Cet impôt avait cela de particulièrement odieux que le cultivateur, vigneron, la-

Digitized by Google

boureur ou autre devait attendre le ban pour pouvoir rentrer ses foins, ses vendanges et moissonner; il ne pouvait enlever ni gerbe, ni panier de raisins avant que le dîmeur n'eut passé avec sa voiture.

Nombreux étaient déjà les impôts indirects : la marque de fer désignait un impôt du dixième perçu sur tout ce qui sortait des mines ou minières du royaume ; les traites foraines étaient des droits levés sur les marchandises qui entraient en France ou passaient seulement d'une province à l'autre ; la marque des cuirs consistait dans un impôt de deux sous par livre pesant de cuir ; ce droit par lui-même n'était pas très onéreux, mais la perception en était si gênante, les visites des préposés si fatigantes que la moitié des tanneries jadis si florissantes en Bourgogne étaient tombées à la fin du XVIII[e] siècle. Le droit sur les cartes à jouer fut établi en 1751, à raison de un denier par carte. L'État s'était déjà attribué le monopole du tabac.

Mais le plus onéreux et le plus vexatoire de ces impôts était la gabelle ou l'impôt sur le sel, et encore fallait-il distinguer les pays de grosse gabelle, où les droits étaient plus élevés, et ceux de petite gabelle, où les impôts étaient modérés. L'Auxerrois faisait partie des premiers ; aussi le sel y était-il à des prix exorbitants : depuis 1783, le minot de sel du poids de 100 livres valait 59 livres 8 sols 6 deniers ; au détail, la livre de sel se vendait jusqu'à 12 sous 6 deniers ; le prix en était encore plus élevé dans la campagne. On cite des localités où il valait 15 sous la livre, soit environ 3 francs de notre monnaie. Dans les pays de grosse gabelle, l'habitant n'avait pas même la liberté de consommation ; chaque chef de famille avait droit à une certaine quantité qu'il ne devait pas dépasser.

Digitized by Google

La crue sur le sel avait été imaginée pour subvenir aux frais d'entretien des forces de terre et de mer, et l'on peut voir par les chiffres cités plus haut que cet impôt rapportait gros au trésor royal ; nous avons dit comment la Bourgogne eut plusieurs fois la faculté de puiser à cette source de revenus.

Les cahiers des différents bailliages de la Bourgogne sont remplis de doléances sur les droits de contrôle des notaires ; on les représente comme exagérés, obscurs et mal définis, au point que chaque préposé devait les interpréter à son gré et pour le droit le plus fort, autrement il n'était pas rare que le contractant, qui se croyait en règle, fût obligé de payer une seconde fois, sur les recherches et interprétations d'un vérificateur. L'impôt sur le timbre autorisait déjà, dans le barreau, ce luxe énorme d'écritures et de paperasses si mortel pour les pauvres bourses. Une autre charge contre laquelle s'élèvent tous les cahiers du tiers-état des bailliages bourguignons, c'était la milice. Les troupes réglées se recrutaient par engagements volontaires en France et à l'étranger, et Dieu sait comment : nos registres religieux font mention de deux personnes de Pommard qui furent massacrées (18 octobre 1711) par ces mercenaires sur la route de Chalon. La milice créée par Louvois (1688) fut depuis employée comme auxiliaire de l'armée régulière ; elle se formait par voie de recrutement et atteignait les garçons de vingt à quarante ans ; mais il s'en fallait de beaucoup que la règle fut générale. Les exceptions de droit ou laissées aux caprices de l'intendant étaient si nombreuses que les miliciables constituaient une infime minorité ; la milice, d'ailleurs, ne pesait guère que sur l'artisan des villes ou l'habitant des campagnes.

Digitized by Google

Le tirage au sort, substitué (1726) à l'élection des habitants, avait lieu au chef-lieu de l'élection, par les soins du subdélégué. Il se faisait d'une manière primitive : on mettait dans un chapeau autant de billets qu'il y avait de miliciables ; chacun d'eux tirait à son tour dans le chapeau élevé au-dessus de la tête. Les billets blancs étaient bons et les billets noirs mauvais ; mais les premiers étaient en nombre bien plus considérable que les autres ; ainsi, à Dijon, en 1766, il ne fallut que quinze hommes sur six cents.

Même réduits à ces modestes proportions, les enrôlements dans la milice donnèrent lieu plusieurs fois à des émeutes à Auxerre, Vitteaux et Dijon. A Dijon, en 1766, les procureurs ayant voulu faire exempter leurs clercs, les autres garçons se révoltèrent et exigèrent qu'ils vinssent tirer ; du moins ils se présentèrent ; des pierres furent lancées par les mutins, qui voulaient forcer les portes de la prison et briser celles de l'Hôtel de Ville. La garde fut obligée d'intervenir, de faire feu et il y eut, dit-on, une ou deux personnes blessées (*Mercure* p. 580).

A la fin du XVIII^e^ siècle, la milice n'avait plus qu'une existence nominale ; le dernier tirage remontait à l'année 1771. Malgré cela, elle hantait le cerveau des gens de la campagne comme un cauchemar, à raison du dérangement qu'elle causait et de la dépense qu'elle occasionnait. Voici comment s'exprime à ce sujet le cahier de Lyndri-en-Auxerrois : « Les milices sont un impôt qui charge singulièrement les campagnes. Pour donner un homme, le commissaire fait assembler chez lui souvent quatre paroisses distantes de sa demeure de trois, quatre et cinq lieues. Cinq à six cents personnes sortent de chez elles

Digitized by Google

pendant un temps toujours précieux pour elles et dépensent leur argent inutilement. »

Aux impôts directs et indirects et aux charges relativement bien douces de la milice, venaient s'ajouter les droits seigneuriaux, qu'il fallait acquitter : tels que les cens, terrages, lods et ventes, droits de moulins, de fours, de pressoirs banaux, de péages, de terriers, etc. Dès lors, on comprend facilement les gémissements, même exagérés, du Tiers et les efforts faits par lui pour changer sa condition.

« Lorsqu'on jette un regard sur la totalité des impôts, dit un habitant de Genlis, dans une assemblée de ses concitoyens et des députés de trente-deux communautés environnantes (25 janvier 1789), on voit bien qu'il est impossible aux habitants des campagnes d'y suffire ; il faut qu'un manœuvre, qui n'a pas d'autres biens que ses bras, les emploie au moins quatre-vingts à cent jours de l'année pour acquitter sa taille ; déduisant encore les jours de fête, que reste-t-il ? Ses sueurs et quelques jours de travail à bas prix, qui ne peuvent payer le loyer de la maison qu'il habite, nourrir sa femme et ses enfants. » Edme Le Bascle d'Argenteuil, dans son mémoire déjà cité, trouve que ces doléances sont tellement exagérées qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Ce n'est pas l'avis de vingt-trois autres communautés réunies à Messigny (5 février 1789), qui se plaignent de l'inégale répartition de l'impôt, de la taille surtout, dont le poids affreux qui pèse sur les campagnes en a découragé les habitants ; le rapporteur dépeint « les pères de famille décrépits, réduits à la plus extrême misère » ; aussi, ajoute-t-il, « nos enfants quittent nos villages pour les villes. De là le dépé-

Digitized by Google

rissement de l'agriculture et nos plaintes fréquentes n'ont apporté aucun adoucissement à nos maux. » La communauté de Chemilly-en-Auxerrois écrit dans son cahier de doléances : « Nous payons le seizième pour la dîme qui se perçoit pour le blé, le vin, la laine, les agneaux et le chanvre ; nous payons pour un maître d'école, pour les corvées, les réparations d'église et de presbytère ; nous payons les indemnités du syndic et des collecteurs, l'entretien de la nef de l'église, la construction et la réparation du presbytère, les frais de la correspondance administrative, la redevance pour le pâtre, la réparation des chemins vicinaux, des croix rogatoires, des poteaux indicateurs, etc. » Le cahier de Grury renchérit encore sur ce qui précède : « Il ne faut pas se le dissimuler, y est-il dit, combien craignent de s'engager dans le mariage et combien de ceux qui y sont engagés s'en abstiennent dans la crainte d'avoir des enfants et de les voir languir et enfin périr de misère ; combien disent tous les jours, en déplorant la dureté de leur sort, hélas, nos aïeux regardaient comme un bien une nombreuse famille parce que, dans ces temps, il leur était aisé de l'élever, et nous tremblons lorsque nous en avons trois ou quatre, dans la crainte de ne pouvoir fournir à leurs besoins. » Si les impôts écrasaient le pauvre taillable, le fisc l'étouffait pour lui faire rendre gorge et le fisc, dans sa forme la plus odieuse, représenté par la tourbe des collecteurs de seconde main, intermédiaires de toutes sortes, agissant pour leur propre compte, adjudicateurs de gabelles, traites, etc., qui, vis-à-vis du contribuable, n'étaient plus des administrateurs mais des exploitants. Entre ces mains souvent ignorantes et presque toujours partiales, ce n'était plus l'équité qui tenait la balance, c'était l'intérêt

Digitized by Google

privé, la haine locale, le désir de vengeance, le besoin de ménager un parent, un voisin, un patron, un protecteur puissant et dangereux.

Edme Le Bascle d'Argenteuil avoue que la répartition des vingtièmes manquait d'équité ; qu'il aurait voulu y remédier, mais qu'il s'était heurté à une opposition dont il n'avait pu avoir raison ; que les tailles n'étaient pas équitablement réparties, mais qu'il croyait impossible de faire mieux. L'intendant Amelot, dans un rapport du 2 novembre 1784, écrivait que dans son ressort « les bases de la répartition sont arbitraires à tel degré qu'on ne doit pas laisser gémir plus longtemps les peuples de la Province ».

La Bourgogne comptait autant de receveurs particuliers que de bailliages, soit quinze ; c'étaient, à Dijon, Cousin ; à Nuits, Mollerat ; à Beaune, David de Beaufort ; à Chalon, Noirot ; à Autun, Fontenay ; dans le Brionnais, Perrin de Précy ; dans l'Auxois, Champeau d'Avirey ; à Arnay-le-Duc, Languet de Sivry ; à Avallon, Deschamps de Saint-Bris ; à Châtillon-sur-Seine, Fabri ; à Auxonne, Coullenot ; à Saint-Laurent, Poncet ; à Auxerre, Sapey ; à Bar-sur-Seine, Vaultier ; à Charolles, Gouvilliers.

Les receveurs particuliers n'avaient pas affaire aux contribuables ; la perception des impôts était affermée à un collecteur qui avait la charge de les faire rentrer et il faisait ses versements entre les mains du receveur particulier et celui-ci entre les mains du trésorier général des États, Chartraire de Montigny.

Les droits de collecte étaient adjugés au rabais et généralement le sol par livre était exigé ; mais en 1787, les Etats de Bourgogne réduisirent ces droits de moitié, il ne fut plus permis d'exiger que six deniers par livre.

Digitized by Google

Les contestations relatives aux vingtièmes et à la capitation relevaient de l'administration des élus, et c'est le Parlement de Dijon auquel avait été attribuée la compétence d'une cour des aides, qui n'existait pas en Bourgogne, qui connaissait, tant en première instance qu'en appel, du fait des tailles, gabelles, traites foraines, tabac et autres contributions directes ou indirectes.

L'apurement des comptes était réservé à la cour des comptes; suivant les édits de création il était attribué aux chambres des comptes en général un droit d'épices de trois pour cent; mais en Bourgogne, en vertu d'anciennes transactions, passées entre la chambre des comptes siégeant à Dijon et les États de la Province, ces épices avaient été réglées à un pour cent et, d'après l'usage, elles étaient prélevées tant sur les comptes des Receveurs que sur ceux du Trésorier général; c'était en réalité du deux pour cent. Toutefois sur les vingtièmes et la capitation, dont les Receveurs ne rendaient compte que devant les élus généraux, la chambre des comptes ne percevait que le quatre-centième denier.

§ 2.

Le bureau des Finances.

Les sommes encaissées à la trésorerie générale, le partage se faisait ainsi : les deniers du roi étaient expédiés à la Monnaie de Paris, ceux de la Province étaient versés au bureau des finances; car, en vertu de sa quasi-autonomie la Bourgogne avait un véritable ministère des finances et, même jusqu'en 1777, un hôtel où l'on battait monnaie, sous la lettre P.

Digitized by Google

Ce bureau des finances se composait de 2 présidents, 1 chevalier d'honneur, 19 trésoriers, 1 avocat et 1 procureur du roi, 3 greffiers, 1 commis au greffe, 4 huissiers ; à eux étaient confié le soin de gérer les finances du duché et d'administrer les domaines du roi en Bourgogne. En 1789, les présidents étaient : Piffon de Préssy, Jouard de Gissey ; chevalier d'honneur : Brondeault à Chalon ; trésoriers de France : Maulbon d'Arbaumont, Morel de Villers, Fèbvre, de Lagrange, Jobard, Meney, Pierre, Morel, Deschamps, Demortières, De Bruère, Mathieu, Montchanin de Champoux, Bouillet de La Faye, Joanin, Trouvé, Hosannon, d'Arbaumont fils, Simon de Calvy, Carré ; président honoraire : Millot de La Craye ; receveur général du domaine : Campon ; receveur particulier : Juvernot.

Le trésorier général et les receveurs particuliers, qui excerçaient sur des commissions des États, rendaient compte annuellement à la Chambre des Comptes ; cette cour était souveraine et marchait de pair avec le Parlement ; aussi nous en ferons une courte monographie.

« De tout temps, dit Garreau, les ducs de Bourgogne ont eu une Chambre des Comptes à Dijon ; leur chancelier en était le chef, les prélats et les grands officiers s'y trouvaient aussi avec les maîtres et auditeurs des comptes. » Renouvelée, en 1477, pour entendre vérifier et juger les comptes des agents chargés du maniement des deniers publics et des officiers comptables, elle veillait également à la conservation du domaine et des droits, qui en dépendaient, grande et petite voierie, contrôle des exploits, recouvrement des amendes, fermes des greffes réunis au domaine du Roi.

La Cour des Comptes était, en 1789, composée d'un pre-

Digitized by Google

mier président, de Pradier, marquis d'Agrain; de six présidents : Brondeault, Dirisson, Choux de Bussy, Grossard de Virly, Barbier de Reulle, Richard de Vesvrotte, Vaillant de Mexmoront; présidents honoraires : Richard de Ruffey et Vaillant de Mexmoront; chevaliers d'honneur : Giraud de Montbellet, à Lyon, Lefebvre de La Maillardière, à Paris; conseillers-maîtres: Papillon de Flavignerot, doyen, trésorier garde des chartes; Rousselot, Gauthier, Vergnette de La Motte, Perret de Flavignerot, Gallier, Ranfer de Bretenière, Surget l'aîné, Laureau de Laveault, Cocquard, Surget puîné, Delaramisse, Jordan, Fèbvre, Joly, Le Seurre de Mussey, Delatroche, Michel Demanche, Moreau, Perroy de La Fortille, Perroy de Serey, Commerson, Vergnette puîné; 6 conseillers-correcteurs : Petitjean, Lardillon, Lejeune, Desaille, Métrillot, Dufayol, Cherveau; 13 conseillers-auditeurs : Martin, Anglart, Godard, Vaudemont, Petitot, Demerméty, Bourée, Gélyot, Hucherot, Mandonnet, Gauthier, Girault et Maître; il y avait entre outre 2 avocats généraux, 1 procureur général en chef et 1 greffier en chef; à la suite de la cour était un garde des livres, 1 contrôleur des restes, 1 concierge, 1 receveur des épices, 1 relieur, 8 procureurs, 1 premier huissier, 10 autres huissiers, soit 70 personnes.

Les ducs, pour reconnaître les grands services que la Chambre des Comptes leur rendait, lui accordèrent des privilèges et des exemptions, qui furent toutes confirmées par les rois, leurs successeurs. François 1[er] voulut que les gens de la chambre des comptes de Dijon fussent régis à la similitude et à tels honneurs, autorité et franchises que ceux de la chambre de Paris; il ordonna (24 mai 1527), qu'ils fussent « francs et exempts de tous impôts... et

Digitized by Google

aussi d'aller ou envoyer aux armées, ban et arrière-ban. »

La noblesse, qui n'était guère accordée qu'à ceux qui s'étaient distingués par les armes, fut donnée (1715) à deux vies aux officiers de la Chambre des Comptes, après un service de vingt ans ou en décédant revêtus de leur office. Les mêmes officiers étaient commensaux du roi, comme ils l'avaient été des ducs. Une autre prérogative de cette Chambre était d'envoyer un député pour l'élection du vicomte-mayeur de Dijon et d'y donner son suffrage ; on l'appelait la voix du roi portée par un auditeur. Deux maîtres entraient à la Chambre des Élus pour une voix et deux maîtres ou officiers supérieurs, nommés par la Compagnie, faisaient partie du Conseil d'administration de l'hôpital général de Dijon.

Thierry Fouet d'Orne fut le premier honoré du titre de premier président par François I^er^, en 1521 ; chose à remarquer : quand la première présidence était entrée dans une maison, elle semblait y devenir héréditaire. Ainsi Bénigne Desserre, baron d'Esbarre, seigneur de Daix, président (1535), eut pour successeur Philibert Jacquot, son gendre (1549). A celui-ci succéda Bénigne Jacquot, son fils (1586) et à ce dernier Claude de Sayve, comte de la Motte, son gendre (1629). Jean Legrand, seigneur de la Tour d'Is-sur-Tille, fut nommé par Louis XIII (1641) ; il eut pour successeur Bénigne Legrand, son fils, homme de grande étude et de bel esprit, dit l'historien Hector Joly. Claude Duguai, originaire de Beaune (1659). Pierre Bouchu, en 1691 ; il était d'une ancienne famille sortie de Montbard, qui a donné un premier président au Parlement de Bourgogne, un intendant de la province et un abbé de Cîteaux. Jean Baillet, baron de Saint-Julien (1693), d'une famille origi-

Digitized by Google

naire de Paray, distinguée dans la robe et l'épée. Claude Rigoley (1712), Jean Rigoley, seigneur de Puligny, son fils (1716), Claude, Denis, Marguerite Rigoley (1769), Olympe Rigoley, son frère (1770), enfin, M. de Pradier, marquis d'Agrain, leur beau-frère, reçu en 1771 ; ce fut le dernier premier président de la Chambre des Comptes de Bourgogne.

Ceux des officiers qui ont fait le plus d'honneur à cette compagnie, par leurs lumières et leurs talents, sont : 1° Jean Despringles, né à Nuits (1550), un des plus illustres avocats de son temps ; il fut pourvu (1576) de la charge de procureur en la Chambre des Comptes, qu'il remit peu après à l'un de ses fils pour se donner tout entier au barreau ; il mourut (1629) doyen des avocats, laissant douze enfants, et fut enterré aux Cordeliers ; son seul ouvrage imprimé a pour titre : *Coutume de Bourgogne;* 2° Prosper Bauyn, d'une ancienne famille originaire de Paris, cultiva les lettres et s'adonna à l'histoire ; il a laissé plusieurs volumes manuscrits sur les quatre grands ducs, le malheureux voyage en Hongrie de Jean, comte de Nevers, etc. ; il avait été reçu maître aux Comptes (1639) ; 3° Hector Joly, maître aux Comptes, seigneur de la Grange-du-Pré, mort à Dijon, sa patrie (1660), à l'âge de soixante-quinze ans ; il a publié un traité de la Chambre des Comptes, imprimé à Paris (1640) et à Dijon, par Paillot (1653) ; 4° Étienne Pérard, mort doyen de sa Compagnie (1663), âgé de soixante-treize ans. Le P. Perry (*Histoire de Chalon*), dit que ce magistrat était plein d'honneur et de mérites, et que, pour ses autres excellentes qualités, il fut honoré d'un brevet de conseiller d'État ; il a laissé un ouvrage intitulé : *Recueil de pièces extraites de la Chambre des*

Digitized by Google

Comptes pour servir à l'histoire de Bourgogne, in-folio imprimé un an après sa mort; 5° François Baudot, maire de Dijon et maître aux Comptes; il mourut (1711) laissant une brochure où il montre que Bibracte doit être placée à Autun, non à Beaune, comme le voulait Hugues de Salins; 6° Bernard de La Monnoye, reçu correcteur (1672), exerça pendant vingt ans cette charge, qu'il résigna pour se livrer entièrement aux muses et à ses amis; en 1713, il entra à l'Académie française, dont il fut un des plus brillants ornements; il mourut à Paris, âgé de quatre-vingt-huit ans. Un bourguignon, M. Rigoley de Juvigny, a donné une édition des œuvres choisies de La Monnoye et d'excellents mémoires sur sa vie; 7° Étienne Moreau, avocat général à la Cour des Comptes, homme d'esprit, poète agréable, bon orateur, mais railleur.

La Chambre des Comptes était riche en chartes et documents de toutes espèces; un grand nombre de ces pièces fut brûlé, en 1793, par ordre de Calès, représentant du peuple, à Dijon.

Parmi les officiers de la finance, en 1790, non encore nommés, nous citerons : Raviot, receveur général de Bourgogne; Joly, directeur des fermes; Hébert, receveur des fermes et trésorier de l'extraordinaire des guerres; Varnier, receveur des traites; Léjéas-Charpentier, receveur du tabac; Tiboust et Tifflet, directeurs des Domaines du roi; Champy, commissaire des poudres; Duruisseau, inspecteur des haras; Brouaut, directeur de la marque des cuirs; Chardon, directeur des carosses ou voitures publiques.

La Chambre des Comptes entendait marcher de pair avec le Parlement; elle était de toutes les cérémonies, de

Digitized by Google

toutes les réceptions et voulait être traitée sur le pied d'égalité avec la cour rivale. Leurs querelles pour la préséance étaient de tous les instants ; habituellement le différend était porté devant le Conseil du roi ; la Cour des Comptes succombait presque toujours, mais le conflit renaissait à la première occasion, et l'occasion était une cérémonie et l'objet du conflit était l'ordre dans lequel on devait entrer à une cérémonie ou en sortir, aller jeter de l'eau bénite, marcher à une procession, etc.

En 1667, au service célébré à la Sainte-Chapelle de Dijon pour le repos de l'âme de la reine Anne d'Autriche, mère du roi régnant, les membres de la Cour des Comptes élevèrent la prétention d'aller, pour jeter de l'eau bénite, un à un, comme disent les délibérations du temps, *en croisement* avec ceux du Parlement. On résolut de traiter la question à l'amiable et, après des pourparlers aigres-doux, il fut convenu, pour ménager l'amour-propre des Comptes, que, *sans tirer à conséquence pour l'avenir*, les choses resteraient les mêmes par le seul motif de la possession.

En 1675, même prétention de la Chambre des Comptes, que le roi condamna ; il s'agissait de processions, où ses présidents seuls voulurent croiser ceux du Parlement. Un autre procès. porté en 1701 au conseil du roi et qui ne se termina que vingt-deux ans après, sembla suspendre mieux que ne l'aurait fait l'autorité royale ces querelles, en proclamant les droits respectifs des deux compagnies si longuement discutés entre elles.

En 1715, au service pour le roi défunt Louis XIV, nouveau conflit : il s'agissait de savoir dans quel ordre les deux cours sortiraient de la Sainte-Chapelle, l'office ter-

Digitized by Google

miné. Les Comptes succombèrent encore dans leurs prétentions d'égalité avec le Parlement, mais après que la question eût été soumise au Régent lui-même, qui fit expédier des lettres de sa décision aux deux compagnies. A partir de cette époque, jusqu'en 1778, ces querelles semblèrent apaisées. Mais cette année, aux prières des quarante heures pour l'heureux accouchement de la reine, on remarqua toutes les cours, sauf celle des Comptes, qui ne s'y trouva point à cause du cérémonial (*Mercure dijonnais*, p. 1064).

C'est la remarque que fait le même auteur (p. 1262), au sujet du service qui eut lieu, le 15 mars 1782, à la cathédrale Saint-Étienne, pour le repos de l'âme de Mgr de Voguë ; on invita, écrit-il, toutes les cours, qui furent présentes ; mais la Cour des Comptes ne s'y trouva pas, par rapport au cérémonial. Cela veut dire qu'il ne favorisait point ses prétentions.

CHAPITRE SIXIÈME.

La Bourgogne au point de vue de la Bienfaisance.

§ Ier.

Les hôpitaux de la Bourgogne.

Il nous plairait d'écrire un jour l'histoire des hôpitaux en Bourgogne ; nous les verrions, à l'origine, annexés aux cathédrales, comme à Chalon-sur-Saône, ou aux abbayes,

Digitized by Google

comme à Saint-Bénigne et Saint-Étienne, de Dijon; plus tard ils nous apparaîtraient au bord des voies romaines, des chaussées de Brunehaut ou des routes ouvertes par Charlemagne pour servir d'hôtelleries aux voyageurs et aux pèlerins, à Autun, à Val-Suzon, Til-Chatel, Brochon, Nuits, Pommard, Meursault, Givry, etc. Enfin, aux XV^e^, XVI^e^ et surtout au XVII^e^ siècle, nous assisterions à leur transfert dans les villes et à leur transformation en vastes infirmeries pour les malades. Dans ce travail, nous devons nous borner à faire leur histoire sur la fin du siècle dernier.

Alors, il n'y avait plus à Dijon que deux hôpitaux : l'hôpital général et celui de Saint-Fiacre. L'hôpital Saint-Martin, dans la rue de ce nom, avait fait place, au XIII^e^ siècle, à celui de Notre-Dame. Ce dernier, avec ceux de la Magdeleine, de la Chapelote et de Saint-Jacques, furent, au XVII^e^ siècle, réunis à l'hôpital général (27 mai 1667). L'hôpital du Saint-Esprit, lui-même, qui se trouvait placé sur les bords de l'Ouche, à droite de la grand'porte actuelle, venait d'être démoli (1781), ainsi que son église et ses bien partagés entre l'hôpital général et l'évêché de Dijon. A l'hôpital général furent encore réunis les hôpitaux d'Arceau, Buffon, Brochon et Orville.

L'hôpital Saint-Fiacre, dans la rue du nom, aujourd'hui rue Vauban, fut fondé (1340) pour les pèlerins qui venaient à la Sainte-Chapelle vénérer la ceinture de saint Fiacre ; aussi fut-il toujours administré par le chapitre de cette église. En 1789, il n'était plus desservi que par une religieuse : Jeanne Étonin, et trois converses : Louise Gremeau, Claudine Mimeure et Jeanne-Marie Picard.

L'hôpital Notre-Dame de la Charité, plus tard Grand

Digitized by Google

Hôpital, aujourd'hui Hôpital général, a pris naissance dans celui du Saint-Esprit, fondé (1204) par Eudes III pour les voyageurs, les pauvres souffrants et les enfants exposés. L'administration en fut d'abord confiée aux religieux du Saint-Esprit, dont l'ordre aurait été fondé, vers 1180, à Montpellier, par Guy, comte de cette ville, et approuvé par Innocent III (1198). Dans la suite, ils s'associèrent pour le service des enfants et des malades, des sœurs du même institut. Le supérieur eut d'abord le titre de maître, recteur, ensuite de commandeur. Eugène IV, en soumettant ces religieux à la règle de saint Augustin (1446), ajouta à leurs fonctions de charité la récitation de l'office canonial, d'où leur vint le titre de chanoines réguliers. La maison de Dijon eut, dès le commencement, de grandes prérogatives sur d'autres maisons de l'ordre qu'elle avait fondées à Tonnerre, Bar-sur-Aube, Fouvent; aussi était-elle appelée *maison magistrale*.

L'hôpital du Saint-Esprit ayant beaucoup souffert dans son temporel, lors du siège de Dijon par les Suisses (1513), François Ier en prit occasion pour ordonner (1522) qu'on veillât à la régie de ses biens, et le Parlement, par arrêt de 1528, y commit les officiers municipaux de la ville. Plus tard, le bureau d'administration s'accrut de nouveaux députés et se trouva composé d'un président, de deux conseillers du Parlement, de deux officiers de la Chambre des Comptes, du maire et de messieurs les échevins, et d'un officier du bureau des finances; le clergé, pour protester contre cette laïcisation du bureau, refusa d'en faire partie.

La grande salle, dont une partie sert aujourd'hui de chapelle, commencée en 1502, ne fut terminée qu'en 1598.

Digitized by Google

N'étant point encore suffisante, elle fut, par les soins du bureau, augmentée de plusieurs corps de logis du côté du midi et, dès 1640, ces constructions prirent le nom de Notre-Dame de la Charité, bien que les hospitaliers fussent toujours employés pour les secours spirituels et les religieuses de l'ordre pour le service des malades. Mais, en 1657, par arrêt du Conseil d'État, les religieux, déjà restreints dans leurs fonctions, furent remplacés par des prêtres séculiers et, en 1684, les religieuses firent place à une communauté de filles instituée par le Vénérable Joly, alors chanoine de Saint-Étienne.

L'hôpital Notre-Dame de la Charité est devenu dans la suite le plus vaste et l'un des plus beaux de la province par les constructions de 1690, 1700 et 1707. Jean de Berbisey y fit élever (1730) une magnifique terrasse et édifier d'autres ouvrages qui contribuent autant à la commodité des malades qu'à l'embellissement de la maison.

En 1780, le nombre des lits était de 440, les revenus d'environ 83,000 francs et les dépenses de 130,000 francs, en comptant celles occasionnées par les mois de nourrices et la pension des enfants placés à la campagne. Le déficit était comblé par le revenu des octrois, des emprunts et surtout par des dons et des aumônes. Il faut reconnaître qu'aux siècles passés il y avait, sous ce rapport, à Dijon, une véritable émulation entre toutes les classes de la société. Au-dessus de la seconde porte d'entrée, côté méridional, sont gravés en lettres d'or ces mots, attestant la générosité des Dijonnais envers leur hôpital : « *Nullos fundatores ostento, quia plures, quia humiles, quorum nomina tabella non caperet, cœlum recepit, potes et illis inseri, si mensam præbes* (1549)». Le fait suivant fera peut-être encore

Digitized by Google

mieux ressortir la générosité dijonnaise. Avant la réduction des messes (1818), par Mgr Reymond, le nombre de ces messes, à la charge de l'hôpital, s'élevait à 2,000 environ et combien de bienfaiteurs qui n'imposaient que peu ou point de charges, par exemple demandaient une messe annuelle pour 20,000 ou 30,000 livres une fois versées !

Cette générosité des Dijonnais pour leur hôpital s'est maintenue jusqu'en 1790. Une lettre des administrateurs au Gouvernement, publiée par le *Journal de la Côte-d'Or* (8 février 1797), établit que la chute de l'ancien régime lui a fait perdre les deux tiers de ses revenus qui, de 160,727^{l}16^{s}4^{d} en 1790, étaient tombés à 69,339^{l}4^{s} en février 1797, tandis que les charges n'avaient fait qu'augmenter.

Parmi les principaux bienfaiteurs, nous citerons : Frère Jean des Landes, de l'ordre de Saint-Jean, qui donna 25,000^{l}; le duc d'Épernon, gouverneur de Bourgogne, 20,000^{l}; l'abbé Berrier, prieur de Perrecy (Saône-et-Loire), quatre domaines considérables; Louis XIV, en deux fois, 15,000^{l}; Claude Gueleau et la veuve de la Toison de Bussy chacun 10,000^{l}; Barthélemy Marc, 24,000^{l}; Jean Joly, vicomte-mayeur, 12,000^{l}; Antoine-Louis de Mucie, conseiller au Parlement, Antoine Joly, greffier, également 12,000^{l}; Jean-Claude Jacob, 57,000^{l}; Claude Cuzenet, 30,000^{l}; M. Desvarennes, 94,680^{l}, à charge d'une messe basse quotidienne; un anonyme, par M. Clerget, aumônier, 22,000^{l}; Edme Chapelot, aumônier, 12,000^{l}; Bernard Joly, doyen du chapitre de Langres, 60,000^{l} pour neuf lits d'incurables; M^{me} de Chanteau, marquise de Blaisy, 38,000^{l}, avec une redevance annuelle de 400^{l} pour la chapelle de Blaisy-le-Haut; Gabriel Camuzet, quatre maisons

Digitized by Google

et un domaine considérable à Varanges pour dix lits de vieillards; Mlle Fourneret, 20,000l, etc. Nous n'en finirions pas si nous voulions compléter ce livre d'or.

En 1790, la communauté des hospitalières de Dijon comptait vingt-sept religieuses et quelques novices; la supérieure se nommait Michelle Rodier; c'était une femme de cinquante-six ans, à l'âme forte et aux dehors humbles et doux. Les aumôniers. au nombre de quatre, étaient: MM. Bernard Magny, Jacques Colin, Antoine Damotte et Maurice Beckenheimer.

Au siècle dernier, comme le note le voyageur anglais Young, on pratiquait ce que nous appelons aujourd'hui l'hospitalité de nuit; les voyageurs indigents y étaient reçus pour deux ou trois nuits; c'est ainsi qu'y fut hébergé un mendiant devenu célèbre, le pèlerin Benoit-Joseph Labre.

La chapelle de l'hôpital du Saint-Esprit fut longtemps, notamment aux XVIe et XVIIe siècles, le siège d'une confrérie, dite de la Visitation des Malades, dont faisaient partie les dames de la ville; il est à croire que c'est dans cette pieuse association que saint François de Sales et sainte Jeanne Françoise de Chantal puisèrent l'idée de fonder l'ordre de la Visitation qui, dans le principe, devait être pour la visite des malades.

Aujourd'hui encore on admire à l'hopital: 1° la chapelle Sainte-Croix de Jérusalem, fondée (1459) par frère Simon Albosset; 2° une belle croix, copie du puits de Moïse, qui fut érigée près de cette chapelle (1508) par Guillaume Sacquenier, dijonnais, et qui, après une série de translations, a été finalement transportée au jardin de l'hôpital (1848).

Le premier hôpital connu à Beaune fut fondé au XIe siè-

Digitized by Google

cle, sur l'ancien chemin de Chalon; il fut remplacé par celui du Saint-Esprit, situé, hors de la ville, à la porte orientale ou du Temple. Le chanoine Antoine de Salins en fit construire les bâtiments, dont une partie subsiste encore; il y eut jusqu'à 12 lits, il fut uni à l'Hôtel-Dieu, en 1618. Un autre hôpital, appelé Maison-Dieu du Bourg-neuf fut fondé (1215) par saint Louis, à l'entrée nord de la ville, sur l'emplacement du collège; on ne sait à quelle époque il a cessé d'être en exercice.

Nicolas Rollin, chancelier de Bourgogne, fonda (1443), en cette ville, un des plus célèbres hôpitaux de France, qui ressent plutôt un château royal que le logis des pauvres, disait un auteur du XVI^e^ siècle. Guillaume Paradin écrit que cet admirable hôpital n'a pas son égal au monde. Le fondateur donna 1000^l^ de rentes sur la saulnerie de Salins; à la veille de la Révolution, on n'en retirait plus que 647^l^ et en plus le sel nécessaire aux besoins de la maison; le cardinal Rollin et sa mère augmentèrent cette dotation.

On prête à Louis XI, qui n'aimait pas le chancelier Rollin, cette parole . « Il est bien juste que celui qui a fait tant de pauvres pendant sa vie leur préparât un asile avant de mourir.» Louis XIV, de passage à Beaune, se fit inscrire sur le registre de la confrérie du Saint-Esprit, érigée en cet hôpital; son exemple fut suivi des princes et des grands de sa cour; on y faisait jadis un sermon en latin au jour de la Pentecôte. Cette maison, desservie par des religieuses tirées de Malines, compte parmi ses bienfaiteurs: Jean de Massol, Bernardin Bourrée, seigneur de Tailly, Jacques Bourrée, avocat, Hugues et Louis Bétaud qui ont fondé (1661) deux salles ; une troisième est due à François Brunet de Montforand, Louis Loppin de Masse,

Digitized by Google

P. Blancheton, chanoine, qui a donné 1000[l]. Pierre Brunet de Chailly, seigneur de Serrigny et président à la cour des comptes de Paris, lègue (1731) 20.000[l] à cet hôpital à condition qu'on y recevra les pauvres malades de Chailly, Serrigny, Aloxe et Pernand. Guigone de Salins, après la mort du chancelier, son mari, se fit hospitalière dans cette maison et à sa mort (1470) elle fut inhumée dans la magnifique salle, qui sert de Chapelle; son tombeau fut découvert, dans le chœur, en mai 1876. Les descendants du chancelier conservèrent le patronage de cette maison jusqu'à la Révolution ; le dernier patron fut Charles de Clermont Tonnerre; ils nommaient le directeur des religieuses, appelé beau-père, et les chapelains ; en 1790, le beau-père était Etienne Forien ; il avait pour coopérateurs Messieurs Carnot et Sauvestre. La communauté des sœurs comptait vingt professes, deux novices et quelques postulantes; la maîtresse se nommait Cécile Boileau; son assistante était Suzanne Brunet de Monthelie.

La régularité, le zèle, la propreté, qui ont de tout temps régné dans cette maison, firent désirer à plusieurs villes des hospitalières de Beaune pour établir ou réformer leurs hôpitaux. Les communautés issues directement ou indirectement des hospitalières de Beaune, étaient au nombre de cinquante et une, dont quarante-six en France et cinq en Suisse. On admire dans la salle du conseil, les portraits de nos quatre grands ducs et surtout un tableau du jugement dernier attribué à Van Eyck ou à Roger Van der Veyden et en dernier lieu à Memling.

A l'hôpital de Beaune avaient été réunies les léproseries de Beaune, de Buisson et de Pommard (1696) et l'hôpital de Meursault, vers 1705. Aussi la dotation de cette maison

Digitized by Google

hospitalière était déja considérable, en 1789. Mais la loi du 23 messidor an II, qui permettait de vendre les biens des hôpitaux comme biens nationaux, lui porta un grave préjudice. Le plus clair de son avoir consistait en des maisons qu'elle possédait dans la ville et louait à de beaux deniers. Onze de ces maisons et la moitié de deux autres furent vendues et produisirent la somme de 312,300[l] payées, en grande partie, avec des assignats alors bien dépréciés.

Si l'on en croit les historiens de Chalon-sur-Saône, le premier hôpital de cette ville aurait été bâti, au VII[e] siècle par l'évêque saint Loup, dans une dépendance de la cathédrale; mais, en 879, un de ses successeurs, saint Agricole, fit construire *xenodochium in suburbio cabilonensi*, pour y déposer le corps de saint Désiré reclus à Gourdon; cet hôpital, appelé Maison Dieu de Saint-Eloi, fut détruit (1522) par les ordres de La Trémoille, gouverneur de Bourgogne, comme gênant la défense de la ville. Dès l'année suivante (1529), on jetait, au faubourg Saint-Laurent, les fondations de l'hôpital actuel; la grande salle fut terminée, en 1546, et l'infirmerie, en 1649. La grande salle fut détruite (1854), mais les vieux vitraux, qui la décoraient, ont été restaurés avec beaucoup de goût et replacés dans les fenêtres de la nouvelle chapelle.

François I[er], par lettres patentes de 1229, avait nommé les échevins administrateurs et, pendant le cours du XVI[e] siècle, leur gestion fut directe et sans intermédiaire de recteurs ou autres mandataires. Les PP. Carmes furent d'abord chargés de donner les soins corporels en même temps que spirituels aux malades; mais, en 1633, deux religieuses hospitalières de Beaune allèrent avec trois postulantes faire le service des malades et donnèrent naissance

Digitized by Google

à la communauté de Sainte-Marthe, qui depuis n'a cessé de se dévouer dans cette maison, même sous la Terreur.

L'hôpital Saint-Eloi de Rully et la maison Dieu de Givry furent (1696) réunis à l'hôpital de Chalon, qui devint ainsi un des plus importants du royaume; sur la fin du XVIII[e] siècle, on éleva un dôme sur le centre de la croix formée par les bâtiments, et l'autel placé sous ce dôme était vu des quatre salles; il n'y avait alors que cent lits et pour le desservir vingt sœurs issues des bonnes maisons de Chalon-sur-Saône. Depuis juillet 1787, la supérieure de la communauté était sœur Léchenault, femme d'une rare intelligence, d'une grande fermeté et d'une prudence consommée. Le dévouement des religieuses toucha les administrateurs de 1793, qui les laissèrent au service des malades.

Au XIII[e] siècle, Autun eut d'abord la Maison-Dieu de Saint-Nicolas de Marchaut; c'était un hospice pour les passants, gouverné par un recteur. Le second hôpital en date était celui du Châtel sous le vocable du Saint-Esprit; il subsistait encore au XVI[e] siècle, puisque le doyen de la cathédrale en nommait le recteur, en 1565. Celui de Saint-Antoine, dû aux libéralités du président Jeannin, en prit la place; mais il tombait en ruines, quand le pieux André Guijon le restaura et y plaça des religieuses (1625) sous la règle de Saint-Augustin. Cette communauté ayant perdu une partie de ses revenus, défense lui fut faite de recevoir des novices; aussi n'y avait-il plus que six religieuses, vers 1770; trois ans auparavant (1767), les malades avaient été transportés à l'hôpital Saint-Gabriel.

Cette dernière maison fut établie par lettres patentes de 1669, à la requête de l'évêque Gabriel de Roquette.

Digitized by Google

Louis XIV s'en déclara le protecteur à la condition que la mendicité serait bannie de la ville ; il y réunit les aumônes que faisaient, en carême, la cathédrale et les trois abbayes ; l'évêque y plaça des sœurs de Saint-Vincent de Paul ; en 1789, le nombre des lits était de trente-huit pour les malades, vingt-quatre pour les vieillards et trente-six pour les enfants.

L'hôpital de Marcigny-sur-Loire comptait dix lits, vers 1789, était desservi par six religieuses du V. Joly; situé primitivement en dehors de la ville, il fut rebâti, où il est aujourd'hui, en 1670. Les principaux bienfaiteurs sont les Montillet, Jacquet, Bigalien, curé de Saint-Martin-du-Lac, et Catherine Bailly qui, en 1745, donna 3000[l] pour une messe quotidienne.

La fondation de l'hôpital de Paray-le-Mondial est due aux libéralités de bons citoyens tels que Baudinot de Selore, Rosselin, Thouvant, etc. A la fin du XIV[e] siècle, il ne comptait que vingt lits et était desservi par huit religieuses, bien que les lettres patentes les eussent fixées à cinq; elles étaient successibles, jouissaient de leurs biens et ne faisaient pas de vœux. L'abbé Joseph d'Amanzé, insigne bienfaiteur, fonda le chapelain à la nomination de ses parents; il y fut enterré, en 1724.

L'hôpital de Charolles, fondé au XVI[e] siècle par les Comtes, sous le vocable de Sainte-Agnès, n'était d'abord qu'un hospice pour les voyageurs; rebâti, en 1616, on en fit (1688) un hôpital en règle desservi par trois filles pieuses; érigé en hôpital général, par lettres patentes de 1737, il était administré par le lieutenant général, le procureur du roi, le maire, le primicier, le premier échevin et deux notables. Les sœurs, dont le nombre fut plus tard porté à dix, n'é-

Digitized by Google

taient point à charge aux pauvres ; le bureau leur fournissait le logement; mais elles vivaient et s'entretenaient avec leur patrimoine.

Parmi les bienfaiteurs, on distingue : les trois premières religieuses, Thomas de Lucenay, curé de Marcilly, Claude Saunier, chanoine d'Autun, l'avocat Jean Perrin et Joseph Perrin son fils, qui donna plus de 10.000[l] avec affectations spéciales, enfin les Dagonneau, qui firent construire (1616) la grande salle, donnèrent deux grands domaines et léguèrent, en plusieurs fois, plus de 10.000[l].

A Bourbon-Lancy, l'hôpital des eaux minérales doit sa fondation à Fr. Pingré de Farinvillers, conseiller au parlement de Paris, qui donna, en plusieurs fois, 15.000[l]. L'autorisation royale fut accordée par lettres patentes de 1700. MM. Comeau de Pont de Veau, Morteau, Caillat, curé de Pierrefite, l'abbaye de Sept-Fonds y ont fondé des lits, en sorte qu'en 1770, il y en avait vingt-six, dont quinze pour hommes et onze pour femmes.

Par lettres patentes de 1655, Louis XIV lui réunit l'hôpital Saint-Jean, jadis fondé pour les voyageurs et auquel avait été naguère réunie une léproserie détruite. Les mêmes lettres royales lui attribuaient vingt-huit bichets, provenant de la dîme de Dampierre-en-Bourbonnais et l'aumône générale à laquelle était tenu le prieur de Saint-Nazaire, et ce pour quatre lits, dont trois pour les malades de la ville et un pour ceux de Saint-Nazaire, trois autres lits ont été fondés depuis, deux par Symphorien Jonchery, ancien capitaine de vaisseau, et un par les moines de Sept-Fonds ; trois sœurs de la charité de Nevers desservaient, depuis 1763, cet hôpital administré par le lieutenant géné-

Digitized by Google

ral, le procureur du roi près le bailliage, le curé de Saint-Léger et l'intendant des eaux.

L'hôpital Saint-Pierre, qu'on trouve à Arnay-le-Duc au XVI[e] siècle, fut rétabli (1686) par les libéralités de plusieurs citoyens; les États de 1768 imposèrent 140[l] aux communautés du bailliage pour la construction des bâtiments, à charge d'y recevoir les malades pauvres du ressort. En 1690, Louis XIV lui abandonna les fonds qui avaient appartenu au consistoire protestant. La maison et la chapelle furent reconstruites, en 1700; c'est alors que sa desserte fut confiée à trois religieuses du même institut que celles de Beaune; à la Révolution, elles étaient quatre sœurs et comptaient douze lits pour les malades.

Les principaux bienfaiteurs sont Philiberte Brunet, veuve du président Durand, seigneur de Trouans, qui donna deux domaines, l'un à Chazilly, l'autre à Lagneau, pour un chapelain; Claudine Gras, qui augmenta de 50[l] son traitement; le président Marigny, qui légua le bâtiment du grenier à sel; N. Hernoux 3.000[l] pour un lit, à la nomination de ses héritiers (1713); Jeanne Hubert de Beaune, qui fonda (1765) un lit pour les paroisses d'Arconcey et Clomot; Anne Languet à qui l'on devait deux apprentissages de métiers pour deux orphelins d'Arnay au choix du maire et du curé.

Si l'on en croit un vieux terrier, l'hôpital de Saulieu remonterait facilement au X[e] siècle; il percevait jadis six blancs sur chaque queue d'écorces pour les tanneurs; le chapitre de Saulieu lui devait cinquante-deux boisseaux de froment. Détruit pendant les guerre de religion, il ne commença à se relever de ses ruines que sous la direction du bureau établi en 1736 et par les soins de l'abbé Voissenet,

Digitized by Google

qui acheta le terrain pour le rebâtir en un lieu plus sain et plus agréable. Les principaux bienfaiteurs sont Pierre Bretagne, qui laisse aux pauvres 5.000[l]; l'abbé Voisenet légua encore en mourant 2.000[l] (1774). En 1789, l'hôpital de Saulieu comptait dix-huit lits et était desservi par quatre religieuses tirées de l'hôpital de Beaune.

Vitteaux avait un hôpital qui fut détruit au temps de la Ligue et rebâtit (1751) par les soins du maire Claude Baudenet: douze lits et deux sœurs à la fin du siècle dernier. L'hôpital de Saffres lui fut uni au XVII[e] siècle; il était jadis régi par les chanoines de Saint-Symphorien d'Autun. Principaux bienfaiteurs: Zacharie Piget, trésorier de France, et Jean-Baptiste Bordot, qui y ont fondé chacun deux lits (1779).

L'hôpital Sainte-Reine doit sa fondation à deux bourgeois de Paris. Jean Desnoyers et Pierre Blondel; sous la direction de Saint-Vincent de Paul, ils consacrèrent leurs biens et leur vie au soin des pauvres et des malades, qui accouraient de toutes parts pour vénérer les reliques de Sainte-Reine, Jean Desnoyers acheta lui-même la terre des Laumes; la Reine mère donnait annuellement 1.000[l] que Louis XIV prit à sa charge et fit servir jusqu'à sa mort; il y ajouta dix minots de sel à prendre sur le grenier à sel de Montbard; la maison en a joui jusqu'en 1790. Les autres bienfaiteurs principaux sont: Etienne Rondeau et Anne de Brandin, qui donnèrent (1666) leurs fonds à Collonges-lès-Semur; Antoinette Dolbeau, qui légua (1667) des biens considérables, et Charles de Cluny-Chatenay, qui fonda (1717) un lit pour sa terre de Darcey.

Cet hôpital, remarquable par la beauté du site et la salubrité de l'air, comptait, en 1789, quarante lits pour les

Digitized by Google

pèlerins pauvres et malades et vingt pour ceux qui étaient atteints de maladie cutanée; il fut patenté, en 1659, et, depuis 1666, il était dessservi par six sœurs de charité et un chapelain, fondé par M. Hémon; on y élevait huit orphelins. Les administrateurs, au nombre de neuf, étaient : l'évêque d'Autun, deux conseillers d'Etat et MM. du Parlement de Paris, de celui de Dijon et de la Chambre des Comptes.

L'hôpital de Semur-en-Auxois, d'abord aux Vaux, puis au faubourg des Bordes, fut transféré (1736) dans l'enceinte du château, à l'ancien hôtel du marquis de Tréchateau; la chapelle et les salles sont de 1749; quarante ans après, il y avait vingt-sept lits et le service était fait par des religieuses du chancelier Rollin. Le bâtiment, vaste et très commode, à l'extrémité de la ville, en bon air, est dû au zèle du maire Jean-Baptiste Voisenet. Les principaux bienfaiteurs sont : François Guyot de Corrombble, qui a fondé deux lits; F. Henri, veuve de Ph. Henri et M. de Saint-Phalle, qui ont donné chacun pour un lit.

L'hôpital d'Avallon était autrefois près de l'église de Saint-Julien ; mais, en 1716, il fut rebâti magnifiquement, aux frais de la ville, hors des murs près de la porte Auxerroise; le président Odebert y contribua pour 30.000'; en 1531, l'évêque Huraut, à la requête des habitants, ordonna que l'hôpital et la maladrerie leur seraient réunis et qu'ils nommeraient deux échevins pour les administrer. Ces administrateurs devaient, chaque année, rendre leurs comptes, en présence de l'évêque ou de son grand vicaire, de deux chanoines de la collégiale et de quatre bourgeois désignés à cet effet. Vingt-huits lits, en 1789.

A Auxerre, en 1789, deux établissements, l'Hôtel-Dieu

Digitized by Google

de la Magdeleine et l'hôpital général, concouraient au soulagement des malades et des malheureux. L'Hôtel-Dieu avait ses services assurés par seize sœurs augustines, qui y étaient établies depuis 1647, quatre médecins, deux chirurgiens et un apothicaire. Un bureau de sept membres, dont trois directement élus par les habitants en assemblée générale, administrait ses revenus ; cet hôpital contenait soixante-cinq lits pour les malades, prenait soin de cent cinquante enfants trouvés et en élevait douze jusqu'à l'âge de sept ans.

L'hôpital général devait son origine à Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, frère du ministre de Louis XIV, dont il obtint des lettres patentes, en mars 1675; on y recevait les orphelins de la ville, les enfants trouvés et les vieillards sans ressources. Il était gouverné par un recteur assisté de douze administrateurs; le personnel se composait de séculières, selon la volonté du fondateur; elles étaient sous les ordres d'une dame ayant le titre de supérieure; on les appela officières; cent vingt-quatre lits, en 1789.

Noyers avait deux hôpitaux de quinze lits chacun; ils furent toujours administrés par les maires et échevins; ces deux maisons devaient être réunies en une seule (1752) par des lettres patentes qui n'eurent pas d'effet. Le premier de ces hôpitaux était très ancien; le second fut fondé, en 1649, par Pierre Salles, prêtre; Françoise Claudine Piaut, fit reconstruire le bâtiment, en 1779.

Dès avant 1270, il existait à Montbard un hôpital connu sous le nom de Maison-Dieu; on lui unit une maladrerie et un hospice que les ducs de la première race avaient fondé pour les pèlerins; il fut patenté, en 1718; alors il contenait six lits. Les principaux bienfaiteurs sont Chris-

Digitized by Google

tophe Duplessis, baron de Montbard (1661), Jean Nadault, maire, et Edme Babelin qui fit reconstruire (1774) la salle des malades et ériger l'autel pour 4.200[l].

L'hôpital de Bar-sur-Seine était dû aux générosités de plusieurs personnes, notamment des sieurs Hérault, bourgeois de Paris, natifs du lieu. Sur la fin du XVIII[e] siècle, il comptait douze lits et était desservi par des religieuses; par arrêt du conseil de 1724, le maire en était le premier administrateur.

A Châtillon-sur-Seine, deux hôpitaux: 1° celui de Saint-Pierre, fondé par Pierre Guyotte, ancien régent, pour les malades du lieu; il fut patenté en 1670. N. Bouvot, curé de Montigny-sur-Aube, lui laissa de grands biens: la Maison-Dieu, jadis aux Antonins, lui fut réunie. Le bureau d'administration se composait d'un mépartiste de Saint-Nicolas, d'un officier du bailliage, du procureur-syndic et de deux bourgeois, l'évêque diocésain était président né, quand il se trouvait sur les lieux; les membres du bureau étaient réélus tous les trois ans, sauf le maire et le syndic, administrateurs perpétuels.— 2° L'hôpital Saint-Germain pour les passants, qui avaient droit d'y séjourner deux jours, est fort ancien; l'évêque Guillaume y fit des dons, dès 1129: cette maison, ayant été ruinée par les guerres et les incendies, fut restaurée (1480) par Rolin Itier.

Le premier hôpital de Nuits était sur la route et remontait à Charlemagne. L'hôpital actuel fut construit sur le Muzain, en 1682. Suzanne Morillot y contribua (1687) pour 3.000[l]. Nicolas Midant, mépartiste, fit achever la salle des hommes et y fut inhumé; Jean Bouhier de Versalieu lui laissa le moulin Chaudot; en 1702, M. de Sivry lui légua

Digitized by Google

2.000[l] et Claude Poyen, secrétaire de la ville, tous ses biens Louis XIV versait entre les mains du receveur, chaque année, 300[l], et les Etats, tous les trois ans, 500[l]. Les léproseries de Premeau, Argilly, Meuilley, Azerolle, furent unies à cet hôpital, à charge d'y recevoir les malades de ces villages. En 1789, cette maison comptait vingt lits et était desservie par six religieuses du V. Joly.

L'hôpital d'Auxonne, situé d'abord en dehors de la ville puis rue du Bourg, fut bâti (1624) sur l'emplacement de l'ancien Hôtel des Monnaies; il fut dès lors desservi par des religieuses tirées de l'hôpital de Beaune et régi par les officiers municipaux. Il compta longtemps vingt-six lits; mais peu avant la Révolution on construisit une salle affectée aux malades militaires. Principaux bienfaiteurs; Louis Parigot, chanoine de Beaune, et sa sœur Claude, une des premières religieuses; Jérome Traversier, curé d'Auxonne; Claude Mourez, prêtre familier et Anne Esmuet, qui fit construire le bureau et la salle des sœurs.

A Saint-Jean-de-Losne, l'hôpital de vingt lits était desservi par des religieuses du chancelier Rollin, sous l'administration municipale; les principaux bienfaiteurs, dont les portraits ornaient la salle des hommes, sont l'intendant de Harlay (1687) Louis de Tavanes, baron de Bonnencontre, Esprit Baculard, prieur-curé de Tart, qui a fondé un lit pour sa paroisse, et Elisabeth Ruiné, qui laissa 10.000[l], en 1776.

L'hôpital de Seurre, d'abord dans la rue des Oies, fut transféré (1688) sur l'emplacement d'un ancien bastion, dont la propriété lui fut abandonnée par Louis XIV, Louis XV le confirma dans la jouissance et propriété des bâtiments, jardins et autres dépendances. En 1789, il y

Digitized by Google

avait dix-huit lits et huit religieuses, dont les premières furent tirées de Dole (1688). Christophe Girard, curé de Pourlans, lui légua tous ses biens (1712); Claude Noirot, maître des comptes, 10.000[l] en 1730 et, la même année, Boubet de Ruinet, curé de Corgenghoux, 1.000[l].

L'hôpital de Chagny fut fondé (1700) par Charles de La Boutière pour les malades de Chagny, Chassagne, Corpeau, etc. Le baron de Chagny en était l'économe et le premier directeur. La maison, d'abord de douze lits, était desservie par quatre sœurs; mais la léproserie d'entre les ponts lui ayant été unie (1777), on fit de nouvelles constructions, ce qui permit d'avoir douze autres lits et nécessita d'autres religieuses.

L'hospitalité fut d'abord exercée à Sennecey par les chevaliers du Temple, dans leur hospice de Rougemont, sur le merderix et par les seigneurs du lieu, dans un hôpital sur la Grosne; après quoi M. Charensot, notaire, fonda (1641), un hôpital et un oratoire, au hameau du Petit-Sennecey. En 1690, Ch. Frérotin, curé de Saint-Julien, en fonda un autre dans le même hameau. Enfin, Claude Fèvre, chanoine de la cathédrale de Mâcon, fonda un hôpital au centre même de Sennecey; cette maison, à laquelle on unit celle de M. Frérotin, fut approuvée par lettres patentes d'aout 1773; on n'y établit d'abord que huit lits et quatre sœurs du Saint-Sacrement faisaient le service.

Louhans, hôpital établi sur la Seille, depuis le xv[e] siècle sous le nom d'Hôtel-Dieu, patenté en 1669. Belle boiserie à la sacristie et partout une grande propreté. Jardin botanique en plantes rares. Autrefois, le potager était si considérale, qu'il fournissait presque tout le jardinage nécessaire à la ville; en 1789, quarante-quatre lits et treize

Digitized by Google

sœurs du même institut que celles de Chalon-sur-Saône. Les principaux fondateurs sont Jean-Baptiste Witte, chanoine de Saint-Vincent de Chalon, fondateur d'une messe quotidienne et de douze lits, réduits à six; Elizabeth David (1701), qui donna 1.200[l]: Cl. Girardot, curé de Sagy, qui a laissé 6.000[l], à charge de distribuer 50[l] aux malades sortants et 150[l] pour des métiers.

L'hôpital de Cuiseaux, qui existait dès 1300, fut réuni par Louis XIV à celui de Beaune; mais il fut rendu à Cuiseaux et patenté, en 1704, à la requête de Ph. et de Jean Jeannin; cet hôpital de douze lits était desservi par quatre sœurs et régi par le doyen de la collégiale, le custode, deux notables et les échevins; il fut complètement restauré, en 1777. Bienfaiteurs : les Jeannin, Joseph Sayve, prêtre, Joseph Royer, doyen du chapitre et surtout la communauté.

On croit que l'hôpital de Tournus fut fondé, vers 878, hors des murs, pour les passants; mais, en 1613, on le transféra dans l'intérieur de la ville, d'abord rue de la Prévôté, ensuite rue des Lombrois, dans les bâtiments délabrés qui avaient servi de collège. On les restaura à cet effet et, à partir de 1674, on y ajouta successivement une galerie au nord, la salle des femmes, celle des hommes, le grand portail, la chapelle, deux sacristies, le clocher, le dortoir des sœurs, etc.

Avant son transfert dans la ville, cet hôpital était régi par un recteur nommé par les notables auxquels il devait rendre des comptes tous les trois ans; alors, les revenus ne s'élevaient guère qu'à 125[l]. Depuis l'année 1674, l'Hôtel-Dieu de Tournus fut desservi par des religieuses de l'Institut de Chalon, tirées de Pont-de-Vaux. D'après le nou-

Digitized by Google

veau statut, le temporel était administré par un bureau composé de onze membres ; l'évêque de Chalon en faisait partie comme ordinaire du lieu et les comptes devaient être approuvés par lui ; onze sœurs, en 1789.

L'hôpital de Mâcon, sous le vocable de Notre-Dame, jouissait d'un revenu d'environ 6.000[l] ; les religieuses, de l'Institut de Béziers, faisaient les trois vœux ordinaires de religion et un quatrième, celui de servir les pauvres à leurs dépens ; aussi donnaient-elles pension aux administrateurs de la maison.

L'hôpital de Cluny, fondé par le curé de Masille, desservi par des religieuses de Beaune, avait deux salles de douze lits chacune et près de 4.000[l] de rentes. Couches-les-Mines avait un hôpital de neuf lits desservi par deux religieuses sorties de Beaune ; Montcenis, un hôpital, d'abord établissement de charité, patenté, en 1738, qui comptait huit lits et était desservi par deux filles pieuses ; Toulon-sur-Arroux, jadis desservi par des Antonins, rétabli en 1656.

A Is-sur-Tille, l'hôpital comptait cinq lits et était desservi par deux sœurs ; celui de Pouilly-en-Auxois n'en comptait que trois, fondé (1722) par Nicolas Comeau, frère du seigneur de Créancey ; à Moutiers-Saint-Jean, hôpital fondé pour dix-sept villages, avec quatre sœurs de charité.

L'hôpital de Cravan contenait deux salles desservies par une fille dévote ; celui de Coulanges-la-Vineuse avait été doté par Philippe de Sainte-Croix, évêque de Mâcon.

L'hôpital d'Arc-en-Barrois, jadis léproserie sur le chemin de Langres, renfermait quatre lits. Juilly et Bour-

Digitized by Google

guignon, dans le voisinage de Bar-sur-Seine, avaient chacun un petit hôpital pour les passants.

§ 2.

Hospices et autres établissements de bienfaisance.

Outre les hôpitaux, dont nous venons d'esquisser l'histoire, la Bourgogne de 1789 comptait encore cinq hospices pour enfants orphelins et vieillards des deux sexes, ainsi que plusieurs autres établissements de bienfaisance.

En 1633, le président Odebert et sa femme Odette Maillard, fondèrent à Dijon un hospice, sous le vocable de Sainte-Anne ; il fut d'abord établi, au faubourg d'Ouche, dans un bâtiment occupé aujourd'hui par les malades de l'hôpital, ensuite à la rue Saint-Philibert, dans le local du vieux Lycée, enfin (1805) dans l'abbaye des Bernardines. Dans la pensée du fondateur cette maison devait recueillir des garçons et des filles; bientôt elle fut exclusivement réservée aux filles. D'après les archives de Sainte-Anne, on peut croire que Pierre Odebert et sa femme, consacrèrent à cette bonne œuvre, environ 600.000[l]. En 1789, cette maison de charité comptait près de cent soixante enfants, dix religieuses et elle était administrée par le doyen du parlement et par le premier président Legouz de Saint-Seine, comme descendant des fondateurs; les recettes étaient de 77.629[l], les dépenses de 55.760[l], d'où un boni de 21.869[l]. La supérieur des religieuses était sœur Antoinette Gibbon; les aumôniers Jean-Baptiste Perruchot et Pierre Gruère.

L'état malheureux de plusieurs orphelins auxquels la peste de 1634 avait enlevé leurs parents toucha Antoine

Digitized by Google

Rousseau, greffier en chef du bailliage de Beaune, Barbe Deslandes, sa femme et Barbe Richard, sa belle-mère ; ils fondèrent à Beaune (1545) moyennant 70.000', l'hôpital de la Trinité où des orphelins devaient être élevés dans la piété et apprendre un métier. Cette maison prit dans la suite le nom d'hospice de la Charité et reçut des vieillards des deux sexes ; en 1697, N. Parigot, veuve Durand, lui donna tous ses biens, qui étaient considérables ; en 1788, la récolte en vin, qui fait sa principale richesse, fut vendue 12.445' les 64 pièces. Le chapelain était nommé par les parents des fondateurs ; en 1789, il se nommait Renevet et exerçait depuis (1786) ; la supérieure des religieuses était sœur Boussard de la Chapelle.

L'Hôpital de Charité, ou encore Aumône générale, fut fondé (1682) à Chalon-sur-Saône au faubourg Sainte-Marie, par le zèle et le crédit de l'évêque Henri Félix de Tassy. Le bon ordre y fut mis par l'évêque François Madot et le maire Claude Perrault. Des filles pieuses, écrit Courtépée habillées de noir et portant une croix de vermeil dirigèrent cette maison jusqu'en 1752 ; mais à cette époque, on créa une communauté dite du Saint-Sacrement. Il devait y avoir un noviciat, émission des vœux et le nombre des sœurs était fixé à huit. Cette communauté, qui avait survécu à la Révolution, fut dissoute en 1823. En 1789, la maison comptait une centaine d'enfants et quarante vieillards.

A Louhans, la maison de charité où étaient élevées seize orphelines, fut établie par différents particuliers et autorisée par lettres patentes de 1733. Philiberte Guyet de Chamillard y avait appelé trois sœurs de l'Enfant-Jésus de Paris, fait bâtir la maison, la chapelle et fondé un lit

Digitized by Google

pour une fille de Bantange ; Cl. Girardot, curé de Sagy, légua 16.000[l] pour une enfant de sa paroisse, N. Laurain de La Sauniére 4.000[l], à charge de donner cent écus à chaque enfant sortant de la maison. Cet hospice, qui envoyait le bouillon aux malades, à domicile, était régi par le curé président, le maire, le bailli, le procureur d'office, les échevins et l'économe.

La Providence de Mâcon, œuvre de M. Agut, avait été confiée aux sœurs du Saint-Sacrement. Elles étaient quatorze en 1789; la supérieure était Me Brunet qui sut se maintenir à son poste pendant toute la Révolution. Cette maison, avec un revenu fixe de 1.500[l], trouvait moyen de nourrir et d'entretenir cent cinquante personnes. On y recevait des enfants, des vieux et des vieilles. Les valides étaient employés à la manufacture de cotonne, façon Rouen, établie dans la maison, sous la protection des États du Mâconnais. Mâcon avait de plus une confrérie des Dames de la charité qui fut fondée à l'instigation de saint Vincent de Paul, alors curé de Châtillon-les-Dombes, et pendant un siècle et demi, avec les aumônes des habitants et du clergé, distribuait, chaque semaine, des secours assez abondants pour pouvoir supprimer la mendicité.

L'Aumône générale d'Auxerre tendait au même but; elle devait son origine à Mgr de Caylus qui, en 1713, touché des misères du peuple et voulant y appliquer des secours permanents, institua un bureau composé d'ecclésiatiques, de bourgeois et d'officiers municipaux, qu'il chargea de centraliser les dons particuliers et le produit des quatre grandes quêtes faites annuellement à domicile et dans les églises et d'en faire la distribution aux pauvres par les soins des Dames de charité.

Digitized by Google

A Dijon, ce soin incombait à la Société de la Miséricorde qui accomplissait pour le soulagement des malheureux de véritables miracles de charité; chaque année, elle distribuait trois cents moules de bois et six cents tonneaux de charbon, des sirops, des confitures, onguents, eaux vulnéraires, surtout le baume du Commandeur, dont elle possédait la recette; elle traitait, guérissait de la râche, fournissait à de nombreux malades du linge, des habits, de la nourriture et même le prix de leur loyer. Elle s'interessait de préférence aux pauvres honteux, assistait les suppliciés, priant et faisant prier pour eux, avant comme après la mort.

Elle avait pour émule une communauté de femmes veuves et de filles pieuses, établie rue de la Chapelotte ou Berbisey, sous le vocable de Sainte-Marthe, qui se dévouait, depuis 1678, au soulagement des prisonniers et à la visite des malades à domicile, et quatre maisons de sœurs grises, qui visitaient les pauvres à domicile et leur distribuaient du bouillon, des remèdes et autres secours.

Des maisons de charité avec deux, trois ou quatre sœurs, on en comptait encore près de vingt dans la Province: Autun, Châtillon-sur-Seine, Saulieu, Blaisy, Bussy-le-Grand, Nolay, Bligny-sur-Ouche, Saint-Sernin-du-Bois, Givry, Beaumont-sur-Grosne, Rosey, Sassenay, Verdun-sur-le-Doubs, Pierre-en-Bresse, Issy-l'Évêque, Mont-Saint-Vincent, Montcenis, Chalon-sur-Saône, Vermanton, Seignelay.

A Beaune, les sœurs grises distribuaient les revenus de la chambre des pauvres; mais généralement les maisons de charité se distinguaient de ces bureaux des pauvres ou

Digitized by Google

de l'aumône générale. Quelques-unes étaient bien dotées ; ainsi, la vente des biens de la maison (1793) de charité de Nolay produit 86.500[l], et celle des biens de la maison de charité de Bligny-sur-Ouche, 38.100[l]. Madame de Sainte-Colombe, en fondant (1789) celle de Châtillon-sur-Seine ; lui donna une maison et les revenus de 29.000[l].

La chambre des pauvres de Beaune, fondée (1586) par le chanoine Vivant Gardin, ancien enfant de chœur de la collégiale, eut pour principal bienfaiteur N. Estienne, bachelier de Paris. La maison qu'elle possédait, rue Saint-Martin et ses autres biens, vendus comme biens nationaux, produisirent 130.100[l].

La Province, en 1789, comptait encore une vingtaine de bureaux des pauvres ; à Culêtre, Paimblanc, Flammerand, Charrey, Saint-Léger-de-Foucheret, Salives, Braux, Pouillenay, Maligny, Santenay, Yguerande, Amanzé, Santigny-de-Vers, Allerey-en-Plaine, Bissey-sous-Cruchaut, La Chapelle-sous-Brancion, Chatenoy, Laive, Vermenton, etc.

Nous avons découvert plus de vingt localités dans lesquelles se faisaient, soit chaque semaine, soit une ou plusieurs fois l'an, distribution d'aumônes en argent ou en nature tantôt aux habitants du lieu, d'autrefois à tous ceux qui se présentaient : Haute-Ville, distribution d'un pain et d'une pinte aux habitants à Pâques ; Antheuil distribution de 4 bichets de grain à la Sainte-Cécile, Serrigny de 400[l], Colombier 12 boisseaux de seigle, Fontangy, à la Pentecôte, donne de 146 mesures de grain, Liernais donne de 57 mesures de seigle, de 4 mesures de pois et autant de froment et 52[l] en argent, Montlay distribution de 300[l] à la Saint-Pierre, Bussy-le-Grand, distribution de 100[l]

Digitized by Google

aux pauvres du lieu. Villaines-en-Duesmois une donne générale par an, Bligny-sur-Ouche à la Saint-Sébastien, Pommard à la fête Dieu, Chassey un dîner à treize pauvres le 2 janvier. Pierre-en-Bresse, distribution de 13 bichets de seigle, aux veuves, quatre fois l'an; Bois-Sainte-Marie distribution de 16 mesures de blé; Couches, donne générale les vendredis; Mesvres, distribution de 35 mesures de seigle; Salmaise une aumône hebdomadaire en pain à tous les pauvres; Saint-Romain, distribution générale les dimanches et fêtes; Island aumône de 60[l] par an; Lucy-le-Bois, distribution de 60 boisseaux de blé; Saint-André en terre plaine de 58 bichets de grains; Vaux de Lugny, aumône de 150[l]; Savigny, en terre plaine, distribution de 500 pains de deux livres à l'Ascension.

Au XVIII[e] siècle, la Province prenait à sa charge la dépense occasionnée dans les hôpitaux par les mendiants de la généralité; en 1729, ces frais dépassèrent 40.283[l]. 1000[l] furent attribuées à l'hôpital de Dijon. La Cour elle-même venait en aide aux pauvres en leur faisant distribuer dans leurs maladies des remèdes du docteur Helvetius; cette distribution était assez importante pour constituer un service de l'Intendance.

CHAPITRE SEPTIÈME.

L'INSTRUCTION EN BOURGOGNE, EN 1789.

§ 1[er].

De l'instruction primaire.

L'État qui affiche aujourd'hui tant de sollicitude pour l'instruction, s'en est longtemps désintéressé. Il n'en est

Digitized by Google

pas de même de l'Église; quand on a quelque peu étudié ses origines, on est autorisé à formuler cet axiôme; la fondation d'une église a presque toujours eu pour conséquence la fondation d'une école: l'une n'allait guère sans l'autre. C'est d'ailleurs ainsi que procèdent, de notre temps, les missionnaires chez les infidèles. Aussi, à côté de nos grandes églises de Bourgogne, apparaissent *ab antiquo* des écoles qui eurent leurs jours de célébrité.

La première en date est celle d'Avallon où vint étudier saint Germain de Paris (446-476). Saint Loup, évêque de Chalon-sur-Saône, avait, attenant à sa cathédrale, une école qu'il ne dédaignait pas de gouverner (VII^e^ siècle), cherchant à y faire fleurir les sciences divines et humaines. Elle fut longtemps florissante puisque saint Hugues de Cluny y vint étudier (1037). L'histoire signale Modoin, évêque d'Autun (789), comme principal auxiliaire de Charlemagne enjoignant à chaque monastère ou abbaye d'entretenir une école. A la même époque, les chanoines de Saint-Vorles, à Chatillon-sur-Seine, tenaient une école célèbre fréquentée par toute la jeunesse du Lassois; ce sont eux qui présidèrent à l'éducation de saint Bernard. A l'aube du XII^e^ siècle, les écoles de Saint-Bénigne de Dijon jetèrent un vif éclat sous l'abbé Guillaume, (992-1031).

Mais, pour la diffusion de l'instruction, les églises de Bourgogne, qui, pendant des siècles, semblent avoir remporté la palme, sont : la cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre et l'abbaye de Saint-Germain. Dans cette abbaye furent élevés Lothaire, fils de Charles le Chauve, avec Atton et Brion, ses cousins, Herbaut, Abdon et Hébrard, princes teutoniques. Le moine Héric y professait; Remy, son disciple et son sucesseur, en soutint la gloire ;

Digitized by Google

Raoul Glabert y attira nombre d'écoliers distingués. La cathédrale avait ses écoles où l'évêque Héribalde engagea des gens habiles et rendit ses chanoines illustres par l'étude des lettres. Vala, son successeur, fut le premier à former une bibliothèque pour son clergé ; chaque matin les écoliers s'empressaient d'aller recevoir la bénédiction du saint évêque Hérifrid, avant d'entrer dans les classes où étudiaient Hugues de Vermandois, fils du duc d'Aquitaine, sous Jean le Scolastique.

Le nombre des écoles, qui avait faibli, au XI^e^ siècle, à la suite des troubles et des désordres qui survinrent après, la famine de 1031, s'accrut au XII^e^ siècle, dans une grande proportion comme nous l'apprend Guillaume de Nangis. « On se livre écrit-il, avec fureur à l'étude de la grammaire, et le nombre toujours croissant des écoles en rend l'accès facile aux hommes les plus grossiers.»

Il en fut ainsi pendant toute la période dite du Moyen-Age ; l'Église ne cesse d'entourer les écoles de toute sa sollicitude. Témoins, le troisième concile de Latran, le concile de Trente, de nombreux synodes et conciles provinciaux qui enjoignent à l'envi : « Qu'il soit établi des écoles partout où il n'y en a pas » ; l'État ne s'y est guère intéressé qu'à la fin du XVII^e^ siècle, en 1669.

Malgré l'éloignement des temps et la rareté des documents, il n'est pas rare de rencontrer des pièces où il est fait mention de maître des écoles à la ville et à la campagne. Ainsi, en 1251, il est question d'un recteur d'école, qui à fait à Autun une fondation importante en faveur du prieuré de Saint-Pierre-le-Moutiers; Etienne de Veset y était recteur des petites écoles, en 1284, Johannes filii, en 1318. En 1304, les écoles d'Avallon avaient pour chef maî-

Digitized by Google

tre Pierre; en 1342, Odon de Thil-Chastel; en 1445, Jean de Chalordeau; en 1490, Simon Blondelot; en 1495, Guy Canard. En 1272, l'école de Flavigny était dirigée par maître Martin de *Lozane*; en 1324, celle d'Arnay-le-Duc par maître Jean. L'école de Montcenis existait en 1347; celle de Mont-Saint-Jean, en 1386, et elle était gouvernée par Pierre de Ray. Maître Chardin de Lux régissait, en 1408, l'école de Beaune, conjointement avec un sous-maître Gérard Labireaul de Champlitte: en 1524, cette même école était sous la conduite de Claude Mussard. En 1375, Michel le Curt était recteur à l'école de Sainte-Seine et avait pour adjoint Jean de Barbonne. Le 23 octobre 1495, le chapitre de Beaune donne la régie des écoles de Pommard à un jeune homme appelé Guillaume Perreaul.

Les écoles de Dijon, qui avaient commencé à Saint-Bénigne et à Saint-Etienne, se réfugient plus tard au cloître de la Sainte-Chapelle; elles en sortent, 1340, pour aller à l'hôpital Saint-Fiacre et de là à la rue des Champs, aujourd'hui des Godrans. En 1404, il ne restait plus qu'une petite école au cloître de Saint-Étienne d'Auxerre: les grandes écoles avaient été transférées sur la paroisse Notre-Dame-la-D'hors.

A Chalon-sur-Saône, Jean de Pouilly était encore recteur des écoles de la cathédrale, en 1250; mais, en 1470, elles sont hors du cloître pour devenir (1570) le grand collège littéral. La tutelle de l'Église leur pesait déjà.

Elle ne renonça point pour cela à enseigner; au contraire il semble qu'alors toute sa sollicitude se soit tournée du côté de la campagne. Aussi on trouve dès lors des écoles un peu partout et un certain nombre de paroisses pré-

Digitized by Google

sentent une série qui paraît complète des recteurs d'écoles pendant le XVI[e] siècle.

En 1669, l'évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, ordonne que tous les curés et prêtres tiendront des petites écoles ou choisiront avec les habitants de chaque paroisse une personne de probité capable d'enseigner les jeunes enfants. En 1662, l'évêque de Chalon-sur-Saône faisait ces recommandations dans les instructions synodales. « Prenez tous les ans quelque somme d'argent sur le revenu de la fabrique pour aider à avoir un maître d'école dans les lieux où il n'y en a pas à cause de la pauvreté des habitants. Si vous pouvez vous même contribuer de quelque chose à la subsistance dudit maître d'école, préférez cette aumône à celles qui ne sont pas si nécessaires et si pressantes. En un mot, n'oubliez rien de ce qui dépendra de votre zèle pour procurer l'établissement d'un maître d'école dans vos paroisses...». Il est bien probable, pour ne pas dire certain que ces recommandations ne furent pas lettre morte et que les écoles se multiplièrent dans les diocèses de Chalon et Autun. Nous avons mieux qu'une présomption pour le diocèse d'Autun. Gabriel de Roquette, dont il est question plus haut, ayant, en 1668, enjoint à tous les archiprêtres de son diocèse réunis en synode à Autun de lui faire des rapports exacts sur les écoles de leurs archiprêtrés respectifs, nous avons eu connaissance de celui que fit, le 23 avril 1669, Claude Bossut, curé de Baigneux-les-Juifs, pour l'archiprêtré de Duême. Or, nous y avons constaté que, sur les vingt-six communautés qui le composaient, vingt au moins possédaient des écoles, dès cette époque; les petites localités seules en étaient dépourvues, c'étaient : Busseau, Corpoyer La Chapelle,

Digitized by Google

Duême, Mauvilly, Lavilleneuve, Beaunotte et Brémur ; mais Lavilleneuve en avait une en 1692; Corpoyer La Chapelle, en 1748, et de toutes ces écoles aucune n'a cessé d'exister jusqu'à la Révolution.

M. Anatole de Charmasse, secrétaire de la Société Éduenne, a fait un travail sur l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun, notamment dans la partie comprise dans la Côte-d'Or. Or voici quels ont été les résultats de son enquête : l'archiprêtre d'Arnay-le-Duc, sur un total de trente-trois paroisses, comptait vingt-huit maîtres et deux maîtresses d'école ; en tout trente écoles ; seules les paroisses d'Aubaine, de Joursanvaux, de Vic, de Champignolles et de Veilly n'en possédaient pas.

Dans l'archiprêtré d'Avallon, qui comptait vingt-huit paroisses, on trouve vingt-sept écoles, en comprenant dans ce nombre les Ursulines d'Avallon, qui donnaient l'enseignement gratuit aux filles.

L'archiprêtré de Beaune, l'un des plus peuplés du diocèse, comptait quarante-six paroisses rurales et quatre paroisses urbaines, en tout cinquante ; parmi les premières nous trouvons trente-cinq écoles, trois parmi les secondes et deux maitresses d'école, en tout quarante.

L'archiprêtré de Couches, composé de vingt-deux paroisses comptait seulement sept écoles pour les garçons et deux pour les filles, en tout neuf écoles.

Pour l'archiprêtré de Duême, même résultat que dans le rapport de Claude Bossut.

L'archiprêtré de Flavigny, était un de ceux où l'instruction primaire était le plus répandue, sur vingt-neuf paroisses, vingt-neuf écoles.

Digitized by Google

Dans l'archiprêtré de Nuits, sur vingt-neuf paroisses, on trouve vingt-six écoles.

L'archiprêtré de Pouilly-en-Auxois, comprenait vingt-trois paroisses dans lesquelles on compte vingt et un recteurs d'école et une maitresse, soit en tout vingt-deux.

L'archiprêtré de Saulieu, sur trente-deux paroisses, présente un contingent de dix-neuf écoles.

L'archiprêtré de Semur-en-Auxois, qui comprenait vingt-trois paroisses, possédait douze maîtres et une maîtresse d'école, en tout treize écoles.

L'archiprêtré de Touillon comptait seize paroisses et seize maîtres d'école.

Avant 1789, dans presque toutes les villes de la Province de Bourgogne, les filles recevaient l'instruction des mains des Ursulines. Quelques villes comme Beaune, Semur, Saulieu, Paray-le-Monial avaient en outre, une ou deux maîtresses laïques. Les paroisses rurales les plus importantes avaient également des maîtresses d'école pour les filles ; nous en avons trouvé à Asquin, Curgis, Is-sur-Tille, Ivry, Pommard, Pouilly-en-Auxois, Frolois, Toulon-sur-Arroux, Luzy et Marcigny-sur-Loire ; mais en dehors de cela l'office de la maîtresse d'école était tenu, le plus souvent, par la femme, la fille du maître ou tout autre membre de la famille, ou bien le maître faisait deux classes séparées pour se conformer au règlement diocésain défendant l'enseignement mixte ; le plus souvent, malgré les réclamations des visiteurs, le maître enseignait en même temps les filles et les garçons. Une dizaine de paroisses rurales : Pierre-en-Bresse, Saint-Sernin, Sassenay, Givry, Rosey, Blaisy, Puligny, Vignolles, Seignelay, Vermanton, avaient leur école de filles tenue par une ou deux

Digitized by Google

ou trois religieuses; à Epoisse, fondation de deux maîtres pour les filles. A Dijon, Beaune et Tournus, des sœurs grises, à Chalon des sœurs du même institut et trois Filles de la Sagesse, dites sœurs noires, tenaient des écoles gratuites de filles. Les sœurs de la Providence, pour l'instruction des jeunes filles avaient été établies à Auxerre, en 1678 ; il en sortit des colonies pour plusieurs petites villes de la région. C'est à titre d'externes que les jeunes filles fréquentaient les écoles tenues par ces religieuses. Seules, les abbayes recevaient des pensionnaires; nous en trouvons à Pràlon, chez les dames de Tart à Dijon, etc.

Sous l'impulsion de l'Église, les écoles se multipliaient de plus en plus: aussi, à la fin du XVIII^e^ siècle, il aurait été assez difficile de trouver en Bourgogne une paroisse de quelque importance qui n'eût pas son école. Ainsi d'après M. Quantin, archiviste, « la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, voit partout des écoles dans les paroisses qui forment l'arrondissement d'Auxerre. » Si l'on en croit aussi les savantes recherches de M. A. Babeau dans l'Aube, en 1789, sur quatre cent quarante-six communes quatre cent trois étaient pourvues d'écoles; or l'Aube contient l'ancien bailliage de Bar-sur-Seine. Au diocèse de Langres, qui comptait cent quarante paroisses en Bourgogne, dès 1766, écrit M. Fayet, inspecteur, il n'y avait guère que le sixième des paroisses n'ayant pas leur école. Et encore refusaient-elles de se rendre aux injonctions de leur évêque, témoin celle d'Epineuil en 1713 et en 1718. Au diocèse de Dijon, il fallait que le cas d'une paroisse sans école fût bien rare pour que M^gr^ Claude Bouhier ait pu écrire dans les statuts synodaux qu'il publia

Digitized by Google

en 1745 : « S'il se trouve dans notre diocèse quelques paroisses qui soient sans recteur d'écoles, nous ordonnons aux curés et vicaires desdites paroisses de veiller à ce qu'il en soit établi.» D'ouvrages récents composés sur la Révolution en Saône-et-Loire, il résulte que les petites écoles existaient, avant 1789, dans les diocèses de Chalon et de Mâcon dans la même proportion que pour les autres régions de la Bourgogne et que l'établissement du nouveau régime eut pour conséquence de les supprimer presque toutes (1).

Les maîtres d'écriture et de grammaire formaient une corporation puissante à Dijon; c'étaient les instituteurs des enfants qui pouvaient payer; les autres allaient, depuis 1705, chez les frères des écoles chrétiennes. Les disciples de J.-B. de la Salle avaient installé une école à Auxonne (1721), à Autun peu avant 1789. Par un mandement en date du 30 novembre 1788, Mgr du Chilleau, évêque de Chalon, établissait des écoles gratuites dans sa ville épiscopale et en confiait la direction à ses grands séminaristes les plus capables. A Autun trois prêtres s'étaient présentés (1627) aux magistrats municipaux et avaient déclaré leur intention de faire « de l'école charitable leur principale occupation, s'étant dévoués de tout cœur à l'instruction de la jeunesse de cette villle, principalement des enfants les plus pauvres.»

A Auxerre, l'instruction primaire et gratuite était assurée par une institution que Mgr de Caylus avait fondée

(1) Recherches historiques sur la persécution religieuse dans l'arrondissement de Chalon (1880), dans l'arrondissement d'Autun (1897), dans celui de Charolles (1901), dans celui de Mâcon (1903).

Digitized by Google

(1729) sous le nom d'écoles de Saint-Charles; elle était entretenue par les dons de plusieurs personnes riches et charitables et fonctionnait, depuis cette époque, à la satisfaction de tous, sans mettre à contribution les deniers patrimoniaux. En 1791, peu de temps avant sa disparition, quatre cents enfants, issus de familles de toutes conditions les fréquentaient encore. Ces écoles étaient réparties en cinq locaux situés sur différents points de la ville et dirigées par huit maîtres.

L'instruction qui se donnait dans toutes les petites écoles n'était peut-être pas très élevée, mais elle était en rapport avec les exigences de l'époque; l'écriture, l'arithmétique, l'ortographe, les principes de la grammaire et du cathéchisme en faisaient la base.

Avant la Révolution, comme aujourd'hui, l'école rurale était plus ou moins fréquentée, selon les localités et les saisons; il y avait, comme il y aura toujours, des gens peu soucieux de procurer à leurs enfants le bienfait de l'instruction, mais cette indifférence était loin d'être générale. Aussi, pendant l'hiver, l'école recevait-elle un grand nombre d'enfants, au point quelquefois de nécessiter un adjoint, mais, pendant les travaux de la campagne, les parents croyaient pouvoir disposer de leurs enfants, selon leurs besoins; c'était pour certaines écoles les seules vacances; la classe se faisait en toutes saisons et il n'y avait de congé que le jeudi soir ou un jour de fête arrivant en semaine.

Le maître d'école était généralement établi du consentede l'évêque, du curé et des paroissiens; l'évêque donnait l'autorisation d'enseigner ou les lettres de régence, les curés les certificats de moralité et de religion et les habitants passaient avec le maître un contrat par lequel celui-

Digitized by Google

ci, d'une part, s'engageait à remplir exactement ses obligations, telles qu'elles résultaient des coutumes locales ou qu'elles étaient fixées dans la convention et la communauté, d'autre part, garantissait au régent certains avantages pécuniaires ; les contestations, qui survenaient, étaient portées soit à l'évêque, soit à l'intendant.

Les maîtres se recrutaient, tantôt dans le village, tantôt en dehors; aucun diplôme n'était requis; ici c'étaient des laïcs, ailleurs des ecclésiastiques; les uns faisaient de l'enseignement leur profession unique, d'autres cumulaient et exerçaient en même temps d'autres emplois ; l'archiviste Quantin prétend avoir trouvé des notaires et des avocats exerçant la profession de maître d'école.

Le taux et le mode de rétribution scolaire variaient, selon les pays ; nous avons découvert la convention passée, en 1746, entre la communauté de Pommard et un nouveau maître; en voici les principales dispositions : La communauté lui assurait un gage de 300[l]; chaque habitant devait en outre donner annuellement 6 pintes de vin ou 15 sols dans les mauvaises années. Les mois des écoliers étaient en plus et ils étaient ainsi réglés : ceux qui commencent à lire paieront 3 sols, les plus avancés, qui liront par dessus et apprendront à lire en français, chacun 4 sols; 5 sols par mois, quand ils commenceront à écrire, 6 sols quand ils apprendront à lire *en procès*; 8 sols, quand outre que dessus, ils apprendront l'arithmétique, et 10 sols, quand ils apprendront le plain-chant. Les pauvres et orphelins, sans bien, étaient instruits *gratis* au nombre de cinq ou six au choix de M. le curé.

Habituellement, le recteur d'école était tenu de fournir le local nécessaire pour l'école. Quelques localités cepen-

Digitized by Google

dant avaient une maison rectorale ; nous citerons : Saint-Uruge, Irouer, Sainte-Palais, Asquin, Genay, Frolois, Villebichot, Pernand, Volnay, Vignolles, Lusigny. Ces quatre dernières maisons d'école furent vendues comme biens nationaux, en 1791.

Généralement les écoles à la campagne étaient payantes ; la gratuité n'existait que pour les indigents. Toutefois d'assez nombreuses fondations furent faites aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et allégèrent d'autant la redevance scolaire pour les localités qui en étaient l'objet.

Voici le livre d'or de l'instruction primaire en Bourgogne, sous l'ancien régime. Pierre Sire André, receveur général des finances à Lyon, connu sous le nom de Saint-André, laisse (1671) à Grenand, sa patrie, 4.000^l^ pour un maître d'école, Michel Ménétrier, curé d'Epoisse (1730), laisse 12.000^l^ destinées à payer deux maîtres d'école pour les filles. A Savoisy (1656), fondation d'un chapelain qui dira la messe fêtes et dimanches et enseignera le catéchisme, à lire et à écrire aux garçons.

Citons également : Jean Bergeret, curé de Luzy, qui donne (1696) dans ce but 6.000^l^ à sa paroisse ; ainsi firent Guillaume de Saint-Ursan (1699), au Fête, près d'Arnay, dont il était prieur, M. Gruyère, curé de Saint Berain-sur-Dheune, qui légue (1739) une rente de 600^l^ pour ce même objet ; Claude Poncerot, curé de Frolois, en 1762 ; en 1710, à Nolay, le président Durey ; à Saint-Sernin-du-Bois, Jean-Baptiste Augustin de Salignac-Fénélon ; à Puligny et à Vignolle, en 1788 la marquise d'Agrain ; au Vau-Donjon un ancien conseiller au Parlement fondent une ou deux sœurs. Étienne Quarré d'Aligny, seigneur de Cussy-la-Colonne (1772), fonda un maître d'école et

Digitized by Google

laissa 300[l] de rente pour les pauvres de la paroisse ou pour marier des filles. Jeanne Hubert de Beaune, sœur du curé de Clomot, établit un maître d'école à Clomot et à Arconcey, moyennant une rente de 50 écus pour chacun. — (1700) N. d'Aligre fonde les maîtres d'école de Vieux-Château et de Montberteau, moyennant 100[l] de gage chacun à charge de donner l'instruction gratuite aux enfants. A Minot, en 1717, fondation d'une école de charité pour 50[l] par Alexandre Mairetet, prêtre habitué à Saint-Sulpice. — En 1716, Michel Couturier, curé de Nod-sur-Seine, de sa bonne volonté et pour le soulagement de ses paroissiens à l'avenir, fonde un collège en ladite paroisse de Nod et donne à cette intention. une maison et ses dépendances, quatre à cinq journaux de pré et vingt-cinq journaux de bonne terre. — A Salives, il y avait une école fondée qui portait le nom de collège et le maître celui de principal.

A Oyé, prébende préceptoriale pour l'éducation des enfants, fondée en 1701.— Philiberte Denon, veuve de Vivant Jolivot-Dupont, maire de Givry, établit (1743), moyennant 12.000[l], des sœurs de charité pour servir les malades et instruire la jeunesse ; — même fondation à Rosey, en 1772 ; — également à Pierre-en-Bresse, cette dernière maison est due au cardinal de Bissy, originaire du lieu. — Joseph Micaut, curé de Saint-Uruge, fonde un maître d'école (1761) et laisse à cette intention une rente et un logement ; à Beaunotte, près Aignay-le-Duc (1767), Étienne Mathieu fait une fondation qui n'est pas exécutée. Pierre Gauthier, curé d'Irouer, pendant quarante ans, fonde une maison d'école ; une autre est fondée à Sainte-Palais par MM. Clément, qui fournissent le logement ; à Vermenton, M. Bardet donne (1711) sa maison pour une école de religieuses ; à Asquin-

Digitized by Google

sous-Vézelay deux écoles publiques sont établies aux frais d'un conseiller au Parlement. François Savole de Messigny, mort à Rome, citoyen romain, laissa par testament de 1649 à l'hôpital Saint-Louis des Français, une maison de 24.000[l] à charge de payer annuellement et à perpétuité 100[l] pour un maître d'école dans sa patrie. A Villy-en-Auxois, Cl. Beuchot-Martenne et Blaise Simon, sa femme, fondent (1662) un hôpital dont les revenus servirent à payer le maître d'école.

Thérèse Fyot de la Marche, dame de Courtivron, y fonde (1701) une rente de 21[l]10 sols pour apprendre à lire aux enfants du village.

§. 2.

L'instruction secondaire en Bourgogne en 1789.

Nous avons vu combien l'instruction primaire était répandue en Bourgogne, à la fin du siècle dernier; nos ancêtres de 1789 n'avaient rien non plus à nous envier au point de vue de l'instruction secondaire. Il n'était ville un peu importante du Duché, qui n'eût alors son collège; beaucoup étaient de plein exercice, tous très florissants, presque tous jouissant de la gratuité. Un Bourguignon, le conventionnel Daunou, écrivait, dans le *Journal encyclopédique*, 1789 (1): « On a décerné de magnifiques éloges à ceux qui ont contribué à rendre gratuite l'éducation des collèges. Cette gratuité n'est sûrement pas sans dangers; je n'en aperçois pas moins dans le nombre si multiplié des collèges qui existent en France... S'il n'est guère de ville

(1) VII, p. 281.

Digitized by Google

qui n'ait son collège, il n'est guère de hameau qui n'ait sa petite école » (1).

Le collège des Godrans était de beaucoup le plus important et le plus célèbre de la Bourgogne. Ce n'est qu'au XVI^e^ siècle que la capitale du Duché eut son collège en règle, celui des Martinets, du nom de ses fondateurs, gouverné pendant longtemps par le célèbre Turrel. Il avait été établi (1532), près de Saint-Michel, dans la rue qui porte encore le nom de *rue du Vieux-Collège*; il y fleurit jusqu'en 1599, époque à laquelle il fut absorbé par celui des Jésuites, que venait de fonder Odinet Godran (1583).

Jean de Berbisey, premier président au Parlement de Bourgogne (1716-1745), en vue d'exciter l'émulation, avait fondé (1737) des prix à distribuer tous les trois ans. Cent pistoles étaient destinées à l'achat des livres et aux frais d'un théâtre, où, après un exercice littéraire, on distribuait ces livres aux plus méritants. Cette distribution de prix eut lieu pour la première fois, en 1740.

En 1789, le personnel était celui-ci : Bailly, principal ; Chaussenot, sous-principal ; Robelot et Champanhet, professeurs de théologie, Renaut de mathématiques, Melchior de langue allemande, Mailly d'histoire, Bertrand de physique, Jacotot de logique, Wolfius de rhétorique - éloquence, Caillet, pour la poésie, Chiquel de deuxième, Lautrey de troisième, Baillot de quatrième, Perron de cinquième, Rousselot de sixième.

Fleury suppléant, Boullemier bibliothécaire, Muzard, maître de pension, Minard, secrétaire et receveur. Les Jésuites, qui dirigèrent ce collège pendant près de deux

(1) M. Siméon, rapporteur de la loi de Floréal an X.

Digitized by Google

siècles (1583-1763), y ont eu des professeurs émérites, tels que les PP. Baltus, Duchesne, Vignier, Oudin et, parmi tant d'élèves, dont quinze devinrent évêques, les Nicaise, Bossuet, Lamonnoye, Crébillon, Bouhier, Buffon, de Brosses, qui feront à jamais la gloire, non seulement de la Bourgogne, mais encore de la France entière. A partir de 1763, cette maison fut administrée par des prêtres séculiers ; Courtépée en fut longtemps sous-principal préfet. Les professeurs qui ont joui d'une certaine notoriété sont l'abbé Bertrand, l'abbé Bailly et Volfius.

Le collège de Châtillon-sur-Seine reconnaissait pour fondateur Pierre Guyotte, clerc tonsuré, fils d'un vigneron de Noiron-lès-Cîteaux, qui, après en avoir été le principal pendant près de soixante ans, y fonda (1676) une chaire de rhétorique, en donnant deux domaines en vignes à Bouix. Par son testament, il veut « qu'on enseigne non seulement l'art de bien dire, mais encore l'histoire, les intérêts des princes, la cosmographie, la géographie, la généalogie des principales maisons de l'Europe et encore la carte et le blason. » Pierre Gonet, François Cureau, Jean-Baptiste Larcenaire, François de Varenne, Jean-Baptiste Bizouard, se succédèrent à la tête de ce collège, pendant le cours du XVIII^e^ siècle.

Le collège de Bar-sur-Seine fut établi par lettres patentes de Henri IV (1594) ; il était régi par un seul professeur régent aux appointements de 200 livres.

La petite ville de Noyers avait un collège assez vaste puisque les États de Bourgogne s'y tinrent, en 1659; les doctrinaires de César de Bus en avaient pris la direction, en 1653 ; ils y sont restés jusqu'en 1791.

A Auxerre, l'évêque Jacques Amiot fit élever (1586), dans

Digitized by Google

la rue Saint-Germain, un vaste édifice où furent transférées les petites écoles ; cet établissement, auquel il donna 1.000[l] écus de rente, prit le nom de collège ; il passa (1622) aux mains des Jésuites, qui le dirigèrent jusqu'en 1763. Il fut alors régi par des prêtres séculiers ; mais, en 1776, on le confia aux Bénédictins de Saint-Germain, qui en firent une école militaire où fut élevé Bonnard d'Arnay et professa Pasumot de Beaune, etc.

Dès 1538, nous trouvons à Avallon un collège avec principal et trois régents. Le principal bienfaiteur, regardé comme fondateur, fut le président Odebert (1659), qui donne 8.000[l] et plusieurs terres qu'il possédait dans la banlieue ; d'où le nom d'Odebertin donné à cette maison. Les doctrinaires en prirent la direction, en 1654 ; ils y restèrent jusqu'en 1791, enseignant les humanités et la philosophie et tenant pension.

Semur-en-Auxois confia (1652) son collège aux Carmes, moyennant 800[l] d'honoraires et les mois d'écoliers, qui étaient de 5 sous ; ils enseignaient les lettres grecques et romaines, depuis les principes jusqu'à la rhétorique ; ils s'en acquittèrent toujours avec un grand zèle et un véritable talent. Cette maison a fourni des hommes éminents : Bernard Viardot de Semur, prieur provincial, prédicateur si fameux qu'on le comparait à saint Vincent Ferrier, mort en 1468 ; Jacques Maître, évêque de Damas (1615) ; son neveu Robert Berthelot, suffragant de Lyon (1630) ; Antoine Buisson, évêque de Bethléem, mort en 1492.

Le collège de Saulieu, d'abord régi par les moines, ensuite par les chanoines de Saint-Andoche, était très florissant, en 1570 ; il y avait alors un principal avec quatre régents et une pension bien montée ; on y enseignait jusqu'à

Digitized by Google

la rhétorique inclusivement. Courtépée se glorifiait d'y avoir fait ses études.

Le collège de Beaune fut donné (1624) aux Oratoriens du vivant de leur fondateur, le cardinal de Bérulle; on y enseignait les belles-lettres jusqu'à la phisolophie inclusivement; on donnait un soin particulier à la physique et aux mathématiques. De ses élèves furent Laureau, Fromageot, Gandelot, Monge, Pasumot... Le conventionnel Lebon y professait, en 1789. En 1777, le nombre des élèves était de 120; chacun payait 18[l], total environ 2.000[l]. La ville payait encore 3.000[l] aux Oratoriens.

Jean Lacurne, lieutenant criminel, fonda le collège d'Arnay; au temps de Courtépée, Fr. Cantarel, principal depuis trente-quatre ans, y tenait une pension florissante.

Saint-Jean-de-Losne avait confié l'éducation de ses enfants aux Carmes, qui y dirigeaient un petit collège, à la fin du siècle dernier; ils recevaient pour cela de la ville 400[l] par an.

Le collège d'Auxonne datait de la fin du XIV[e] siècle et l'on y enseignait jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Le collège de Chalon, fondé en 1566, fut confié d'abord à des prêtres séculiers; mais en 1634, il passa aux mains des Jésuites, qui l'augmentèrent beaucoup et dûrent l'abandonner, en 1763. On aurait voulu confier cette maison aux Oratoriens, à leur défaut, aux Bénédictins; mais les négociations n'ayant pas abouti, on prit pour principal Bizouard de Semur, professeur d'humanités, qui gouverna ce collège pendant vingt et un ans; après quoi on le confia aux Joséphistes de Lyon, qui le dirigeaient encore en 1791. Le personnel se composait d'un principal, d'un sous-principal préfet, de deux professeurs de philosophie, un de

Digitized by Google

rhétorique et cinq régents, qui enseignaient jusqu'à la sixième inclusivement. Le premier principal (1784) fut Michel Lecoq ; le dernier (1770) M. Butavent, né à Nantua; il dut s'expatrier à Genève, le 13 septembre 1792.

Louhans avait un collège très prospère, composé d'un principal, un préfet de pension et cinq professeurs. Cette maison avait été confiée (1690) aux Joséphistes et, moins d'un siècle après (1780), on y comptait cent-cinquante élèves, dont quatre-vingts pensionnaires.

Le collège de Tournus datait aussi de 1690; il fut d'abord tenu par des prêtres séculiers ; plus tard on l'érigea en petit séminaire, sous le vocable de Saint-François de Sales et, comme la ville continuait à y envoyer des jeunes gens et à faire une subvention, il fut désigné sous le nom de séminaire-collège. Le supérieur et ses quatre professeurs vivaient en communauté; le dernier supérieur, Antoine Lombard, enfant du pays, fut contraint d'émigrer en 1792.

Avant la Révolution, le collège d'Autun était très florissante et ses bâtiments considérables, puisqu'on put y loger, lors de la tenue des États à Autun (1753), les chambres des différents corps de cette assemblée, ainsi que les bureaux. Pour le construire, la ville acheta (1618) la tour de Pilate, la rue Mazoncle et l'hôtel de Montholon. Nicolas Montrambault, s'étant fait jésuite (1619), donna ses biens pour aider à la construction ; il fut reconstruit en 1709-1727, et l'église, qui était fort belle, ne fut achevée qu'en 1757.

Ce collège depuis l'édit de suppression des jésuites (1763), fut confié à des ecclésiastiques zélés; c'était un des collèges les mieux rentés de la province. La ville payait 150[l] de pension ; Louis XIII avait accordé 10 sols par minot

Digitized by Google

de sel des greniers d'Autun et de Montcenis ; enfin le chapitre céda la préceptoriale, suivant l'ordonnance d'Orléans. La philosophie ne fut établie qu'en 1632, moyennant 300' de rentes annuelles. François Leveillé des Fosses de Bourges, chanoine d'Autun, fonda (1728) des prix, qui se distribuaient tous les ans, à la fin d'un exercice littétaire ou d'une représentation. Les administrateurs, pour exciter l'émulation, établirent (1770) des prix en philosophie et quatres bourses au nouveau pensionnat pour des élèves pauvres, dociles et studieux. Le 22 septembre 1786, sur la demande de M^gr^ de Marbeuf, ce collège fut confié aux Pères de l'Oratoire, dont plus des deux tiers étaient laïques ; voici le nom des professeurs prêtres : le P. Joseph Roulhac, prèfet, supérieur; P. Mathieu, autre préfet ; P. Larrieu, professeur de logique ; P. Davaut, faisant fonctions de préfet. Douze professeurs laïques.

Le collège de Paray fut fondé par Élénore de la Magdeleine pour trois jésuites. Mais, depuis la suppression de la compagnie, il était tenu par le clergé séculier. On y enseignait jusqu'à la rhétorique inclusivement. Courtépée remarque malicieusement que les tableaux de la chapelle ne représentaient que des saints de la compagnie. En 1790, M. l'abbé Decamp, cumulait les fonctions de supérieur et de professeur de seconde et rhétorique.

A Charolles, il y avait un petit collège situé entre l'ancienne rue Ferchat et le canal qui conduit les eaux de la Semence dans l'écluse des moulins. Il comptait trois régents et un prêtre préfet, dont le traitement avait été augmenté de 300' par M. Dagonneau de Terzé ; la ville payait le reste. En 1790, le prêtre préfet était M. Louis Rey de Morande.

Les bénédictins de Cluny avaient établi dans l'enceinte

Digitized by Google

de leur monastère un collége ou cinq d'entre eux se consacraient à l'éducation des enfants de la ville et des environs. Les vieux Clunisiens racontaient, il y a un demi-siècle, comment ils avaient vu, au cours de l'année 1791, un vieux moine aller, en pleurant, fermer pour toujours la porte de ce collège.

L'an 1617, Gaspard Dinet, évêque de Mâcon, l'un des prélats, qui avaient assisté au Concile de Trente, donna aux Pères de l'Oratoire la conduite de son séminaire collège, c'est-à-dire qu'il entendait que les jeunes clercs y fussent élevés dans les lettres, comme dans les sciences ecclésiastiques ; à cet effet il stipula qu'il y aurait dans son séminaire, non seulement un professeur de théologie, mais encore un d'humanités, de rhétorique et de philosophie. C'est un des plus anciens établissements de cette espèce que l'on connaisse en France; il en avait préparé les bâtiments dès 1613.

Louis Dinet son neveu et son successeur sur le siège de Mâcon, par une transaction de 1633, déchargea l'Oratoire de l'obligation d'enseigner les belles-lettres aux jeunes clercs, consentant qu'ils allassent étudier aux Jésuites, si ces Pères obtenaient un collège en cette ville, comme en effet ils en obtinrent un, en 1645. Le séminaire de Mâcon devint alors grand séminaire proprement dit. Les pères de l'Oratoire dirigèrent cette maison pendant cent quarante ans; le mauvais état des bâtiments les obligea à se retirer. Les élèves furent répartis entre Lyon et Chalon. Mgr Moreau les rappela en 1788 ; M. Circaud, vicaire général, fut supérieur du séminaire reconstitué. Il venait à peine d'en prendre la direction, quand la Révolution éclata. Les bâtiments furent vendus comme biens nationaux.

Le collège des Jésuites cessa d'être dirigé par les Pères de

Digitized by Google

la Compagnie, en 1763, et passa entre les mains des prêtres séculiers, qui en avaient encore la direction en 1789. Les autres diocèses de Bourgogne avaient tous leur grand séminaire ; celui d'Autun seul possédait un petit séminaire proprement dit, en 1789. Nous ne comptons pas celui de Saint-Étienne de Dijon, rétabli en 1788, dont l'existence n'est révélée que par le nom du supérieur, l'abbé Blachère, vicaire général.

Le grand séminaire de Chalon fut confié aux Oratoriens (1695) par l'évêque Jean de Maupeou. Cette maison a eu parmi ses professeurs des hommes distingués : le P. Lamy, auteur d'une introduction à l'étude de l'Écriture Sainte, encore usitée ; Louis de Rymond, supérieur et grand vicaire pendant vingt-sept ans (1657-1694) ; Antoine Papillon, dijonnais, mort en 1736, après avoir été quarante-sept ans directeur de la maison ; Edme Cloyseault, auteur d'une histoire mss. des évêques de Chalon et d'une vie mss. des oratoriens illustres ; en 1789, le supérieur était François Latour qui cumulait avec ces fonctions celles de vicaire général de Mgr du Chilleau ; il fut obligé de s'expatrier et mourut, en exil, au service des malades. La mense conventuelle du prieuré d'Époisses lui avait été unie en 1771.

Le grand séminaire de Dijon avait été établi (1669) par Jean-Baptiste Bernard Gonthier, vicaire général de Langres ; Mgr de Simianes de Gordes le transféra à Langres et peu après le rétablit à Dijon (1680), sous la direction des Oratoriens, qui de leurs deniers acquirent et rebâtirent la maison qu'ils ont occupée, place Saint-Jean, jusqu'en 1789 ; ils succédaient aux religieux du Val-des-Choux, qui s'y étaient établis en 1363 ; la chapelle historique renfermait les sépultures de la famille de Clugny.

Le grand séminaire de Dijon comptait 12 bourses fon-

Digitized by Google

dées pour des jeunes clercs par Pierre Odebert, J. Chrétiennot, receveur des tailles, etc. Par lettres patentes de 1689, le prieuré de Saint-Hélier-en-Auxois lui fut uni aux frais des oratoriens; ils acquirent aussi de leurs deniers le domaine de Larrey, 1701.

Les PP. Richard de Ruffey, Saumaise, Bourrée, de Clugny, Dutreuil et Pacaud se sont distingués par leur science, leurs travaux et leur piété; en 1789, le supérieur était Antoine Perron, d'Arc-les-Gray, l'économe M. d'Antoine, qui devint supérieur après la Révolution.

Les lazaristes furent introduits à Auxerre (1680) par André Colbert pour régir le séminaire dont Nic. Colbert avait commencé l'établissement, en 1673, et où il avait placé des prêtres séculiers, sous la direction du docteur Louis Habert, supérieur; la chapelle fut bâtie en exécution du testament d'André Colbert, qui avait fait ce séminaire son légataire universel.

Les Sulpiciens prirent la direction de celui d'Autun, en 1680; la première pierre en avait été posée (1669) par Gabriel de Roquette; il fut magnifiquement construit par les libéralités de Louis XIV et des seigneurs de sa cour; le clergé de la Province donna différentes sommes pour la confection du grillage en fer de la porte, du bassin et de la fontaine. Les charmilles et les jardins, qui font l'admiration des visiteurs, ont été tracés par Le Nôtre, jardinier de Louis XIV. Le temps d'épreuve des jeunes clercs, qui n'était que d'un an, fut fixé à deux, en 1750. C'est aujourd'hui une école de cavalerie.

Le petit séminaire, fondé en 1691, uni au grand en 1710, séparé de nouveau en 1757, fut transporté dans la maison des jacobines supprimées, et en 1782 dans une partie de l'hôpital Saint-Antoine; dans les dernières années de l'ancien régime, il renfermait bien près de cent pensionnaires, sous

Digitized by Google

la direction des prêtres de Saint-Sulpice. Parmi les supérieurs de ces deux maisons, on distingue MM. Le Vayer, Sabathier, depuis évêque d'Amiens; François Lejeune, mort octogénaire et très regretté; M. Verdier, administrateur du diocèse pendant la Révolution.

Un cours d'études fut établi à l'abbaye de Saint-Seine (1669) par ordre du chapitre général; mais les cours de théologie et de philosophie, si longtemps en honneur au couvent des dominicains de Dijon, cessèrent complètement en 1765. En 1774, on faisait un cours d'études à Moutiers pour les jeunes religieux.

Toutes ces maisons d'éducation secondaire étaient dotées et ne coûtaient rien à personne. Nous ne mentionnerons que la dotation du collège Monge et de celui des Godrans. Pour l'oratoire de Beaune, une maison rue du Collège et un grand jardin d'environ sept j. à Saint-Jacques furent vendus 10.000 fr. Son domaine de Challanges, consistant en bâtiments de ferme, meix attenant, 80 j. de terre et 96 soitures 1/2 de pré, fut adjugé 63.100 fr.

La dotation du collège des Godrans était plus considérable; il possédait à Dijon, la rente de Lichey; à Marsannay-la-Côte, la grange de Champagne et le fief Saint-Ignace; à Argilly et Gerland des domaines considérables. Le domaine de Gerland consistant en maison de maître et bâtiments de fermes, granges, écuries, trois meix, 430 j. de terre, 175 soitures de pré, 26 ouvrées de vignes et 4 étangs de 100 j. de superficie fut adjugé, en deux lots, pour 104.154 fr. Le domaine d'Argilly comprenait : 1° le château d'Antilly avec place et fossés et 10 j. de terre; 2° maison de maître et de ferme, écurie, granges, moulin, jardin, 428 j. de terre, 139 soitures de pré; 3° bois de 93 arpents: 4° 8 étangs de

Digitized by Google

297 j. et 134 soitures de pré. Le tout fut adjugé en quatre lots, au prix de 356.470 fr. Ce qui, avec le domaine de Gerland, fait la modeste somme de 460.624 fr. pour le district de Beaune seulement.

§ 3.

L'instruction supérieure en Bourgogne, en 1789.

L'enseignement supérieur se résumait en Bourgogne, dans une faculté de droit ayant le titre d'université, dans une académie florissante et dans une école de dessin, de médecine et d'astronomie.

Le roi, sur la supplication des États avait consenti (6 juillet 1722) à l'établissement d'une *Université* à Dijon ; mais Paris, Besançon et d'autres villes ayant réclamé, par arrêt du conseil d'État rendu le 27 septembre suivant, il fut statué que l'*Université* de Dijon n'aurait lieu que pour la faculté de droit seulement ; elle fut créée par édit de décembre 1722 et, bien que restreinte à la faculté de droit elle porta le titre d'*Université* ; le pape Innocent XIII l'approuva par une bulle du 16 avril 1723.

Le prince de Bourbon en fut déclaré le protecteur et, après lui, le protectorat devait passer à ses successeurs au gouvernement de Bourgogne. Jean Bouhier, alors doyen de la Sainte-Chapelle, depuis premier évêque de Dijon, fut nommé chancelier ; ses successeurs étaient à la nomination du roi, sur la présentation de l'évêque diocésain et choisis parmi trois ecclésiastiques constitués en dignité dans

Digitized by Google

la ville. Il y avait quatre directeurs, dont deux directeurs nés, le premier président du parlement, le maire de Dijon et deux en titre pourvus par le roi.

Les chaires de quatre professeurs en droit civil et canonique, les places des quatre agrégés se donnaient au concours; l'Université présentait trois des compétiteurs au roi, qui nommait l'un d'entre eux et lui faisait expédier des lettres de provision enregistrées au parlement. Le professeur de droit français était également à la nomination du roi, mais sur la présentation des procureurs et des avocats généraux du parlement. Les cours et les séances avaient lieu dans les salles construites à cet effet, dans le monastère des Jacobins.

Le nombre des élèves diminua, en 1771, à la suite des affaires du parlement pour se relever, en 1773. Jean-Baptiste Micault (p. 92) note que cette année là, il y avait abondance de légistes; la plus forte année qu'on ait jamais vue à l'Université : cent trente cinq conseings.

Joseph Bret, écuyer, fut le premier doyen de l'Université de Dijon ; il professait, depuis 1701, à l'Université de Besançon ; il fut même chargé de soutenir, à Paris, les intérêts de la Franche-Comté s'opposant à l'ouverture de l'Université de Dijon. Il oublia bien vite la mission qui, lui était confiée et revint de la capitale doyen de l'Université, dont il était chargé de combattre l'établissement. En même temps, Jean François, son fils, seigneur de Romette était nommé agrégé. Le doyen, Joseph Bret, mourut, en 1739, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Son sucesseur, comme doyen, fut Jean Bannelier, auquel on doit: 1° Introduction à l'étude du *Digeste*; 2° des notes qui servent de préface aux arrêts notables du Parlement,

Digitized by Google

recueillis par F. Perrier ; 3° des observations sur la *Coutume de Bourgogne*. Il mourut, le 28 avril 1766 ; il avait quatre-vingt-deux ans.

Jean-Marie Arnoult avait été reçu docteur agrégé, le 26 février 1736, à la suite d'un brillant concours. Nommé professeur, en 1751, il devint troisième doyen de l'Université, en 1766, à la mort de Bannelier et conserva ses fonctions jusqu'à son décès survenu, le 18 juin 1782 ; il avait été anobli par Louis XVI, en qualité de conseil des États de la Province.

Claude Bernard, qui lui succéda, eut à peine le temps de s'installer ; il mourut, le 19 septembre 1782.

Jean Bernard Nault, né à Dijon, le 19 septembre 1772, mort dans la même ville, le 29 avril 1786, appartenait à une ancienne famille de Couches-les-Mines. Successivement avocat au Parlement (1740), agrégé à l'Université (1751), professeur (1767), il devint cinquième doyen de sa compagnie (1782). Il forma l'un de ses fils, Émilien Joseph, à l'étude du droit et le vit, à partir de 1783, siéger à coté de lui, en qualité de docteur agrégé. Son petit fils, Jean-Paul Bernard, fut procureur général à Dijon, de 1822 à 1830. Louis Elizabeth Voisin, reçu avocat au parlement de Dijon, le 15 février 1773, fut nommé professeur en droit français à l'Université de cette ville (1er mars 1768), et devint doyen de sa compagnie, en 1786.

Lorsqu'éclata la Révolution, il fut le premier à se dépouiller des privilèges attachés à ses fonctions, mais, en décembre 1791, il refusa le serment à la constitution civile du clergé et ne craignit pas de consigner par écrit sur les registres de l'Université les raisons de son refus. Porté sur la liste des émigrés, ainsi que son frère, prêtre insermenté,

Digitized by Google

ci-devant vicaire général et official du diocèse de Dijon, il fut incarcéré au château de cette ville et y mourut, 11 vendémiaire, an III (2 octobre 1794), à l'âge de soixante-sept ans.

Davot, Bannelier, Fromageot, Delusseux, Taphinon, Boisot, Micault, Bouvier ont fait honneur à l'Université. Les instituts de Davot sont regardés comme le manuel du Palais. Delusseux est l'auteur d'un commentaire des Instituts de Justinien, plusieurs fois réimprimé. Fromageot est célèbre par ses querelles avec Bouhier; il fut couronné par l'Académie de Dijon (1743) et celle de Montpellier (1752). Taphinon, aussi habile écrivain que savant jurisconsulte, mérita l'estime de Boileau. Plusieurs de ses discours et poésies ont été insérés dans les recueils de l'Académie française et des jeux floraux. Boisot était un professeur distingué; la correspondance du chancelier Daguesseau avec le président de Grosbois, le doyen Bret et Boisot lui-même, témoigne de la manière distinguée, dont il remplissait ses fonctions. Il est l'auteur d'une relation des réjouissances faites, à Saint-Jean de-Losne, le 3 novembre 1736, pour le centenaire de la *Délivrance*. Jean-Baptiste Micault a écrit un journal des événements arrivés à Dijon, entre 1742 et 1775. L'Académie l'a publié dans ses mémoires de 1887. Bouvier avait été nommé professeur, en 1787. Lors du procès de Louis XVI, il s'offrit en otage et demanda à être l'un des défenseurs de ce prince.

En 1789, l'Université de Dijon était ainsi composée : protecteur, le prince de Condé; chancelier, l'abbé de Gourmont; directeurs nés, M. le président du parlement, Barbuat de Palaiseau, Moussier, vicomte-mayeur, Barbuat de Palaiseau et Virely, ces deux derniers nommés par le

Digitized by Google

roi; professeurs: Voisin, doyen, Simon Jacquinot, Bretin, Saverot, docteurs, agrégés; Joly puîné, Guilleminot puîné, Nault; bibliothécaire, Bouvier; secrétaire, Vernisy.

Hector Bernard Pouffier, doyen du parlement par testament du 1er octobre 1725, fonda une académie pour suppléer aux facultés qui manquaient à l'Université; avec celle de Rouen, elle partage l'honneur d'être la plus célèbre académie provinciale. Il lui assignait un logement dans son hôtel, rue du Champ-de-Mars, légué par lui à perpétuité au doyen du parlement qu'il chargeait de subvenir aux dépenses de cette compagnie.

Cette société, composée de six membres d'honneur, de douze pensionnaires et de six associés, fut autorisée par lettres patentes de juin 1740; la première séance publique fut tenue le 13 janvier 1741 et le premier prix décerné dans la séance d'aout 1743. A l'origine, elle se divisait en trois sections : morale, physique et médecine. Une société littéraire, qui s'assemblait chez le président Richard de Ruffey, se réunit à elle (1759); cette réunion donna la classe des belles-lettres; les règlements furent approuvés et imprimés, en 1767.

Le doyen du parlement, ayant trouvé fort incommodes les séances à l'hôtel Pouffier, on les tint d'abord à l'ancien hôtel de ville, puis dans la grande salle de l'Université; enfin les doyens, pour s'affranchir de toute servitude, donnèrent à l'académie une somme de 2.300l, avec laquelle Maret et Guyton Morveau achetèrent, au nom de la compagnie, l'hôtel Despringles. C'est ainsi qu'elle fut logée chez elle; elle prit possession de sa demeure par une séance où Buffon lut un chapitre des *Epoques de la nature* (1774). Legouz-Gerland donna son cabinet d'histoire natu-

Digitized by Google

relle et un jardin botanique, le président de Ruffey et Mme de Rochechouart leurs médaillers. Elle s'associa les hommes les plus éminents du XVIIIe siècle dans les sciences, les lettres et les arts; Herscel, qui était son correspondant, lui fit cadeau d'un télescope. Les hommes les plus distingués de la France et de l'étranger sollicitaient l'honneur d'être admis par elle et lui envoyaient leur œuvres manuscrites et imprimées: au concours de 1750, le lauréat fut Jean-Jacques Rousseau. En 1789, l'Académie de Dijon était ainsi composée: Protecteur, le prince de Condé, directeurs: Villedieu de Torcy, doyen du parlement, l'abbé Verchère et Constantin de Sarjoux, conseillers au parlement, Colas premier avocat général, et Moussier, vicomte mayeur. Chancelier : Chartraire de Montigny; vice-chancelier, Guyton de Morveau, avocat général. Académiciens honoraires : l'abbé Fabarel, grand-chantre de la cathédrale, Richard de Ruffey, le marquis de Gouvernet, commandant en chef de la Bourgogne, l'abbé Colas, vicaire général, Rousselot secrétaire en chef des États, l'abbé de Luzine, abbé commendataire de Saint-Seine-l'Abbaye, Amelot du Chaillou, intendant. Associés libres : Champy, commissaire des poudres, Mollerat de Souhey, l'abbé Volfius. Pensionnaires: Raudot, agrégé au collège de médecine, Picardet, ancien conseiller à la table de marbre, Gauthey, ingénieur en chef, Boullemier, bibliothécaire du collège, Durande, Enaux, Chaussier, Caillet, professeur, Leroux, chirurgien, major militaire, Baillot, professeur. Associés vétérans : Devoges, professeur à l'école gratuite de dessin, Roger, ingénieur. Associés ordinaires: Renauf, professeur, Antoine ingénieur, Tattelin, pharmacien, Hoin, l'abbé Bertrand, professeur, Mazuyer, docteur agrégé au collège de médecine,

Digitized by Google

Jacotot, professeur, Antoine, docteur agrégé au collège de medecine, Navier, avocat au parlement, Giraut, conseiller auditeur à la Chambre des comptes. Secrétaire perpétuel : Caillet, professeur ; garde du cabinet d'histoire naturelle : Guyton Morveau ; garde des médailles : Navier, bibliothécaire, Baillot ; directeur du jardin botanique : Picardet.

L'école de médecine, dont l'origine remonte à 1654, jetait le plus vif éclat, à la fin du XVIII[e] siècle ; elle se composait de dix docteurs, dont huit résidant, à Dijon, parmi lesquels on distingue : Hugues Maret, Jean François Durande, Joseph Enaux, Antoine Leroux, Pierre, Jean-Jacques Louis et François-Jacques Hoin, François Chaussier. En 1773, les Élus annexèrent à cette école un cours gratuit d'accouchement et le docteur Chaussier ouvrit (1775), dans sa maison, un cours gratuit et public d'anatomie.

Le 22 juillet 1766, les Élus délibèrent que l'école de dessin de Dijon sera désormais entretenue aux frais de la province; la fondation de cette école, due à François de Vosges et vivement encouragée par Legouz Gerland, datait de 1755; par suite de ses prix extraordinaires, elle eut des pensionnaires à Rome; avant 1769, elle y envoya les peintres Gagnereau, Prudhon et Naigeon, les sculpteurs Renault, Bertrand, Petitot, N. Bornier. Logée tour à tour dans les rue Jeannin, dans l'ancienne église des Godrans, dans les salles contiguës au Musée, l'école occupe aujourd'hui la région supérieure de l'Hôtel-de-Ville; en 1781, les États fondaient le Musée et le cabinet de gravures de Dijon.

Enfin, le 20 février 1784, les Élus établirent un observatoire et un cours gratuit d'astronomie dans la tour ducale, fait par Chaussier, maître en chirugie.

Tout contribuait alors à développer chez nos ancêtres le

Digitized by Google

gout des lettres et des arts : un enseignement complet, de riches bibliothèques réparties, soit chez des particuliers, soit dans les collégiales, abbayes, monastères de toutes sortes, qui couvraient le sol bourguignon, les églises sans nombre, dont beaucoup ressemblaient à de véritables musées; nous ajouterons à cela l'aisance de la bourgeoisie et de la noblesse; on l'a dit : les lettres et les arts surtout sont aristocratiques. Quand il faut lutter pour la vie il reste peu de place pour l'étude et à qui veut se payer le luxe d'un tableau de maître ou d'une belle statue d'abondantes ressources sont nécessaires.

Aussi rien ne saurait rendre le mouvement intellectuel, qui se produisit en Bourgogne dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle. Auxerre avait ses affiches depuis 1772; c'est le 1^er^ janvier 1776, que paraît à Dijon la première feuille périodique spéciale à la Bourgogne, rédigée par le libraire Mailly; la même année Guyton de Morveau posait sur l'hôtel de l'Académie le premier paratonnerre connu à Dijon, et appliquait pour la première fois, son procédé de désinfection de l'air. Deux ans auparavant, le même savant dans une séance de l'Académie, avait fait, en présence du prince de Condé, les premières expériences comparatives des avantages du blanc de zinc sur le blanc de plomb ou céruse. Le numérotage des maisons de Dijon date de 1768, la même année les réverbères furent substitués aux lanternes.

C'était l'époque où les Élus généraux mettaient la dernière main au palais des États (1775) et avec les édiles dijonnais ouvraient les plus belles rues de la capitale, notamment la rue de la Liberté, sillonnaient la province de routes les plus utiles, par exemple de Dijon à Saint-

Digitized by Google

Seine, de Beaune à Pouilly-en-Auxois et à Arnay, etc., creusaient les canaux du Centre et de la Bourgogne, du Rhin à la Saône et faisaient tracer cette carte du Duché, levée géométriquement, dont on publia (1782) une réduction parfaite. Alors Dijon multipliait par les peintures, les gravures surtout, la figure de ses monuments et des hommes illustres, tels que le président Bouhier, Odebert, l'abbé Philibert Papillon, etc.

Aussi, jamais à aucune autre époque, la Bourgogne, cependant si féconde en grands hommes, ne produisit autant d'érudits, de savants, d'artistes en tous genres. Dijon, a lui seul, en fournit une pléiade; ce sont : Claude Balbâtre (1723-1799), célèbre organiste, dont Paris se plut à admirer à Saint-Roch et à Notre-Dame la touche imcomparable. Edme Béguillet, mort en 1786, fut le collaborateur de Courtépée, l'auteur de l'histoire abrégée des guerres des deux Bourgognes, etc. Pierre Louis Baudot (1760-1816), numismate distingué, auteur de deux volumes d'opuscules recherchés. Théophile Berlier (1761-1844), membre de la convention nationale, un des rédacteurs du *Code Civil*. Charles Boullemier (1725-1803), savant antiquaire, critique profond et bibliographe érudit, collabora à la deuxième édition de la bibliothèque historique de France publiée par M. de Fontette et publia plusieurs dissertations justement appréciées. Jean Bouhier (1673-1746), président au parle-de Bourgogne, membre de l'Académie française, jurisconsulte fort éclairé et littérateur érudit. Antoine Bret (1717-1792), avocat, auteur dramatique, critique éclairé. Charles de Brosses (1709-1777), premier président au parlement de Bourgogne, érudit, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, auteur d'ouvrages littéraires et historiques.

Digitized by Google

Jacques Cazotte (1726-1792), écrivain, mort sur l'échafaud. François Chaussier (1746-1828), médecin célèbre. Denis Xavier Clément (1706-1771), célèbre prédicateur du roi et confesseur des dames de France. Prosper Jolyot de Crébillon (1675-1763), auteur dramatique de l'Académie française. François Bernard Cocquet (1706-1771), avocat distingué, auteur de poésies remarquables, l'un des premiers membres de l'Académie de Dijon. Jean-François Durande botaniste, auteur de la *Flore de Bourgogne*, né en 1733. L'abbé Derepas, chanoine de Notre-Dame de Dijon, mort en 1758, l'un des premiers membres de l'Académie de cette ville ; les registres de cette compagnie mentionnent honorablement ses discours. Charles-Marie Fèvret de Fontette (1710-1772), auteur d'une seconde édition de la bibliothèque historique de France qu'il augmenta de quatre volumes infolio. Jean-Baptiste Fromageot (1624-1753), à quinze ans membre de l'Académie de Dijon, auteur des *Lois ecclésiastiques tirées des seuls livres saints* et de plusieurs mémoires couronnés par différentes Académies. Bénigne Gagnereau, (1756-1795), peintre. Louis-Bernard Guyton de Morveau (1737-1816), avocat général au parlement, chimiste, député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, un des organisateurs de l'école polytechnique où il fut professeur, administrateur de la monnaie de Paris. Louis-Philibert-Joseph Joly de Bévy (1736-1822), d'abord conseiller puis président à mortier, au parlement de Bourgogne, publia plusieurs ouvrages ou brochures, qui dénotent en lui un grand esprit d'indépendance en politique comme en religion. Jean-Baptiste Lallemand, peintre distingué; il a dessiné toutes les vues de Bourgogne et de Dijon, qui sont gravées dans le voyage pittoresque de France. Bernard de

Digitized by Google

la Monnoye (1641-1728), membre de l'Académie française poëte et érudit. Joseph Languet de Gergy (1667-1753) archevêque de Sens, membre de l'académie française. Pierre Henri Larcher (1726-1812), érudit, helléniste, membre de l'institut, traducteur d'Hérodote.. Léauté, doyen de Saint-Jean, mort, en 1759, connu par plusieurs mémoires sur l'air, le vide, le système de Newton, etc. Jean-Bernard Leblanc (1707-1781), poète tragique. L'abbé Liébault, vicaire de Saint-Nicolas, membre de l'Académie, mort en 1763. Anicet Melot (1697-1759) bibliothécaire du roi pour les manuscrits, composa plusieurs dissertations savantes et d'un intérêt marquant. Jean-Bernard Michault (1707-1770), premier secrétaire de l'Académie de Dijon, publia de nombreux travaux où il fait preuve de connaissances littéraires et bibliographiques très étendues. Henri-Claude Picardet, prieur de Neuilly, né en 1728, composa plusieurs ouvrages sur l'éducation et laissa inachevée une grande apologétique. Pierre-Isaac Poisonnier (1720-1799), savant professeur de médecine et de chimie à l'Université de Paris. Alexis Piron (1689-1773), poëte, auteur dramatique. Jean-Philippe Rameau (1683-1764), célèbre compositeur de musique. Claude Ramey (1751-1838), sculpteur, membre de l'institut. Hilaire Bernard de Requeleine, baron de Longepierre (1659-1721), auteur dramatique. L'abbé Richard, mépartiste de Saint-Michel, publia successivement chaque année depuis 1753 à 1760 les tablettes historiques de Bourgogne; membre de l'Académie de Dijon. Jean-Antoine Rigolet de Juvigny, mort en 1788, édita les œuvres de Piron et donna plusieurs mémoires sur la vie et les ouvrages de La Monnoye. Jean-Begnigne Lucotte du Tillot (1668-1750), érudit et littérateur éclairé publia la *mère folle de Dijon*. Charles

Digitized by Google

Gravier de Vergennes (1717-1787), habile diplomate, ministre de Louis XVI.

Le gout des choses de l'intelligence et des beaux-arts n'était pas restreinte à la capitale de la Bourgogne ; nombreux sont les hommes distingués du XVIII[e] siècle qui ont vu le jour dans d'autres villes ou localités de la Province. Ainsi Soufflot naquit à Irancy, près d'Auxerre, Claude-Nicolas Amanton à Villers-les-Pots, Charles Clemencet, à Paimblanc, Dom François-Clément à Bèze, Dom Martenne à Saint-Jean-de-Losne, Pierre-Paul Prudhon à Cluny, Nicolas Bornier à Bourberain, Jean-Baptiste Greuse à Tournus, M[me] de Genlis à Issy-L'Évêque, Junot, duc d'Abrantès, à Buxy-le-Grand, Marmont, duc de Raguse, à Chatillon-sur-Seine ; Louis-Nicolas d'Avoust, prince d'Eckmul, à Annoux (Yonne), Noël Bouton de Chamilly à Chamilly, Vivant Denon à Givry, Joseph Dombey à Mâcon. Prieur, Jurain, Girault, Hugues Morel sortaient d'Auxonne, Buffon, Jean Nadault et les deux Daubenton de Montbard, Le Beuf et Lacurne de Sainte-Pallaye d'Auxerre, Moreau de Mautour, Pasumot et Monge de Beaune, Emiland-Marie Gauthey et Jean Boichot de Chalon-sur-Saône, Courtépée et Claude Sallier de Saulieu, Gandelot et Carnot de Nolay, Bernard de Bonnard, Gabriel-Louis Calabre, Pérau, Gueneau de Montbéliard de Semur-en-Auxois, Garreau et Commerson de Toulon-sur-Arroux, Dom Jean Tiroux et l'abbé Bertrand d'Autun.

FIN DU LIVRE PREMIER

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE
SUR LES
DONATEURS DES TAPISSERIES
de Notre-Dame de Beaune

Les tapisseries de Notre-Dame de Beaune passent pour avoir été données par le chanoine Hugues Le Cocq, mais on ne sait presque rien sur ce personnage; les remarques et documents qui suivent ont pour but d'apporter quelque lumière sur cette question.

Tout d'abord, quand on examine les tapisseries, on voit que ce n'est pas un portrait de donateur qu'elles contiennent, mais bien deux. Si la ressemblance résultant de la similitude d'attitude et de costume a pu faire croire que c'étaient là deux portraits du même personnage, il faut convenir que cette hypothèse manque de vraisemblance; et puis les traits du visage diffèrent assez notablement.

On trouve dans l'*Histoire de Beaune*, par Gandelot, dans la liste des archidiacres de Beaune (p. 310) :

« Hugues Le Cocq I, en 1445;
« Hugues Le Cocq II, en 1478;
« Jean Brissonnet, en 1502. »

Voici maintenant l'épitaphe d'un de ces archidiacres, épitaphes qui sont dans l'église des chartreux à Paris. sous la cloche, dans le chœur : « Cy gist vénérable et dis-

Digitized by Google

crette personne maître Hugues le Cocq l'aisné, licentié es droicts civil et canon, jadis chanoine en l'église cathédralle d'Authun et archidiacre de Beaune en icelle église, qui trépassa le 26e jour du mois de septembre, l'an de grâce 1485. Dieu par sa grâce de ses péchéz lui fasse. » (Bibl. nationale, mss. français 8220, p. 529, épitaphier de Paris.)

Le document qui suit prouve qu'il existait, postérieurement à cette date, un autre Hugues Le Cocq :

« Hommage de la seigneurerie des Grenai en Brie, mouvant de la seigneurie de Vans la Reine, fait le 7 octobre 1498 à noble homme Claude de Rabodange, seigneur de Vans la Reine, par MM. Gérard le Cocq, conseiller du Roi sur le fait de la justice de son trézor à Paris, et Hugue le Cocq, son frère, archidiacre de Beaune dans l'église d'Authun, enfans et héritiers de M. Gérard le Cocq, conseiller du Roi sur le fait de la justice de ses aides à Paris. » (Bibl. nat. Cabinet d'Hozier, vol. 98, cote 2622, f° 3.)

Il résulte de ce qui précède qu'il existait deux personnages du nom d'Hugues Le Cocq, tous deux archidiacres de Beaune, et qui sont très probablement les donateurs représentés sur les tapisseries. Le fragment de généalogie qui suit, dressé à l'aide de divers manuscrits de la bibliothèque nationale et d'autres documents (1), va nous faire voir quel était leur degré de parenté et nous donner quelques détails sur leur famille :

La famille Le Cocq, une des plus anciennes et des plus considérables de Paris, remonte à :

I.— Jean Le Cocq ou Johannes Galli, secrétaire et maître

(1) Généalogies des familles de Paris, mss. français, vol. 32356. — Dossiers bleus, vol. 199, cote 5071. — La Chesnaye-des-Bois, *Dictionnaire généal. hérald. chronol. et histor.* en 3 vol. t. I, p. 494, etc.

Digitized by Google

de la chambre aux deniers du roi Jean, annobli par lettres du mois d'octobre 1363, épousa Marie Marchant, dont il eut :

II.—Jean Le Cocq, seigneur d'Esgrenay en Brie, avocat du roi au Parlement de Paris en 1392, épousa Jacqueline Maillart, dame de Coupenray-en-Brie, fille de Jean Maillart, seigneur de Lay et de Belay-Bas, et d'Isabeau le Cocq. Ils eurent :

1° Hugues le Cocq, conseiller au parlement de Paris, en 1433, épousa Jacquette Gudin, fille de Simon Gudin, conseiller au même parlement ;

2° Gérard Le Cocq qui suit ;

3° Gillette Le Cocq, femme de Raoul Authier, lieutenant du roi en la prévôté de Paris.

III.—Gérard le Cocq, seigneur d'Esgrenay et de Coupenray, conseiller au parlement de Paris et avocat général en la Chambre des Comptes, héritier avec son frère de Jean Authier, leur neveu, le 11 août 1433. Il épousa : 1° Jeanne de Landes, fille de Bertrand de Landes, seigneur de Magneville et de Beaurepaire, près de Mantes, maître général des monnaies du roi, et de Philippe Culdoë ; 2° Denise de Nanterre, veuve de Jean Raimond, conseiller au parlement de Paris, et fille de Simon de Nanterre, président à mortier au même parlement, et de Perrette Quentin.

Du premier lit :

1° Hugues Le Cocq, avocat au parlement de Paris, licencié en droits civil et canon, chanoine d'Autun, archidiacre de Beaune, en l'église d'Autun, remplacé par son frère en 1478, fit une fondation aux Chartreux de Paris le 7 novembre 1478, mourut le 26 septembre 1485 et fut enterré dans le cloître des Chartreux de Paris ;

Digitized by Google

2° Philippe Le Cocq, femme de Robert Pie de Fer, conseiller au parlement de Paris.

Du deuxième lit :

3° Gérard Le Cocq, seigneur d'Esgrenay et de Combe-la-Ville, conseiller à la Cour des aides, trésorier général des monnaies, etc. Il épousa en 1449 Marguerite Culdoë, fille de Michel Culdoë, bourgeois de Paris (dont la famille a fourni un grand pannetier de France) et de Jeanne de Lesclat. Il eut une nombreuse postérité (1). Son descendant au huitième degré, Jean-Baptiste Le Cocq, marquis de Goupillières, maître des requêtes, etc., fut le dernier mâle de la famille et laissa une fille unique, Marie-Anne-Louise Le Cocq, mariée le 19 septembre 1743 avec Alexis Lallemant de Maqueline;

4° Gillette Le Cocq, femme de Philippe Jayer, avocat du roi au Châtelet de Paris;

5° Hugues Le Cocq, archidiacre de Beaune en l'église d'Autun en 1478 à la place de son frère, fut reçu chanoine de Notre Dame de Paris en 1502 à la place de Jean Briconnet, qui lui succéda cette même année comme archidiacre de Beaune. Il vivait encore en 1506.

Armes : *D'azur à trois coqs d'or.*

Devise : *Gallo canente spes redit.*

Il est plus que probable que les deux Le Cocq, en qualité d'archidiacres de Beaune, ont dû être chanoines de Notre-Dame de Beaune; mais pour l'un d'eux au moins

(1) Il eut entre autres enfants : Geneviève Le Cocq, mariée à Imbert Grenier, receveur pour le roi à Tournay, d'où vint Jeanne Grenier, aïeule maternelle de Marguerite Louchart qui épousa Thomas Le Clerc, commissaire ordinaire des guerres, huitième aïeule du comte de Juigné de Lassigny. C'est au cours de recherches sur sa propre famille que l'auteur de ce mémoire a trouvé ces renseignements sur la famille Le Cocq.

Digitized by Google

c'est certain, car on trouve son nom dans une liste de ces chanoines vivant entre 1468 et 1487, imprimée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune*, année 1894, p. 89.

Beaune, le 23 novembre 1900.

E. DE JUIGNÉ DE LASSIGNY.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU
DE
L'Excursion des Sociétés Savantes
A ALÉSIA

Il est, Messieurs, dans les choses une harmonie, le poète latin a dit même qu'il y avait des larmes et tel était le sentiment qui m'animait, le 18 septembre dernier, en gravissant la rude pente qui conduit de Dijon au tunnel de Blaisy. Je me rendais ce jour-là, ainsi que plusieurs de nos collègues, dont notre cher Président, à la fête archéologique destinée par nos confrères de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois, à la glorification de la sanglante et héroïque tragédie nationale d'Alésia arrivée à cette même date de l'année, à ce que l'on a calculé.

Les brumes orageuses se heurtaient sillonnées d'éclairs, au milieu des roulements du tonnerre et du train, tout le long de cette vallée de l'Ouche, devenue dans la circonstance, un paysage véritablement ossianique, et j'étais tenté, malgré l'incorrection d'un verbe de Lamartine de m'appliquer ces vers pittoresques :

> Et les brouillards glacés, rasant les pics sauvages,
> Comme un fils de Morven, me vêtissaient d'orages.

N'allions-nous pas faire l'apothéose du plus grand épisode de l'histoire de la race celtique et n'étions-nous pas disposés à ne nous étonner d'aucune résurrection !

Digitized by Google

⁂

L'arrivée à la gare des Laumes eut lieu sous un ciel serein. Les trains se succédaient à brefs intervalles déversant de Dijon, d'Autun, de Semur, de Paris, etc., d'importantes délégations, et nous fûmes bientôt réunis sur la place du village en une foule imposante que je me permettrai d'évaluer à plus de six cents personnes.

Nous y avons remarqué une forte caravane venant d'Autun et conduite par le président de notre grande sœur, la Société Éduenne, M. Anatole de Charmasse. Nous fûmes heureux d'y saluer MM. le docteur Gillot, Boël, Gadant, le secrétaire dévoué M. Gillot et M. Dejussieu, l'imprimeur de la Société, etc.

Les Parisiens avaient fourni leurs sommités archéologiques, M. Salomon Reinach, conservateur du Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye, l'orateur annoncé ; M. Héron de Villefosse, conservateur du Musée du Louvre, le commandant Esperandieu, et tant d'autres d'un égal renom.

La commission des Antiquités de la Côte-d'Or était représentée par M. H. Chabœuf, son président; puis MM. Perrenet, Nicole, Guédenet, Cunisset-Carnot, premier président à la Cour d'appel, Bougenot, Henri Corot de Savoisy, R. Bouillerot, et beaucoup d'autres visiteurs bourguignons fiers de contribuer à la fixation définitive de cette gloire dans notre pays.

M. le docteur Simon, président de la Société de Semur, notre hôtesse, souhaita la bienvenue aux visiteurs par une aimable allocution adressée aux dames en particulier, très nombreuses relativement.

Digitized by Google

⁂

Un instant après, le cortège s'ébranle sur la route d'Alise, escortant les organisateurs de cette belle fête. Tout près de la gare et dans la plaine, une tranchée récemment faite, montre presque à fleur de terre la trace des fossés de circonvallation de César. Sous un humus de prairie assez mince, le sous-sol de cailloutis se montre presque immédiatement avec un niveau horizontal constant, sauf cependant dans les fossés dont la dimension correspond à celle indiquée dans les *Commentaires*. Ici, la couche continue des graviers s'interrompt nettement et, sur la tranche, on voit en vive arête, l'inclinaison de la fosse remplie depuis d'alluvions de terre noire par les inondations de la Brenne, de l'Ose et de l'Oserain. Les fonds de cuves ou en culs-de-lampe, tels que les décrit César, sont nettement indiqués et les glaives, casques, *stimuli*, javelots et monnaies contemporaines qu'on trouve encore à chaque fouille, créent de plus en plus l'évidence de cette identité d'Alésia avec Alise-Sainte-Reine qu'on ne discute plus de nos jours.

⁂

Après une courte station, la théorie des archéologues français reprend sa route vers l'oppidum antique, guidée par la haute silhouette de Vercingétorix qui semble attendre là-haut les hommages des Gaulois d'aujourd'hui. Nous dépassons les balises qui annoncent la ligne de contrevallation : endroit douloureux, s'il en fût, où vinrent se butter, sans miséricorde, les nombreux vieillards, femmes et enfants qui expulsés de l'*arx* par l'armée de la Gaule trou-

Digitized by Google

vèrent chez les Romains un cœur de bronze impitoyable. Une pente très raide nous conduit à Alise, puis, par des escaliers de bois, au sommet de la colline, près de la gigantesque statue du héros national. Elle est là dans toute la majesté de ses douze mètres d'élévation, regardant mélancoliquement cette plaine des Laumes, *vallis Lacrymarum*, Venarey, *veneris Ara*, le Mont de Réa, les vingt-trois *Castella* et le camp de l'armée de secours qui vint en trente jours des extrêmes confins de la patrie, essayer de délivrer la dernière citadelle de l'indépendance gauloise. Disons à ce propos, que le réseau des voies de circulation devait être merveilleusement développé avant les Romains, pour que la cavalerie envoyée par Vercingétorix au début du siège pût aller accomplir son ultime levée de boucliers; dix jours pour aller, dix jours pour convoquer et réunir l'arrière-ban des nations celtes et dix autres jours pour le retour.

Ces chiffres n'ont jamais été contestés : ils sont dans César qui ne glorifiait ses adversaires que malgré lui, et cela montre quelle vigueur avait, quoi qu'on en ait dit depuis, l'idée de la nationalité celtique. Malheureusement, il n'était plus temps! Les divisions, auxquelles fait allusion l'inscription de bronze du monument, n'avaient disparu que trop tard. Vercingétorix se dresse noble et imposant sur les ruines encore visibles de cette acropole où son génie a épuisé toutes ses ressources jusqu'aux plus poignantes extrémités, portant, en cette tête triste et fière, le souci de toute une nationalité. — Que le grand artiste Millet nous pardonne si nous critiquons les détails de son œuvre où il a figuré moins le guerrier gaulois qu'un héros germain ? L'arc de triomphe d'Orange et les sarcophages de

Digitized by Google

la vigne Ammentola au Capitole nous ont restitué des modèles de Gaulois plus exacts dont s'est servi depuis l'auteur de la statue équestre de Clermont-Ferrand érigée à la gloire du vainqueur de Gergovie.

La porte de l'*arx* subsiste encore dans la muraille de pierres sèches dont l'accès incliné de droite à gauche en montant, livrait le flanc droit des assaillants, non protégé par le bouclier, aux traits dardés du haut des murailles.

Puis, nous avançons dans l'immense enceinte de quatre-vingt-dix-sept hectares que forme le plateau d'Alésia, camp de refuge des Mandubiens appelés à l'insigne honneur de fournir un dernier nid d'aigle à la Gaule expirante. Les quatre-vingt mille hommes de l'armée celte pouvaient y tenir à l'aise et si la famine ne les avait pas réduits (car ils avaient l'eau en abondance grâce à une couche de marne retenant les sources jusqu'au sommet du plateau), la face du monde aurait été changée peut-être.

A propos de cette famine qui, après les plus effroyables résolutions, aboutit à la reddition d'Alésia, permettez-moi, Messieurs, d'ouvrir une parenthèse pour résoudre une objection récemment soulevée : — Pourquoi avec une cavalerie très forte encore, malgré les revers, Vercingétorix ne se contenta pas d'expédier aux nations gauloises une dizaine de détachements d'élite composés chacun d'une vingtaine d'hommes afin de soulever les dernières forces du pays et comprenant au total un effectif d'au plus deux cents cavaliers ? Le reste des hommes aurait fortifié l'armée investie et la viande des chevaux abattus successivement aurait soutenu de longs mois l'existence des assiégés. Les pâturages ne manquaient pas entre la montagne et les lignes de contrevallation. — La réponse vient d'être

Digitized by Google

donnée par des savants qui étudient les mœurs galliques dans les plus précis détails. Les Gaulois n'étaient pas hippophages et une grande idée morale et religieuse avait amené nos pères à tout sacrifier plutôt que d'immoler leurs vaillants compagnons de guerre dont les qualités de bravoure étaient trop semblables aux leurs pour qu'ils ne les regardassent pas comme des frères, inférieurs peut-être, mais dont le courage et l'impétueuse docilité ne se démentaient jamais. Les Arabes modernes, descendants, pour une partie des Lybiens que le professeur Berlioux apparente aux Celtes, ont donné des exemples analogues. Quoi qu'il en soit, superstitions ou plutôt pensées supérieures, de telles considérations ont toujours été l'apanage de notre race et, si cet admirable scrupule a pu causer la chute d'Alésia, l'esprit qui l'a inspirée a revécu parmi nous, devenus des Francs et ensuite des Français, et a décidé à jamais du rôle chevaleresque que nous avons si bien rempli à travers notre histoire tout entière.

***

Je reprends ici mon récit interrompu, et les cinq fouilles faites au hasard par les soins des deux maires successifs d'Alise qui nous servent de guide, M. Perrenet et M. le docteur Epéry, nous donnent une idée de ce que les fouilles nationales, projetées sur le plateau, pourront un jour nous restituer. — Des demeures partout, avec des puits, des fours, des amphores, du marbre, des médailles, des enduits encore frais, pour ainsi dire, trouvés au sein des agglomérations de pierres appelées *murgers* en Bourgo-

Digitized by Google

gne, des théâtres, des colonades, des voies antiques : puis, dans les champs et dans les excavations, des monnaies, des poteries lustrées samiennes, d'autres noires, micassées, unies ou semées de ces pointillés, de ces grénetis, de ces dents de loups et de ces chevrons éminemment celtiques et dont les Bretons d'aujourd'hui sont encore parés. — Il n'y a qu'à se baisser pour en ramasser. Les monnaies sont de Tibère, de Vespasien, d'Antonin et du Haut-Empire. La ville a donc subsisté au sein de cette admirable civilisation romaine qui a persisté presque sans trouble durant plus de trois siècles. En effet, l'on suppose avec raison que ce ne sont pas, à cause de sa situation fortifiée naturellement, les premières invasions qui ont définitivement détruit Alésia, dont un faubourg seulement, rempli de sépultures burgondes est devenu le village actuel d'Alise-Sainte-Reine. Certains même n'attribuent sa destruction définitive qu'aux Arabes ou aux Northmans.

La vue est superbe du sommet de l'éperon barré dont la statue occupe le point culminant et qui constitue la citadelle de la ville des Mandubiens. L'œil se plaît à situer les quatre camps romains, les lignes d'investissement apparentes, chose curieuse, et d'en haut seulement, sur la prairie dans la plaine de trois mille pas des *Commentaires*, le lieu d'observation de César, la montagne de Réa où eut lieu le dernier désastre et plus loin dans les vallons ou sur les collines d'égale hauteur, *pari altitudinis fastigio*, Bussy et Flavigny, célèbres à tant de titres divers.

Digitized by Google

⁂

Mais il faut redescendre à Alise dont le culte de Sainte-Reine a fait, avec l'idée obscure jusqu'à nos jours mais persistante de la défaite, un lieu de consécration et de pèlerinage, agréable bourgade peuplée de statues gothiques, de maisons féodales et de monuments modernes, comme ce hardi coursier d'airain de Mathurin Moreau, dont le fougueux élan emporte encore une héroïne française, Jeanne d'Arc, à l'assaut de toutes les oppressions. — Rapprochement saisissant des deux gloires les plus pures de notre France et du martyre le plus noblement accepté pour le salut de tous! A cet aspect, nos acclamations retentissent, car un instant, nous avons senti le frisson des choses sublimes nous traverser et cette poignante et précieuse impression ne sortira jamais de nos mémoires.

⁂

Le grand hall, où se célèbre chaque année en septembre le mystère de Sainte-Reine, nous ouvre ses portes. Le repas est gai et réconfortant; entraînants sont les toasts. MM. le docteur Epery et Héron de Villefosse remercient avec éloquence les organisateurs de cette inoubliable cérémonie, M. Cunisset-Carnot s'associe à leurs accents, avec cette verve qui le caractérise, quand surgit de l'ombre du décor une triade de druidesses qui chantent les plaintes des peuples opprimés, triste mélopée extraite du *Mystère*

Digitized by Google

de Sainte-Reine : « *Pleurez, disent-elles, les vieux Gaulois sont morts !* » et puis le ton s'élève pour célébrer les bienfaits de la liberté. Tous les cœurs s'unissent au souffle de ces stances inspirées, car dans les temps troublés que nous vivons, l'archéologie patriotique est encore le plus efficace moyen de tromper, par l'espoir, les inquiétudes du présent et d'apaiser les angoisses de l'avenir.

⁂

La magistrale conférence de Salomon Reinach se fait alors entendre. Dans un style précis, grandiose et sobre en même temps, il raconte les épisodes de la tragédie nationale, écarte dédaigneusement l'hypothèse d'Alaise en Franche-Comté, qui relève du premier âge du fer, six cents ans au moins avant J.-C. — Hercule (c'est-à-dire les Grecs) a fondé Alise d'après Diodore de Sicile, puis nous devons retrouver dans le sol une couche ligure entre une couche celtique et une gauloise. C'est ce que les fouilles qui vont être entreprises seront appelées à démontrer. — Une bruyante tempête couvre un moment la voix de l'orateur qui se tait en déclarant qu'il a affaire à trop forte partie. C'est là tout le dommage que les intempéries nous auront fait subir en cette journée de choix où cinq orages ne parvinrent pas à nous mouiller, ni à nous arrêter. — Le discours de M. Reinach se termine dans les applaudissements et immédiatement on investit MM. Epéry, Perrenet et Simon de la mission d'organiser la commission des fouilles avec l'appui du gouvernement qui certes ne manquera pas : des voix autorisées en ont fait la promesse.

Digitized by Google

⁂

Mais il faut hélas! reprendre le chemin de la gare à travers les rues inondées et au son des derniers roulements du tonnerre. Une halte au musée fondé par Napoléon III, nous fait admirer les inscriptions célèbres *Alisanu*, *Martialis* et *Mauristag*; on y voit des *pila*, des *stimuli*, des poteries et vases de verre bleui, des armes de pierre, néolithes cachalonguées et silex taillés avec pédoncules et barbelures, ainsi que des équiments et monnaies de tous les âges, mais principalement romains et gaulois.

L'hospice décoré d'immenses tableaux représentant la vie et la passion de cette vierge de notre race, sainte Reine d'Alise, qui dédaigna la main d'Olibrius, gouverneur romain, nous intéresse pendant des moments trop courts et nous redescendons la colline sacrée, l'âme pleine du souvenir glorieux des vertus de nos ancêtres, renouvelées par le christianisme et relevant, avec fierté devant le tout-puissant vainqueur, la citadelle immarcescible de la conscience humaine.

Telle fut la fin de ce beau jour qui doit avoir, nous en avons le gage, de plus précieux lendemains.

Novembre 1905.

AMABLE MOLIN.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

ANCIENNES MESURES

de Bourgogne

(suite)

Mesures pour les liquides et les substances semi-liquides

I.

Temps antérieurs à Charlemagne. — Mesures des Gaulois et des Gallo-Romains : Outre, urne, tonneau, amphore, etc.

Tandis que les mesures de capacité pour les matières sèches variaient selon la nature des substances à mesurer, les mesures pour les liquides, à l'exception de quelques-unes, étaient les mêmes pour le vin et les autres substances; elles offrent néanmoins une grande diversité de dénominations et de contenances selon les temps et les lieux. J'ai cru devoir faire précéder l'étude spéciale de ces mesures d'un aperçu historique sur l'origine probable et l'emploi que pouvaient faire nos ancêtres de certaines mesures ou vases présentant un intérêt particulier au point de vue de l'archéologie.

Outre. — Quelles mesures les Gaulois avaient-ils pour les liquides? Avant la conquête romaine, ils donnaient

Digitized by Google

pour une outre de vin le plus robuste de leurs esclaves. (*Coup d'œil sur l'industrie*, par Marcel Devic.) Faut-il en conclure que l'outre fut chez eux une mesure pour le vin ? Et, dans ce cas, quelle en était la contenance ? J'ai consulté divers auteurs, mais inutilement. L'outre, dit Bouillet, est une peau de bouc préparée et cousue en forme de sac pour recevoir des liquides C'est dans les outres que les anciens gardaient le vin. On en fait encore usage aujourd'hui dans les pays montagneux, surtout en Georgie, en Espagne, en Italie, en Corse, où le transport des tonneaux ne peut se faire sur des voitures; on y enferme le vin, l'huile et d'autres liquides, et on charge de deux outres les chevaux et les mulets.

L'usage des outres, autrefois ouldres, persista en France pendant longtemps (1).

Urne. — Les Gaulois avaient aussi des urnes de terre cuite et quelquefois de verre; mais rien ne prouve que ces urnes servissent de mesures comme les urnes romaines (2).

Tonneau. — Les peuples de l'antiquité, paraît-il, ignoraient les futailles en bois. Pline affirme que ce sont les Gaulois qui, les premiers, enfermèrent le vin dans des vases en bois cerclé. Aussi les regarde-t-on comme les inventeurs de ces récipients. Le viticulteur Deremble dit qu' « ils

(1) Au XVII[e] siècle, en Auvergne, on s'en servait encore pour le transport des vins dans les lieux où il était malaisé de faire passer des voitures. (D'après Lachenaye.)

(2) L'urne romaine était la moitié de l'amphore; elle contenait 12'94.

Le mot urne, en latin urna, est formé de *urere*, brûler. Cette étymologie nous rappelle que, chez les anciens, les urnes n'étaient pas seulement employées comme mesures, mais que leur destination principale était de recevoir les cendres des morts (Bouillet). C'étaient des vases de forme oblongue, enflés par le milieu et rétrécis par le col. Ils étaient le plus souvent en terre cuite; on en fabriquait aussi en albâtre, en marbre, en porphyre, en airain,

Digitized by Google

« furent les premiers inventeurs des tonneaux, dont ils se « servaient pour contenir leurs vendanges, tandis que les « Romains en étaient encore aux vases de terre et aux « peaux de bouc ».

Zeller conte, d'après Athénée, que « sur le théâtre, on voyait des Gaulois qui, après avoir, en échange de leur vie, stipulé une somme d'or ou d'argent, ou un certain nombre de tonneaux de vin, qu'on devait partager après leur mort aux plus chers de leurs amis, se couchaient par terre sur leur bouclier, et tendaient tranquillement le cou à celui qui devait les égorger ».

Et cependant, sans parler du tonneau de Bacchus, ni de celui des Danaïdes, on connaît le tonneau de Diogène ; or, Diogène, contemporain d'Alexandre, vivait au IVe siècle avant Jésus-Christ. Il serait donc permis d'émettre des doutes sur l'authenticité de l'invention des Gaulois.... à moins que le tonneau de Diogène ne soit, comme ceux de Bacchus et des Danaïdes, qu'une fable ou une légende — il en existe tant dans l'histoire des peuples anciens — à moins aussi, ce qui est plus vraisemblable, que, par tonneaux, les anciens aient voulu parler de leurs amphores et de leurs cades : Diogène aurait pu s'y loger. Mais alors comment expliquer le tonneau hérissé de pointes dans

en cuivre, en argent, quelquefois en or. Les urnes romaines servaient parfois à conserver des liqueurs.

Les urnes gauloises, à deux et quelquefois à trois anses, étaient des urnes funéraires. Leur contenance était d'ailleurs très variable. On en a déterré un assez grand nombre sur divers points de la Bourgogne. (V. Courtépée.)

Gandelot donne le dessin d'une urne sépulcrale ou cinéraire trouvée en 1756, près de Beaune. Cette urne, d'une capacité de 50 à 60 pintes de Paris, ce qui représente une cinquantaine de litres, contenait des cendres et cinq médailles moyen bronze d'Auguste. Elle fut vendue à M. de Migieu, qui la déposa dans son château de Savigny.

Digitized by Google

lequel, deux cent cinquante ans avant J.-C., les Carthaginois auraient fait périr le consul romain Régulus ? ou bien l'invention gauloise aurait-elle, dès cette époque, pénétré sur la rive africaine ?

L'étymologie du mot tonneau pourrait faciliter la solution de cet intéressant problème. Bouillet dit que tonneau dérive du français tonne, dérivé lui-même de l'allemand *tonne*, ce qui pourrait faire supposer que le tonneau serait d'origine germanique.

Quoi qu'il en soit, il ne me paraît pas démontré que les tonneaux gaulois aient été autre chose que des vases vinaires. Si, parfois, ils servaient de mesures, ce n'étaient probablement que des unités approximatives.

Même absence de renseignements sur leur capacité. Si l'on retrouvait quelques-unes de ces vénérables futailles, on serait fixé. De temps en temps les fouilles des archéologues amènent la découverte de vases antiques; mais ces vases sont généralement en terre cuite ou en pierre; jamais, et pour cause, on n'en trouve en bois.

L'usage des vaisseaux en bois cerclé s'est maintenu et subsiste encore en dépit des bouleversements politiques et économiques dont notre pays a été le théâtre, et quoiqu'ils ne soient plus aujourd'hui que des vases vinaires sans contenance légale.

Mesures des Gallo-Romains. — Les Gallo-Romains se servaient probablement des mesures des Gaulois et de celles que les Romains avaient introduites en Gaule. L'amphore, le conge. le sextarius ou setier, l'hémine ou demi-setier ne leur furent sans doute pas inconnus. Il en fut peut-être de même de l'urne, du cyathe et de la ligule.

Digitized by Google

Zeller, dans son *Histoire de France*, donne le dessin d'un petit vase de bronze en usage en Gaule, dit-il, au IIIe ou au IVe siècle, et servant à boire ou à mesurer. Ce vase, de forme cylindrique et dont le diamètre est égal à la profondeur, était muni d'une anse comme la plupart de nos mesures actuelles de capacité. La contenance n'en est pas indiquée.

Amphore et Cade. — Le mot amphore, *amphoreus* vient du grec *amphi*, des deux côtés, et *pherô*, porter (Bouillet) L'amphore était connue dans l'ancienne Grèce, d'où elle fut transportée en Italie, puis en Gaule.

Chez les Grecs et les Romains, sa capacité était celle du pied cube.

L'amphore romaine, dite aussi *quadrantal*, correspondait au métrète des Grecs, mais ne contenait que 25'89 d'après Bouillet, 26 litres d'après Duruy. On en conservait au Capitole un type ou modèle, que l'on appelait *amphora capitolina*. L'amphore grecque avait une capacité de 38'83.

Le quadrantal se divisait en deux *urnes*, l'urne en quatre *conges*, le conge en six *sextarius*, le sextarius en deux *hémines*, l'*hémine* en deux *cyathes*, et le cyathe en quatre *ligules*. Ainsi le quadrantal valait huit conges ou quarante-huit setiers (1).

Bouillet dit que l'amphore romaine n'était que les trois quarts du quadrantal en pied cube. Dans ce cas, cette mesure n'aurait eu qu'une contenance de 19'32, c'est-à-dire à

(1) Les subdivisions de l'amphore romaine différaient de celles de l'amphore grecque plutôt par le nom que par la contenance : il semble, en effet, que le diôta, le xestès, la cotyle, le cyathe grec, en passant à Rome, soient respectivement devenus l'amphore romaine, le sextarius, l'hémine ou demi-setier, et le cyathe romain.

Digitized by Google

peu de chose près la même que le diôta des Grecs (1). Y a-t-il contradiction ? Peut-être existait-il des amphores romaines de diverses capacités. Selon un auteur anonyme, elle valait exactement 15'964.

Comme les Grecs, les Romains eurent aussi des *cades*, *cadus*. C'étaient des vases vinaires de grandes dimensions (2).

L'amphore fut usitée pour le vin sous la première race de nos rois. Chilpéric avait établi un impôt en nature s'élevant à la huitième partie des vins du cru de chaque propriétaire. Cet impôt était indiqué en amphores. (Rapporté par Lachenaye, d'après Grégoire de Tours.) Duruy dit qu'il était fixé à une amphore de vin par demi-arpent, ce qui faisait environ vingt-six litres pour une vigne d'une ouvrée et demie, et que beaucoup de propriétaires, ne voulant pas s'y soumettre, préférèrent abandonner leurs terres (3).

Ainsi, il est presque certain que les Francs et sans doute aussi les Burgondes firent usage tout à la fois des tonneaux gaulois et des amphores gallo-romaines.

L'usage des amphores dans notre région ne saurait être mis en doute; on en a mis à jour sur divers points, notamment à Volnay; l'abbé Bavard dit que ces vases gardaient encore la teinte violacée du tartre du vin qu'ils avaient contenu.

Selon M. Aubertin, un très grand nombre de ces ampho-

(1) Le diôta des Grecs (de deux mots grecs *dis*, double, et *ous*, *ôtos*, oreille, vase à deux oreilles) était la moitié du métrète et contenait 19'42 (Bouillet).

(2) Rappelons que la Convention donna le nom de cade au mètre cube.

(3) De la citation qui précède, il résulte qu'au temps de Chilpéric, la production moyenne des vignes pouvait être évaluée à environ 140 litres par ouvrée.

Digitized by Google

res, qu'il appelle aussi *diotæ*, furent découvertes à Verdun et à Seurre, sur les bords de la Saône, ou dans le lit de cette rivière. Elles furent exhumées dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle et au commencement du XIX^e^. Aujourd'hui elles sont plus ou moins réduites à l'état de débris. Elles avaient la même forme et paraissaient de même fabrication que celle du musée du Beffroi de Beaune, dont la provenance est identique. Celle-ci est en terre rougeâtre, et, comme les amphores romaines, elle contient de vingt-cinq à vingt-six litres. (V. *Mém. de la Société d'Arch. de Beaune*, 1900.)

Suivant une communication de M. Paul Latour, les amphores en usage chez nos ancêtres contenaient seize pintes un quart, mesure de Dijon, soit 26'32.

Il est à remarquer que, chez les anciens, les termes d'amphore et de cade ne s'appliquaient pas exclusivement à des mesures de capacité pour les liquides. Comme plus tard le mot tonneau, ils servaien- d'une manière générale à dénommer des vases dont la contenance et l'usage étaient des plus variés, et qui, pour la forme, se rapprochaient des mesures du même nom (1).

(1) C'est ainsi que, dans l'une des dernières communications de M. Aubertin à la Société d'Archéologie de Beaune, ce savant archéologue a démontré avec preuves à l'appui que, chez les Romains, l'amphore était aussi un récipient pour l'huile, et que même on enfermait dans des amphores les corps des enfants décédés en bas âge, qu'on ne soumettait pas à l'incinération.

D'après M. Molin, des découvertes faites à Autun ou aux environs de cette ville prouvent que, pour la conduite des eaux souterraines, on se servait anciennement d'amphores, qui, placées bout à bout ou emboîtées les unes dans les autres, faisaient ainsi l'office de nos drains modernes.

Quelques mots sur ces vases vinaires, dont beaucoup, en raison de leurs grandes dimensions, me paraissent les précurseurs de nos foudres, ne sauraient manquer d'intéresser des Bourguignons; c'est pourquoi je demande la permission de m'écarter un peu de mon sujet et d'ouvrir une parenthèse.

Digitized by Google

Les savants ont-ils pu préciser l'époque à laquelle, en France, cessa l'emploi des amphores et autres vases en terre, mesures à valeur fixe, ou vases servant tout au plus de mesures approximatives?

Conge. — Outre l'amphore, les Romains avaient dû introduire dans notre pays, leurs mesures de détail pour les liquides. Ces mesures se maintinrent plus ou moins longtemps chez les Gallo-Romains, puis chez les Francs, les Burgundes, etc. Elles offrent donc assez d'intérêt pour que nous nous y arrêtions un instant.

Les Grecs et les Romains conservaient dans leurs amphores et leurs cades, non seulement le vin, mais aussi l'huile d'olive et d'autres substances liquides. Ainsi que les mesures de même nom, ces vases avaient deux anses, mais ils étaient pointus à la base; on les enfonçait dans la terre pour les soustraire le plus possible à l'action de l'air.

Chez les Grecs, ils étaient en terre cuite, parfois recouverts de peintures. Ils étaient si grands qu'un homme pouvait facilement s'y cacher, et que les mendiants venaient souvent s'y réfugier.

Si l'on en croit une revue populaire à laquelle j'emprunte une grande partie de ces détails, les Romains eurent des vases semblables qu'ils bouchaient avec du liège ou de l'argile enduite de plâtre. Ces amphores ne recevaient que le vin de très bonne qualité; elles contenaient quatre-vingts pintes de dix litres. Qu'était-ce que cette pinte? Les cades étaient en forme de pomme de pin; ils pouvaient contenir jusqu'à seize hectolitres et recevaient le vin ordinaire. Une étiquette gravée sur les vases ou suspendue au col indiquait l'espèce de vin, l'année du consulat sous lequel il avait été récolté, et la marque du fabricant. De là probablement l'usage chez les peuples modernes de marquer sur les vases vinaires, fûts ou bouteilles, des indications analogues. Un certain nombre d'amphores découvertes en Tunisie portent, non seulement ces indications, mais encore le nom du voiturier, la date de l'expédition, et le délai dans lequel le transport devait s'effectuer; ce qui constituait une sorte de lettre de voiture assez originale.

L'usage de ces vases vinaires paraît s'être maintenu en Georgie, où l'on conserve le vin dans des sortes d'amphores de dix à cent hectolitres. Les plus grandes mesurent jusqu'à quatre mètres de haut sur deux à trois de large. Lorsque ces énormes cruches sont hors de service, on s'en sert pour faire des tuyaux de cheminée.

Il en est de même en Espagne, où, depuis dix-huit siècles, existent les *tinajas*, sortes d'amphores gigantesques ayant au moins cinq mètres de haut sur trois de large, et contenant de dix à cent soixante hectolitres. Ces tinajas remplacent encore les citernes et font l'office de bateaux-lavoirs. On y conserve le vin, l'huile, le vinaigre, les légumes, les fruits séchés, parfois même on les convertit en coffres-forts ou en baignoires. L'hiver, les Bohémiens s'installent dans les tinajas vides, qu'ils transforment en dortoirs

Digitized by Google

La principale, le conge (*congium*), était le quart de l'urne et contenait 3'24 (Bouillet, Larousse, etc).

Setier.— Le *sextarius*, *sixième*, devenu chez nous le *setier*, servait tout à la fois pour les grains et les liquides. C'était le sixième du conge, quarante-huit setiers faisaient l'amphore. Il valait cinquante-trois à cinquante-quatre centilitres, correspondant ainsi à notre demi-litre.

Hémine ou demi-setier.— Le demi-setier était en usage en France dès le temps des Mérovigiens. Grégoire de Tours conte qu'une femme fit don à un prêtre d'un demi-setier de vin de Gaza pour que ce vin servît à la célébration des messes dites pour le repos de l'âme de son mari (1).

L'hémine (du grec *hemi*, demi) était aussi usitée pour les grains; elle avait, une capacité de 26 à 27 centilitres et équivalait à la cotyle grecque, c'est à dire à la moitié du *xestès*; elle correspondait donc à un grand verre.

Cotyle, du grec *cotylé*, signifie cavité, écuelle. Bouillet, qui donne cette étymologie, dit que le mot *écuelle* désigne une ancienne mesure, ce qui me fait conjecturer que nos ancêtres auraient eu une mesure de ce nom d'une capacité déterminée et se rattachant à la cotyle des anciens Grecs.

(1) Le vin de Gaza, en Palestine, était autrefois très apprécié pour le sacrifice eucharistique La préférence dont il était l'objet tenait-elle à sa qualité ou à son origine ?.

Au temps de Pompée, dit Gandelot, le vin de Gaza, ou de gaze (*vinum gazetum*), était le vin extraordinaire, vin de bouche, des riches Romains. On le leur envoyait dans des peaux de bouc après l'avoir conservé quelques années dans des citernes ou des caves. L'abbé Bavard dit que, selon Grégoire de Tours, le Volnay pouvait alors rivaliser avec ce fameux vin et le remplacer sur la table des patriciens romains. Le vin ordinaire était dit vin de service.

D'autre part, s'agit-il bien ici de l'hémine, devenue plus tard le chauveau, ou quart de la pinte ? Un cadeau d'un verre de vin, quels qu'en fussent la qualité et l'origine, aurait-il mérité une mention spéciale? Il est permi d'en douter. N'était-ce pas plûtôt la moitié de l'ancien sextier de huit pintes, le sextarium de Gandelot, dont l'usage devait être antérieur à Charlemagne, et qui avait à peu près la même capacité que la velte ?

Digitized by Google

Cette dernière mesure servait pour les grains et les liquides; il en était peut-être de même de l'écuelle du moyen âge. Presque dans chaque village, en Bourgogne, comme dans le reste de la France, il existait alors des communautés laïques, sortes d'associations souvent appelées *frérages*, dont les membres, tout en travaillant en commun, vivaient séparément en famille. Après la récolte, les produits se partageaient par tête; les adultes recevaient une part et les enfants une demi-part. De là l'usage, comme l'indiquent les anciennes coutumes, de partager par *écuelles* et *demi-écuelles*. Ces associés vivaient au même *chanteau* (même pain); on les appelait *compains*, d'où *copains*; à commun pot, sel, bourse et dépenses; on les désignait aussi sous le nom de *partçonniers* (de partçon, portion). Le mot patois *part* ou *pairt* appliqué dans quelques localités bourguignonnes à la portion de lard attribuée aux repas à chaque membre de la famille, ne rappellerait-il pas cette ancienne coutume ?.

Cyathe. — Le cyathe, cyathus, était la moitié de l'hémine et valait environ 13 centil 1/2. (1).

Ligule.— La ligule (du latin *ligula*, pour *lingula*, cuillerée) était la plus petite mesure; c'était le quart du cyathe; elle ne valait donc que 3 centil. 4.

Si ces renseignements sont exacts, le conge valait 6 setiers, 12 hémines, 24 cyathes, 96 ligules. Mais Bouillet me semble en complète contradiction avec lui-même au sujet de ces deux dernières mesures, car ailleurs il dit que le conge se divisait en 12 hémines de 24 ligules chacune, et

(1) Le mot cyathe, du grec *cyathos*, coupe, s'entendait aussi d'une sorte de gobelet dont on se servait pour puiser le vin dans le crater, et le verser ensuite dans les coupes. Ce verre contenait à peu près un demi-décilitre.

Digitized by Google

par conséquent valait 288 ligules. Aussi indique-t-il pour le cyathe une contenance de 4^{cl} 1/2, et pour la ligule un peu plus d'un centilitre. Dans ce cas, le cyathe romain aurait eu la même capacité que le cyathe grec.

II.

Système de Charlemagne.

Dans le système de Charlemagne, on ne voit pas figurer les vases en terre. Le *muid* (*modius vini*) fut l'unité principale. C'était le cube de la coudée d'Omar. Il se divisait en 2 feuillettes, la feuillette en 2 quartauts, le quartaut en 9 veltes, la velte en 4 pots, le pot en 2 pintes, la pinte en 2 chopines, la chopine en 4 possons, et le posson en 4 roquilles. (Saigey.)

Si l'on admet que la coudée arabe, qui, d'après quelques auteurs, était de 48 centimètres, fût la même que celle d'Omar, le muid de Charlemagne aurait équivalu à $110^{l}6$, sa feuillette à $55^{l}3$, son quartaut à $27^{l}65$, sa velte à $3^{l}07$, son pot à 77 centilitres, sa pinte à $38^{cl}5$, sa chopine à $19^{cl}2$, son posson à $4^{cl}8$, et sa roquille à $1^{cl}2$. Mais il n'est guère possible que la contenance du modius vini, qui, au XIV^{e} siècle, était, en Bourgogne, de 272 litres environ, aurait subi une modification aussi considérable; il est plus probable, au contraire, que cette contenance avait peu varié; ce qui ferait supposer pour la coudée d'Omar une longueur approximative de 65 à 68 centimètres.

Enfin, si l'on accepte le chiffre de 54 centilitres indiqué par Bouillet pour la contenance du setier — c'était la même

Digitized by Google

que celle du sextarius — on obtient pour la pinte 1'08, pour le pot 2'16, pour la velte, 8'64, pour le quartaut 77'76, pour la feuillette 155'52, pour le muid 311'04; pour le demi-setier 27 centilitres, pour le posson 13^{cl} 1/2, et pour la roquille 3^{cl}4.

Il est à remarquer que la plupart de ces contenances sont précisément celles des mesures dites d'Orléans, qui étaient admises dans la plus grande partie de la France.

Les mesures de Charlemagne étaient plus ou moins françaises. Le nom de chopine rappelle celui de chope et dénote une origine germanique. N'en serait-il pas de même d'autres mesures, de la velte, par exemple? En les admettant, Charlemagne avait probablement voulu ménager les susceptibilités de ses peuples d'outre-Rhin. Toujours est-il que la plupart des mesures romaines furent écartées. Il est à croire cependant que, malgré l'énergie extraordinaire du grand empereur, qui n'avait pas l'habitude de plaisanter avec ceux qui contrevenaient à ses Capitulaires, les mesures romaines se maintinrent dans quelques parties de l'empire. C'est ainsi que l'on retrouve plus tard l'hémine ou demi-setier, que l'on appela aussi chauveau. Du reste, le setier, ancien sextarius, n'avait pas cessé d'exister; il était devenu la chopine. De même le cyathe et la ligule n'avaient guère fait que changer de nom : le cyathe était devenu le posson et la ligule, la roquille.

Le système de Charlemagne ne comprenait ni la queue, ni le tonneau, ni la barrique, ni le poinçon. Sauf à Paris, où il se maintint à peu près, il ne tarda pas à subir des modifications, et les rapports réciproques des mesures ainsi que leur contenance furent de plus en plus altérés.

Au XIV^{e} siècle, on pouvait trouver en Bourgogne la pipe,

Digitized by Google

la queue, qui valait un muid et demi ou 408 litres; le muid ou deux tiers de la queue, 272 litres; la demi-queue ou trois quarts de muid, 204 litres; le poinçon ou deux tiers du muid, 181 litres; et la feuillette ou demi-muid, 136 litres. On désignait aussi le poinçon sous le nom de tonnel ou tonneau, et ce nom finit par prévaloir.

III.

Temps modernes.

Du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, en Bourgogne, la queue était comptée pour un muid et demi, comme précédemment; plus souvent aussi pour deux muids ou poinçons; elle s'entendait, selon les uns, d'une contenance de 518 à 544 litres; selon d'autres, de 465 à 470 litres seulement. Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, cette contenance fut même réduite et oscilla entre 447 et 457 litres. Dans une grande partie de la France, elle dépassait à peine 400 litres. Généralement, le muid en était la moitié; la feuillette, ou demi-muid, variait de 114 à 136 litres; enfin, le quartaut valait 114 ou 57 litres suivant qu'il s'entendait du quart de la queue ou du quart du muid. Du reste, plus on avance, plus on remarque de confusion; et, si l'on compulse les auteurs, on rencontre des contradictions dont il est difficile de faire jaillir la vérité. Ces termes de muid, tonneau, poinçon, feuillette, etc., s'appliquant à toutes sortes de valeurs, finirent par ne plus rien signifier; ou, du moins, par n'avoir plus de signification précise; et les mesures pour les liquides devinrent peut-être aussi nombreuses que les mesures pour les matières sèches.

Digitized by Google

Les unités auxquelles se rapportaient généralement ces dernières étaient le boisseau et le litron. Mais, pour les liquides, notamment pour le vin, c'était le muid ou tonneau, la velte ou setier, et la pinte; c'étaient aussi les principales unités de compte.

Les mesures de Paris étaient les plus répandues. Sous Henri IV, le muid de Paris contenait 300 pintes, environ 279 litres; Louis XIII le réduisit à 280 pintes, 260'40; puis il fut ramené à 288 pintes, 268'22. (Voir Gandelot.) Lorsque l'ancien système fut supprimé, il valait 2 feuillettes, 4 quartauts ou quarterons, 36 veltes, 144 pots, 288 pintes, 576 chopines, 1152 demi-setiers. (Belèze.)

On voit qu'à Paris, les subdivisions du muid et leurs valeurs respectives étaient les mêmes que celles du système de Charlemagne, sauf toutefois que le posson et la roquille avaient fait place au demi-setier.

En Bourgogne, les mesures les plus usitées étaient la queue; le muid, que l'on appelait aussi demi-queue, pièce, poinçon, tonneau, barrique; le demi-muid ou feuillette; le quartaut, la pinte, la chopine, le demi-setier ou chauveau.

Pour le commerce de gros, le muid était resté la mesure principale; mais la jauge, c'est-à-dire la capacité du muid exprimée en setiers ou en pintes, variait selon la coutume qui régissait chaque bailliage; parfois même cette jauge pouvait différer dans des localités voisines appartenant au même bailliage. C'est en vain qu'en 1751, on avait essayé d'établir dans les bailliages de Beaune, Nuits, Dijon et Chalon une seule et même jauge. *(D'après Gandelot.)*

En se reportant aux temps antérieurs, on trouve également dans notre région la botte, la pipe, la demi-barrique,

Digitized by Google

le baril, le setier, le broc, le bidon, la bouteille, le canon, etc. (1).

Par suite de l'établissement du système métrique, l'ancien état des choses fut quelque peu modifié. Néanmoins les usages locaux prévalurent quant à l'emploi des nombreux fûts qui servaient à loger ou à mesurer le vin ou les autres boissons. Le plus souvent on se borna à remplacer la pinte par le litre, et, dit Vuillermet, à ramener la capacité des fûts à un nombre exact de litres. C'est sans doute à cette époque que, pour Beaune, Nuits et Dijon, le commerce fixa à 228 litres la contenance du tonneau. Une petite remarque en passant : il me semble que la détermination de cette contenance ne fut pas laissée au hasard ; on ne pouvait choisir des nombres comme 227 ou 229, par exemple, qui n'admettent pas de diviseurs ; tandis qu'en adoptant 228, on évitait les fractions pour la feuilette et le quartaut, ce qui n'était pas sans importance. C'est ainsi qu'on obtint la feuillette de 114 litres, le quartaut de 57 litres et le demi-quart de 28 l 1/2.

Mais ces contenances ne sont pas admises dans toute la

(1) Si nous quittons la Bourgogne, nous nous trouvons en présence de mesures dont les dénominations et la contenance offrent la plus grande diversité, et dont l'usage s'est généralement maintenu. Ainsi le demi-muids ou transport du Languedoc (550 litres) ; le tierçon des Charentes (520 à 560 l.) ; la barbantane du Midi (460 à 560 l.) ; le tambour du Lyonnais (280 l.) ; la busse, le bussard et le tambour du Midi (270 l.) ; le tierçon ou tiercerolle du Languedoc (228 ou 230 l) ; la bordelaise (225 à 228 l.) ; le busc de Cognac (210 l) ; la somme de Bretagne (160 l.) ; la rondelle de Flandre, pour la bière (152 à 153 l.) ; le sixain du Languedoc (110 à 150 l.) ; la demi-bordelaise ou sixain de Bordeaux (112 à 114 l.) ; la charge de l'Isère (100 l.) ; le tierçon de Champagne (91 l.) ; la millerolle de Provence (50 à 70 l.) ; le demi-sixain ou quart de bordelaise (55 à 60 l) ; le barral de l'Isère (50 l.) ; la charge de Lorraine (42 à 45 l.) ; la caque ou quartaut de Champagne ; la chalosse des Landes ; le gallon de la Guyenne, pour l'huile et le vin (4 l 1/2) ; le lot de Provence, d'Anjou et de Normandie, pour le vin et le cidre (environ 2 litres) ; le pichet, mêmes provinces et mêmes usages que le lot, etc.

Digitized by Google

Bourgogne. Ainsi, à Auxerre, dans la Basse-Bourgogne, on compte par muids de 272 litres, par feuillettes ou demi-muids de 150 bouteilles de Paris ou de 136 litres, et par quarts ou demi-feuillettes de 68 litres; dans la Bresse, par feuillettes de 212 litres; à Mâcon, par pièces ou barriques de 213 à 220 litres, et par feuillettes ou quartauts de 106 à 114 litres; à Chalon, par demi-queues ou pièces de 224 à 225 litres, et par quartauts de 114 litres; aux Riceys et aux environs de Laignes, par muids de 220 litres, etc. Actuellement le Beaujolais compte par pièces de 228 litres.

IV.

Muid, tonneau ou pièce. — Poinçon. — Barrique.

Muid. — Le muid *(modius* ou *modium vini)* était une mesure dont la contenance variait, selon les pays, de 290 à 390 litres. C'était une mesure plutôt fictive que réelle, servant à évaluer le vin, le cidre, le vinaigre, l'eau-de-vie.

Ainsi le mot muid se rapportait autrefois à la contenance; il en était de même du mot pièce; au contraire, les mots tonneau et poinçon s'appliquaient plutôt à la futaille destinée à loger le vin ou d'autres substances. L'usage s'étant établi en Bourgogne de fabriquer des tonneaux de la contenance d'un muid, on prit peu à peu l'habitude de compter par tonneaux ou poinçons, et le terme de muid fut de moins en moins employé.

« Le roi d'Yvetot
« Sur chaque muid levait un pot
« D'impôt. »

Digitized by Google

Si l'on prenait Béranger à la lettre, l'usage de cette mesure pourrait être fort ancien, puisque, paraît-il, les premiers rois d'Yvetot étaient contemporains de nos rois mérovingiens (1).

Ce qu'il y a de plus certain, c'est que, dans le système de Charlemagne, le muid était l'une des principales unités de capacité, et qu'aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, à Beaune et dans les environs, le vin s'évaluait en muids et en tonneaux (*Rossignol, Courtépée, etc.*). Pour la vente en gros, ces mesures étaient les principales unités de compte.

Vers la fin du XII^e^ siècle, Hugues III, avant de partir en croisade, donna à l'abbaye de Labussière dix muids de vin à prendre dans son clos la Corvée, sur Pommard. (*Courtépée, M. Bigarne.*)

Selon Rossignol, au XIII^e^ siècle, pour vingt sous on avait un tonneau des meilleurs crus de Pommard, de Volnay et de Saint-Romain; et la duchesse Agnès avait à Nuits et à Vosnes des vins valant quarante sous le muid; ce qui ne prouve nullement qu'à cette époque le muid fût le double du tonneau, ni que le nuits et le vosnes fussent supérieurs au pommard, au volnay et au saint-romain.

En 1253, Gillette, veuve d'Arnould de Corabœuf, légua un muid de vin à son chapelain, et deux muids de vin, mesure de Beaune, à un chanoine d'Autun. (*M. Bigarne.*)

J'ai indiqué la contenance et les subdivisions du muid de Paris. Une publication de la maison Hachette donne le même chiffre, 268l22, et les mêmes subdivisions, à l'exception de la velte, qu'elle appelle setier. L'hectolitre est les 0,3728 de ce muid.

(1) En 534, le roi Clotaire I^er^, ayant tué, dans une église, Gauthier, seigneur d'Yvetot, aurait, en réparation de ce crime, érigé en royaume la terre d'Yvetot. Beaucoup regardent ce fait comme légendaire.

Digitized by Google

J'aurais voulu pouvoir donner un tableau de toutes les jauges de Bourgogne, mais les documents m'ont fait défaut. Je n'ai pu réunir que des renseignements partiels bien vagues et bien incomplets, même en ce qui concerne celle de Beaune. M. Bigarne parle du muid de cette ville, mais il n'en fait pas connaître, que je sache, la capacité. Rossignol et Courtépée sont tout aussi discrets sur ce point important de notre histoire locale. Si, comme on l'affirme, Beaune est la capitale viticole de la Bourgogne, sa jauge devait être l'une des plus connues. (Voir *Mémoires de la Société d'Arch. de Beaune*, 1903, page 185.) Gandelot explique que, suivant les vérifications faites sur les mesures matrices les 21 novembre 1737 et 8 janvier 1751, le muid, pièce ou poinçon de Beaune contenait une demi-queue, ou 160 pintes de Beaune, ou 240 bouteilles de 2/3 de pinte. « Si, dit l'auteur — je reproduis textuellement — l'on « ajoute les 16 pintes par queue laissées pour la lie et sou- « tirage, la pièce ou poinçon rendra 168 pintes de Beaune, « valant 252 pintes de Paris, ou 31 setiers 1/2 de 8 pintes « chacun, *sextarium*. Je dis *muid de Beaune*, *modium vini*, « terme usité à Beaune dès le XIII^e^ siècle, et non pas le « muid de Paris, etc... »

A raison de 1l62 par pinte de Beaune, contenance admise par M. Aubertin, 160 pintes font 259l20 sans la lie, et 272l16 tout compris. De son côté, Dumay indique 257l06, chiffre un peu inférieur au précédent.

Les 168 pintes de Beaune valaient 252 pintes de Paris, selon Gandelot. Ce rapport ne me paraît pas exact, car 252 pintes de Paris, ou 31 setiers 1/2, ne font que 234 à 235 litres, et non 272. N'y aurait-il pas eu confusion dans la pensée de l'auteur, et n'aurait-il pas voulu dire 252 bouteilles

Digitized by Google

de Beaune ? Cette bouteille contenait 1'08, et 252 de ces bouteilles équivalaient bien à 272 litres.

Mais, d'autre part, en admettant cette équivalence, Gandelot se retrouve d'accord avec Bouillet, Belèze, etc., qui affirment que le muid de Beaune était de 144 pintes de Beaune équivalant à 233'28. M. Aubertin indique 235'28, ce qui correspondrait à 145 ou 146 pintes de Dijon ou de Beaune. Plus tard, cette contenance fut très probablement, comme à Dijon, réduite à 30 veltes ou setiers, ou à 240 pintes de Paris, correspondant à 140 pintes de Beaune, et équivalant à 223'51 ou à 228'60, suivant que l'on compte la velte pour 7'45 ou pour 7'62.

Cette divergence d'opinions tendrait à faire croire qu'à partir du XVI^e^ siècle, à Beaune, et sans doute aussi à Dijon et dans beaucoup d'autres pays, il y aurait eu deux sortes de muids ou tonneaux : l'un, plus ancien, que l'on pourrait qualifier de ducal et peut-être de coutumier; l'autre, dont la contenance avait dû être fixée par ordonnance royale, et qui aurait eu un caractère plus ou moins officiel. Si cette distinction n'existe pas, je ne vois pas comment l'on pourrait concilier les opinions diverses émises par des auteurs tels que Victor Dumay, M. Aubertin et Gandelot, dont la compétence est indiscutable. Ces auteurs doivent faire autorité, surtout Gandelot, qui écrivait en 1770, et par conséquent en parfaite connaissance de cause.

Le muid de Dijon se divisait aussi en 2 feuillettes, 4 quartauts, 18 setiers, 144 pintes de Dijon, ce qui correspondait à 232'56. Sa contenance fut réduite à 140 pintes, 226'10. *(D'après Dumay et Fournier.)*

Tout me porte à croire que la jauge de Nuits différait très peu de celle de Beaune, si toutefois ce n'était pas la même.

Digitized by Google

Mais Auxerre, Chalon, Mâcon, la Bresse, quoique ayant des mesures de même nom, avaient d'autres jauges. De plus, les jauges de Langres, de Montsaujon, de Chalencey, de Montigny-le-Roi, de Giez-sur-Aujon, des Riceys, étaient employées dans une partie des arrondissements actuels de Dijon et de Châtillon.

La jauge d'Auxerre, de Montréal et de la Basse-Bourgogne était de 300 pintes de Paris, soit de 272 litres environ, 300 pintes de Paris équivalent à $279^{l}39^{cl}$. Le chiffre de 272 litres doit exprimer la contenance réelle du muid, tandis que celui de 279 s'applique à la jauge, en tenant compte de la lie et du soutirage, d'où un écart de 7 à 8 litres.

La pièce ou demi-queue de Chalon était de 29 veltes 1/2 ou 29 setiers 1/2 de $7^{l}62$, valant 224 à 225 litres ; et la pièce, demi-queue ou barrique de Mâcon était de 28 veltes ou setiers, valant de 213 à 215 litres. (Divers.)

Selon Dumay, le muid ou tonneau de Langres, ainsi que ceux de Chalencey, Montigny-le-Roi, Giez-sur-Aujon, étaient de 160 pintes de Langres, équivalant à $241^{l}44$; et celui de Montsaujon, de 120 pintes de Montsaujon, équivalant à $242^{l}16$.

La pièce ou demi-queue des Riceys était de 29 veltes, valant 220 à 221 litres (1).

Tonneau, pièce. — Le mot tonneau, autrefois tonnel, se

(1) Le muid est usité pour les liquides en Allemagne et en Suisse.

Autrefois, le grain, le charbon de bois, la chaux, le plâtre, le ciment, le sel, s'évaluaient aussi en muids ; les contenances n'avaient aucun rapport entre elles. (Voir matières sèches.) A Paris, le muid pour le vin était, à quelques litres près, le septième du muid de grain et le neuvième du muid de sel.

Pour le demi-muid, voir feuillette.

Digitized by Google

prend souvent dans le sens de futaille, et alors il exprime l'idée d'une contenance indéterminée (Bouillet). Il en est de même du mot pièce. Mais parfois aussi ces mots ont un sens restreint ; c'est ce qui existe pour le tonneau en Bourgogne et dans le Bordelais ; ils s'appliquent alors à l'unité principale pour la mesure des vins, du cidre, etc., et indiquent une contenance déterminée, quoique variable selon les régions et les temps. Autrefois, en Bourgogne, ils étaient employés concurremment avec les mots muid, demi-queue, poinçon, barrique, qui, maintenant, sont moins usités.

Le mot *pièce*, de l'italien *pezza*, morceau (Bouillet), avait même un sens plus général que le mot tonneau. Il implique en soi l'idée d'une seule unité. Dans le commerce, il désignait et désigne encore actuellement toutes sortes de quantités et de mesures, dont la valeur varie à l'infini, mais plus spécialement une mesure vinaire ; et, dans ce cas, il est synonime, selon les pays, de baril, et, plus souvent, de barrique ou de tonneau. Larousse et Nodier disent que *pièce* et *tonneau* doivent s'entendre des mêmes mesures : vérité en Bourgogne, mais erreur dans d'autres régions. A Bordeaux, par exemple, le tonneau contient de 900 à 912 litres, tandis que la pièce ou barrique, dite aussi bordelaise, qui n'en était que le quart, n'en contenait que 225 à 228.

Quoique le tonneau ne figure pas dans le système de Charlemagne, il est depuis longtemps usité en Bourgogne. Dès le XIII^e^ siècle, il servait non seulement pour le vin, mais aussi pour le miel. Les règlements sur les Arts-et-Métiers de Paris, rédigés par Étienne Boileau, nous apprennent que les jaugeurs prélevaient 4 deniers, soit

Digitized by Google

2 deniers du vendeur et 2 de l'acheteur, par chaque tonneau de miel. Si c'était du vin, ils ne prélevaient que 2 deniers.

On voit dans Zeller, *Histoire de France*, que, sous Jean le Bon, on payait 6 écus d'or pour passer un tonnel de vin sur le pont de Melun.

A Beaune et dans les environs, on évaluait souvent le vin en pièces. Il en était de même à Tonnerre.

En général, les divisions du tonneau étaient des plus variées; ici, c'était la feuillette; là, le quartaut; ailleurs, le pot, la velte, la charge, la pinte, la bouteille, etc.

Quelle en était la contenance ? Si l'on en croit Nodier, elle variait de 2 à 4 muids selon les lieux. C'est ainsi qu'en Bretagne et à Bordeaux, le tonneau pour le vin valait 4 barriques, soit de 912 à 920 litres. Mais, en Bourgogne, les termes tonneau et pièce avaient fini par s'appliquer à l'ancien muid.

La loi du 13 juin 1866, concernant les usages commerciaux, règle ainsi qu'il suit la contenance des récipients — et non des mesures — dans lesquels les vins sont habituellement logés et vendus : futaille, dite *pièce de Beaune*, contenance minimum 228 litres ; mâconnaise, 212 litres ; bordelaise, 225 litres. Ladite loi ne spécifie ni la contenance de la feuillette, ni celle du quartaut; mais il est évident que ces divisions doivent procéder de l'étalon légal, (Avis de la Chambre de Commerce de Dijon) (1).

(1) L'Allemagne, la Russie, le Portugal, le Brésil se servaient aussi du tonneau pour l'évaluation des liquides.

En France, le tonneau était également usité pour les grains, le charbon de bois, la houille la chaux, le plâtre. (Voir matières sèches.)

Aujourd'hui le mot tonneau s'applique à une unité pour le jaugeage des navires, unité valant, comme autrefois, 42 pieds cubes, ou $1^{mc}44$. Il sert pour

Digitized by Google

Poinçon. — Selon quelques auteurs, le *poinçon*, autrefois *ponchon*, et la demi-queue étaient une même mesure ; cependant les contenances qu'ils indiquent offrent parfois de légères variantes.

N'y aurait-il pas lieu d'admettre aussi que jadis on appelait spécialement poinçon les fûts : muids, tonneaux, demi-queues, qui avaient été poinçonnés, c'est-à-dire revêtus d'une marque distinctive attestant qu'ils avaient été vérifiés tant sous le rapport de la capacité que sous celui de la fabrication. Il ne serait pas impossible qu'on eût dit autrefois ponchonner pour poinçonner.

Les statuts et règlements des tonneliers de la ville de Beaune, datant de 1698, et publiés par M. Molin dans les *Mémoires* de notre Société, année 1899, contiennent des détails très intéressants sur les mesures que l'on prenait alors dans cette ville pour assurer la bonne fabrication des futailles pour le vin.

Au XVI^e^ siècle, disent Bouillet et Nodier, le poincon contenait à peu près les 2/3 du muid de 272 litres, soit environ 181 litres. Cette contenance était celle de la Basse-Bourgogne.

En 1538, François I^er^ vint à Nuits. « Suivant l'usage, les

le règlement du prix du fret des marchandises. (Bouillet.) Quand on dit qu'un navire jauge 500 tonneaux, cela signifie donc qu'il cube 500 fois 1^m^44 ou 720 mètres. Ce tonneau est dit *tonneau d'encombrement, tonneau au léger*, parce qu'on l'emploie pour les marchandises légères sous un grand volume, tels que les articles manufacturés. Il est plus fort que le tonneau anglais, qui vaut 40 pieds cubes anglais, ou 1^mc^132. Le tonneau officiel français, le même depuis 1872 que celui d'Angleterre, jauge 100 pieds cubes anglais, soit 2^mc^83.

Le tonneau au léger ne doit pas être confondu avec le tonneau au lourd, au tonneau de mer, qui est une unité de poids en usage dans différents pays, particulièrement en France et en Angleterre (Voir poids.)

Digitized by Google

« échevins lui présentèrent les clés de la ville et baillèrent « des poinçons de vin à la Reine et trois fillettes de vin « claret à sa suite ». (1)

Plus tard, le poinçon finit par se confondre avec le tonneau. C'est pour cela sans doute que Bouillet l'indique comme équivalant à la moitié de la queue. Tel est aussi l'avis de M. Aubertin, qui dit que cette mesure n'était autre chose que le muid, c'est-à-dire la moitié de la queue, qu'elle se divisait en 2 feuillettes ou demi-muids, et contenait 235l28 (2).

Barrique. — La barrique s'entend aujourd'hui d'une sorte de tonneau servant en France à expédier ou à contenir des denrées solides ou liquides, telles que la morue, l'eau-de-vie, l'huile, le sucre. Autrefois, elle servait surtout pour le vin :

Comme il trémole en ruisselant
Le vin de la barrique pleine !
Et son murmure bruissant
Du buveur sait calmer la peine
Ainsi qu'un chant berceur fait dormir un enfant.

(Jean RÉGAL.)

La contenance de la barrique était et est encore très variable. Pourret et Nodier disent que c'était autrefois le quart du tonneau. Il en était ainsi dans le Bordelais et en Bretagne. A Beaune, la barrique s'entend d'une conte-

(1) Au XIVe siécle, on appelait vin clairet celui qui n'était ni rouge ni blanc. Le *clairet* était un vin de liqueur préparé avec du vin clairet et du miel, il ne faut pas le confondre avec l'hypocras. (D'après Zeller.)

(2) En Bourgogne, le poinçon était aussi en usage pour les pommes de terre, la chaux, le plâtre. (V. Matières sèches.)

Digitized by Google

nance de 228 litres (Belèze, Silvestre). C'est donc actuellement la même mesure que le tonneau (1).

V.

Mesures plus grandes que le muid : queue, pipe, botte.

Queue. — Le mot queue, dit Bouillet, dérive probablement du latin *cupa*, grand vase en bois.

La queue était, à l'origine, une mesure réelle, peu usitée à cause de sa trop grande capacité, ce qui en rendait le maniement difficile. On employait de préférence la demi-queue.

Quoique la queue ne fasse pas partie du système de Charlemagne, à Beaune et dans les environs de cette ville, il fut question de queues de vin depuis et peut-être bien avant le XIV^e^ siècle.

Courtépée rapporte qu'en 1328, au sacre de Philippe de Valois, on consomma 300 pièces de vin, dont la plus grande partie venait de Beaune, et coûtait tous frais faits 56 livres la queue.

On lit dans Rossignol et dans Zeller qu'en 1358, par suite de la mauvaise récolte et des guerres, la queue « de vin vermeil » de Bourgogne valait plus de 50 livres parisis, faible monnaie, alors que le setier de froment, plus de 2 hectolitres, n'en valait que 4.

(2) Le terme de barrique me paraît s'être conservé plus spécialement à Paris et dans quelques pays du Midi et de l'Ouest de la France. On le retrouve dans la Champagne, le Lyonnais, le Dauphiné, le Languedoc, les Landes, le Bordelais, les Charentes, le Berry, la Touraine. l'Anjou, etc.

Cette mesure était aussi usitée en Allemagne pour les liquides.

Digitized by Google

D'après Courtépée, en 1359, les États Généraux octroyèrent au dauphin Charles l'imposition de 15 sous par queue de vin français, sauf pour le vin de Bourgogne, qui était taxé à 24 sous.

Zeller dit aussi que les États Généraux de 1369 décidèrent que, pour l'entrée à Paris, l'on paierait 12 sols parisis par queue de vin français, 24 sols parisis par queue de vin de Bourgogne, et 32 sols parisis par queue de vin de Beaune et de Saint-Pourçain (1). Si le vin était vendu en gros, l'acheteur payait, mais s'il était vendu en broche, c'était le vendeur. (Extrait des *Chroniques* de Saint-Denis) (1).

En 1495, on créa à Beaune, pour six ans, un droit d'octroi sur le vin des habitants laïques ou ecclésiastiques. Cet octroi était de 6 gros par queue, lesquels valaient 10 sols du XVIII[e] siècle. Au bout de six années, l'impôt fut réduit à 4 gros pour le vin des habitants, mais maintenu à 6 gros pour celui des étrangers. (Gandelot.)

(1) Petite ville du Bourbonnais, renommée pour ses vins.

(2) On voit, par ces citations, que, dès cette époque, le vin de Bourgogne, celui de Beaune surtout, jouissait d'un privilège plus ou moins enviable. Le fait est d'ailleurs confirmé par M. Bigarne, qui conte que, sous Philippe de Valois, « le tonnel de vin de Beaulne payait 6 sols d'entrée à Paris, tandis que « celui de la Loire n'en payait que 2. » Il est vrai qu'alors le Beaune n'était, paraît-il, ni du bourgogne, ni même du vin français; — on sait qu'alors le duché de Bourgogne était presque indépendant. — De plus, il convient d'ajouter que, dans ce temps-là, la côte bourguignonne ne produisait que du vin fin, le gamay, ce plant déloyal, dont la culture devait bientôt être interdite en Bourgogne sous les peines les plus sévères, était à peine connu dans la Côte, puisque, selon l'abbé Bavard, il n'y fit son apparition qu'au milieu du XIV[e] siècle. Ainsi s'expliquerait une anomalie qui, de prime abord, a presque l'air d'une injustice, Il se pourrait encore qu'à Beaune, la queue eût alors une capacité plus grande que dans les autres régions viticoles.

Digitized by Google

Au XVII^e siècle, à Beaune, les habitants payaient au courtier 10 sols par queue de vin qu'ils vendaient. Cependant, on lit dans les « Statuts et Règlements des cortiers et « gormets de la ville de Beaune », datant de 1621 : « Article « 16. Et ne prendront aulcune chose pour leur salaire des « marchans qui achepteront les vins ains seulement cinq « sols par queue des habitants qui auront vendu leur vin. « Article 17. Ne feront aulcune paction ni marchef de leurs « salaires et peines aud. habitants desquels ils ne prendront présents, dons, ny aultres choses, soit en vin, argent « ou denrées, par forme d'estrennes ou aultrement fors « lad. somme de cinq sols par chacune queue. » (M. Molin. *Mémoires de la Société d'Archéologie* de Beaune, 1898).

C'est surtout en Bourgogne et en Champagne qu'on évaluait le vin en queues.

Autrefois la queue valait environ un muid et demi; plus tard, dans beaucoup de pays, elle s'entendit de deux muids. Généralement, dit Belèze, elle valait 2 poinçons, ou 432 pintes de Paris, soit 402 litres. A Paris, une queue s'entend actuellement d'une quantité de 894 à 900 litres.

Au XVIII^e siècle, à Beaune, selon Gandelot, par queue de vin on comprenait 2 muids, pièces ou poinçons. La jauge était de 320 pintes de Beaune, outre les 16 pour la lie et le soutirage; ce qui faisait, tout compris, 336 pintes. 320 pintes représentent 518^l40, et 336 pintes, 544^l32.

Voici encore quelques extraits de Gandelot, qui viennent à l'appui de son opinion :

De 1761 a 1769 inclus, le prix moyen du pinot était, à Beaune, de 185 livres 15 sous 6 deniers, ce qui portait la pinte à 11 sous 7 deniers. « Si le vin coûte 16 livres la

Digitized by Google

« queue, c'est un sol par pinte ». En effet, la queue contenait 320 pintes, comme 16 livres faisaient 320 sols.

Au XVI^e siècle, cette contenance était-elle la même ? Suivant Gandelot, en 1566, la pinte du meilleur vin de Beaune valait 11 sols, ce qui faisait, dit-il, 186 livres la queue. 320 pintes à 11 sols ne font que 176 livres; pour faire 186 livres, il faudrait compter la lie et le soutirage.

D'autre part, M. Aubertin est d'avis qu'à Beaune, au XVI^e siècle, la queue équivalait à 2 muids ou poinçons. soit à 470l56.

Ainsi, pour l'ancienne queue de Beaune, comme pour l'ancien muid, il existe deux courants d'opinions, qui me paraissent contradictoires. (Voir muid.)

Victor Dumay dit qu'anciennement à Dijon, la queue contenait 2 muids, ou 288 pintes. ou 36 setiers, ce qui faisait 465l12. Cette contenance ne fut plus, sans doute, que de 280 pintes, équivalant à 452l20, après que le muid eut été réduit à 140 pintes.

En 1751, à Dijon, dit Fournier dans ses *Mémoires*, la queue était de 280 pintes, le muid de 140, et la feuillette de 70. Si, ajoute-t-il, la pinte vaut 6 deniers, la queue ne vaut que 7 livres. (Communication de M. H. Cyrot.)

La queue n'était pas exclusivement usitée pour le vin ; on s'en servait aussi pour l'évaluation de l'eau (1).

En tant que mesure réelle, elle tomba en désuétude dans beaucoup de provinces; mais il n'en fut pas de même de la demi-queue, qui est encore usitée sous des noms divers dans presque toutes les régions viticoles de France. Elle

1) Autrefois, en Bourgogne, le charbon de bois, la houille, l'écorce des tanneurs, le sable, se comptaient aussi à la queue. (V. Matières sèches.)

Digitized by Google

s'entendait anciennement des 3/4 du muid, mais ensuite elle se confondit avec le muid et le tonneau.

Pipe. — La pipe était une grande mesure vinaire, de capacité variable, dont l'usage était autrefois répandu dans une partie de la France, et particulièrement en Bourgogne.

Quant à l'étymologie du mot pipe, je reproduis textuellement ce qu'en dit Larousse : « Ce mot, en basse latinité « *pipa*, paraît avoir désigné d'abord un roseau, un appeau « avec lequel le chasseur imite les pipées des oiseaux, « pour les attirer et les prendre à des gluaux ; de là les « expressions de piper, pipée, pipeau, piperie, termes de « chasse qui ont ensuite été employés dans le sens figuré « avec une idée de tromperie. Pipe désignait aussi spécia- « lement le petit tube avec lequel chacun des communiants « aspirait le vin consacré. De là nous avons conservé le « nom de pipes aux tuyaux dont on se sert pour aspirer la « fumée du tabac. Et comme les pipeaux étaient de forme « oblongue, on a aussi donné le nom de pipes à ces ton- « neaux de forme oblongue qui nous viennent de l'Anjou « et de la Guyenne ».

M. Bigarne nous dit qu'au XIV^e^ siècle, les bourgeois de Bayeux (?) donnèrent à Duguesclin une pipe de vin de Beaune, qu'il fit boire, dit-on, aux chefs des Grandes Compagnies.

La pipe était une mesure réelle. On voit dans Zeller que l'hiver de 1505-1506 fut si rigoureux que les vins gelèrent « dedans les pipes, par les caves et celliers », et qu'en 1501, au siège de Capoue, les chefs de l'armée française firent « mettre pipes et tonneaux de vin sur le cul pour que « les gens d'armes puissent boire à défroi ».

Digitized by Google

Un vieux dicton bourguignon rapporté par M. Aubertin, consacre le souvenir de cette mesure :

> S'il pleut le jour de saint Philippe (1er Mai),
> Il ne faut ni tonneau ni pipe.

Selon quelques auteurs, c'était la même mesure que le bussard ; elle valait généralement un muid et demi. D'après Larousse, elle contenait environ 400 litres. Guilmin dit que la pipe, la barbantane, le muid du midi (1) valaient de 460 à 560 litres. Je regrette de n'avoir découvert aucun document m'indiquant la contenance de cette mesure en Bourgogne ; c'était peut-être une mesure réelle équivalant à la queue (2).

Botte. — Le mot botte dérive, selon Larousse, du latin *botta*, sorte de tonneau. La botte était et est encore une mesure réelle servant quelquefois pour le vin.

Dès le xve siècle, en Bourgogne, il était question de bottes de vin. En 1425, les échevins de Mâcon firent présent de 6 bottes de vin à Philippe-le-Bon ; de 2 bottes au prince d'Orange ; d'une au chancelier ; de 4 au duc de Savoie, qui les refusa, et de 2 au comte de Richemont. (Bazin. *Mémoires de la Société d'Archéologie* de Beaune, 1897.)

En quoi consistait cette mesure en Bourgogne ? Il m'a été impossible de m'en rendre compte exactement. Belèze

(1) Probablement le demi-muid actuel.

(2) La pipe était aussi en usage dans l'Anjou, le Poitou, l'Armagnac. Dans cette dernière province, elle ne contenait que 394 litres ; ailleurs, elle en contenait jusqu'à 450. (Bouillet.)

Aujourd'hui, on évalue souvent l'eau-de-vie en pipes. Une pipe d'eau-de-vie représente, selon les pays, de 600 à 900 litres.

Cette mesure est usitée en Portugal, ainsi qu'au Brésil et dans l'Uruguay.

Digitized by Google

mentionne le quart-botte, qui valait 14 veltes, ou 112 pintes, soit 106 litres ; ce qui ferait pour la botte 424 litres. On pourrait conclure de cette donnée que la botte avait à peu près la même capacité que la queue ou la pipe.

Selon Bouillet, sa contenance était des plus variables.

Il est donc vraisemblable qu'on entendait par bottes des sortes de tonnes plus ou moins grandes, d'une capacité déterminée et pouvant avoir quelque analogie avec les foudres actuels (1).

VI.

Mesures comprises entre le tonneau et le setier : feuillette ou demi-muid, quartaut, baril.

Feuillette. — La désinence du mot *feuillette*, autrefois fillette — cette dernière expression a été conservée dans le patois bourguignon — indique un diminutif. La feuillette était donc une mesure plus petite que l'unité principale. En effet, c'était généralement la moitié du muid ; c'est pour cela que dans beaucoup de pays elle était connue sous le nom de *demi-muid* (2).

Selon Bouillet et Belèze, sa contenance varie actuellement de 133 à 135 litres ; et même, dans certains pays, elle va jusqu'à 140 litres ; c'est alors la feuillette forte ;

(1) La botte était aussi usitée en Italie.

Dans le Lyonnais, on évaluait le vin en bottes, qu'on appelait aussi *ânées* (de Hesseln.) C'était sans doute la charge ordinaire d'un âne. Aubret mentionne également l'emploi de l'ânée pour le vin. (Communicat. de M. de Varine. V. Mesures pour les grains.)

(2) Dans le Lyonnais, où sa contenance allait jusqu'à 250 litres, elle se confondait avec la pièce ou demi-queue.

Digitized by Google

tandis que, dans d'autres, elle ne contient que 112 à 114 litres. Larousse indique de 100 à 140 litres.

A Paris, elle contenait 144 pintes, équivalant à 134 litres.

Elle était fort usitée en Bourgogne et ne servait guère que pour le vin et les raisins de cuve. Elle existait à Beaune et dans les environs avant le XIII^e^ siècle, et probablement dès le temps de Charlemagne. A cette époque, elle se divisait déjà en 2 quartauts ou 18 veltes.

D'après Gandelot, au XVIII^e^ siècle, elle était, à Beaune, la moitié du poinçon, et contenait 84 pintes de Beaune, dont on déduisait 4 pintes pour la lie et le soutirage, ce qui correspond à 129'60, lie déduite, ou à 136'08, tout compris.

Au XVI^e^ siècle, selon M. Aubertin, elle s'identifiait avec le demi-muid, et valait alors 9 setiers, soit 116 à 117 litres.

Au milieu du XVIII^e^ siècle, il en était encore de même à Dijon. (D'après Fournier. Notes de M. H. Cyrot.) De 72 pintes, 116'28, elle fut réduite à 70 pintes, 113'05. Du reste, sa capacité dut subir les mêmes modifications que celle du muid. (Voir muid.)

Aujourd'hui, dans la Côte bourguignonne, la feuillette contient 114 litres ; dans la Basse-Bourgogne, 136 litres ; dans le Mâconnais, 112 à 114 ; dans le Beaujolais, 105 à 117. (D'après Silvestre.) (1)

Quartaut. — Le *quartaut*, *quarteau*, *quart* ou quelquefois

(1) La feuillette était aussi usitée en Italie.

Dans le midi de la France, notamment dans le Gard, il existe aujourd'hui des mesures dites *demi-muids*, qui contiennent 550 litres. Depuis quelques années, ces soit-disant demi-muids, qui, dans le Languedoc, sont aussi appelés *transports*, se sont introduits dans notre région. Ils n'ont rien de commun avec notre ancien demi-muid, qui n'était autre chose que la feuillette.

Digitized by Google

quarteron, était le quart de la pièce principale. Ce fut longtemps le quart du muid ou la moitié de la feuillette, et souvent le quart de la queue. Dans le premier cas, on l'appelait aussi *quart-muid*. Il eut le sort des mesures dont il dérivait et présenta des variations analogues.

Le quartaut s'employait pour le vin, la bière, l'eau-de-vie, les liqueurs (1).

Celui de Charlemagne était de 9 veltes.

Au XVIII[e] siècle, le quartaut contenait, selon Larousse, environ 78 litres ; selon Leyssenne, 72 pintes, ou 66 litres ; selon Boyer, 2 veltes seulement. Guilmin ne précise rien : il dit que la feuillette, le quartaut, la caque, le demi-muid, valaient de 91 à 144 litres, et que le tiercon, la demi-caque, le sixain, le quart de muid, la demi-feuillette, valaient de 53 à 68 litres. Quoi qu'il en soit, une chose certaine, c'est que le quartaut était parfois l'équivalent de la feuillette, tandis que d'autres fois, il n'en était que la moitié ; ou, pour mieux dire, c'était tantôt le quart de la queue, tantôt le quart du muid. On aurait donc pu, comme on le faisait pour la feuillette, distinguer le quartaut fort et le quartaut faible.

A Paris et aux environs, le quartaut de vin, quart-muid, contenait 72 pintes ou 9 veltes, c'est-à-dire 67 litres. *(Belèze, Saigey, etc.)* C'est cette contenance qui est encore admise aujourd'hui. *(Silvestre.)*

Selon Bouillet et Belèze, le quartaut valait à Beaune, à Nuits et à Chalon-sur-Saône, 15 veltes, soit 113 à 114 litres ; et à Macon, 14 veltes, ou 104 à 106 litres. Ces contenances

(1) Autrefois, à Beaune, dit Gandelot, on évaluait souvent le blé en quartauts.

Digitized by Google

étaient sans doute celles du XVIII^e siècle; mais aujourd'hui, à Beaune, et, sauf erreur, dans la plus grande partie de la Haute-Bourgogne, on entend par quartaut le quart de l'ancien muid de deux cent vingt-huit litres, c'est-à-dire l'équivalent de l'ancien demi-quartaut; tandis que, dans la Basse-Bourgogne, le quart ou demi-feuillette est de soixante-huit litres.

Le quartaut pour la bière avait une contenance plus faible que le quartaut pour le vin; cette contenance était tout aussi variable. (*Bouillet.*)

Baril.

« Tonnerre d'Avril
« Remplit tonneaux et barils, »

dit le proverbe.

Le Baril — en patois *barot*, d'où peut-être *barozai* — n'est plus aujourd'hui qu'un tout petit fût vinaire cher au vigneron. Mais autrefois c'était, en France, une unité de mesure pour les liquides et même pour certaines matières sèches.

Cette mesure était employée pour les vins dès le XIII^e siècle. Sa contenance variait comme celle de toutes les mesures.

Aux termes des ordonnances sur le barillage, le baril valait autrefois le 1/8 du muid. A Paris, c'était le 1/8 de 18 boisseaux ou de 235 litres, soit 2 boisseaux 1/4 ou 29'37 environ. (*Bouillet.*) Sa capacité était à peu près équivalente à celle de notre demi-quartaut actuel.

Guilmin dit qu'elle variait de 15 à 35 litres, et Silvestre de 10 à 80 litres.

J'ignore si cette mesure était usitée en Bourgogne. Je pencherais volontiers pour l'affirmative. M. Molin, dans

Digitized by Google

son « Excursion au Beuvray » a parlé des *barillets* qui, au XIII^e^ siècle, se vendaient aux foires de ce lieu célèbre; mais il n'indique pas la capacité. Ces barillets étaient peut-être de petits barils sans contenance fixe (1).

VII.

Setier, velte, jaugeage, broc ou broche.

Setier. — Le setier, jadis *sextier* ou *septier*, et plus anciennement *sextarium*, dit Gandelot, était autrefois pour les liquides, l'une des principales unités de mesure et de compte. Il n'avait aucun rapport avec le setier dont on se servait pour les grains et le sel. Il n'en avait pas davantage avec le demi-setier, moitié du sextarius, ni avec le setier, mesure agraire.

En Bourgogne, cette mesure était depuis longtemps en usage pour les vins. En 935, un certain Antigius, pour le salut de son âme, des âmes de ses parents, etc., donna au monastère de Cluny, un courtil situé dans le Mâconnais, sous condition que le donateur en conserverait l'usufruit moyennant une redevance annuelle de quatre setiers de vin à titre de cens... (*Zeller.*)

Gandelot dit qu'à Beaune, au XII^e^ siècle, chaque tavernier devait au duc de Bourgogne un setier du vin qu'il vendait au détail. Courtépée cite cette mesure à propos de Saint-Jean-de-Bœuf, où l'on s'en servait au XIII^e^ siècle. Dans le même auteur, on lit qu'aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, le maître de

(1) Le baril servait aussi pour le miel, les olives, la poudre à canon. Il était usité en Angleterre, en Suède, en Italie, en Tripolitaine, etc.

Digitized by Google

la Maladière, de Dijon, devait, « aux quatre fêtes annaux, « donner aux malades, à tous ensemble, un setier de vin. » Dans le *Martyrologe de Notre-Dame de Beaune*, il est fait mention d'une rente de trois *septiers* de vin assignée en faveur de cette église, sur une vigne située « juxta rupem de Cortum. » *(Rapporté par M. Bigarne. — Mémoires de la Société d'Archéologie de Beaune, 1898.)*

Le setier servait aussi pour l'huile. On voit dans Courtépée qu'en 1197, l'abbaye de Maizières fut condamnée à payer aux Chartreux de Lugny? 4 setiers d'huile; et qu'au XV^e^ siècle, à Talant, on évaluait l'huile de noix au setier. Le même auteur dit aussi qu'en 1206, Pierre de Béze, maire de Dijon, reconnut tenir de l'abbaye de Saint-Seine un champ hors des murs appelé depuis longtemps le champ de Saint-Seine, et s'obligea de payer à cette abbaye un cens annuel d'un setier d'huile.

A Paris, le setier pour le vin valait 8 pintes *(Gandelot)*; 7'44 à 7'45 selon Bouillet; 7'62 d'après Pourret. C'était le neuvième du quartaut. La pinte de Paris étant de $93^{cl}13$, 8 pintes font exactement 7'45.

Que valait à Beaune cette mesure? M. Aubertin nous l'apprend. Le setier de vin, dit-il, était le neuvième de la feuillette; il valait 8 pintes de Beaune, ou 12'96. C'est aussi la contenance indiquée par Gandelot pour le setier commun au XII^e^ siècle. Il est à remarquer que cette contenance est exactement la même que celle de l'urne romaine ou galloromaine; c'est sans doute une coïncidence due au hasard.

Il y avait à cette époque, à Beaune, et suivant Gandelot, le *setier monteault* qui était de 10 pintes communes au lieu de 10 pintes 2/3 qu'il aurait dû valoir, ce qui correspondait

Digitized by Google

à 16'20 au lieu de 17'28. Ainsi, le setier Monteault de Beaune devait contenir un tiers en plus du setier commun.

Selon Victor Dumay et Fournier, le setier de Dijon était également de 8 pintes, ce qui faisait 12'92, soit, dit Fournier, le neuvième de la feuillette (1).

Velte et jaugeage. — Dans le système de Charlemagne, la velte était une des principales mesures pour les liquides. Elle servait surtout pour les spiritueux et correspondait à peu près à notre décalitre. Bouillet dit qu'on évaluait en veltes la contenance des fûts étrangers, et particulièrement ceux du midi de la France. Elle dut être d'un usage général; ce qui me le fait supposer, c'est le dérivé *velter*, dont on se sert encore aujourd'hui.

La velte ayant sensiblement la même valeur que le setier, il est probable que ces mesures n'en faisaient qu'une.

Selon Leyssenne, à Paris, la velte était le 1/36 du muid; elle se divisait en 8 pintes, comme dans le système de Charlemagne, et valait 7'33 environ. Quelques auteurs, notamment Bouillet et Belèze, disent qu'elle servait à mesurer les esprits et eaux-de-vie, et qu'elle contenait 6 pintes équivalant à 7'616, ce qui prouverait que, pour l'alcool, la pinte de Paris avait une contenance de 1'267. Selon Belèze, on a conservé dans certains pays l'usage de stipuler le prix des spiritueux à raison de tant les 27 veltes ou les 205'45.

Cette mesure devait exister en Bourgogne; cependant je n'en ai trouvé aucune mention dans nos historiens bourguignons.

1. En Suisse, on trouve une mesure de ce nom pour les liquides.

Digitized by Google

La velte et le setier étaient avant tout des unités de compte, mais c'étaient aussi des mesures effectives. Avaient-elles la forme de petits fûts ou celle de brocs, ou même celle de sapines? Cette dernière forme me paraît la plus admissible. Il peut même se faire que les sapines actuelles des cavistes ne soient autre chose que des vestiges de ces anciennes mesures, et qu'avant l'emploi des jauges spéciales, on veltait les fûts, c'est-à-dire que l'on en déterminait la capacité en comptant le nombre de veltes ou sapines qu'il fallait pour les remplir. De plus, pour indiquer les pintes, ces veltes portaient probablement des graduations intérieures analogues à celles de nos demi-hectolitres, que les vignerons appellent abusivement hectolitres (1).

Le mot velte désigne aussi une règle graduée servant à jauger les futailles. D'aucuns pensent qu'il serait une corruption du mot verge. Bouillet dit qu'il vient du latin *jaculum*, trait, verge.

La règle dont il s'agit était elle-même une sorte de mesure spéciale, officielle, légale, dont les employés d'octroi et ceux de douanes ont conservé l'usage. J'ai lieu de croire que l'on s'en servit bien avant l'établissement du système métrique.

Les principales veltes ou jauges employées en France sont la jauge *diagonale* ou *brisée*, la jauge *simple* et la jauge *à crochets*, dite aussi jauge *Pellevillain*.

Je présume qu'autrefois les divisions de la jauge simple, qui indiquent des décimètres, des centimètres et des millimètres, indiquaient des pieds, des pouces et des lignes; et que celles de la jauge diagonale, qui expriment des décalitres, exprimaient des veltes.

(1) La velte était employée en Allemagne.

Digitized by Google

Ces jauges ne donnent pas toujours des résultats très exacts, parce que la forme des fûts présente une grande variété ; mais elles permettent de faire des vérifications rapides et évitent tout calcul.

A ce sujet, il est à propos de remarquer que, sous la première République, au mois de pluviose an VII, on essaya de ramener à une forme unique les courbes génératrices des divers fûts employés en France, et que l'on choisit l'arc de cercle à cause de la régularité de cette figure et de son tracé facile. On décida aussi à cette époque que les fûts ne seraient plus à l'avenir que des multiples et des sous-multiples de l'hectolitre, et que les fûts neufs seraient poinçonnés par les vérificateurs. Les dimensions, longueur, diamètre du bouge, diamètre du fond, furent même indiquées. Il devait y avoir cinq mesures correspondant à 50, 100, 200, 500 et 1.000 litres. De temps en temps, les Conseils généraux demandent cette réforme, qui ne fut jamais appliquée sérieusement (1).

Broc. — Le mot broc désigne aujourd'hui un vase en bois ou en étain, sans contenance déterminée et servant ordinairement à tirer ou à transporter le vin. Mais il n'en était pas de même au moyen âge. Le broc ou *broche* était alors une mesure pour la vente du vin au détail.

Les règlements de Paris sur la corporation des crieurs de vin, recueillis par ordre du prévôt Étienne Boileau, au

(1) Les méthodes pour la détermination de la capacité des futailles sont nombreuses. Je n'en rapporterai qu'une, non qu'elle soit plus expéditive ou plus exacte que les autres, mais parce qu'elle est ancienne et officielle.

Une circulaire de l'an VII émanant du Ministère de l'Intérieur prescrit d'opérer comme s'il s'agissait « d'un cylindre ayant pour hauteur la longueur intérieure du fût et pour diamè-« tre celui du bouge diminué du tiers de la différence qui se trouve entre ce diamètre et « celui du fond. »

Digitized by Google

milieu du XIII[e] siècle, disent que « quiconque est crieur à « Paris, il peut aller en laquelle taverne qu'il voudra et « crier le vin, pour tant qu'il y ait vin à broche, si en la « taverne n'a crieur, ni le tavernier ne lui peut véer » *(empêcher)*.

Le règlement sur la corporation des taverniers dit aussi: « Quiconque vend vin à broche à Paris, il convient qu'il « ait crieur. Tous les taverniers de Paris peuvent vendre « tel vin comme ils veulent, et à tel fuer *(prix)* comme ils « veulent; mais qu'ils ne croissent leur fuer, et le peuvent « bien abaisser et avoir à broche, tout comme il leur plaît, « mais qu'ils mesurent à loyale mesure; et si quelqu'un est « repris de fausse mesure, il amendera à la volonté du « roi. » *(Rapporté par Zeller.)*

La contenance du broc, dit Bouillet, variait de 7 à 8 litres. Ainsi cette mesure était la même que le setier ou la velte. Peut-être en différait-elle par la forme.

VIII.

Mesures comprises entre le setier et la pinte : bidon, double-pinte, pot, quarte ou marc au vin.

Bidon. — Le mot bidon est une corruption de bedon, gros ventre (Larousse.) Le bidon était une mesure pour les liquides.

> Prends ta faux, ton bidon pour boire,
> prends ton marteau, ta pierre noire,
> Faucheur, car c'est en juin
> Que l'on fauche le foin,
>
> Pierre DUPONT.

Digitized by Google

Pierre Dupont étant lyonnais, on peut conjecturer que le bidon était autrefois usité aux environs de Lyon, et peut-être aussi dans les pays voisins, par exemple en Bourgogne.

D'après Bouillet et Nodier, le bidon contenait 5 pintes de Paris, soit 4l65 (1).

Pot ou *quarte*. — Le *pot*, du grec *poter*, vase à boire, ou du latin *potus*, boisson, selon Bouillet, servait pour le vin, l'huile, et sans doute d'autres liquides. Au XIII[e] siècle, il était usité à Paris pour la vente du vin au détail.

Est-ce de cette mesure qu'il est question dans Courtépée, Gandelot, etc., lorsque ces auteurs disent, d'après Diodore de Sicile, que les Celtes étaient si passionnés pour le vin qu'ils donnaient un esclave pour un pot de cette liqueur ?

En Bourgogne, le pot était-il autrefois employé comme mesure d'une contenance déterminée ? Il y aurait lieu de le croire. L'article 29 des statuts des « Maistres vinaigriers et moustardiers » de la ville de Beaune, datant de 1647, est ainsi conçu : « Quaulcun aultre que les maistres dud. mestier ne pourra achepter lie, vinaigre et « rapet (2) servant à faire vinaigre, exposer en vente pour « estre vendu au pot pour du bon vin, à peine de 3 livres « d'amende. » (M. Molin. *Mémoires de la Société d'Archéologie* de Beaune, 1899.)

Le pot était usité dans la plus grande partie de la

(1) Aujourd'hui on appelle bidon une sorte de broc en bois ou de vase en fer blanc propre à contenir la boisson du soldat.

(2) D'après Bouillet, le râpé est un petit vin qu'on fait en mettant des grappes de raisin avec leur râpe ou râfle, dans des tonneaux, sans les écraser, et en achevant de remplir avec de l'eau; ou bien en mettant des sarments ou des branches de chêne sous le pressoir, entre les lits de raisin. Le vin de copeaux, c'est-à-dire le vin dans lequel on fait tremper des copeaux pour l'éclaircir, est une espèce de râpet.

Digitized by Google

France. Selon les lieux et les liquides à mesurer, sa contenance variait de 98 centilitres à 2l12. Le plus souvent, et particulièrement à Paris, il était compté pour 2 pintes. Le pot, mesure de Paris, contenait donc 1l86. Il en fallait 4 pour faire la velte ; c'est pourquoi on l'appelait aussi *quarte*.

Il est très probable que le pot était, en Bourgogne, comme à Paris, la même mesure effective que la double pinte ou quarte, et que sa capacité variait proportionnellement à celle de la pinte. A Dijon et à Beaune, cette capacité devait être de 3l23 à 3l24. (Voir pinte.)

Dans notre région, se servait-on du pot pour le lait et la crème ? La chose est fort possible, car les laitières et les crémières ont conservé cette appellation qu'elles appliquent aujourd'hui à des vases de capacités très différentes. Le pot des laitières contient de 15 à 20 litres, tandis que celui des crémières s'identifie avec le double décilitre, la même unité que les laitières appellent *mesure*. Pierre Joigneaux, dans sa « Monographie de Ruffey, » dit que l'ancien pot pour la crème avait la contenance d'un de nos verres ordinaires (1).

Marc au vin. — Dans le Châtillonnais, la double-pinte était appelée marc au vin. Notre collègue, M. Cornu, a bien voulu me communiquer à ce sujet une note extraite de Ducange : « *Marca, mensura vinaria, Terrear Castell.* « *ad Sequanam, etc.* A Chastillon, la plus grande mesure « du vin de Bourgoingne, car c'est la mesure que les Sei- « gneurs y establissent. Premièrement tient deux pintes « de icelles, qu'on vend le vin en menu, et est appelé le

(1) Aujourd'hui, en Auvergne, on évalue souvent le vin en pots de 15 litres. Cette mesure était aussi employée en Allemagne, en Belgique, etc.

Digitized by Google

« marc au vin ; et s'il estoit perdu, l'on prendrait la « mesure au blef et empliroit l'on de millet ou de senevey, « et le sixième d'icelle mesure seroit le marc au vin, et le « douzième la pinte à quoi l'on a accoustumé de vendre « vin. » (Du Cange, t. IV.) La pinte de Châtillon étant de 1l567, le marc au vin contenait donc 3l134.

IX.

Principale mesure pour le détail ou pinte.

La principale unité de mesure pour le commerce de détail, celle à laquelle on rapportait les mesures de moindre contenance, était la *pinte*, qui a été remplacée par le litre. Quant aux autres mesures, on les rapportait, selon le cas, au muid, au tonneau, à la velte, au setier, ou à la pinte. La pinte était donc tout à la fois une mesure effective et une unité de compte.

J'aurais voulu indiquer l'étymologie du mot pinte, mais mes recherches à ce sujet sont restées infructueuses.

La pinte servait à mesurer le vin, l'eau-de-vie, l'huile, le lait et même la moutarde et le miel. Lorsque ces dernières substances étaient en petite quantité on les évaluait souvent au poids.

A partir de Charlemagne, la pinte fut constamment d'un usage général.

A Nuits, au XIIIe siècle, dit Rossignol, les agents du duc de Bourgogne, qui, à la Toussaint, visitaient les celliers pour y goûter le vin nouveau, se faisaient remettre autant de fois 4 pintes de vin que le propriétaire avait d'ouvrées de vignes.

Digitized by Google

En 1397, les seigneurs de Rancy fondèrent une rente annuelle de 3 pintes d'huile, mesure de Beaune, en faveur de l'église de Pommard. (M. l'abbé Voillery. *Monographie* de l'église de Pommard.)

Dans le système de Charlemagne, la pinte était la moitié du pot ou le 1/8 de la velte ; elle se divisait en 2 chopines.

A la fin du XVIII[e] siécle, celle de Paris était comptée, comme au temps de Charlemagne, pour le 1/8 du setier ou de la velte. Elle équivalait à 48 pouces cubes, ou à 93[cl]13 ; c'était le 1/35 ou le 1/36 du pied cube.

Dans le commerce, il était admis que 29 pintes de Paris étaient l'équivalent de 27 litres. Le litre vaut donc à peu près une pinte 1/14 ; Bouillet dit une pinte 74/1000, et Nodier, une pinte 1/20 environ ; légères variantes. Ainsi l'hectolitre équivaut à 107 pintes de Paris.

D'après une note de M. H. Cyrot, la pinte de Paris contenait, suivant Fournier, 2 livres de vin. Cette contenance ne saurait être qu'approximative : l'ancienne livre étant de 489 gr. 1/2, il s'en fallait de 50 grammes environ que la pinte de vin pesât deux livres.

La pinte de Paris devait être connue dans toute la France, « Elle était généralement usitée sur les grandes « routes de Paris aux villes de province. » (De Hesseln.) Aux termes d'une ancienne ordonnance, elle était employée à l'exclusion de toute autre, dans les tavernes, maisons ou hôtels de poste (1) et autres débits de boisson situés sur les routes royales. Cette ordonnance avait sans doute pour but d'éviter toute discussion entre les hôteliers ou taver-

(1) On disait maison de poste ou hôtel de poste selon l'importance de l'établissement, comme on disait maison le ville ou hôtel de ville, maison Dieu ou hôtel Dieu.

Digitized by Google

niers et les voyageurs. En Bourgogne, la pinte de Paris était tout à l'avantage des débitants.

« Parmi les mesures métriques, dit plaisamment Tarnier, « il s'en est trouvé une qui a eu une chance inespérée. « C'est le litre des liquides. Pourquoi ? Parce que les dis- « ciples d'un dieu de la fable, hélas ! trop connu, couronné « de pampre et de lierre, constatèrent, après un mesurage « mathématique, que le litre était plus avantageux que la « pinte. De là cette popularité de la nouvelle mesure. » Si cette appréciation était juste à Paris, elle ne l'était pas en Bourgogne, où la contenance de la pinte, très variable selon les lieux, était partout sensiblement supérieure à celle du litre.

Une pinte fort répandue était celle d'Orléans. 24 pintes d'Orléans en faisaient 28 de Paris. Cette pinte contenait donc 1'086, et était à peu près équivalente à l'ancienne bouteille de Beaune.

Quelle qu'en fût la contenance, la pinte pour les liquides se divisait toujours en demi-pintes ou chopines ; quarts de pinte, demi-setiers ou chauveaux ; huitièmes et seizièmes de pinte.

Selon M. Aubertin, la pinte de Beaune valait, au XVI^e^ siècle, le 1/8 du setier. Il ajoute que 72 pintes faisaient la feuillette, et 144, le muid ou poinçon. Ainsi la pinte de Beaune valait 1'62 environ. Notre litre est un peu inférieur aux 2/3 de cette mesure.

Nous avons vu que, d'après Gandelot, au XVIII^e^ siècle, il fallait 320 pintes communes de Beaune, ou pintes de 1'62, pour faire la queue, 160 pour le muid ou poinçon, et 80 pour la feuillette, lie non comprise.

La pinte de Dijon pour le vin et le lait avait à peu près,

Digitized by Google

sinon exactement, la même contenance que celle de Beaune. D'après V. Dumay, cette contenance était de 1l615; et, pour l'huile, de 1l979.

Gandelot dit que, outre la pinte commune, on se servait à Beaune de la *pinte Montault*, et que, jusqu'en 1625, cette pinte était de 4 setiers. De quel setier l'auteur veut-il parler? S'il y avait entre la pinte Montault et la pinte commune le même rapport qu'entre le setier Montault et le setier commun, la contenance de la pinte Montault de Beaune serait de 2l16, soit exactement de 4 sextarius ou setiers romains, ou de 4 demi-bouteilles anciennes de 54 centilitres; mais ce n'est là qu'une hypothèse. Ne faudrait-il pas plutôt comprendre 4 chopines ou un pot?

Quelle est l'origine des mesures Montault? Servaient-elles aux mêmes usages que les mesures communes? Ce sont des points que je n'ai pu parvenir à élucider.

Le nombre des pintes, chopines et chauveaux dont on faisait usage en Bourgogne, devait être considérable. Parfois, comme à Dijon, leur contenance variait suivant l'espèce de liquide. Pour les pays formant aujourd'hui le département de la Côte-d'Or, Courtépée ou Dumay cite les mesures de Paris, Dijon, Saint-Seine-l'Abbaye, Selongey, Auxonne, Spoix, Beaune, Nolay, Arnay-le-Duc, Nuits, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Semur, Saulieu, Bèze, Précy-sous-Thil, Flavigny, Châtillon-sur-Seine, Aignay-le-Duc, Aisey-le-Duc, Avallon, Pontaubert, Langres, Montsaujon, La Ferté-sur-Aube, Fays-Billot.

Contrairement à celle de Paris, toutes ces pintes étaient plus grandes que le litre. La contenance de celle de Précy allait même jusqu'à 3l1/3.

La plupart des renseignements qui suivent ont été puisés

Digitized by Google

dans Victor Dumay. Quand ils émanent d'un autre auteur, le nom est indiqué.

Etevaux et *Tellecey* avaient la pinte de Dijon, 1'615.

La pinte de *Saint-Seine-l'Abbaye* contenait 1'993 ; celle de *Selongey*, 1'826 ; celle d'*Auxonne*, 1'197 ; celle de *Spoix*, 2'421 ; selon Courtépée ; celle de *Nolay*, 1'872 ; celle d'*Arnay-le-Duc*, 1'441 ; celle d'*Aignay-le-Duc*, 2'654 ; celle d'*Aisey le-Duc*, 1'478 ; celle de *Seurre*, 1'33. La pinte de Seurre, dit Courtépée, était plus petite que celle de Dijon ; il en fallait 170 pour le tonneau.

Les pintes de *Semur*, *Saulieu* et *Bèze*, contenaient 1'904. Pour Bèze, cette contenance est aussi indiquée par Lucotte et Noirot. (Communication de M. Perrenet.)

Celle de *Châtillon-sur-Seine* contenait 1'567. (Dumay, Lucotte et Noirot.)

Celle de *Précy-sous Thil* contenait 3'332. Elle était usitée à *Fontangis* et à *Villargoix*. (Courtépée.)

Thomirey, près de Bligny, avait la pinte de Beaune, 1'62. (Courtépée.)

Les pintes de *Nuits*, de *Saint-Jean-de-Losne*, de *Flavigny*, sont signalées par Courtépée sans indication de contenance. Un curieux spécimen de la mesure de Nuits est conservé à l'Hôtel-de-Ville ; il est en bronze. (Communication de M. Bergeret.)

Fixin avait la même pinte que Saint-Jean-de-Losne. (Court.)

Celle de *Flavigny* tenait 25 verres. (Courtépée.) Cette pinte devait être fort grande, ou alors les verres étaient bien petits. Elle était usitée à *Aisey-sous-Thil*, *Villaines-en-Duesmois*, *Frolois*. (Courtépée.)

Courtépée dit qu'à *Buxy* (Saône-et-Loire), il fallait 180 pintes pour faire le tonneau.

Digitized by Google

Auxerre avait la pinte de Paris. (Courtépée.)

Les pintes d'*Avallon* et de *Pontaubert* sont mentionnées par Courtépée sans indication de contenance. Celle de Pontaubert était usitée à *Carré-les-Tombes*. (Courtépée.)

La pinte de *Langres* était de 1'509 ; celle de *La Ferté sur-Aube*, de 1'269 ; celle de *Fays-Billot*, de 2'512, et celle de *Montsaujon*, de 2'018. Cette dernière était usitée à *Thil-Châtel* ou *Tréchâteau* (Perrenet), ainsi qu'à *Crecey-sur-Tille*, *Marey-sur-Tille*, *Gevrey*, *Saint-Seine-sur-Vingeanne*, *Bussy-la-Pesle*, *Saint-Seine-l'Abbaye*. (Courtépée.) Dumay cite une pinte spéciale pour cette dernière localité. (Voir plus haut.)

Les pintes de Langres, Montsaujon, La Ferté et Fays-Billot, étaient usitées dans quelques parties de l'ancienne Bourgogne.

Je manque de renseignements sur les mesures dont on faisait usage dans les pays formant aujourd'hui les départements de Saône-et-Loire et de l'Ain. Il est certain qu'elles présentaient autant de variations qu'ailleurs.

Courte-pinte. — En 1433, les Avallonnais obtinrent de Philippe-le-Bon, pour une durée de six ans, la courte-pinte, c'est-à-dire qu'il leur donna le pouvoir de diminuer durant ce temps-là la pinte de vin ayant cours à Avallon de la huitième partie, à condition qu'ils l'emploieraient aux réparations et fortifications de leur ville. (Bazin. *Mémoires de la Société d'Archéologie* de Beaune, 1897.)

La courte-pinte existait aussi à Vitteaux à la fin du XVI[e] siècle. En 1595, le baron de Vitteaux, Guillaume Drouas, conclut avec Henri IV un traité dont l'une des clauses était la confirmation du droit de courte-pinte établi depuis trois ans. *(D'après Courtépée.)*

Digitized by Google

Par le décret de 1812, la pinte, ainsi que le litron, devint le litre et se divisa, comme avant, en 1/2, 1/4, 1/8 et 1/16.

Le litre ne présentant avec l'ancienne pinte de Paris qu'une légère différence, les anciennes mesures locales furent généralement recomposées avec des litres, quoiqu'on continuât fort longtemps de dire pinte au lieu de dire litre ou même double litre. C'est ce qui, dans beaucoup de localités, se fait encore pour le lait. A Beaune, une pinte de lait s'entend généralement d'un litre et demi (1).

Pintar. — Courtépée conte qu'autrefois, à Villaines-en-Duesmois, les jeunes épousés devaient au prévôt un gastel, une haste ? de porc et un *pintar* de vin. Qu'était-ce qu'un pintar ? Le mot pintar n'était-il pas un terme local ayant le même sens que le mot pinte, ou plutôt servant à dénommer le contenu de la pinte ?

X.

Mesures plus petites que la pinte. — Bouteille ; chopine ; chauveau, demi-setier et hémine ; poisson et canon ; roquille.

Bouteille. — D'après Larousse, le mot *bouteille*, d'où *bouteillée*, *bouteiller*, etc., dérive du vieux français *boute*, qui veut dire tonneau.

(1) Souvent on se sert du mot *pinté* pour qualifier quelqu'un qui a fait excès de vin on de spiritueux.

Pinte s'emploie volontiers dans un sens figuré, par exemple, dans cette expression populaire : se faire une pinte de bon sang.

En Bourgogne, la pinte était employée pour les grains : c'est en pintes et non en litrons que Courtépée et Rossignol subdivisent le boisseau. On livrait aussi le sel à la pinte. *(Voir Salignon.)*

La pinte était aussi usitée en Angleterre, en Allemagne et en Italie.

Digitized by Google

Au moyen âge, on enfermait le vin dans des « oultres de cuir » de différentes dimensions, qu'on nommait bouchaux, boutiaux, bouties ou voutilles; au xv^e^ siècle, ces boutiaux ou boutilles prirent le nom de bouteilles. Plus tard cette dénomination fut appliquée aux flacons de verre qui remplacèrent les oultres de cuir. *(Piérot-Olry.)*

Un état dressé en 1285, dit Lachenaye, porte que « l'on « n'achètera ne bouts, ne boucieux, ne barils sans le con- « gié du maître, c'est-à-dire du grand bouteiller. » Cette prescription ne concernait sans doute que les dépenses de la cour.

De même que le broc, la bouteille n'était pas, à proprement parler, une mesure, mais plutôt, comme aujourd'hui, un récipient de forme particulière et commode pour la vente du vin au détail. Si je lui consacre une place dans cette notice, c'est parce qu'elle avait généralement une contenance fixe, déterminée par l'usage ou par les règlements de police. On voit dans Bouillet qu'en 1735, une ordonnance royale prescrivit de ne faire que des bouteilles tenant pinte, mesure de Paris, 93 centilitres et du poids de 25 onces. Les anciennes coutumes triomphèrent de ce règlement, qui tomba bientôt en désuétude.

En 1759, la feuillette d'Auxerre devait contenir 150 bouteilles, mesure de Paris. Nous avons vu que cette feuillette contenait alors 136 litres. Si ces données sont exactes, la bouteille de Paris contenait 90^cl^6, un peu moins que la pinte de Paris.

A Beaune, au xviii^e^ siècle, la bouteille était comptée pour les deux tiers de la pinte. *(Gandelot.)* Elle contenait donc 1^l^08, ou une chopine un tiers. On voit que la pinte équivalait à une bouteille et demie, et la chopine, aux trois quarts

Digitized by Google

de la bouteille. « Si, ajoute Gandelot, la bouteille de « Beaune se vend 12 sols, la queue est à 12 louis ou 288 « livres; car le sol par bouteille fait le louis par queue sur « le prix du vin. » La remarque est juste, puisque le louis de 24 livres valait 480 sols, de même que la queue contenait 480 bouteilles.

L'intérêt mercantile conduisit sans doute les taverniers à substituer peu à peu la bouteille de Paris aux pintes coutumières plus grandes usitées en Bourgogne.

Belèze dit que « la vente à la bouteille est libre, et que « c'est là de la part des restaurateurs et marchands de vin, « une cause incessante de fraude, car, depuis l'extrême « cherté des vins, on a fabriqué des bouteilles qui contien- « nent à peine 50 à 60 centilitres, tandis qu'elles de- « vraient en contenir 75. » De son côté, Dumay dit qu'elles en doivent contenir 67. Sur quoi se basent ces auteurs pour indiquer une contenance fixe? Le litre remplaçant la pinte, il se peut que Dumay estime que la nouvelle bouteille devrait être les deux tiers du litre, comme l'ancienne était les deux tiers de la pinte, ce qui donnerait, en effet, une capacité de 66 à 67 centilitres.

Silvestre indique 75 à 78 centilitres pour la contenance actuelle de la bouteille bourguignonne.

Aux termes de la loi du 13 juin 1866, la bouteille bourguignonne, la bouteille mâconnaise et celle de champagne doivent contenir au minimum 80 centilitres, et celle de Bordeaux 75. Comme la pièce, la bouteille pour le vin est donc actuellement un récipient de contenance légale; mais ce n'est pas une mesure légale; il y a là une nuance qu'il importe de saisir.

Dans notre région, pour la vente du vin au détail, le

Digitized by Google

terme de bouteille a survécu aux termes de pinte et de chopine (1).

Chopine, setier ou *demi-pinte.* — Le mot *chopine* dérive du bas latin *copa,* coupe, ou d'un mot allemand. (Bouillet.)

A partir de Charlemagne, l'ancien setier, sextarius des Romains, devint la chopine. Toutefois, à Paris, selon de Hesseln, le terme de setier ou septier fut conservé pour les liqueurs ; celui de chopine fut sans doute réservé plus spécialement pour le vin et les autres liquides. Larousse dit que la chopine servait pour le lait, mais surtout pour le vin.

Dès le temps de Charlemagne, la chopine était la moitié de la pinte. Elle se divisait alors en 4 poissons ou 16 roquilles.

La mesure de Paris et celle d'Orléans étaient les plus répandues. Celle de Paris valait un peu moins d'un demi-litre (Bouillet), 24 pouces cubes ou 46 centil. 1/2, selon Hachette et Leyssenne. C'était le seizième du setier de 8 pintes. Elle se divisait en 2 demi-setiers ou chauveaux. Celle d'Orléans était de 54 centilitres.

V. Dumay affirme que, dans toute la Bourgogne, la chopine était la moitié de la pinte et le double du chauveau. Elle offrait autant de variations que la pinte et servait aux mêmes usages. Dans les régions de Beaune et de Dijon, la chopine pour le vin contenait donc 81 centilitres et correspondait à une bouteille de grandeur moyenne. (Voir pinte.)

De 1812 à 1840, il y eut une chopine usuelle, moitié de la pinte usuelle, devenue le litre, et valant 50 centilitres (2).

(1) La bouteille était aussi une mesure employée en Allemagne.

(2) Les mots chopine, chopette sont encore usités. Il en est de même des expressions chopiner, mettre pinte sur chopine, signifiant boire du vin avec excès.

Digitized by Google

Le mot *chope*, qui aujourd'hui dénomme un vase pour boire la bière, et dont l'usage nous vient de la Belgique, s'appliquait autrefois à une mesure ayant la même contenance que notre ancienne chopine (1).

Chauveau, *demi-setier*, *hémine* ou *quart de pinte*. — Le *chauveau* ou *choveau*, autrefois *chauveaul*, était une mesure pour le vin, le lait, l'huile, et sans doute aussi pour d'autres liquides. Son emploi en Bourgogne est peut-être antérieur au XIV^e^ siècle.

M. Aubertin dit qu'en 1604, il fut défendu aux marchands de lait de le vendre en carême plus de 5 deniers le chauveaul à peine de confiscation.

Autrefois, à Dijon, dit Dumay, la mesure au lait valait 40 centil. 4. C'était le chauveau ou le quart de la pinte. Cette mesure était donc à peu près le double de la petite mesure d'aujourd'hui, le double décilitre, dont les laitières se servent ordinairement dans notre région pour détailler leur liquide, et qu'elles appellent spécialement mesure.

L'huile s'évaluait également en chauveaux. M. l'abbé Voillery, dans une communication à la *Société d'Archéologie* de Beaune, a parlé de chauveaux d'huile à propos de dons faits au XIV^e^ siècle à la cure de Pommard.

A Beaune, comme à Dijon, le chauveau contenait à peu près 40 centil. 1/2, et correspondait à une demi-bouteille moderne. (Voir pinte.)

Le quart de pinte usuelle, mesure transitoire et officielle de 1812 à 1840, contenait 25 centilitres.

Parmi les mesures de Paris, je n'ai pas remarqué le chauveau. Il y était, me semble-t-il, remplacé par le *demi-*

(1) En Allemagne et en Suisse on trouvait aussi la chope.

Digitized by Google

setier, qui, comme le chauveau, équivalait au quart de la pinte.

Malgré son nom, le demi-setier n'était pas la moitié de l'ancienne velte de Charlemagne, dite aussi setier ; c'était la moitié de l'ancien sextarius des Romains, devenu la chopine. Ainsi, selon toute apparence, les termes chauveau et demi-setier se seraient appliqués à des mesures de même capacité, si ce n'est à des mesures identiques ; je n'oserais toutefois l'affirmer catégoriquement.

Le demi-setier servait, non seulement pour le vin, mais aussi pour les liqueurs, l'alcool, le lait, le vinaigre, l'huile, l'eau, etc. (Belèze, Nodier.)

> Ton vinaigre est assez payé
> Cinq liards le demystié
> Il vaut six liards, malgré ton préambule ;
> Tu voudrais bien d'un liard ferrer la mule.
>
> BEUCHOT.

De même que le chauveau, le demi-setier était en usage en Bourgogne. M. Bigarne rapporte qu'au XIII^e^ siècle, les moines de Labussière recevaient d'un habitant « de Cor- « blanchin » un demi-setier d'huile à la mesure de Dijon, pour la rente de deux journaux de terre. (Voir *Mémoires de la Société d'Archéologie* de Beaune, 1900. Abbaye de Labussière.) (1)

C'était sans doute, dit Bouillet, cette mesure qui valait 4 roquilles ou à peu près un verre. Belèze me semble être

(1) Par demi-setier ne faudrait-il pas comprendre la moitié du setier de 8 pintes de Dijon, ce qui ferait 6^l^ 45 environ et non un chauveau, 40^el^ 1/2 redevance qui me paraît bien minime.

Digitized by Google

dans l'erreur en disant qu'elle valait la moitié du poisson, elle en était plutôt le double.

Selon Bouillet, le demi-setier contenait environ 26 centilitres ; selon Belèze, un peu moins de 25, et selon Pourret, $23^{cl}8$. Ces chiffres se rapportent à la mesure de Paris ; le quart de la pinte de Paris correspond à $23^{cl}27$.

Abusivement, cette mesure était souvent appelée setier. A Paris, dit-on, le demi-setier est encore en usage chez les mastroquets, sinon comme mesure effective, du moins comme unité de compte.

Le chauveau ou le demi-setier n'était-il pas autrefois désigné sous le nom d'*hémine* ? La contenance de 23 centilitres indiquée par Pourret pour l'hémine le ferait supposer. D'ailleurs, il en était ainsi chez les Romains. Le mot hémine signifie demie, et nous avons vu que l'hémine des Romains était la moitié de leur sextarius.

On lit dans Courtépée qu'au XVI^e^ siècle, « Frédéric « Frégose, noble génois, premier abbé commandataire de « Saint-Bénigne, quittant cette abbaye pour retourner en « Italie, laissa pour prieur le vicaire de Larey, qui voulut « réduire les pintes des moines à l'hémine de saint Benoît ; « mais que ceux-ci s'y opposèrent et obtinrent par arrêt, « vers 1542, le rétablissement des pintes. »

L'auteur n'indique ni la contenance ni l'origine de l'hémine de saint Benoît ; cette mesure n'était peut-être en usage que chez les Bénédictins.

La seule conclusion que l'on puisse tirer de la citation précédente, c'est que, au XVI^e^ siècle, l'hémine était employée à Dijon pour les vins, et que sa capacité était inférieure à celle de la pinte.

Verre, poisson, canon, huitième de pinte. — En tant que

Digitized by Google

mesure, le *verre* n'est plus aujourd'hui qu'une unité approximative. Dans les notes extraites des *Mémoires* de Fournier, notes que je dois à l'obligeance de M. H. Cyrot, on lit qu'au milieu du XVIII^e^ siècle, le verre de Paris pesait 6 onces ; or, 6 onces représentent un peu plus de 18 centilitres. Le verre de Paris avait donc une capacité un peu supérieure aux trois-quarts du demi-setier de Paris. En était-il de même en Bourgogne? Courtépée dit qu'il fallait 25 verres pour faire la pinte de Flavigny ; mais, ignorant la capacité de cette dernière mesure, je n'ai pu en déduire celle du verre.

Dans le système de Charlemagne, et même à Paris, jusqu'à la fin de l'ancien régime, le *poisson*, plus anciennement *posson*, était le quart de la chopine ou le huitième de la pinte, et par conséquent la moitié du demi-setier. Il se divisait en 4 roquilles. Il était usité dans le commerce de détail pour le vin, le lait et même l'eau. Il contenait donc de 11 à 12 centilitres (1).

Le *canon* était une mesure pour le vin, de même capacité que le poisson.

Quoique la contenance du canon diffère de celle de la canette, le terme de canon appliqué à une mesure vinaire ne serait-il pas une corruption du mot canette ? ou bien n'aurait-il pas la même étymologie que son homonyme dénommant certaine arme ou partie d'arme à feu, et que Bouillet indique comme dérivé de *canna*, tabe ? Ou bien encore, n'y aurait-il pas lieu de lui assigner la même origine que canon, terme de liturgie, dérivé du grec, et

(1) La poche, vulgairement *pochon*, dont on se sert pour les potages et les ragoûts, ne rappellerait-elle pas, par le nom et la capacité, le souvenir de cette ancienne mesure française?

Digitized by Google

signifiant *règle* ? A la rigueur, la seconde de ces étymologies serait possible, la mesure pouvant avoir quelque analogie avec un tube ; mais la dernière, peut être tout aussi fantaisiste, ne séduirait davantage ; dans certains ateliers, il est d'usage ou de règle que le patron paye à quatre heures, un verre de vin, un canon à ses ouvriers. De plus, autrefois, nul marché ne semblait définitivement conclu qu'autant que les parties contractantes avaient vidé ensemble un ou plusieurs canons ; le canon scellait les contrats, réglait, pour ainsi dire, les différends ; il était aussi utile que la signature ; souvent il en tenait lieu. Enfin, ce qui viendrait à l'appui de ma dernière hypothèse, c'est que, si la pinte, la chopine, le chauveau servaient pour la plupart des liquides, il n'en était pas de même du canon, qui ne s'employait que pour le vin.

Le mot canon était aussi un terme local usité dans certaines parties de la Bourgogne pour exprimer le montant d'un fermage. Il était peut-être d'usage que le propriétaire, en recevant son argent, offrît un canon à son fermier.

Larousse dit que le canon était une mesure pour le vin, valant environ le 1/8 du litre. Pourret, cette fois, est d'accord avec Larousse : selon lui, c'était, comme le poisson, le 1/8 de la pinte ou du litre.

Les indications qui précèdent s'appliquent aux mesures de Paris ; mais, en Bourgogne, ces mesures étaient-elles connues ? Et, dans ce cas, leur rapport avec la pinte était-il le même qu'à Paris ? Par suite, offraient-elles autant de diversité que la pinte ? Les auteurs bourguignons que j'ai consultés ne m'ont fourni aucun renseignement sur ce point.

Aujourd'hui, le mot poisson, dans le sens de mesure, est

Digitized by Google

inusité dans la région de Beaune ; mais il n'en est pas de même de canon. Si, par ce mot, on entendait, comme à Paris, ce qui est probable, le huitième de la pinte, le canon de Beaune et celui de Dijon répondraient à un peu plus de 20 centilitres, c'est-à-dire à un verre de moyenne grandeur. Du reste, on dit un canon pour dire un verre.

Le huitième et le seizième de la pinte usuelle, mesures transitoires créées par le décret de 1812, étaient respectivement de 12 centil. 1/2 et de 6 centil. 1/4.

Actuellement canon, de même que pinte et chopine, sont des termes vulgaires, aussi fréquemment employés, dans certains milieux, que les termes modernes litre, demi-litre, décilitre, etc.

Roquille. — D'aucuns font dériver le mot *roquille* de coquille. Cette étymologie est très possible, car la capacité de la conque ou coquille des anciens Grecs, 2 centil. 1/4, ne différait guère de celle de la roquille de nos ancêtres. Du reste, à l'origine, cette antique mesure consistait peut-être tout simplement en une coquille naturelle, de moule ou d'huître, par exemple. Quoi qu'il en soit, la roquille était, en France, une petite mesure pour le vin.

« Cher joujou de mon âme, cela me réjouit comme du « vin délicieux ! Quel dommage de n'en avoir que ro-« quille ! » (Marivaux.)

La roquille était la plus petite mesure du système de Charlemagne. Elle équivalait alors au quart du posson ou au trente-deuxième de la pinte. Leyssenne dit que, lorsque l'ancien système fut supprimé, il en était encore de même, d'où l'on est en droit de conclure qu'elle valait à peine 3 centilitres. Comment se fait-il alors que Bouillet et Nodier indiquent le quart du setier — sans doute du demi-setier

Digitized by Google

— ou le huitième de la pinte, c'est-à-dire à peu près un verre, ce qui en ferait la même mesure que le poisson ou le canon ?

L'emploi de la roquille dans notre région n'est pas douteux.

XI.

Mesures diverses : cymaise, oncelée, palette.

Cymaise ou *simarre*. — A propos de Fleurey-sur-Ouche, Courtépée, dans sa « Description du duché de Bourgogne », parle de cymaises de vin d'honneur.

Dans le même ouvrage, on lit aussi : « Lorsqu'un cha- « noine de Langres vient à Autun, le chapitre lui fait « offrir le vin d'honneur; de même à Langres pour un « chanoine d'Autun, ainsi qu'à Besançon, où l'on présente « six pains et six *petites simaises* de vin. »

En 1672, Casimir VI, roi de Pologne, savant abbé de Saint-Germain-des-Prés (1), allant faire une saison balnéaire à Sainte-Reine, logea à Semur, à « l'hôtel de l'Arbre Verd, » où les cymaises lui furent portées. (Courtépée.)

Ce vin d'honneur, que l'on offrait aux personnages de marque, sortait vraisemblablement des meilleurs crus. Quant à la cymaise, c'était un récipient ou une mesure spécialement affectée à ce vin. Quelle en était la capacité ?

Parlant de l'abbaye de Bèze (1400), V. Dumay répond à cette question : « La petite simarre ou cymaise, dit-il, « contenait 2 pintes, et la grande 4 pintes; » ce qui repré-

(1) Après son abdication, Casimir VI se retira à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont il devint abbé.

Digitized by Google

sentait approximativement pour la première 3l81 ; et, pour la seconde, 7l62, mesures de Dijon et de Beaune. La grande cymaise avait donc la même capacité que le broc, la velte ou le setier, tandis que la petite correspondait au pot. Elles différaient sans doute des mesures précédentes par la forme, l'ornementation et la matière dont elles étaient faites. Peut-être, par leurs contours gracieux, rappelaient-elles la moulure du même nom qui termine la corniche d'un bâtiment, et que, dans certains appartements, l'on rencontre à hauteur d'appui. C'eût été une sorte de profanation que d'offrir le vin d'honneur dans des vases vulgaires.

Dans l'inventaire des objets mobiliers appartenant à l'Hôtel-Dieu de Beaune, figurent plusieurs *cymaires*. Ont-elles été conservées ?

Oncelée. — Avant de quitter les mesures spécialement usitées pour le vin, je dois signaler l'oncelée, qui était employée sous les Mérovingiens.

On lit dans les *Chroniques* de Saint-Denis que, sous Chilpéric Ier, chaque propriétaire de vignes, « tous, et « gentils et vilains qui vignes avaient, qu'ils labourassent « ou à leurs deniers ou à leurs bras, rendaient chacun an « une oncelée de vin à la table du roi. »

Il est probable que cette mesure cessa de bonne heure d'être usitée ; elle ne figure pas dans le système de Charlemagne.

Est-il certain qu'elle ait été connue en Bourgogne ? Tandis que Chilpéric Ier était roi de Neustrie, la Bourgogne était sous la domination de son frère Gontran. Toutefois, l'oncelée était d'origine romaine ; or, les mesures romaines s'étaient répandues aussi bien en Bourgogne que dans le reste de la Gaule.

Digitized by Google

Le mot oncelée me paraissant dériver du mot once, il serait fort possible que par oncelée on entendît le 1/12 de l'unité principale, peut-être de l'amphore ; à moins que cette mesure ne répondît à la récolte d'une once de terre. Je rappelle à ce sujet que l'once romaine, mesure superficielle, qui avait dû être introduite en Gaule, contenait environ 2ª10, c'est-à-dire à peu près une demi-ouvrée de Bourgogne.

Palette. — La palette (diminutif de *pala,* pelle) est une ancienne mesure dont l'usage me paraît s'être maintenu. Suivant Bouillet, elle consiste en un petit vase en forme de plat ou d'écuelle, d'une capacité déterminée, et servant à mesurer la quantité de sang fournie par une saignée. Le mot palette se dit aussi de cette quantité de sang. D'après un auteur anonyme, une palette représentait au moins 3 onces. Bouillet dit qu'elle équivaut à 125 grammes, soit 4 onces usuelles, ce qui représente un peu plus d'un décilitre. La saignée étant beaucoup moins employée qu'autrefois, il doit en être de même de la palette. Cette mesure était sans doute à l'usage exclusif des chirurgiens et des vétérinaires ; l'expression vulgaire « se faire une pinte de bon sang » permet de supposer que les autres personnes évaluaient en pintes.

On évaluait aussi le sang au poids (1).

(1) Il ne reste plus que quelques mots à dire sur la *voie* et le *seau,* mesures employées pour l'eau, surtout à Paris. On appelait *voie* les deux seaux d'eau que portait un homme. (Nodier). Selon Pourret, la voie d'eau contenait environ 30 litres. Lebossu est plus précis ; une voie d'eau ordinaire, dit-il, s'entendait de deux seaux de porteur d'eau, contenant ensemble 22 l. 35.

Au XVIIIe siècle, à Paris, une voie d'eau se payait 2 sols, et les porteurs d'eau, la plupart auvergnats, étaient au nombre de 14 à 1500, (de Hesseln).

La voie servait aussi à évaluer le bois de chauffage, le charbon de bois, le sable, la pierre la terre. (Voir matières sèches).

Digitized by Google

XII

Substances semi-liquides. Tinette.

Selon Bouillet, le mot *tinette* est un diminutif de *tine*, en latin *tina*. La tinette était une ancienne mesure spécialement usitée pour l'évaluation de la vidange des fosses d'aisance. Elle contenait 2 pieds cubes, soit environ 69 litres.

A Paris, au-dessus de 25 tinettes, on évaluait en pieds cubes. (Lebossu.)

Pour la plupart des autres substances semi-liquides, la crème, le miel fondu, la moutarde, etc., on se servait des mêmes mesures que pour les liquides. (Voir tonneau, pot. baril, pinte, etc.)

POIDS.

I.

Poids primitifs. Rapport des unités de poids avec les mesures de volume et les unités monétaires.

« Pour évaluer le poids des corps, dit Bouillet, on fut « obligé, dès la plus haute antiquité, de recourir à quel- « que corps dont la pesanteur était supposée connue, et « qu'on prenait pour unité ; ce corps, qui, le plus souvent,

Le *seau* ordinaire correspondait à 2/17 de l'hectolitre. Il contenait de 11 litres à 11 l. 1/2. L'hectolitre équivaut à 8 seaux 1/2 de porteur d'eau.

Digitized by Google

« était une masse de cuivre, de fer, de plomb, etc., fut « lui-même appelé poids. »

Tout porte à croire qu'avant de faire usage de ces masses métalliques informes, les peuples primitifs firent usage de cailloux, ou des fruits secs, des grains de certains végétaux. Le *cuara* des Abyssins, et le *grain*, que l'on retrouve même dans le système des Grecs et dans celui des Romains, rendent cette hypothèse vraisemblable.

Plus tard on dut sentir la nécessité de prendre comme terme de comparaison le poids d'un corps plus répandu dans la nature que les métaux, d'un volume plus facile à déterminer, offrant plus de fixité, moins d'arbitraire ; et c'est alors, sans doute, que l'on choisit le poids de l'eau contenue dans l'unité de volume. Les unités de poids furent donc forcément rattachées aux unités de volume ou de capacité. Il en fut ainsi chez les Égyptiens, les Hébreux, et peut-être aussi chez les Grecs et d'autres peuples de l'Orient. Leur unité principale, le talent, qui, d'après Bouillet, servait spécialement pour les métaux, correspondait à l'amphore ou au pied cube.

En choisissant pour unité principale le poids d'un décimètre cube d'eau, et en rattachant les unités de poids à celles de volume, les auteurs du système métrique n'innovèrent donc rien : ils ne firent que reprendre les traditions d'un passé bien lointain, avec cette différence toutefois qu'il est douteux que les peuples des civilisations antiques aient pris autant de soin au triple point de vue de la pureté, de la température de l'eau et de l'influence de l'air.

Il existait autrefois, comme dans les systèmes modernes, des unités imaginaires de poids, telles que le talent, et des poids réels, tels que la livre, de même qu'il y avait des

Digitized by Google

unités monétaires de compte et des monnaies effectives. Les uns et les autres étant représentés par une masse métallique (or, argent ou cuivre) sans forme ni marque spéciales ; les poids ne faisaient pour ainsi dire qu'un avec les monnaies correspondantes, qui, du reste, portaient le même nom. Un talent d'or ou d'argent, ce n'était autre chose que la valeur réelle d'une masse d'or ou d'argent pesant un talent, c'est-à-dire autant qu'une amphore ou qu'un pied cube d'eau. (Voir Larousse.) De même, chez les anciens Grecs et les Hébreux, les poids correspondaient au unités monétaires de même nom. De même aussi, chez les Romains, le mot *livre* s'appliquait à une masse métallique (cuivre ou argent) considérée tout à la fois comme poids et comme unité monétaire ; et quand on avait besoin de poids et de monnaies divisionnaires, si l'on était assez fortuné pour posséder des lingots d'or ou d'argent, on les portait chez le monétaire, qui, suivant les prescriptions de la loi, les taillait en un nombre déterminé de morceaux, et l'on obtenait ainsi tout à la fois poids et monnaies.

Il est inutile de dire que cette sorte d'identification n'existait que pour les métaux servant de monnaie; le nombre exprimant le poids d'un objet pouvait, comme aujourd'hui, différer considérablement de celui qui en exprimait le prix ou la valeur.

Ce système, admirable parce qu'il est naturel et très simple, finit sans doute par ne plus répondre aux exigences sociales, et fut peu à peu abandonné. Au moyen-âge, lorsqu'en France, on revint à l'évaluation de la monnaie en livres, marcs ou onces, on ne fit que faire revivre cet usage antique.

Digitized by Google

II.

Poids des Gallo-Romains. — Système de Carlemagne. La livre et subdivisions.

Les Romains introduisirent leurs poids en Gaule. Leur système, suivi par nos ancêtres, les Gallo-Romains, comprenait, outre la livre, l'once, le scrupule et le grain, qui se retrouvent dans le système de Charlemagne, quelques unités intermédiaires : le semis, le quincunx, le sextule.

Livre. — Chez les Romains, l'unité principale ou *as* était la *livre*, *libra*, qui, à l'origine, consistait en une masse de cuivre du poids de $327^{gr}187$. La livre se divisait en 12 onces, et l'once en 24 scrupules. (Bouillet.)

On sait que le brenn des Gaulois exigea pour la rançon de Rome, 1000 livres pesant d'or, ce qui, dit Duruy, faisait un poids de 326 kilos, d'où l'on voit que la livre romaine, d'après cet auteur, équivalait à 326 grammes, chiffre qui concorde à peu près avec le précédent. Il est à remarquer que ces 326 kil. d'or représentent plus d'un million de notre monnaie.

La livre romaine, dit Bouillet, ne pesait guère que 12 onces de notre ancienne livre commune de 16 onces. Pour cela, il faudrait que l'once romaine exprimât le même poids que notre ancienne once, ce qui n'est pas exact. L'once romaine valait $27^{gr}266$ selon le même auteur. Sauf erreur, la livre romaine pesait 10 onces 2/3 de la livre poids de marc.

La livre romaine s'était propagée en Gaule ; ainsi, on lit dans Zeller que le bon roi Dagobert donna 8.000 livres

Digitized by Google

de plomb pour la couverture de l'église de Saint-Denis. Mais, manquant peut-être d'une base sérieuse et par suite de stabilité, elle dut subir, comme les autres mesures, de nombreuses variations. Aussi, Charlemagne, tout en conservant le nom de livre, auquel ses sujets étaient sans doute habitués, en détermina, pense-t-on, la valeur d'après la ration moyenne de pain qu'un homme pouvait consommer par jour, et, dit Saigey, établit une nouvelle livre égale à la *mine* asiatique, soit à la cinquantième partie de l'ancien talent asiatique de $21^{k}800$, ou à 436 grammes environ (1).

Il est à remarquer que la livre de Charlemagne valait exactement un tiers de plus que la livre romaine. Le même rapport existait entre l'once de Charlemagne et l'once romaine.

Cette livre, dite livre-poids pour la distinguer de la livre, unité monétaire, se divisait en 12 onces; l'once en 20 deniers; le denier en 2 oboles, et l'obole en 12 grains (Saigey), de sorte qu'à cette époque l'once valait à peu près 36 grammes, le denier $1^{gr}8$, l'obole 90 centigrammes et le grain $7^{cg}1/2$.

Selon Lachenaye, à Paris, les étalons royaux des poids fabriqués du temps de Charlemagne furent confiés à la garde du corps des épiciers, qui eurent le droit de faire, quand ils le voulaient, des visites générales dans toutes les boutiques des marchands et des artisans vendant au poids. La visite des poids et des balances se faisait ordinairement deux ou trois fois par an. Mais, dans les provinces, où la surveillance était moins étroite, la valeur des unités

(1) En France, le mot mine s'appliquait tout à la fois à une mesure agraire et à une mesure de capacité.

Digitized by Google

de poids varia presque autant que celle des mesures de capacité.

Quand l'ancien système fut aboli, les principales unités pour les petites pesées étaient la *livre*, le *marc*, l'*once*, le *gros*, le *scrupule* et le *grain*.

Au XIV^me^ siècle, la livre la plus en usage valait les trois demis du marc de 244^gr^75, ou environ 367^gr^128. Elle était donc plus forte que la livre romaine et moins forte que celle de Charlemagne. C'est alors que, selon Bouillet, le roi Jean, doublant le marc, établit une nouvelle livre appelée livre poids de marc, livre de Paris, livre commune, pour la distinguer de l'ancienne, qui n'en était que les trois quarts, et qui longtemps encore fut usitée dans plusieurs provinces.

La nouvelle livre de 2 marcs fut bientôt la plus répandue. Elle se divisait en 16 onces, l'once en 8 gros ou dragmes, le gros en 3 deniers ou scrupules, le denier en 24 grains, et le grain en 24 primes.

Ainsi la livre poids de marc valait 128 gros, 384 deniers, 9.216 grains. Il fallait 72 grains pour faire le gros, 576 pour l'once et 4608 pour le marc. Ces divisions et subdivisions, ou plutôt ces dénominations servaient principalement pour l'or, l'argent, les pierreries et autres objets précieux.

Pour les pesées ordinaires, dans le commerce de l'épicerie, par exemple, le système se simplifiait: la livre-poids de marc se divisait en 2 *demi-livres;* la demi-livre en 2 *quarterons* ou *quarts de livre;* le quarteron en 2 *demi-quarterons* ou *demi-quarts de livre;* le demi-quarteron en 2 *onces* et l'once en 2 *demi-onces.*

Enfin, les médecins, les apothicaires dans leurs officines

Digitized by Google

comptaient autrement: pour eux, la livre se divisait en 12 onces, l'once en 8 dragmes, la dragme en 3 scrupules, le scrupule en 2 oboles et l'obole en 12 grains. (V. de Hesseln.)

On voit que les médecins et les pharmaciens avaient très probablement conservé l'usage de l'ancienne livre. On voit aussi que le marc des orfèvres était le même poids que la demi-livre des épiciers, et que le gros et le denier employés pour les matières précieuses étaient respectivement équivalents à la dragme et au scrupule des pharmaciens.

On indiquait souvent, surtout dans les formules médicales, les mots livre, once, gros, scrupule, grain, demi par des signes abréviatifs. Les médecins exprimaient les nombres en chiffres romains.

Les poids de marc étaient des poids réels en cuivre. Il existait aussi, par exemple, à Rouen, des poids en fer ou en plomb. (De Hesseln.)

En poids métriques, la livre-poids de marc équivalait à 489^{gr}506, un peu moins d'un demi-kilo.

En Bourgogne, avant le XV^{me} siècle, la livre était plus ou moins forte selon les localités et la nature des denrées à peser. Par exemple, pour les laines, dit Courtépée, on faisait usage de la livre de Troyes. Mais, en 1388, le duc Philippe-le-Hardi, par une ordonnance datée de Montbard, régla la livre pour toute la Bourgogne à 16 onces poids de marc (489^{gr}506). Aussi de Hesseln dit qu'au XVIII^{me} siècle. la Bourgogne se servait de la livre-poids de marc et de ses subdivisions comme à Paris,

Il est à croire néanmoins que la réforme de Philippe-le-Hardi ne fut pas appliquée partout avec rigueur; car, lorsque l'ancien système disparut, la livre était, en Bour-

Digitized by Google

gogne, de valeur très variable. Ainsi on lit dans Courtépée que les paroisses du bailliage de Dijon avaient généralement les poids et mesures de Dijon ; qu'à Marey-sur-Tille, on faisait usage des poids et mesures de Choiseul ; qu'Etevaux avait les poids et mesures de Maxilly, etc.

Au XVIII^me^ siècle, à Beaune, dit Gandelot, la livre était de 16 onces poids de marc ; l'once se divisait en 8 tréseaux ou traiseaux ; le tréseau en 3 deniers, et le denier en 24 grains. Beaune avait donc les mêmes poids que Paris. La seule différence, c'est qu'au lieu de dire gros on disait trézeau. Beaune avait respecté l'ordonnance du duc.

Dans les pays qui forment le département de l'Ain, pays en dehors de l'ancien duché de Bourgogne, on employait diverses sortes de livres : outre la livre-poids de marc, de 16 onces, il y avait celle de Bourg-en-Bresse, 472^gr^373 (de Hesseln), celle de Genève, de 18 onces, 550^gr^696 ; celle de Seyssel, de 18 onces et 6 gros, 573^gr^598 ; celle de Trévoux, d'un peu plus de 14 onces, 473^gr^028 ; celle de Nantua et de Montluel, de 15 onces, 458^gr^913, et celle de Lyon, qui ne valait que 14 onces, 428^gr^319. (D'après Lebossu et Dumay.) (1)

(1) Lyon conserva longtemps cette livre de 14 onces ; même après 1840, on s'en servait encore pour certaines marchandises (Lebossu). On l'appelait aussi livre-poids de ville, livre-poids subtil, livre-poids léger. Ces appellations servaient à la distinguer de la livre-poids de soie, servant pour les soies non fabriquées, en valant 15 onces poids de marc, 458 gr. 912. De plus, on comptait 100 livres pour 108, parce qu'à chaque pesée, on retranchait une livre et toutes les onces, s'il y en avait, en faveur de l'acheteur. (de Hesseln.)

Il existait beaucoup d'autres livres dans les diverses parties de la France. Ainsi la livre tournois, originairement usitée à Tours ; celle de Grenoble, l'une des plus fortes, qui valait plus de 18 onces ; la livre-poids de table en usage dans le Languedoc et en Provence, 408 grammes environ ; à Rouen, on trouvait la livre-poids de vicomté, 505 gr., et la livre carnassière, pour la viande, — on sait que, dans le moyen-âge, les bouchers étaient appelés carnassiers — cette livre était le triple de la livre ordinaire, etc.

Digitized by Google

Le décret de février 1812 créa une nouvelle livre, dite livre usuelle ou métrique, la même pour toute la France. Cette livre n'était autre que le demi-kilo. C'est ce poids qui est connu aujourd'hui sous le nom de livre. Elle avait les mêmes subdivisions que la livre poids de marc.

La livre usuelle valait 10^{gr} 1/2 de plus que la livre-poids de marc, soit une livre ancienne 2 gros 53 grains 7/12. Ainsi le prix du demi-kilo ou de la livre usuelle surpasse celui de l'ancienne livre d'un sou sur 47 (1).

Semis, *demi-livre*, *marc*. Le *semis* était, comme l'indique son nom, la moitié de la livre — semis est une abréviation de *semissis* ou *semi assis*, *demi-as*. Il valait 6 onces romaines, 163^{gr}59. (Voir Bouillet.)

La demi-livre poids de Charlemagne valait aussi 6 onces, 218 grammes ; la demi-livre-poids ancienne, 183^{gr}50 ; la demi-livre-poids de marc, 244^{gr}753 ; la demi-livre usuelle, 250 grammes ; elle correspondait à 8 onces anciennes 1 gros 26 grains 19/24.

Le *marc*, du bas-latin *marca*, marque, limite, mesure, dit Bouillet, n'existait pas dans le système de Charlemagne. Il n'apparut en France qu'au XII^{me} siècle, sous les règnes de Philippe I^{er} ou de Louis-le-Gros. Cette indication est donnée par Bouillet ; selon Lachenaye, le marc aurait été introduit en France entre 1075 et 1093.

Le marc, continue Bouillet, était les deux tiers de l'ancienne livre romaine de 12 onces. Cette équivalence est-elle exacte ? Selon la plupart des auteurs, y compris Bouillet

(1) On retrouve la livre et l'once avec des valeurs diverses en Algérie, en Angleterre, en Danemark, en Suède, en Belgique, en Hollande, en Russie, en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Portugal, en Espagne, en Italie, en Grèce, au Maroc, en Chine, au Japon, au Brésil, dans l'Uruguay, etc. Et, fait digne de remarque, partout, sauf en Russie, elle se divise en 16 onces, quelquefois en 12, et souvent en 2 marcs.

Digitized by Google

lui-même, la livre romaine formait un poids approximatif de 327 grammes ; or, les deux tiers de 327 ne donnent que 218, chiffre se rapportant à la demi-livre de Charlemagne et non au marc ?

Le marc valait 8 onces, 64 gros, 192 deniers, 4.608 grains, soit 244gr753. Mais il n'avait pas partout cette valeur : celui de Troyes et de Paris pesait 260gr05 ; celui de Limoges, 241 grammes ; celui de Tours, 237gr869. (Bouillet.)

En créant la livre de 16 onces, le roi Jean ne modifia pas le poids du marc, qui resta fixé à 244gr753 ; il y a lieu d'admettre que ce prince proscrivit l'emploi des autres marcs dans les terres du domaine royal. Le marc, qui primitivement était les deux tiers de la livre, s'identifia donc dorénavant avec la nouvelle demi-livre.

Il s'employait souvent sous la forme d'un poids de cuivre composé de plusieurs poids en forme de gobelets ou godets emboîtés les uns dans les autres et pesant ensemble 8 onces. Ces parties, qui se séparaient à volonté, étaient au nombre de 8, y compris la boîte, qui pesait 4 onces ; la deuxième pièce pesait 2 onces ; la troisième, une once ; la quatrième, une demi-once ; la cinquième, 2 gros ; la sixième, un gros ; la septième et la huitième, un demi-gros chacune (Bouillet). On sait que semblable disposition est autorisée pour les poids moyens du système métrique.

Le marc était en usage en Bourgogne. Dans Courtépée, on voit qu'au XVme siècle, on évaluait volontiers les pesées en marcs. En 1404, pour acquitter les frais funéraires du duc Philippe-le-Hardi et ses dettes les plus pressées, on dut engager 722 marcs de vaisselle d'or ou d'argent pour 2.024 livres, et vendre 63 marcs d'or, 3.370 livres, etc. (BAZIN. *Mémoires de la Société d'archéo-*

Digitized by Google

logie, de Beaune, 1897.) Ainsi le marc d'or valait à peu près 53 livres 1/2.

Le terme de marc, autrefois très usité en France, l'est encore dans quelques pays (1).

Quarteron et demi-quarteron. — L'ancien quarteron ou quart de livre-poids de marc valait 122gr376, et le demi-quarteron ou demi-quart de livre, 61gr188 ; tandis que le quarteron usuel valait 125 grammes, et le demi-quarteron 62gr 1/2. Le quarteron usuel équivalait donc à 4 onces anciennes et 49 grains, et le demi-quarteron usuel à 2 onces et 25 grains.

Dans beaucoup de localités, et notamment en Bourgogne, les expressions livre, demi-livre, quart, quarteron, etc., sont restées en usage.

Once, demi-once, sextule. — L'once romaine, *uncia*, usitée avant Charlemagne, était de 27gr266. A cette once, se rattachait le *quincunx* (de *quinque*, cinq, et *uncia*, once). C'était un poids de cinq onces romaines, formant les cinq douzièmes de la livre, et valant 136gr30. (Bouillet.)

L'once de Charlemagne était un poids d'environ 36 grammes. (B.)

L'once la plus répandue avant l'établissement du système métrique était le seizième de la livre de Paris. On l'appelait once poids de marc pour la distinguer des autres onces restées en usage dans quelques parties de la France, Elle valait 8 gros ou dragmes, ou 576 grains, et correspondait à 30gr594. Avant Jean-le-Bon, l'once était le douzième de la livre.

L'once usuelle valait 8 gros usuels ou 31gr25. Dumont

(1) Le marc existe aussi en Allemagne, en Autriche, en Portugal, au Brésil.

Digitized by Google

prétend que souvent les épiciers donnent 30 grammes de marchandises pour une once ; 60 grammes pour 2 onces ou un demi-quart, au lieu de $62^{gr}1/2$, et 90 grammes pour 3 onces, au lieu de $93^{gr}75$. Leyssenne et Lebossu disent aussi que, dans les pays où le mot once a été conservé, il est d'usage de compter ce poids pour 30 grammes seulement. Les épiciers ne pourraient d'ailleurs donner exactement le poids d'une, de deux ou de trois onces, puisqu'ils n'ont pas à leur disposition de poids inférieur au gramme (1).

La demi-once poids de marc ou demi-once commune équivalait à $15^{gr}297$; la demi-once usuelle, à $15^{gr}625$; le quart d'once ou double gros ancien, à $7^{gr}648$; et le quart d'once usuelle, à $7^{gr}8$.

Parmi les unités divisionnaires de l'once dont l'emploi est antérieur à Charlemagne, il convient de signaler le sextule romain (du latin *sextulus*, dérivé de *sextus*, sixième) valant un sixième de l'once romaine, ou 4 scrupules, soit $4^{gr}544$. L'usage de ce poids se maintint longtemps en France chez les droguistes. Il équivalait à une dragme et un scrupule ou à 4 scrupules (Bouillet, Nodier), ce qui faisait un peu plus de 5 grammes.

Gros, drachme ou tréseau; demi-gros. — Le gros était le huitième de l'once ou le cent vingt-huitième de la livre. Il se divisait en 3 deniers ou scrupules et valait 72 grains. On l'appelait aussi drachme ou dragme et, en Bourgogne, treiseau (divers). C'était un poids de $3^{gr}824$. Pourret dit $3^{gr}85$; cette dernière valeur me paraît exagérée.

(1) En France, l'once n'aurait-elle pas été employée comme mesure de longueur ? On lit dans l'*Histoire de France*, de Zeller, que, sous Charles IX, il y avait des arquebuses ayant le calibre d'une once, ce qui peut-être signifiait d'un pouce, 27 millimètres.

Digitized by Google

Le gros usuel valait 3gr9 et correspondait à peu près à 73 grains anciens. Il admettait les mêmes subdivisions que le gros ancien (1).

Le demi-gros ancien correspondait à 1gr912 ; et le demi-gros usuel, à 36 grains 1/2 anciens ou à 1gr95.

Scrupule ou denier ; demi-scrupule ou obole; esterlin. — Chez les Romains, le mot scrupule, *scripulum* ou *scriptulum* désignait généralement le vingt-quatrième d'un tout, et plus spécialement le vingt-quatrième de l'once, ou le deux cent quatre-vingt-huitième de la livre. Le scrupule romain valait 1gr136 (Bouillet). Il semble résulter d'un texte de Monnanteuil que ce poids se divisait en 12 grains, et qu'ainsi la livre romaine valait 12 onces, 288 scrupules, ou 3456 grains.

En France, le scrupule ou denier de poids de marc était le tiers du gros ou treiseau, ou le vingt-quatrième de l'once. Il se divisait en 24 grains, et équivalait à la sept cent quatre-ving-cinquième partie du kilogramme, soit à 1gr275.

En terme de monnayage, on disait denier ; le mot scrupule s'employait pour les substances autres que les monnaies. C'était le plus petit poids pour le commerce de détail. Dans le système usuel, il valait 1gr302.

Dans un ouvrage classique couronné par l'Académie française, fort en vogue dans les écoles primaires il y a quelque vingt-cinq ans, on lit : « Le scrupule était autrefois un très petit poids qui servait dans le commerce, et qui représentait à peu près 2 *milligrammes*. On comprend que ceux qui tenaient compte des scrupules en pesant les marchandises étaient regardés comme très probes, et que c'était

(1) Le gros est usité au Brésil, et la drachme en Allemagne, en Espagne, en Grèce, en Turquie, en Egypte.

Digitized by Google

un éloge que d'appeler quelqu'un scrupuleux. Maintenant nous ne faisons plus usage des scrupules comme poids, mais le sens moral attaché aux mots scrupule, scrupuleux s'est conservé parmi nous. » L'auteur, qui cache son nom sous le voile d'un pseudonyme, indique pour le scrupule un poids d'à peu près 2 milligrammes ; ce poids était celui de la prime, qui en était le cinq cent soixante-seizième. Il y a évidemment confusion ou erreur typographique.

Le scrupule n'est plus admis par la loi ; ne serait-ce pas l'une des raisons pour lesquelles les gens scrupuleux sont de plus en plus rares ?

Dans le système de Charlemagne, l'*obole* était un petit poids valant la moitié du denier ou 12 grains ; selon Larousse, un peu plus de 72 centigrammes ; 90 d'après Saigey. Ce poids devint le demi-scrupule. Il n'était guère en usage que pour les produits pharmaceutiques et les matières précieuses.

A partir de Jean-le-Bon, l'obole correspondit à 63 centigrammes 75.

Au XV^me^ siècle, l'obole était usitée en Bourgogne, ainsi que l'*esterlin*, très probablement d'importation anglaise. A cette époque, les Anglais, maîtres d'une partie de la France, y avaient introduit leurs monnaies, et peut-être tout ou partie de leurs poids et de leurs mesures. Nodier dit que l'esterlin était un poids de 28 grains 1/2, ce qui correspond à un gramme et demi.

On lit dans Bazin que Jean-sans-Peur vendit une statue de la Vierge pesant d'or 9 marcs 5 onces, 17 esterlins et obole ; et l'entablement, 5 marcs 4 onces 14 esterlins et obole d'argent ; et que le reliquaire de la couronne pesait 7 onces 12 esterlins et obole d'or. (*Mémoires de la Société*

Digitized by Google

d'archéologie de Beaune, 1897.) Ces évaluations sont sans doute faites en poids anglais.

Qu'entendait-on par cette expression *esterlin et obole?* Suivant Leblanc, « l'obole monétaire partageait le prix suivant la valeur diverse du denier qu'elle divisait. » Un denier obole signifiait donc un denier et demi, puisque l'obole était la moitié du denier. S'il en était de même pour les poids, un esterlin et obole signifiait un esterlin et demi ; d'où il faut conclure que l'obole anglaise était la moitié de l'esterlin, et que ce terme esterlin ne s'employait que comme abréviation de denier ou scrupule esterlin.

Grain, prime. — Le grain et la prime étaient les plus petits poids de l'ancien système. A l'origine, le grain correspondait au poids d'un grain de blé, d'où son nom. Dans le système romain, c'était le douzième du scrupule ; il équivalait environ à 9 centig. 1/2. Dans celui de Charlemagne, c'était le vingt-quatrième du denier ; il équivalait à 7 centigr. 1/2. A une époque plus rapprochée, en France, c'était le soixante-douzième du gros, le vingt-quatrième du scrupule, le neuf mille deux cent seizième de la livre-poids de marc, soit approximativement le vingtième du gramme de notre système (Larousse), ou un peu plus de 5 centigrammes (5 centigrammes 312) ; il se subdivisait en 24 primes.

Dans le système usuel, il valait 5 centigr. 425. Selon Leyssenne, dans les localités où il a été conservé, il est compté pour 5 centigrammes.

La *prime* était un tout petit poids d'à peu près 2 milligrammes 1/5. Ce poids ainsi que le grain n'étaient guère en usage que chez les pharmaciens et les orfèvres. (Bouillet.)

Digitized by Google

De ce qui précède, on peut déduire les rapports suivants:

Le kilogramme correspond à 2 livres-poids de marc, 5 gros et 35 grains 2/3, ou à 2 livres 0429, ou à 18,827 grains. Quelques auteurs indiquent 2 livres 05351. L'hectogramme correspond à 26 gros et 11 grains, ou à 3 onces 2 gros et 11 grains ; le décagramme, à 2 gros 44 grains ; le gramme, à 18 grains 827 ; le décigramme, à 1 grain 883, le centigramme, à 0 grain 1883, et le milligramme, au cinquante-troisième ou aux dix-neuf millièmes du grain, ou encore à la moitié de la prime.

III.

Grosses pesées ; tonneau ou tonne ; millier ; ânée ; quintal.

La plupart des peuples anciens évaluaient en talents les pesées importantes. Mais les Romains, les Gallo-Romains et les autres peuples qui durent adopter le système romain eurent-ils des poids supérieurs à la livre ? Il y a lieu de croire qu'ils avaient des unités de compte représentant 100 ou 1000 livres romaines. Il en fut probablement de même dans le système de Charlemagne. En France, on se servait, dans les temps modernes, du tonneau, du millier, de l'ânée, du quintal.

Dans l'ancien système, le *tonneau* ou *tonne* valait 2 milliers ou 20 quintaux ou 2000 livres-poids de marc, soit 979 kilos. On l'appelait *tonneau de mer* parce qu'il servait surtout pour l'évaluation du chargement des navires. Il est resté en usage dans la marine marchande. (Bouillet.) Les marins français l'appellent tonneau au lourd parce qu'on l'emploie pour les marchandises lourdes ; tandis que le

Digitized by Google

tonneau au léger est une unité de volume servant à évaluer les marchandises légères (1).

Le *millier* ancien était la moitié de la tonne ; il valait 10 quintaux anciens, soit 1.000 livres-poids de marc, ou 489 kilos 1/2. Il servait pour le fourrage, que l'on bottelait pour en faciliter la manipulation et l'évaluation. Dans notre ancienne province, les bottes devaient avoir un poids de 10 livres chacune.

En Bourgogne, on continue généralement d'évaluer les fourrages et la paille en milliers ; mais il s'agit alors du millier de livres métriques, ou millier usuel, c'est-à-dire d'un poids de 500 kilos. Il importe de ne pas confondre ce millier avec le millier métrique, poids légal de 1.000 kilos, qui est exactement le double du précédent, et qui équivaut à la tonne métrique ou au tonneau de mer. Le millier métrique vaut 2.043 livres-poids de marc.

Il est inutile de dire que la tonne et le millier étaient des unités de compte et non des poids effectifs.

L'ânée était une mesure de volume pour le blé et le vin. On évaluait aussi en ânées le foin et peut-être la paille et d'autres substances. Il est probable que, dans ce cas, c'était une unité de poids et non de volume.

« En 1106 ou 1105, par une charte de l'abbaye de Savi-
« gny, près Lyon, Girard et Jean Jaïs, fils de Bernard,
« prêtre, cédèrent et quittèrent à cette abbaye quatre ânées
« de foin qu'ils prenaient tous les ans dans le pré du sei-
« gneur. Le nom d'ânées de foin nous a paru particulier,

(1) Dans la marine militaire, le tonneau de mer actuel correspond exactement à la tonne métrique, soit à 1 000 kilos ; la tonne en est la moitié. Le tonneau de mer ainsi que la tonne nouvelle font partie du système métrique.

Le tonneau est usité aussi en Allemagne, en Russie, en Italie, en Grèce, au Brésil, etc.

Digitized by Google

« dit Aubret. Ce mot d'ânées est commun pour le blé et le « vin, je ne l'ai vu qu'ici appliqué au foin. » (Communiqué par M. de Varines.)

L'ânée de foin s'entendait sans doute d'un nombre déterminé de quintaux formant la charge ordinaire d'un âne. Le voisinage du Lyonnais me fait présumer que cette unité ne devait pas être inconnue dans quelques parties de la Bourgogne. Mais avait-elle une valeur fixe?

Le *quintal* ancien (du latin *centum*, cent) était un poids de 100 livres-poids de marc, ou de $48^{k}951^{gr}$.

Le nouveau quintal, ou quintal métrique, est un poids de 100 kilos; il vaut donc un peu plus du double de l'ancien. Mais, dit Leyssenne, dans certaines parties de la France, on continue d'appeler quintal un poids de 100 livres ou de 50 kilos. C'est le quintal usuel créé en 1812 (1).

IV.

Poids spécial. — Carat.

Le carat de poids était un poids réel servant spécialement pour les matières précieuses: l'or, les diamants, les

(1) Le quintal est aussi employé en Angleterre, en Suède, en Allemagne, en Portugal, en Espagne, en Italie, en Grèce, en Turquie, au Maroc, au Brésil, dans l'Uruguay, au Vénézuéla.

Outre le tonneau, le millier, le quintal, dont l'emploi était général, chaque province devait avoir des poids spécialement usités pour certaines marchandises. Ainsi la voie de Paris pour la houille; la quartelette du Midi pour le savon noir; la charge de Lorraine, etc.

Actuellement le foin, la paille s'évaluent au poids; mais en était-il de même autrefois? On lit dans l'*Histoire de France*, de Zeller, qu'au XIV^e^ siècle, on payait 8 écus pour peser une *couple* de foin sur le pont de Melun. Ce mot couple se rapportait-il au volume ou au poids? Quelle en était la valeur? Peut-être entendait-on par couple un char de foin traîné par deux chevaux ou plutôt par deux bœufs. Ce n'était sans doute qu'une unité approximative.

Digitized by Google

pierres fines, les perles. Il ne me paraît se rattacher à aucune unité des systèmes anciens ou modernes des poids et mesures.

On estime encore aujourd'hui en carats le poids des diamants, des perles et des pierres précieuses ; alors le carat équivaut à 4 grains ou à 20 centig. 275 (Bouillet, Nodier). Selon Defedon, c'est un poids conventionnel qui pèse, suivant les pays, de 200 à 206 milligrammes. Il varie si peu d'un pays à un autre qu'on peut le considérer comme universel. Il se divise en demis, quarts, huitièmes, seizièmes, trente-deuxièmes, soixante-quatrièmes.

Il est clair que le grain auquel on rapporte le carat ne saurait être le grain poids de marc français : c'est un poids d'un peu plus de 5 centigr., formant peut-être une subdivision d'une livre étrangère.

Appliqué à l'or, le carat prend une tout autre valeur ; il égale 192 grains et se subdivise en 4608 primes (Bouillet). Dans ce cas, en admettant qu'il s'agisse du grain-poids de marc français, ce qui est fort douteux, le carat équivaudrait à un poids de 10^{gr}20 environ.

V.

Instruments de pesage.

Quelques mots sur les anciens instruments de pesage seraient bien ici à leur place. Malheureusement je n'ai recueilli que des renseignements incomplets. Les principaux, plus ou moins restés en usage, sont :

1° La *balance* proprement dite, balance commune, à colonne ou sans colonne, dans laquelle les plateaux sont

Digitized by Google

suspendus au fléau (1). L'usage de cette balance remonte à une très haute antiquité. Les anciens la plaçaient dans la main de la déesse Thémis et dans celle d'Astrée, sa fille, et en faisaient le symbole de la justice (Bouillet). Les Romains la connaissaient et l'appelaient *libra*.

Parmi les ruines de Pompéi, on a recueilli une balance sur laquelle on lit le mot *exactor*, ce qui prouve non seulement que les balances étaient connues des anciens Romains, mais encore qu'elles étaient l'objet de vérification.

Autrefois, en Bourgogne, dans beaucoup de ménages, même de ménages de cultivateurs ou d'artisans, il n'était pas rare de rencontrer une balance commune, souvent une romaine ou un peson, fonctionnant tant bien que mal, et ayant peut-être servi à plusieurs générations. Quelquefois les poids avaient disparu ; mais les plus utiles, tels que la livre et la demi-livre, avaient été remplacés par des cailloux aux angles arrondis, à surface polie, poids d'une nature essentiellement primitive, choisis parmi les galets de quelque rivière, plutôt que travaillés par le ciseau d'un sculpteur.

Avant la balance-bascule, on se servait, pour les fortes pesées, d'énormes balances, dont les plateaux carrés, en chêne, étaient suspendus, par des cordages, aux extrémités du fléau, lequel était solidement fixé à une pièce de bois ou au plafond des établissements où ce matériel encombrant était employé.

2° La *balance romaine*, ou plus simplement la *romaine*, dite aussi peson, qui nous vient également du peuple romain, et qui, chez lui, s'appelait *statera*. Cette balance était

(1) Le mot balance dérive du mot latin *bilanx*, formé de *bis*, deux fois, et de *lanx*, bassin. (Bouillet.)

Digitized by Google

en fer ; elle est encore usitée pour certaines substances grossières, telles que le charbon de bois (1).

3° Le *peson* proprement dit — le mot peson dérive de peser — sorte de balance à ressort d'acier, dont l'emploi est de plus en plus rare, et dont les principales sortes sont : le peson ordinaire ou à contre-poids, dit aussi peson à cadran parce, que le résultat des pesées est indiqué par des divisions gravées sur le limbe d'un cadran ; et le peson à tire-bouchon ou à boudin. L'emploi du peson repose sur ce principe que la compression du ressort est proportionnelle à la force de compression. Mais, lorsque les objets ont un poids considérable, ce principe n'est plus rigoureux ; de plus, le ressort finit par se fatiguer, et l'instrument cesse d'être juste, à moins qu'on ne le gradue de nouveau.

Les chiffonniers ambulants ont généralement conservé l'usage des pesons et de la romaine.

Ces balances s'appelaient autrefois *troneaux*, *tronels*, du grec *trona* (V. Ducange). Elles étaient plus ou moins fortes selon l'usage auquel elles étaient destinées. Comme dans les romaines proprement dites, les divisions, livres, demi-

(1) La tige ou levier de la romaine qui se trouve au musée du beffroi de Beaune a une longueur de 70 à 80 centim. Elle est quadrangulaire et porte deux graduations : l'une pour les pesées de 7 à 53 livres-poids de mars ; l'autre, sur la face opposée, pour celles de 40 à 170 livres-poids de marc. Dans la première graduation, des rainures transversales indiquent les livres, et de simples échancrures, les demi-livres. De 5 en 5 livres, les rainures sont plus grandes. Dans la seconde, les échancrures indiquent les livres ; et de 5 en 5 livres, il y a des demi-rainures transversales. Dans l'une comme dans l'autre, les nombres sont indiqués par des chiffres romains grossièrement figurés : 10, 15, 20, 25, 40, 50 ou demi-quintal, 75, 100 ou quintal, 125, 150. Le curseur pèse plus de cinq livres ; il a sensiblement la forme d'un tronc de pyramide à bases carrées et à angles arrondis. Il porte sur l'une des faces l'empreinte d'un poinçon, qui est probablement la preuve du contrôle, et l'inscription *poids de mare*. L'instrument est muni de trois crochets : l'un, situé à l'extrémité du petit bras, recevait les objets à peser ; et les autres, fixés aux points d'appui, servaient à suspendre l'appareil. Cette romaine ne saurait être antérieure au XIV^e^ siècle, ni postérieure au XVIII^e^.

Digitized by Google

livres. etc., étaient indiquées par des échancrures ou des entailles, et les poids étaient figurés en chiffres romains.

4° Le *trébuchet* ou *ajustoir*. — C'est une petite balance de précision pour le pesage des monnaies d'or ou d'argent, ainsi que pour les diamants et autres objets précieux. De là l'expression « payer en bonnes espèces sonnantes et trébuchantes ».

Les antiques balances, *libra* et *statera*, des Romains, firent généralement place, pour les fortes pesées, à la balance-bascule et au pont à bascule, fondés sur les mêmes principe que la romaine, et dont j'ignore l'origine ; et pour le commerce de détail, à la balance de Roberval, dite aussi balance à plateaux, balance anglaise, balance horizontale, dans laquelle les plateaux surmontent le fléau. Cette dernière fut inventée en 1670 par M. de Roberval, savant professeur de mathématiques, né à Roberval, près de Beauvais ; mais on fut longtemps avant de l'adopter (Carmau). J'ai lu quelque part que, quoique ce soit une invention française, les Anglais s'en servirent avant les Français, et que c'est pour cette raison qu'on l'appelle balance anglaise.

En terminant cette notice, j'exprime le regret de n'avoir pu la rendre plus complète ou plus exacte et d'être resté si souvent dans le vague, sans arriver à quelque chose de certain. Mais, en présence de tant de variations et de contradictions, comment dégager la vérité ? Comment aussi éviter les confusions ? Une grande difficulté est de faire concorder entre eux les documents ou d'expliquer les divergences qui les séparent. On pourra aussi me reprocher une surabondance de détails, une accumulation de citations qui pourront paraître superflus. En procédant ainsi,

Digitized by Google

j'ai poursuivi un double but : d'abord faire ressortir soit la valeur de telle ou telle mesure, soit l'époque ou le lieu où elle était employée ; ensuite et surtout, j'ai cherché à rendre la lecture de mon travail un peu plus supportable, en en atténuant autant que possible l'aridité résultant de sa nature même.

F. BAILLY.

Digitized by Google

Toujours le Retable de l'Hôtel-Dieu

Communication à la Société d'Archéologie (7 décembre 1905).

A la réunion du bureau de la Société, il m'a été demandé, pour cette séance, une causerie archéologique, et mon intention était de vous entretenir encore du tableau de S. H. N., bien que je vous en aie parlé déjà dans presque toutes les séances de cette année ; mais plus on examine ce chef-d'œuvre, plus on l'étudie et plus on trouve du nouveau.

En présence de découvertes toutes récentes et très importantes, j'ai pensé qu'une communication écrite était indispensable.

Le premier article publié sur le *Retable* remonte à 1836, dans la *Revue des Deux Bourgogne ;* bien qu'anonyme, on sait qu'il est dû à M. Poisset, conseiller à la Cour, érudit fort apprécié de son temps.

Pour donner une date au tableau, il se base sur l'âge apparent du duc de Bourgogne « portraituré », ainsi que la duchesse, qui serait Isabelle de Portugal.

Cette date est fixée à 1432.

Une première objection s'élève quant à la date.

Le duc avait-il posé devant le peintre pour son portrait ? Ce n'est guère probable ; encore moins le pape Eugène IV. Les choses ont donc dû se passer comme de nos jours. On a représenté les personnages dans les attitudes voulues

Digitized by Google

à l'aide de « figurants », puis on a reproduit leurs traits d'après d'autres peintures plutôt flatteuses.

Aurions-nous dans notre *Retable* la copie du portrait fait par Hubert Van Eyck lors de son ambassade en Portugal ? En tout cas, c'est bien Isabelle par rapprochement avec un autre portrait authentique : ce qui était probabilité est maintenant certitude.

Pourquoi, au lieu du duc, n'a-t-on pas pris l'âge apparent du chancelier ? Les critiques lui donnent plus de soixante ans. Or, à sa déclaration solennelle de fondation de l'Hôtel-Dieu, à l'insigne collégiale Notre-Dame, Rolin avait soixante-deux ans ; il y a donc concordance, et nous voici loin de 1432.

Un autre facteur dont il faut tenir compte, c'est le temps qu'il a fallu pour l'exécution du tableau. Si l'on compare avec celui de Bantzig qui a demandé dix ans, ou avec l'*Adoration de l'Agneau*, de Gand, qui en a demandé au moins autant, on ne peut guère admettre un délai moindre pour le nôtre : et nous voici vers 1452, Les dates de 1454 et 1455 doivent être écartées : dans les primitifs, les dates suivent toujours les signatures ou monogrammes. Ici nous avons quatre signes différents à la suite de notre monogramme. Pour supposer 1454, il faudrait que le deuxième et le quatrième signes fussent semblables ; pour 1455, ce serait les troisième et quatrième, ce qui n'est pas.

J'ai souvent émis l'opinion que le mystère du *Jugement dernier* devait se trouver dans l'inscription du manteau du Christ : je persiste dans cette croyance. M. de Mély vient de m'apprendre que le déchiffrement de cette inscription prenait bonne tournure. et que l'alphabet cryptogra-

Digitized by Google

phique paraissait s'élucider. Espérons que cette fois nous aboutirons. Dans tous les cas, l'inscription sera publiée, au moins en partie, dans le travail d'étude qui doit paraître dans la *Gazette des Beaux-Arts* de janvier prochain, avec preuves justificatives de l'identification du Maître.

Je disais, au début, que l'on trouvait toujours du nouveau en contemplant le *Retable*.

Tous vous avez lu certainement, et avec un très vif intérêt, le travail de l'abbé Boudrot, travail consciencieux et considérable, dans lequel il a relevé de nombreuses inexactitudes commises par les critiques qui ont écrit sur notre chef-d'œuvre ? Pui se serait douté que lui-même en avait commis de non moins lourdes ou naïves, non relevées jusqu'à ce jour, tellement ses descriptions faisaient loi à raison de la confiance qu'il inspirait ?

La brochure Corlet (1884) n'y fait aucune allusion.

C'est ainsi que le vénérable abbé place saint Pierre à l'extrême gauche du Christ, « vêtu de rouge comme son divin Maître », et lui donne un type juif très accentué Ce type juif, à barbe courte et cheveux crépus, est au contraire très romain : c'est saint Paul, dont il est dit : « le fils de ma droite ».

Par contre Saint-Pierre est à l'extrême gauche, car ce n'est qu'à lui, en sa qualité de chef des apôtres et de gardien de la foi, qu'il appartenait de porter en inscription sur la bordure de son manteau le *Credo*, lisible en entier. Du reste, c'est un usage admis, paraît-il, de le placer toujours à gauche du Maître, tandis que Saint-Paul est toujours à droite.

De plus, par suite de quelle déconcertante distraction l'abbé Boudrot habille-t-il saint Pierre en « brun » alors

Digitized by Google

qu'il est drapé dans un immense manteau vert ? La couleur symbolique de saint Pierre est, en effet, le *jaspe*.

Il y a eu, pour ce malheureux groupe de gauche, une confusion presque complète, qu'il faut bien rectifier malgré ses trente années d'existence.

Le troisième personnage indiqué comme ayant une robe jaune à reflets rouges et un manteau noir, ne porte qu'un manteau bleu clair : c'est le quatrième qui a le costume précédemment décrit tandis que l'abbé Boudrot lui donne un manteau vert.

M. de Mély m'ayant demandé la couleur des robes et des manteaux de tous les personnages, je lui avais indiqué l'ouvrage de l'abbé Boudrot comme devant lui donner satisfaction ; mais il me répondit qu'il ne fallait jamais s'en rapporter aux publications quand on avait la possibilité de vérifier personnellement. Et c'est en suivant ce judicieux conseil qu'ont été découvertes les inexplicables erreurs que je viens d'avoir l'honneur de vous signaler.

Pour terminer, je suis autorisé à dire qu'il y a plusieurs mains reconnues dans le *Retable ;* mais que, incontestablement le panneau central est de Memling.

L'analyse des personnages déterminera la part des divers collaborateurs.

P. LATOUR.

Digitized by Google

TABLE APHABÉTIQUE

par noms d'auteurs

AFFRE (VICTOR)

	Tomes.	Pages.
Beffroi communal (le), son état ancien et son état actuel.	18	73
Laraire de Santosse. *Applo Medicus*.....	20	149
Monuments gallo-romains (débris sculptés de) (2 gravures).....	19	119

AUBERTIN (CHARLES)

Amphore trouvée à Verdun-sur-le-Doubs et conservée à BEAUNE (note sur une).....	25	145
Armes des couvents et corporations de la ville de BEAUNE.	2	131
Armes de l'époque mérovingienne trouvées dans la Côte-d'Or (observations sur quelques).....	21	119
Bas reliefs gallo-romains visibles autrefois dans l'église Saint-Pierre de BEAUNE (note sur deux) (une gravure)	18	155
Beffroi communal de BEAUNE (erreur de l'abbé Bredeault relativement au).....	14	143
Chevaliers de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis (liste chronologique des)	6	113
Drapeaux de l'ancienne province de Bourgogne (recherches sur les).....	5	27
Drapeau de la ligne (note sur le) (une gravure).....	17	335
Etymologie du nom du faubourg BRETONNIÈRE (note sur l')	21	319
Fondation de la ville de BEAUNE (recherches sur la).....	20	59
Monument gallo-romain conservé au *musée archéologique de* BEAUNE (étude sur un).....	23	119
Monument gallo romain, dit : *l'Hermès tricéphale trouvé à* BEAUNE (note sur un).....	17	97
Musée de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de BEAUNE (le)	16	205
Nécrologies : MM. Gautheret-Comboulot (notice nécrologique sur).....	20	42
Paul Foisset.....	10	39
Auguste Guillemot (notice sur).....	2	25

Digitized by Google

Sépulture antique à ALOXE-CORTON (découverte d'une).. 14 169
Sépultures antiques trouvées à BEAUNE (note sur plusieurs). 24 203
de l'église des Minimes à BEAUNE..... 8 189
de l'église Notre-Dame de BEAUNE 11 389
de l'insigne collégiale Notre-Dame de BEAUNE. 15 145
historiques de l'église Saint-Pierre de BEAUNE. 9 199
Souvenirs de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de BEAUNE..... 26 125

BAILLY (F.)

Mesures de Bourgogne (notice sur les anciennes)..... 26 173
— — — — 27 155
— — — — 28 177
— — — — 29 223

BAVARD (abbé)

Bessey-en-Chaume (notice historique et description sur). 3 143
Dubois (l'abbé) (notice biographique sur)..... 2 47
Saint-Martin (apostolat à)..... 4 207

BAZEROLLE

Caverne quaternaire trouvée à *Saint-Aubin* (note sur une) 14 163
Grottes à ossements de *Santenay* (visite aux 4 159

BAZIN (J.-LOUIS)

Bourgogne (la), de la mort du duc Philippe le Hardi au traité d'Arras (1404-1435) (trois gravures)..... 22 51

BEAUVOIS (E.)

Bouton du Thillot (Jean) fondateur d'une chapelle à l'église Notre-Dame de Beaune..... 6 81
Chamilly (la jeunesse du maréchal de) : Notice sur Noël Bouton et sa famille, de 1636 à 1667..... 9 255
Chamilly (les trois) pendant et après la guerre de dévolution, 1667-1671..... 10 349
Corberon (peintures murales du XV^e^ siècle dans l'église de) 4 121
Évêché du Nouveau Monde (origine et fondation du plus ancien).. ..... 3 109
Un agent politique de Charles V, *le Bourguignon Claude Bouton* (notice) un vol. in-8°..... 8

Digitized by Google

BERGERET (EMILE)

Aloxe (mémoire sur)	14	159
Armorial nuiton avec planches et gravures	20	129
Briques et pavage émaillés. L'atelier d'Argilly sous les ducs de Bourgogne (avec gravures)	24	179
Briques et pavage émaillés. L'atelier d'Argilly sous les ducs de Bourgogne (suite avec gravures)	25	149
Chaux, tombes et cloches de l'église de Chaux. Epigraphie bourguignone	15	133
Chevaliers de l'arquebusier à Nuits aux grands prix de la province de Bourgogne (compagnie royale des)	26	71
Cîteaux (chanson à la louange de Monseigneur l'abbé de).	17	303
Corporation des maîtres pâtissiers de NUITS	20	129
Duret (le docteur) 1794-1874	27	95
Inscription du XVe siècle à l'église *Saint-Symphorien de* NUITS (une)	12	147
Inscription murale de l'église *Saint-Symphorien de* NUITS	14	147
Légendes, contes et dialogues de la veillée *en patois bourguignon*	21	171
Vergy et Aloxe (notes sur)	14	149
Vergy (mémoire historique sur le château et ses dépendances)	14	153
Entrée de la reine d'Espagne à Nuits en 1737	28	117
Note sur la marque de fabrique des tuiles de l'Hôtel-Dieu de Beaune	28	131
Sépultures Mérovingiennes découvertes à Aloxe-Corton.	28	133

BIGARNE (CHARLES)

Aloxe (notice historisque sur le village de)	23	47
Bussière (abbaye de la)	1	81
— — — ses propriétés à Beaune et aux environs	25	109
Capitaine du château de Beaune (notice sur Jacques de Dinteville)	8	203
Capitaines du château de Beaune (les) études généalogiques	9	131
— — — (suite)	11	47
Châtelains et les officiers de la châtellerie de Beaune, Pommard et Volnay (les) :		
Introduction	14	175
Le château ducal de Beaune		191
Le château ducal de Pommard		202

Digitized by Google

Le château ducal de Saint-Romain.....		219
— (Suite).	15	199
— (Suite).	16	239
Combertaut (notice historique et description sur le village de.....	17	233
Corcelotte et Maizières.....	14	249
Excursions archéologiques :		
Savigny, Fontaine-Froide, Bessey en-Chaume, Clavoillot.....	18	165
Bouilland, Aubaine, Antheuil, Veuvey.....	19	91
Bouze, Lusigny.....	20	85
Lugny (Jean de) et les seigneurs de Montmain.....		187
Monuments mégalithiques situés dans les cantons de Liernais et Saulieu (notes sur quelques).....	3	159
Musique à *Notre-Dame de* BEAUNE (la).....		79
— — — (note sur la collection de).....		106
Musiciens de Notre-Dame de Beaune (liste chronologique des).....		107
Romains et les Burgondes à *Chorey* (les).....	12	50
Seigneurs d'Ivry et de Corabeuf (essais historiques sur les)	21	63
Tombes de l'église de POUILLY-EN-AUXOIS.....	2	136
Tombes et inscriptions de l'ÉGLISE COLLÉGIALE DE BEAUNE	4	231
Vignoles (annales de).....	2	29

BISSEY (abbé)

Bredeault (l'abbé). Notice biographique sur.....	2	59
Legoux de la Berchère (notice sur les), et en particulier sur Pierre Legoux, comte de Larochepot.....	11	195
Pot (généalogie des).....	4	25
Pot seigneurs de La Roche-Nolay (notice sur les).....	8	225

BOUCHARD (THÉO)

Harmonie (Imitation de la table de Pythagore appliquée à l'étude de).....	5	129

BOUDROT (abbé)

Auxey (le triptique d').....	8	291
Ecutigny (délimitation de la justice et seigneurie d').....	21	151

Digitized by Google

Hôtel-Dieu (inventaire de l')..... 1 117
— (marché pour la charpente du grand corps de bâtiment de l')..... 2 145
La Rochepot, église, portail, tableau..... 4 199
Martyrologe de *l'insigne collégiale Notre-Dame de* Beaune. 3 219
— — — (Suite). 4 254
— — — (Suite et fin). 5 141
Ruffey (le martyr de saint Léger. Tableaux et tapisseries de l'église de)..... 4 109
Ruffey (noms des curés de)..... 116
— (reliques)..... 115

CARLET (J.)

Chaussées Brunehaut (des)..... 4 49
Gui du chêne (le)..... 85
Hiver de 1879-1880 (le grand)..... 5 111
Hôtel-Dieu de Beaune (le jugement dernier, retable de l'). 8 152
— — (procès verbal extrait d'un registre dit : de la Confrérie du Saint Esprit déposé aux archives de l'Hôtel Dieu de Beaune, année 1893.... 6 75
Météorologie. Observations météorologiques en 1875.. 2 151
— — — — 3 157
— — — — 4 169
— — — — 5 135
— — — — 6 283
— — — — 8 291
— — — — 9 365
— — — — 10 445
— — — — 12 217
— — — — 13 320
— — — — 14 255
— — — — 18 437
— — — — 19 185
Ogive et du style architectural des églises bourguignonnes au moyen âge (de l'origine de l')..... 3 171
Phosphate de chaux et de son extraction dans quelques cantons de l'arrondissement de Beaune (du)..... 213
Seurre : Recueil des particularités et enceinte de la ville de Seurre, recherchées et transcrites en 1740..... 9 103
Voies de terre de *la France* (quelques généralités sur les) 3 49
Voies romaines établies dans la Gaule (description sommaire des quatre)..... 67

Digitized by Google

CHANGARNIER

Numismatique gauloise	1	72
— —	2	109
— — (monnayage gaulois, coins et monnaies, description des planches)		125

CLOUTIER-MARTIN (CHARLES)

Beaumarchey, Louis (notice sur)	8	149
Pinel de Granchamp (notice nécrologique sur)	18	62

CORNU (LOUIS)

Lieu Dieu (notice sur l'abbaye du)	16	103

COROT (HENRY)

Bourgogne (notes pour servir à l'étude de la haute antiquité en). — Les épées de SIVRY et de CRÉANCEY	26	149

CREUSEVAUX (P.)

Monuments mégalithiques situés dans les cantons de LIERNAIS et de SAULIEU (notes sur quelques)	3	159
Voie romaine d'AUTUN A BEAUNE	17	111

CYROT (LOUIS)

Beaune (cours d'eau et usines à Beaune au moyen âge)	17	189
— — — — — suite	19	41
— (noms des faubourgs, places et rues, aujourd'hui et autrefois)	3	33
Beaune (les anciens plans de)	9	189
Castrum Belnense (le pourpris de l'ancien) :		
Chapitre I. L'enceinte du castrum	2	66
— II. Hôtel Ducal ou maison du Roi		72
— III. Maison du Paradis ou ménagerie de l'Hôtel-Dieu		80

Digitized by Google

Chapitre IV. Maison au Diénat ou Maison Mignotte. 89
— V. Tour des vieilles cuisines..... 94
— VI. Le Treuil et les celliers..... 100
— VII. Salle de Parlement..... 103
Castrum Belnense (les substructions)..... 8 215
Chanoines de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune (liste des)..... 12 203
Chartreuse de Beaune (ancienne)..... 4 223
Hôtel-Dieu de Beaune (les bâtiments du grand, 1443-1878 6 1
— — — — pièces justificatives..... 59
Martyrologe de l'insigne collégiale de Beaune (tables du) Avant-propos..... 7 37
I. — Table de renvoi des numéros d'ordre de l'imprimé aux folios du manuscrit..... 45
II. — Table des sépultures indiquées au martyrologe..... 47
III. — Table des autels ou chapelles dont il est fait mention au martyrologe..... 51
IV. — Table chronologique des dates indiquées au martyrologe..... 53
V. — Table générale du martyrologe..... 57
Un manuscrit liturgique de l'insigne collégiale de Beaune, XVIe siècle..... 15 69
Martyrologe de l'insigne collégiale de Notre-Dame de Beaune (supplément au)..... 12 151
Poésies (quelques)..... 17 313
Saint Baudèle..... 12 101
Saint-Martin-hors-les-murs..... 11 383

CYROT (HENRI)

Phénomènes extraordinaires (une explication naturelle, par les données actuelles de la science de divers).... 20 167
Quelques poésies d'Antoine Guillemot. — Notice bibliographique..... 28 71
Impressions et souvenirs (siège de Paris 1870-71)..... 95
Deux légendes beaunoises..... 913

DENIZOT (abbé)

Sainte-Sabine (histoire du village de)..... 6 117
— — (table des matières contenues dans l'histoire de)..... 281

Digitized by Google

DEGRÉ (Abbé A.)

Bonté (la), poème..... 24 161
Feuille (la), miroir de la vie, poésie..... 22 271
Larme et sourire. Nicolas II en France du 5 au 10 octobre 1895. Poésie..... 21 147

DERONE (J.)

Duret (le docteur) : carrière scientifique, études botaniques 27 118
Nuits (une découverte géalogique à)..... 147
Note sur un serpent trouvé dans un œuf à Beaune en 1904..... 28 89

DOCUMENTS

Aligny-Quarré (mémoire des campagnes de M. le comte d'), sous le règne de Louis XIV, jusqu'à la paix de Riswich, 1697..... 10 49
Avertissement..... 1 1
Beaune (remarques sur l'origine et l'ancienneté de la ville de). Tiré de Lacurne de Sainte-Palaye..... 17 149
Bouze (le marteau en pierre trouvé sur le finage de)... 15 129
Bredeault (manuscrit de l'abbé) Supplément à l'histoire de Beaune de Gandelot..... 13 59
Bredeault (l'abbé) (Supplément à Courtépée par)..... 20 209
— — — — (suite). 21 349
— — — — — . 22 287
Deslandes (Barbe), fondatrice de la Charité (copie de l'original du testatement de)..... 3 77
Monument gallo-romain appartenant à la Société d'histoire et d'archéologie (note sur un) (une gravure)... 26 201
Statuts..... 1 5

DUMAY (GABRIEL)

Arnay le-Duc (la chapelle Saint-Nicolas, dite Jehannot Bar, à), 1451-1791..... 25 53
Louis XIV à Beaune au mois de novembre 1658 (l'entrée de)..... 27 73

Digitized by Google

ESDOUHARD D'ANISY

L'exposition des primitifs français. Notes et impressions. 28 56

FOISSET (PAUL)

Aligny (Comte Pierre Quarri d') mémoires militaires... 10 49
Autel de la duchesse Mathilde à Notre-Dame de Beaune. 3 37
Bas reliefs (les) des frères prêcheurs à Beaune..... 4 53
Pagny (chapelle de)..... 6 93
Ruffey-les Beaune (église de Saint-Léger à)..... 4 101

GAUTHERET-COMBOULOT

Auteurs beaunois (étude sur les anciens) :
Au XVI^e siècle. — I. Claude Boillet..... 9 43
Au XV^e siècle. — II. Claude Dariot. — III. Guillaume Paquelin..... 10 287
IV. Jean-Aimé de Chavigny (XVI^e siècle)..... 11 295
V. Guillaume Pasquelin, théologal de l'insigne collégiale de Beaune (XVII^e siècle).... 347
Au XVII^e siècle. — VI. Estienne Bouchin..... 12 74
Au XVI^e et XVII^e siècles. — VII. Jacques Regnier. 13 321
Au XVII^e et XVIII^e siècles :
VIII. Pierre-Joseph du Vachet..... 14 89
IX. Claude Mallement..... 113
X et XI. J.-B. et Hugues de Salins..... 123
XII. Louis Maumenet..... 15 89
XIII. Philibert-Bernard-Moreau de Nantoux. 111
XIV. Antoine Gandelot (XVII^e siècle..... 16 65
XV. François Pasumet (XVIII^e et XIX^e siècle) 81
Epilogue et appendice..... 95
Chartes (deux) inédites des SIRES DE SAUR au XIII^e siècle 7 27
Discours..... 1 18
Exposition (l') scolaire au CONCOURS AGRICOLE DE DIJON en 1879..... 4 93

GUERRIER

Colonne de Pompée (notice sur la)..... 2 55
Grozelier (le père Nicolas), prêtre de l'oraroire..... 8 35
— — — — appendice. 133

Digitized by Google

GUILLEMOT

Discours 1 16

JUIGNÉ DE LASSIGNY (E. DE)

Bague en or aux armes des Rolin appartenant à l'hôpital de Beaune (note sur une) (une gravure)..... 27 143
Notice sur les tapisseries de Notre Dame de Beaune ... 29 107

LATOUR (PAUL)

Patois bourguignon (étude sur le)..... 21 137
Pressoirs (recherches sur la marche du progrès dans les) (avec gravures)..... 25 127
Toujours le retable de l'Hôtel-Dieu..... 29 307

MAIRETET (abbé)

Ruffey-les-Beaune (notice sur l'église de), avant et après sa restauration..... 26 161

MATHIEU (F.)

Peintures murales de la chapelle Rollin (église collégiale de Beaune) (2 gravures)..... 26 61

MOINGEON (ALBERT)

Lulune et Montremenot. Situation et description (trois gravures)..... 28 135

MOLIN (AMABLE)

Beuvray (excursion au). Septembre 1896..... 21 329
Cimetière burgondo-franc *à la Rochepot* (Rapport sur la découverte d'un)..... 27 85
Hache de bronze à IVRY (une)..... 92
Mestiers de la ville de Beaulne (statuts et réglements des) 28 127
— — — — — (suite et fin)..... 24 53
Polyandre burgondo-franck du MONT DE BOCQUOY, PRÈS SAVIGNY LES-BEAUNE (rapport sur les fouilles du).... 26 111

Digitized by Google

Mesure (l'unité de) 27 149
Excursion des Sociétés Savantes à Alésia 29 107

MONTILLE (LÉONCE DE)

Armes de Bourgogne et du chevalier Rollier de l'Hôtel-Dieu de Beaune 4 143
Chanoines composant le Chapitre de l'*Insigne collégiale de Beaune* de 1468 à 1487 avec le nom des prébendes dont ils ont été titulaire (liste par ordre alphabétique des) 19 87
Fouilles des Murots Bleus (plan et gravures) 27 59
Marguerite du Saint-Sacrement (une lettre de la vénérable sœur) 19 155
Nécrologies : M. le vicomte de Vergnette-Lamotte (avec portrait) 11 167
MM. Zacharie Millot, Joseph Perret, Aldonce Larcher et Faivre 13 45
M. Suremain de Missery (allocution sur la vie et les œuvres de) 14 55
MM. Caire, Jardeaux, l'abbé Mallard, Théo Bouchard, Harold de Fontenay .. 61
MM. Henry Batault, l'abbé Roger, le docteur Peste, Louis Taisant, Joseph Moreau, Félix de Grésigny 15 52
MM. Jacotot, Troussard (Alfred), docteur Trossat, l'abbé Joigneault, Gaillot, Cloutier-Sirot, Pignolet 16 51
MM. Fernand Gagnepain, Joseph Petasse, l'abbé Chauvenet, Louis Cyrot 17 47
MM. l'abbé Bavard, de Noiron 18 45
MM. Louis Domino, François Bazerolle, Henri Morelot, Claude-Marie Segant ... 20 41
MM. Charles Cloutier, Carlet, l'abbé Renaudin 21 39
MM. Edouard Guerrier, Adolphe Molin .. 22 41
M. de Résie 24 42
MM. Charles Aubertin (avec portrait), Julien Piogey 27 35
MM. Emile Affre, Edmond de Torcy, le marquis d'Ivry, Hippolyte Bachey-Deslandes, A. Panarion 28 35-56
M. Armand de Noiron 25 24

Digitized by Google

MM. le comte A. de Juigné, Ed. Quantin, Paul Artault, Louis Latour, G. Bugnot, François Perdrier, Ernest Mielle..... 26 25-38-57 —

PANARION (Alexandre)

Blagny (commune de Puligny, arrondissement de Beaune) notes sur le hameau de..... 17 11 5

PAUTET (Jules)

Discours..... 1 13

PETASSE (Joseph)

Armoiries (les) de Mgr Rivet, évêque de Dijon (poésie). 9 99
— — du chancelier Rollin (poésie)..... 5 127
Attente (l'), précédée d'une dédicace à MM. les membres de la Société d'archéologie (poésie)..... 2 43
Automne et l'hiver (l') — 3 141
Bessey-en Chaume, Clavoyon — 4 71
Cap brun (le) — 6 79
Désenchantement — 8 145
Gauthey (Simon) (nécrologie) 3 27
Infidèles (à mes) — 211
Lamartine (à) — 5 119
Mirage — 4 217
Saule (un vieux) — 6 89
Société d'histoire et d'archéologie (à MM. les membres de la) (poésie)..... 1 68
Traduction libre *des psaumes XIII (dixit insipiens)* (poésie) 8 187 —

PIGNOLET

Avocats de Beaune (notice sur l'ordre des)..... 1 26

PONNELLE (Pierre)

Poètes finlandais (le roi des)..... 3 199 —

PRUDHON (abbé)

Baudèle (notice sur l'église Sainte-)..... 1 23 —

Digitized by Google

QUANTIN (EDMOND)

Castrum Belnense (observations sur le)	25	39
Clemencet Henry	21	165
Cissey (notes pour servir à l'histoire de)	17	123
Feux de la ville de Beaune et de ses annexes depuis 1285 (recherches des)	19	161
— — — — (suite).	20	201
— — — — — .	21	141
— — — — — .	22	277
— — — — — .	23	93
— — — — — .	24	125
Habitations rurales dans la région beaunoise (note sur les)		167
Nécrologie : Joseph Leflaive	23	39
— Victor Affre	24	39
Notaires royaux et le MAIRE DE BEAUNE (différend entre MM. les) 1734	18	139

ROBIN (EMILE)

Masse d'armes trouvée à Beaune (notice sur la) (deux gravures)	16	193

ROBLOT (H.)

Polyandre mérovingien *de Bouilland* (rapport sur les fouilles opérées dans le)	16	195

VOILLERY (Abbé, PH.)

Saint Aubin (tableau historique de)	14	75
Fac-simile d'une brochure : *La prinse d'un fort à l'entrée du roi Henry, second de ce nom, faicte en la ville de Beaulne le* VXIII^e *joar de juillet dernier passé*, 1548 ...		79
Meloisey (une visite à l'église de)	18	145
Notre-Dame de Beaune (chronique de l'église collégiale de)	12	131
Pierre d'exposition (la) du Saint-Sacrement dans les églises de Meursault, Merceuil, Serrigny, Sainte-Marie, Brochon, etc	27	135
Pommard (monographie de l'église de) (une gravure) ..	21	253

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Statuts.	
Situation financière.	
Composition du Bureau	9
Liste des Membres.	11
Liste des Membres correspondants	16
Liste des Sociétés savantes avec lesquelle la Société d'Archéologie est en correspondance.....	18
Liste des Sociétés savantes étrangères avec lesquelles la Société d'archéologie est en correspondance	21
Procès-verbaux des séances de l'année 1904.....	23
Fin de l'ancien régime en Bourgogne Abbé Voillery.....	37
E. de Juigné de Lassigny — Notice sur les donateurs des tapisseries de Notre-Dame de Beaune	207
A. Molin. — Compte rendu de l'Excursion des Sociétés savantes à Alésia	213
F. Bailly. — Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne.....	223
P. Latour.— Toujours le retable de l'Hôtel-Dieu.....	317
Table alphabétiques par noms d'auteur.....	311

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

de BEAUNE (Côte-d'Or)

HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS

Digitized by Google

Les articles insérés dans les mémoires sont publiés sous la responsabilité personnelle de leurs auteurs

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

de BEAUNE (Côte-d'Or)

HISTOIRE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS

MÉMOIRES

ANNÉE 1905

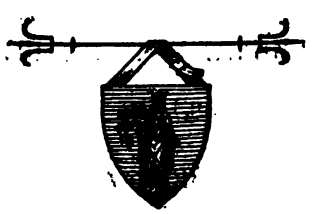

BEAUNE

IMPRIMERIE BEAUNOISE

21, rue Maufoux

—

1907

Digitized by Google

COMPOSITION ACTUELLE DU BUREAU

M. L. DE MONTILLE, *président.*
M. CH. BIGARNE, } *vice-présidents.*
M. H. GLORIA, }
M. A. MOLIN, *secrétaire général.*
M. J. DE VARINE, *secrétaire adjoint.*
M. BAILLY, *bibliothécaire.*
M. E. DAVID, *archiviste.*
M. P. LATOUR, *trésorier.*
M. HENRI CYROT, } *Membres du Conseil*
M. l'Abbé VOILLERY, } *d'administration.*
M. L. CORNU, }

MUSÉE DE LA TOUR DU BEFFROI

Conservateur : M. A. MOLIN.
Conservateur adjoint : M. J. DE VARINE.

MEMBRES A PERPÉTUITÉ (1)

M. ESDOUHARD (PAUL), au château de Puligny.

MEMBRES A VIE (2)

M. AUTUME (le vicomte ALFRED DE MASSON D'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle.
M. CARNOT (SADI), Capitaine au 39me d'Infanterie, 12, avenue de l'Alma, à Paris.
M. ZIEM, rue Lepic, Paris.

(1-2) En ce qui concerne l'institution des *Membres à perpétuité* et des *Membres à vie*, voir le procès-verbal de la séance du 1er août 1890.

Digitized by Google

Digitized by Google

En exécution d'une décision de la Société, nous commençons, cette année, une série de vues du Vieux Beaune.

Digitized by Google

VIEUX BEAUNE

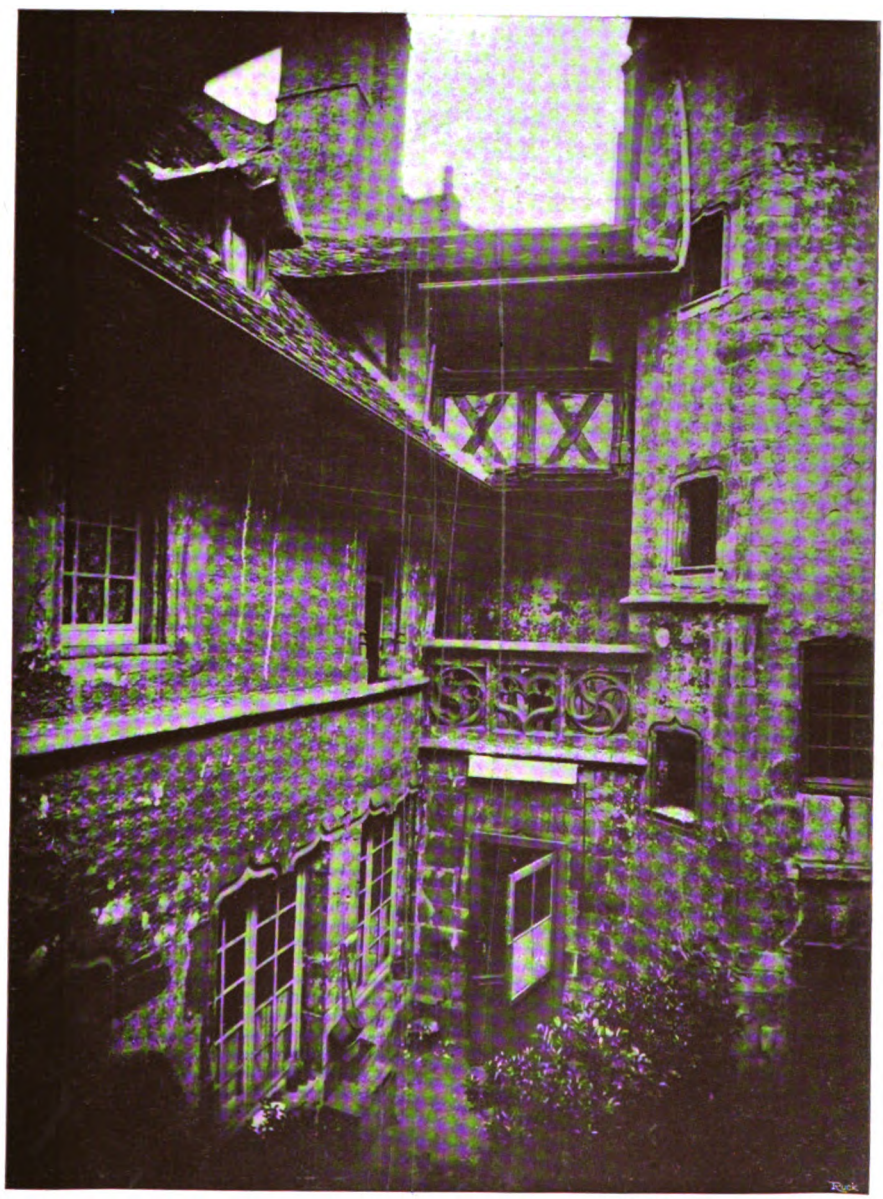

GALERIE FIN XV^{e} SIÈCLE

RUE CARNOT, 32 FOND DE COUR DE M. BERTRAND, PHARMACIEN

Digitized by Google

Digitized by Google

ANNÉE 1905

LISTE DES MEMBRES

1° MEMBRES D'HONNEUR

M. LE PRÉFET DE LA COTE-D'OR.
Mgr L'ÉVÊQUE DE DIJON.
MM. LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON.
LE SOUS-PRÉFET DE BEAUNE.
LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUNE.
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL.
L'ARCHIPRÊTRE DE L'INSIGNE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME.
LE PRINCIPAL DU COLLÈGE MONGE.
SELMERSHEIM, architecte des Monuments historiques.

2° MEMBRES TITULAIRES (1)

MM. ADAM-JOURDHEUIL, naturaliste, à Savigny les-Beaune (1).
AUTUME (le vicomte Alfred de Masson d'), au château de Saint-Loup-de-la-Salle, *Membre à vie.*
BAILLY, instituteur en retraite.
BARBUAT (le comte de), à Sainte-Sabine, par Pouilly-en-Auxois.
BATAULT (Arthur), ✻ ancien imprimeur.
BEAUDET (Léon), propriétaire et négociant.
BAY (baron du).

(1) NOTA. — L'indication de domicile n'est donnée que pour MM. les Membres titulaires, résidant hors Beaune-Ville.

Digitized by Google

MM. Beauvois (Eugène), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Corberon.

Bergeret (Emile), graveur, correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Nuits-Saint-Georges.

Bertrand, pharmacien.

Bigarne (Charles), correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc., à Chorey.

Blandin, ancien pharmacien.

Blanlot (Louis), propriétaire et négociant.

Blic (Hervé de), à Pommard.

Blic (Maurice de), ✻, ancien officier, à Pernand.

Bocquet (Léonce), propre et négociant, à Savigny-les-Beaune.

Bouchard (Antonin), président honoraire de la Chambre de Commerce.

Bouchard (Julien), au château de Maizières, commune de Saint-Loup.

Bouley (Edmond), docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, lauréat de la Faculté de Médecine, et de la Société de Chirurgie, médecin de l'Hôtel-Dieu.

Bourgeois (Louis), propriétaire.

Carnot (Sadi), capitaine, 21, avenue de l'Alma, Paris.

Changey (le marquis Gabriel de), au château de Changey, par Savigny-les-Beaune.

Chanson (Alexis), négociant en vins.

Charodon (Alphonse de), au château de Montagny-les-Beaune.

Charodon (Loïs de), au château de Charodon.

Charodon (Joseph de), ✻, ancien officier, au château de Molinot.

Chifflot (l'abbé), curé de Savigny-les-Beaune.

Cissey (Joseph de) ✻, ancien officier.

Corot (Henry), archéologue, à Savoisy.

Cornu (Louis), ancien huissier près le tribunal de 1re instance.

Cretin-Pellion, licencié en droit, libraire.

Cyrot (Henri), avocat.

Digitized by Google

MM. DARD, secrétaire de la Commission des Hospices.
DAUJAT (l'abbé), curé de Meloisey.
DAVID (E. J.-B.) A. ✠, ancien avoué.
DENIZOT, chanoine, à Dijon.
DERÔNE, pharmacien de 1re classe, à Nuits-Saint-Georges.
DUBOIS, I. ✠, licencié ès-sciences, principal du Collège Monge.
DUMAY (Gabriel), ancien magistrat, à Dijon.
DUVERGEY-TABOUREAU, propriétaire, à Meursault.

EMMANUEL (Maurice), docteur ès lettres à Paris, 42, rue de Grenelle.
ESDOUHARD (Paul), au château de Puligny, *Membre à perpétuité*.
ESTIENNE (Alfred), à Saint Loup de la Salle (Saône-et-Loire).
FORGEOT propriétaire.

FROMAGEOT, médecin de l'Hôtel-Dieu.
FROMAGEOT avocat, 11, rue de l'Université, Paris.

GAILLOT, constructeur-mécanicien.
GAUTHEY-LAMAROSSE. propriétaire à Beaune.
GERMAIN (Pierre), négociant en vins.
GIRARD (Arthur), à Savigny-les-Beaune.
GLORIA, juge au Tribunal de première instance.
GUINAUMONT (de), au château de Cissey, par Demigny

HUARD, principal clerc d'avoué.

IVRY (le Vicomte Amédée D'), à Beaune.
JOSSERAND (Alexandre), propriétaire et négociant.

EDME DE JUIGNÉ, rue Thiers, Lyon.

KILB, notaire à Nuits-Saint-Georges.

Digitized by Google

MM. LAMBERT (Jules), industriel, rue Monge.
LARCHER (Ernest) ✱, ancien capitaine d'infanterie
LATOUR (Louis), négociant en vins.
LATOUR (Paul) O. ✱, receveur des Hospices.
LEFLAIVE (Abel), docteur en médecine, 80, rue du Rocher, Paris.
LEFLAIVE (E), docteur en médecine, boulevard Magenta, 59, Paris.
LEJEUNE, docteur en médecine, à Meursault.
LIGER-BELAIR (le comte Edgard), à Nuits-Saint-Georges.
LIGER-BELAIR (Henri), à Nuits-Saint-Georges.
LORENCHET de MONTJAMONT, avocat, ancien magistrat, à Dijon.
LOYÈRE (le comte Edouard de la), au château de Savigny-les-Beaune.

MAILLAUDERIE, ✱ (Louis de la).
MAILLAUDERIE (Benjamin de la).
MAIRETET (l'abbé), ancien curé de Ruffey, à Beaune.
MALDANT (Louis), A. ✱, C. ✱, ✱, maire de Savigny-les-Beaune.
MASSON (Charles), A. ✱, conservateur adjoint du Musée du Luxembourg, 4, rue Jacob, à Paris
MASSON (Henri), avocat.
MATHIEU-FAIVRE, banquier.
MAURE (Marcel), à Nancy.
MOINGEON fils (Albert), à Nuits-Saint-Georges.
MOISSENET (l'abbé), rue Saint-Philibert, à Dijon.
MOLIN (Amable), avocat.
MONTHELIE (de), au château de Melin.
MONTILLE (Léonce de), ancien capitaine de Chasseurs à pied, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, etc.
MOYNE-JACQUEMINOT, propriétaire et négociant, à Savigny-les-Beaune.

NICOLLE (Marcel), avocat à la Cour d'appel, à Dijon.
NOIRON (Maurice de), capitaine au 26me Dragons à Dijon.

Digitized by Google

MM. PERRET (Henri), à Beaune, rue Sainte-Marguerite.
PERRENET (Pierre), avocat à la Cour d'Appel, à Dijon.
PIERROTTE (l'abbé), curé de Saint-Nicolas de Beaune.
PIOT (Prosper), propriétaire et négociant.
PIOT ✻, sénateur, avenue Alphand, Saint-Mandé (Seine).
POISOT (Louis), négociant en vins.
PONNELLE (Pierre), propriétaire et négociant.
PONNELLE (l'abbé).

ROCAUT (Albéric), au château d'Entre-deux-Monts.
ROUGÉ (Paul), propriétaire.

SAINT-JACQUES (Louis de), propriétaire.
SIROT (O), docteur en médecine, ancien prosecteur d'anatomie, ancien médecin de la Marine de guerre.

TITARD (Louis), propriétaire à Meursault.
TORCY (Auguste de), ✻, propriétaire.

VARINE (Jean de).
VOILLERY (l'abbé), curé de Pommard.

ZIEM, C. ✻, artiste peintre, rue Lepic, Paris.

Digitized by Google

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. ARBOIS DE JUBAINVILLE (d') ✻. I ❶, membre de l'Institut, à Paris.

BONNARDOT (François), I ❶, sous-chef du bureau des Travaux historiques de la ville de Paris.

DROUET (Henri), naturaliste à Dijon.
DUBARD (Maurice). C. ✻, inspecteur principal de la Marine.
DUPLUS (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Nuits St-Georges.

FÉTU (Albert), A ❶, conducteur des Ponts et chaussées, à Selongey.
FERRERA (Lupa de), président de la Société Archéologique de Lisbonne.

HOFFMANN (W.), docteur en médecine, secrétaire général de la Société d'Anthropologie, à Washington.

MARLOT (Hippolyte), correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Vic-de-Chassenay.
MORILLOT (l'abbé), ancien curé doyen de Sombernon, chanoine honoraire à Dijon.

PETIT DE VAUSSE, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de Vausse (Yonne).

ROBLOT, instituteur à Flagey-les-Auxonne, membre correspondant de la Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.
RUPANER (le docteur), à New-York.

Digitized by Google

SERRIGNY (Ernest), ancien magistrat, à Dijon.

TISSERAND ✻, chef du bureau des Beaux-Arts et des Travaux Historiques à la Préfecture de la Seine.

VOISIN, libraire à Paris.
VUILLERMET, à Poligny.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANGERS. Société d'Archéologie.
ANGOULÊME. Société d'Histoire et d'Archéologie de la Charente.
ANNECY. Société Savoisienne et Florimontane.
ARLES. Commission Archéologique.
AUTUN. Société Eduenne.
AUXERRE. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVALLON. Société d'Études.
AVESNES. Société d'Archéologie de l'arrondissement.
BEAUNE. Bibliothèque de la Ville.
BELFORT. Société Belfortaine d'Émulation.
BESANÇON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.
BÉZIERS. Société d'Archéologie.
BORDEAUX. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
BOURG. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences, Arts et Lettres de l'Ain.
BOURGES. Société historique du Cher.
BREST. Société Académique.
CAEN. Société Archéologique.
CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles.
CHAMBÉRY. Société Archéologique.
CHATEAU-THIERRY. Société Archéologique.
CHATILLON-SUR-SEINE. Société Archéologique du Châtillonnais.
CHAUMONT. Société d'Histoire, d'Archéologie et des Beaux-Arts.

Digitized by Google

CHERCHELL. Société Archéologique.
CHERBOURG. Société nationale Académique.
CONSTANTINE. Société Archéologique du département.
DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
DIJON. Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.
DIJON. Société Bourguignonne de Géographie.
DIJON. Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse.
DRAGUIGNAN. Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville.
EMBRUN. Académie Flosalpine.
ÉPINAL. Société d'Émulation des Vosges.
ÉVREUX. Société libre d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Eure.
GAP. Société d'Études des Hautes-Alpes.
GRAY. Société Grayloise d'Émulation.
GRENOBLE. Académie Delphinale.
HIPPONE. Académie.
LANGRES. Société Archéologique.
LA ROCHELLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
LILLE. Commission historique du Nord.
LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
LYON. Bulletin historique du Diocèse.
MACON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MARSEILLE. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
MELUN. Société Archéologique.
MONTBRISON. Société *La Diana*.
MONTPELLIER. Société Archéologique.
MOULINS. Société d'Émulation de l'Allier.
NANTUA. Société d'Émulation, Agriculture, Sciences et Arts.
NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
PARIS. Société des Antiquaires de France.
PARIS. Musée Guimet.

Digitized by Google

PARIS. Bibliothèque des Monuments historiques.
PARIS. Répertoire des Travaux historiques.
PARIS. Musée du Trocadéro.
PARIS. Bibliothèque des Sociétés savantes.
POITIERS. Société Archéologique.
POLIGNY. Société d'Émulation.
POLIGNY. Revue viticole, agricole et horticole.
RENNES. Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.
ROMANS. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, Gap et Viviers.
ROUBAIX. Mémoires de la Société d'Émulation.
ROUEN. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
ROUEN. Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.
SAINT-DIÉ, Société philomatique Vosgienne.
SAINT-ETIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Loire
SAINTES. Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
SAINT-MALO. Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement.
SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.
SENLIS. Comité Archéologique.
SENS. Société Archéologique.
TARARE. Société des Sciences naturelles.
TROYES. Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.
TOULON. Société Académique du Var.
TOULOUSE. Société d'Archéologie du Midi de la France.
TOULOUSE. Académie des Jeux Floraux.
TOURS. Société Archéologique.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BEAUNE EST EN CORRESPONDANCE

ANVERS. Académie d'Archéologie de Belgique.
BERNE. Société d'Histoire.
BIENNE. Société des Beaux-Arts.
BIENNE. Société d'Histoire.
BRUXELLES. Annales de la Société d'Archéologie.
BRUXELLES. Analecta Bollandiana.
CHARLEROI. Société Paléontologique et Archéologique.
CHRISTIANIA. Université Royale de Norwège.
COPENHAGUE. Société Royale des Antiquaires du Nord.
FRIBOURG. Société d'Histoire (du canton de)
GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
HELSINGFORS. Société Finlandaise d'Archéologie.
LAUSANNE. Société d'Histoire de la Suisse romande.
LISBONNE. Société Archéologique.
LISBONNE. Musée Ethnographique portugais.
LUXEMBOURG. Section Historique de l'Institut Royal et Grand Ducal.
MEXICO. Bulletin de la Société d'Agriculture.
MONTEVIDEO. Archives du Musée National.
MONTRÉAL. Société de Numismatique et d'Archéologie.
NEUCHATEL (Suisse). Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.
RIO-DE-JANEIRO. Archives du Musée National.
SAINT-PÉTERSBOURG. Académie Royale d'Archéologie.
SOLEURE. Société d'Archéologie.
SOLEURE. Ecole cantonale.

Digitized by Google

STOCKOLM. Académie Royale d'Archéologie, Sciences et Belles Lettres.
STOCKOLM. Nordiska Museet.
WASHINGTON. Société d'Anthropologie.
WASHINGTON. Institut Smithsonien.
WASHINGTON. Bureau Ethnologique de l'Institut Smithsonien.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE L'ANNÉE 1905

Séance du 6 janvier 1905

Réunion très intéressante tenue à la mairie sous la présidence de M. L. de MONTILLE.

Etaient présents: MM. DE MONTILLE, BERGERET, MOINGEON, l'abbé VOILLERY, LATOUR, CORNU, CYROT, DERÔNE et MOLIN, secrétaire.

M. Emile BERGERET, fait connaître en premier lieu, une ravissante marque de fabrique des anciennes tuiles de notre Hôtel-Dieu, qu'on est en train de recouvrir. Ces tuiles estampillées se trouvent dans une proportion extrêmement restreinte. Elles proviennent d'une autre fabrique que celle d'Argilly, d'où sortaient les carreaux émaillés si magistralement décrits par l'auteur. Cette marque comporte un monogramme compliqué contenu dans un trilobe que délimite un carré. L'élégance du dessin est bien digne des splendeurs de notre monument beaunois dans lequel aucun détail n'avait été négligé.

Continuant son étude archéologique sur Montremenot, M. MOINGEON, déclare que trois occupations de la colline sont absolument évidentes et le démontre par des faits : 1° aux temps primitifs; 2° à l'époque romaine et 3° lors des invasions mérovingiennes. Ces faits consistent dans l'énumération des tumulus fouillés, la description des enceintes dont le plan a été relevé, l'existence de sépultures de l'âge du fer et l'analyse du bas-relief dédié à Diane et de la stèle Micaud, monuments

Digitized by Google

gallo-romains découverts à Lulune. Cette lecture sera continuée.

Après une communication sur des antiquités de divers âges trouvés à Saint-Aubin d'Ouroux, M. l'abbé Voillery, commence à lire un travail d'une importance considérable sur l'état économique de la société laïque en Bourgogne à la veille de la Révolution. Il envisage successivement les différentes régions de notre province, au point de vue agricole, industriel et commercial, puis l'état de la propriété : la Révolution, dit-il, n'a ni créé la petite propriété ni détruit la grande. Les trois grands corps de l'état social sont étudiés dans leurs rapports économiques avec le plus grand soin et un esprit de véritable impartialité. Le régime corporatif vient à son tour ainsi que l'étude des privilèges et de leurs compensations. La publication d'un travail aussi sérieux fera le plus grand honneur à notre Société.

Après l'exposé de la situation financière présenté par M. P. Latour, trésorier, et qui est prospère, grâce au legs Aubertin, M. A. Molin, donne la description de l'*Epona*, qui vient d'être découverte à Santenay. La déesse des chevaux et des palefreniers est assise sur une jument passant à droite et que tette un petit poulain. Le sujet est des plus gracieux et donne à l'auteur l'occasion d'exposer l'importance que la ville gallo-romaine de Santenay a possédée dès le temps le plus reculé. Située sur deux voies romaines et l'antique route de l'Etain, cité de délices par ses eaux thermales et son agréable position, à l'entrée de la vallée de la Dheune, passage fréquenté des peuples émigrants de la Saône à la Loire, Santenay, au point de vue du commerce et de l'industrie des transports, devait présenter une analogie avec le mouvement actuel créé par les chemins de fer de Chagny. Ses deux temples périptères placés, l'un sur la citadelle de Chassey, l'autre sur la montagne des Trois-Croix devaient attirer de loin les yeux du voyageur.

Digitized by Google

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

Séance du jeudi 2 février 1906

A la mairie de Beaune, ancienne salle de la justice de paix. Etaient présents : MM. de MONTILLE, président; H. CYROT, l'abbé VOILLERY, A MOINGEON, DERÔNE, RICHARD, POISOT, et MOLIN, secrétaire.

Après l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, moyennant quelques légères modifications, et le dépouillement de la correspondance, la parole est donnée à M. l'abbé Voillery pour lire la continuation de son travail sur la Bourgogne, pays d'État.

L'institution extrêmement antique des Etats de Bourgogne avait toujours fait de notre pays une contrée privilégiée, exempte des secousses politiques et de la misère économique qui avaient affligé les autres provinces. Le parlement de Bourgogne a siégé successivement dans les différentes villes du Duché et à Beaune en particulier. L'auteur donne les plus grands détails sur les conditions d'élection, sur le nombre des députés du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat, sur la tenue triennale des sessions, sur le costume de chaque classe de délégués, les rapports avec le pouvoir royal et le mode de délibération. Le parlement de Bourgogne auquel nous devons la belle route de Dijon à Chalon-sur-Saône, dont la majestueuse largeur n'est conservée que près de cette dernière ville, ne cessa ses fonctions qu'en 1791, après la division du territoire de la France en départements. Cette leçon de choses trop oubliées sera continuée avec le plus grand intérêt.

M. A. Moingeon achève l'exposé de ses recherches à Lulune et Montremenot. En plus des objets énumérés déjà, il décrit la tuilerie romaine et le gisement de terre fissile exploité jusqu'à

Digitized by Google

nos jours par le sieur Gambut, et où fut trouvée la tuile à estampille L E G. V III. A V G. Diverses considérations historiques sur cette huitième légion Augusta et l'ermitage adossé à l'antique muraille au lieudit de *Saint-Désert*, nous amènent à la conclusion du travail. Une bibliographie des plus complètes sur les diverses formes rencontrées dans les anciens documents des mots Lulune et Montremenot permet à l'auteur d'étudier avec sagacité les étymologies probables de ces deux noms de lieu sur lesquels aucun travail d'ensemble aussi important n'avait jusqu'ici paru (1).

M. Cornu s'étant fait excuser, la séance est levée à trois heures et demie.

Séance du 2 mars 1905

La séance a été ouverte à deux heures, à la Mairie de Beaune, ancienne salle de la Justice de Paix, sous la présidence de M. Léonce DE MONTILLE.

Étaient en outre présents : MM. le Docteur LEJEUNE, LATOUR, A. MOINGEON, POISOT, BERGERET, DERÔNE, RICHARD, M. l'abbé VOILLERY, et MOLIN, secrétaire.

Lecture est donnée, d'une lettre de M. l'abbé Deberre, curé de Chambolle-Musigny, docteur ès lettres, qui fait hommage à la Société d'un ouvrage sur la vie littéraire à Dijon au XVIII^e^ siècle. Une adresse de compliments et de remerciements sera envoyée à l'auteur.

M. Latour annonce que le même écrivain s'occupe de composer une vie de la bienheureuse Marguerite du Saint-Sacrement, du Carmel de Beaune, dont l'importance critique et historique, complètera heureusement les vies précédement éditées, dont le but avait été surtout l'édification. M. Latour ajoute que le trépan qu'une opération chirurgicale avait dû

(1) Le travail, avec plans, de M. Moingeon, est publié dans le volume XXVIII de la Société.

Digitized by Google

faire appliquer à cette illustre Beaunoise, existe à l'Hôtel-Dieu.

M. l'abbé Voillery continue son travail, sur l'Etat de la Bourgogne avant la Révolution, par l'étude de l'Instruction publique en ce pays d'État jusque 1789.

Les origines en sont bien lointaines, puisqu'elles remontent à Charlemagne. L'Église en avait pris la charge, et l'Etat ne s'y est intéressé directement qu'à la fin du XVIII^e siècle.

L'instruction primaire est étudiée à travers les siècles, ville par ville, village par village, dans ses moindres détails. La question des rétributions scolaires, le plus souvent en nature, reçoit un développement vraiment inédit, et les diverses congrégations qui s'en étaient chargées sont énumérées, ainsi que les règles qui présidaient à la réception des grammairiens correspondant aux instituteurs laïcs d'aujourd'hui.

L'instruction secondaire, grâce à la richesse permanente de nos régions, n'était pas moins prospère. Il suffit de citer les villes bourguignonnes ou les collèges florissaient: Dijon par les Godrans, où le beaunois, l'abbé Bailly de Montby, fut principal avant Courtépée et qui éleva Crébillon, Buffon, de Brosse.

Puis Bar-sur-Seine Auxerre, dont l'évêque Jacques Amyot organise le collège; Avallon, Semur avec les Carmes, Saulieu, Beaune avec les oratoriens qui élevèrent Monge et tant d'autres; Arnay-le-Duc, Auxonne, Chalon, Autun et les fondations de M^gr de Roquette; Charolles, Mâcon, etc.

L'auteur décrit l'organisation des petits séminaires et termine en prouvant cette affirmation : les maisons étaient dotées et ne coûtaient alors rien à personne.

L'entrée de la reine de Sardaigne à Nuits en 1737, donne l'occasion à M. Bergeret de donner les détails les plus curieux sur la réception des princes en ces temps de vie plantureuse et de décorum compliqué. Les personnages de la suite, les présents offerts, où l'on remarque suivant l'usage du temps,

Digitized by Google

une quantité considérable de confitures; les délibérations du conseil des échevins qui commande des robes violettes neuves pour la réception, les questions de préséance ajoutent à la relation un intérêt rétrospectif extraordinaire et qui rappelle singulièrement la vie intense dont la méthode des interview modernes prétend avoir inauguré la description.

Lettre de M. l'abbé Moullot, sur des sculptures bourguignonnes et entre autres une Epona en Franche-Comté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à trois heures et demie.

Séance du jeudi 6 avril 1905

La séance a été ouverte à 2 heures, ancienne salle de la justice de paix de Beaune, sous la présidence de M. L. DE MONTILLE.

Etaient en outre présents MM. les abbés VOILLERY et DAUJAT, MM. P. LATOUR, CORNU, BERGERET, MOINGEON, DERÔNE, ESTIENNE, et MOLIN, secrétaire.

M. le Président, nous rappelle le concours institué par M. l'abbé Barrote au sein de la Société historique et Archéologique de Langres. Ce concours est fort ancien et nous intéresse d'une façon particulière puisque jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle une notable partie du département de la Côte-d'Or avait appartenu de temps immémorial au diocèse de Langres. M. le Président exprime le désir que plusieurs de nos membres puissent y prendre part.

Communication est donnée d'une lettre du Touring-Club faisant appel aux sources locales pour l'établissement du catalogue de sites et monuments historiques de chaque région La compagnie adhère à cette demande dont elle apprécie l'utilité et désigne pour correspondre avec la très puissante association (100.000 membres) M. Paul Rougé, comme délégué principal et M. Derône comme délégué adjoint.

Digitized by Google

Le ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts avise M. le Président que le congrès annuel des société savantes aura lieu à Alger en 1905, à l'amphithéâtre de la faculté de Médecine et s'ouvrira le mercredi 19 avril. Aucun membre n'étant cette année en mesure de s'y rendre comme délégué, la Compagnie en exprime ses regrets à M. le Ministre.

M. le Président donne lecture des conditions faites par l'Imprimerie Beaunoise pour l'impression de nos Mémoires.

Dans le format raisin les prix proposés sont les suivants :

100 exemplaires, la feuille		11 francs,	la couverture		3 fr. en plus
50	—	—	9 francs,	—	2 fr. 50
25	—	—	7 fr. 50	—	2 fr. 25

Ces prix, s'entendent pour une impression sur papier ordinaire; la plus-value des exemplaires sur papiers de Hollande, Chine et Japon serait comprise à part, ainsi que la correction et l'encartage des gravures.

L'examen de cette proposition est renvoyée à la commission du fascicule ainsi que l'établissement des prix des tirages à part.

M. le Président est heureux d'informer l'assemblée que l'académie de Dijon à décerné à notre collègue M. Bergeret, une médaille de vermeil pour ses nombreux travaux archéolologiques et en particulier sa magnifique édition des carreaux émaillés. La Compagnie exprime ses plus vives félicitations à son membre éminent, pour une distinction si méritée et dont l'honneur rejaillit sur notre société.

OUVRAGE REÇU : *La monographie de l'église d'Arleuf* en Morvan; offerte par son auteur M. Marlot, notre collègue de la Société Eduenne.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Voillery, pour la lecture d'un chapitre nouveau de son travail sur l'Etat de la Bourgogne en 1789.

Il y est aujourd'hui question de l'instruction supérieure.

Digitized by Google

L'auteur nous parle avec force détails de l'Université de Dijon, de la faculté de droit, de l'école de médecine, du mécanisme de la nomination des doyens et professeurs, l'énumération des principaux d'entre eux avec leurs âges, les dates de leur entrée et sortie de fonction, des lieux successifs des séances, dans les différents locaux à ce affectés. La longue énumération des noms d'hommes illustres dus à notre Université et des travaux réalisés arrache à l'auteur cette très juste réflexion : rien ne saurait rendre le mouvement intellectuel de Bourgogne dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle.

L'histoire de Fussey, par M. Cornu est arrivée au règne de Louis XIII. François Blondeau, seigneur de Chassagne, demande au Parlement de l'autoriser à acquérir la terre de Fussey. Louis XVI, donne au nouveau chatelain la faculté de faire bâtir une maison forte, avec tour, fossés, pont-levis, pouvant servir de retraite à sa personne et aux siens seulement pour le protéger contre les hommes *malvivants*. Suit une description du château détruit aujourd'hui. Avec la famille Blondeau, la seigneurie entre dans une nouvelle phase. Diverses mutations sont ensuite marquées; et la lecture de cet intéressant travail, qui termine l'ordre du jour, prend fin à trois heures et demie et la séance est levée.

Séance du Mercredi 7 Juin 1905

La séance est ouverte à 2 heures, à la bibliothèque de la Tour du Beffroi, sous la présidence de M. DE MONTILLE.

Etaient en outre présents : MM. l'abbé VOILLERY, LATOUR, CORNU, BERGERET, MOINGEON, DERÔME et MOLIN, secrétaire.

M. l'abbé Voillery a commencé la lecture du chapitre de ses recherches intitulé : « La Charité en Bourgogne

Digitized by Google

en 1789 ». Une liste très complète des hôpitaux de toutes les villes bourguignonnes a été donnée avec les plus grands détails, notamment sur leurs fondations, le nom de leurs bienfaiteurs, leurs ressources, le nombre des lits et l'Ordre religieux qui en avait la charge. A propos de notre célèbre Hôtel-Dieu, il est dit que cinquante-et-une maisons, dont quinze en Suisse, avaient été fondées sur le modèle de nos hospitalières.

Dans d'ingénieuses remarques, qui ne sont avancées par l'auteur que pour provoquer les recherches, M. Paul Latour infère que le polyptique de l'Hôtel-Dieu, au sujet duquel tant d'encre a déjà coulé, ne serait l'œuvre ni de Van Eykc, ni de Roger van der Weiden, deux peintres flammands du XV^e^ siècle auxquels il fut successivement attribué.

L'histoire de Fussey, par M. Cornu, est parvenue au commencement du XVII^e^ siècle, moment où l'abbesse du Lieu-Dieu obtint de l'évêque d'Autun l'annexion à son couvent des revenus de l'église de Saint-Barthélemy de Fussey et de son secours de Marrey, sous la réserve de droits épiscopaux. Cette mesure était destinée à aider l'abbaye détruite par les gens de guerre à se relever de ses ruines. Les habitants furent consultés.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Séance du Jeudi 6 Juillet 1905

La Société d'Archéologie de Beaune a tenu sa réunion mensuelle à la Tour du Beffroi, sous la présidence de M. de Montille, président.

Etaient présents : MM. de Montille, l'abbé Voillery, Cornu, Latour, Cyrot, Estienne et Molin, secrétaire

Immédiatement après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. l'abbé Voillery, curé de Pommard, a

Digitized by Google

continué la lecture de son étude très documentée sur la Charité en Bourgogne avant 1789. Il a passé en revue tous les établissements hospitaliers et de bienfaisance de la province. Les Hôtels-Dieu, Maisons-Dieu, Orphelinats, Asiles, Chambres des pauvres, etc., étaient si nombreux sur cette terre de Bourgogne, que l'auteur a dû consacrer à chacun de ces établissements une notice dont l'étendue doit varier avec l'importance même des lieux et des largesses des fondateurs ; il a même dû, pour un grand nombre, se contenter d'une simple énumération de noms : bienfaiteurs et religieuses, servantes des pauvres ; statuts et règlements, nombre de lits, revenus et fondations de ces maisons dont quelques-unes étaient souvent princièrement dotées, témoins : Dijon et Beaune, pour n'en citer que deux parmi les plus importantes. Le travail de M. l'abbé Voillery doit paraître dans les prochains mémoires de la Société.

M. Cornu a continué la lecture de son histoire de Fussey ; intéressante monographie d'un village bourguignon, dans laquelle on peut suivre pas à pas, toutes les vicissitudes de la communauté, sous les différents régimes qui se sont succédés dans le gouvernement de notre duché depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Enfin M. P. Latour, dans une courte communication verbale, a entretenu l'assemblée des nouvelles études faites par lui sur l'inscription de la bordure du manteau d'un des principaux personnages du tableau du jugement dernier de l'Hôtel-Dieu de Beaune.

Séance du Jeudi 7 Décembre 1905

La séance a eu lieu à la mairie de Beaune, sous la présidence de M. DE MONTILLE, président.

Etaient présents : MM. DE MONTILLE, VOILLERY, DE

Digitized by Google

VARINE, LATOUR, POISOT, Dr LEJEUNE, ESDOUHARD D'ANISY, DERONE, CORNU et MOLIN, secrétaire.

M. le Président donne lecture de plusieurs lettres invitant l'une à la réunion des Sociétés artistiques de province qui aura lieu cette année à Paris, et l'autre au congrès international de Monaco. Des délégués seront désignés s'il y a lieu pour se rendre à ces solennités scientifiques.

La parole est donnée à M. l'abbé Voillery qui donne lecture du chapitre 1er de son livre III sur la Bourgogne avant 1789. Il continue l'énumération des hommes illustres de cette époque si fertile. Puis il parle des guerres, du patriotisme bourguignon et de l'état de luxe et d'insouciance dans le plaisir des classes aisées de cette époque. On n'avait qu'une occupation : se donner du plaisir; et qu'un souci : le varier. Le réveil fut terrible. Ces descriptions donnent une foule de détails ignorés et des plus intéressants.

Avec sa compétence ordinaire, M Esdouhard d'Anisy rend compte d'un voyage ou plutôt d'un pélerinage qu'il a fait aux musées des Pays-Bas.

Notre critique d'art y a admiré les célébres tableaux de Franc Hals, Roger van der Weiden, Rembrand.

Son but était de trouver un point de comparaison avec le tableau de Saint-Aubin dont il cherche à vérifier l'explication donnée par lui d'une réception d'ambassadeur à Venise. Il croit avoir trouvé, dans une œuvre de mince valeur d'un peintre italien, Odouardo Fraretti, un sujet analogue qui vient confirmer ses dires précédents. L'étude faite est très minutieuse et très colorée et fera le plus grand honneur à nos mémoires.

M. Paul Latour, dans le même ordre d'idées, fait une très intéressante causerie sur le tableau de l'Hôtel-Dieu que, dit-il, plus on l'étudie plus on y trouve du nouveau. Le déchiffrage des inscriptions est en bonne voie ; la langue

Digitized by Google

employée paraît être du copte, et l'on ne désespère pas de trouver la signature du peintre. Le dernier mot donné serait vraisemblablement en Janvier, par le travail de M. de Mely.

M. Molin, rend compte de l'excursion faite à Alise le 18 Septembre dernier, par une délégation de la Société qui s'y est rencontrée avec les archéologues les plus éminents des musées et sociétés de Paris, de Semur, d'Autun, de Dijon, etc. Ce rapport sera publié dans les mémoires et nous dispense de l'analyser davantage.

M. le Président remercie M. le Maire de nous recevoir encore l'hiver dans la salle de la Justice de Paix et annonce le don d'un volume de M. de Mely intitulé : « Une promenade aux primitifs ». Des remerciements sont adressés à l'auteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Digitized by Google

FIN
DE
L'ANCIEN RÉGIME EN BOURGOGNE
OU
Tableau de la Bourgogne en 1789
(Suite)

LIVRE DEUXIÈME

De la Société ecclésiastique en Bourgogne en 1789

Nous avons fait le tableau du monde laïque en Bourgogne, à la fin de l'ancien régime; il nous reste à tracer celui du monde ecclésiastique à la même époque: c'est l'histoire du clergé en Bourgogne aux approches de la Révolution, c'est un peu l'histoire de l'Église aux siècles passés; histoire fort intéressante, car de tout temps, mais surtout au XVIIIe siècle, l'Église de Bourgogne a jeté un vif éclat.

On y comptait cinq sièges épiscopaux: Auxerre, Autun, Mâcon, Chalon-sur-Saône et Dijon, tous, à des titres divers, fort célèbres dans la chrétienté. D'ailleurs le diocèse de Chalon renfermait Cîteaux, celui de Mâcon, Cluny, les deux plus illustres abbayes de l'univers. Lyon, Besançon, Saint-Claude, Langres surtout, bien que n'étant pas en Bourgogne, y comptaient cependant un assez grand nombre de paroisses, collégiales, abbayes, monastères, etc.

Notre division s'impose; elle sera par diocèse; ceux

Digitized by Google

d'Auxerre, Dijon, Autun, Chalon et Mâcon feront chacun l'objet d'un chapitre particulier; d'où cinq chapitres. Un sixième comprendra les paroisses, collégiales, prieurés et monastères dont les sièges épiscopaux étaient situés en dehors du Duché.

Inutile d'observer que dans un travail de ce genre il faudra nous borner au principal; nous donnerons un aperçu historique sur chaque diocèse, mentionnant les plus célèbres évêques; puis nous ferons une courte monographie des principaux établissements ecclésiastiques, tels que les cathédrales, collégiales et méparts, abbayes et prieurés, enfin monastères d'hommes ou de femmes, avec les faits saillants qui s'y rattachent.

Les cinq premiers chapitres seront divisés en deux paragraphes ; le premier sera consacré au clergé séculier, le second au clergé régulier; le sixième chapitre en comprendra trois, dont un pour le diocèse de Langres, un second pour pour le diocèse de Besançon, le troisième pour le diocèse de Saint-Claude qui comptaient chacun un certain nombre de paroisses en Bourgogne. Ce sont les cadres du clergé soit séculier soit régulier... Mais, l'esprit sacerdotal et l'amour de la règle où en étaient-ils à la fin du XVIII^e^ siècle ? Nous ne dirons rien ici des évêques puisqu'il en est fait mention plus loin.

Or, le clergé bourguignon du second ordre, soit pour l'instruction, soit pour les mœurs, n'eût pas craint d'être comparé au clergé d'aucune autre province du royaume. Point de diocèse qui n'offrît un nombre de sujets d'un mérite distingué chez qui le savoir ecclésiastique se trouvait réuni à toutes les vertus sacerdotales; et le prêtre le moins instruit de la science de son état ne l'était pas

Digitized by Google

au-dessous de la suffisance. Bon nombre de nos paroisses, soit de la ville, soit de la campagne, comptent des licenciés et même des docteurs parmi leurs curés dans le cours du XVIII[e] siècle. Parmi les prêtres qui se distinguèrent alors, soit par leur éloquence, leur science ou leur vertu, nous citerons : Carrelet, curé de Notre-Dame, à Dijon, et Bonnardel, curé de Semur-en-Brionnais, qui ont laissé des sermonnaires imprimés ; Charles Jacquin, curé de Saint-Georges à Chalon, qui fut appelé à prêcher à la cour, et l'abbé Colas, vicaire général de Dijon, qui fit le panégyrique de sainte Chantal, à la cérémonie de la canonisation, et l'oraison funèbre de Louis XV, le 31 mai 1774. Dom Marlot, chanoine de Chalon-sur-Saône, avait un cabinet de physique pourvu de nombreux instruments. Dom Gentil, prieur de Fontenay, et Hugues Legoux, chanoine d'Autun, consacrèrent de nombreuses années à former un cabinet d'histoire naturelle.

Moururent en odeur de sainteté : M. Agut, fondateur des sœurs du Saint-Sacrement à Mâcon ; François Languet, minime de la Maison de Chalon-sur-Saône ; Nicolas Creuzot, de Semur-en-Auxois, successivement supérieur du collège de Sainte-Barbe et curé de Saint-Loup d'Auxerre (1761-1776) ; Émiland Denizeau, curé de Saint-Quentin à Autun, et N. Martin, curé de Saint-Didier-sur-Arroux. Nous en omettons sans doute.

La liste des évêques tirés de Dijon et de la Bourgogne au XVIII[e] siècle est si considérable que la capitale était appelée le *séminaire de l'épiscopat*. On comptait, en effet deux cardinaux : Henri Pons de Thyard, né à Pierre-en-Bresse (1657), évêque de Toul (1687), de Meaux (1703), cardinal (1715), mort le 28 juillet 1737 ; le cardinal de Tavannes,

Digitized by Google

nommé à l'archevêché de Rouen (1733); deux archevêques : Jean-François de Montillet, archevêque d'Auch (1742-1775): François-Joseph Languet, évêque de Soissons (1715), archevêque de Sens (1730), mort en 1753; plus de dix évêques, de Macheco de Premeau, évêque de Périgueux (1731-1772), Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès (1736-1780), Jean-Albert Joly de Choin, évêque de Toulon (1738-1758), Jean-Bouhier, évêque de Dijon (1731-1744), Claude Bouhier, son successeur (1744-1755), Gabriel Cortois, de Quincey, évêque de Belley (1751-1791), Claude Drouas de Boussey, évêque de Toul (1754-1771), Pierre-Marie-Magdeleine Cortois de Balore, né en 1738, évêque d'Alais (1776), transféré à Nîmes (1784-1802); Gabriel Cortois de Pressigny, né à Dijon (1745), sacré le 15 janvier 1786, mort archevêque de Besançon, vers 1830; François de Clugny, né au diocèse d'Autun (1728), sacré le 21 juin 1772, évêque de Riez, jusqu'à la Révolution. François Gautier, né à Seurre, évêque de Luçon (1759-1775).

L'abbé Volfius, de Dijon, et l'abbé Clément, d'Auxerre, devinrent évêques constitutionnels et au Concordat M. Bienaimé de Montbard fut appelé à l'évêché de Metz qu'il gouverna pendant cinq ans, ainsi que M. Bourlier de Chatillon à celui d'Évreux où il resta jusqu'à 1821. En 1802, M. l'abbé Leprince, ancien chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, refusa obstinément le siège de Bayonne auquel l'avait nommé le premier consul. Claude Marc-Antoine d'Apchon et Louis-Henri de La Farre, n'étaient pas Bourguignons de naissance, mais d'adoption : le premier était doyen de la Chapelotte à Dijon, quand il en fut nommé évêque; le second cumulait les fonctions de doyen de la Sainte-Chapelle et de vicaire général de Dijon, quand il fut nommé à l'évê-

Digitized by Google

ché de Nancy; son sacre eut lieu à Saint-Étienne, le 13 janvier 1788.

Ce n'est pas que le clergé du second ordre n'eût aussi payé tribut à la corruption du siècle. Il s'en fallait de beaucoup que tous ses membres eussent marché avec une égale foi en la présence de Dieu qui veut voir en tout d'autres lui-même, dans ceux dont il fait d'autres christs et les continuateurs de son apostolat. Une partie d'entre eux ne paraissait que trop étrangère à la vertu distincte du sacerdoce, ce feu sacré qu'on appelle zèle, qui part du cœur pour enflammer et féconder les cœurs. Ce n'était pas non plus sans fondement, qu'on reprochait à plusieurs de déroger à la sainte gravité du ministère, de se tenir trop près des peuples par la dissipation et trop loin par l'instruction ; de réputer vertu la seule absence du crime et, dans une vie dont la sollicitude pastorale réclamait tous les instants, de compter pour peu le désordre habituel de l'inutilité.

Quant au clergé régulier que l'on avait vu briller des plus pures vertus sous le règne de Louis XIV et dans les premières années du règne de Louis XV, il devenait de jour en jour moins comparable à lui-même. Les vocations pures devinrent plus rares quand une éducation chrétienne eut cessé de les préparer. Ce fut moins l'attrait des biens célestes que l'espoir de conquérir une douce existence qui sollicita l'entrée dans les monastères. On en voulut aux richesses posthumes des Benoît et des Bernard beaucoup plus qu'à leurs humbles vertus. Les vrais talents d'ailleurs et la solide piété ne tardèrent pas à décliner un état, qui, en s'écartant de son but, leur promettait moins le bonheur qu'il ne leur présageait la déconsidération.

Bientôt une extrême pénurie de candidats rendit les

Digitized by Google

supérieurs moins difficiles pour les admissions et, en un espace de vingt ans, ces sanctuaires si florissants de la perfection évangélique, on les vit trop souvent dégénérer en champs de discorde et en théâtres de scandales. Au moment où la religion perdait si visiblement son empire parmi les ordres religieux, il eût été plus nécessaire que jamais que l'autorité hiérarchique y conservât tout le sien pour contenir du moins dans les bornes extérieures de la règle ceux qui en méconnaissaient l'esprit. Mais loin de venir en aide à l'autorité ébranlée dans le cloître, la puissance publique semblait sourire à son embarras. Dans toutes les difficultés déférées aux tribunaux séculiers, le titre de supérieur, selon le génie du siècle, établissait une prévention de despotisme et tout zèle de la régularité devenait un tort pour ceux qui la professaient encore. Ce système, persévéramment soutenu, ne décelait que trop l'intention perfide de laisser pulluler les abus pour se ménager le droit de détruire la chose, d'avilir la profession pour en dégoûter, de faire déserter le cloître pour hériter de ses dépouilles.

Ce fut après que le philosophisme eût créé les abus qui devaient perdre l'état religieux qu'on l'entendit se déchaîner, tonner contre les désordres du cloître et dénoncer effrontément son ouvrage, comme s'il eût été celui de la religion qui avait surtout à en gémir. Alors l'État se met en devoir de prendre connaissance des abus qu'on lui défère et, en médecin habile, ne trouve pas de plus sûrs remèdes contre les scandales que d'en étouffer ceux qui les donnent. Il supprime des monastères et des congrégations religieuses l'ordre entier des Célestins, tous les couvents de ville de moins de vingt sujets et ceux de la campagne de moins de

Digitized by Google

dix. C'est ainsi que disparaissent de la Bourgogne, le monastère de Prâlon, le prieuré d'Epoisse, les Jacobines de Beaune, etc.

Un coup plus perfide et plus désastreux encore frappa tout l'état monastique : les sophistes l'avaient d'abord calomnié; le gouvernement ensuite proscrivit comme prématuré l'âge fixé par l'Église pour les engagements religieux, quoi qu'il soit de certitude expérimentale que les plus fervents et les plus constants observateurs de la discipline religieuse sont ceux qui ont commencé plus jeunes à en porter le joug. Cet attentat de la royauté contre les vertus religieuses aura pour elle de bien funestes et de bien sensibles conséquences. Que l'on y prenne garde ! Dans la grande crise qui se prépare, le trône ne rencontrera pas de plus ardents ennemis que ces cénobites abâtardis, dont il se fait un jeu de nourrir aujourd'hui l'indépendance et d'éloigner la réforme. A cette époque où la fidélité du clergé séculier aurait rendu impossible le schisme constitutionnel et aurait peut-être pu, en sauvant l'autel, sauver le trône, c'est du fond de ces retraites solitaires et des lieux-mêmes où reposaient les cendres de tant de saints que sortirent tout à coup les suppôts effrénés de la révolte et de l'impiété.

Ce n'est pas néanmoins que les désordres qui existaient dans le cloître eussent enveloppé tous les membres de l'état monastique. Plusieurs ordres, et dans chaque ordre des maisons entières, offraient encore à la religion de consolantes exceptions, mais qui, relativement à tout le corps, n'en étaient pas moins des exceptions. D'ailleurs nous ne parlons que des religieux; car, au jour de la grande épreuve, on verra s'établir une démarcation bien tranchée

Digitized by Google

entre les deux sexes et à la gloire du plus faible. Inébranlable parmi ce débordement de prévarications domestiques, la famille des religieuses se montrera digne des temps héroïques de l'Église et la famille entière; car quelques traits isolés et qui porteront encore l'empreinte de la séduction ou de la folie, ne seront pas même aperçus dans un concert de fidélité qui tiendra du prodige, et le philosophisme, calomniant depuis un demi-siècle le bonheur des religieuses, recevra le démenti le plus solennel au jour où il viendra leur dire : « Vous êtes libres de sortir de vos retraites. »

Ce contraste de sentiments et de conduite entre les sujets des deux sexes, soumis souvent à la même règle, s'explique par les faits : l'éducation des filles était restée aux mains des mêmes maîtresses; la défaveur du gouvernement qui poursuivait les religieux ne s'attachait pas également aux religieuses dont les propriétés n'étaient pas assez considérables pour exciter sa cupidité. De plus, étrangère au mouvement littéraire d'alors et à divers écueils que pouvait rencontrer le religieux, la religeuse, protégée par sa profonde retraite et sous l'empire d'une austère sobriété, passait tous les instants de sa journée dans un cercle d'occupations, dont la religion consacrait l'importance.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Le Diocèse d'Auxerre.

Le Clergé séculier.

L'Église d'Auxerre reconnait saint Pèlerin pour son apôtre; ce saint envoyé par le pape Sixte II, s'arrêta dans l'Auxerrois et fut martyrisé près d'Entrains, en 304. Auxerre, ayant été élevée au rang de *cité* détachée de Sens, eut des évêques si distingués par leur sainteté que les papes qualifièrent toujours cette Église du glorieux titre de *sainte*. Trente-deux de ses premiers pasteurs sont honorés d'un culte particulier, sept ont été revêtus de la pourpre cardinalice, deux furent légats, quatre chanceliers de France et deux grands aumôniers.

Saint Amâtre, qui bâtit, dans la cité, la première église, fut le maître de saint Patrice, apôtre de l'Irlande, et se choisit (418) pour sucesseur saint Germain, la gloire de l'Église de France. Ses vertus jetèrent un tel éclat qu'après saint Pierre et saint Martin, il n'y a pas de saint qui ait autant d'églises sous son vocable que saint Germain, non seulement en Bourgogne et en France, mais encore en Italie, où il mourut, et en Angleterre qu'il visita en compagnie de saint Loup, de Troyes. La translation de son corps de Ravenne à Auxerre fut l'occasion d'un triomphe presque unique dans l'Église de France; un cortège, qui allait toujours grossissant, suivait le cercueil, et plusieurs des personnes, qui venaient de Ravenne se retirèrent dans les

Digitized by Google

solitudes du Morvan où elles sont mortes en odeur de sainteté : c'étaient Magnonce, Corcodome, Camille, Pallais, etc.

Saint Aunaire tint le premier synode, dont nous ayons les actes ; Vala est connu par son amour pour les lettres et les sciences ; saint Gérard se distingua par sa bravoure et sa charité, nourrissant chaque jour douze pauvres dans sa maison; il aida le duc Richard le Justicier à chasser les Normands du Duché et sortit victorieux de trois combats qu'il leur livra ; son trépas arriva en 914. Hugues de Mâcon, fondateur de Pontigny, devint évêque d'Auxerre, en 1137; c'était le premier évêque cistercien. Ce fut un évêque d'Auxerre, Ferry Cassinel, prédicateur en renom, qui prononça l'oraison funèbre de Duguesclin, la première qu'on connaisse en France.

Jacques Amyot, si célèbre par sa haute fortune et son érudition, fonda le collège d'Auxerre et mourut, en 1593 ; Hugues d'Arcy, avec deux autres bourguignons, Guillaume d'Auxonne et Hugues de Pommard, fonda à Paris, le célèbre collège de Cambrai, auquel a succédé le collège de France. Nicolas Colbert, mourut en odeur de sainteté à Varzy, en 1676. Charles de Tubières de Caylus, ardent janséniste, introduisit la liturgie parisienne dans son diocèse et se distingua par une grande charité; c'est à lui qu'on doit la fondation de l'aumône générale; il mourut, en 1754. Son successeur fut Jacques-Marie Caritat de Condorcet, transféré de Gap à Auxerre (1754) et sept ans après à Lisieux. Jean-Marie Champion de Cicé, qui lui succéda (1765), était le cent cinquième évêque d'Auxerre; il en fut aussi le dernier; il était frère de M. Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, l'un des derniers ministres de Louis XVI; il fut, en 1789, nommé député du clergé du

Digitized by Google

bailliage d'Auxerre à l'Assemblée Constituante; il avait neuf vicaires généraux pour l'aider dans l'administration du diocèse; c'étaient : MM. de Chaumont, de Reclènes, de Carbonières, Vaultier, de Robien, Closet, Regnard, de Lart, Viard; secrétaire de l'évêché, official : Closet; promoteur : Frotier; vice-gérant : de Lart; vice-promoteur : Bidan; greffier : Le Febvre.

L'évêque d'Auxerre était le premier suffragant de la métropole de Sens, seigneur de Varzy, Cosne, Regennes, etc; le jour de son installation, il avait droit de se faire porter à l'église par ses vassaux, les barons de Donzy, Saint-Verain, de Toucy et le comte d'Auxerre; il faisait jadis battre monnaie et les abbés de Pontigny et des Roches lui prêtaient serment de révérence et de soumission.

L'apôtre du pays, saint Pélerin, avait bâti un petit oratoire au dessous de la porte des bains, près de la fontaine où il baptisait. Saint Amatre, voyant qu'il ne pouvait plus contenir les fidèles, fit élever, nous l'avons dit, un édifice plus vaste dans la cité (vers 415) et le dédia sous l'invocation de Saint-Étienne, dont il avait reçu des reliques à Besançon, ainsi que les autres évêques bourguignons. Cette église fut agrandie (610) par saint Didier, qui l'orna d'ouvrages en mosaïques, rebâtie et augmentée par ses successeurs du IX^e^ au XII^e^ siècle ; le pape Calixte II en consacra le maître autel, en 1119; enfin, en 1213, Guillaume de Seignelay entreprit la construction de la basilique actuelle, la cinquième, qui fut élevée sur les ruines de l'oratoire de Saint-Pélerin ; le portail ne fut achevé qu'en 1550.

La cathédrale d'Auxerre n'a pas sa pareille en Bourgogne; elle pourrait même passer pour une des plus belles

Digitized by Google

de France; elle mesure 300 pieds de long, sur 220 de large et 100 d'élévation. « Elle est bien croisée, dit Courtépée, bien proportionnée, très éclairée et systématiquement pavée. » La hardiesse et la légèreté de ses voûtes captivent également l'admiration de l'ignorant et du connaisseur; l'aspect du portail, vu de la place, est saisissant. Il est à regretter toutefois que, des deux tours qui la dominent, une seule soit achevée, avec une élévation de 183 pieds ; on raconte que Napoléon III, visitant Auxerre, ne se lassait pas d'admirer ce beau monument.

Le trône épiscopal que l'on voit au chœur, au côté de l'évangile, reste vide depuis un siècle; on ne peut que le regretter en pensant au brillant passé de cette Église et en songeant que le Concordat de 1817, qui rétablissait le siège d'Auxerre, n'a pas eu d'effet pour la ville *sainte*.

Le chapitre de la cathédrale d'Auxerre se composait de 6 dignitaires : le doyen, le grand archidiacre, le chantre, le trésorier, l'archidiacre de Puysaie et 51 chanoines, ainsi fixés depuis 1100; en 1789, ils étaient tous hommes de savoir et unis la plupart par les liens de la parenté avec les familles les plus distinguées de la région. Le doyen et le chantre étaient élus par le chapitre; l'évêque nommait aux autres dignités ; en 1789 : doyen, de Robien ; trésorier, N. Perreau; Giroux Harduin Théol; grand archidiacre, Regnard ; deuxième archidiacre, de Lart, Bourdeaux, Talabardon, de Fredefont ; chantre, Vaultier ; pénitencier, de Villiard; Moillat, Le Rasle, Digard, Moreau, Ricard, Frotier, Regnard, Grand arch. Le Petit, Frappier ; de Lart, deuxième archidiacre; Viart, de Moligny, Duplessis, Villetard, Cagneux, Arrault, Etienne, Courgenouïl, Briand, Paradis, Bobée, Yvrié, Perrin ; Vaultier, chantre; Cou-

Digitized by Google

touly, archiprêtre: Lambert, Marie de Saint-Georges, Perbal, Ducrot, Parisot, sous-chantre; Le Roy, Asseline, Bidan, Seconds, Closet, lecteur; Lassé, Marie d'Avigneau, de Saint-Giron, de Villiard, pénitencier: Favre, Pellevillain, Galogne, Breton de Croix; chanoines honoraires : L'évêque de Meaux, Clément, Phelippes, Royer, Ducreux.

Il y avait de plus dans ce chapitre 12 chanoines semi-prébendés.

Bas chœur, 2 sacristains, 4 clercs de chœur, 24 chapelains, 1 maître de musique, 8 musiciens, 6 enfants de chœur et 4 officiers laïques.

Il y avait dans ce chapitre une prébende héréditaire, annexée à la maison de Beauvoir-Chatelux, en 1423. En 1733, le comte de Chatelux prit possession du canonicat laïque affecté à sa maison. L'habillement de ce chanoine laïque était remarquable. Il se présentait en bottes et éperons, un surplis sur l'habit, le baudrier avec l'épée par dessus, ganté des deux mains, une aumusse sur le bras gauche, un oiseau de proie sur le poing et, au lieu de bonnet carré, un chapeau bordé et à plumet. Ce chanoine laïque prenait place du coté droit, après le pénitencier.

Les dignitaires et chanoines portaient l'habit violet comme les évèques; le doyen seul était distingué par le rochet.

Ce chapitre avait une juridiction temporelle et spirituelle; les appellations de son officialité se portaient directement à l'officialité métropolitaine; il avait aussi l'administration de l'évêché le siège vacant, et était exempt du droit de régale.

Le doyenné et la chantrerie étaient électifs; les autres dignités et canonicats, à la collation de l'évêque; huit semi-

Digitized by Google

prébendes, à la collation du chapitre; les quatre autres à celle de l'évêque; huit semi-prébendes préceptoriales et une affectée à l'abbaye Saint-Marien.

Outre les six dignités, il y avait deux personnats : la sous-chantrerie et la lectorie. Le sous-chantre et le lecteur avaient des places fixes au chœur. Le sous-chantre gardait la droite, lorsqu'il portait chape, même par préférence à ses anciens; du reste, il n'avait d'autre rang, ainsi que le lecteur, que celui de réception. S'ils n'avaient pas de prébende, ils cédait le pas à tous les chanoines.

On n'était capitulant qu'en qualité de chanoine, en sorte que les dignitaires et les personnats qui n'étaient pas en même temps chanoines, n'avaient ni place, ni voix dans les assemblées capitulaires.

L'Église d'Auxerre jouissait du droit de régale; aussi, le siège vacant, le chapitre administrait le spirituel et le temporel de l'évêché.

Sa bibliothèque, que les calvinistes dispersèrent, en 1567, contenait encore, à la fin du XVIII^e^ siècle, de nombreux volumes, entre autres une vie manuscrite de tous les évêques d'Auxerre, écrite par des contemporains, le martyrologe et le nécrologe, tous deux remontant à l'an 1007.

Le chapitre d'Auxerre a eu des chanoines distingués dans les lettres; nous citerons les plus célèbres : Alagus et Raymogala, auteurs du *gesta pontificum*; Gilbert dit l'*Universel*, devenu évêque de Londres; Vincent de Beauvais, scholastique au XIII^e^ siècle; Renaud Martin, qui a écrit la vie de l'évêque Jacques Amyot; Louis-Noël Damy, grand antiquaire, mort en 1686; Jean Le Beuf, chanoine, sous-chantre, mort en 1785. Archéologue distingué, le catalogue détaillé de ses ouvrages semblerait être celui

Digitized by Google

d'une bibliothèque; il a composé notamment deux volumes in-4° sur l'histoire d'Auxerre et quinze volumes sur l'histoire de Paris; Joseph Nicolas Dulerins, célèbre prédicateur, mort en 1763; P. Dettey, auteur de la vie de M. de Caylus; François-André Potel, qui a donné la vie d'André Colbert; Augustin, Charles Clément; Auguste-Étienne Frappier, qui publia (1777) l'histoire de l'abbaye de Saint-Julien; Gabriel Marin Ducreux, auteur des *Siècles chrétiens*.

Le diocèse d'Auxerre, qui s'étendait dans l'Orléanais, le Nivernais, la Champagne, ne comprenait en Bourgogne que cinquante-deux paroisses, dont douze à la ville, une collégiale, Notre-Dame *de la Cité*, quatre abbayes d'hommes, dont trois à la ville et une à la campagne, deux abbayes de femmes, à la ville, cinq prieurés, six couvents, un séminaire et une commanderie.

Le chapitre de Notre-Dame *de la Cité* était composé de deux dignitaires et vingt titres, dont douze remplis en 1776, avec droit de députer aux assemblées diocésaines et aux États de Bourgogne, où le chantre pouvait prétendre à l'*élection* et le député du chapitre à l'*alcadat*, comme il fut reconnu aux États de 1778. Cette église, brûlée en 887, rétablie, trois ans après, par saint Hérifrid, qui y fut inhumé, fut rebâtie, après un deuxième incendie, par Hugues de Chalon et agrandie par Hugues de Noyers, mort en 1207. L'édifice fut fort endommagé par les calvinistes; à la fin du XVIII^e^ siècle, on n'y récitait plus que l'ofice de la Sainte-Vierge. En 1789; chantre : Vaultier; trésorier : Ducrot.

Digitized by Google

§. 2.

Le clergé régulier du diocèse d'Auxerre.

L'abbaye de Saint-Germain doit son existence au saint évêque de ce nom, qui, vers 422, construisit un oratoire en l'honneur de saint Maurice, dont il donna la desserte à saint Saturnin, son disciple et où il choisit sa sépulture (448). Sainte Clotilde fit élever sur son tombeau une belle basilique sous le nom du grand évêque; elle fut ornée depuis par la reine Ingonde et enrichie de belles terres par les évêques Aunaire, Didier, Aimar, etc. En 816, Louis le Débonnaire confirme le prévilège accordé par Pépin à cette abbaye d'avoir quatre vaisseaux sur les différentes rivières de France, pour transporter les provisions nécessaires, sans payer aucun droit. Conrad, comte du palais, fit bâtir la crypte ou les saintes grottes (859) par reconnaissance de sa guérison et orna le tombeau de saint Germain, devenu vénérable aux rois et aux princes.

Ce monastère fut incendié, une première fois, par les Normands, en 889, une deuxième fois en 1074 et pris (1358) par les Anglais auxquels il fallut engager le trésor pour racheter la ville du pillage. Son plus grand désastre arriva au temps des Huguenots, qui le dépouillèrent entièrement (1567), profanèrent les reliques et brûlèrent sa bibliothèque. Avant leur passage, il eût été difficile de trouver en France un lieu plus riche en corps saints et en reliques de tous genres. Trente rois, ducs ou comtes y sont allés offrir leurs vœux; Charles-le-Chauve fit enfermer le corps de saint Germain dans une châsse ornée de pierreries. A l'entrée des cryptes, on lit encore ces mots : « *Vix est in toto sanctior orbe locus.* »

Digitized by Google

Nous avons dit comment son école fut célèbre dès le IXe siècle; le cloître fournit plus de dix évêques et plusieurs personnages fort distingués. Nous citerons : le moine Héric, l'un des plus savants professeurs; Remy, son disciple et son successeur; l'historien Raoul Glaber, et parmi les abbés réguliers : saint Mayeul, depuis abbé de Cluny; Grimoard, qui devint pape sous le nom d'Urbain V, et, étant abbé (1369), fit construire l'église abbatiale, dont on voit encore la plus grande partie; trois ou quatre travées de la nef furent détruites, vers 1830. Parmi les abbés commendataires, nous signalerons : Louis, cardinal de Lorraine (1539), Octave de Bellegarde, évêque du Couserans, qui introduisit la réforme de Saint-Maur (1629); Armand, prince de Conti, le cardinal Mazarin, Jean Bouhier, premier évêque de Dijon; le dernier fut M. du Plessis d'Argentré, évêque de Séez, avec 14.000' de revenus.

Cette maison, depuis la Réforme, a produit quelques auteurs, entre autres Dom Viole, qui a publié (1656), in-4°, la vie de saint Germain et un catalogue des personnes illustres de l'Auxerrois; il a laissé, en 7 volumes in-folio manuscrits, l'histoire des abbés de Saint-Germain. Dom Victor Cottron a composé l'histoire de l'abbaye, etc.

Les Prémontrés avaient été appelés au monastère Saint-Marien (1139; mais s'y trouvant trop à l'étroit, ils se transportèrent à Notre-Dame la d'Hors où il restèrent jusqu'en 1169, pour se retirer ensuite à Saint-Martin; ils revinrent à Notre-Dame (1358), retournèrent quinze ans après à Saint-Marien jusqu'à sa destruction par les calvinistes; enfin ils revinrent pour la troisième fois à Notre-Dame où ils sont restés jusqu'à la Révolution; dernier abbé, M. Clémenceau, avec 3.400' de revenus.

Digitized by Google

L'abbaye Saint-Pierre ou bien Saint-Père en-Vallée fut d'abord habitée par des chanoines réguliers, dont un chanoine de la cathédrale était doyen; Guillaume de Toucy (1167) changea le doyenné en abbaye. A partir de cette époque, on compte vingt-sept abbés. Laurent Petitfou fut le dernier régulier (1542). La réforme de Sainte-Geneviève y fut introduite (1635) sous Henri de Lambert. Tour très haute et fort belle dans le goût de celle de la cathédrale; une salamandre qu'on voit au milieu fait placer sa construction sous François 1er; le portail est de 1758 seulement; prieuré-cure au XVIIIe siècle. Titulaire, en 1789, de Mauroy, grand chantre, de Melun.

La basilique de Saint-Julien existait, dès 596, sous Aunaire; c'était alors un monastère d'hommes renfermé dans les murs d'Auxerre. Saint Pallade le transporta dans la banlieue et le dota richement (635); il le composa de trois églises avec des lieux réguliers capables de loger une grande communauté de vierges et de veuves consacrées au Seigneur. La première église était sous le vocable de la sainte Vierge, la deuxième sous celui de saint André, enfin la troisième sous celui de saint Julien, martyr de Brioude. Les religieuses, distribuées en trois classes, chantaient perpétuellement les louanges de Dieu; elles devaient aussi nourrir et habiller douze pauvres chaque jour, trente le jeudi saint et soixante le samedi saint. Cette abbaye, détruite successivement par les Normands, les Anglais et les Ligueurs, fut rebâtie (1648) par l'abbesse Gabrielle de La Magdeleine de Ragny, en faveur de la réforme du Val-de-Grâce, introduite par sa nièce, Agnès de Ragny, coadjutrice.

La reine mère, Anne d'Autriche, passant (1650) à Auxerre

Digitized by Google

avec le roi, le duc d'Anjou et le cardinal Mazarin, logea dans le monastère de Saint-Julien.

Parmi les abbesses, on en compte sept du nom de La Madgleine de Ragny; à la dernière, morte en 1776, succéda Anne de Béarn, qui rebâtit l'abbatiale et la chapelle; en 1789, ses revenus étaient estimés 14.886[l], pour les religieuses; la dernière abbesse fut M^me^ de Jaucourt, avec un revenu de 6.000[l].

L'abbaye des Isles, fondée (1209) par l'évêque Guillaume de Seignelay, dans un endroit nommé *Celles*, près Auxerre, fut tranférée, vingt ans après, à Orgelaine, dit les Iles, enfin à Auxerre (1636), par M^gr^ de Séguier, qui consacra l'église l'année suivante.

Hélène Boucherat, dix-huitième abbesse, soumit son monastère à la juridiction de l'Ordinaire, en établissant la réforme et mourut (1660) après l'avoir sagement gouverné, pendant trente-huit ans. Hélène Colbert fut abbesse de 1682 à 1689; N. de Thyard de Bissy, fut transférée à Saint-Julien de Dijon. Dix-sept religieuses, à la fin du XVIII^e^ siècle; abbesse M^me^ de Prioreau, avec un revenu de 2.500[l].

Rigny ou Reigny-sur-Cure, abbaye de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, dans une plaine près de Vermanton, reconnaissait pour son berceau Fontesme, paroisse de Joux (arrondissement d'Avallon). Fondée (1104) par Ansèric d'Avallon et Guy de Noyers, elle se donna (1128) à saint Bernard, qui établit pour abbé son disciple Étienne de Toucy; celui-ci, après avoir gouverné les moines de Fontesme pendant six ans, les transporta à Rigny, en 1134, sous le règne de Louis VI.

Parmi les cinquante-sept abbés de Rigny que rapporte le *Gallia christania*, on distingue, avec Étienne de Toucy,

Digitized by Google

premier abbé, Jean Foucault de Chalon, qui devint abbé de Fontenay et ensuite de Clairvaux, en 1496; Jacques de Chantemerle de la Clayette, trente-huitième abbé, qui rétablitle cloître,le grand réfectoire et mourut en 1548. C'est alors que fut établie la commende; Jean Hureau, conseiller clerc au parlement de Paris paraît avoir été le premier abbé commendataire. Suivant un abus trop fréquent alors, deux seigneurs laïcs jouirent des revenus de l'abbaye, Roger de Bellegardes et Olivier de Chastellux. Le dernier abbé commendataire fut M. du Chastel; la mense était estimée 6,000[1].

L'abbaye, dans sa situation agréable, était jadis fermée de murs; quand la Révolution en chassa les moines, l'église venait d'être rebâtie (1760) en belles pierres tirées de Bailli, Contarnoux et Mailly.

Des douze paroisses d'Auxerre, trois étaient des prieurés-cures : Saint-Eusèbe, Saint-Amâtre, Saint-Martin-les-Saint-Marien.

Saint-Eusèbe, prieuré-cure, fut fondée en abbaye par saint Pallade, qui y fut inhumé (657) ainsi que trois de ses successeurs; c'était le cimetière des chanoines. Humbaud y mit des chanoines réguliers, en 1110, et la réduisit en prieuré soumis à l'abbé de Saint-Laurent de Cosne. Cette cure appartenait aux chanoines réguliers de la Congrégation de France, depuis 1654. Ducrest de Montigny était prieur-curé, en 1789.— Saint-Amâtre, jadis chapelle, élevée par ce saint évêque dans le cimetière public de Mont Artre où ses trois prédécesseurs avaient été inhumés et où il le fut lui-même; cette église porta son nom depuis 420, et devint, la première, mémorable par le culte et les miracles des saintes reliques; aussi cet endroit était-il appelé la

Digitized by Google

demeure des saints, *loca sanctorum*. Des chanoines y furent introduits, en 1100, et leur supérieur portait le nom d'abbé qui fut changé en celui de prieur. En 1789, la cure était desservie par un génovéfain du nom de Pasquier.— Saint-Martin-les-Saint-Marien, d'abord monastère de filles, à la fin du IVe siècle, abbaye au VIe siècle, rentra sous la dépendance de la cathédrale, en 775; donnée aux Prémontrés par l'évêque Hugues au XIIe siècle; à la fin du XVIIIe siècle, petite paroisse desservie par M. Dinaux, prieur-curé.

Outre les curés déjà nommés de la fin du XVIIIe siècle, nous citerons: M. Payart, curé de Saint-Pierre; Lallement, curé de Saint-Mamert; Julien, curé de Saint-Loup, Marcellot, curé de Saint-Gervais; Billeton de Bounon, curé de Saint Régnobert; Morel, curé de Saint-Martin-les-Julien.

En 1789, Auxerre comptait 8 communautés, dont 5 d'hommes et 3 de filles. Les Lazaristes, au nombre de trois, dirigeaient le grand séminaire; supérieur: Tabouillot. Les Cordeliers, établis dès 1220, y avaient une maison considérable, puisqu'elle servit quatre fois à la tenue générale de l'ordre; ils embrassèrent la réforme (1505) et se signalèrent, par d'abondantes aumônes, pendant la disette de 1531. Le P. Hilaire, gardien mort en 1577, a composé un nécrologe in-4°, rempli d'anecdoctes historiques intéressant surtout les anciennes familles d'Auxerre.— Les Dominicains furent fondés à Auxerre (1241) par Gaucher, comte de Joigny, et son épouse; l'église fut consacrée (1356) par l'évêque Jean d'Auxois. De cette maison sont sortis, quatre évêques, deux généraux d'ordre et dix provinciaux. Étienne de La Vernoye en fut tiré pour professer à Paris et il eut saint Thomas pour disciple; Jean de Varzy succéda

Digitized by Google

au docteur Angélique dans la chaire de Paris. En 1469, presque tous les religieux moururent au service des pestiférés. Leur maison, où se tinrent dix chapitres provinciaux, fut dévastée par les calvinistes, qui pendant un an mirent tout à feu et à sang dans la ville d'Auxerre (1567). En 1889, le nombre des religieux était de neuf; le prieur se nommait François-Xavier Javain.

L'évêque, Fr. Donadieu, appela les capucins en 1606; leur église fut dédiée en 1614. — Les Augustins déchaussés s'établirent à Auxerre en 1662; en 1789, cette maison ne comptait plus qu'un religieux avec 1.008[l] de revenus.

Les Ursulines, colonie de Dijon, arrivèrent à Auxerre en 1617. En 1789, le couvent renfermait vingt-cinq religieuses et quatre novices et possédait un revenu de 5.964[l]. Les Visitandines, établies en 1659, avaient une belle église, qui fut achevée seulement en 1714; en 1789, 38 religieuses, 7 converses, 3 tourières et un revenu de 5.149[l]. Les sœurs de la Providence, pour l'instruction des jeunes filles, furent patentées en 1678; leurs fondateurs étaient : N. Housset, chanoine-chantre, et Anne Petit, sa nièce, qui fut établie première supérieure.

Commanderie, en la paroisse Saint-Eusèbe, fondée par les Templiers, en 1199. La chapelle, vocable Saint-Jean-Baptiste, fut dédiée, en 1435. Sept autres maisons dites commanderies, ou hôpitaux dans le diocèse furent réunies à celle d'Auxerre; le commandeur avait un beau château, en la maison du Saulce, près d'Ecolives.

Digitized by Google

CHAPITRE DEUXIÈME.

DIOCÈSE DE DIJON.

§. 1.

Le clergé séculier.

L'Église de Dijon, qui reconnaît saint Bénigne pour son apôtre, fut gouvernée jusqu'en 1731 par les évêques de Langres, dont plusieurs fixèrent leur séjour ordinaire à Dijon et voulurent y reposer après leur mort. Nous citerons saint Urbain, saint Grégoire et saint Tétric.

Dès 1575, les Dijonnais et les trois ordres de Bourgogne présentaient au roi Henri III une requête à l'effet d'obtenir la création d'un évêché dans la capitale de la Bourgogne ; la demande fut transmise au pape Grégoire XIII, qui répondit par un refus. En 1578, nouvelle tentative et nouvel échec ; il en fut de même en 1595 et 1630. C'est seulement un siècle plus tard, vers 1720, que le crédit du prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, obtint l'évêché désiré. De nouveaux délais ayant été imposés pour constituer la nouvelle mense épiscopale et fixer les limites du nouveau diocèse, la bulle d'érection ne fut expédiée que le 5 des ides d'avril 1731 (9 avril).

Par sa Constitution, Clément XII supprimait les titres d'abbé de Saint-Étienne de Dijon et de Saint-Pierre de Bèze pour en doter le nouvel évêque de Dijon et, en 1775, la mense épiscopale fut augmentée de la mense abbatiale de Saint-Bénigne. Il y avait dans l'église de Langres un archidiaconné du Dijonnais : c'est d'une grande partie de cet

Digitized by Google

archidiaconné que fut formé le nouveau diocèse qui s'étendait sur une partie de la Bourgogne, de la Champagne, de la Comté : en Bourgogne, il comptait 3 collégiales, 7 méparts, 2 abbayes d'hommes, 2 de filles, 16 prieurés, 4 commanderies, 1 séminaire, 11 monastères d'hommes, 6 de femmes et 174 paroisses ou annexes répandues dans l'archidiaconné de Dijon et les doyennés de Dijon, Bèze, Saint-Seine, Mirebeau, Is-sur-Tille, Minot et Sombernon.

Jean Bouhier, conseiller-clerc au Parlement de Bourgogne, doyen de la Sainte-Chapelle et chancelier de l'Université récemment créée, fut le premier évêque de Dijon. C'était, écrit l'abbé Colas (1), un homme d'un vrai mérite, d'un caractère vif et entreprenant, très capable de conduire un grand projet à sa fin et réunissant talents et vertus, franchise, brusquerie même et loyauté. C'est à cet ensemble de qualités qu'il dut d'être choisi pour fonder non seulement l'université et le diocèse de Dijon, mais aussi celui de Saint-Claude avec liberté d'être à son choix le premier évêque de l'un de ces diocèses : il se détermina pour sa ville natale ; il en fut sacré évêque le 16 septembre 1731.

Il n'occupa le siège de Dijon que douze ans (1731-1743), s'en démit de son vivant et obtint du roi pour successeur son parent Claude Bouhier, homme pieux ayant les vertus des premiers siècles, cultivant les sciences ecclésiastiques, mais borné dans ses connaissances comme dans ses lumières. C'est à lui que fut réservé le soin de publier les premiers statuts du diocèse (1744), préparés par son prédécesseur dans le synode du 3 mai 1743. Il mourut d'une

1 *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuses du diocèse de Dijon*. Première année, page 16 et suiv.

Digitized by Google

hydropisie, le 19 juin 1755, emportant dans la tombe les regrets qui sont dus à l'homme de bien. Au service funèbre des six mois, l'oraison funèbre du prélat défunt fut prononcée par M. Carrelet, curé de Notre-Dame de Dijon. Quoique M. Carrelet passe pour un bon orateur, écrit le « Mercure Dijonnais » (p. 270), on prétend que son discours fut des plus médiocres.

La voix publique désigna son successeur. Les mœurs douces de Mgr d'Achon, doyen de la Chapelotte et vicaire général du diocèse depuis plusieurs années, lui avaient concilié les suffrages avec le cœur et il fut appelé à cette dignité autant par la voix du peuple et le vœu de son prédécesseur que par le choix du monarque. Élu en 1755, il fit le bonheur de son diocèse pendant vingt ans, et lorsque la reconnaissance du roi et le besoin d'un grand troupeau le forcèrent, en 1776, à passer à l'archevêché d'Auch, chacun regretta en lui un modèle, un ami, un bienfaiteur et un père. Il composa le catéchisme qui a été en usage dans le diocèse de Dijon jusqu'en 1890. Sacrifiant aux préjugés de l'époque, il remplaça la liturgie romaine par la liturgie gallicane et publia un nouveau bréviaire et autres livres liturgiques. Selon le « Mercure Dijonnais » (p. 1002), l'archevêché d'Auch auquel l'appelait la faveur du roi valait 400.000 francs de rentes. Malgré cela, il voulait rester à Dijon ; il en manifesta le désir en haut lieu ; mais il crut devoir céder aux instances qui lui furent faites ; il partit le 8 mars 1776.

M. l'abbé de Vogüe, agent du clergé de France dans l'assemblée de 1770 et abbé commendataire de Fontenay, fut nommé pour remplir sa place ; il fut sacré le 9 juin, mais ne prit possession effective que sur la fin de novem-

Digitized by Google

bre. L'abbé Colas, son vicaire général (1783), écrit qu'il avait reconnu en lui de l'égalité dans l'humeur, de la simplicité dans les manières et une grande droiture de cœur ; mais il avait une véritable passion pour les arts d'agrément, notamment pour la musique. Il sacrifiait tout à cet attrait et cela absorbait son temps et ses revenus. Il s'entoura de gens sans aveu ; aussi son administration laissa-t-elle beaucoup à désirer. Le mécontentement, contenu d'abord, se fit jour. L'évêque en ayant été instruit en conçut un vif chagrin qui ne fut pas étranger à sa fin prématurée, il mourut dans sa famille à Aubenas (Ardèche), le 6 février 1787, âgé de moins de quarante-sept ans ; il était né le 13 avril 1740.

La nomination de son successeur ne tarda point. Deux concurrents surtout étaient désignés par le public : le trop célèbre abbé de Périgord (1), agent du clergé en 1780, et l'abbé de La Farre, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon et *élu* de la province de Bourgogne. Ce dernier surtout paraissait y avoir des droits par ses services dans le diocèse et la province et le prince de Condé, son protecteur déclaré, s'empressa de les faire valoir ; mais M. de La Farre, par son administration comme élu, s'était aliéné le Parlement et presque tous les gens qui en dépendaient. Le ministre de la *feuille* ne l'ignorait pas ; aussi pour contrebalancer le crédit du prince, il fit part à la reine de la vacance du siège de Dijon. Elle lui désigna et le roi adopta pour le remplir son premier aumônier, M. René des Monstiers de Mérinville, né au château d'Auby (Haute-Vienne), le 1er juillet 1742. Sacré le 18 mai 1787, il arriva

1. Maurice de Talleyrand-Périgord, depuis évêque d'Autun, etc.

Digitized by Google

à Dijon (20 juillet), au son de toutes les cloches et prit possession réelle de son église cathédrale, le lendemain 21.

Une physionomie animée, qui n'avait rien de difforme, un extérieur propre et sans affectation, un maintien aisé, une conversation facile, l'annoncèrent favorablement et ses réponses aux divers compliments qu'il reçut prouvaient qu'il avait du tact et l'art de s'énoncer. Son mandement de prise de possession est digne des premiers siècles de l'Église par la simplicité du style, la pureté de vues et l'onction du sentiment. Tout annonçait qu'il aurait zèle, activité et intelligence pour toutes les parties de l'administration. La suite justifia ces pronostics : dans son trop court séjour à Dijon, il se montra un administrateur consommé. Moins de deux ans après son arrivée, il était élu député du clergé aux États généraux et se rendit à Versailles, dans les premiers jours de mai 1789, en laissant l'administration du diocèse aux vicaires généraux, dont les noms suivent : Jeannon, doyen du chapitre ; de Perrier ; Voisin, chanoine de la cathédrale ; Colas, chanoine de la Sainte-Chapelle ; Blachère, chanoine de la Sainte-Chapelle et supérieur du petit séminaire ; Dillon, doyen de la Sainte-Chapelle.

Le plus célèbre d'entre eux était M. l'abbé Colas, né à Dijon, paroisse Saint-Pierre, et ordonné prêtre en 1760. Six ans après, Mgr d'Apchon le nommait chanoine de sa cathédrale, puis vicaire général et syndic du diocèse. Il était licencié *in utroque jure* et faisait partie de l'Académie de Dijon ; il était doué d'un véritable talent oratoire. Mgr d'Apchon, qui goûtait son érudition et son éloquence pleine de grâce, l'emmena à Auch où il en fit

Digitized by Google

son vicaire général et l'archidiacre de sa métropole. Il fut deux fois député par ses confrères d'Auch à l'assemblée générale du clergé de France. C'est pendant la seconde de ces assemblées qu'il perdit (1783) Mgr d'Apchon « son patron et son ami » ; après avoir terminé à Paris les affaires dont il était chargé, il se retira dans sa patrie où il échangea son titre d'archidiacre d'Auch contre une stalle de chanoine à la Sainte-Chapelle. Mgr de Voguë et Mgr de Mérinville le chargèrent de les remplacer au bureau du collège et le nommèrent, tous deux, vicaire général et syndic du diocèse.

Après le départ de Mgr de Mérinville pour la tenue des Etats généraux, c'est sur lui que reposa en grande partie l'administration diocésaine. C'est, croyons-nous, grâce à lui que le clergé de la ville épiscopale employé dans le ministère des paroisses, sans exception, refusa de souscrire au schisme. Durant les mauvais jours, il put longtemps se cacher dans le diocèse qu'il gouvernait sous le nom de *Casol*; il lui fallut enfin prendre le chemin de l'exil, malgré le délabrement de sa santé, et il mourut sur la terre étrangère, sans qu'il nous ait été possible de découvrir le lieu de sa sépulture.

Sous l'ancien régime, l'église cathédrale était Saint-Étienne. Courtépée nous dit qu'elle ne fut d'abord qu'une crypte où les premiers chrétiens se retiraient pour la célébration des saints mystères sur laquelle ils élevèrent, vers 343, une basilique sous le nom du premier martyr.

Des fouilles récemment faites au chœur de cette église, il résulte, selon nous, que l'abside empiétait sur le rempart du vieux Castrum et que les chapelles du chevet avaient été pratiquées dans deux tours voisines ; l'étage

Digitized by Google

inférieur de ces tours, réuni par une galerie, aurait été l'église souterraine des premiers siècles.

L'église Saint-Étienne fut d'abord desservie par des clercs qu'envoyaient les évêques de Langres et qui vivaient en communauté. Ces pontifes les gouvernèrent eux-mêmes jusqu'en 1016; alors ils en remirent la conduite à des prévôts; mais, au commencement du XII^e^ siècle, cette église embrassa la règle de saint Augustin, sous l'abbé Garnier de Blaisy; elle eut successivement vingt-six abbés réguliers. En 1510, elle fut mise en commende, sécularisée et érigée (1613) en collégiale par Paul V, enfin en cathédrale (1731) par Clément XII. Parmi les abbés réguliers, on distingue Garnier de Mailly, Garnier de Blaisy, Gilbert et Milon de Grancey, Jean de Marigny et Alexandre de Pontallier; parmi les commendataires: Claude de Longwy, cardinal de Givry, André Frémyot, Claude Fyot, qui a écrit l'histoire de son église.

La première église, tombant de vétusté, fut remplacée par une autre que Garmond, archevêque de Vienne, consacra en 1077. Hébert la fit rebatir et consacrer (1141) par Geoffroy, évêque de Langres; encore réparée en 1165, elle fut consacrée de nouveau (1685) par Étienne Le Camus, évêque de Grenoble. Le feu du ciel l'ayant fort endommagée (1686), elle fut restaurée aux frais de M. l'abbé Fyot et de la fabrique de Saint-Médard, qui y avait son autel au croisillon nord. Le portail ne fut achevé qu'en 1721; le fronton était orné d'un bas relief de Bouchardon et de deux statues de la Religion et de la Charité par Martin, sculpteur parisien.

L'église Saint-Étienne, aujourd'hui bourse de commerce, est assez vaste, puisqu'elle mesure 192 pieds de long, 57 de

Digitized by Google

large et 48 de haut sous voûte ; le style en est assez défectueux ; il se ressent des réparations successives qu'on y a faites. On remarquait dans cette église deux statues de saint Étienne et de saint Médard par Dubois et, dans la chapelle des fonts, une statue gothique de saint Jean l'Évangéliste par Claux Sluter, croyons-nous, car cet habile sculpteur devint *donné*, c'est-à-dire chapelain de Saint-Étienne.

Le chapitre de Saint-Étienne, auquel on réunit le prieuré de Palleau (1734) et l'abbaye de Pralon (1755), était composé d'un doyen électif, de deux archidiacres, d'un trésorier-curé de Saint-Médard, de 12 chanoines, 2 sous-chantres, de 6 chapeleins, 1 sacristain, 1 maître de musique, 6 enfants de chœurs et 6 massiers. En 1789, le doyen était Jean Jannon, le trésorier-curé de Saint-Médard Nicolas Claudon ; les autres chanoines : de Gourmont, grand archidiacre ; Fabarel, grand-chantre ; prévot, Séguin ; Jeannon, deuxième archidiacre ; Etienne Genreau ; Claude Boisot ; Claude Rozan ; Charles Joly ; Simon Voisin ; H.-Antoine Champanhet ; Louis Bailly ; Duval d'Essertenne ; Denis Robelot ; Le Bugle, de Bessey ; Croze.

Le plus connu d'entre eux était M. Bailly, principal du collège et auteur d'une théologie qui fut en usage dans un grand nombre de séminaires de France, pendant la première moitié du XIX^e^ siècle. En 1793, il fut obligé de s'exiler et au Concordat nous le retrouvons second aumônier à l'Hôtel-Dieu de Beaune. C'est dans ces modestes fonctions qu'il mourut en 1808, âgé de soixante-dix-huit ans.

Avant 1789, Dijon possédait une collégiale dont la renommée était grande et l'origine fort ancienne, c'était

Digitized by Google

la Sainte-Chapelle fondée par Hugues III pour être comme la capitale religieuse de son duché et comme un rempart tutélaire pour les ducs. Philippe-le-Bon l'enrichit d'une hostie miraculeuse, que lui avait envoyée (1433) le pape Grégoire IV. Cette hostie, que l'on conservait dans un coffret précieux, fut brûlée le 10 février 1794, dans l'église Saint-Michel, en présence de deux officiers municipaux, de Charles Montéléon, curé intrus de Saint-Michel, et de l'abbé Garraut, son vicaire.

La Sainte-Chapelle était aussi le siège du chapitre de la Toison d'or institué (en 1430) par Philippe-le-Bon; il avait voulu que cette église fût le lieu, collège et chapitre de son ordre ; les écussons de trente et un chevaliers étaient peints au-dessus des stalles. Quand le duc ou le roi de France, son successeur, avaient reçu l'anneau à Saint-Bénigne, ils venaient à la Sainte-Chapelle baiser les reliques.

Le chapitre de la collégiale était composé d'un doyen électif, de 4 personnats ; le trésorier, le chantre, le prévot et le chancelier, à cause de leur personnat reprenaient de fief à la chambre des comptes, et 24 chanoines à la nomination du roi ; il y avait encore plusieurs chapelains, 4 massiers, 1 maître de musique et 6 enfants de chœur. La Sainte-Chapelle de Dijon jouissait des mêmes honneurs et privilèges que celle de Paris.

La Sainte-Chapelle était la paroisse de la maison du duc ; aussi les trois derniers, Jean-Sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire, y furent baptisés. Le doyen était le curé ; il était électif et confirmatif par l'abbé de Cîteaux, comme délégué-né du Saint-Siège, précédait les doyens des cathédrales aux États de la province.

Digitized by Google

L'église gothique, qu'on a détruite (1805) pour faire place à une salle de spectacle, mesurait cent quatre-vingt sept pieds de long, soixante de large et soixante-quatre de haut ; elle était la seule des églises de Dijon qui ne fût pas orientée ; les constructions du palais ne l'avaient pas permis. Au fond de chaque croisée de ce temple, contre le pilier principal, on voyait deux bonnes statues de Dubois, l'une de saint André, l'autre de saint Yves.

La Révolution n'y trouva que 19 chanoines : N. Dillon, doyen, Philippe Morelet, Gabriel Davot, Guillaume Leprince, Antoine Colas, François Chauvetot, Gérard Vergnette, Claude Verchère, Claude Raviot, Joseph Bonnard, Gabriel Lucotte, Nicolas Petit, Edme Seguin, Anselme Petit, Christophe Blachère, Jean-Claude Gréen, Pierre Gauthier, Michel Petit, Claude-François Fabry.

La seconde collégiale de Dijon était la chapelle aux Riches ou Chapelotte, avec un doyen et neuf chanoines, fondés par Dominique Leriche, chevalier sous le roi Robert, près d'un hôpital établi, en 1192. Elle était située, rue Berbisey, en face de la rue Victor-Dumay. L'église, qui avait quatre-vingt-un pieds de long, vingt-trois de large et vingt-huit de haut, fut vendue, le 9 mai 1792, à Duleu Cadet et Meigney.

Parmi les anciens chanoines nous citerons : Claude Robert, le premier auteur du *Gallia Christiana*, mort à Chalon-sur-Saône, archidiacre de la cathédrale et vicaire général de son élève, Mgr de Neuchèze ; Philibert Papillon, auteur de la bibliothèque des auteurs de Bourgogne, mort en 1738. Mgr d'Apchon en fut doyen, comme nous l'avons dit. A la Révolution, le doyen se nommait Claude-

Digitized by Google

Marguerite Gilquin ; les autres chanoines étaient Michel Laureanceau, Adrien-Jean-Baptiste Jacoupy, Jean-Baptiste Tissot et Jacques-Antoine Defay.

L'une des sept églises paroissiales de Dijon, Saint-Jean, était aussi collégiale desservie par un doyen-curé et onze chanoines. L'église primitive était fort ancienne ; elle fut construite dans le cimetière pour les chrétiens de la banlieue de Dijon. Saint Urbain fit élever à côté un monastère de religieuses, dont sa sœur Leodegaria, Légère, devint supérieure ; on croit qu'à cette occasion il agrandit l'église ; ce qui est certain, c'est qu'il voulut y reposer après sa mort. Deux de ses successeurs, Grégoire et Tétric, y furent aussi enterrés. C'est dans cette église, croit-on, que Tétric reçut Chramne, le fils révolté de Clotaire, et, à sa prière, consulta les livres saints (555).

Au IXe siècle, cette église prit le titre d'abbaye ; on connaît même un de ses abbés nommé Fulbert. Au cours du XIIe siècle, elle fut réunie à Saint-Bénigne et érigée en collégiale (1455) par Guy Bernard, évêque de Langres. Par lettres patentes de 1777, le chapitre de Saint-Jean devait jouir de tous les honneurs, droits et privilèges attachés aux autres collégiales ; le curé de Saint-Jean était doyen de la chrétienté.

L'église fut rebâtie au XVe siècle des libéralités de Philippe-le-Bon et des paroissiens ; elle est en forme de croix latine, sans collatéraux ni voûtes, et mesurait environ cent cinquante pieds de long, soixante-treize de large et autant de haut ; au XVIIIe siècle elle était ornée de neuf tableaux de Revel, l'un des meilleurs élèves de Lebrun. En 1789, le curé était Daniel-Charles Brion ; les vicaires Nicolas Villot et Jean Collin, ce dernier devint vicaire

Digitized by Google

général de Mgr Reymond. Le chœur fut en grande partie démoli au commencement du siècle dernier.

Outre Saint-Jean, collégiale, et Saint-Médard, réfugiée à Saint-Etienne, depuis la destruction de son église, Dijon comptait cinq autres paroisses ayant chacune un mépart. — Notre-Dame, la première paroisse depuis 1178, magnifiquement reconstruite au XIIIe siècle, sur l'emplacement de Notre-Dame du Marché, avec clergé composé du recteur de l'hôpital Notre-Dame, de quatre anciens prébendés, de seize mépartistes et du curé, qui tenait le premier rang, parmi les pasteurs de Dijon. La Révolution trouva en fonctions Bénigne Lemoine, curé, Bernard Riambourg et Frérejacques, vicaires. — Saint-Michel ayant un curé et quatorze mépartistes ; en 1789, curé Jean-Baptiste Regnault, vicaires : Pierre Champesmes et Jean Aubertin. — Saint-Nicolas desservi par un curé et huit mépartistes. Le dernier curé fut Claude Demongeot, avec Claude Foulon et Gérad-Guy Pétot pour vicaires. — Saint-Pierre, avec un clergé semblable à celui de Saint-Nicolas ; curé en 1789, Bernard-Etienne Leroy, vicaire : Pierre-François Brabant. — Enfin Saint-Philibert avec un curé et sept mépartistes. En 1791, Antoine Menu était curé ; il avait comme vicaires, Jean Pidard, Jean Vétu et Bernard Mortureux.

Saint-Jean-de-Losne avait aussi une familiarité composée de huit sociétaires, y compris le curé et le vicaire. En 1789, le curé était M. Tissié, en 1790, M. Chaussenotet, parmi les familiers, nous citerons M. Godard, qui fut mis à mort à Chalon-sur-Saône, en haine de la foi catholique ; c'est le 4 mars 1794, qu'il fut condamné et son exécution eut lieu dans les vingt-quatre heures, soit le 5 mars 1794.

Digitized by Google

§. 2.

Le clergé régulier.

L'abbaye de Saint-Bénigne fut établie par saint Grégoire, seizième évêque de Langres ; l'église où il transféra les reliques de saint Bénigne fut consacrée en 536. Les premiers religieux, sous la règle de saint Macaire, furent tirés de Saint-Jean-de-Réôme. Le roi Gontran les enrichit de plusieurs terres de son domaine et d'une quantité de vases précieux que l'abbé Guillaume vendit au x^e^ siècle, pour en distribuer le prix aux pauvres. L'évêque Isaac, aidé des libéralités de Charles le Chauve, restaura en 870, l'église qui tombait en ruines.

Le saint abbé Guillaume y introduisit la règle de Cluny et refit magnifiquement l'église, qui fut achevée par Jarenton et consacrée par le pape Pascal II (1106). Au chevet de l'église, sur le tombeau de saint Bénigne, on avait construit la *Rotonde*, sorte de monument détruit en 1791, qui contenait trois chapelles superposées et soutenues par cent quatre colonnes de pierre et de marbre. La basilique de l'abbé Guillaume ne dura que deux cent cinquante-six ans ; elle fut écrasée (1271) par la chute d'une tour fort haute, qui s'élevait au milieu du transept. L'abbé Hugues d'Arc entreprit la reconstruction de l'église actuelle, qui fut achevée en 1288. Elle a deux cent treize pieds de long, sur quatre-vingt-sept de large dans les deux nefs et quatre-vingt-quatre de haut. On ne conserva des anciennes constructions que la rotonde et le portail actuel, dans le fronton duquel on a incrusté le martyre de saint Étienne, par Bouchardon, apporté de l'ancienne cathédrale.

Digitized by Google

Saint-Bénigne, aujourd'hui cathédrale, mérite l'attention du visiteur ; en y entrant, on est frappé de la pureté des lignes et de la majestueuse simplicité du monument; le buffet de l'orgue construit vers 1740 est très bien entendu. Le jubé fut détruit en 1790, mais on admire encore, dans une dépendance de l'église, l'escalier qui conduisait au dortoir des moines et leur réfectoire à deux rangs de colonnes, qui est à l'usage du grand séminaire.

On pratiqua longtemps la psalmodie perpétuelle à Saint-Bénigne et cette abbaye devint si distinguée par sa régularité, ses privilèges, le nombre de ses moines et la réputation des abbés Guillaume et Jarenton qu'elle fut regardée comme chef d'ordre. L'abbé était conseiller d'honneur au Parlement de Bourgogne, ayant rang immédiatement aprés l'abbé de Cîteaux. L'abbaye de Saint-Bénigne a été gouvernée par quatre-vingt-quinze abbés. Le V. Guillaume, qui y rétablit la discipline était le trente-neuvième, Odet de Colligny, cardinal de Châtillon, le quatre-vingt-huitième, Jules Mazarin le quatre-vingt-douzième ; il eut pour successeur Charles-Maurice Le Tellier, depuis archevêque de Reims ; le dernier fut Mathias Poncet de La Rivière, ancien évêque de Troyes.

Halimard, archevêque de Lyon (1407) avait été religieux et abbé de Saint-Bénigne ; le cardinal de Givry, mort évêque de Metz fut élevé dans cette maison ; il y fit profession et fut élu abbé. On raconte que sur le siège de Metz il ne quitta jamais l'habit de bénédictin.

C'est à Saint-Bénigne que les ducs et les rois, leurs successeurs, prêtaient le serment de garder les privilèges de la province ; on y conservait l'anneau ducal acheté 15.000 francs par Philippe-le-Hardi. On comptait jusqu'à

Digitized by Google

dix-neuf corps saints inhumés dans la crypte de Saint-Bénigne. L'église et le cloître renfermaient les tombeaux d'illustres personnages, notamment celui d'Uladislas, moine à Saint-Bénigne avant d'être roi de Pologne, de Tabouréau des Accords, du président Claude Frémyot, etc.

La réforme de Saint-Maur y fut introduite en 1651 ; de pieux et savants bénédictins de cette congrégation ont fait honneur à la maison ; citons : Dom Auberey, Dom Plancher et Dom Salazar, à qui l'on doit la grande histoire de Bourgogne continuée par Dom Merle, religieux de Moutiers-Saint-Jean. La Révolution ne trouva plus que dix-neuf religieux à Saint-Bénigne ; le prieur était Dom François Godard et le sous-prieur Dom Claude-Joseph Martenne, tous deux enfants de Saint-Jean-de-Losne.

L'abbaye de Saint-Seine fut établie (534) par saint Seine, fils du comte de Mémont et disciple de saint Jean de Réôme. La sainteté du fondateur, la régularité des moines, l'esprit de piété et de retraite qui les animait à l'origine, leur attira beaucoup de disciples ; ces troupes pénitentes travaillaient à défricher, à bâtir, à planter, moins pour être à leur aise que pour en soulager les pauvres. Le ciel bénit leurs labeurs ; ces lieux jusque-là si arides, la retraite des voleurs et des bêtes sauvages, devinrent bientôt fertiles et agréables. Cette fertilité jointe aux aumônes et aux instructions des moines y attira peu à peu des habitants ; ainsi se forma le bourg de Saint-Seine ; le fondateur y mourut en 580.

L'abbaye fut une première fois détruite par les Sarrasins (731) qui y martyrisèrent deux religieux ; il est à croire qu'elle fut bientôt rétablie, puisqu'au temps où saint

Digitized by Google

Benoit d'Aniane en était prieur (777) elle comptait cinquante moines ; détruite de nouveau (937) par les Hongrois qui ravageaient la Bourgogne, l'abbé Guillaume fut chargé de la relever (981). On voit par une bulle d'Alexandre II combien cette abbaye était devenue riche et puissante, au XII^e^ siècle, puisqu'elle jouissait de quarante villages ; plus de cent chartres attestent les libéralités, qui lui furent faites, par les ducs et autres seigneurs.

La réforme y fut introduite en 1647.

Une première église fut incendiée en 1255 ; l'église actuelle, commencée par Guillaume de Vienne, mort en 1404, fut terminée par Jean de Blaisy ; elle est vaste et d'un beau gothique, avec tour pour le clocher, la boiserie du chœur est estimée ; on y voit aussi d'intéressantes peintures reproduisant les différentes phases de la vie du fondateur. Le jubé, qui devait, ce nous semble, séparer autrefois la nef du chœur, est aujourd'hui au fond du chœur. La maison des religieux et le logis abbatial furent complètement refaits en 1715 : un cours d'étude y fut établi (1669) par ordre du chapitre général.

Parmi les quarante-sept abbés de Saint-Seine, on distingue, outre le fondateur, saint Benoit d'Aniane, fils du comte de Maguelonne, Nivard, neveu de saint Bernard, religieux de Saint-Seine (1186) et abbé de Saint-Bénigne en 1204, Andruin de Roche, qui fut créé cardinal (1361) et Pierre de Fontette, qui obtint du pape Eugène IV (1441) le droit de porter la mître, l'anneau et autres insignes épiscopaux.

Antoine de Vienne, mort (1551) à Molême, paraît avoir été le premier abbé commendataire ; c'est Armand de Bourbon, prince de Conti, qui y introduisit (1647) la

Digitized by Google

réforme de Saint-Maur; il eut pour successeurs le cardinal Mazarin, Louis Simianes de Gordes, évêque de Langres, mort en 1695; Claude-François de Luzine, élu du clergé (1772) aux États de Bourgogne, vivait encore en 1789; ce fut le dernier abbé de Saint-Seine; le dernier prieur se nommait Rapond; en 1790, huit religieux.

Les Bernardines ou Dames de Tart furent fondées (1131) par Hugues II, à Tart-l'Abbaye, village à quatre lieues, sud-est de Dijon; plusieurs bénédictines de Juilly, près de Laignes, s'y rendirent et embrassèrent la règle de Cîteaux, sous la conduite de saint Etienne Harding; leur réputation de piété y attira de nombreux sujets et des personnes de première distinction, témoin: Alixe de Saxe, sœur de Lothaire II, Alixe de Lorraine, etc. Le monastère de Tart devint si prospère qu'il donna naissance à plusieurs maisons religieuses; en 1200, on en comptait dix-huit sous la dépendance de l'abbesse de Tart. Elle exerçait sur ces abbayes tout droit de visite et de correction; chaque abbesse se rendait annuellement le 29 septembre au chapitre général de Tart, présidé par l'abbé de Cîteaux ou un de ses délégués; ces chapitres et la juridiction de l'abbesse de Tart furent supprimés par Boniface VIII, qui obligea les religieuses à garder la cloture.

Cette, abbaye se trouvant exposée au pillage des gens de guerre, fut transférée (1623) à Dijon, par l'abbesse Jeanne de Courcelles-Pourlans; c'est elle aussi, qui introduisit la réforme dans sa maison, avec le concours de l'évêque diocésain Sébastien Zamet; elle mourut le 16 mai 1651. L'église en forme de rotonde, avec dôme, édifiée (1708) sur les plans de frère Louis de l'Oratoire, mérite d'être vue; elle a soixante-dix-neuf pieds de long sur quarante-huit

Digitized by Google

de large. La première pierre en fut posée (1699) par le président Jean de Berbisey, sous l'abbesse Anne de Jésus, née Amée de La Michaudière.

La maison est affectée aujourd'hui à l'hospice Sainte-Anne. En 1804, on plaça à la chapelle un bel autel à baldaquin avec figures sculptées par Dubois provenant de l'ancien couvent de la Visitation. Pendant la Révolution, on y transporta aussi les deux statues agenouillées de l'intendant Bouchu, du président Joly, les mausolées des fondateurs de l'hospice, ainsi que le ravissant tableau de sainte Catherine de Sienne par Quentin, provenant de l'église des Jacobines, supprimées en 1768. Dernière abbesse : Claude-Michelle Gagne de Perrigny ; vingt-neuf religieuses et quatre tourières, en 1789.

L'abbaye de Saint-Julien aux bénédictines mitigées, sous la juridiction de l'Ordinaire, fut fondée à la fin du XI^e^ siècle, au bourg de Rougemont-en-Tonnerrois, sur un fond de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean. Les guerres civiles ayant ruiné cette maison, Louis XIV lui unit le prieuré de Saint-Julien-sur-Dheune, diocèse d'Autun. Alors, Agnès de Rouville, abbesse de Rougemont, sollicita et obtint la permission de transférer ses religieuses à Dijon. Elle acquit (1673) de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, l'hôtel d'Elbeuf, sur la paroisse Saint-Pierre et y fit bâtir son monastère, qui subsista jusqu'en 1789 ; la dernière abbesse Marguerite-Henry de Thyard mourut à Chalon-sur-Saône, le 9 vendémiaire an V.

Des seize prieurés du diocèse de Dijon, deux seulement étaient historiques : Bonvaux et Fontaines. Le prieuré de Bonvaux fut fondé au XII^e^ siècle, sous le vocable de la Vierge ; il est appelé, dans les testaments des ducs de la

Digitized by Google

première race, Vaux-Notre-Dame-sous-Talant. Il fut le premier de la dépendance de la congrégation du Val-des-Écoliers, fondée (1201) sous la règle de saint Augustin, près de Chaumont-en-Bassigny, par trois professeurs de théologie de Paris. Bonvaux demeura en règle jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle ; le roi y avait pourvu au XVIII^e^. L'abbé Blachère en était titulaire en 1789 ; il cumulait aussi les fonctions de chanoine de la Sainte-Chapelle, de vicaire général et de supérieur du petit séminaire de Dijon. Le prieuré et ses dépendances furent vendus nationalement, le 2 avril 1791, pour 29.000 francs. Les cloîtres et l'église sont encore debout.

Le prieuré des Feuillants à Fontaines-lès-Dijon, fut construit sur l'emplacement du château de Tescelin, père de saint Bernard. Louis XIV s'en déclara le fondateur et accorda 1.000 francs de pension avec les privilèges de maison royale. Le 6 janvier 1614, Roger de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, en posa la première pierre au nom d'Anne d'Autriche ; les fidèles allaient déjà invoquer saint Bernard dans sa chambre natale convertie en chapelle. En 1790, le prieuré de Fontaines comptait six religieux, sous la conduite d'un prieur nommé Antoine Adet. Le dernier fut le P. Maillet (1792).

A Dijon, sur la fin du XVIII^e^ siècle, les couvents d'hommes étaient : la commanderie de la Magdeleine, fondée (1190) par Hugues III, au faubourg Saint-Pierre, transférée (1513) dans la rue qui porta depuis son nom. L'église, dont la façade est encore visible, fut construite en 1516 ; dernier commandeur le chevalier de Moyria. — Les Dominicains ou Jacobins, établit en 1237, par Alixe de Vergy, mère d'Hugues IV. En 1789, cinq pères et six frères, prieur

Digitized by Google

Claude-François Boyon. — Les Cordeliers datent de 1243, avec une église de cent cinquante mètres de long, bâtie sur l'emplacement d'une ancienne chapelle de Notre-Dame, qui leur avait été cédée, rue Turgot ; cinq pères et trois frères, dernier prieur Antoine Tissier. — Les Carmes, fondés en 1351, et dont l'église renfermait les mausolées de l'intendant Bouchu et de Jean de Berbisey ; résidence du provincial Charles de Montéléon ; six pères et trois frères, prieur N. Dénard. — Les Minimes reçus à Dijon, par les échevins en 1599. Dans les derniers jours, sept pères et un frère ; correcteur le R. P. Jacquier. — Les capucins fondés (1602) par Joachim de Damas ; en 1789, sept pères et sept frères, gardien Lazare-Pierre-Joseph-Marie de La Chaise, natif de Montcenis et délégué de Mgr de Mérinville pendant son exil. — Les Oratoriens chargés du séminaire, place Saint-Jean ; supérieur Simon Naudin. Les Lazaristes appelés à Dijon en 1682, aux Allées de la Retraite. En 1789, trois religieux ; supérieur, Nicolas Vaillant. — Les Chartreux, dont le couvent, monument de la piété de Philippe-le-Hardi, avait été commencé en 1383. A la Révolution, vingt religieux prêtres et huit frères ; prieur Pierre de Lacroze ; sous-prieur, Jean-Baptiste Languet, depuis curé de Saint-Michel ; leur église était déjà en grande partie démolie le 25 septembre 1792.

Les Carmes avaient été établis (1623) à Saint-Jean-de-Losne pour enseigner la jeunesse ; un couvent de Minimes avait été attaché aux flancs de Notre-Dame-d'Étang pour garder son image miraculeuse (1633) et des Capucins furent établis (1644) à Is-sur-Tille pour travailler à la conversion des protestants, qui étaient assez nombreux dans cette région.

Digitized by Google

A la veille de la Révolution, Dijon comptait cinq communautés de femmes, en outre des Sœurs hospitalières et Sainte-Marthe, dont nous avons parlé au chapitre de la bienfaisance, c'étaient: 1° les Carmélites établies en 1605, par Anne de Jésus de la Lobère, compagne de Sainte-Thérèse ; trente religieuses en 1790, prieure, Marie Develle ou Marie de Jésus. 2° Les Ursulines, dont la fondation remonte à 1611 et qui durent leur établissement à Françoise de Xaintonge, fille de Jean, conseiller au Parlement ; cette maison, la huitième de l'ordre en France, en 1789 comptait quarante-deux religieuses, quatre tourières: supérieure, Anne Surget. 3° La Visitation, créée en 1622 par sainte Jeanne-Françoise de Chantal, elle-même ; c'était la dixième maison de l'Institut ; en 1789 on y comptait trente-deux religieuses de chœur, treize converses, avec Marie Desrosières pour supérieure. 4° Le couvent du Refuge dû à la générosité de Jean Gonthier, chanoine de la Sainte-Chapelle, desservi par des religieuses de Notre-Dame du Refuge, dont l'église avait été bénite en 1655 ; vingt-trois religieuses, neuf converses, trois tourières, en 1789, supérieure Marguerite-Jacquette de Bretagne. 5° Le Bon Pasteur, établi en 1681, gouverné un siècle après par six filles pieuses portant l'habit religieux et ne faisant que des vœux simples ; dernière supérieure Anne de La Chaise.

Saint-Jean-de-Losne possédait aussi un couvent d'Ursulines, qui compta jusqu'à quarante religieuses ; elles n'étaient plus que six à la veille de la Révolution.

Plusieurs des églises ou monastères que nous n'avons fait qu'énumérer se recommandaient et se recommandent encore aux amateurs du beau et de l'antiquité; Saint-Michel

Digitized by Google

par la beauté de son vaisseau et l'originalité de son portail mélangé de gothique et d'architecture moderne : Saint-Philibert, par son aiguille en pierre et sa porte méridionale du roman le plus pur ; Notre-Dame, d'un gothique si parfait que Vauban disait d'elle qu'il ne manquait qu'une boîte pour la conserver. Avant 1789, le chœur était orné de six grand tableaux de Revel ; Saint-Nicolas, dont on a conservé la tour, avait au maître autel pour former retable un tableau de la résurrection par Quentin. Saint-Jean, bâti en forme de croix sans collatéraux ni voûtes, était ornée de neuf tableaux de Revel, l'un des meilleurs élèves de Lebrun. L'église des dominicains, très vaste, à trois nefs, renfermait plusieurs tableaux de Quentin, notamment une belle transfiguration. Les congrégations du Collège comptaient plusieurs grands tableaux de Quentin, de Revel et de Jean-Baptiste Corneille. Aux Minimes on voyait une Nativité de Quentin, à l'Oratoire l'adoration des Mages par Tacet, peintre Langrois, à l'abbaye de Tart un tableau de Corneille et aux Ursulines un Christ peint par Leguerchin et deux statues en pierres blanches de saint Joseph et de saint Augustin par Bouchardon. Les tombeaux de Jeanne de Savoie, duchesse de Bretagne, de Pierre de Vergy, de Philippe de Vienne et de plusieurs autres personnages décoraient l'église des Cordeliers. L'église des Carmélites affectée au logement de la garnison a conservé son élégant portail, œuvre d'un architecte dijonnais Nicolas Tassin ; les statues d'Élie, de saint Joseph, de la Vierge Mère, de sainte Thérèse et Jésus-Christ transfiguré sont restées dans leurs niches. La plupart de ces églises ou chapelles étaient ornées de vitraux de prix, presques toutes aussi couronnées par une flèche, au point

Digitized by Google

que Dijon avait été nommée par Henri IV, *la ville aux beaux clochers*.

Pour quelques-uns des monastères dijonnais, les bibliothèques étaient considérables et leur trésor renfermait des œuvres de prix ; on comptait jusqu'à 6.928 volumes dans la bibliothèque des Jacobins et on montrait dans leur trésor deux statues en argent, l'une de saint Dominique de deux pieds de haut, et l'autre de la sainte Vierge. La bibliothèque des Cordeliers renfermait 2.500 volumes ; dans leur trésor, on voyait une vierge en argent de un pied et demi de haut, au réfectoire une chapelle portative en albâtre, çà et là 66 tableaux peints sur toile et 4 sur bois. Le 29 avril 1790, quand on inventoria aux Carmes, on trouva, dans le trésor, 2 statues de la Vierge en argent du poids de quatre-vingt-dix-neuf marcs et dans la bibliothèque 5.450 volumes et 75 manuscrits. — Aux Minimes, la bibliothèque renfermait 5.450 volumes, aux Carmélites 597 volumes et quelques manuscrits de prix apportés d'Espagne.

C'est surtout à la Chartreuse de Champmol qu'avaient été accumulées les richesses artistiques ; Philippe-le-Hardi, en fondant cette maison pour y placer sa sépulture et celle de ses descendants, la fit orner par les plus célèbres artistes de l'Europe qui en firent un véritable musée. Sans compter les tombeaux des ducs qui ornent le musée et le puits de Moïse resté dans l'enclos du monastère, nous citerons comme richesses disparues : l'église, vrai chef-d'œuvre d'architecture, le lambris de sa voûte fait, lors de sa fondation, de bois d'Irlande peint des plus belles couleurs, une boiserie très élevée, qui régnait dans tout l'édifice et était ornée de belles sculptures, les vitres peintes en gri-

Digitized by Google

saille, à Malines, par Henri de Glusomack, la chaise où se plaçait le célébrant au commencement de la messe, deux grands tableaux de Charles Vanloo placés dans le chœur des religieux, plusieurs tableaux de Kraus au chapitre, dans le réfectoire un magnifique tableau de Jésus chez Simon le pharisien du même peintre, à la sacristie quantité de reliquaires, de vases sacrés et d'ornements de toute beauté, enfin plusieurs chapelles portatives avec tables d'autel en bois doré dues à Jacques de Baerz, habile sculpteur flamand du XIV^e^ siècle.

Ce que devinrent tous ces monuments de la libérale piété des princes et des peuples, ces ornements que la main des princesses avaient tissés, ces tableaux des anciennes écoles, ces livres, ces joyaux inestimables plus encore par la consécration des siècles que par leur propre valeur... on ne saurait le dire. Rien ne fut évalué de ce qui avait quelque importance ; cette précaution seule en dit assez.

CHAPITRE TROISIÈME.

LE DIOCÈSE D'AUTUN EN BOURGOGNE.

§. 1^er^

Le Clergé séculier.

L'Église d'Autun, fondée par les saints Bénigne, Andoche et Thyrse, ne le cède pour l'ancienneté à aucune de la Bourgogne. Saint Symphorien, fils de Faust, qui avait

Digitized by Google

reçu les trois apôtres, en fut le premier martyr et saint Amateur le premier évêque. Elle a été successivement gouvernée par quatre-vingt-seize evêques, dont seize sont honorés comme saints, cinq ont été cardinaux et plusieurs furent insérés dans les fastes des hommes illustres.

Parmi les saints, nous mentionnerons : saint Rhétice, qui siégea au concile de Rome (313) et à celui d'Arles (314). Saint Augustin faisait grand cas de ses ouvrages. — Saint Cassien, dont le tombeau fut en si grande vénération que saint Germain d'Auxerre y vint en pèlerinage ; son corps fut accordé à l'abbé de Saint-Quentin en 840. — Saint Euphrône assista au concile de Lyon (475) et signa avant les évêques de Lyon, Vienne et Chalon ; ayant envoyé à Perpet de Tours des marbres rares pour orner le tombeau de saint Martin, il en reçut un reliquaire et les Evangiles écrits de la main de saint Hilaire. — Saint Nectaire apporta de Milan des reliques de saint Nazaire, patron du diocèse, en 542. — Saint Syagre, conseiller de la reine Brunehaut, à qui saint Grégoire-le-Grand, envoya le *Pallium*, qui fut depuis accordé à ses successeurs.

Saint Léger ou Léodégaire est le dernier évêque d'Autun canonisé ; honoré de la confiance de sainte Bathilde, mère de Clotaire, il parvint par ses vertus et ses talents aux premiers emplois de l'Église et de la cour ; sous son administration, les mœurs refleurirent et la discipline ecclésiastique fut remise en honneur. Devenu l'arbitre des conseils de Childéric, décoré du titre de maire du palais, Léger porta dans l'exercice de cette dignité toutes les qualités qui constituent le grand ministre ; toutefois un peu plus de sévérité dans cet homme d'État eût épargné des malheurs à la France et des crimes au triste Ebroïn.

Digitized by Google

Cet ambitieux, qui voyait un rival dans saint Léger, vint (676) l'assiéger dans sa ville épiscopale ; le saint prélat, pour éviter de plus grands malheurs à son troupeau, se livra à son ennemi, qui lui fit crever les yeux sous les murs d'Autun. Ebroïn, ayant assemblé à Vergy des évêques dévoués à son ambition, Léger y fut condamné à être traîné sur les cailloux du ruisseau, qui coule au pied de la montagne ; son frère Guarinus fut lapidé en un endroit du mont, qui a conservé jusqu'à ces derniers temps le nom de Couard, de Guarinus, sans doute. Après ce second supplice, Léger tomba entre les mains de Chrodebert, comte du palais, qui le traîna à sa suite et finalement le fit décapiter dans la forêt de Sarcinium en Artois (678). La mémoire de ce prélat, martyr de son amour pour la justice, fut toujours précieuse à son Église qu'il enrichit de plusieurs domaines patrimoniaux à Chenôve, Ouges, Champdôtre, etc., et à la Bourgogne, où l'on trouve plus de quatre-vingts paroisses sous son vocable.

De tous les évêques modernes, celui qui a fait le plus de bien à son diocèse est Gabriel de Roquette (1666-1702), dont le nom a été immortalisé par les établissements utiles qu'il lui a procurés, par exemple, le séminaire, l'hôpital général. S'étant démis de sa charge, Louis XIV lui donna pour successeur, Bertrand de Senaux, son grand vicaire et son cousin. Ce prélat, sur son siège, menait la vie d'un anachorète, jeûnant, portant le cilice et faisant revivre en lui les vertus de saint François de Sales et de saint Charles Borromée, qu'il s'était proposé pour modèles ; à partir de son sacre, il ne sortit plus de son diocèse et, en 1709, il se distingua par d'abondantes aumônes ; il mourut cette même année 1709. — Il fut remplacé (1711) par Charles-François

Digitized by Google

d'Hallencourt de Dromenil, aumônier du roi et abbé commendataire de la Charité au diocèse de Besançon. et d'Humblières en celui de Noyon ; il quitta son évêché (1721) pour celui de Verdun, où il mourut en 1754. — Son successeur fut Antoine-François de Blitersvick de Moncley, abbé de Charlieu et haut doyen de Besançon ; il ne prit possession de son siège qu'en 1725 ; quatre ans après, le roi lui donna l'abbaye de Fontenay. Ayant éprouvé de l'opposition de la part de son clergé qui ne voulait pas recevoir les statuts qu'il avait publiés de sa propre autorité, le roi le nomma à l'archevêché de Besançon (1732). — Gaspard de Thomas de La Valette, d'une des plus anciennes familles de Provence, lui succéda (1732) ; il gouverna le diocèse d'Autun pendant environ quinze ans. Après, les infirmités l'obligèrent à démissionner, moyennant une pension de 10.000 francs ; il n'en jouit pas longtemps ; il mourut la même année, 1748. — Antoine Malvin de Montazet, d'une famille distinguée de l'Agénois, fut appelé à l'évêché d'Autun par le roi Louis XV, dont il était aumônier. Tout en étant fort adonné aux devoirs de sa charge, il ne négligeait pas les belles-lettres, ce qui lui valut d'entrer à l'Académie (1757); il fut transféré à l'archevêché de Lyon, le 21 août 1758. — Son successeur fut Nicolas de Bouillé, qui, par un mandement en date du 15 septembre, fixa au dimanche après la Fête-Dieu la solennité du Sacré-Cœur votée par l'assemblée du clergé tenue à Paris, en 1765. Il mourut subitement à Paris, le 22 février 1767. — Ives-Alexandre de Marbeuf, vicaire général de Rouen, fut appelé à recueillir sa succession ; il fut sacré à Lyon par Mgr de Montazet, le 12 juillet 1767. Après avoir gouverné l'église d'Autun pendant vingt-un ans, il devint archevêque de Lyon ; il était encore sur le

Digitized by Google

siège de saint Pothin, quand éclata la Révolution ; il fut contraint de s'enfuir et mourut en exil, en 1799. — Le dernier évêque d'Autun fut le célèbre Maurice de Talleyrand de Périgord ; il prit possession de son siège en 1789 et se démit en 1790 ; il était député du clergé d'Autun aux États généraux.

Saint Grégoire en accordant le pallium à saint Syagre, lui donna aussi la préséance sur tous les évêques de la province de Lyon ; les évêques d'Autun étaient réputés vicaires de Lyon ; aussi administraient-ils le spirituel et même le temporel de l'archevêché, pendant la vacance du siège ; ils prenaient encore le titre de président né et perpétuel des États de Bourgogne, titre purement honorifique puisqu'ils ne les présidèrent jamais. Ces prélats étaient comtes de Saulieu, barons de Lucenay, d'Issy-l'Évêque, de Touillon, etc. La huitième année de son règne, Charles-le-Chauve confirma à l'Église d'Autun la justice du cloître et le droit de battre monnaie, droit dans lequel elle avait été troublée par les comtes d'Autun.

Vicaires généraux.

1° Jean-Charles de Beaufort de Miramont, du diocèse de Saint-Flour, licencié en droit de l'Université de Paris, reçut, en 1761, des lettres de vicaire général de Mgr de Bouillé, son oncle, évêque d'Autun. Il devint archidiacre d'Avallon, chanoine et vicaire général de MM. de Marbeuf et de Talleyrand.

2° Jean-Baptiste-Simon de Grandchamp, originaire de Vitteaux, licencié en droit canonique, prend possession de l'évêché d'Autun (1768) au nom de Mgr de Marbeuf. Il

Digitized by Google

fut nommé prévot de Bligny-sur-Ouche, archidiacre de Flavigny et, en 1787, il succéda à M. Quarré de Monay, comme grand chantre, tout en restant vicaire général.

3° Hector Bernard Drouas de Boussey, docteur en Sorbonne, était d'une famille distinguée de Vittteaux ; il fut nommé (1779) vicaire général par Mgr de Marbeuf. D'abord abbé commendataire de Saint-Étienne et de Saint-Rigaud, au diocèse de Mâcon, il l'était encore de Saint-Pierre-l'Étrier en 1789. Il s'appliqua de tout son pouvoir à faire du bien aux pauvres d'Autun ; de concert avec M. Maynaud de Pancemont, il établit au quartier de Marchaux une filature de coton afin de procurer du travail aux pauvres et aux enfants. Il donna jusqu'à 30.000 francs pour installer à Autun les frères des écoles chrétiennes et, si l'on en croit des notes manuscrites, lui, si généreux, serait mort de besoin le long d'une haie, pendant la Révolution.

4° Jacques Pinot, originaire de Bourbon-Lancy, devint vicaire général de Mgr de Marbeuf en 1781. Il était en même temps prévot et curé de la collégiale Notre-Dame à Autun. Il subit la déportation en 1794, et, au Concordat, on le retrouve curé de la cathédrale Saint-Lazare.

5° François Lemaître, ancien curé de Grenoble, tout en demeurant vicaire général de Chalon, fut nommé chanoine de la cathédrale d'Autun et vicaire général de Mgr de Marbeuf. En 1802, on s'occupait de le faire nommer à la cure de Saint-Vincent de Chalon, quand il mourut, le 24 septembre, à l'âge de soixante-douze ans.

6° Antoine-Charles-Florimond Langlois du Bouchet de Chassignoles, du diocèse de Clermont, devint chanoine de la cathédrale de Saint-Lazare, en 1787, et vicaire général de Mgr de Talleyrand, le 22 février 1789. Déporté en 1792,

Digitized by Google

il devint chanoine de Varsovie, où il mourut (1817), âgé de soixante et onze ans.

7° Claude-Jacques Saulnier, était originaire des environs de Moulins ; il entra dans la compagnie de Saint-Sulpice et fut envoyé à Autun comme professeur. En 1782, il était supérieur du petit séminaire ; il devint supérieur du grand après la mort de M. de La Londe. Obligé de s'expatrier, il revint en France au Concordat et reprit ses fonctions au grand séminaire en 1803. Il les conserva plus de vingt ans, étant mort en 1824, et jusqu'à sa mort il se dévoua à la formation du clergé d'Autun. Entre temps, il s'occupa de réinstaller à Autun les frère des écoles chrétiennes.

9° François-Marie de Varèze, originaire de Mariana en Corse, fut nommé vicaire général de Mgr de Marbeuf (1783), archidiacre de Flavigny ; il est le dernier qui ait porté ce titre.

10° Martial-Borie Desrenaude, originaire du diocèse de Tulle, licencié en théologie, devint vicaire général en mars 1789 et chanoine de la cathédrale un mois après. MM. de Varèze et Desrenaude accompagnèrent leur évêque à Paris, en avril 1789, et le suivirent dans ses égarements.

La première cathédrale d'Autun, dont le chœur subsiste encore, était dédiée aux saints Nazaire et Celse, martyrs milanais. L'office canonial s'y fit au moins partiellement jusqu'à la fin du XVIIe siècle, aussi cette église était-elle tenue pour la cathédrale mère du diocèse, et les évêques d'Autun, en prenant possession de leur siège, se plaçaient dans la chaire de pierre située derrière l'autel et appelée *chaire de Saint-Léger*. L'église Saint-Lazare, qui est devenue cathédrale, fut commencée vers 1060, par le duc

Digitized by Google

Robert Ier et continuée par Hugues, son petit-fils ; elle fut consacrée (1132) sans être finie, par le pape Innocent II.

Dom Martenne tient cette église pour ancienne et fort belle ; « on y remarque, dit-il, un ordre d'architecture, « qui ressent assez le goût que les Romains avaient intro- « duit à Autun pour les bâtiments. » En effet, le style de Saint-Lazare est le roman de transition, mais avec un cachet particulier ; les piliers sont carrés, les chapiteaux disparates ; mais les piliers et pilastres sont cannelés, comme ceux de la porte d'Arroux. Saint-Lazare offre avec Notre-Dame de Beaune et l'église priorale de Paray-le-Monial une ressemblance frappante ; même style, même disposition, presque mêmes dimensions, toujours avec cannelures dans les piliers et les pilastres ; les reliques de saint Lazare y furent transférées en 1147, et l'église achevée en 1178.

Le chœur refait en 1773, a été orné de marbres antiques et autres tirés de Sicile, le tout employé en placage entre les pilastres, dont les chapiteaux sont dorés ; cette décoration jointe à celle des stalles, du grillage et du pavé, présente une magnificence sans pareille, mais qui fait regretter à beaucoup la sévérité du chœur primitif et l'unité de style détruite par des embellissements successifs. On y admirait les statues en marbre blanc du président Jeannin et de sa famille, les chandeliers et la croix du maître autel en cuivre doré.

La tribune qui porte l'orgue est un morceau hardi ; sa voûte paraît plutôt collée qu'appuyée sur des piliers. Le clocher de pierres en forme d'aiguille est d'une exécution aussi hardie que solide et propre ; le dedans, uni presque jusquau poli, a la forme d'un verre renversé. C'est un

Digitized by Google

problème pour les architectes de savoir comment on a échafaudé pour construire une flèche creuse, très élevée, qui n'a que six pouces d'épaisseur; les vieux titres la nomment la *grande trompe*. La croix a vingt pieds de haut et le tout deux cent quatre-vingts pieds; cette belle pyramide, restaurée en 1868, est due ainsi que deux cloches au cardinal Rollin.

Le chapitre de Saint-Lazare comptait un doyen électif, collatif et un chantre à la disposition du chapitre, le prévot de Sussey, quatre archidiacres dits d'Autun, Beaune, Avallon, Flavigny, dont le premier s'appelait *cardinal*, les abbés de Saint-Étienne et de Saint-Pierre l'Étrier, le prévot de Bligny-sur-Ouche, enfin quarante-deux chanoines, outre la prébende de l'évêque et la préceptoriale; quatre sous-chantres ou titres de bénéfices, un vicaire de chœur, le prieur de Saint-Racho; un nombre considérable d'habitués, d'enfants de chœur avec un maître de musique composaient le bas chœur.

Voici les noms des hauts dignitaires du chapitre de la cathédrale, en 1789 : MM. Jacques-Pierre Quarré de Monay, d'Autun, doyen ; Jean-Baptiste Simon de Grandchamps, de Vitteaux, grand chantre; Jean-Baptiste Verdolin, de Glandève, chanoine-prévot de Sussey; Philippe-Nicolas Hémey, de Châlons-sur-Marne, archidiacre d'Autun ; Blaize Virely, de Beaune, archidiacre de Beaune; Jean-Carol de Canahnes de Beaufort de Miramont, de Saint-Flour, archidiacre d'Avallon ; François-Marie, Aurélius de Varèze, de Mariana, archiprêtre de Flavigny ; François Lemaitre, de Grenoble, abbé de Saint-Étienne, près Autun; Hector Drouas de Boussey, abbé de Saint-Pierre l'Étrier ; Charles-Gabriel de Raveneau de Mirbonne, de Mâcon, prévot de Bligny-sur-Ouche.

Digitized by Google

Venaient ensuite des chanoines et prêtres d'un ordre inférieur. Voici leurs noms : MM. Pierre de Chalon ; Joseph Faye ; François Rollet ; Pierre Billardet ; Sébastien-Philippe de la Goutte-du-Vivier ; Guillaume Bretin ; Lazare Sautereau ; Claude-Zozime Deschamps de la Villeneuve ; François Dechevannes ; Anne-Léonard Blanchet ; Nicolas Chapuis ; Etienne Bretin ; Claude de Tourny de Chargère ; Adrien-Charles de Chaugy ; Bénigne Lhomme ; Nicolas Valletot ; Anne-François Bizouard de Montille ; Claude-Nicolas de La Garde ; Charles Florimond de Chassignoles ; Blaise-Anne Lhomme ; Jean Brunet ; Claude Latour ; Hugues Legoux ; Pierre Filhon ; Denis Romand ; Armand-Eugène Magloire de Folin ; François Boiteux ; Martial Borie des Renaudes ; Jean-François Nectoux ; Simon-Antoine Blandin.

Le chapitre de la cathédrale avait aussi des chanoines honoraires. Les principaux étaient : MM. Claude Esmonin, de Beaune ; Michel Boudry, d'Autun ; Jean-Baptiste Desplaces ; Claude-Anne Clergier ; Jean-Louis Manoury, de Rouen ; Blaise Virely, de Beaune ; Jean-Cazade-de-Saint-Hilaire, de Nuits ; Antoine-Xavier Maynaud de Pancemont, mort évêque de Vannes, en 1807.

Des chanoines, d'un ordre inférieur, qualifiés *sous-chantres*, étaient encore attachés au service de la cathédrale. Parmi ces derniers, nous citerons : MM. Pierre Gabriel, d'Autun ; Étienne Tartra, d'Autun ; Sébastien Boulier ; Pierre-Claude Chassey, secrétaire capitulaire, le siège vacant, exilé en Suisse, vicaire de la cathédrale, après la Révolution et décédé le 10 mai 1831.

D'autres prêtres, sous le nom de vicaires et de prêtres habitués, remplissaient certaines fonctions : MM. Auguste-

Digitized by Google

Claude Gaillard, d'Autun : J.-Ludovic Romelot, de Soissons, prieur de Saint-Rachot ; Jacques Geoffroy, sacristain de la cathédrale ; Gaspard Pautet, d'Autun ; Jean Gauvenet, de Beaune, etc., etc.

L'Église d'Autun fut appelée noble et fameuse par Eugène II (1150) ; elle a été honorée de la présence des papes Urbain II et Innocent II. Le chapitre de Saint-Lazare tenait le premier rang dans la province et ses députés siégeaient immédiatement après ceux de Lyon, dans les assemblées provinciales du clergé et dans les assemblées politiques.

La liste des doyens ne remonte qu'à l'an 921 ; on en comptait soixante-huit jusqu'à Antoine de Lagoutte, abbé de Belleville, grand vicaire de Lyon, nommé en 1772, et élu du clergé aux États de 1775. On en voit des premières maisons de Bourgogne, des de Vienne, de Vergy, de Grancey, de La Guiche, de Dio, de Clugny, de La Magdeleine, de La Tournelle, etc., dont plusieurs devinrent évêques et cardinaux. Parmi les chanoines, on distingue : Honoré, écolâtre ; Étienne, archidiacre, qui professa le droit canon à Paris, au XII^e^ siècle ; Nicolas Capocci, neveu du pape Honoré IV, qui devint archidiacre d'Autun et cardinal; Geoffroy de Thoisy, député du chapitre au concile de Constance ; Antoine Juif, à celui de Bâle ; Edme Thomas, Saunier et Gagniard, historiens

Le diocèse d'Autun était très vaste ; il embrassait presque toute l'ancienne république des Éduens et s'étendait sur la moitié de la Bourgogne, dans le Nivernais, le Bourbonnais et le Lyonnais. Dans la province de Bourgogne il comptait douze collégiales, sept abbayes d'hommes et autant de femmes, six collèges, treize hôpitaux et

Digitized by Google

environ cinq cent quarante paroisses répandues dans les archidiaconnés d'Autun, Beaune, Flavigny et Avallon et dans les archiprêtrés d'Autun, Blanzy, Perrecy, Charolles, Bois Sainte-Marie, Semur-en-Brionnais, Bourbon-Lancy, Couches, Beaune, Vergy, Arnay-le-Duc, Pouilly-en-Auxois, Flavigny, Semur-en-Auxois, Duême, Touillon, Avallon, Saulieu.

Collégiale de Beaune. — Le chapitre de Notre-Dame de Beaune prit naissance dans la chapelle du Castrum où saint Romule et ses compagnons avaient déposé les reliques de saint Baudèle, martyrisé à Nîmes. Aussi la collégiale s'appela-t-elle longtemps *sancta Maria ad sanctum Baudelium* et, pour conserver le souvenir de son origine, le chapitre se divisa toujours en deux chœurs, le 20 mai, fête du saint; l'un faisait l'office dans cette chapelle à moitié en terre, qui fut son berceau, l'autre à Notre-Dame ou l'on conservait les corps de saint Flocel et de saint Herné, transférés de la Basse-Normandie, à Beaune, à l'époque des invasions normandes.

L'église Notre-Dame; commencée en 970, par le duc Henri, frère de Hugues Capet, continuée par le chapitre, fut achevée, à ce que l'on croit, par la duchesse Mathilde, à la fin du XI^e^ siècle; le beau porche, qui la précède, fut édifié de 1280 à 1332. On y voit une jolie statuette de saint Michel, un tableau de Lebrun et des tapisseries de 1500 représentant la vie de la sainte Vierge. Cette collégiale qui tenait le premier rang dans le diocèse après la cathédrale, était composé d'un doyen, élu par les chanoines, et confirmé par l'évêque, d'un archidiacre d'Autun, prébendé à Beaune, et de vingt-sept chanoines. Le doyen était curé du roi, quand il venait à Beaune. Parmi les

Digitized by Google

anciens chanoines, on compte trois cardinaux, six évêques et des fils des plus illustres seigneurs de la province.

Le dernier doyen fut Philibert de La Mare; archidiacre : Blaise Virely ; théologal : Claude Buffet.

Collégiale d'Avallon. — On attribue à Girard de Roussillon la fondation de la collégiale d'Avallon, en 846. Ce comte rapporta de Rome, au temps de Charles-le-Chauve, les corps des martyrs Eusèbe et Pontien ; il donna le premier à Avallon, le deuxième à Vézelay. La collégiale d'Avallon, d'abord dédiée à la Vierge, prit le vocable de Saint-Lazare, vers l'an 1000, quand le duc Henri l'enrichit d'une relique insigne du frère de Marthe et Magdeleine. Le doyen de cette église était élu par le chapitre et confirmé par l'évêque d'Autun, qui avait aussi la collation de douze canonicats. On distingue parmi ces chanoines Ph. de Bèze, le frère du fameux Théodore, qui préserva, par son zèle, la ville des erreurs de Calvin ; Pierre Forestier et Lazare André Boquillot, auteurs d'ouvrages estimés. En 1789, doyen Voillard ; théologal Maillart.

Collégiale de Nuits. — Le chapitre Saint-Denis de Nuits fut fondé (1033) au val de Vergy, par Anselin, évêque de Paris et seigneur du lieu. Lors de la destruction du château de Vergy (1609), ce chapitre fut transféré à Nuits par Mgr Saunier, évêque d'Autun. Le doyen était élu par le chapitre et confirmé par celui de la cathédrale d'Autun ; les seize canonicats étaient à la nomination du chanoine de semaine ; en 1789, le doyen était Cazade de Saint-Hilaire.

Collégiale de Montréal. — Le chapitre de Montréal fut fondé (1058) par Robert Ier, duc de Bourgogne. Ansèric, grand sénéchal et comte de Montréal, en augmenta la

Digitized by Google

dotation, en 1171. Ce chapitre était composé de dix chanoines, sans doyen, ni autre dignité; les canonicats étaient à la collation de l'évêque d'Autun. L'église en forme de croix latine est d'un fort beau gothique de la fin du XII^e siècle. On y remarque encore aujourd'hui, derrière l'autel, un précieux bas-relief en albâtre de plus de cinquante figures représentant, en cinq panneaux, les mystères de la vie de la sainte Vierge ; les stalles (1) ouvragées attirent aussi l'attention des connaisseurs. Le dernier curé était M. Louis Boussey.

Collégiale de Saulieu. — La collégiale de Saulieu était jadis abbatiale. L'abbaye fut fondée la première année de Thierry II (723), par Varé, fils du seigneur Corbon. Elle fut mise sous la règle de saint Macaire, comme celle de Moutiers-Saint-Jean, et peu de temps après sous celle de saint Benoit. Le fondateur en fut le premier abbé; à la fin du XII^e siècle, on y introduisit un chapitre de chanoines séculiers; en même temps, la mense abbatiale était unie à l'évêché d'Autun. L'évêque, dans le partage qui fut approuvé (1278) par Girard II, eut le comté de Saulieu avec la justice de la ville et des faubourgs. C'est ainsi que les évêques d'Autun devinrent comtes de Saulieu, titres qu'ils portèrent jusqu'à la Révolution. L'église d'un beau roman renferme le tombeau de saint Andoche, qu'on voit derrière l'autel. Son corps, avec ceux de saint Félix et de saint Thyrse, y avait été transféré (1030) par le pape Calixte II, de la grotte souterraine où il reposait depuis sa mort; ces précieux ossements ont disparu, en grande partie, à la fin du XVIII^e siècle. On montre au trésor un évangéliaire manuscrit du

(1) Elles furent sculptées au XVI^e siècle avec une verve un peu grosse, mais de bon aloi, par les frères Rigoley.

Digitized by Google

XII[e] siècle ; la reliure remarquable, qui le couvre, provient d'un dyptique bizantin remontant croit-on aux[e] siècle.

Le chapitre de Saulieu se composait d'un doyen, d'un chantre et d'un prévot et de douze chanoines; le doyen était élu par le chapitre et confirmé par l'évêque qui conférait aussi la prévoté et les simples canonicats; le chantre était nommé par le chapitre. Parmi les doyens, on remarque André Frémyot, frère de sainte Chantal, qui mourut archevêque de Bourges ; Fr. Bazin, depuis chanoine de la Sainte-Chapelle, mort curé d'Auxonne (1700). Philibert Espiard, Hugues David, André Filzjean, Louis-François Verchère, tous les quatre conseillers-clercs au parlement de Dijon ; Nicolas Voisenet, qui se distingua par une piété exemplaire et une ardente charité pour les malheureux. En 1789, doyen : Verchère; prévot : Thomas ; chantre : Grozelier.

Collégiale de Charolles. — La collégiale Saint-Nizier, à Charolles, fut fondée (1254) par le marquis de Ragny, Jean de La Magdeleine, alors, suivant Saunier, grand prieur de l'abbaye de Cluny. Du mépart de cette église, il fit un chapitre, du consentement de Jacques Hurault, évêque d'Autun. Ce chapitre était composé du curé-primicier, du sacristain et de dix chanoines, originaires de Charolles. La maison de Ragny a joui, jusqu'en 1790, du droit de nommer à ces bénéfices, dont la collation était à l'évêque d'Autun. A la Révolution, primicier : Langeron ; sacristain : Rey.

Collégiale d'Aigueperse. — Archambaut-le-Blanc, de la maison des seigneurs de Beaujolais, fit bâtir (1288) au hameau d'Aigueperse, paroisse de Saint-Bonnet-de-Bruyère, l'église de Sainte-Marie-Magdeleine que Hugues,

Digitized by Google

évêque d'Autun, érigea en collégiale ; le chapitre était composé de treize chanoines, dont neuf résidants ; le doyen était élu par le chapitre, qui nommait aussi aux canonicats vacants. Dernier doyen : Gauthier.

Collégiale de Thil-en-Auxois. — Le chapitre de Thil, sous le vocable de la Trinité, fut fondé (1340) par Jean, seigneur du lieu, connétable de Bourgogne. L'acte de fondation porte qu'il devait être composé d'un doyen, élu par le chapitre et confirmé par l'évêque, et de cinq chanoines. Henri de Sèves, comte de La Mothe et baron de Thil, en fonda un sixième et le dota de trois cents livres de revenus ; les canonicats étaient à la nomination des barons de Thil et à la collation de l'évêque d'Autun. En 1789, doyen : Dumay.

Thil est une montagne de l'Auxois, isolée et élevée, d'où l'on jouit de la vue la plus étendue et la plus agréable ; le château, en ruines, est sur la croupe, au sud et l'église collégiale à l'opposite ; une double allée de tilleuls plusieurs fois séculaires formant un ombrage délicieux en été et longue de cinq cents mètres aboutit à l'un et à l'autre côté. L'église aux MM. de Vogué est intacte ; mais elle se détériorera bien vite, son toit s'étant effondré récemment ; les stalles sont assez bien conservées.

Collégiale Notre-Dame (1) *d'Autun.* — Le chapitre de Notre-Dame d'Autun fut fondé par le chancelier Rollin, qui voulait ainsi distinguer l'église de son baptême ; cette

(1) L'église actuelle de Notre-Dame est l'ancienne chapelle des PP. Jésuites. L'ancienne collégiale, qui se trouvait près de la cathédrale, a été détruite pendant la Révolution. Le portail de la chapelle des Pères était orné de quatre statues en pierre des quatre évangélistes.

Digitized by Google

fondation fut approuvée par Eugène IV (1445) et confirmée par Nicolas V (1450). Il y avait douze chanoines, dont le prévot-curé était le chef; quatre choriaux et quatre enfants constituaient le bas-chœur. Le patronage de cette église appartenait, par transaction de 1736, à M. de Choiseuil pour les trois quarts et à M. de Clermont-Tonnerre pour l'autre quart. Le dernier prévot fut Jacques Pinot.

Collégiale de Couches. — Le chapitre Saint-Nicolas de Couches a eu pour fondateurs (1464) Claude de Montagut, de la maison de Bourgogne, et Dame Louise de La Tour; la fondation était de six chanoines, dont l'un portait le titre de prévot. La nomination des chanoines appartenait aux barons de Couches; le prévot recevait en outre l'institution de l'évêque d'Autun. La consécration de la collégiale de Couches fut faite par le cardinal Rollin. En 1789, doyen: Montaguet; prévot: Duesme.

Collégiale de Bourbon-Lancy. — Le chapitre de Notre-Dame de Bourbon-Lancy eut pour fondateurs Gui et Guillaume de Salins (1495). Jean de la Fin, seigneur de Beauvoir, réunit (1574) au chapitre de Bourbon celui de Saint-Pourcain, qu'il avait fondé. Autrefois, douze chanoines, réduits au XVIII^e^ siècle à un prévot, un trésorier, deux chanoines, dont un était sacristain; l'église avait été consacrée par Pierre Saunier. Dernier prévot: Joseph-Honoré-Couston de Colombe.

Collégiale de Semur-en-Auxois. — Notre-Dame de Semur, d'abord simple prieuré de bénédictins de Flavigny, fut érigée en collégiale (1739) par les soins de Nicolas Maurel, qui, de prieur, devint doyen du chapitre. Cette église, collégiale et paroissiale, était composée d'un doyen, nommé par l'abbé de Flavigny, d'un chantre, d'un théologal et de

Digitized by Google

neuf chanoines ; trois de ces prébendes étaient pour des enfants de Semur ; le curé, qui était chanoine, occupait la troisième place dans le chapitre et desservait la paroisse avec deux vicaires ; en 1789, le doyen était M. Debadier ; chantre : Piroëlle.

La structure de cette église répond à la dignité et à la magnificence du duc Robert Ier, son fondateur ; elle a plus de deux cents pieds de long, mais la largeur de la nef n'est pas en proportion, elle mesure seulement vingt pieds. Le portail principal, d'un beau gothique, est composé de trois portiques surmontés de trois tours carrées, séparées dans le haut par une galerie. Aujourd'hui les portiques sont en partie ornés de statues et de bas-reliefs représentant des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament. Plusieurs chapelles attirent l'attention des connaisseurs ; on y remarque surtout une pyramide de quinze pieds d'une seule pierre ajourée, qui servait autrefois à loger les saintes huiles. Deux tableaux de Vanloo. Tombeaux avec figures grandeur naturelle venant des Carmes.

Le diocèse d'Autun comptait neuf méparts : celui de Marcigny-sur-Loire fondé (1313) par les habitants pour trente prêtres, réduits à douze, puis à trois, curé Claude Riambourg de Dijon. — Celui de Paray-le-Monial établi (1451) à Notre-Dame, transféré (1515) à Saint-Nicolas, était composé de sept sociétaires originaires du lieu, curé Adrien Baudinot. — Celui de Saint-Genet de Flavigny fondé (1456) par Quentin Ménard, archevêque de Besançon, natif du lieu, pour dix-huit prêtres, réduits à douze en 1858. Les sociétaires portaient le camail, hiver et été. — Celui d'Arnay-le-Duc, institué (1472) à la requête des habitants pour quatre prêtres, dont un avait le titre de précepteur.

Digitized by Google

dernier : Guy Bouillotte. — Celui de Saint-Martin de Nolay établi (1490) par Jean d'Aumont, seigneur du lieu, pour dix prêtres, enfants du pays et deux clercs, à la nomination du curé ; il fut réduit à trois prêtres, dont le curé et deux vicaires ; curé Claude Grisel. — Le mépart de Vitteaux, créé par Pierre Berbis, trésorier de la Sainte-Chapelle et curé du lieu, pour dix sociétaires, réduits à cinq. — Celui de Saint-Pierre de Beaune, fondé pour huit prêtres, y compris le curé. Les sociétaires devaient aider le curé dans les fonctions du ministère et l'acquit des fondations ; ils étaient tenus de recevoir du chapitre de Notre-Dame l'habit des chapelains, en signe de dépendance. Le dernier curé de Saint-Pierre fut Joseph Pinot, mort en 1804, curé de Notre-Dame de Beaune. — Celui de Semur-en-Brionnais, d'abord collégiale, supprimée en 1776 : curé et dernier doyen, Nicolas-Étienne Descharmes. — Enfin celui de Nuits, composé de huit membres nommés par les officiers municipaux, l'évêque ou les administrateurs de l'hôpital et choisis parmi les enfants du lieu ; dernier curé : N. Moingeon.

§ 2. — *Le clergé régulier du diocèse d'Autun.*

Abbaye de Saint-Martin d'Autun. — Des abbayes d'hommes, la plus ancienne est celle de Saint-Martin, qui fut fondée (592) par la reine Brunehaut, sous les murs d'Autun, au lieu même où l'évêque de Tours faillit être massacré par un païen pour avoir renversé les idoles d'un temple consacré au dieu Sarron. On admirait la magnificence de la première église, dont presque toutes les colonnes (1) étaient du plus

(1) Envoyées au musée de Paris, elles restèrent jusqu'en 1814. Alors elles furent transportées par les Prussiens à Aix-la-Chapelle. On les

Digitized by Google

beau marbre; ce monastère, détruit par les Sarrasins (731), fut relevé par le comte Bodilon, au temps de Charles-le-Chauve; c'est là que Brunon, fondateur de Cluny, saint Merry et saint Frodulphe, furent initiés à la règle de saint Benoît; en 1789, cette abbaye avait passé aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; la mense abbatiale valait 4.500[1].

Leur église, reconstruite (1750) par les soins de dom Jourdain, prieur, avait été ornée des plus beaux marbres antiques, sur la porte du tabernacle était un superbe morceau de verre antique d'Égypte; on avait employé en placage, aux autels des chapelles, des marbres de Grèce et d'Asie. Les quatre grosses colonnes de granit rouge à taches noires, qui soutenaient la tribune, étaient des morceaux romains, qui n'avaient leurs semblables qu'à Reims, Soissons et dans l'église d'Ainay, à Lyon. Le dernier abbé commendataire de Saint-Martin fut Gabriel Cortois de Quincey, évêque de Belley; sept religieux en 1789.

Abbaye de Flavigny. — L'abbaye de Flavigny, de l'ordre de Saint-Benoît et de la réforme de Saint-Maur, fut fondée, vers 723, par Varé, fils de Corbon, seigneur de Flavigny sous le vocable de Saint-Prix ou Préject, évêque de Clermont, martyr, en 678. Quelques auteurs présument qu'il y avait à Flavigny, dès le VI[e] siècle, un monastère de Saint-Pierre, qui fut réparé et uni à celui de Saint-Prix par Varé. La psalmodie perpétuelle fut établie à Flavigny comme à Luxeuil et à Agaune; elle s'y pratiquait avec tant de ferveur que Charlemagne en félicita par lettres

voit aujourd'hui dans le temple élevé par Charlemagne, à la place d'autres colonnes antiques, dont nos armées victorieuses avaient fait un trophée.

Digitized by Google

l'abbé Manassès. Cela fait supposer qu'il y avait alors au moins trois cents moines ; cinquante en 1275. Leur vie édifiante attirait de nombreux sujets et inspirait fréquemment des fondations ; aussi compte-t-elle parmi ses bienfaiteurs, non seulement les seigneurs des environs qui y choisissaient leur sépulture, mais encore les ducs de Bourgogne et les rois de France.

Le pape Eugène IV permit (1444) à l'abbé Bernard de Bourbon et à ses successeurs de porter la mitre et autres insignes pontificaux et de donner la bénédiction solennelle, à l'issue de la messe, des matines et des vêpres, sauf en présence de l'évêque ou d'un légat du pape. Autrefois, l'abbé de Flavigny avait le droit de donner le premier sa voix pour l'élection de l'évêque d'Autun.

Le nombre des abbés de Flavigny, depuis Magoaldus, a été de soixante-dix-neuf dont plusieurs sont devenus évêques et mêmes cardinaux ; le dernier fut M. Verdollin, secrétaire de la feuille des bénéfices, nommé en 1732. La réforme de Saint-Maur avait été introduite à Flavigny (1664) par les soins de dom Espiard, visiteur de la province ; la maison fut complètement rebâtie de 1685 à 1748 ; la mense abbatiale était estimée 3,200[1].

La primitive église, que les anciens titres appellent *sainte basilique*, fut édifiée (758), à ce que l'on croit, sur les ruines d'un temple païen par l'abbé Manassès ; elle fut consacrée par le pape Jean VIII aidé de dix-huit cardinaux et prélats, le 28 octobre 878, et placée sous le vocable des apôtres saint Pierre et saint Paul ; sept autels furent consacrés le même jour. Cette basilique, renouvelée vers 1200, a subsisté jusqu'en 1789 ; elle mesurait cent quarante-neuf pieds de long sur cinquante-

Digitized by Google

cinq de large. On y remarquait surtout la chapelle Notre-Dame des Piliers, ainsi nommée des quarante colonnes d'une seule pierre qui soutenaient la voûte ; son pavé en mosaïque était à moitié conservé, sur la fin du XVIII^e^ siècle. Le corps de saint Prix y avait été transporté en 755 et celui de sainte Reine en 864 ; on y vénérait une quantité considérable de reliques insignes dont la plus grande partie se voit aujourd'hui à l'église paroissiale.

Un des abbés, Hugues de Flavigny, petit-fils de l'empereur Othon, a composé une chronique estimée, qui va de Jésus-Christ à l'an 1102. N. de La Salle, prieur, a écrit (1678) une autre chronique qui n'est que l'abrégé des titres de cette abbaye, depuis sa fondation jusqu'à la réforme de Saint-Maur. Les archives contenaient de nombreux manuscrits fort précieux, notamment un ancien martyrologe et un cartulaire du X^e^ siècle.

L'abbaye d'Oigny. — L'abbaye d'Oigny, occupée depuis 1614 par des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, fut fondée, non loin de la source de la Seine, en l'honneur de la sainte Vierge et des saints Laurent et Nicolas, en 1106, par Gaudin de Duême et Adeline, son épouse ; sous l'épiscopat d'Étienne, saint Louis y vint en dévotion, en 1629. Les prieurs n'avaient rien épargné pour rendre agréable ce lieu solitaire ; on y voit encore de vastes jardins, des terrasses, des allées d'ormeaux séculaires plantés par eux. Le dernier abbé commendataire fut M. l'abbé Dillon, doyen de la Sainte-Chapelle, avec 4.500^l^ de revenus.

L'abbaye de Sainte-Marguerite. — Cette abbaye située dans les bois de Bouilland fut fondée, au XI^e^ siècle, par les sires de Vergy, pour des chanoines réguliers de Saint-Augustin ; quatre réguliers et deux frères, en 1633.

Digitized by Google

Depuis 1750, il n'y avait plus que l'abbé commendataire, à la nomination du roi ; c'étaient l'abbé Gagne, ancien vicaire général de Langres et de Dijon, puis M. de Marsangy, depuis 1768, avec 3.500[l] de revenus.

Dans l'église gothique, en forme de croix grecque, dont les murs sont bien conservés, on voit encore plusieurs tombes d'abbés et de seigneurs qui y sont inhumés.

L'abbaye de Fontenay était d'abord un ermitage, dans le voisinage de Montbard, qui fut cédé à saint Bernard ; ses oncles Milon et Bernard de Montbard, y fondèrent (1118) un monastère du consentement d'Étienne, évêque d'Autun, et de son chapitre, sous la règle de Cîteaux. Le pape Eugène III consacra l'église en présence de dix cardinaux, de huit évêques, de saint Bernard et d'un grand nombre d'abbés. Le dernier prieur fut dom Gentil, habile chimiste. Antoine de Monclay, évêque d'Autun et Jacques de Vogüé, évêque de Dijon, furent abbés commendataires de Fontenay. Le dernier était M. de La Trémoille, avec 8.000[l] de revenus. L'ancien réfectoire, le cloître et l'église, très bien conservés, abritent aujourd'hui la papeterie des Montgolfier.

L'abbaye de Labussière, ordre et filiation de Cîteaux, près de la rivière d'Ouche, reconnaît pour son fondateur Garnier de Sombernon. L'endroit choisi primitivement s'appelait Asseraules ; mais le monastère ayant été détruit par un incendie, on le changea de place et de nom, il s'appela alors Labussière, de *buxeria*, lieu planté de buis. Pierre, archevêque de Tarentaise, ancien religieux de La Ferté, en consacra l'église, et Nicolas IV (1290) en confirma les privilèges ; l'église diminuée de plusieurs travées dans la nef, sert aujourd'hui d'église paroissiale. Une partie de la

Digitized by Google

maison conventuelle, le grand réfectoire du XIIIe siècle, les caves et les pressoirs de la même époque sont à peu près tout ce qui reste du monastère. En 1789, il n'y avait plus que six religieux ; le prieur était dom Lefranc ; l'abbé commendataire, de Pernon, conseiller d'état. La mense conventuelle se montait à 7551l,10 sols, 1 denier ; la mense abbatiale valait 10.000l.

L'abbaye de Marcilly, près Avallon, ordre de Cîteaux, fut fondée (1239) pour des filles, par Buret de Preis, seigneur du lieu. Les religieuses cédèrent la place (1466) à des moines venus de Fontenay. Depuis lors, il y eut des abbés réguliers ; ils présidaient aux États d'Auxois et portaient la crosse et la mître. Au temps de Courtépée, l'abbé était le seul religieux de la maison ; en 1789, il se nommait dom Prieur ; c'est lui qui présida l'assemblée du clergé du bailliage d'Auxois.

L'abbaye de Saint-Jean-le-Grand d'Autun aux bénédictines fut d'abord établie, sous le nom de Sainte-Marie, par la reine Brunehaut, vers 589, à l'endroit même où Bérécinthe avait un vieux temple ; détruite par les Sarrazins, elle fut relevée par Charlemagne. La réforme y fut mise (1645) par les soins d'Anne d'Autriche et de l'évêque Claude de Ragny. Antoinette d'Estrades, sœur du maréchal de France, religieuse du Val-de-Grâce, fut la première réformatrice, en 1653. L'église, que couronnait un dôme imposant, avait été complètement reconstruite, en 1733.

A la fin du siècle dernier, cette abbaye comptait vingt-six religieuses et quatre converses ; l'abbesse était Mme de Beck, avec une mense de 6.000l de revenus. L'abbaye fut vendue 60.000l

Digitized by Google

L'abbaye de Saint-Andoche (1), également sous les murs d'Autun, fut d'abord un monastère d'hommes avec hôpital fondée par Brunehaut et saint Syagre sur les ruines du temple de Minerve ; depuis il fut donné à des filles du temps de Modom. Jonas leur fit beaucoup de bien à la condition qu'elles ne seraient pas plus de soixante. La réforme, sous la règle mitigée de saint Benoît, y fut mise (1642) par Marguerite de La Baume de Montrevel, qui rebâtit la maison. Le clocher avait été édifié, en 1500, par Anne de Clugny d'Alonne, et, en 1790, l'église venait d'être réparée et décorée somptueusement par Pierrette de Vienne, quatrième abbesse du nom. La Révolution y trouva treize religieuses et une converse ; l'abbesse était M^me^ de Chaugy, avec 10.000^l^ de revenus.

L'abbaye du Lieu-Dieu fut fondée (1140) par les sires de Vergy et surtout par Alixe de Vergy, mère de Hugues IV, pour être occupée par des filles de Cîteaux. En 1634, elle fut transférée du voisinage de Vergy, où elle avait été bâtie, à Beaune, rue Bussière, par les soins de Marie d'Avesne, du consentement de l'évêque d'Autun et de l'abbé de Cîteaux ; dernière abbesse, M^me^ de Saulges, de Saint-Maurice, avec un revenu de 4.000^l^.

Des trente-huit prieurés du diocèse d'Autun, cinq seulement sont historiques : 1° Saint-Symphorien d'Autun. L'église fut bâtie, en 421, par saint Euphrône, sur le tombeau du premier martyr d'Autun ; elle fut d'abord desservie par des moines, qui, sous la règle de saint Antoine et de saint Basile, pratiquaient la psalmodie perpétuelle, tant ils étaient nombreux. Ils furent remplacés par des

(1) Saint-Andoche est aujourd'hui le chef-lieu de la congrégation du saint Sacrement.

Digitized by Google

chanoines auxquels on aurait voulu substituer des moines de Fleury-sur-Loire ; mais l'affaire ayant été portée à Rome, les chanoines furent maintenus en possession du prieuré ; ils y étaient encore, en 1288, avec un prieur à leur tête. Les chanoines réguliers de la congrégation de France y furent introduits (1656) par les soins de Claude de Ragny. En 1570, ils firent relever le monastère et l'église ruinés par l'amiral de Coligny. Cette maison, qui porta le titre d'abbaye jusqu'au XI^e^ siècle, se glorifie d'avoir eu pour abbé (550) saint Germain de Paris ; saint Doctrowée, premier abbé de Saint-Germain-des-Prés, sainte Vigile d'Arles y menèrent la vie religieuse. Au VI^e^ siècle, c'était un asile aussi respectable que Saint-Martin de Tours ; les généraux de Gontran s'y retirèrent dans leur disgrâce. Quatre religieux en 1789. Les bâtiments et l'église furent vendus 63.400[1]. Le maître autel avec le ciborium aujourd'hui à Notre Dame.

2° Le prieuré de Paray-le-Monial, en Charollais, sur la Brebince, fut fondé (973) par Lambert, comte de Chalon ; il fut dédié (977) en l'honneur de la Vierge et de saint Jean-Baptiste. En 999, le roi Robert plaça cette maison sous la juridiction de l'abbaye de Cluny, dont saint Odilon était alors abbé ; ce bénéfice fut uni dans la suite à la mense abbatiale.

3° Le prieuré de Saint-Vivant, de l'ordre de saint Benoît, de la juridiction et de la collation de Cluny, fut fondé (888) près de Vergy, par Manassès, seigneur du lieu, de l'avis d'Hermengarde, sa femme, et de Valon, son frère, évêque d'Autun. Il édifia ce monastère pour placer les reliques de saint Vivant, qui avaient été apportées au château de Vergy, à cause des invasions normandes. Après avoir été

Digitized by Google

gouverné par des abbés, il fut changé (1131) en *celle* ou prieuré de la dépendance de Cluny. Le nombre des religieux avait été fixé primitivement à vingt-huit ; il diminua insensiblement dans le cours des siècles. La Révolution n'y trouva que cinq religieux ; le prieur se nommait Jean-Baptiste Trimolet.

4° Le prieuré de Saint-Jean était situé dans l'enceinte du château de Semur-en-Auxois ; on croit que les fonds en furent fournis par le roi Sigismond, qui y était honoré d'un culte public. Au v^e^ siècle, saint Jean de Réôme aimait à y venir prier ; c'était une dépendance d'Agaune-en-Valais ; la chapelle, d'abord dédiée à saint Maurice, prit au xii^e^ siècle, le vocable de Saint-Jean l'Évangéliste. Les religieux, comme enfants d'Agaune et chapelains du duc, portaient le camail rouge sur le rochet. Cet usage s'était conservé jusqu'à l'introduction des génovéfains, en 1675 : depuis lors, le camail rouge fut l'attribut distinctif du prieur qui se nommait Dufay, en 1789.

5° Le prieuré de Marcigny-sur-Loire fut fondé (1056) par saint Hugues, abbé de Cluny, et son frère Geoffroy, seigneur de Semur-en-Brionnais, pour cinquante filles nobles, quinze converses et douze religieuses destinées à les servir. Le fondateur leur recommanda une exacte clôture. La bienheureuse Reingarde, mère de Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluny, y finit ses jours. Pendant les premiers temps, la régularité était si grande dans cette maison qu'en 1078, Guy, comte de Mâcon, s'étant retiré à Cluny avec trente nobles chevaliers, leurs femmes embrassèrent la vie monastique à Marcigny; on y vit constamment des filles des premières maisons de France et de Bourgogne. En 1777, treize religieuses ; dernière prieure, Louise de Raynard.

Digitized by Google

A proximité, existait un prieuré de bénédictins, dont les religieux servaient d'aumôniers aux religieuses du même ordre. En 1790, ils n'étaient plus que trois, dont François Potignon de Montmegin, prieur.

En 1789, la famille de Saint-François d'Assise était largement représentée au diocèse d'Autun. Les Cordeliers y comptaient trois couvents ; ils s'établirent à Beaune, en 1479, à Autun, en 1244, à Sainte-Reine, en 1640. Les Capucins y avaient huit maisons de leur ordre ; ils arrivèrent à Autun et à Beaune, en 1606, à Arnay le-Duc et à Bourbon-Lancy, en 1622, à Semur-en-Auxois, en 1624, à Saulieu, en 1625, à Nuits, en 1633, à Avallon, en 1659. Marcigny-sur-Loire reçut des Récollets, en 1603. Les religieux du Tiers-Ordre dit Picpus avaient à Charolles une maison, à laquelle fut réunie (1774) celle de Digoin. Les Claristes ou urbanistes mitigées, fondées par Marie de La Plantade de Boisfranc, abbesse du même ordre à Clermont, s'établirent à Charolles sous le règne de Louis XIV. En 1789, supérieure : Magdeleine Quinet de Villorbaine : vingt-six religieuses. Les Dominicains ou jacobins arrivèrent à Beaune, en 1477; les Jacobines de Semur-en-Auxois datent de 1518. Les enfants de Saint-Bruno ne possédaient au diocèse d'Autun, qu'une chartreuse, celle de Fontenay près Beaune, fondée et magnifiquement dotée (1332) par le duc Eudes IV.

Les Carmes arrivèrent à Semur, en 1352; les Carmélites de Beaune, filiation de Dijon, s'établirent au prieuré de Saint-Étienne, en 1619.

Les Minimes furent reçues à Semur, en 1598, à Avallon, en 1607, à La Guiche, près de Charolles, et à Beaune, en 1624 et à Vitteaux, en 1654.

Digitized by Google

La Visitation comptait sept monastères au diocèse d'Autun, celui d'Autun fondé en 1624, de Paray-le-Monial, fondé en 1626, de Beaune, en 1632, de Semur-en-Auxois, en 1633, de Charolles, en 1638, d'Avallon, en 1646, de Bourbon-Lancy, en 1648.

De 1617 à 1750 les Ursulines fondèrent douze maisons, dans l'ordre suivant : Autun, Saulieu, Beaune, Arnay-le-Duc, Semur-en-Auxois, Marcigny-sur-Loire, Paray-le-Monial, Avallon, Bourbon-Lancy, Nuits, Vitteaux et Montcenis.

CHAPITRE IV.

LE DIOCÈSE DE CHALON-SUR-SAONE.

Chalon est fort ancienne ; on n'en peut découvrir l'origine. Elle devait être déjà considérable du temps de César puisqu'il nous apprend « que les Éduens révoltés en « firent sortir le tribun Aristius, qui allait joindre sa « légion, et les marchands romains qui y trafiquaient ». Mais elle ne fut élevée au rang de *cité*, détachée d'Autun, qu'au v^e^ siècle ; c'est vraisemblablement l'époque à laquelle fut érigé le siège épiscopal de Chalon-sur-Saône.

Le nouveau diocèse, qui poussait une pointe jusqu'à Lamarche-sur-Saône et Arc-sur-Tille, dans le Dijonnais, s'étendait sur les deux rives de la Saône. Il y a lieu de croire que, dans le principe, il comprit le canton d'Oscheret : pendant longtemps, l'église de Saint-Jean-de-Losne fut réputée seconde cathédrale du diocèse ; jusqu'à la fin, un des archidiaconés de la cathédrale Saint-Vincent en

Digitized by Google

porta le nom et, bien mieux, il conserva jusqu'au bout une enclave entre les diocèses d'Autun et de Langres, ensuite de Dijon. Cette enclave, comprenant les paroisses de Chenôve, de Flavignerot et de Corcelles-les-Monts, avait pour limite à Dijon, la rivière d'Ouche. Elle semble avoir formé, aux temps anciens, comme un *état-tampon* entre les tribus rivales des Éduens et des Lingons, et explique l'antagonisme qui existait entre les habitants de Larrey et ceux du castrum dijonnais, antagonisme qui aurait amené l'arrestation de saint Bénigne, martyr à Dijon.

§ 1er.

Le Clergé séculier.

L'église de Chalon fut éclairée des lumières de l Évangile par saint Marcel et saint Valérien, qui souffrirent le martyre, en 199, le premier dans un village au delà de la Saône, appelé Humbiliacus, aujourd'hui Saint-Marcel, le deuxième à Tournus. L'église de Chalon-sur-Saône compte plusieurs saints parmi ses évêques, dont le premier aurait été saint Donatien (346) ou, selon d'autres, Paul le Vieux, en 374.

Le plus connu est Sylvestre, qui assista au concile d'Épaone (517) et qui, selon Grégoire de Tours, siégea quarante-deux ans ; il forma par ses leçons saint Césaire d'Arles et mourut en 531. Agricole se distingua par un rare génie et par l'éloquence qu'il fit briller dans différents conciles ; il embellit sa ville épiscopale de plusieurs monuments, bâtit sa cathédrale qu'il décora magnifiquement et mourut (580) honoré d'un éloge en vers, par Fortunat, son élève. Flavie, référendaire de Gontran, tint sur

Digitized by Google

les fonts du baptême Clotaire, neveu de ce prince, assista à cinq conciles et fonda l'abbaye de Saint-Pierre où il fut enterré. Loup, noble Bourguignon, se rendit célèbre par la sainteté de sa vie, son zèle pour les bonnes études ; on croit que c'est en mémoire de sa charité compatissante pour les prisonniers que fut accordé à ses successeurs le privilège d'en délivrer un, chaque année, le jour de sa fête (27 janvier). Gratus est le dernier évêque de Châlon reconnu pour saint ; ses reliques, transférées à Paray-le-Monial, furent dispersées par les protestants (1562).

Des évêques modernes, ceux dont le souvenir est le mieux conservé sont : Ponthus de Thyard de Bissy, Jean de Maupeou, Henri-Félix de Tassy, François Madot, Henri Rochefort d'Ailly, François d'Andigné de La Chasse. Le quatre-vingt-quatrième et dernier fut Jean-Baptiste du Chilleau, d'une famille noble du Poitou, qui avait été sacré évêque de Chalon-sur-Saône le 30 décembre 1781. Deux qualités signalèrent son administration : un zèle ardent uni à une grande fermeté ; forcé par la Révolution de s'exiler, il se retira à Fribourg, en Suisse, d'où il gouvernait son diocèse. Au Concordat, il fut un des trente-six évêques qui refusèrent de donner leur démission. La Restauration le nomma à l'archevêché de Tours, dont il prit possession en 1819 ; créé pair de France en 1822, il mourut deux ans après (26 novembre 1824), âgé de près de quatre-vingt-dix ans.

L'évêque de Chalon, troisième suffragant de Lyon, prenait la qualité de comte de Chalon et de baron de La Salle ; il siégeait le second aux États de la Province et bénissait l'abbé de Cîteaux qui lui prêtait serment de révérence.

En 1789, M^gr^ Du Chilleau avait pour l'aider dans l'admi-

Digitized by Google

nistration du diocèse neuf vicaires généraux dont les noms suivent :

1° Jean-Thérèse Agron, né en 1750, chanoine et grand chantre de la cathédrale. Obligé de s'expatrier (26 mars 1793), il prit un passeport pour la Suisse. Rentré en France avant 1801, il demeurait sur la paroisse Saint-Vincent et disait la messe aux Carmélites, dont il était supérieur ; il mourut en janvier 1814.

2° Nicolas-Edme d'Anstrude, fils du seigneur de Bierry et autres lieux, naquit à Anstrude, le 26 janvier 1737. Il devint doyen du chapitre de la cathédrale Saint-Vincent, et, en 1787, fut nommé abbé commendataire de Saint-Pierre. Deux fois le clergé l'élut pour le représenter aux États de Bourgogne, en 1772 et 1787. A la Révolution, il se retira au château d'Anstrude ; il y mourut le 27 février 1824, avec le titre de vicaire général de Tours et de Langres.

3° Pierre Bérard, natif de Chalon, était bachelier de la Faculté de Paris. D'abord vicaire de Saint-Vincent (1762). directeur des Carmélites, il était nommé chanoine de la cathédrale (1772) et vicaire général ; il mourut à Chalon en 1792, âgé seulement de cinquante-un ans.

4° M. Fertiault, devint vicaire de Saint-Georges en 1767, sous-chantre et enfin chanoine de la même église. Il fut trois déporté, deux fois reclus et caché à Chalon. Il composa le journal de son séjour sur la prison flottante du *Bonhomme* Richard, journal qui a été conservé et fait connaître les tortures qu'il y endura ainsi que ses compagnons. M. Fertiault mourut à Chalon-sur-Saône en 1822, âgé de quatre-vingt-deux ans.

5° François Latour, oratorien, supérieur du grand séminaire et chanoine de Saint-Georges, partit pour la Savoie,

Digitized by Google

le 17 septembre 1792. Plus tard, il se réfugia en Allemagne où il se consacra au service spirituel des hôpitaux. C'est dans l'exercice de ce ministère de charité qu'il mourut.

6° Étienne Praire de Terrenoire était originaire de Saint-Étienne-en-Forez. Devenu vicaire général de Mgr du Chilleau, il n'émigra point, bien que n'ayant prêté aucun serment; il resta caché à Chalon et aux environs, pendant les mauvais jours, et c'est de sa cachette qu'il gouvernait le diocèse au nom de l'évêque exilé, Il est mort vicaire général de Mgr d'Aviau à Bordeaux (1809), victime de sa charité pour les prisonniers espagnols atteints du typhus.

7° Jean-Baptiste Thierriat de Cruzille devint chanoine en 1936, trésorier de Saint-Vincent et vicaire général. Arrêté en 1793, comme aristocrate et fanatique, il fut enfermé à l'Oratoire de Chalon et reclus à Mâcon pendant quelque temps. Délivré par Boysset, il revint à Cruzille pour être de nouveau incarcéré à Mâcon. C'est là qu'il mourut, en 1798, âgé de quatre-vingt-deux ans.

8° En janvier 1794, le comité de surveillance de Mâcon demandait des renseignements sur le nommé Gillot; le comité de Chalon répondit que c'était un aristocrate et un fanatique. Il s'agissait de Pierre Gillot, chanoine de Saint-Vincent, vicaire général et official. Il mourut à la prison de Mâcon, fidèle à son Dieu et à son état.

9° Sur Nicolas Gros, neuvième vicaire général de Mgr du Chilleau, les renseignements font complètement défaut. Tels sont les vicaires généraux mentionnés par M. l'abbé Bauzon (1). Mais l'almanach royal diffère essentiellement: il

(1) Recherches historiques sur la persécution religieuse dans l'arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

donne aussi MM. d'Anstrude, Latour et Bérard et avec eux MM. de Rully, de Cordon, de Maindestre, Soizeau, de Moli de Bilorgues, de Fumé et de Foudras.

Le diocèse de Chalon-sur-Saône renfermait 3 collégiales, 5 méparts, 5 abbayes d'hommes, dont Cîteaux chef d'ordre, 2 de filles, 13 prieurés, 3 commanderies de Malte, 2 séminaires, 5 monastères d'hommes, 6 de filles, 2 collèges, 6 hôpitaux et 202 paroisses répandues dans les archidiaconés de Chalon, de Bresse, d'Oscheret, de Tournus et dans les archiprêtrés de Chalon, Rully, Saint-Jean de Vaux, Jambles, Buxy, Saint-Gengoux, Mont-Saint-Vincent, Ormes, Mervans, Branges, Alèriot, Verdun, Esbarres, Rouvres, Tournus et Brancion.

La cathédrale, d'abord dédiée à saint Étienne, fut mise sous le vocable de Saint-Vincent, quand Childebert apporta ses reliques de Saragosse ; détruite par les Sarrasins, elle fut reconstruite par Charlemagne qui y assembla un concile (813). Comme elle tombait de vétusté, en 1310, on résolut de la réparer, on y consacra plus d'un siècle ; les voûtes ne furent terminées qu'en 1439. Le vaisseau de soixante-dix pas de long, sur trente de large offre un beau coup d'œil ; les piliers carrés sont cannelés comme à Beaune et à Autun. Des huit conciles de Chalon, quatre se sont tenus à Saint-Vincent, deux à Saint-Marcel, un à Saint-Laurent et un à Saint-Jean de Maizel.

Le chapitre de Saint-Vincent compta d'abord trente chanoines, puis vingt, vingt-cinq et enfin vingt-trois, dont un doyen, un chantre, un trésorier, quatre archidiacres ; en 1789, il y avait en plus cinq prébendés, quatre habitués, quatre attachés et aux gages, enfin cinq enfants de chœur ; les laïcs aux gages étaient un organiste, un suisse et deux

Digitized by Google

bâtonniers. Pendant longtemps, il fallut faire preuve de noblesse pour être admis au chapitre de Saint-Vincent, dont les armes étaient celles des rois de France, fondateurs : un écu d'azur semé de fleurs de lys ; pendant des siècles, évêques et chanoines vivaient en commun, leurs biens étant gérés par un célérier.

Parmi les chanoines qui se sont distingués, nous citerons : Nicolas Bourrelier, chancelier de Bourgogne, député au concile de Bâle, Pierre Naturel, qui a donné, en latin, l'histoire de Chalon, Pierre de Saint-Julien de Baleure, auteur de l'*Origine des Bourguignons ;* en 1791, le doyen se nommait Nicolas-Edme Anstrude, vicaire général, le grand chantre Jacques-Thérèse Agron, aussi vicaire général, le deuxième archidiacre Guillaume Charallois, le troisième Pierre Bérard, le quatrième Pierre Fillion ; le syndic était Jean-Claude-Joseph Maillet ; le grand archidiacre, de Foudras. Les autres chanoines étaient : MM. de Cruzille, trésorier ; Bataillard, Marlot, Claude Charollois, de Neufgermain, de Villette, Gillot, de Beauregard, de Mesmay, de Beaulieu, Petit, Fournier, Lévêque, Bourgeois, de La Brosse, de Saint-Gérand et Leschenault ; ce dernier simple tonsuré.

Le second chœur de la cathédrale comprenait Joseph-Amour Bouillé, Joseph Clavelot, Raymond Gaudeau, Antoine Moreau, Denis Point, François-Xavier Petitguénot. Châtelain, Jean Grandjean, François Méallet.

On ignore à quelle époque fut érigée l'église Saint-Georges ; ce n'était d'abord qu'une chapelle dédiée à la Vierge, puis une église paroissiale, sous le vocable de Saint-Georges ; dans l'incendie de Chalon par Lothaire, elle échappa comme par miracle, à l'embrasement général.

Digitized by Google

En 1323, Odard de Montaigu, cousin de Hugues IV, duc de Bourgogne, créa à Saint-Georges un chapitre de douze chanoines et de treize prébendés. La Révolution n'y trouva que douze chanoines ; depuis 1686, le patronage appartenait à l'évêque diocésain.

La cure unie au chapitre par Alexandre VI, fut desservie par un chanoine ou prêtre amovible ; à dater de 1686, il y eut un vicaire perpétuel ; à la fin du siècle dernier, la cure fut unie au doyenné.

La noblesse du Chalonnais avait fondé dans cette église une confrérie de Saint-Georges, et, quand des membres de cette confrérie partaient en guerre, ils venaient faire bénir leur épée ; des privilèges de toutes sortes furent octroyés à cette collégiale par les papes, les ducs de Bourgogne et autres seigneurs de la province.

La collégiale de Saint-Georges a eu quarante et un doyens ; le dernier, Charles Jacquin, prêtre à Dijon, le 23 décembre 1758, était docteur en théologie de l'Université de Valence ; forcé de s'exiler en 1792, il rentra en France en 1801 ; au Concordat, nous le trouvons curé à Saint-Vincent où il mourut, en 1809.

On l'a vu, deux vicaires généraux, MM. Latour et Ferthiault étaient chanoines de Saint-Georges. Les neuf autres étaient : Charles-Nicolas Barolet, N. Bérard, Étienne Pernin, Jean Pelletier, Pierre Ducrot, Mathieu-Auguste Roch, notaire épiscopal, Vivant Léger, Benoît Montangerand et N. Prudhon, simple clerc tonsuré.

Après le martyr de saint Valérien (179), les chrétiens de Tournus recueillirent son corps et le déposèrent dans un sarcophage en pierre ; des miracles opérés à son tombeau amenèrent la construction d'une chapelle souterraine où

Digitized by Google

fut transféré le corps du martyr ; c'est sur cette crypte et aux abords que Gontran fit bâtir l'église et l'abbaye de Saint-Valérien. Ce fut seulement en 875 qu'elle prit le nom de Saint-Philibert. Geilon, sixième abbé de la congrégation de ce nom, que les Normands avaient chassé de Noirmoutiers, vint s'établir à Tournus avec sa communauté. L'église, ainsi que l'abbaye et la ville elle-même, fut plusieurs fois dévastée et incendiée ; aussi porte-t-elle l'empreinte de toutes les périodes de l'architecture chrétienne, moins la phase orientale qui va du v^e^ au viii^e^ siècle.

Depuis longtemps, les moines de Tournus ne conservaient de leur ancien état, que leur habit, leurs vœux et quelques observances monastiques, quand Mathieu Naturel, grand prieur depuis quarante ans, les fit sécula riser (1629) de leur consentement. Le chapitre ou collège devait être composé de douze chanoines, dont trois dignités, le doyen, le chantre et le trésorier, le doyen nommé par le chapitre et confirmé par l'abbé commendataire ; les autres dignités étaient à la collation et entière disposition dudit seigneur abbé ; il devait en outre y avoir six demi-chanoines ou habitués, à la nomination du chapitre, et six enfants de chœur, présentés par le chantre, reçus et congédiés par le chapitre.

Le titre même d'abbaye séculière fut supprimé (1785) et la mense abbatiale réunie, partie à l'évêché de Chalon, partie au chapitre noble des chanoinesses de Neuville-les-Dames, près de Bourg-en-Bresse ; en 1792, les chanoines de Saint-Philibert n'étaient plus que onze et le doyen se nommait Antoine Lombard, prêtre depuis 1759 ; obligé de s'expatrier, on croit qu'il mourut en exil : chantre, Pennet ; trésorier, Durand.

Digitized by Google

Guillaume de Thurey, doyen de Lyon, fonda (1348) à Cuisery une chapelle pour six chapelains, qui formèrent un mépart, depuis érigé en chapitre, auquel le cardinal d'Ambroise unit la cure (1504); un doyen fut établi avec cinq prêtres appelés con-curés. Jean de Lugny procura cette union et se réserva la présentation des six membres du chapitre; à la fin du siècle dernier, le seigneur de Branges jouissait encore de ce droit de présentation. Le curé en titre, qui était chanoine devait être nommé par l'abbé d'Ambournay, qui se départit de ce droit en faveur des descendants mâles de la famille de Thurey; à leur défaut, cette nomination revenait au chapitre, qui était seigneur de tout le voisinage. Le doyen avait séance aux États de Bourgogne; en 1588, le chapitre de Cuisery fournit deux députés aux États de Blois; en 1789, Maurice Theureau était doyen depuis environ six ans.

L'église sous le vocable de l'Assomption est voûtée, avec un beau chœur. Le retable en bois du maître autel représente la mort de la sainte Vierge où saint Pierre est figuré en étole et tenant un rituel. Saint Jacques avec un chapelet; un autre apôtre porte la croix; on peut regretter que ce retable ait été, vers 1802, détaché de l'autel pour former tableau.

Le diocèse de Chalon comptait six méparts; celui de Louhans avec onze prêtres, chiffre maintenu jusqu'en 1790; de Sennecey, il comprenait jusqu'en 1790 huit secrétaires; ceux de Buxy, Givry, de Chagny et de Saint-Gengoux, chacun avec deux chapelains. Ceux de Sennecey étaient, en 1789 : Burtin, Brun, Terrier, Clerc, Comperot, Fontanelle, Raison et Métra; ceux de Buxy: Claude Riger, Jean Lafoy; de Givry : Toussaint Léger et Antoine Lardillon;

Digitized by Google

de Chagny : Jean-Claude Cottenot et François Mantoux ; de Saint-Gengoux : Claude Cochardet et François Lataud.

§ II.

Le Clergé régulier.

L'abbaye de Cîteaux, à quatre lieues de Dijon, fut établie (1098), par saint Robert de Molesmes, dans un désert, au milieu d'épaisses forêts, qui lui furent cédées par Gauthier, évêque de Chalon et Raynard, vicomte de Beaune. Le duc Eudes Ier y ajouta d'autres fonds et fournit aux frais de la bâtisse de l'église et du monastère ; ce qui l'a fait regarder comme le vrai fondateur. Le second abbé, saint Albéric, obtint (1100) du pape Pascal II, la confirmation de son ordre, qui prit ses premiers accroissements sous son successeur, saint Étienne Harding ; celui-ci reçut (1113) saint Bernard et trente de ses compagnons, gentilshommes bourguignons, qui vinrent prendre l'habit à Cîteaux. La même année, saint Étienne jeta les fondements des abbayes de la Ferté-sur-Grosne et de Pontigny-en-Auxerrois, de Clairvaux (1114) et de Morimont (1115) ; c'est ce qu'on appelait les quatre filles de Cîteaux ; à sa mort, l'abbaye mère comptait déjà vingt-un monastères dans sa filiation.

L'ordre de Cîteaux fut, pour l'Église, une source de bénédictions ; on ne peut lire sans être rempli d'admiration l'histoire des premiers habitants de ce désert ; la ferveur des premiers jours dura plusieurs siècles. Je me souviens, dit l'abbé d'Olivet, dans sa lettre au président Bouhier (1733), d'avoir lu que l'ordre de Cîteaux, assemblé capitulairement au XIVe siècle, fit un statut par lequel il fut ordonné, que, vu le grand nombre de leurs religieux

Digitized by Google

inscrits au catalogue des saints, ils n'en feraient plus canoniser « *ne multitudine sancti villescerent in ordine.* » Toutefois, le relâchement se glissa dans cet ordre avec le temps ; aussi, après bien des contestations, une réforme générale y fut introduite, sous le pape Alexandre VII. L'ordre comptait alors dix-huit cents monastères d'hommes et quatorze cents de filles. Outre cette réforme générale, on en compte plusieurs partielles, mais très célèbres : 1° celle des Feuillants, diocèse de Rieux, par Jean de La Barrière, mort à Rome (1600) ; 2° celle d'Orval au duché de Luxembourg ; 3° celle de la Trappe au diocèse de Séez ; 4° celle de Septfonts au diocèse d'Autun par l'abbé de Rancé.

L'abbaye de Cîteaux a été gouvernée par soixante-deux abbés, dont plusieurs ont été canonisés, six cardinaux et quatre évêques ou archevêques. Aux premiers abbés déjà cités, nous ajouterons Guy de Paray, seizième abbé, l'un des plus grands hommes de son siècle ; il eut l'avantage de terminer la grande église longue de deux cent quatre-vingt-deux pieds et c'est lui qui la fit consacrer (1193) par Robert, évêque de Chalon ; il mourut à Gand, en 1206. — Guy II, qui reçut d'Alexandre IV le pouvoir de conférer les ordres mineurs à ses religieux. — Jean de Pontoise, trentième abbé, qui soutint Boniface VIII, dans sa lutte contre Philippe le Bel. — Jean de Chaudenay, trente-troisième abbé, le premier qui ait payé le droit d'annate à la chambre apostolique. — Jean de Bussière, qui envoya (1373), à Grégoire XIII, séant à Avignon, trente pièces de bon vin de Bourgogne et en fut récompensé par la pourpre cardinalice. — Imbert Martin de Losne, qui introduisit le chant du *Salve Regina* après complies et

Digitized by Google

fut député en Flandre par les États pour réconcilier le comte de Charollais avec son père Jean-sans-Peur. — Jean de Cirey, dijonnais, surnommé le « bon abbé », orateur distingué, fit reconnaître par les évêques assemblés (1478) à Orléans, qu'il était l'abbé des abbés, il obtint de Louis XI le titre de conseiller-né au Parlement de Dijon et pour les députés bourguignons aux États de Tours (1484), le premier rang après ceux de l'Ile-de-France. Innocent VIII lui octroya le droit d'officier pontificalement et de conférer le sous-diaconat aux religieux de son ordre. Le dernier abbé de Cîteaux fut Dom Trouvé, fils du juge de Champagne-sur-Vingeanne, élu en 1748 et mort à Vosne, le 5 mai 1797; il était docteur en théologie de la faculté de Paris.

Cîteaux est le premier des corps religieux, qui ait introduit dans son régime la convocation des chapitres généraux, pratique imitée par les autres ordres et qui s'est soutenue à Cîteaux pendant près de cinq cents ans ; ils devaient se tenir annuellement ; mais celui de 1605 en fixa la convocation tous les quatre ans. Un bref d'Alexandre VII ordonna (1606) que le chapitre serait triennal ; cependant il ne s'en est tenu que treize au XVII^e^ siècle et trois ou quatre au XVIII^e^, le dernier a eu lieu en 1784. L'abbé de Cîteaux avait droit de convoquer le chapitre et de le présider ; en dehors de sa tenue, il en avait tous les pouvoirs; il possédait le droit de visite dans tous les monastères de l'ordre et tout religieux pouvait en appeler à lui. Seul, parmi les abbés, il prêtait serment entre les mains du roi ; il était supérieur des ordres de Calatrava et d'Alcantara, en Espagne et d'Avis en Portugal. Les religieux de Cîteaux, qui avaient conservé le droit d'élire leur général,

Digitized by Google

devaient le choisir dans leur ordre, sous peine de nullité.

C'était à qui des papes et des souverains de la chrétienté se recommanderait aux prières des moines de Cîteaux ; pendant plusieurs siècles, et afin d'avoir part à leurs suffrages après leur mort, les ducs et duchesses de Bourgogne et les principaux seigneurs voulaient être enterrés à Cîteaux ; on compte jusque soixante ducs ou duchesses, qui y ont reçu leur sépulture ; c'est par centaines que les seigneurs bourguignons ont voulu y reposer après leur mort ; nous nommerons les sires de Vergy, les de Viennes, les seigneurs de Mont-Saint-Jean, etc. Philippe Pot, mort en 1499, était représenté dans la chapelle Saint-Jean-Baptiste, armé de pied en cap, vêtu d'une cote d'armes, couché sur une pierre élevée de six pieds et soutenu de huit deuils ou pleureurs ; c'est le tombeau qu'on voyait naguère à Dijon (maison de Vesvrotte), et qui est allé enrichir le musée du Louvre ; le cœur du pape Calixte II, bourguignon, était conservé derrière le maître-autel.

Nombreux sont aussi les rois de France qui ont honoré Cîteaux de leur présence ; nous citerons Louis le Gros, saint Louis et Louis XIV.

La maison ayant été pillée trois fois, le trésor de l'abbaye avait perdu la plupart de ses richesses ; en 1790, on y voyait cependant le psautier de saint Robert, des bréviaires manuscrits des premiers moines, un voile de calice fait d'écorces d'arbre, un autel portatif donné aux compagnons de saint Robert, par le duc de Bourgogne ; la principale relique consistait dans un bras de saint Jean-Baptiste, enfermé dans un coffret de vermeil doré.

La bibliothèque contenait sept à huit cents manuscrits, dont la plupart étaient des ouvrages des Pères de l'Église

Digitized by Google

ou des commentateurs. Les ornements de la sacristie étaient de toute beauté ; il y avait notamment un dais brodé en or avec des dessins parsemés de perles fines et des légendes composées de perles de même nature. Parmi les objets précieux inventoriés, le 10 septembre 1790, notons deux figures représentant, l'une saint Jean-Baptiste, l'autre une Notre-Dame aux pieds de laquelle étaient dix-huit figures de bernardins ou bernardines, le tout en argent doré, une châsse en bois garnie de plaques d'argent, dans laquelle se trouvait une croix en filigranes d'or ornée de perles fines, etc.

Là où il y avait autrefois cinq cents religieux, la Révolution ne trouva que vingt-cinq profès et sept frères convers, et à ceux qui voulaient quitter la maison (7 novembre 1790), la nation offrait quatre cents livres de numéraire, des meubles et du linge pour une valeur de deux cent treize livres, soit en tout six cent treize livres. En 1797, une partie de l'abbaye était déjà en démolition et de tous les bâtiments, il ne reste guère aujourd'hui qu'une aile construite en 1772.

L'année même où saint Bernard arrivait à Cîteaux, le monastère ne pouvant plus contenir ses habitants, saint Étienne se résolut à créer un nouvel établissement ; à cet effet, les comtes de Chalon, Guillaume et Savaric de Vergy, lui donnèrent la moitié de la forêt de Bragne. L'abbé Étienne sortit de Cîteaux (16 mai 1113) avec onze religieux, sans compter l'abbé et le prieur de la nouvelle maison.

La pieuse caravane portait avec elle les meubles les plus indispensables, soit pour l'église, soit pour les lieux réguliers, elle arriva à destination le 16 mai ; le lendemain,

Digitized by Google

l'église fut dédiée et consacrée par Gauthier Ier, évêque de Chalon. Le nouveau monastère s'appela *Firmitas*, *La Ferté*, pour attester l'affermissement de l'ordre, dont l'existence avait semblé un instant compromise.

La Ferté reçut de nombreuses fondations et l'avenir de cette maison fut vite assuré ; la ferveur y était si grande qu'on y accourait de toutes parts. Aussi, moins de sept ans après sa fondation, ses murs ne pouvaient plus contenir la foule de ses religieux ; alors deux fondations furent faites en Lombardie et Pierre, son premier abbé, fut promu à l'évêché de Tarentaise ; onze ans après, un nouvel essaim s'envolait à Maizières, sur les bords de la Dheune, dans la paroisse de Saint-Loup de la Salle.

Les abbés Louis de Breschard, Sauvageot et Claude Petit travaillèrent à restaurer La Ferté, deux fois ruinée par les protestants (1562 et 1567). L'abbé Petit orna l'église de nombreuses sculptures et la dota d'un jeu d'orgues et d'ornements précieux ; il réédifia le monastère et par ses soins la bibliothèque s'enrichit de nouveaux ouvrages. Ces travaux, qui faisaient de la Ferté, une de nos plus belles abbayes, étaient à peine terminés, quand éclata la Révolution ; son revenu net était alors de 50,566 livres ; le personnel se composait de l'abbé Dom Desvigne de la Cerve ; du prieur Dom Monnier, de Dom Thésut, chargé des bois, de neuf religieux, d'un sacristain non-prêtre et de deux frères convers.

Le palais abbatial, qui formait un des quatre côtés du cloître, a été seul conservé ; l'église et tous les autres bâtiments ont été rasés et leurs richesses dispersées.

L'abbaye de Saint-Pierre à Chalon fut d'abord bâtie (591), au nord de la ville, par l'évêque Flavius ; la citadelle

Digitized by Google

ayant été construite dans le pourpris de cette abbaye, cela lui valut d'être dévastée par une poignée de huguenots ; alors les religieux se réfugièrent sur la place des Carmes, la nouvelle abbaye prit bien vite un accroissement considérable. La réforme de Saint-Maur y fut introduite en 1692 ; une nouvelle église fut construite (1713) sur les plans de Saint-Pierre de Rome ; c'est aujourd'hui l'église paroissiale de Saint-Pierre. Pie VII, de passage à Chalon (1805), y donna la bénédiction papale, à l'issue de la messe, le jour de Pâques.

Depuis saint Loup, dont on conservait le chef à l'abbaye de Saint-Pierre, on comptait quarante-neuf abbés jusqu'à Edmond Sébastien Stoupy, chanoine de Liège (1717). Le premier abbé commendataire fut l'évêque André du Poupet, ambassadeur du roi (1492). L'abbé Robert reçut de Clément V l'usage de la crosse et de la mître (1306). En 1790, la communauté se bornait à quatre personnes : Dom Auguste Champagne, prieur claustral, originaire de Semur-en-Auxois ; Dom Auguste Gauthier, sous-prieur, Dom Sébastien Bernard Allyot, procureur, enfin Dom Arnoux, religieux.

L'abbaye de Maizières, troisième fille de La Ferté, fut fondée (1132) sur les ruines d'un ermitage, d'où son nom de *maceriæ*, *mazures*, *maizières*. Elle reconnaît pour fondateur, Foulques de Réom, dont le tombeau était dans le cloître ; c'est le même qui donna (1214) au chapitre de Beaune, la campagne sise à la porte dijonnaise ; les autres bienfaiteurs sont les sires de Montagu, Guy de Vergy, Hugues III, etc.

L'église, consacrée en 1130, était vaste et très élevée, la nef un peu étroite, mais le chœur fort beau ; au collatéral

Digitized by Google

gauche, étaient les mausolées de deux évêques de Chalon, Alexandre de Montagu et Olivier de Martreuil, avec le cœur de Jean du Poupet. La flèche du clocher, qui mesurait cent pieds de haut de la lanterne jusqu'à la croix, faisait l'admiration de la contrée environnante. Le fonds de la bibliothèque avait été acquis par Dom Sutif, prieur, sous la direction de dom Mabillon ; Dom Fleury l'avait augmentée notablement. Les chartes et les autres titres furent recueillis en douze volumes manuscrits in-folio par Dom Aramberg (1737).

Parmi les abbés, on distingue Louis de Bessey, qui le devint de Cîteaux (1559) ; Sylvestre de Saluces, dernier abbé régulier, et, depuis 1755, Ange de Romilly, chanoine, archidiacre de Rennes, qui, chaque année, distribuait 1.200 livres aux pauvres des paroisses où il avait du bien. En 1790, les religieux de Maizières étaient au nombre de neuf : le prieur Dom Desjardin, le sous-prieur Georges Villières et sept religieux. Une grande quantité de bâtiments claustraux subsistent encore ; mais l'église a été complètement détruite. Les orgues de Seurre en proviennent ainsi qu'un beau christ qu'on voit à l'église de Saint-Loup de la Salle. Les stalles du chœur ont été transportées à Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône.

Avant son transfert à Chalon, l'abbaye de Lancharre ne formait qu'un prieuré de Saint-Benoît, dont la fondation due aux sires de Brancion et d'Uxelles, était pour des chanoinesses nobles et dépendait directement du Saint-Siège. A Lancharre, de 1245 à 1611, il y eut onze prieures. Marie du Blé d'Uxelles, première abbesse, transféra sa communauté à Chalon, en 1626. Dès lors, on compte huit abbesses jusqu'à la Révolution ; la dernière fut Marthe-

Digitized by Google

Marie-Magdeleine Lemaître, comtesse de Laage, morte en 1837.

Les bâtiments et l'église de Lancharre étaient situés quai de la Navigation et couvraient tout l'espace compris entre la rue Lancharre, les maisons du Portvilliers, la rue de Lyon et la Saône ; le cloître et l'église sont assez bien conservés ; en 1789, l'abbaye comptait avec l'abbesse neuf religieuses de chœur, quatre converses et deux agrégées.

Molaise, abbaye de bernardines, fut fondée (1122), par Eudes II, entre la Dheune et la Saône, sur la paroisse d'Écuelle. Ce ne fut d'abord qu'un hospice pour recevoir les personnes de condition ; elle devint régulière sous Alexandre, sixième abbé de Cîteaux. Sa première abbesse fut Béatrix de Vergy, sœur d'Élisabeth, abbesse de Tart et fille de Savaric, comte de Chalon. Les religieuses de cette maison appartenaient aux meilleures familles de la province ; cinq devinrent abbesses au Lieu-Dieu, à la Bénissons-Dieu, à Prâlon, Corcelles et Rougemont.

Dès 1226, nos ducs avaient la garde de cette abbaye ; les religieuses pendant les guerres de 1630, se retirèrent à Seurre où elles ne restèrent que quelques années ; en 1789, la communauté se composait de l'abbesse Marguerite-David de La Martinière, quatre religieuses de chœur et une sœur converse.

Le roi Gontran fonda (597) une abbaye de bénédictins à Saint-Marcel-lès-Chalon et y établit la psalmodie perpétuelle comme à Saint-Bénigne de Dijon et à Flavigny ; il y fut inhumé à sa mort arrivée en 594. Le cardinal Rollin lui éleva un mausolée détruit par les calvinistes (1562). Les cendres du roi fondateur furent jetées au vent ; le chef seul échappa à leur fureur. Avec lui sont conservées à

Digitized by Google

l'église paroissiale les reliques de saint Marcel, apôtre du pays et de saint Agricole, évêque de Chalon ; deux autres évêques de Chalon, saint Désiré et saint Sylvestre y ont reçu également la sépulture.

Le pape Jean VIII honora l'abbaye de sa présence et y canonisa plusieurs évêques de Chalon. En 1050, saint Marcel fut réuni à Cluny ; ce ne fut plus dès lors qu'un prieuré dépendant de cette abbaye. Parmi les prieurs, Hugues devint archevêque de Lyon et plusieurs devinrent abbés de Cluny. Pierre le Vénérable avait envoyé de Cluny Abailard rétablir sa santé à saint Marcel ; mais il y mourut (1142) à l'âge de soixante-trois ans. Toutefois, son corps n'y repose point ; il en fut tiré et envoyé par Pierre le V, à Héloïse, épouse d'Abailard et abbesse du Paraclet. Le cénotaphe lui-même a été transporté à Paris ; on ne voit plus à Saint-Marcel que l'épitaphe composée sur Abailard par Pierre le Vénérable.

Jean Rollin fit construire la grosse tour (1434) et ferma de murs le monastère ; mais à la fin du siècle dernier, il ne restait des anciens bâtiments que l'église ; tout le reste avait été reconstruit. D'après les statuts, il devait y avoir vingt-cinq religieux tenus à trois grandes messes le dimanche, à une aumône générale en Avent et en Carême et en tout temps aux passants. En 1791, la maison ne comptait cependant que douze religieux, Dom Varillat, procureur, Dom Pistre, sous-prieur, Dom de la Cuisine, religieux, etc.

Le prieuré de Chagny, de l'ordre de Saint-Ruf, fut fondé (1220) par l'évêque Durand : il y avait un prieur, un sacristain, un aumônier et un infirmier. Le prieur était curé-primitif de Chagny. Le dernier, M. Décamaret fut

Digitized by Google

reçu aux États de Bourgogne; il mourut à Chalon, le 11 janvier 1797, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Outre son abbaye devenue collégiale, Tournus possédait un prieuré de bénédictines. Il avait d'abord été établi dans la banlieue, mais en 1640, les religieuses vinrent se fixer, dans la ville, près de l'église Saint-Valérien; en 1790, la maison comptait huit religieuses, une novice et quatre converses; la prieure était M^me^ Niepce.

Le diocèse de Chalon possédait dix monastères d'hommes et quatre de femmes. Les monastères d'hommes étaient: 1° les Carmes établis à Chalon, depuis 1234; leur couvent était situé place Saint-Pierre; en 1790, cinq religieux; prieur, Claude Maguet sous-prieur, Jacques Courcelles, de Dijon. — 2° Les Cordeliers, arrivés en 1432, se fixèrent au faubourg Saint-Laurent, six religieux, en 1790; prieur François de La Terrade. — 3° Les Minimes furent autorisés à se fixer à Chalon (1597) au jardin de la Mothe; leur église, commencée en 1600, fut consacrée en 1603; six religieux à la Révolution; définiteur, François Marchand. 4° Les Capucins s'établirent, non dans la ville, mais à Saint-Jean-des-Vignes, en 1604; à sa dissolution, le couvent comptait huit pères et quatre frères. — 5° Le couvent des Récollets de Tournus datait de 1613; il fut installé dans les bâtiments de l'ancien hôpital cédés par la ville; gardien, Charles-François-Agathon Bernard. — 6° Le couvent des Cordeliers avait été fondé à Louhans (1624) pour trois religieux et non plus, dont un prédicateur et un confesseur.

Les Carmélites s'établirent à Chalon, en 1610; Mère Louis de Jésus, prieure à Dijon, alla avec cinq religieuses fonder le couvent de Chalon; à la fin du siècle dernier,

Digitized by Google

vingt-une professes, deux novices et une postulante; prieure Jeanne-Thérèse de La Grange. — Les Jacobines vinrent de Dijon (1621) à Chalon au nombre de quatre. En 1790, quatorze religieuses de chœur, une converse et deux tourières; prieure Catherine Frisey. — En 1927, cinq professes de la maison des Ursulines de Dijon vinrent s'établir à Chalon, place Saint-Pierre. A la Révolution, on comptait dix-sept religieuses de chœur et quatre converses; la supérieure était Jeanne Mailly, en religion sœur Flavie. — Les Visitandines, qui, au nombre de cinq, fondèrent le couvent de Chalon, sortaient aussi de Dijon; elles s'établirent (1636) sur la place Saint-Pierre ; proche les Ursulines. La Révolution trouva dans ce couvent quinze religieuses de chœur et huit converses; la supérieure était Jeanne-Magdeleine Joly.

CHAPITRE CINQUIÈME.

DIOCÈSE DE MACON.

§ I^er^.

Le Clergé séculier.

Les historiens du pays assurent que la foi fut apportée à Mâcon par saint Thyrse, compagnon de saint Bénigne et que le siège épiscopal aurait été établi dès la fin du II^e^ siècle; ils donnent même saint Gérard pour premier évêque. Mais il ne paraît pas qu'on ait la suite exacte des pontifes qui

Digitized by Google

ont gouverné cette Église avant le vᵉ siècle. Selon beaucoup d'auteurs, Placide aurait été le premier évêque, en 538; c'est du moins le premier qu'on connaisse d'une manière certaine. L'Église de Mâcon a eu l'avantage d'être gouvernée par plusieurs saints, savoir: saint Salvin, saint Nizier, saint Just, saint Eusèbe, saint Mommole et saint Gérard, fondateur de Brou, près Bourg-en-Bresse.

Parmi les modernes, nous citerons: Philibert Hugonet (1473) et Claude de Bauffremont (1512) qui, de chanoines de Saint-Vincent, devinrent évêques de Mâcon et cardinaux; Pierre Duchatel, grand érudit, dont François Iᵉʳ fit son aumônier; Pierre de Falcon, d'une illustre famille florentine; Jean-Baptiste et Luc Alamani; Gaspard et Louis Dinet, les fondateurs du séminaire; Michel de Colbert, par sa mère, le neveu du chancelier Le Tellier et le cousin de Michel de Colbert. A l'aube du xviiiᵉ siècle, le siège de Mâcon était occupé par un prélat d'une grande bonté et d'une immense charité, Michel II, Cassagnet du Tilladet. Très soucieux de ne faire aucune dépense inutile, il disposait de ses revenus en bonnes œuvres de toutes sortes, avançant des sommes considérables sans intérêts aux négociants de Macon, donnant des billets d'ustensiles, de ménage, de provision pour logement de gens de guerre, et, à sa mort, léguant tant à la Charité qu'à l'Hôtel-Dieu environ cent mille livres et cinquante mille aux pauvres de chacune des paroisses où il avait des revenus. Il mourut à Romenay le 5 septembre 1730 et fut inhumé à Mâcon deux jours après. En reconnaissance de ses bienfaits, les administrateurs des hospices lui firent ériger un mausolée à Saint-Vincent, dans l'aile gauche, en face la chapelle Saint-Jean. Il eut pour successeur Mᵍʳ de Valras

Digitized by Google

(1732), qui hérita de sa charité. Il faisait faire chaque année deux quêtes pour les pauvres dans toutes les églises du diocèse ; une année de grêle, il obtint de la cour vingt mille livres qui furent partagées entre les paroisses ravagées par le fléau. Et une autre année où sévissait la famine, il fit venir à Mâcon deux mille ânées de blé qu'il paya de ses deniers. Le séminaire ayant été déclaré inhabitable, il fit cesser les classes et distribua les élèves entre les séminaires de Lyon et de Chalon-sur-Saône. Il avait obtenu l'abbé de Livry pour coadjuteur (1759) ; il n'en jouit pas longtemps, étant mort en 1763, avec de grands sentiments de piété et de résignation.

Il eut pour successeur Gabriel-François Moreau, évêque de Vence depuis cinq ans. Le nouvel évêque arrivait à Mâcon avec la réputation d'un grand orateur ; il avait fait le panégyrique du duc de Bourgogne, de Ferdinand VI, roi d'Espagne, et de Marie de Portugal, son épouse, et s'était presque élevé à la hauteur de Bossuet, Bourdaloue et Massillon. Son caractère doux et conciliant lui assura une tranquillité de vingt-cinq ans de durée, jusqu'en 1789. Après cette date, les tracasseries et les sévices ne lui furent point épargnés ; il fut plusieurs fois incarcéré. Il fut l'un des sept évêques qui restèrent en France malgré les outrages et les délations dont ils étaient sans cesse l'objet. Au Concordat, il devint évêque d'Autun, Chalon et Mâcon. Il mourut l'année même (1802), âgé de quatre-vingt-deux ans.

Selon un usage général introduit en France au XVIII^e^ siècle, M^gr^ Moreau était aidé dans l'administration de son diocèse par un grand nombre de vicaires généraux : 1° M. l'abbé Pierre Sigorgne, doyen de la cathédrale, qui

Digitized by Google

s'est fait un nom dans le monde des savants par des ouvrages de polémique. A l'exemple de son évêque, il resta à Mâcon, fut incarcéré également et relâché, en 1794. Il survécut à la Révolution et mourut plein de jours et de mérites, en 1809.

2° Son cousin Sigorgne de Chazerai, aussi vicaire général, fut arrêté et déporté, bien qu'ayant près de soixante ans (il lui manquait sept jours); il mourut sur les pontons, le 17 août 1794.

3° Charles-Camille Circaud, d'abord supérieur du grand séminaire, ensuite vicaire général et promoteur de l'officialité. Il fut l'émule de M. Sigorgne aîné dans ses recherches savantes; mais il s'adonna plus encore à l'étude de la théologie et du droit canonique. Avare de son temps, il n'avait d'autres relations que celles qui lui étaient imposées par ses fonctions de vicaire général; aussi, passait-il pour inaperçu et, pendant la Terreur, put-il échapper à toutes les perquisitions dont il fut l'objet. Au Concordat, il suivit son évêque à Autun, où il mourut le 16 juin 1823.

4° Huet de La Tour du Breuil, curé de Saint-Gengoux en 1789. Il avait des lettres de vicaire général de Mgr Moreau et de Mgr du Chilleau. Comme curé, il refusa le serment à la Constitution civile du clergé et se vit contraint de passer à l'étranger. Il rentra en France avant 1801 et devint évêque d'Orléans.

5° M. de Bonneval, autre vicaire général de Mâcon, avait refusé l'évêché de Senez (1784). Élu député du clergé de Paris, en 1789, il fut l'un des plus vaillants champions de l'Église à l'Assemblée Constituante. Il fut obligé de s'expatrier et devint chanoine de Vienne (Autriche) où il mourut le 1er mars 1820.

Digitized by Google

6° Étienne Bourdon avait fait (9 février 1790) le serment de fidélité à la nation et au roi ; il fut néanmoins obligé de prendre le chemin de l'exil. Mais le 27 floréal an VIII (17 juin 1800), il fut autorisé à rentrer dans sa famille à Mâcon. Il reprit aussitot ses fonctions de grand vicaire et les conserva jusqu'à sa mort, arrivée en 1818.

7° Pierre Rolland de La Durie, fils d'un receveur des amendes et des eaux et forêts, était aussi pieux que distingué ; il subit une première arrestation en mars 1793. Relâché pour cause de santé, il fut de nouveau incarcéré à Mâcon et expédié sur les pontons de Rochefort (avril 1794) où il ne tarda pas à succomber (31 décembre 1794).

8° Henri de Sorans de Rosières, était chanoine et comte de Saint-Pierre en même temps que vicaire général du diocèse. Il faisait un noble usage de sa fortune : en une seule fois, la Providence de Macon reçut de lui trois mille huit cents livres, ce qui ne l'empêcha pas d'être dénoncé comme aristocrate et fanatique, le 3 octobre 1793. Après avoir été enfermé à Mâcon et à Autun, il fut envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, mais, par un vrai miracle, il échappa à la guillotine. Quand M. de Sorans fut rendu à la liberté, il revint à Mâcon et se retira peu après dans sa famille, qui était une des plus honorables de la Franche-Comté.

9° Au nombre des vicaires généraux de Mâcon se trouvait, d'après un droit séculaire, le prieur de l'abbaye de Cluny. Dom Rollet venait de succéder dans cette charge à Dom Corialle qui avait pris sa retraite à Saint-Marcel-lès-Chalon. Le nouveau prieur était originaire de Cluny et une tradition fort ancienne du monastère portait que la maison prendrait fin, quand le prieur serait un enfant de la ville.

Digitized by Google

La légende fut hélas une prophétie véridique. Dom Rollet assista comme vicaire général à la réunion du clergé qui se tint (26 mars 1789) sous la présidence de Mgr Moreau pour la rédaction du cahier à remettre au député du clergé, M. Ducret. Le 21 octobre 1793, son nom fut écrit sur la liste de déportation; il y échappa une première fois; mais, arrêté de nouveau après le 18 fructidor, il fut dirigé sur l'île de Ré où il mourut (21 septembre 1799).

L'évêque de Mâcon, suffragant de Lyon, prenait le titre de président-né et perpétuel des États particuliers du Mâconnais et de baron de Romenay. Ce qui a surtout donné à ce siège une grande notoriété, c'est qu'il s'est tenu jusqu'à huit conciles à Mâcon.

La cathédrale, d'abord sous le vocable de saint Pierre, puis de saint Barthélemy, ensuite des saints Gervais et Protais, fut enfin dédiée à saint Vincent, lorsque Childebert l'eut enrichie d'une partie des reliques de ce saint, martyr à Saragosse. Les abbayes de Saint-Clément, de Saint-Étienne et de Saint-Laurent, qui existaient au VIe siècle, furent réunies à Saint-Vincent, par Gontran, roi de Bourgogne.

Cette cathédrale, rebâtie dans le XIe ou XIIe siècle et renversée en 1793, n'est plus aujourd'hui qu'une ruine vénérable. Il n'en reste que la façade et deux tours de forme octogone. La porte principale de la façade est surmontée d'une ogive du XVe siècle, mais les deux portes latérales sont cintrées et flanquées de colonnes romanes, dont les chapiteaux conservent quelques traces de coloration. Les tours sont de deux époques; la partie inférieure appartient à la période romane et le haut est du XIIIe ou du XIVe siècle. La petite tour, située au nord, était surmontée d'une flèche

Digitized by Google

en pierre, maintenant détruite en partie; son couronnement, légèrement évasé, est d'une grande élégance. La tour du midi était couverte par un espèce de dôme en bois où se trouvaient les cloches. La sonnerie passait pour être une des plus harmonieuses du royaume.

A l'intérieur, des piliers élancés, figurant des colonnes, séparaient la nef des collatéraux; ils supportaient des arcs doubleaux, qui traversaient la largeur de la voûte et des nervures, qui se croisaient diagonalement vers le sommet. Dans ce réseau, était la voûte en moellonnage, dont toute la poussée se faisait vers les retombées, sur les piliers, lesquels étaient fortifiés par les bas-côtés et les arcs-boutants situés hors des murs du pourtour. On admirait la délicatesse des deux roses qui éclairaient les deux bras de la croix latine formée par le vaisseau de l'église. Celle du nord figurait une espèce de quadrille en losanges, avec des rosaces évidées dans les angles; celle du midi représentait une fleur radiée de seize ou vingt rayons. On y montrait un tableau de la sainte Vierge attribué à saint Luc; il avait été enlevé de Rhodes (1523) et donné par Clément VII à l'évêque Gaspard Dinet.

On y remarquait encore les tombeaux de messires Gaspard et Louis Dinet, de Lingendes et de Tilladet, évêques de Mâcon. L'église Saint-Vincent, qui avait été enrichie par Gontran, Pépin, Charlemagne et plusieurs autres rois de France, fut pillée par les Sarrasins (732), les Hongres (937), les Brabançons (1140) et surtout par les Calvinistes pendant les guerres de religion. Alors, son trésor fut enlevé; ses statues, ses tableaux, ses archives disparurent. Néanmoins, elle resta intacte, quant aux bâtiments, et put échapper aux atteintes des barbares de cette époque qui

Digitized by Google

avaient cependant mis sa démolition à l'enchère. Moins heureuse de nos jours, elle n'a pu résister aux fureurs de 1793 et ses deux vieilles tours semblent être debout pour attester le vandalisme du XVIII[e] siècle.

Quoique isolées et sans destination, elles ont encore plus de grâce que celles de l'église moderne de Saint-Vincent. Cet édifice, commencé en 1810, fut bénit en 1816. Construit selon les règles de l'architecture grecque, il est remarquable par son étendue et la justesse de ses proportions ; mais on n'y retrouve ni le recueillement, ni l'austérité de nos anciennes basiliques.

Le clergé de cette église mena d'abord la vie religieuse ; il ne fut sécularisé qu'au X[e] siècle. Le chapitre de Saint-Vincent était composé d'un doyen, de quatre archidiacres, d'un précepteur, d'un chantre, de vingt chanoines et de sept chanoines ou habitués. L'évêque nommait les archidiacres, et le chapitre présentait à tous les autres bénéfices. A noter, cette particularité du chapitre de Saint-Vincent : aux messes chantées, le célébrant, ainsi que les diacre et sous-diacre, portaient la mître ; aux vêpres, les célébrant et les deux chapiers la portaient également.

Ce chapitre a eu des chanoines distingués ; nous citerons : MM. Dormy, depuis évêque de Boulogne, Ponthus de Thyard de Bissy, qui devint évêque de Chalon-sur-Saône ; Thomas Severt, qui publia le *Pouillé du Diocèse ;* François Tartaret, « homme bien instruit ès bonnes lettres » ; Julien de Baleure, etc., etc.

En 1791, voici quels étaient les noms des chanoines : MM. Chénard de Lays, Grenelle de Pimont, Bottu de La Balmondière, Clergier, vice-gérant de l'officialité, Tondut de la Balmondière, Sigorgne, doyen et vicaire général,

Digitized by Google

Sigorgne de Chazerai, Montrichard aîné, Montrichard La Brosse, Focard, Malathier, Laborier de Serrières, Rolland, de Lamartine, de Bonnay, Dondin, Laborier du Vivier, Perret de Fontenailles.

Les chapelains étaient: David, Guichard, Moreau, Derain, Coindard, Joly, Boutouge et Farraud, qui fut plus tard vicaire général et curé de Saint-Vincent. Hors de la hiérarchie des bénéficiers du chapitre était M. Charvet, vicaire perpétuel ou curé de Saint-Vincent.

Le diocèse de Mâcon, qui comprenait la plus grande partie du Mâconnais et du Beaujolais, comptait en Bourgogne une collégiale, avec chapitre noble, trois méparts, deux abbayes d'hommes, dont Cluny, chef d'ordre, sept prieurés, une commanderie de Malte, un séminaire, sept monastères d'hommes, quatre de femmes, deux collèges, trois hôpitaux et cent soixante et onze paroisses ou annexes répandues dans les archiprêtrés du Rousset, de Vérizet, de Cluny et en partie dans celui de Vauxrenard; les autres paroisses ou annexes s'étendaient dans les archiprêtrés de Beaujeu et de Charlieu et dans la partie de Vauxrenard qui dépendait du Lyonnais: elles étaient au nombre de quatre-vingt-neuf.

Sept curés, dits cathédrants, ne relevaient d'aucun archiprêtré. C'étaient ceux de Saint-Vincent, de Saint-Pierre, de Saint-Étienne, de Saint-Laurent-lès-Mâcon, de Saint-Clément, de Charnay et de Flacé. La ville de Mâcon renfermait encore l'église paroissiale Saint-Nizier, au faubourg Favoureux: c'était le siège des pénitents blancs de *Confalon*.

Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre, autrefois sous la règle de Saint-Augustin, fut sécularisé en

Digitized by Google

1557 : il était composé d'un prévôt, d'un trésorier, de onze chanoines et de sept autres bénéficiers, appelés chevaliers. Les dignitaires et les chanoines faisaient preuve de noblesse de quatre degrés, tant paternels que maternels. Le roi nommait le prévôt, et les chanoines étaient nommés alternativement par le prévôt et par le chapitre.

Le pape Innocent IV, qui honora pendant un mois Cluny de sa présence, en 1245, vint à Mâcon avec saint Louis et toute sa cour consacrer l'église de Saint-Pierre, démolie il y a environ soixante ans. Le proces-verbal de cette dédicace, qui fut longtemps conservé au trésor de cette église, était écrit sur une grande feuille ornée de peintures. Ces vignettes représentaient douze religieux prosternés devant les images de saint Pierre et de saint Paul. C'étaient les chanoines de la collégiale qui, depuis la fondation, furent au nombre de douze : on les voyait avec l'habit de chœur alors en usage, une robe noire descendant jusqu'à terre, une aube presque aussi longue, l'aumusse et une très large tonsure.

Le chapitre noble fut érigé en comté, en 1773. L'insigne particulier des chevaliers-comtes était une croix émaillée à huit pointes, portée par un ruban bleu céleste, liseré de blanc.

En 1790, les chanoines-comtes étaient : MM. Gouvernet de La Tour du Pin, prévôt ; d'Amandre, d'Aurelle, de Sorane de Rosières, de Glane, de Beaufort de Saint-Quentin, de Sarrasin, de Villers-la-Faye, d'Hugon, de Clermont-Tonnerre, de Bardomanche.

Chanoine d'honneur : Mgr Moreau, évêque.

Les trois méparts du diocèse étaient réunis dans la ville de Cluny, c'étaient Notre-Dame, Saint-Mayeul et Saint-

Digitized by Google

Marcel. Saint-Mayeul, en partie ruiné, remontait au x^e^ siècle. Notre-Dame est classé comme monument historique ; c'est un bel édifice ogival du XIII^e^ siècle. A remarquer aussi le clocher roman de Saint-Marcel. Le clergé paroissial comprenait, à la fin de l'ancien régime : M. Paret, curé, et M. Molard, vicaire de Notre-Dame ; Poncet, curé de Saint-Mayeul ; Besson, curé de Saint-Marcel et son vicaire, M. Michel.

§ II.

Le clergé régulier.

L'abbaye de Cluny, au diocèse de Mâcon, chef d'ordre, fut fondée en 910, par Guillaume, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, assisté de Bernon, abbé de Gigny, qui devint premier abbé du nouveau monastère. Les religieux furent tirés de Gigny et de Beaume-les-Moines. Vers 932, saint Odon, second abbé, mort en 942, établit à Cluny une réforme célèbre de saint Benoît, qui se répandit promptement dans toute l'Église. Les abbayes qui s'y soumettaient devenaient de simples prieurés et Cluny était la seule abbaye de l'ordre. Elle a possédé en Europe plus de deux mille monastères ; en 1789, elle avait encore en France un grand nombre de prieurés, soit en règle, soit en commende, à la nomination de l'abbé commendataire.

L'ordre se partageait alors en réformés et en non-réformés et il était soumis à un abbé supérieur de tout l'ordre. A Cluny, les réformés et les non-réformés vivaient côte à côte, depuis 1633. L'abbé était électif, mais à vie, et ses revenus annuels se montaient à deux cent mille livres ;

Digitized by Google

la mense conventuelle était de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent dix-sept livres. L'abbé de Cluny était conseiller d'honneur du parlement de Paris. Le fondateur ayant légué son abbaye aux apôtres saint Pierre et saint Paul, au Souverain-Pontife et à ses successeurs, Cluny, soumis au Saint-Siège, ne dépendait d'aucun diocèse et l'archidiacre faisait dans la ville et les environs, les fonctions épiscopales, sauf l'ordination et la confirmation.

Pendant des siècles, le nombre des religieux dépassa le chiffre de trois cents : quatre cent soixante au temps de Pierre le Vénérable ; l'abbaye devint immensément riche. Les bâtiments étaient si spacieux qu'ils suffirent (1245) à héberger Innocent IV et saint Louis, avec toute leur suite. Or, Innocent, célébrant la messe en l'église abbatiale, le jour de Saint-André, était assisté de douze cardinaux, deux patriarches, ceux d'Antioche et de Constantinople, de trois archevêques, quinze évêques et de plusieurs abbés ; saint Louis était accompagné de la reine Blanche, sa mère, du prince son frère, le comte d'Artois, de Baudoin, empereur de Constantinople, des fils des rois d'Aragon et de Castille, du duc de Bourgogne, de six comtes et d'un grand nombre d'autres seigneurs, qui logèrent tous ensemble à l'abbaye, sans que les moines fussent obligés de quitter leurs appartements.

Outre les souverains pontifes Urbain II, Grégoire VII, Pascal II, Urbain V, que cette abbaye a donnés à l'Église, il en est sorti quantité de cardinaux, archevêques et évêques ; elle a élevé et comme nourri dans son sein une infinité de personnes illustres par la naissance, célèbres par leur savoir et recommandables par leur sainteté. Tels ont été la plupart de ses abbés, les premiers surtout :

Digitized by Google

Bernon, Odon, Aymar, Mayeul, Odillon, Hugues Ier, Hugues II, Pierre le Vénérable, etc.

Depuis la commende, introduite en 1528 par l'accession de Jean de Lorraine, elle fut possédée par des princes du sang, des cardinaux, des ministres d'État et autres grands personnages; ce sont Charles de Lorraine, cardinal du titre de Sainte-Cécile, Claude de Guise, Louis de Lorraine, cardinal de Guise, Jacques II de Veny d'Abouze, Armand-Jean Duplessis, cardinal de Richelieu, Armand de Bourbon-Conty, Jules, cardinal Mazarin, Renaud, cardinal d'Este, Emmanuel-Théodore de la Tour, cardinal de Bouillon, Henri Oswal de La Tour d'Auvergne, le cardinal Frédéric-Jérôme de La Rochefoucault, archevêque de Bourges; le cardinal Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, fut le dernier abbé de Cluny. C'est lui qui présida l'ordre du Clergé aux États-Généraux de 1789; il s'éleva avec opiniâtreté contre le triomphe des idées révolutionnaires, s'exila pour échapper aux menaces populaires et mourut à Munster, en Bavière, plein de jours et de tristesse (1800).

L'église abbatiale de Cluny fut bâtie par saint Hugues et consacrée par Innocent II; c'était une des plus belles et à coup sûr la plus vaste du royaume; elle ne le cédait en longueur qu'à Saint-Pierre de Rome et à Saint-Paul de Londres: elle avait 415 pieds de long et était bâtie en forme de croix archiépiscopale, avec deux croisées. La première, de 227 pieds, était surmontée au milieu d'une grosse tour, avec huit cloches, et, aux deux extrémités, de deux clochers, et, dans chacun d'eux, quatre cloches; l'autre croisée avait 128 pieds et un clocher au milieu en forme de dôme. L'église, de même largeur,

Digitized by Google

était divisée en une nef et quatre collatéraux sans chapelle; le style était le roman-byzantin ou de transition.

Le chœur était immense, puisqu'on y comptait deux cent vingt-cinq formes ou stalles. Le cardinal de Bouillon, étant abbé, le fit fermer de belles grilles posées aux deux côtés et à l'entrée du presbytère, dont le pavé, en mosaïque, faisait l'admiration des visiteurs. La voûte du sanctuaire, autour duquel se continuaient les deux premiers collatéraux, était hardiment portée par huit colonnes de marbre de trente pieds d'élévation. De ces colonnes, trois étaient de cipolin d'Afrique, trois de marbre grec de Pentélie, veiné de bleu. Saint Hugues les avait fait venir d'Italie par la Durance et par le Rhône. Leurs chapiteaux étaient sculptés avec une rare magnificence et avec toute la variété infinie de l'art roman. Le maître-autel, en très beau jaspe, attirait immédiatement les regards.

A la voûte de l'abside, était une peinture représentant le Père éternel, de dix pieds de hauteur, porté sur des nuages, une main levée pour bénir, l'autre posée sur l'Apocalypse, fermée de sept sceaux. A ses pieds, reposait l'Agneau sans tache. Cette composition gigantesque était accompagnée des figures ailées de l'homme, du lion, de l'aigle et du bœuf, emblèmes des quatre évangélistes. Toute cette peinture se détachait sur un fond d'or orné de losanges en forme de mosaïque. Elle avait conservé jusqu'au XIX^e^ siècle tout l'éclat et toute la fraîcheur de ses couleurs primitives. Grilles, stalles, autels, piliers, jubés et voûtes produisaient un effet merveilleux dont on ne pouvait détourner les yeux.

Autour de la colonnade octogone du sanctuaire, étaient cinq chapelles aussi anciennes que la basilique : d'autres

Digitized by Google

chapelles s'ouvrirent ultérieurement, le long des transepts. De ce nombre était la fameuse chapelle de Bourbon, élevée au XV^e^ siècle, dans toute la richesse de l'art gothique et destinée à survivre, seule, à la ruine à jamais regrettable de l'église.

La ville de Cluny, étant bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une montagne, il en résultait que l'église était enterrée : on y descendait par quarante-deux marches ; le porche ou *pronaos* était flanqué de deux grosses tours carrées, dont l'une servait d'auditoire pour la justice.

La surface de l'immense basilique était couverte de tombeaux : on y montrait ceux du pape Gélase, de vingt-six abbés de Cluny, d'une foule d'archevêques, d'évêques, de princes et de personnages de distinction ; d'autres sépulcres célèbres, placés hors de l'église, ornaient les cloîtres et les cimetières de l'abbaye. Le trésor de Cluny était des plus riches ; il fut pillé trois fois par les Calvinistes et on assure que le dernier pillage montait à deux millions de livres. En parcourant la description des joyaux nommés dans les inventaires monastiques, on croirait lire un récit des *Mille et une Nuits*. C'étaient d'abord bien près de mille bras d'or ou d'argent contenant les reliques des saints les plus célèbres de la chrétienté, depuis saint Jean-Baptiste jusqu'à saint Thomas de Cantorbéry, puis une foule de châsses et de statues formant reliquaires et renfermant les têtes entières des saints Philippe, André, Barthélemy, apôtres ; de saint Jérôme, etc.

Les vases sacrés, les croix, les bâtons pastoraux, les candélabres d'or ou d'argent, les garnitures d'autel, les mîtres, etc., tout était chargé de pierres précieuses et présentait les finesses et les caprices les plus délicats du

Digitized by Google

moyen âge. Les vêtements sacerdotaux n'avaient pas une moindre splendeur. Les aubes, les chasubles, chapes, dalmatiques et tuniques resplendissaient des couleurs les plus belles et se composaient des étoffes les plus précieuses, tissues d'or ou d'argent; le nombre d'ailleurs en était immense. Toutes les statues, et le nombre en était considérable, étaient en argent doré; on remarquait notamment au milieu de l'église, un grand christ de vermeil, avec une couronne d'or.

Avant le triple pillage par les Huguenots, la bibliothèque contenait des milliers d'ouvrages précieux en tous genres, et plus de dix-huit cents volumes manuscrits. Tout fut dispersé et une grande partie disparut complètement. Ces pertes furent en partie réparées, si bien qu'en 1789, l'abbaye de Cluny passait toujours pour l'une des plus belles, des plus riches et des mieux ornées. La bibliothèque contenait encore plus de quatre mille volumes d'une certaine valeur, notamment la vie manuscrite de Charlemagne par Alcuin, qui a été perdue sans retour.

Arrive 1792, les moines sont dispersés, l'abbaye avec tous ses meubles et immeubles est déclarée propriété nationale. Tous les objets en métal précieux sont envoyés à Paris à l'Hôtel des Monnaies, les cloches vont à Mâcon pour être fondues et transformées en canons, les grilles du chœur et des chapelles sont arrachées, les autels renversés, les vitraux brisés, les tableaux déchirés; tous les meubles, reliquaires en bois, titres et papiers, ornements sacerdotaux s'amassent sur une des places de la ville et sont brûlés aux applaudissements d'une populace en délire.

Les livres sont cependant conservés pour aller enrichir

Digitized by Google

la bibliothèque de Mâcon et les stalles vont heureusement orner le chœur de l'église métropolitaine de Lyon. Après cet impitoyable désastre, la grande basilique est mise à l'enchère ; une estimation dérisoire est faite ; on la distribue en trois lots et on adjuge ainsi le magnifique ouvrage de saint Hugues. Les nefs, les piliers se divisent, se décomposent pour qu'il y ait des enchérisseurs ; pour un peu plus de cent mille livres, on débite en détail une basilique dont les dimensions ne le cédaient guère qu'à Saint-Pierre de Rome ; vingt ans après la dispersion des moines, il ne restait presque pas pierre sur pierre de cet admirable monument ; on n'a laissé debout qu'un clocher méridional et une chapelle où gisent quelques informes débris.

En 1789, le prieur de Cluny était Dom Rollet et le procureur Dom Talmeuf, avec quarante et un religieux : les les revenus de l'abbaye s'élevaient à 99.217 livres, les dépenses à 78.431 livres, dont 3.438 livres d'aumônes.

L'abbaye de Saint-Rigaud était située à l'extrémité du Mâconnais, sur la paroisse de Ligny. Elle eut pour fondateur Eustorge, moine de Saint-Austremoine, en Auvergne. Cette fondation se fit avec le concours d'Aganon, évêque d'Autun et avec le consentement de Drogon, évêque de Mâcon, en 1071. On trouve dans les vieux titres que Saint-Rigaud était en règle au commencement du xv^e^ siècle et qu'il y avait trois dignités claustrales, le chambrier, le chantre, le sacristain, toutes de la collation de l'abbé. Vers 1775, il n'y avait plus que six ou sept religieux ; l'abbaye était à la nomination du roi et ses revenus estimés 3.600^l^, sur quoi l'abbé était obligé d'entretenir les religieux. Leur nombre alla toujours en diminuant jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

La mense abbatiale, estimée 1.000 livres, en 1791, était encore aux mains de M. Drouhas de Boussey, vicaire général d'Autun. La mense conventuelle ayant été unie au séminaire de Mâcon, cette maison paya pension aux moines survivants : ils étaient trois en 1790 : Jean Pernéty, Antoine et Louis Pernéty.

Les bâtiments de l'abbaye avec leurs annexes furent vendus 25.300', le 20 juillet 1791. De l'église et de l'abbaye, il ne reste guère que des ruines, de l'église, un beau portail et, du monastère, l'abbatiale et les murs d'enceinte. Des fouilles récentes ont mis à nu les fondations de l'église qui était du roman de transition et présentait quarante mètres de long sur six mètres de large.

Le diocèse de Mâcon comptait sept prieurés, dont les noms suivent : 1° celui de la *Grange-du-Bois*, situé sur la paroisse de Solutré, au hameau du nom ; il avait été fondé en 1145, par Geoffroy, sire de Joinville, allié aux comtes de Mâcon. On lui donnait vulgairement le nom de monastère des *bons hommes*. Confiée d'abord aux religieux de Grammont, en Limousin, cette maison devint ensuite une *celle* dépendant de Pontigny, puis elle fut sécularisée, sous le vocable de Saint-Fiacre et vendue comme bien national, en 1791, 45.500'. Le dernier prieur fut M. J.-Louis Delaroche.

2° *Le prieuré de Saint-André-le-Désert*.—Les religieux de Saint-Jean de Semur-en-Auxois avaient eu originairement la collation de cette paroisse et y possédaient un prieuré qui fut sécularisé au XVIII[e] siècle : le dernier prieur commendataire était M. Charlet, à Besançon.

3° *Le prieuré de Saint-Oyen*, à Montbellet, qui fut jadis uni à l'abbaye de Saint-Claude, ensuite à celle de Tour-

Digitized by Google

nus. Mis en vente en 1790, il fut acheté 47.000[l] ; mais la chapelle ne trouva preneur qu'en 1796 et fut adjugée au prix de 2.196[l].

4° Placé sous le vocable de Saint-Nicolas, le prieuré de Signy-le-Châtel, de l'ordre de Saint-Benoît, était depuis longtemps réuni à celui de Perrecy et, à la suppression de ce dernier, il fut donné au séminaire d'Autun.

5° *Le prieuré de Saint-Romain-des-Iles* appartint aux religieux, puis aux chanoines de Saint-Philibert de Tournus. Il avait sous sa dépendance les paroisses de Saint-Romain, de Saint-Symphorien et de Romanèche.

Citons, pour mémoire, le prieuré de Saint-Germain-du-Bois uni à celui de Saint-Sernin, dont l'abbé de Salignac de Fénelon était prieur commendataire, en 1789, et celui de Saint-Laurent-en-Brionnais donné à la sacristie de Cluny.

A la fin du XVIII[e] siècle, le diocèse de Mâcon comptait, nous l'avons dit, huit monastères d'hommes : les Dominicains ou Jacobins, fondés par saint Louis, vers 1260, lorsqu'il eut acquis le Mâconnais. Leur monastère, édifié sur l'emplacement du palais des comtes de Mâcon, était l'un des plus vastes de l'ordre en France ; avant les guerres de religion, il compta jusqu'à cent religieux. Il fut deux fois ruiné (1562 et 1567) par les huguenots qui tuèrent deux religieux, le prieur et un novice : le prieur fut précipité du haut du clocher, le novice percé de coups de pertuisane. Le calme rendu à la France, les Jacobins de Mâcon réédifièrent leur maison sur l'emplacement de la citadelle. Le vœu fait par la ville, en 1629, pour conjurer le fléau de la peste, s'accomplissait, chaque année, dans leur chapelle.

Digitized by Google

En 1791, le couvent des Dominicains ne comptait plus que six religieux : le prieur était le P. Durand.

Les Cordeliers eurent longtemps deux maisons : l'une à Mâcon, l'autre sur la Grosne, à Notre-Dame de Grâce ; celle-ci avait cessé d'exister en 1789. Celle de Mâcon reconnaissait saint Louis pour fondateur, elle était la quatrième de l'ordre en France (1255). Elle eut beaucoup à souffrir des guerres de religion : son gardien, le P. Bossu de Beaune, fut affreusement mutilé et finalement précipité du haut du pont dans la Saône. La maison, reconstruite sur de plus vastes proportions, ne fut terminée qu'en 1750 : c'est aujourd'hui la caserne de gendarmerie. En 1791, au moment de l'inventaire, il n'y avait que quatre religieux, dont un frère laïc ; le gardien était le P. Carillon.

Les Capucins arrivèrent à Mâcon, en 1605. Leur couvent était situé au delà des Jacobins, sur l'emplacement du château, dans une position des plus agréables : il a été occupé jusqu'en ces derniers temps par les Visitandines : sept religieux, en 1791, dont le P. Casimir et le P. Valoris, qui exercèrent le ministère dans le Mâconnais pendant les mauvais jours. Leur maison, avec ses dépendances, fut vendue nationalement en 1796.

Les Minimes étaient possesseurs de deux résidences au diocèse de Mâcon : à Mâcon et à la Clayette. Le couvent de Mâcon remontait à 1625 ; il était un monument de la reconnaissance des Mâconnais envers les fils de saint François de Paule qui, dans une conférence publique, avaient couvert de confusion le ministre calviniste Cassagrain : dix religieux en 1791 ; correcteur, le P. Guignard. Celui de La Guiche fut fondé pour treize religieux ; au

Digitized by Google

moment de la Révolution, leur nombre avait été réduit : leur supérieur était François-Jacob qui subit la déportation. Celui de La Clayette fondé par Alixe-Éléonore de Chantemerle, dame du lieu (1629), pour cinq religieux prêtres et deux frères. Au moment de la Révolution, trois religieux et un frère convers ; correcteur, Pierre Moiroud.

Les Augustins de Burnand dûrent leur fondation aux libéralités de dame Charlotte de Brie ; ils devaient être trois pères et un frère. Mais, en 1791, un seul religieux, Dom Pin, qui se retira à Brou, dans un monastère de leur ordre.

Les Récollets de Cluny dataient de 1689 ; ils avaient été établis au midi de la ville, sur une hauteur, dans une situation très agréable. A la fin de l'ancien régime, sept religieux, dont deux frères. Le couvent avec ses dépendances devint la propriété de M. Javouhey, père de la fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny.

Les monastères de filles étaient au nombre de quatre : les Carmélites, les Visitandines, les Ursulines de Cluny et celles de Mâcon.

Les Carmélites devaient leur fondation à une enfant du pays, Marguerite de Saint-Joseph, qui, devenue veuve, se fit religieuse ; elle arriva à Mâcon, sous le patronage du prince de Condé, avec cinq compagnes, dont une de Chalon. Appelée à faire d'autres fondations, elle mourut à Bourges (1653) en odeur de sainteté. Vingt-huit religieuses de chœur, en 1791, et onze sœurs converses ; supérieure, Marguerite Laborier. Les Visitandines arrivèrent à Mâcon, en 1632 ; leur couvent était dû à la munificence de M^me^ Claire de Bauffremont, marquise de Senecey. En

Digitized by Google

1791, elles étaient vingt-neuf religieuses de chœur et huit converses ; leur supérieure se nommait Marie-Justine de Genton.

Les Ursulines s'étaient établies à Cluny, en 1645, avec l'autorisation du prince de Conti, abbé commendataire. Cette maison subsista jusqu'à la Révolution. Celle de Mâcon était très importante ; elle comptait, en 1791, trente-trois sœurs de chœur, huit converses et deux tourières. La supérieure était M^me^ Desvignes, en religion sœur Saint-Ambroise.

CHAPITRE SIXIÈME.

DIOCÈSES ÉTRANGERS S'ÉTENDANT EN BOURGOGNE.

Trois diocèses étrangers s'étendaient en Bourgogne, c'étaient ceux de Besançon, de Saint-Claude et de Langres ; nous ne parlons pas de celui de Lyon qui n'y comptait qu'une paroisse.

§ 1^er^.

Diocèse de Besançon.

Le diocèse de Besançon comprenait, en Bourgogne, 2 méparts, 4 prieurés, 5 monastères d'hommes, 4 de filles, 2 collèges, 3 hôpitaux et environ 56 paroisses.

Les méparts étaient : 1° celui de Seurre, dont le nombre des familiers fut fixé (1670) à onze, y compris le curé ; un traité de 1501, passé entre le curé, les familiers et les échevins stipulait que les prêtres aspirant à la familiarité

Digitized by Google

devraient être nés à Seurre, en légitime mariage de manants habitants ; ils se nommaient entre eux. — 2° Celui d'Auxonne, fondé pour un curé et vingt familiers, qui devaient être nés et baptisés dans le lieu, à la nomination des magistrats ; curé, M. Moutrille, six familiers seulement.

Les monastères d'hommes étaient : 1° les Capucins établis à Auxonne, en 1618, par Jean-Baptiste Montrichard, seigneur de Flammerans. — En 1789, le P. Dunand était gardien. — 2° Les Carmes fondés (1625) à Pagny par la duchesse d'Elbeuf, pour desservir la magnifique chapelle du château, dont ils devinrent les aumôniers. — 3° Les Capucins auxquels Louis XIV céda (1656) à Seurre l'emplacement d'un vieux bastion, dont les matériaux servirent à la construction du nouveau couvent. — 4° Les Grands Augustins furent appelés à Seurre (1658) pour tenir le collège ; ils étaient installés, au nord de la ville, sur la Saône, à la place de l'ancien arsenal ; en 1789, il n'y avait plus que trois religieux, qui avaient cessé d'enseigner.

Les Claristes ou Cordelières furent établies à Auxonne (1412) et à Seurre (1421) par sainte Colette elle-même ; les couvents de l'*Ave Maria* à Auxonne et de Sainte-Claire à Seurre se distinguèrent toujours par une grandef erveur ; on disait des religieuses qui les habitaient « qu'elles avaient « la pureté des anges et la ferveur des séraphins ». A Auxonne, en 1792, elles étaient au nombre de trente-deux, dont vingt-deux religieuses de chœur et dix converses ; l'abbesse était la mère Marie de Jésus, née Perrache, de Lyon, la sœur des ingénieurs qui ont donné leur nom au quartier Perrache, en construisant le pont qui est à la jonction du Rhône et de la Saône. Le couvent de Seurre

Digitized by Google

comptait vingt-deux personnes; l'abbesse se nommait mère Magdeleine Pernin ; économe, Marie Guilleminot.

§ 2.

Diocèse de Saint-Claude.

Le diocèse de Saint-Claude ne comprenait en Bourgogne qu'une petite enclave composée de onze paroisses ; il y comptait néanmoins une collégiale, celle de Cuiseaux, et une abbaye, celle du Miroir.

La collégiale de Cuiseaux prit naissance au château de Chavannes, en Comté ; Alix de Chalon y fit construire une chapelle et y fonda douze chapelains qu'Étienne Richer augmenta de deux. La cure y fut annexée l'année suivante et Philibert de Thurey, archevêque de Lyon, érigea cette société de prêtres en collégiale ou collége de chanoines. Ce chapitre fut transféré (1426), par l'archevêque Amédée de Talaru, en l'église de Cuiseaux, sise en la vicomté d'Auxonne.

Il était composé d'un doyen, d'un chantre, d'un custode, d'un curé ou vicaire perpétuel, d'un sacristain et de quatre chanoines, avec deux enfants de chœur. Suivant la fondation, les chanoines de cette église devaient suivre le rit de l'Église de Lyon et avaient, comme les chanoines de la Primatiale de Lyon, le droit de porter la mître en officiant. Pour les places vacantes, ils présentaient à l'ordinaire, qui donnait l'institution ; ils pouvaient être députés aux États du comté d'Auxonne. Philibert Crétin, doyen, fut élu du clergé, en 1624; Humbert Fornier, en 1635. Curé, Maitre ; chanoines, J. Thévenet, Royer, Thomas.

Digitized by Google

L'abbaye du Miroir fut fondée (1113), non loin de Cuiseaux, par Humbert de Coligny. Pierre le Vénérable a écrit que ses neveux et ses frères avaient fort aimé le Miroir. Robert en fut le premier abbé, Jean de Lirey, le dernier régulier (1557) et Jean de Saint-Mauris le dernier commendataire, car Nicolas Boucherat obtint du roi (1610) la réunion de cette abbaye à sa mense de Cîteaux. L'abbaye avait à Dijon, au coin du Miroir, un hôtel, qui fut vendu aux Chartreux, pendant le XV^e^ siècle. En dernier lieu, l'abbatiale de Cuiseaux servait de maison conventuelle ; trois religieux, dont un curé-prieur ; le dernier fut Maurice Thureau.

§ 3.

Partie du diocèse de Langres en Bourgogne.

C'est d'une partie du diocèse de Langres, nous l'avons dit, que fut formé le diocèse de Dijon (1731) ; malgré cela, il comprenait encore en Bourgogne 2 collégiales, 2 méparts, 3 abbayes d'hommes, une de filles, 19 prieurés, 4 commanderies de Malte, 6 monastères d'hommes, autant de filles, 2 collèges, 8 hôpitaux et 140 paroisses ou annexes disséminées dans les doyennés de Châtillon-sur-Seine, de Molême, de Langres, de Chateauvillain, d'Is-en-Bassigny, de Moutiers-Saint-Jean, etc.

I.

Clergé séculier.

La collégiale d'Époisses, vocable Saint-Symphorien, fut fondée au XII^e^ siècle dans la chapelle castrale, à ce que l'on croit, par Raynard de Montbard, dont le fils, Bernardin

Digitized by Google

d'Époisses, donna (1203) la dîme de ses terres aux chanoines. Le chapitre était alors composé de dix prébendes, dont deux pour les laïcs, supprimées depuis, et une à la disposition du prieur du grand Saint-Bernard, à cause du prieuré de Montréal. L'abbé de Réôme était chanoine-né d'Époisses, en 1211 ; l'évêque de Langres, comme abbé de Moutiers-Saint-Jean, percevait par transaction de 1635, sa prébende en blé et nommait à six canonicats, le seigneur à un autre. Le curé, chanoine, était alternativement à la nomination de l'évêque et du chapitre.

Le chapitre de Saint-Georges à Bar-sur-Seine était composé de trois chanoines et de deux chantres ; les premiers étaient à la nomination du roi ; comme anciens chapelains des comtes, ils demeuraient dans une des cours du château où ils avaient leur chapelle. Depuis sa démolition, sous Henri IV, ils avaient été transférés dans la ville et jouissaient de plus de cent pistoles de rentes.

Suivant la charte de fondation (1269) par Thibaud, roi de Navarre et comte palatin de Champagne, ils devaient vivre en commun et chanter l'office à l'instar des chanoines de la collégiale Saint-Étienne de Troyes fondée par le même comte. Pour remédier au relâchement introduit dans ce chapitre, Jacques d'Inteville, seigneur de Bar, composa un règlement très sage, et recommanda aux officiers de la ville d'en surveiller l'exécution. La chapelle Saint-Georges où les chanoines faisaient leur office était ornée de bas-reliefs et d'un saint-sépulcre, dont les figures de pierre, hautes de cinq pieds, étaient assez bien proportionnées et les attitudes inimitables.

Le mépart de Saint-Urse, à Montbard fut établi (1542) par Charles Godran, chanoine de la Sainte-Chapelle et

Digitized by Google

curé de Montbard pour douze prêtres originaires de la ville ; les statuts en furent approuvés (1545) par le cardinal Claude de Givry.

A Saint-Nicolas de Châtillon-sur-Seine, mépart dont les places étaient, partie à la nomination des officiers municipaux, partie à celle des fondateurs, les Rémond et les Sirdey ; il fut établi, de 1610 à 1640, par six bienfaiteurs. Le nombre des mépartistes fut fixé à huit, compris le curé, par concordat de 1661, confirmé par arrêt du conseil et lettres patentes de 1729; quatre chapelains fondés (1708) par Henri Lenet, abbé de Notre-Dame, unis au corps du mépart (1711) et qui nommaient à la place vacante.

II.

Clergé régulier.

L'abbaye de Moutiers-Saint-Jean était une des plus anciennes de Bourgogne, puisqu'on en fait remonter la fondation au milieu du IV^e^ siècle ; elle dut son existence à Jean, fils de Hilaire, sénateur de Dijon et de Quiète, son épouse, tous deux loués par Grégoire de Tours et inhumés dans la crypte de Saint-Bénigne. Jean se retira dans un désert du Tonnerrois où il bâtit un monastère appelé Réôme, du nom d'un ruisseau voisin, sous le vocable de la Vierge et qui depuis a pris le nom du fondateur, mort âgé de cent dix ans. Cette maison fut d'abord sous la règle de saint Macaire, puis sous celle de saint Colomban introduite (659) par Hunna, septième abbé.

Il paraît que le corps du saint fondateur fut d'abord inhumé dans l'oratoire de Saint-Maurice, paroisse du voi-

Digitized by Google

sinage, appelée depuis *Corsaint*, à *corpore sancti*, et ensuite transféré dans son abbaye ; il fut mis en dépôt (888) au château de Semur, pendant les invasions des Normands et apporté à Moutiers-Saint-Jean, en 910. Dom Plancher a fait graver au deuxième volume, page 231, de l'*Histoire de Bourgogne*, le tombeau de saint Jean, orné de douze figures et renouvelé en 1744. François, cardinal de Larochefoucault, unit (1631) cette abbaye, dont il jouissait, à la congrégation de Saint-Maur ; en 1731, sa mense abbatiale fut réunie à l'évêché de Langres.

Jusqu'à la réunion au siége de Langres, on compte quatre-vingt-deux abbés, parmi lesquels on remarque deux saints, Jean et Sylvestre ; deux fils de roi, Lothaire et Carloman ; en 870, l'abbaye était tombée en des mains laïques. Saint Mayeul, qui y rétablit la discipline (984), est regardé comme le vingt-deuxième abbé. Guillaume réduisit (1346) les moines à trente. Parmi les commendataires, on distingue les cardinaux de La Baume, Richelieu, La Rochefoucault, les deux Rochechouard, les deux Chandenier, dont un, Charles-Claude, fonda l'hôpital et nourrit les pauvres, en 1709 ; Charles Andraut de Langeron ; à celui-ci, succéda Louis de Thésut, qui fut le dernier abbé de Moutiers.

Les bienfaiteurs de cette abbaye sont les ducs de Bourgogne, les comtes d'Auxerre, les seigneurs de Noyers, de Rougemont, les évêques de Langres et surtout les rois de France de la première race. Clotaire I^er^, dans une charte, appelle saint Jean le patron de sa famille et son orateur ou avocat : *patronum nostri generis et oratorem ;* l'histoire de cette abbaye a été composée par le P. Royer, qui la fit paraître, en 1637.

Digitized by Google

L'abbaye de Mores, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairvaux, fut fondée (1153) par Milon, comte de Bar-sur-Seine ; les chanoines réguliers de Saint-Denis de Reims cédèrent l'église de Mores à saint Bernard ; cette abbaye fut à un moment très prospère puisqu'on compta jusqu'à trois cents religieux. Au milieu du XVIII^e^ siècle, il n'y en avait plus que six. L'église du monastère servait de paroisse aux habitants de Mores et des Granges ; de l'église et du cloître, il ne reste que des ruines ; le dernier abbé commendataire fut Le Pappe de Trévern, vicaire général de Langres, qui présida l'assemblée du clergé du bailliage de Bar-sur-Seine, en 1789.

L'abbaye de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine fut fondée (1132) sous la règle des chanoines réguliers d'Aroaise, en Artois. Pour vivre dans une plus grande retraite, les religieux se retirèrent hors de la ville, alors ils occupèrent les maisons des chanoines de Saint-Vorles ; ils ne les quittèrent qu'au milieu du XII^e^ siècle, pour habiter la nouvelle abbaye due à la générosité de trois de nos ducs, de Thibaut, comte de Champagne, de trois évêques de Langres et de Hugues de Grancey, sénéchal de Bourgogne. L'évêque Gauthier leur abandonna (1160) plusieurs cures de campagne et celle de Châtillon-sur-Seine, dont l'abbé devint curé-primitif. La discipline régulière s'évanouit avec le partage des biens entre les chanoines (1330).

Les prieurs furent perpétuels jusqu'en 1481 ; alors, on les élut pour un an, deux, trois au plus, jusqu'à Hugues Philandrier, qui devint perpétuel, en 1531. On voit qu'ils avaient des officiers claustraux, le sacristain, l'infirmier, le prévot et le chantre qui nommait les recteurs d'écoles.

Pendant les guerres de religion, cette maison fut pillée

Digitized by Google

et démolie ; l'église était déjà en partie découverte, quand le sacristain donna dix écus d'or aux démolisseurs, ce qui la sauva d'une ruine totale ; elle fut recouverte en 1607, et les bâtiments réparés sous l'abbé Pierre Conard. La réforme de Sainte-Geneviève y fut établie (1637) par les soins de Claude Espérit, châtillonnais.

Parmi les vingt-cinq abbés réguliers, on remarque Baudoin, ami de saint Bernard, qui le fit promouvoir à l'évêché de Noyon ; Hugues de Coligny, qui obtint (1363) la permission de porter la soutane noire ; Hugues Dubois, profès de Saint-Étienne de Dijon, qui abdiqua (1494) en faveur de François d'Inteville, premier abbé séculier et depuis évêque d'Auxerre (1514).

A partir de ce moment, on compte quinze abbés commendataires, parmi lesquels nous signalerons : Louis de Lorraine, cardinal de Guise ; Henri Lenet de Larrey, qui fit planter le *Cours l'Abbé ;* Philippe Guyet. Amé-Claude-François Gagne de Perrigny, élu du clergé (1727), fit refaire le portail de l'église (1739) et mourut en 1756 ; le dernier fut Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil, abbé de Vézelay. L'abbaye, qui sert aujourd'hui d'hôpital à la ville de Châtillon, est dans une position des plus agréables, entre une prairie où serpente la Seine et la belle promenade plantée d'arbres, appelée le Cours l'Abbé ; l'église, réduite à la grande nef, sert de chapelle à l'hôpital.

Les Bénédictines fondées (1129) au Puits-d'Orbe, aujourd'hui paroisse d'Asnières, alors de Verdonnet, par Raynard de Montbard, furent sollicitées par saint François de Sales de se retirer à la ville ; c'est ce qu'elles firent en 1619. La réforme du Val-de-Grâce y fut introduite (1643) par ordre de la reine Anne d'Autriche, qui

Digitized by Google

leur fit construire le nouveau monastère. Louis XIV vint y prier au retour de la conquête de la Franche-Comté.

Parmi les abbesses, on distingue deux Isabelle de Mailly, Jeanne de Seigny, Françoise de Jeaucourt, Claude de Mandelot, Anne de Migieu, Anne de Tilly, morte en 1779; la dernière fut N. de Mesme. A la fin du XVIII^e^ siècle, vingt religieuses; cette communauté gardait précieusement plusieurs autographes de saint François de Sales.

Le Val-des-Choux, grand prieuré, autrefois chef d'ordre, fut fondé, de 1188 à 1193; il reçut l'approbation d'Innocent III, en 1205. On regarde le frère Guy ou Viard, chartreux de Lugny, comme le père et l'instituteur de cet ordre; les nouveaux religieux adoptèrent la règle de saint Benoît et les constitutions de Cîteaux auxquelles frère Viard mêla plusieurs observances des chartreux; il en conserva même l'habit en grande partie.

De cette maison, dépendaient jadis trente prieurés, par exemple le Val-Croissant, près de Saulieu; le Val-Saint-Benoît, depuis réuni au séminaire d'Autun; le Quartier-sur-Salives; le petit Val-des-Choux, plus tard, l'Oratoire à Dijon. Suivant l'article 111 de l'ordonnance de Blois, le droit d'élire leur général fut conservé aux moines du Val-des-Choux, comme à ceux de Cîteaux. En 1719, N. Leleu, parisien, voulut y faire revivre l'ancien esprit de l'ordre, en établissant la réforme; sa réputation lui attacha quarante moines; mais après sa mort, ils furent réduits à trois, sous la conduite de Dom Chenevet, dijonnais; c'est alors que Septfonts y envoya (1762) une colonie de solitaires, qui retraçaient la vie des premiers pères du désert. L'abbé de Septfonts devint ainsi le premier supérieur et nomma le prieur.

Digitized by Google

Parmi les grands-prieurs, nous signalerons Jean Frémyot, frère du président, et Philippe de Montmorin, évêque de Langres; c'est lui qui ménagea la réforme de Septfonts. Le couvent du Val-des-Choux était situé dans une vallée profonde et étroite de la forêt de Châtillon, sur la paroisse de Villiers-le-Duc.

Les six monastères d'hommes que comptait, en Bourgogne, le diocèse de Langres étaient : ceux des Cordeliers à Châtillon et à Tanlay, des Capucins et des Feuillants à Châtillon-sur-Seine, des Récollets à Arc-en-Barrois ; nous avons dit comment l'hôpital de Bar-sur-Seine était desservi par des Mathurins ou Trinitaires. Des six monastères de femmes, un seul était occupé par des Carmélites à Châtillon-sur-Seine, cinq étaient aux Ursulines à Montbard, Noyers, Châtillon-sur-Seine, Arc-en-Barrois et Bar-sur-Seine où elles avaient un nombreux pensionnat.

Les Cordeliers furent établis (1227) à Châtillon, par Frère Rodolphe d'Assise, compagnon de saint François. Le P. Fodéré écrit « que ce monastère était l'un des plus « grands et des plus somptueux couvents d'au-deça les « monts, une demeure délicieuse et une assiette si agréable « qu'elle paraissait un paradis de plaisir. » L'église fut ruinée (1594) ainsi qu'une partie du monastère ; les troubles religieux apaisés, on répara les dégâts ; le baron des Ricey, Louis Vignier, y fit ajouter un cloître (1645); l'église, voûtée et bien éclairée, ne fut achevée qu'en 1711. Sépulcre de Notre-Seigneur, orné de douze grandes figures estimées des connaisseurs, aujourd'hui à Saint-Vorles.

Les Feuillants patentés, en 1621, s'établirent dans la maison même que saint Bernard avait habitée pendant ses études; une partie des matériaux de l'ancien château fut

Digitized by Google

accordée pour la construction du nouveau monastère : en 1789, l'église venait d'être complètement réparée, quand elle fut fermée.

Les Capucins arrivèrent à Châtillon en 1133 ; après un séjour de trois ans, en dehors de la ville, ils s'installèrent entre les ponts ; leur couvent était dans une situation très agréable, la Seine bordait le jardin traversé par un ruisseau servant de canal.

Les Carmélites, colonie de Dijon, furent fondées par Marie Duneau et patentées, en 1631 ; l'église ne fut ouverte au culte qu'en 1715 ; vingt religieuses à la fin du XVIII^e siècle. Le palais de justice a été construit sur l'emplacement de ce monastère.

Le diocèse de Langres comptait, en Bourgogne, un autre établissement moitié religieux et moitié militaire, dont nous devons dire un mot, car il avait une très grande importance ; nous voulons parler du grand prieuré de Champagne, dont le siège était à Voulaines.

Les chevaliers, dits d'abord de Saint-Jean, ensuite de Rhodes et de Malte, quand ils détinrent ces îles, avaient été institués à Jérusalem (1104 et 1124) pour protéger les fidèles et les pèlerins de Palestine et tenir les chemins libres contre les brigands sarrasins qui les infestaient. Plus tard, ils se donnèrent pour mission de défendre la chrétienté contre les envahissements des Turcs. En récompense de leurs exploits, les princes et les peuples chrétiens les comblèrent de libéralités. Les chevaliers du Temple dont la fondation suivit de bien près celle des chevaliers de Saint-Jean (1118-1128) avaient presque le même but : défendre les chrétiens et combattre l'infidèle. Ils furent, s'il est possible, encore plus favorisés que leurs

Digitized by Google

émules de Saint-Jean avec lesquels ils se confondirent dans la suite. Car l'ordre du Temple ayant été supprimé au concile de Vienne en Dauphiné (1213) ses biens furent réunis en grande partie à l'ordre de Saint-Jean et bon nombre de ses membres entrèrent dans cet ordre avec les mêmes dignités qu'ils avaient dans celui du Temple. L'ordre de Saint-Jean, comme on le croira facilement, en reçut un accroissement considérable; aussi, sur la fin de l'ancien régime, on comptait en Europe plus de neuf mille commanderies de Malte. Leur nombre en Bourgogne était très élevé et leurs richesses immenses. Dans le seul district de Beaune, l'État réalisa avec leurs biens vendus comme biens nationaux, plus de deux millions, soit: 2,128,360.

L'ordre avait à sa tête un grand maître d'où dépendaient immédiatement les grands-prieurs. Les grands-prieurés se divisaient par langues, c'est-à-dire par populations ayant le même langage. La première langue était dite de Provence, où l'on distinguait deux grands-prieurés, celui de Saint-Gilles et celui de Toulouse. La deuxième langue était dite *d'Auvergne,* soixante-dix-sept commanderies y ressortissaient : Dole et certaines localités de la Bourgogne en dépendaient. La troisième langue était dite de France, on y distinguait trois grands-prieurés : ceux d'Aquitaine, de Champagne et celui de France proprement dit. De celui-ci, dépendait le temple d'Auxerre situé sur la paroisse de Saint-Eusèbe. Les maisons de Bourgogne en général ressortissaient au grand-prieuré de Champagne, dont le siège était à Voulaines en Bourgogne.

Le siège du grand-prieuré de Champagne fut d'abord à Bure où les Templiers s'étaient établis vers 1120; ce ne

Digitized by Google

fut qu'en 1175 que Hugues III leur abandonna les terres et seigneuries de Voulaines où leurs biens s'accrurent des dons des évêques de Langres (1208 et 1237). Le château de Voulaines ne fut fortifié qu'en 1362. C'est donc peu après la réunion de l'ordre du Temple à celui de Saint-Jean, vers le milieu du XIV^e^ siècle, que Voulaines fut substitué à Bure et, par une bizarrerie singulière, le grand-prieuré, dont le siège était en Bourgogne, à Voulaines, n'est connu que sous le nom de grand-prieuré de Champagne. Encore formait-il, une véritable trilogie ; la seigneurie de Voulaines se composait des maisons préceptoriales de Mormand, d'Épailly et de Bure : autant de chambres priorales dont le grand-prieur de Champagne était patron et seigneur.

Cette juridiction religieuse et militaire, une des plus importantes de France, comprenait, non seulement la Bourgogne ainsi que le diocèse de Langres, mais elle étendait ses ramifications dans ce qu'on appelait les Trois Évêchés : le temple de Metz et celui de Nancy relevaient du prieuré de Voulaines. A ce prieuré ressortissaient vingt-quatre préceptories, d'où dépendaient à leur tour des commanderies avec leurs annexes ou métairies, appelées granges : en Bourgogne, on comptait huit ou neuf préceptories.

1° Celle de *Valeure*, fondée en 1172, par Manassés, évêque de Langres, à Bar-sur-Seine : les membres de cette préceptorie étaient Arelle, la moitié de Bussière en Bourgogne et les commanderies de Richebourg et de Maratte ou Marault en Champagne.

2° *Préceptorie de Bure.* — Les Templiers y furent établis vers 1120, puisque Odo de Grancey les prend sous sa protection, en 1127. Nous l'avons dit, c'est à Bure que résida d'abord le grand-prieur. En souvenir de cette

Digitized by Google

suprématie, la préceptorie de Châtillon, le petit temple de Dijon, la grange de Curtil et la maison de Montmorot relevaient de la préceptorie de Bure.

3° *Préceptorie de Châtillon-sur-Seine.* — Les bâtiments de cette résidence se voient encore à une des extrémités de la ville, près d'une promenade nommée *la charme.* Une maison en dépendait: c'était celle de Magny-Lambert entre Baigneux et Châtillon-sur-Seine.

4° *Préceptorie de Dijon.* — Elle était d'abord située au faubourg Saint-Pierre, près de l'ancienne église (la rue des Moulins, jusqu'au XV^e^ siècle, portait le nom de *vicus Templi).* Louis de la Trémouille l'ayant fait démolir (1515), François I^er^ la fit rebâtir sur un terrain appartenant au vicomte, appelé le *Meix-Magny.* Cette nouvelle maison, connue sous le nom de la Magdeleine, était attenante au petit Temple appelé *chartre ou prison de Saint-Bénigne.* De la Magdeleine, relevaient la commanderie de Fauverney, celle de Saint-Philibert ou Velle-sous-Gevrey, les maisons de Ruffey, de Saint-Julien et celle d'Is-sur-Tille.

5° *Préceptorie de Beaune.* — La maison du Temple était au faubourg Saint-Jacques où l'on voit encore la chapelle où fut reçu Jacques Molay. La maison des chevaliers de Saint-Jean était au faubourg de ce nom et la chapelle servait à la sépulture des commandeurs. Le pourpris de la maison était naguère compris dans l'ancien cimetière de la ville. Dépendances : Decize, où l'on voyait un hospice dès le XII^e^ siècle; Écharnant à la jonction de la voie romaine d'Autun à Besançon et d'une voie gallo-romaine de Chalon à Auxerre, par Bligny-sur-Ouche, Cussy-le-Chatel et Mont-Saint-Jean; Champignole-les-Templiers, sur une ancienne voie d'Autun à Alise.

Digitized by Google

6° *Préceptorie de Thoissy-le-Désert.* — Sur la route de Chalon à Mont-Saint-Jean. Les terres de cette seigneurie furent donnés aux Templiers de 1202 à 1279. Le château actuel de Thoisy a pour entrée une tourelle : une salle voutée semblable à celle qu'on remarque dans les vieilles commanderies sert de salle à manger ; deux vieilles portes parsemées de têtes de clous en forme de croix de l'ordre de Malte, attestent l'empreinte du XII^e^ siècle. Une autre pièce, également voûtée, paraît avoir servi de chapelle. Annexes : Normier, Semarey, etc.

7° *Préceptorie d'Avallon.* — Cette maison était à peu de distance de la ville à Pont-Aubert. Non loin de là, se trouvait la commanderie de Saint-Marc, près Nuits-sous-Ravière. Cette maison existait dès le XII^e^ siècle, car on voit par les chartes la preuve de dons faits aux frères de Saint-Marc, en 1186. Les membres de cette commanderie étaient : La Vèvre, près de Laignes, Marchesoif, près Tonnerre, et Fontenay, près Chablis.

8° *Préceptorie de Châlon.* — Cette maison existait au XII^e^ siècle, car à l'aube de ce même siècle, Jean de Chalon fit des concessions aux chevaliers de cette résidence : charte citée par Perry, page 63. Un grand-prieur de Champagne, commandeur de Chalon, était inhumé dans la chapelle. Annexes : Bellecroix, près Chagny, les maisons de Bussy et de Sevrey.

9° *Préceptorie de Mâcon.* — La carte du Mâconnais dressée par Demiège (1775) et dédiée à M^gr^ Moreau indique, parmi les commanderies, la commanderie de l'isle Saint-Jean à Mâcon, comme appartenant à l'ordre de Malte. En dépendaient, la commanderie de Sainte-Catherine, au hameau de Mercey, paroisse de Montbellet, les maisons

Digitized by Google

d'Espinasse, de Belleville et celle de Montagny-sur-Grosne, au hameau de Neuglisois.

Cette esquisse du monde laïque et ecclésiastique en Bourgogne, à la fin de l'ancien régime, nous montre que cette province et Dijon, la capitale, faisaient alors noble figure dans la patrie française : nombre de leurs enfants occupaient les plus hautes charges de l'Église et de l'État.

Dijon n'était plus, il est vrai, la cité-reine avec ses pompes chevaleresques et princières, mais elle était encore une très grande chose ; c'était le centre du gouvernement général d'une province qui, au midi, touchait au Beaujolais et au Lyonnais, au nord, empiétait sur les marches de la Champagne ; c'était encore le siège d'une cour de parlement, d'une Chambre des comptes, d'un présidial, d'un bureau des finances, d'une maîtrise des eaux et forêts, etc., etc. ; c'était encore la résidence d'une foule de familles sénatoriales et des vieux débris de la noblesse d'épée ; une ville d'*État*, de monastères, de fortes études.

Toute cette vaste centralisation de charges et de juridictions ne comblait pas le vide fait à Dijon par la disparition de la cour ducale, mais elle le voilait ; rien n'avait remplacé la capitalité indépendante de cette cité, mais elle pouvait se dire encore privilégiée et se croire puissante, car son influence était immense.

Joseph Bard, dans son *Dijon*, page 96, écrit : « Cette « ville avait beaucoup perdu à la réunion, elle a plus perdu « encore à la Révolution. » Sans aller jusque-là, on peut regretter ces monuments détruits, ces tableaux, statues et autres objets d'art de toute nature, ces livres rares, ces manuscrits si précieux pour l'histoire à jamais perdus ; on peut encore regretter l'espèce d'autonomie

Digitized by Google

qu'avait conservée la Bourgogne plus qu'aucune autre province et émettre le vœu qu'un jour l'unité politique de la France, par de nouvelles combinaisons, puisse, sans préjudice de sa force, rendre moins accablante pour les provinces la centralisation qui les atrophie et qu'un moyen soit enfin trouvé de vivifier la tête apoplectique de la capitale sans que pour cela les membres de la patrie française soient frappés de mort.

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME

Les élections en Bourgogne, en 1789

Les élections aux États généraux, en 1789, ne sont pas un fait isolé dans l'histoire de France; elles furent précédées et accompagnées d'événements qu'il importe de rapporter pour les bien comprendre. Aussi, cette section sera divisée en six chapitres : 1° La vie en Bourgogne avant 1789; 2° les causes de la Révolution en ce qui concerne la Bourgogne; 3° l'état des esprits; 4° la période électorale en Bourgogne; 5° convocation et tenue des assemblées bailliagères; 6° députés de la Bourgogne et résumé des cahiers des trois ordres de la Bourgogne. Table des matières.

CHAPITRE PREMIER

La vie en Bourgogne avant 1789

Le XVIII^e^ siècle s'ouvrit dans le deuil pour la Bourgogne. A l'aube de ce siècle, s'éteignirent plusieurs de ses illustres enfants : Bossuet, surnommé l'Aigle de Meaux (1704), Vauban, si expert dans l'art des fortifications (1707), Gabriel Pasquier de Rèpe, originaire de Semur-en-Auxois, dont l'héroïsme rappelle celui du chevalier d'Assas (1711), Noël Bouton de Chamilly, maréchal de France, célèbre par la belle défense de Grave (1715), Legouz de la Berchère, archevêque de Narbonne (1722). C'était, nous l'avons dit,

Digitized by Google

l'année où fut érigée l'Université de Dijon, devançant de trois ans l'érection de la statue équestre de Louis XIV, place royale, et de neuf ans la création de l'évêché de Dijon.

Ni le Régent, ni Louis XV, ni Louis XVI ne visitèrent la Bourgogne : on ne peut vraiment pas qualifier de visite le passage du roi *bien-aimé* à Fays-Billot, en allant à la bataille de Fontenoy. Par contre, elle fut visitée par deux souverains étrangers : la reine de Sardaigne (1731), le roi de Suède (1784) et un certain nombre de personnages princiers : les ducs de Bourgogne et de Berry (1701), le prince Henri de Prusse et le prince héritier de Russie, depuis Paul Ier (1782), la duchesse de Chartres (1776), le comte de Provence, depuis Louis XVIII (1777), Ferdinand Charles, archiduc d'Autriche et la princesse, sa femme (1786). Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, nous ne voyons pas qu'aucun bourguignon ait été appelé à conduire le char de l'État. Il en fut tout autrement après 1750 ; le marquis de Paulmy, fils de M. d'Argenson, ministre des affaires étrangères, qui épousa Mlle Fyot de La Marche, fut ministre de la guerre du 1er février 1757 au 2 mars 1758 ; Charles Gravier de Vergennes fut successivement ministre de France, ambassadeur, puis secrétaire d'État au département des affaires étrangères et président du conseil des finances, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée le 13 février 1787 ; Charles-Jean Rigoley, baron d'Ogny, trésorier des États, était intendant général des postes en 1773. Un an après son avènement, Louis XVI confia l'intérieur de sa maison à Amelot du Chaillou, pendant dix ans intendant de Bourgogne, et les finances que laissait Turgot à M. de Clugny, de Nuits. De Clugny ne

Digitized by Google

jouit pas longtemps de sa fortune ; il mourut cinq mois après son entrée au ministère (18 octobre 1776). Il ne parut guère au contrôle général, écrit M. Foisset dans son histoire du président de Brosse, « que pour être un exemple de plus de l'insuffisance des dons secondaires pour remplir un rôle supérieur. »

Louis XIV, à son lit de mort, avait recommandé à son jeune héritier de ne point l'imiter dans le goût qu'il avait eu pour les combats et de tâcher d'avoir la paix avec ses voisins ; il ne paraît pas que cette recommandation ait été prise en bien sérieuse considération, car le règne de Louis XV a été marqué par trois guerres de longue durée : la première avec l'empereur d'Allemagne pour soutenir le roi de Pologne, dont le roi de France avait épousé la fille, Marie Leckzinska : elle se termina d'une manière avantageuse pour notre pays ; le traité de Vienne, qui y mit fin, donna au roi Stanislas Leckzinski, en échange de la Pologne, la Lorraine et le Barrois, qui devaient nous revenir après la mort de ce prince. La guerre la plus célèbre du règne de Louis XV fut celle qui éclata (1741) au sujet de la succession de l'empereur Charles VI. Les brillants succès obtenus à Fontenoy, Rocoux, Laufeld, se trouvèrent compensés par la destruction de la marine française aux désastreux combats du Finistère et de Belle-Ile. La guerre de Sept-Ans, qui eut pour première cause (1755) des contestations de peu d'importance entre la France et l'Angleterre, au sujet de leurs possessions dans l'Amérique du Nord, fut désastreuse pour nous sur terre et sur mer ; pendant que le duc de Soubise se faisait battre à Rosbach, Crevelt et Minden, l'Angleterre incendiait nos vaisseaux et nous enlevait nos colonies en Amérique, en Asie et en Afrique.

Digitized by Google

Quelle fut la part que la Bourgogne prit aux guerres du règne de Louis XV ? Ce serait un peu long à raconter ; mais, ce que nous pouvons dire, c'est que le duché fournit son contingent aux milices qui firent la campagne de 1745 et se défendirent avec courage et intrépidité ; de plus, la noblesse de Bourgogne devait y être largement représentée, car elle possédait un nombre considérable des plus hauts grades de l'armée française. Elle comptait, en effet, en 1754, à la veille de la guerre de Sept Ans, deux maréchaux : MM. de Maulevrier-Langeron et de Clermont-Tonnerre ; neuf lieutenants généraux : les marquis de Lambert, de Bissy, de Montal, de Bauffremont, de Guerchy, les comtes de Langeron, de Tavanes, de Saulx-Tavanes et M. Damas, marquis d'Anlezy ; huit maréchaux de camp : les comtes de Roussillon, de Sades, de La Guiche, les marquis de Vichy-Chameron, de Vauban, de Ruffey, M. Esmonin et M. de Sainte-Segraux ; quatorze brigadiers d'armée : MM. les marquis de Fieubet-Civry, de Toulongeon, les comtes d'Argenteuil, de Clermont-Tonnerre, de Bissy, de Thyard, de Vienne, les chevaliers de Beauffremont-Listenois, de Saint-Point, MM. Bouhier de Pouilly, de Compiègnes, de Pressure, Guyol de Guirand, de Chatelard.

La Bourgogne s'est toujours montrée bien patriote : en 1742, elle leva et équipa à ses frais un régiment ; en 1762 et en 1787, elle vota chaque fois un vaisseau pour combler les vides faits dans la marine et l'on vit les populations, quoique chargées par ailleurs de fortes impositions, y applaudir avec le plus grand zèle. En 1789, plusieurs cahiers demandent que le dernier vaisseau de la province soit confié au chevalier de Mandelot, venant de se signaler

Digitized by Google

(1788), dans les mers du *Levant*, par une action d'éclat ; Quelle fut sa prouesse ? Nous l'ignorons. A son défaut, nous raconterons celles de Thurot et du duc de Lévis.

François Thurot, fils d'un marchand de vin, maître des postes à Nuits, quitta sa patrie à l'âge de dix-sept ans et s'embarqua à Boulogne, en qualité de chirurgien, sur un vaisseau corsaire, qui fut pris par les Anglais (1745). Échappé de Douvres sur une barque de pêcheur, il arriva au port de Calais une heure après le maréchal de Belle-Isle, qui lui accorda sa protection. Après avoir étudié la marine à Boulogne, on lui confia le commandement d'un vaisseau marchand pour négocier sur les côtes d'Écosse et d'Irlande et, comme souvent il conduisait des marchandises de contrebande, son navire fut pris et confisqué. N'en pouvant obtenir la restitution après un long procès, il quitta le pays en jurant de se venger sur la nation de l'injustice qui lui était faite. L'occasion s'en présenta bientôt par la déclaration de guerre de 1755 ; il arma un corsaire sur les fonds de madame de Belle-Isle, fit plusieurs prises et commanda bientôt une frégate ; c'est alors qu'il commença à se faire connaître sur mer par plusieurs combats et nombre de bonnes prises. Pour reposer sa frégate, qui avait beaucoup souffert, il s'arrêta à Bergen, en Norvège, où des commerçants de Stokolm lui fournirent 200.000 livres pour lesquelles il eut la confiance de tirer sur le ministre de la guerre, qui les rendit bientôt après.

Il enleva au port de Douvres un gros vaisseau marchand venant d'Amérique ; on lui confia alors une frégate de trente pièces de canon et deux petits bâtiments avec lesquels il désola les côtes d'Irlande et d'Écosse. Sorti de Dunkerque avec cinq vaisseaux et continuant ses courses

Digitized by Google

sur les mêmes côtes, il fut rencontré par une escadre anglaise qui cherchait le redoutable corsaire. Thurot, qui ne savait pas reculer, allait aborder le commandant et s'en serait emparé s'il n'eut été atteint par une balle à la tête. L'équipage, consterné par la perte de son chef, se défendit faiblement et fut pris. Le corps de Thurot fut porté en Angleterre où on lui rendit les mêmes honneurs qu'à un général de la nation. Par son intrépidité et son expérience de la mer, il serait devenu un autre Jean Bart s'il n'eut été moissonné à la fleur de son âge ; il n'avait que 33 ans, était né le 27 juillet 1727.

François, duc de Lévis-Lugny, devint maréchal de France ; il l'avait bien gagné. Voici deux faits qui montreront quel soldat c'était :

La guerre qui nous devait enlever le Canada était bien près de finir. Malgré son dévouement, Montcalm allait succomber devant des forces supérieures. La première armée anglaise se trouvait au Carillon en présence des forces franco-canadiennes commandées par Montcalm lui-même ; celui-ci n'avait pas 4.000 hommes à opposer aux 10.000 Anglais. La bataille allait s'engager ; les officiers, par une coquetterie toute française, avaient revêtu leurs plus brillants uniformes. Montcalm, malgré son courage, était un peu préoccuppé de l'infériorité de ses forces. Tout à coup, on entendit, sur la gauche de l'armée française, une joyeuse marche militaire ; c'était Lévis qui, ayant forcé la marche de ses soldats, arrivait avec 400 hommes pour prendre part au combat. La petite troupe défila fièrement entre les deux armées, allant prendre sa place de bataille à l'extrême droite. Le soir, les Anglais étaient en pleine déroute, laissant plus de 3.000 hommes sur le carreau.

Digitized by Google

Le second fait est plus important en ce sens qu'il faillit nous rendre le Canada. Après la défaite et la mort de Montcalm dans la plaine d'Abraham, Québec avait dû ouvrir ses portes au vainqueur. Lévis n'était pas là ; il avait été chargé de la défense de Montréal. Les Anglais, après la chute de Québec, envoyèrent un corps de troupe prendre possession de Montréal ; à leurs yeux, c'était une simple formalité ; comment croire qu'une bicoque comme Montréal allait essayer de résister, alors que Québec avait succombé ? Ils avaient compté sans Lévis ; le corps anglais, après avoir vainement essayé d'enlever Montréal, dut battre en retraite, poursuivi, l'épée dans les reins, par Lévis. Celui-ci arriva jusqu'aux portes de Québec qu'il n'hésita pas à attaquer avec des forces inférieures à celles des Anglais. Bientôt ceux-ci, qui se sentaient menacés par la population, se virent réduits à capituler. La reddition allait se faire, lorsqu'on signala des vaisseaux qui remontaient le Saint-Laurent. Étaient-ce les secours si longtemps et si vainement demandés par Montcalm ? Était-ce une escadre anglaise ? On attendait impatiemment. Hélas, les vaisseaux arborèrent le léopard anglais et Lévis dut se retirer sur Montréal où, attaqué par des forces supérieures, il lui fallut se rendre après une résistance héroïque.

François de Lévis, né (1720) au château d'Ajac (Languedoc), était devenu bourguignon par sa femme ; il obtint le bâton de maréchal (1783), fut créé duc en 1784 et mourut (1787), gouverneur de l'Artois. Son fils Gaston fut député par la noblesse de Dijon aux États généraux de 1789.

Crommelin, entreposeur des tabacs à Autun (1760-1778), trace de la société de cette ville (1) un tableau qui convient

(1) Mémoire de la *Société Éduenne*, VI, page 395.

Digitized by Google

en grande partie à celle des autres villes de la province, notamment à la capitale. « La vie était loin de comporter à cette époque... le sérieux que les circonstances lui imposent aujourd'hui; on n'avait qu'une seule occupation, celle de se donner du plaisir; qu'un seul souci, celui de varier le plus possible. Aussi, n'était-ce chaque jour que dîners, soupers, concerts, bals, jeux, promenades, fêtes et parties de toutes sortes.

Le matin, après le café ou le chocolat, chacun se rend à ses affaires, les commis vont à leurs bureaux, les gens de loi montent au présidial, les oisifs se réunissent sur la place du champ. L'heure du dîner approche, on a rendez-vous chez M. le Gouverneur, qui traite souvent et bien dans son hôtel, rue de l'Arquebuse, chez M. d'Autun où les appartements sont splendides, la vaisselle somptueuse et la table bien garnie... au Donjon, avec le chapitre de la collégiale, aux Jésuites qui distribuent des prix, aux Capucins, dont c'est la fête, ici, là, à propos de tout et de rien, sans autre motif que celui de se divertir et de divertir les autres.

L'après-dînée se passe en promenade à la porte des Marbres, au temple de Janus, sur le chemin de Parpas... C'est encore l'heure des exercices publics du collège ou des répétitions musicales et dramatiques. Les dames montent en carosse, les élégants les escortent à cheval ; au retour, l'on rend quelques visites, on tire l'oiseau à l'ouche des buttes où l'on fait quelques chasses au jeu de paume... Mais le moment de souper est venu ; l'on vous retient pour aller passer la soirée à la comédie, demain l'on ira voir un dromadaire fraîchement débarqué, les marionnettes, les pantomimes, les tableaux mouvants, les danseurs de corde et le spectacle d'optique. S'il n'y a rien de tout cela,

Digitized by Google

on fera quelques tours sur la Terrasse ou bien on restera chez soi ; le réversis fait fureur et l'on joue encore au piquet, au brelan, au nain jaune, an lansquenet, que sais-je ?

Chez Madame de Villette, les petits paquets sont en honneur, chez Madame d'Orsenne, on risque le colin-maillard, quelquefois, en été, quand la chaleur est accablante et que l'on est en petit comité, on veille devant la maison sur un de ces bancs de pierre qui deviennent de plus en plus rares à mesure que les vieilles constructions disparaissent.

Madame de Morcou semble avoir le monopole des concerts et elle en donne fréquemment ; M. Changarnier fait souvent jouer la comédie de société. M. Pigenat fait tirer des feux d'artifice et les joueurs de gobelet, de passage dans la ville, sont mandés chez M. le Gouverneur et chez M. de Fontenay ; ailleurs, on montre la lanterne magique.

Il y a de temps en temps un bal à l'hôtel de ville, au gouvernement, à la Paume, chez les Saulcy, les Blanchet. Les châtelains des environs y accourent en foule et reçoivent à leur tour cette estimable et joyeuse société.

L'époque de la Saint-Ladre est encore une occasion de nouveaux divertissements et un aliment à cette rage de plaisir dont tout le monde est possédé. Si l'on se donne quelque répit, ce n'est que le dimanche et les jours de fête. Alors chacun assiste à son banc aux offices de sa paroisse, à moins qu'il n'y ait aux Saintes-Marie, à l'hôpital ou aux pénitents quelque cérémonie spéciale. On se rend exactement aux vêpres et au salut, les processions sont suivies en foule et cette dévotion que l'on pourrait croire tout extérieure est sincère et profonde ; j'en vois partout des traces et, chose digne de remarque, je n'en trouve aucune de ce funeste philosophisme qui avait déjà fait en France de

Digitized by Google

si tristes ravages et préparait les crimes de la Révolution.

Les mères de famille filaient le soir la laine rousse ou noire, les servantes du chanvre, et l'on faisait tous les ans une pièce d'étoffe qui servait à habiller la mère et les enfants ; dans les veillées, les jeunes gens dansaient, voltigeaient, jouaient des jeux innocents ; dans les beaux jours de l'été, plusieurs voisins réunissaient leurs soupers dans la rue et appelaient les passants pour trinquer avec eux.

Une année a suffi pour opérer le passage de ce ce bon temps au luxe le plus recherché : voici l'époque de la révolution. Le prince de Condé, mécontent de la ville de Dijon, ne voulut pas y tenir les États de Bourgogne et, comme Autun se trouvait la ville la plus convenable, ils s'y tinrent dans l'église des Jésuites (1763).

Les logement furent magnifiquement meublés, les commodités prodiguées, les repas splendides ; quand les États finirent, les seigneurs retournèrent à leurs châteaux, mais le luxe resta ; les femmes des riches prirent le plus grand essor ; de proche en proche, elles furent invitées ; les galons, les broderies, les dentelles succédèrent à la simplicité ; les revenus ne suffisant pas, on vendit des fonds ; alors, une multitude de citoyens, qui vivaient avec aisance, se trouvèrent au dessous de la médiocrité ; les denrées augmentèrent, les riches prirent un ton de dignité, les nobles, déjà fiers, augmentèrent leurs échasses et la bonhomie disparut. »

Pour avoir le portrait au vrai des autres villes de Bourgogne, en 1760, il n'y aurait guère qu'à changer quelques noms. A Dijon, plus encore qu'à Autun, la tenue habituelle des États et le passage du gouverneur contribuèrent grandement à développer le luxe, l'amour effréné du plai-

Digitized by Google

sir, du jeu, de la bonne chair. Chaque fois, en effet, que le prince de Condé paraissait à une cérémonie officielle, à l'ouverture et à la clôture des États, au Palais, à la Cour des Comptes, à l'Académie, au Collège, il était suivit d'un brillant cortège de noblesse, il ne quittait guère Dijon sans faire une promenade au parc ; jusqu'à quarante et même soixante voitures en grande livrée l'y accompagnaient ; c'était l'occasion pour les élégantes de faire montre de toilettes à la mode.

Pendant son séjour, il allait de festins en festins ; la table était toujours somptueusement servie : en 1769, chez M. le marquis de La Tour du Pin, on compta jusqu'à deux cents couverts ; en 1781, M. Chartraire de Montigny avait réuni jusqu'à trois cents convives en l'honneur du prince. Au dîner du commandant de La Tour du Pin, Micault, dans son *Mercure* (p. 694), remarque qu'on a eu la fureur du jeu qui n'a pas cessé un instant dans les appartements et à la partie du prince ; chez lui ou ailleurs, on n'a joué que de l'or. Après le dîner, on tira un très beau feu d'artifice ; il y eut une magnifique illumination et la fête fut terminée par un bal paré. Ainsi en était-il la plupart du temps.

En 1769, écrit (1) Micault, *journal* (page 44), malgré la disette et la rareté de l'argent, les repas et les plaisirs du carnaval allèrent leur train : 12 mars 1775, chez M. d'Allerey, souper suivit d'un bal et d'un grand jeu, 11 mars 1776, fête à l'intendance : souper, bal et grand jeu.

On dansait à tout propos, bal en plein air, bal au théâtre, bal de société, etc. On cite notamment celui qui eut lieu

(1) Le *Mercure dijonnais* et le *Journal d'un professeur* publiés à Dijon, en 1887, par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres sont dûs à deux auteurs du nom de Micault : le *Mercure* à Claude, le *Journal* à Jean-Baptiste.

Digitized by Google

le 18 août 1753, chez M. le comte de Tavanes, lors de la prise de possession du gouvernement de la province par le prince de Condé ; on avait distribué mille billets ; on dansa dans six salles ; on remarqua que le prince dansait de préférence avec les dames de la bourgeoisie. A citer aussi l'ouverture de la salle du Vaux-Hall (3 juin 1769) et d'une redoute à l'hôtel de Langres (18 janvier 1783).

Les déguisements étaient en honneur : aussi, au bal donné par l'intendance le 6 février 1756, il y eut une mascarade de savoyards et de savoyardes qui fut des plus galantes ; y figuraient Mesdames de Vienne, d'Oigny, de Toutry ; Mademoiselle de Neuilly et MM. de Salvert, de Vienne, d'Oigny fils, de Bourbonne fils et de Chanrenaut. Le 28 février 1775, M. Bazire, riche négociant, donna une fête publique avec rendez-vous de tous les masques ; même représentation le 20 février 1787 : M. Vergnette de La Motte donne, devant sa porte, un bal auquel accoururent tous les masques ; il y eut grand concours de monde de toutes les conditions,

Le Dijonnais était déjà grand amateur de musique ; on en peut citer comme preuves l'ouverture d'un concert bourgeois, rue des Singes (29 avril 1757), un concert des amateurs (17 janvier 1774), dans une salle du palais des États. Son amour de la comédie ne cédait en rien à son amour de la musique, on était affamé de spectacles *(Mercure*, page 40).

Dijon avait, dès lors, sa salle de théâtre (1769), appelée le Tripot des barres, rue Legouz-Gerland ; mais les acteurs n'y étaient pas en permanence ; il en venait de Paris deux ou trois fois l'an ; d'autres étaient de passage. Le

Digitized by Google

Mercure dijonnais note qu'à peu d'exceptions près, il y avait affluence de beau monde. Affluence également à la distribution des prix du collège, qui avait lieu seulement tous les trois ans et était précédée de représentations fort goutées du public.

La bourgeoisie et la noblesse rivalisaient d'ardeur pour jouer la comédie et il n'était pas rare de voir ceux qui portaient les plus grands noms de la province, monter sur les tréteaux ; ainsi, Claude Micault, plusieurs fois bâtonnier de l'ordre des avocats, l'auteur du *Mercure dijonnais*, dit avoir joué la comédie, le 8 avril 1760 et le 18 juillet suivant. *Les Menechmes*, comédie en cinq actes de Regnard, furent représentés (11 août 1764, 5 juillet et 13 juillet 1765), par Mesdames de Chamblanc, de Bressey, de Saint-Mauris et d'Island.

Le 2 juillet 1772, chez M. de Montigny, trésorier général des États, fête brillante avec comédie où les rôles d'hommes furent remplis par MM. de Montigny, Brondeau, Gallier, Roche fils, Lenoir, Linassier et de Fontenay ; à une autre comédie, montée par le même, se distingue M. de Févrille. Le 18 janvier 1781, pour inaugurer la *redoute* à l'hôtel de Langres, on représente une comédie en deux actes, le *Vaporeux ;* les rôles étaient tenus par MM. de Joncy, de Poligny, de Bastard, conseillers ; M. Poissonnier de Prusley, avocat général, et Mademoiselle Duvergey, actrice de la Comédie-Française. En mars 1786, MM. de Sassenay, de Marlien, Roche et la comtesse de Mandelot jouèrent plusieurs fois la comédie à l'hôtel du gouvernement ; à la première représentation, il se produisit un incident regrettable : plusieurs dames de la haute société furent insultées par des gens du peuple : c'était le flot de la démagogie qui montait.

Digitized by Google

En mai 1786, la société avertie par des billets qu'on avait répandus par toute la ville, se donna rendez-vous un jour au parc, un autre au cours Fleury, à la promenade du cours Ignace, sur le rempart des Ursulines, au chemin couvert qui allait de la Porte-Neuve à la porte Saint-Nicolas: il y eut, chaque jour, compagnie de beau monde à pied et en carosse. Ces rendez-vous ne se renouvelèrent pas.

Un rien suffisait pour faire courir les Dijonnais : un jour c'était un optique ou une machine électrique, le lendemain, un géant tyrolien, un enfant à la tête transparente, un nain ou une naine, un sauvage qui mangeait des pierres, un rhinocéros, l'opérateur Tadini, des pantomimes, des bouffonneries.

Mais, ce qui les intéressait au plus haut point, c'étaient les montgolfières, du nom de leurs auteurs, et le couronnement des rosières.

Une première expérience aérostatique fut tentée sans succès dans le jardin des Capucins, le 21 décembre 1783. Ce spectacle avait attiré un monde prodigieux de tous les ordres. Les jardins des religieux avait été ouverts à tout le monde. Mais, remarque l'auteur du *Mercure*, après s'être morfondus pendant deux heures, on eut un pied de nez, car le ballon creva.

Nouvelle expérience sans beaucoup plus de succès, au jardin des Bénédictins, le 24 février 1784: le ballon, à demi gonflé s'éleva à soixante pieds, mais il ne put soulever la gondole ; même affluence que la première fois ; beaucoup de dames et d'étrangers.

Troisième expérience le 25 avril et, cette fois, couronnée de succès. M. de Morveau et l'abbé Bertrand montèrent dans la nacelle ; ils furent emportés à environ deux mille

Digitized by Google

toises et allèrent atterir à Athée, près d'Auxonne. On estima à dix-huit mille le nombre des spectateurs tant à l'intérieur qu'au dehors de l'enclos de l'abbaye de Saint-Bénigne. Le lendemain, les commissaires du ballon furent reçus en triomphe : une foule immense les attendait sur la route d'Auxonne et les reconduisit au milieu des vivats jusque chez M. de Morveau où ils furent chaudement félicités.

Le 12 juin, quatrième expérience, cette fois, à la Salpétrière. Comme le temps était très beau, il y avait un concours immense de spectateurs : beaucoup d'étrangers de la province, même de la Champagne et de la Comté : on compta jusqu'à soixante voitures rangées à la file aux allées de la Retraite, alors cours Bourbon, aujourd'hui boulevard Voltaire. Le ballon ne partit qu'à 7 heures du soir ; il était monté par M. de Morveau et le président Virely.

Il s'éleva moins haut que le 25 avril : c'était dans le projet de ces messieurs. On les vit ramer vigoureusement et essayer de se diriger ; ce qu'ils exécutèrent en quelque façon, en le faisant voguer à l'encontre du vent. Enfin, après avoir plané dans les airs l'espace d'une heure aux environs de Dijon, ils s'abandonnèrent au vent et allèrent descendre à Etevaux, canton de Pontailler. Ils étaient demeurés trois heures dans les airs.

Les expériences aérostatiques étaient une distraction et flattaient le goût scientifique de la fin du XVIII^e^ siècle ; l'institution des *rosières* faisait partie de la philanthropie à l'ordre du jour. La première que je retrouve en Bourgogne remonte à l'année 1768 ; dès cette époque, le seigneur de Neuilly donnait chaque année en prix une médaille d'argent au garçon jugé digne par les pères de famille comme

Digitized by Google

le plus sage et le plus laborieux et à la fille la plus vertueuse de Neuilly et de Sennecey. Sur un côté de la médaille étaient gravées deux palmes surmontées d'une couronne d'étoiles avec cette légende : *à la Vertu;* sur l'exergue, Neuilly et Sennecey ; au revers, deux cornes d'abondance au dessous desquelles était une couronne d'épis, avec ces mots : *au Travail* ; et, à l'exergue : *Dieu aide aux bons !*

L'attribution de cette récompense à la vertu mettait en fête naturellement les deux villages que visait la fondation.

A l'occasion de la naissance du dauphin, le 7 janvier 1782, eut lieu, à Dijon, en grande pompe, la cérémonie du mariage de douzes filles dotées par la province : on les avait choisies en grande partie à la campagne ; elles portaient, ainsi que leurs maris, une médaille d'argent et reçurent en dot six cents livres d'argent et un trousseau valant deux cents livres. M. Févret, doyen de la cathédrale, fit un fort beau discours, mais qui fut entendu de peu de personnes, à cause du concours immense de peuple qui était à l'église.

Après la messe, on les conduisit dans une salle du logis du roi où on leur servit un déjeuner assez léger ; après quoi, il y eut un bal jusqu'à l'heure du *Te Deum*. Dans la soirée, on tira un feu d'artifice qui ne réussit que médiocrement à cause du mauvais temps. On fit ensuite passer les douze couples et leurs invités au nombre de quatre-vingt-seize, dans la salle de dessin, où ils trouvèrent une table de cent vingt couverts magnifiquement servie. Les Élus étaient derrière les époux, vers le milieu de la table, et burent avec eux à la santé de la famille royale. Quand les noces se furent retirées, la même table fut servie de nouveau, on y compta soixante-huit dames et autant de

Digitized by Google

messieurs. L'abbé de Luzine et M. de Virieu, élus généraux, firent les honneurs et les frais de ce dernier repas.

Les habitants de la Petite-Poissonnerie se cotisèrent pour célébrer solennellement la rentrée du Parlement : le 19 novembre 1788, ils firent chanter aux Jacobins une messe d'actions de grâces suivie du *Te Deum* ; ils tapissèrent un cul-de-sac dont ils formèrent une salle fort longue et y dressèrent une table de soixante couverts : tous les passants étaient invités à boire à la santé du roi et du parlement. Enfin, le 29, ils firent faire à Saint-Jean, en grande cérémonie, le mariage d'une rosière de leur choix. C'était une fille de la campagne, qui fut mariée et dotée au dépens du public et principalement de Messieurs du parlement. Au crépuscule, la noce alla à la comédie où l'on joua la *Rosière de Salency* et on couronna la nouvelle rosière. Le soir, grand souper à l'hôtel de Langres, aux frais du parlement, suivi d'un bal paré, à la salle de spectacle.

Crommelin avait donné la note juste quand il disait de la société du temps « qu'elle n'avait qu'une seule occupation, celle de se donner du plaisir ; qu'un seul souci, celui de le varier le plus possible. » Il nous a conté comment se passait la journée à Autun ; nous avons vu à quelle variété de distractions elle était consacrée à Dijon. On peut croire qu'il en était ainsi dans les autres villes de Bourgogne, à la même époque : c'est de 1740 que date la construction du théâtre de Semur-en-Auxois ; c'est en 1770 que fut ouverte la *Comédie* de Beaune. Et il fallait vraiment que l'on éprouvât, dans cette dernière ville, un grand besoin des distractions pieuses, pour s'être mis à célébrer le centenaire de la fondation des Ursulines (17 avril 1725), de l'Oratoire (29 avril de la même année), de la Visitation

Digitized by Google

(17 janvier 1732). Cependant, bien des choses invitaient à un peu plus de sérieux : sans compter les deuils nombreux de la famille royale, des défaites sur terre et sur mer, la destruction de notre flotte, la perte de nos colonies, toutes choses qui ne pouvaient qu'attrister un cœur patriote, le XVIII[e] siècle ne donna pas à la Bourgogne que des années heureuses ; beaucoup doivent être marquées d'une croix noire.

Nous mettons au nombre des fléaux qui affligèrent la Bourgogne au XVIII[e] siècle, les exploits de Mandrin, qui réussit à traverser la province de l'est à l'ouest et à la tête d'une bande pillant, rançonnant, massacrant tout ce qui lui résistait et répandant, dans nos contrées une terreur dont le souvenir n'a pas encore disparu ; puisque Mandrin y est toujours synonyme d'insigne malfaiteur. Mandrin s'essaya à Bourg où il entra à la tête de cent douze hommes, alla droit chez le directeur des gabelles et, de là, chez M. Joly de Fleury, qui se trouvait à Bourg, pour les États de la Bresse, il en exigea 20.000 livres qui lui furent comptées ; il offrit 3.000 livres de tabac à l'entreposeur qui lui versa aussi les 3.000 livres dont il donna quittance, ainsi que des 20.000 livres. Ceci se passait au mois d'octobre ; le 17 décembre suivant, il arrive à l'improviste à Seurre où il se fait verser 5.000 livres, passe la Saône et fond sur Beaune où il tue trois hommes (18 décembre), en blesse deux ou trois et se fait payer 20.000 livres. Le lendemain, il était à Autun où il se faisait donner 9.500 livres. Le 20, M. Ficher qui le poursuivait avec une compagnie de cent vingt hommes, l'atteignit au hameau de Guenant, paroisse de Brion, où il se retrancha fortement en sorte qu'il tua plus d'hommes à Fischer qu'il n'en eut de tués.

Digitized by Google

Il réussit à s'échapper et passa la Loire. Au printemps suivant, Louis Mandrin fut arrêté par le sieur de La Morlières, sur les terres de Savoie et condamné par la Cour de Valence, a être rompu vif; ce qui eut lieu le 26 mai 1755.

Deux tremblements de terre furent ressentis; l'un en 1755, l'autre en 1783. Le premier eut lieu à Dijon, le 9 décembre, à deux heures et demie après midi. Les mouvements sismiques se produisirent dans toute la province, sans y causer de dégât. Celui de 1783 eut lieu à neuf heures cinquante du matin et fut ressenti à Dijon et dans toute la Bourgogne : c'était le moment où les habitants des campagnes étaient à la messe; ils en furent tout effrayés; il n'y eut, cependant, personne de blessé. Cet événement auquel personne ne s'attendait, avait été précédé par des signes qu'on peut regarder comme les avant-coureurs de tremblements de terre : le soleil et la lune pâlissaient et rougissaient successivement, la terre était couverte de brouillards et de gros orages avaient eu lieu.

On compte sept hivers dont le froid fut excessif : 1709, 1753, 1763, 1766, 1767, 1784, 1789. En 1709, le froid commença le 6 janvier; le thermomètre descendit à 18° Réaumur; la volaille domestique, le gibier, périrent en grande partie; des arbres séculaires éclatèrent. Tous les noyers périrent en Bourgogne. Blés et vignes furent également perdus, aussi le cours des denrées s'éleva avec une effrayante rapidité. On vendit le blé jusqu'à dix livres la mesure, à Cussy-la-Colonne; au Val-Suzon, il atteignit le prix de douze livres; à Auxerre, il valait dix-sept livres le bichet. C'est alors que les Beaunois enlevèrent de force le blé à Varenne, Laborde, Pommard et au château de Bli-

Digitized by Google

gny-sur-Ouche. A Dijon, la chambre de ville prit des mesures énergiques pour conjurer la famine ; le 9 janvier, elle décida l'achat de 20.000 livres de grains « pour être distribués aux pauvres dans le temps et au prix qui sera convenu » et, le 23 janvier, elle achetait à Meilly et Pouilly-en-Auxois, des blés à trois livres douze sols la mesure râclée, lesquels devaient être rendus dans les greniers d'abondance établis aux Jacobins et aux Cordeliers. Malgré tout, les souffrances furent grandes. Le pain qui valait deux sols six deniers, le 5 janvier, monta graduellement jusqu'à cinq sols six deniers, le 5 juillet. Le 28 août, on essayait administrativement du pain d'orge, qui fut taxé à 14 deniers la livre.

L'année 1740 fut d'une stérilité complète ; il y eut de la gelée et de la neige toute l'année, même en juin. La vendange se fit le 18 novembre à Volnay et l'on fut obligé de briser la glace dans les cuves pour fouler le raisin.

Le 19 mai 1732 vint fondre sur Bouze un orage accompagné de pluie et de grêle ; pendant une heure, les cataractes du Ciel furent ouvertes ; en moins de rien, un torrent descendit au faubourg Bretonnière à Beaune, pour se jeter dans la Bouzaize, dont le niveau monta au premier étage du moulin Monneau. L'orage fut, en quelque sorte, plus violent à Pommard, Volnay et Meursault où la grêle coupa les jeunes pousses de la vigne au point que le 3 juin suivant, on se serait cru à Noël : on n'apercevait pas la moindre verdure.

Le 19 juin, une trombe d'eau tomba dans le vallon de Pralon et produisit une inondation qui emporta une partie des murs de clôture du monastère et fit périr une religieuse et deux pensionnaires des Bénédictines.

Digitized by Google

Deux inondations sont signalées à Nuits au cours du XVIII[e] siècle ; la première, le 3 novembre 1744, la seconde le 18 août 1747. C'est dans la première que M. Marey, secrétaire du roi et ancien maire sauva de la faim la moitié des habitants retirés dans les étages supérieurs de leurs maisons inondées, en leur faisant porter dans une barque le pain qu'il leur faisait cuire chaque jour. L'inondation de 1747 fut le résultat d'un orage mêlé de grêle et de pluie, qui creva dans le val de Vergy et tomba à torrents pendant quatre heures entières. Le Tombain déborda et, en un clin d'œil, la vallée fut inondée et la ville de Nuits qui se trouve à l'entrée, fut envahie par l'eau par trois portes à la fois : si bien que dans la partie basse de la ville, il y en avait trois mètres de haut. Comme rien ne faisait prévoir une telle crue, on n'avait pris aucune précaution, beaucoup de denrées furent avariées, de meubles emmenés, de murs éventrés, de bestiaux noyés. Selon une relation, deux enfants et une femme périrent ; d'après une autre relation, il y aurait eu jusqu'à douze morts : sept enfants, quatre femmes, un homme.

A la Saint-Martin de la même année (1747), il y eut grande cherté de blé à Dijon et dans toute la Bourgogne. Le froment se vendait cinq livres la mesure de Dijon. Par l'ordre du roi et les soins des Élus, on délivrait, chaque semaine, aux boulangers vingt mesures de vieux blé acheté en Brie trois livres seize deniers la mesure, à charge de vendre au public le pain blanc trois sols deux deniers la livre et le pain bis un sol sept deniers. De plus, on publia au prône qu'au grenier de l'intendance, on en vendrait au même prix aux pauvres qui payaient trois livres de taille et au dessous. Le peuple n'en murmura pas

Digitized by Google

moins et bien à tort, car, sans ces précautions, Dijon aurait été en danger d'avoir la famine. Il y eut émeute à Autun à cause de la disette.

En 1748, à la Saint-Martin, le beau blé valait cinq livres la mesure de Dijon ; le pain blanc se vendait trois sols six deniers la livre. C'est cette année, croyons-nous, que Mgr de Valras, évêque de Mâcon, pour préserver ses diocésains de la disette, fit venir deux mille ânées de blé (six mille hectolitres), qu'il paya de ses deniers. Il alla de porte en porte et récolta ainsi six mille deux cents livres qui furent distribuées aux plus nécessiteux.

En 1749, fin juin et commencement de juillet, le blé était toujours au même prix à Dijon : il était bien plus cher dans le reste de la province ; si bien que, le 9 juillet, le chapitre de Notre-Dame de Beaune, touché de la misère qui régnait dans la ville, fit distribuer deux cent quarante livres aux nécessiteux. La disette occasionna une émeute à Mirebeau. L'hiver de 1753 fut très rigoureux, surtout au mois de janvier, le thermomètre marquait 28° le 27 du mois et il était encore à 27° le 30. Le *Mercure dijonnais* cite deux puits dont l'eau était gelée, dans l'un si fortement, qu'on ne put casser la glace avec le seau ; force fut d'attendre le dégel pour puiser de l'eau à nouveau.

En 1763, l'hiver a été très froid jusqu'au 2 février : la bise et la gelée commencèrent le 4 décembre et ne firent qu'augmenter jusqu'au 30 janvier ; toutes les rivières étaient couvertes de glace : le dégel survint le 3 février.

L'hiver de 1766 fut long et rigoureux : il gela sans interruption du 14 décembre au 14 février ; toutes les rivières étaient gelées, même le Rhône. On a prétendu que le froid avait été plus grand qu'en l'année 1709, de si triste mémoire.

Digitized by Google

En 1767, le froid a été excessif; il y avait une grande quantité de neige et elle resta plus d'un mois gelée; aussi, du 7 au 11 janvier, le froid fut plus rigoureux que l'année précédente. Le dégel et la pluie ne vinrent que le 8 février. Conséquence : le blé valut quatre livres cinq sols la mesure de Dijon et plus.

Le 17 juin 1770, le temps s'étant mis à la pluie, il en est tombé sans interruption pendant près de cinq semaines. Les rivières débordèrent, emmenèrent les foins coupés, gâtèrent les prés non fauchés. Les blés ne donnèrent que peu de grains et fort tardivement : il est certaines régions où il n'y en eut pas du tout; les villageois se nourrissaient d'herbe. Grâce aux soins des maire et échevins de Dijon qui achetèrent de grandes quantités de blé qu'ils écoulèrent à perte, le froment, au 20 juillet, se vendait six livres douze sols sur le marché de Dijon. Le 16 juillet, il valait neuf livres sept sols la mesure de Dijon et il était encore plus cher à Beaune, Chagny, Chalon. Au 1er avril 1771, il était encore à huit livres sur le marché de Dijon. Le pain blanc se vendait cinq sols et quatre deniers la livre. Cependant les autorités rivalisaient pour atténuer la disette; la mairie de Dijon acheta cinq à six mille mesures de froment vendues à perte; le ministère dirigea une grande quantité de blé sur la Bourgogne où on l'écoulait à six livres seize deniers; le parlement défendit de vendre le blé ailleurs qu'aux marchés des villes et ce sous peine de confiscation.

En 1774, la récolte avait été assez bonne; mais si l'on en croit la rumeur publique, les ministres auraient acheté des blés par toute la France pour les faire monter très haut. Aussi, le beau froment valut-il tout l'hiver jusqu'à cinq

Digitized by Google

livres la mesure. Une émeute fut occasionnée à Vitteaux par les achats de blé qu'y faisaient des commissaires généraux.

L'émeute de Dijon, en 1775, fut causée par la cherté des vivres : le blé valait jusqu'à sept livres dix sols la mesure de quarante-huit livres. Les moulins de l'Ouche et l'hôtel de Filsjean, de Sainte-Colombe, furent pillés et saccagés ; l'effusion de sang ne fut évitée que par l'intervention de Mgr d'Apchon. L'évêque entraîna les principaux émeutiers qui lui demandaient du pain, à l'évêché où il avait eu soin d'en faire apporter pour le leur distribuer.

En 1788, par suite des chaleurs excessives, d'orages affreux, la récolte du blé manqua sur plus d'un point de la Bourgogne et le prix du pain augmenta aussitôt au grand désespoir des petites gens. La rigueur de l'hiver ne fit qu'aggraver le mal en rendant la mouture plus difficile ; aussi, au printemps 1789, la pénurie de grains était presque partout. En décembre 1788, à Châtillon-sur-Seine, la mesure de froment pesant 45 livres, valait six livres quatre sols.

A la mi-juillet 1788, un des plus furieux ouragans dont il soit fait mention dans nos annales, fondit sur la France, qu'il partagea de l'est à l'ouest par une ligne de dévastation de plusieurs lieues. La grêle qui tomba était d'une grosseur prodigieuse et, en plusieurs endroits, comme à Bèze, elle offrait à sa chute, des carreaux de congélation de huit à dix livres de pesanteur. Les champs, les vignobles, les vergers furent ravagés et tout espoir de récolte anéanti. Nombre d'édifices furent endommagés ou renversés, les plus gros arbres déracinés, tous les oiseaux écrasés sur le passage de ce fléau. Il fit peu de victimes hu-

Digitized by Google

maines parce qu'il éclata un jour de fête; le dommage qu'il causa fut de quatre-vingts millions. L'abbé Proyard estime que si ce déchirement géographique de la monarnarchie française, en juillet 1788, ne fut pas donné du ciel comme un signe avant-coureur du déchirement révolutionnaire de la mi-juillet 1789, il en fut une figure bien expressive. Qu'aurait-il dit s'il avait connu la relation suivante qu'a faite M. l'abbé Theureau, mort curé d'Aubigny-la-Ronce, relation qui est conservée aux archives de l'évêché de Dijon et porte la date du mois d'août 1794; nous la reproduisons sans rien y changer: « M., le 16 juin 1784, environ les quatre heures du soir, un mercredi, veille de la Fête-Dieu, étant à me promener avec mon frère, alors âgé de trente-deux ans, sur un coteau près de Nolay; sur ce coteau, à très peu de distance, le ciel était sans nuages, mais seulement gazé, l'air très serein et très tranquille. Très loin derrière et sans aucun objet de réflexion, s'élevèrent de la superficie de la terre vis-à-vis de nous :

« I. Des poutres et des travaux d'une grosseur énorme, montant rapidement au ciel jusqu'au zénith, au point vertical, se brisant en deux au milieu de la route, poutres et travaux, couleur et façon de bois le mieux travaillé; II. Un compas d'une grandeur extraordinaire, corps jaune, bouton et pointes d'acier très fin et très sensiblement ouvert aux deux tiers; III. Des épées très belles et hors du fourreau, pointées l'une contre l'autre, non diamétralement, mais aux deux tiers et formant triangle; IV. Deux croix ensemble, de trois pieds de hauteur, couleur de drap de capucin, sans ornement, très livides, très tristes, portant malgré nous, dans nos âmes, la désolation la plus accablante; V. Une dernière croix, le double de

Digitized by Google

hauteur des deux premières, mais toute éclatante et garnie partout pleinement de *fleurs de lys* les plus brillantes et surmontées de trois belles couronnes sur les croissants, de la couleur et de l'éclat de la *giroflée rouge*. Ce spectacle dura environ un demi-quart d'heure et les différents signes se succédèrent tous les uns aux autres.

« Nous venions de rire à la suite d'une conversation très gaie, lorsque ce spectacle commença, il produisit sur le champ des affections toutes contraires, sauf la dernière croix qui les changea de nouveau en joie très courte ; car mon frère fut malade de frayeur et au point de crier la nuit même en dormant : nous sommes perdus !

« Arrivé de promenade dans une chambre, j'ouvre le livre de lecture ordinaire, c'était l'histoire de l'Église gallicane ; je tombe précisément, sans le savoir, sur ce trait relatif à ce que je venais de voir : en l'an 400, le comte de Bourgogne dit à saint Euphrône, évêque d'Autun, que l'on avait vu dans le ciel des signes effroyables, et lui demandant ce qu'ils pouvaient signifier ? Saint Euphrône lui dit en peu de mots : *Quand Dieu veut châtier son peuple, il l'avertit auparavant.* A ces mots, le livre me tombe des mains, d'après la vision du même jour ; j'en fit part à mon frère, ce qui redoubla sa frayeur.

« Le lendemain, 17 juin, je pars pour aller visiter une malade à Vauchignon, à une petite lieue de Nolay ; en arrivant, deux femmes vinrent à moi toutes effrayées, les bras étendus en me disant : M. l'Abbé, nous sommes perdus, nous avons vu hier des signes effroyables dans le ciel. Je leur répondis simplement, sans les questionner : Si le Seigneur nous menace, essayons d'en profiter.

« Le lendemain, 18, je pars pour Créot, village à l'opposé,

Digitized by Google

à une grande lieue de Nolay. Les habitants que je rencontrai me dirent la même chose ; je crus encore devoir m'abstenir de leur faire des questions, n'en ayant pas besoin pour moi et craignant d'être indiscret. Mais un d'entre eux, homme raisonnable, âgé de soixante ans, me raconta les mêmes signes qu'il avait vus lui-même ; il les raconta aussi chez mon frère, en mon absence, le 19 du même mois.

« Voilà, Monsieur, la chose telle qu'elle s'est passée et telle que je la racontai sur le champ au clergé de Nolay. Les uns en plaisantèrent, les autres n'en dirent mot. J'en parlai successivement à beaucoup d'autres personnes, tant ecclésiastiques que laïques qui, me prenant pour un visionnaire, m'apprirent enfin à me taire. La chose ne s'est passée qu'une fois sans que jamais on ne vit rien de semblable dans le même lieu et je vous avoue franchement, à parler d'après les jugements de mon amour-propre, que jamais je n'ai tant souffert de brocarts et de sanglantes moqueries. Ce qui fait que je n'en parle que lorsque je crois le devoir à Dieu et aidé de personnes aussi pieuses que vous. Quant à moi, cette vision a toujours été ma consolation : les événements m'ont d'autant moins surpris que j'ai eu lieu de les lire dans chacun des signes.

« Les poutres et les travaux m'ont paru marquer le bouleversement des églises, de la Bastille et des châteaux. Les compas, la division du royaume par districts et départements. Les épées, la guerre civile et étrangère. Les deux croix tristes, la destruction de l'autel et du trône. Enfin, la croix triomphante, le rétablissement des deux Empires, marqués par les fleurs de lys et les couronnes qui ornaient cette croix, le plus beau de tous les spectacles.

Digitized by Google

« Je puis me tromper dans mon interprétation qui est arbitraire ; mais je ne puis me tromper sur la vue des signes que j'appelle des choses, parce que chaque espèce était si parfaitement représentée, qu'il était impossible au plus habile artiste de les représenter plus belles en nature. »

Dieu n'avait fait que révéler extérieurement ce qu'il avait fait connaître intérieurement à la prieure du Carmel de Chalon, morte en odeur de sainteté en 1779. Dans les derniers temps de sa vie, un jour qu'elle était en oraison, elle vit une croix qui s'élevait jusqu'au ciel et qui était environnée d'une multitude d'autres plus petites. Elle interpréta cette vision comme l'annonce des maux qui allaient fondre sur l'Église et la France. En conséquence, elle s'offrit à Dieu comme victime et ne cessa, dès lors, d'exhorter ses filles à entrer dans ces dispositions, afin de fléchir la colère divine (1).

CHAPITRE DEUXIÈME.

LES CAUSES DE LA RÉVOLUTION EN BOURGOGNE

Dans les sources de l'immense mouvement de passions, de théories, de haines qui aboutit à la Révolution française, on rencontre une discussion religieuse, sur laquelle se greffèrent bientôt toutes les discussions philosophiques et politiques. Même lorsqu'elle passa au second plan et à l'arrière-scène, sous le flot croissant des revendications d'un autre ordre, elle persista, s'aigrit, s'altéra et, finalement, joua son rôle dans la grande explosion de 1789. Nous voulons parler du jansénisme ou des luttes au sujet de la bulle *unigenitus* : la constitution civile fut un des

(1) Recherches historiques sur la persécution religieuse dans l'arrondissement de Chalon, pendant la Révolution, page 252.

Digitized by Google

aboutissants de l'opposition politique qui avait commencé par une opposition religieuse.

La bulle *unigenitus* promulguée par Clément XI, condamnait cent une propositions extraites du livre des Réflexions morales de Quesnel, surtout celles contenues dans les cinq propositions de Jansénius ; c'était une nouvelle condamnation du Jansénisme et des Jansénistes. Elle avait été sollicitée par Louis XIV, moins peut-être par orthodoxie que par flair politique : selon lui, le Jansénisme était un parti républicain dans l'Église et l'État. Ses successeurs, le régent, Louis XV et Louis XVI furent toujours les adversaires impitoyables du Jansénisme et les champions tenaces et infatigables des décisions pontificales. Il leur fallut, pour cela, lutter contre l'esprit public, représenté par les parlements, par une grande partie du clergé séculier, par la bourgeoisie et l'ensemble des écrivains et cette lutte contribua plus à son impopularité que les scandales de la cour, les embarras financiers, les guerres malheureuses ou certaines maladresses du pouvoir. Même la suppression des Jésuites, à laquelle le pape se résigna, ne fut dans la politique de la royauté qu'une concession *in extremis* pour faire accepter l'autorité légitime de Rome à une opinion défiante et égarée.

Lorsqu'en 1754, la Révolution fut sur le point d'éclater, elle était surtout dirigée contre l'Église. « Si elle peut arriver à Paris, écrivait au mois de juin de cette année 1754 le marquis d'Argenson, elle commencera par le déchirement de quelques prêtres dans les rues, même par celui de l'archevêque... puis l'on se jettera sur plusieurs autres, le peuple regardant ces ministres comme les vrais auteurs de nos maux. »

Digitized by Google

L'opposition se modifia en cours de route ; vingt ans après, le mouvement, de religieux, était devenu politique, l'agitation visait davantage le pouvoir civil. Mais, quand arriva l'heure décisive où tout le vieil ordre de choses fut bouleversé, leurs adversaires communs réunirent de nouveau l'Église et la Monarchie pour leur donner l'assaut suprême et, dans l'incendie général où périrent le trône et l'autel, on pouvait distinguer l'espèce de fumeron malfaisant qui, sorti de l'interminable traînée des querelles religieuses, brûlait toujours.

Le livre condamné par la bulle *unigenitus* était déjà vieux de quarante ans et, malheureusement, il avait été chaudement recommandé par deux évêques successifs de Chalons-sur-Marne, Vialard et de Noailles, ce dernier devenu depuis archevêque de Paris. Aussi fut-elle acceptée par les uns et rejetée par les autres. Les adversaires rééditèrent la distinction faite par les Jansénistes de Port-Royal : ils prétendaient que l'infaillibilité de l'Église a pour objet les vérités révélées, non pas les faits humains relatifs à ces vérités ; or, qu'un texte contienne ou ne contienne pas des propositions condamnées par l'Église, c'est un fait d'ordre naturel et humain et, puisque la Révélation n'est plus en jeu, l'Église n'est point infaillible pour l'apprécier. En ces matières, déclaraient-ils, le fidèle ne doit aux décisions de Rome qu'un silence respectueux, rien de plus. Et, comme ils n'admettaient pas que l'ouvrage du P. Quesnel renfermât des hérésies censurées par l'Église, ils rejetèrent plus ou moins explicitement la bulle de flétrissure.

Afin de couper court aux polémiques naissantes, Louis XIV provoqua une nombreuse assemblée d'évêques (16 octobre 1713). La discussion fut chaude. Deux camps

Digitized by Google

se formèrent : d'un côté quarante prélats acceptaient la Constitution telle quelle et décidaient de la présenter aux fidèles dans une instruction pastorale commune ; de ce nombre était François d'Hallencourt de Droménil, évêque d'Autun ; de l'autre, Noailles, l'archevêque de Tours, Mgr d'Hervault et sept évêques refusèrent leur adhésion. Le parlement de Paris fit d'abord difficulté d'enregistrer la bulle ; mais, peu après, s'exécuta. Mêmes difficultés à la faculté de théologie, avec des violences en plus. Louis XIV, décidé d'en finir avec cette question, voulait convoquer un concile de tous les évêques de France ; mais la mort l'en empêcha.

Cet événement changea un peu la face des choses. Les ennemis de la bulle reprirent espoir ; ses amis furent frappés. Clément XI tint ferme ; la majorité des évêques l'appuyèrent en censurant le livre de Quesnel. Rien n'y fit ; on assista à une véritable levée de boucliers contre la constitution du pape. Les facultés de Paris, de Nantes, de Reims refusent de l'accepter ; les parlements condamnent ses partisans, renvoient absous ses adversaires et, en mars 1717, par devant notaire, quatre évêques en appellent de la sentence du pape au futur concile. Aux évêques dissidents se joignent une foule de docteurs, de chanoines, de curés, de religieux, sept cents d'abord, trois mille ensuite ; la guerre était dans tous les diocèses.

Un an après, le pape condamne les appels et retranche du sein de l'Église quiconque n'admet pas la bulle. Malgré cela, l'université de Paris en appelle au futur concile, les parlement s'insurgent, en vertu des libertés de l'Église gallicane. Un instant, le régent croit avoir trouvé la solution du problème. Des explications de la bulle sous le

Digitized by Google

nom de *corps de doctrine* avaient réuni les suffrages des évêques acceptants et refusants ; une ordonnance royale (4 août 1720), porte ce corps de doctrine à la connaissance du public. Ce fut le signal d'un déchaînement général : la faculté de théologie, une partie du clergé de Paris, les oratoriens surtout, protestèrent, le parlement, exilé à Pontoise, refusa net d'enregistrer l'acte royal ; il le fit quelques mois après, contre la promesse de rappel à Paris. Dès lors, les parlements vont prêter à l'opposition l'appui de leurs arrêts et de leurs remontrances ; ils vont fournir un élément nouveau aux polémiques engagées ; tout en ne voulant combattre que pour les traditions, ils vont hâter la désagrégation de l'ordre social.

Peu à peu, le public s'éloignera de l'origine presque pieuse du débat. A part quelques docteurs de la Sorbonne ou quelques conseillers-clercs à la grand'chambre, personne ne sut bientôt ce qu'était au juste la bulle *Unigenitus*, quel était son contenu, quelle était sa portée. Mais son nom, jeté au milieu de la bataille, sonnait toujours le ralliement des mécontents.

Une simple question de dogme ou de discipline ecclésiastique était devenue, pour les gens du XVIII^e^ siècle, incrédules et libertins, la plus grosse des affaires d'État. Autour du petit noyau de convaincus pour qui la bulle portait atteinte à l'autorité des évêques et ruinait le fondement de la morale chrétienne, s'étaient groupés les aigris, les sceptiques, ceux qu'offusquait l'autorité du pape ou du gouvernement de Versailles et ceux qui en riaient, ceux à qui pesait tout respect.

En cours de route, l'opposition s'était modifiée ; ainsi que cela s'était passé au XVI^e^ siècle, le mouvement religieux

Digitized by Google

avait dégénéré en mouvement politique. A côté des jansénistes qui y étaient entrés, au nom de la foi et pour réformer l'Église, les parlementaires vinrent au nom des libertés gallicanes et pour défendre les prérogatives de leurs corps : à leur tour, les théoriciens et les philosophes vont y entrer au nom de la raison et pour attaquer le pouvoir civil, non moins que le pouvoir religieux. Les livres de Voltaire, de Diderot, de Rousseau prendront dans l'opinion la place qu'y occupaient les réflexions morales du P. Quesnel. Mais, jusqu'au bout désormais, ceux qui veulent une religion plus austère et ceux qui ne veulent pas de religion du tout, disciples attardés de Jansénius et novateurs émancipés de l'*Encyclopédie*, meneront ensemble le même combat.

Ces troupes furent un instant débandées : après avoir ménagé longtemps des sophistes audacieux et turbulents, dont les uns érigeaient en vertu et les autres en devoir la résistance à l'autorité, Louis XV s'était vu dans la nécessité, pour sauver le sceptre de sa puissance, d'en frapper à mort les contradicteurs : le parlement fut dissout, ses membres furent exilés et il y substitua une cour composée de trente-huit conseillers et de soixante-quatorze maîtres des comptes, connue sous le nom de parlement Maupeou ; puis, un mois après, il établit des conseils supérieurs à Arras, Blois, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers.

Le même coup dirigé par une main habile autant que ferme, avait débarrassé à la fois le monarque et d'un ministre, l'appui des philosophes, et d'une magistrature par laquelle ce ministre gouvernait l'empire et son maître. Ainsi échappé à la tutelle de Choiseul et de ses parlements,

Digitized by Google

Louis XV redevint roi et l'eût été avec gloire jusqu'à sa mort, s'il eût eu le courage de secouer des chaînes déshonorantes pour sa personne, en même temps qu'il brisait celles qui avaient entravé l'exercice de sa puissance légitime.

Le parlement de Maupeou resta près de quatre ans en exercice, malgré les moqueries des exilés et de leurs partisans. Louis XVI monta sur le trône en mai 1774 et, à l'instigation du ministre Maurepas, il rétablit les parlements brisés par le chancelier Maupeou. L'opération de Maurepas reportant à leur poste des rivaux ambitieux de la prérogative royale, équivalut presque à une conspiration contre le successeur de Louis XV et en eut les effets déplorables ; tous les désordres suspendus, tous les abus réformés par la mort civile des parlements, reparaissent avec eux et sous un aspect plus menaçant que jamais. Ce n'est point à éclairer et à seconder l'autorité monarchique, c'est uniquement à l'embarrasser et à la subjuguer que s'appliquent ces corporations réintégrées. Ce ne sont pas seulement les fonctions commises de la souveraineté, c'est son pouvoir tout entier qu'elles prétendent exercer; et l'abus que n'offre pas même la république bien ordonnée, on le voit au sein de la France monarchique ; on voit une opposition bâtarde en opposition persévérante avec la puissance gouvernante et pouvant, à volonté, paralyser son action. La guerre avec les ennemis de l'État causait moins d'embarras à Louis XVI que cette guerre intestine avec une magistrature qui lui donnait dérisoirement ses actes les plus hostiles pour des témoignages d'une rare fidélité.

Le monarque n'était pas sorti d'une lutte avec le parlement qu'il lui fallait combattre les prétentions d'un autre.

Digitized by Google

Celui-ci s'oppose à la perception de l'impôt, celui-là s'élève contre l'abolition de la corvée. L'un défend ce qu'autorise la loi du prince, l'autre autorise ce que la loi défend. Telle de ces compagnies déclare qu'elle ne communiquera plus avec les délégués de l'autorité royale, telle autre, qu'elle ne peut obéir au roi sans déshonneur, etc., etc.

Avec son système d'opposition à la puissance royale, la magistrature recréée avait reproduit toutes ses injustes prétentions, au préjudice de la puissance spirituelle ; et, comme elle cherchait son appui contre le monarque dans le mécontentement des sujets, elle tirait son appui contre les pasteurs de l'infidélité des brebis. Le jansénisme aux abois, depuis les opérations de Maupeou, reprit courage après celle de Maurepas et ne tarda pas de mettre à l'épreuve le nouveau crédit de ses anciens patrons et d'en éprouver toute l'influence.

Ainsi l'on voit, par exemple, des instituteurs publics juridiquement expulsés du collège d'Auxerre, frappés même de sentences infamantes, mais intéressants sous le manteau janséniste, réintégrés dans leurs fonctions par le parlement de Paris. Et, si Louis XVI, pour prévenir les suites de cette prévarication, prend le biais de confier l'enseignement public aux religieux de Saint-Germain, son parlement lui en contestera le droit, refusera d'enregistrer ses lettres-patentes à ce sujet, résistera à deux lettres de jussion et ne se rendra qu'à la troisième.

L'effet naturel et immédiat de cet esprit d'irrévérence des ministres de la loi, habituellement en lutte avec le roi, dut être, en altérant le respect pour la puissance, de relâcher tous les liens de la subordination. Il faut que la confusion s'introduise, que l'anarchie se décide sur tous les

Digitized by Google

points d'un empire, dès que le premier anneau de la chaîne hiérarchique y est rompu. C'est par la religieuse soumission des grands que s'annonce et se soutient auprès des peuples l'importance de la majesté souveraine.

Après le mauvais esprit qui dominait la magistrature, le nombre des gens qu'elle avait à sa dévotion fut un des désordres qui contribuèrent le plus, sous le régime de Louis XVI, à la fermentation des germes révolutionnaires. Placés entre la magistrature et les philosophes, une foule de légistes et d'avocats, imbus de tous les préjugés des magistrats, s'infatuèrent encore de toute la malveillance des sophistes. Leur nombre souvent dénoncé, sous les règnes précédents, comme un fardeau pour le public, pullulait de jour en jour, à mesure que la défaveur poursuivait l'état ecclésiastique et religieux. La carrière du barreau offrait à l'ambition, avec l'appât d'une profession appelée libre, une perspective de fortune d'autant plus assurée qu'elle se fondait sur le désordre des affaires domestiques qui peut toujours se calculer dans un État d'après le désordre des mœurs publiques.

Non contents de s'occuper des affaires des particuliers, ils s'occupèrent aussi des affaires publiques. La licence de leurs mémoires à consulter sur les objets les plus graves et les plus étrangers à leur compétence, préparait parfois les écarts de la magistrature et aussi les erreurs du gouvernement. Depuis leur fameuse consultation du 30 octobre 1727, appelée *des cinquante* en faveur de l'hérésie janséniste et du plus enthousiaste de ses fauteurs, que venait de condamner le concile d'Embrun, il n'était bruit que de consultations d'avocats, sur les matières ecclésiastiques; consultations toujours dirigées contre l'autorité

Digitized by Google

en faveur des réfractaires. Ces pièces scandaleuses avaient pour objet de censurer tantôt les instructions dogmatiques des évêques ou les règles canoniques qu'ils rappelaient à leur clergé, tantôt les bulles des souverains pontifes et jusqu'aux jugements les plus authentiques de l'Église universelle.

Le même esprit d'indépendance qui animait les avocats contre la monarchie spirituelle de Jésus-Christ, les indisposait également contre la monarchie temporelle de Louis XVI et cette corporation d'hommes libres eut la plus grande part à la triple alliance du protestantisme, du jansénisme et du philosophisme ou de l'incrédulité qui précipita la France dans la Révolution. Prenant pour guide Montesquieu qui l'avait insinué, J.-J. Rousseau qui l'avait affirmé, Voltaire et les philosophes publicistes qui ne cessaient de le clamer, les avocats redisaient sans cesse à la France « que sa constitution politique était radicalement vicieuse; que le peuple français n'avait jamais été un peuple libre ; qu'il ne commencerait à l'être que le jour où il aurait lui-même défini et circonscrit le pouvoir gouvernant au gré des gouvernés ». Ces idées révolutionnaires qui fermentaient depuis longtemps dans certaines têtes, s'y étaient fixées, comme un dogme, après que Francklin nous eut apporté ses droits de l'homme et sa constitution nouvelle. Le plus mince avocat, dès lors, ne désespéra pas de devenir un jour le législateur de sa patrie, si la philosophie venait à bout de persuader au vieux peuple français de se soumettre aux épreuves par lesquelles les peuplades américaines essayaient alors de s'organiser en corps de nation.

A l'époque où les jeunes avocats faisaient foule dans les

Digitized by Google

sociétés littéraires et dans les loges maçonniques de la capitale, ces dangereux rassemblements reçurent un puissant renfort de ces volontaires qui apportaient d'Amérique, avec le dégoût de la monarchie, la fièvre de l'indépendance. Le dégoût de l'antique monarchie fut encore augmenté par l'anglomanie qui fut de mode pendant une grande partie du XVIII^e siècle, surtout après la guerre d'Amérique. Il était de bon ton d'aller en Angleterre pour admirer son gouvernement, sa prétendue tolérance et sa liberté. Et quand des Anglais ou des Anglaises descendaient sur le continent, la noblesse et même le clergé recherchaient à l'envi leur société. Les fruits les plus ordinaires que nos jeunes gens retiraient de leur contact avec ces insulaires, c'était de contracter leurs vices et leurs travers, surtout un dédain affecté de la patrie, ses mœurs et son gouvernement. « Vos Français, écrivait le roi de Prusse à Voltaire, sont possédés de la manie anglicane; ils ont imité, en se laissant corrompre, ce qu'il y a de plus blâmable en Angleterre. » Voltaire et toute son école contribuèrent plus que personne à corrompre la nation et, du débordement des mœurs, comme toujours, germa la révolte des esprits contre le frein des autorités comprimantes. Dès lors, toutes les idées séditieuses de la Ligue et de la Fronde, abjurées par les pères, avaient ressaisi de nouveau et infatué les enfants.

Il nous reste maintenant à constater quel rôle la Bourgogne a joué, au XVIII^e siècle, dans le développement des bacilles révolutionnaires. A noter d'abord qu'elle n'échappa point à la contagion janséniste. On n'en sera pas surpris, si nous disons que les Oratoriens, qui étaient très imbus des principes de Jansénius, dirigeaient les collèges de Beaune et d'Autun, les séminaires de Mâcon, Chalon-sur-Saône,

Digitized by Google

Dijon et Langres. Nous citons celui de Langres, car il servit de pépinière pour le clergé du Dijonnais, jusqu'en 1731, et pour le bailliage de Bar-sur-Seine et la plus grande partie de celui de la Montagne jusqu'à la Révolution. Or, il était si fortement contaminé par le virus janséniste, que Gilbert de Montmorin de Saint-Hérem, quatre-vingt dix-neuvième évêque de Langres, dès le commencement de son épiscopat, dut chercher les moyens d'arrêter le progrès de la secte. En 1738, il va droit à la racine du mal. Ne pouvant attaquer les directeurs du séminaire parce qu'ils étaient puissamment soutenus, de l'avis des jurisconsultes, il s'empara de la maison du séminaire par le fait en détail : lorsqu'un oratorien sortait de sa chambre, on s'y installait aussitôt. Le fond de l'affaire n'a jamais été jugé : c'est pourquoi le général de l'Oratoire a toujours nommé depuis un supérieur du séminaire de Langres qui n'en avait que le nom. Le prélat remplaça les prêtres de l'Oratoire par des prêtres séculiers qui étaient à son choix et sous sa dépendance.

Il sévit contre les jansénistes et obtint du cardinal Fleury, alors ministre, plusieurs lettres de cachet contre les ecclésiastiques les plus entêtés du diocèse, entre autres, contre quatre curés qu'on appelait les quatre évangélistes. Par sa fermeté, il parvint à purger son diocèse des erreurs nouvelles. Les autres évêques bourguignons ne furent pas tous aussi vigilants que Gilbert de Montmorin. Ainsi, Mgr de Tilladet, évêque de Mâcon, publia bien la bulle *Unigenitus*, qui condamnait le livre des réflexions morales de Quesnel (1714), mais, quatre ans après (1718), il révoqua par un nouveau mandement l'adhésion qu'il avait donnée à la constitution pontificale et interjeta appel au futur

Digitized by Google

concile. Hâtons-nous de dire que ce prélat ne persévéra pas dans l'erreur ; il fit une humble soumission au chef de l'Église et publia une rétractation solennelle (1720).

François d'Hallencourt, évêque d'Autun, fut du nombre des quarante évêques qui composèrent l'assemblée tenue à Paris par ordre du roi, en 1713 et 1714, pour recevoir la constitution du pape Clément XI du 8 septembre 1713, portant condamnation *des réflexions* de Quesnel. Il adhéra à l'instruction pastorale des mêmes prélats pour l'acceptation de cette bulle et à la lettre qu'ils écrivirent à ce sujet au Souverain Pontife. A son retour dans son diocèse, il publia le 15 mars 1714, un mandement conforme à ces délibérations. Son successeur, Mgr de Moncley l'imita. Les évêques de la province d'Embrun ayant été convoqués de l'autorité du roi, en 1727, en cette ville, au sujet de l'instruction pastorale que Jean Soanen, évêque de Sénès, avait publiée pour la justification du livre des *Réflexions morales*, Mgr de Moncley fut appelé à ce concile pour compléter le nombre des évêques nécessaires au jugement d'un évêque. Il y souscrivit à la censure de l'instruction pastorale et aux décisions qui y furent prises tant sur la doctrine que sur les mœurs et la discipline. L'orthodoxie scrupuleuse des évêques d'Autun ne préserva pas complètement leur troupeau des erreurs du jour : ainsi, nous trouvons un chanoine de Notre-Dame de Beaune, M. Parigot, qui est exilé au Donjon, comme enragé janséniste (t. XIII (1). page 207) et les papiers de l'intendance signalent des réunions de la secte à Avallon (1758). (C. 5, Liasse).

(1) Mémoire de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, t. XIII, p. 207.

Digitized by Google

L'évêque de Chalon-sur-Saône, François Madot, ayant publié la bulle *Unigenitus*, dix-neuf de ses curés, dont Gaudrillet, curé de Verdun-sur-le-Doubs, refusèrent d'y adhérer et en appelèrent au futur concile. Le parlement de Dijon, saisi de l'affaire, leur donna gain de cause, condamna l'évêque et lui fit défense d'inquiéter les curés appelants.

Le foyer principal du jansénisme en Bourgogne était Auxerre, dont l'évêque, un des appelants, Mgr de Caylus, gouverna le diocèse de 1704 à 1754 ; il lui fut facile, pendant ce demi-siècle, d'inculquer ses principes à son clergé. Aussi, ses deux successeurs, Mgr Caritat de Condorcet et Mgr Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé travaillèrent, sans pouvoir y réussir, à déraciner cette erreur qui comptait encore dans l'Auxerrois, de nombreux partisans, à la fin de l'ancien régime. C'étaient des recrues toutes prêtes pour le schisme constitutionnel.

Le parlement de Bourgogne, dans toutes ces querelles religieuses et autres, fit toujours cause commune avec celui de la capitale, parfois même il le dépassa. En 1718, il défendit aux archevêques et évêques de publier la bulle *Unigenitus*, sans lettres patentes du roi enregistrées par la Compagnie, sous peine d'être condamnés comme perturbateurs du repos public. Nous avons vu comment il censura l'évêque de Chalon pour l'avoir publiée et donna gain de cause aux dix-neuf curés de son diocèse qui en appelaient au futur concile. Il fit même brûler par la main du bourreau le poème du Père de Cerceau sur la même bulle.

Aussi, la déclaration royale du 24 mars 1730 rendant obligatoire l'exécution de cette bulle trouva-t-elle une vive résistance dans cette Compagnie. Il fallut que le commandant de la Province, Henri-Charles de Saulx-

Digitized by Google

Tavanes, descendit au palais avec des lettres de jussion et l'enregistrement se fit du très exprès commandement du roi, sous la réserve de remontrances ultérieures. De ce jour, les appels comme d'abus devinrent une fièvre qui mina de toutes parts l'autorité ecclésiastique, en livrant au pouvoir séculier les questions de foi et de discipline. Mgr de Moncley, évêque d'Autun, ayant publié des statuts synodaux qu'il croyait nécessaires pour le maintien du bon ordre et de la discipline parmi les ecclésiastiques de son diocèse, les curés de huit archiprêtrés s'opposèrent à leur exécution comme étant difficiles à observer. Ils en appelèrent, comme d'abus, au parlement de Dijon, disant qu'aucuns statuts ne pouvaient être appelés synodaux, s'ils n'étaient arrêtés à la pluralité des suffrages dans un synode canoniquement convoqué, et si les délibérations n'étaient signées des assistants, au nombre de deux ou trois par archiprêtré, au nom de tous les confrères. Les Jacobines de Dijon allèrent jusqu'à dénoncer au parlement des lettres que leur général leur envoyait de Rome. C'était le prélude des malversations qui amenèrent la suppression de cette communauté.

Le 20 décembre 1741, le Parlement faisait brûler sur le perron du palais, par la main de l'exécuteur des hautes-œuvres, une lettre pastorale attribuée à l'évêque de Chalon touchant la bulle *Unigenitus*, lettre qu'il déclarait téméraire, scandaleuse et contraire au respect dû aux magistrats qui rendaient la justice au nom du Prince; lettre que l'évêque ne désavoua pas et qui, sous des formes acerbes, était moins un mandement que la défense des maximes contre lesquelles le parlement se montrait en toute occasion passionné et persécuteur.

Digitized by Google

A la fin de 1761, lors du démêlé du Parlement avec les Élus généraux, démêlé connu sous le nom d'affaire Varennes, un arrêt du Conseil avait cassé trois arrêts du Parlement ; le 8 janvier suivant, toutes chambres assemblées, il fut arrêté que de très humbles remontrances seraient faites à Sa Majesté pour demander la révocation de l'arrêt du Conseil des finances et qu'au cas où la réponse ne serait pas arrivée, le Palais demeurerait fermé, le Parlement cesserait complètement ses fonctions et n'entrerait même pas pour les affaires criminelles.

De ce jour cessèrent également au palais les fonctions des avocats, des procureurs et même des huissiers. Il fut entendu entre les avocats qu'ils ne reprendraient leur travail qu'avec le Parlement. Aussi, le 25 février, le Parlement reçut une lettre de cachet portant défense de désemparer la ville, sous peine de désobéissance et injonction de rappeler les absents. Il fut délibéré qu'on obéirait.

En 1771, lors de la constitution du parlement Maupeou et de la suppression de l'ancien parlement de Paris récalcitrant, tous ceux de province prirent parti pour lui contre la cour. Le parlement de Dijon n'eut garde de faire exception. Il fit donc arrêté et lettre au roi. Sa Majesté ne voulut rien entendre : le parlement de Paris resta supprimé et on procéda successivement à la suppression des parlements de province. Celui de Dijon, comme s'il eut pris à tâche d'attirer sur lui les coups de la colère royale, fit encore de longues remontrances à Sa Majesté : quarante-huit heures durant, cinquante clercs de procureurs furent employés à en faire des copies qui furent adressées par le premier courrier, au roi, au chancelier, aux princes, etc. Conséquence : ce parlement fut supprimé dans les pre-

Digitized by Google

miers jours de novembre : l'édit est du mois d'octobre ; mais le commandant de la Province, M. de la Tour du Pin, qui était chargé de son exécution, ne se présenta au Palais que le 5 novembre ; il était accompagné de l'Intendant Amelot et la Cour avait été convoquée par des lettres de cachet adressées à chacun de ses membres. Il fit enregistrer l'édit de suppression et après la séance, dix-neuf des présidents et conseillers reçurent des lettres de cachet qui les exilaient dans leurs terres ; ils s'exécutèrent sur le champ. Du nombre des exilés étaient MM. de Brosses, de Lantenay, de Bourbonne. Le lendemain 6, le commandant, toujours accompagné de l'Intendant, revint au palais pour y lire le décret de formation du nouveau parlement qui devait être composé d'un premier président, de quatre présidents à mortier, de deux présidents à bonnet, de trente-quatre conseillers, de deux avocats généraux, d'un procureur général et d'un substitut, en tout, quarante-sept officiers, tous nommés dans une liste attachée sous le contre-scel de l'arrêt. Mais, onze nouveaux élus, dont deux présidents à mortier et neuf conseillers, refusèrent leur assentiment. M. le premier président de La Marche, s'étant démis de sa charge, fut remplacé par M. Chesnard de Layé qui n'accepta que par dévouement.

La durée de cette cour fut d'environ trois ans et demi. Le 3 avril 1775, le même M. de La Tour du Pin, cette fois accompagné du conseiller d'État Feydeau de Marville, revint au palais rétablir le parlement supprimé.

Il ne fut point nommé de premier président et M. de Brosses, le plus ancien des présidents à mortier, en fit les fonctions provisoirement. M. de Layé n'y entra point ; les autres présidents reprirent leurs rangs de conseillers.

Digitized by Google

Tout se passa fort tranquillement, sauf pour M. le conseiller Filzjan de Sainte-Colombe qui fut hué en sortant du palais et qu'on força à démissionner. Le soir, illumination générale, sauf chez les exclus, leurs parents et amis.

Une des principales préoccupations de Louis XVI montant sur le trône fut l'embarras du trésor. Il est juste de dire que le nouveau roi et ses ministres des finances successifs, Turgot, Necker, de Calonne et même Loménie de Brienne, firent de louables efforts pour y remédier et il est à croire qu'ils y auraient réussi, si le parlement de Paris ne s'y était constamment opposé. Celui de Dijon semblait jaloux d'imiter celui de la capitale. L'intendant dans le but de créer des ressources, installa (1787) les octrois de Beaune et de Nuits ; mais comme les maires et échevins ne s'étaient point, pour la perception, pourvus de lettres patentes, le parlement s'y opposa et rendit plusieurs arrêts qui furent cassés par autant d'arrêts du conseil. L'intendant ayant reçu (31 décembre) des lettres de cachet par lesquelles il était enjoint aux maires des villes susdites de faire percevoir l'octroi, sous peine de désobéissance, il eut l'attention d'en avertir les présidents du parlement après quoi, il expédia les lettres du roi à leur adresse et envoya six cavaliers de la maréchaussée pour faciliter la perception recommandée et empêcher toute émeute.

MM. du parlement s'assemblèrent le lendemain et nommèrent des commissaires pour aller à Beaune dresser procès-verbal, informer et décréter tout ce qu'il appartiendrait. M. l'abbé Verchère était pour Nuits, M. Gauthier pour Beaune. Les commissaires firent leur opération avec modération ; de retour, ils lurent leur rapport (8 janvier) aux Chambres, qui, après de longs débats rendirent

Digitized by Google

un arrêté par lequel l'intendant fut décrété d'ajournement personnel : il y eut huit voix pour le décret de prise de corps. La réponse ne se fit pas attendre : dès le lendemain, un courrier du roi apportait au parlement l'ordre de se rendre immédiatement à Paris, au nombre de douze membres, non compris le procureur général et le greffier; ils devaient emporter les registres. Les députés, arrivés à Versailles n'eurent audience que le 21 janvier. Le roi, après leur avoir reproché l'irrégularité de leur conduite, fit enregistrer de son exprès commandement les lettres patentes qui cassaient, rompaient et annulaient tous les arrêts concernant les octrois de Beaune et de Nuits et voulaient qu'ils fussent perçus jusqu'à nouvel ordre.

De retour à Dijon, les délégués racontèrent ce qui s'était passé et, après un moment de fort mauvaise humeur, on décida de s'en tenir là. Nouveau conflit du parlement avec les Elus au sujet de l'édit des vingtièmes. Cet impôt, établi en 1749, comme un secours momentané, s'était converti au moyen de prorogations successives en un impôt ordinaire allant toujours grandissant. Par un abonnement fixe accordé depuis sept ans et dont la durée allait bientôt expirer, l'accroissement avait été fixé pour la Bourgogne à une redevance annuelle de 500.000[l]. Le parlement, qui n'avait pas vérifié ces nouvelles taxes, par l'enregistrement, sans avoir égard à la détresse du trésor, s'adressa au roi pour (1788) lui faire des remontrances pleines d'aigreur où le désir de flatter la multitude perçait à chaque phrase. Déjà le 13 février, le même corps avait protesté « contre les actes du pouvoir arbitraire » qui venait de frapper à Paris, Bordeaux, Grenoble, Metz, etc., des magistrats rebelles et d'exiler le duc d'Orléans. Le 9 mai suivant, cette compa-

Digitized by Google

gnie par un acte tenu secret, protestait contre tout ce qui se pourrait faire de contraire aux droits de la nation, à la liberté individuelle des citoyens et aux privilèges particuliers de cette province, comme à l'honneur et à la dignité de la magistrature et à son inamovibilité. Elle frappait d'avance toute transcription qui pourrait être acceptée d'aucuns édits, lettres patentes ou déclarations qui n'auraient pas été librement vérifiées par elle et jurait, *comme corps et individu*, de ne jamais remplir aucunes fonctions qui seraient la suite de ce changement. Cet acte était signé du corps entier.

Ce qu'on avait prévu arriva; un enregistrement militaire, comme on en vit partout alors, vint confirmer la perception des nouvelles taxes. Le lendemain 10, le palais fut envahi par des forces nombreuses qui se montaient à 4.000 hommes. Dupleix de Bacquencourt, ancien intendant de Bourgogne et porteur des ordres du roi, avec le commandant de La Tour du Pin, se rendit au palais, précédé de la maréchaussée « à travers une multitude nombreuse compo-« sée de patriotes qui souffraient de voir leurs défenseurs « presque dans les fers. » Ce qui montre de quelles passions le parlement s'était rendu l'écho et combien les idées avaient marché. L'assemblée, tenue sous cette pression de la force, avait duré un jour et une nuit au milieu d'une affluence du peuple qui assiégeait le palais. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, les enregistrements furent prononcés. Mais, le 4 juin, la compagnie protesta contre la violence qui lui avait été faite, en des termes qui n'avaient jamais été plus hardis. Il n'y avait pas huit jours que cette déclaration était accomplie, que chacun des signataires recevait une lettre de cachet qui l'exilait dans ses terres avec

Digitized by Google

défense d'en sortir. Avant de se séparer, la compagnie protesta contre ses rigueurs, comme étant proscrites par le droit naturel et les ordonnances du royaume.

Cet exemple de sa part devint le signal d'une entreprise violente qui causa les plus vives alarmes. La populace se porta à l'intendance où des menaces de mort accompagnées de voies de fait eussent été suivies des plus grands excès sans l'intervention courageuse du vicomte-mayeur Moussier, qui parvint à calmer les esprits.

Le barreau, au contraire, comme au temps des édits Maupeou, semblait encourager les résistances. Il envoya une députation, composée de quatre de ses membres, au président Legouz, retiré à Saint-Seine-sur-Vingeanne, où l'un d'eux, l'avocat Jacquinot puîné, le harangua, au nom de l'ordre. La chambre des comptes, le bureau des finances, tous les bailliages, à deux exceptions près, suivirent cet exemple. A ces protestations se joignirent celles de la noblesse adressée aux Élus par cinquante-deux de ses membres, le marquis de Digoine, alcade, en tête, celles des Élus eux-mêmes, et de la Chambre des domaines.

Qu'arriva-t-il de cette levée générale de boucliers ? Par un triste aveu de son impuissance, le roi céda quand il eut fallu vaincre ou succomber. Les parlements furent rappelés ; celui de Dijon était de retour en octobre 1788, c'est-à-dire quatre mois après les sévérités qui l'avaient frappé. C'était la seconde fois depuis treize ans que la cour donnait l'exemple de telles défaillances ; mais ces corps n'en profitèrent pas. Ce retour apparent de la fortune devint le signal de leur perte et l'on peut dire que tout ce qu'ils avaient fait, pour en conjurer l'approche, les précipita

Digitized by Google

d'autant dans cet immense cataclysme qu'ils avaient préparé à leur insu.

A leur rentrée, nouveaux martyrs, le peuple les porta en triomphe et leur tressa des fleurs. En ce jour, célébré avec une pompe inouïe, le chef du parlement de Dijon s'inclinait tout ému devant une jeune fille représentant la *Patrie* et qui l'embrassa en posant sur sa tête une couronne *civique* au bruit d'applaudissements frénétiques. Quelques mois plus tard, il ira sauver dans l'exil sa fortune et sa vie, en attendant des jours meilleurs qu'il ne devait plus revoir. La noblesse, à son tour, le fit complimenter jusque dans son hôtel par le baron de Meurville, l'un de ses principaux membres, auquel il répondit par un discours où il distinguait dans l'ordre le *gentilhomme* et le *citoyen* et félicita ces patriotes zélés de leur courage pour le rétablissement des lois.

Enfin, le corps entier du parlement fut aussi l'objet de ces ovations que l'on nommait déjà patriotiques. Un char antique, d'une superbe ordonnance, attelé de dix chevaux panachés et portant cette devise : *Restituta libertas salus patriæ* promena de rue en rue la figure de la France sous la forme d'une femme vêtue d'une robe bleu céleste parsemée de fleurs de lys d'or, ayant à ses côtés la liberté couronnée d'immortelles.

Ce cortège, précédé d'une compagnie à cheval, musique en tête, se rendit à l'hôtel du premier président, à la porte duquel on attacha une branche de laurier. Après lui, chaque membre de la compagnie reçut le même honneur et parmi eux les présidents Richard de Ruffey, Micault de Courbeton et le conseiller de Colmont qui devaient bientôt payer de leurs têtes de pareilles illusions.

Digitized by Google

Ce serait aller contre l'évidence que de refuser à Voltaire un véritable génie littéraire ; mais il est néanmoins certain (et il ne s'en cachait pas) que toutes ou presque toutes ses productions littéraires, traités et pamphlets, dissertations et facéties, poésie et prose, les écrits qu'il livrait à l'impression et les lettres qu'il confiait à la poste, n'avaient d'autre but que d'avilir et de ruiner la religion. Il n'était pas seul à faire la campagne qu'il avait entreprise : il enrôla tout ce qu'il pût trouver d'hommes de valeur, sans dédaigner les talents médiocres, dont les ouvrages étaient prônés par lui dès qu'ils s'attaquaient à la foi. Ses ouvrages et ceux de ses adeptes, répandus à foison, étaient lus avec avidité par ses contemporains. Le monde élégant, surtout, avait accepté les nouvelles doctrines ; la philosophie, devenue affaire de mode, avait pénétré dans les châteaux, dans les salons de la bourgeoisie, dans les conseils des ministres et jusque dans le palais des rois. Le clergé lui-même n'avait pas su se préserver de la contagion ; on voyait des moines philosophes, des prêtres de l'école de Voltaire.

Il est clair que les contrées les plus rapprochées de Ferney, ou résidait ordinairement Voltaire, subirent davantage l'influence du maître ; la Bourgogne fut du nombre. A Dijon, le patriarche de Ferney avait des relations amicales et suivies avec le conseiller Lebault, MM. Fyot de La Marche et de Neuilly, le président de Brosses et avec M^me^ de Saint-Julien, née de La Tour du Pin, à laquelle il écrivait de jolies lettres sous le nom de *papillon philosophe*.

C'est à l'influence des nouvelles doctrines qu'il faut, croyons-nous, rapporter les faits suivants : dans la nuit du 24 au 29 mars 1747 et la nuit suivante, on arracha, à deux

Digitized by Google

reprises, une vierge de pierre qui était au-dessus de la porte de la *Miséricorde* à Dijon ; on la brisa et on en jeta les fragments dans le fossé. Le même jour on s'aperçut qu'on avait enlevé une autre vierge, qui était dans une niche, sur le coin de la rue Vannerie, vis-à-vis de l'hôtel du président Fyot de La Marche ; l'enquête fit connaître les auteurs des délits : c'étaient des étudiants originaires de la Bresse.

Le 2 juillet 1756, treize étudiants en droit de l'Université de Dijon, en partie de plaisir à Notre-Dame d'Étang, près de Velars, crurent plaisant d'insulter le curé de Plombières qui revenait processionnellement du pèlerinage et voulurent emmener de force une fille qui était sous sa bannière. Des jeunes gens de Pontailler insultent la procession de la Fête-Dieu (1741). En 1764, des scélérats étant entrés par force dans l'église de Saulieu et dans celle de Vitteaux, forcèrent les portes du tabernacle, profanèrent les hosties consacrées et enlevèrent le saint ciboire. L'année suivante (1765), c'était le tour de l'église Saint-Philibert de Dijon. Le voleur opéra en plein jour, le 17 mars entre midi et une heure ; il entra ostensiblement dans l'église, ouvrit le tabernacle avec la clef qu'il avait trouvée après la porte et enleva un ciboire en vermeil dans lequel il y avait six à sept cents hosties consacrées, les répandit partie près de la sacristie dans un confessionnal, partie près du lutrin et se sauva. Des petits garçons en mangèrent ; on recueillit le reste et on dressa procès-verbal ; mais le voleur resta introuvable. Comme à Saulieu et à Vitteaux, il y eut des cérémonies de réparations.

Nous avons dit comment les couvents se dépeuplaient, faute de vocations, au point qu'il fallu supprimer les Jaco-

Digitized by Google

bines d'Autun (1757), celles de Beaune (1772), le prieuré d'Époisse (1772) et les bénédictines de Pralon (1743). Quand on apprit à Dijon la nomination de Mgr de Mérinville pour succéder à Mgr de Voguë, comme il avait une certaine réputation de piété, *on trembla de posséder un dévot.* Voltaire disait du ministre bourguignon, Charles de Vergennes « qu'il allait à la messe, quand il ne pouvait s'en dispenser. »

Comme symptôme de l'affaiblissement de la foi, nous citerons encore les faits suivants. Pour remercier Dieu de ce que Louis XV avait échappé au poignard de Pierre Damiens, on chanta à Dijon force *Te Deum ;* mais celui qui était projeté aux Cordeliers (18 janvier 1767) donna lieu à des scènes de désordres qui nécessitèrent une cérémonie de réparation. Voici pourquoi : les cuisinières de Dijon, au nombre de quatre à cinq cents avaient fait une collecte qui leur valut quarante écus. Après entente, elles se rendirent à l'Hôtel de Ville, vers les quatre heures et demie du soir, on leur donna à chacune un bouquet et de là elles allèrent aux Cordeliers pour y faire chanter le *Te Deum.* Elles furent placées dans le chœur sur des chaises ; on avait posé des gardes à la porte pour empêcher le tumulte ; mais la garde fut bientôt forcée et il y eut un si grand bruit et scandale qu'il fut impossible de faire la cérémonie : des filles étaient assises jusque sur le maître-autel.

La suppression des Jésuites fut décidée au parlement de Dijon, le 11 juillet 1763 : il fut dit qu'il y avait abus dans leur institut et, en conséquence, qu'ils auraient à se retirer avant le mois d'octobre. Cet arrêt passa à la majorité de quarante voix contre neuf. Cependant, la cour, en très grande partie, était composée de leurs anciens élèves :

Digitized by Google

deux d'entre eux parlèrent fortement contre leurs anciens maîtres. Les élèves du collège firent preuve de plus de reconnaissance : le 15, quand l'arret fut signifié aux Jésuites et que les élèves furent congédiés, il y eut une véritable émeute : ils cassèrent les bancs des classes, si bien que leurs maîtres furent obligés d'envoyer chercher main-forte à la police du guet.

Autre symptôme d'une hostilité religieuse grandissante : en 1749, une demande de secours faite par les capucins à l'assemblée du Charollais y déchaîna une véritable tempête. Même année, les marguilliers et sonneurs de Santenay insultent Capucins et Cordeliers qui faisaient dans la paroisse la quête prescrite par leurs règles. En 1741, les cahiers de l'Intendance rapportent qu'un charivari fut donné à l'un des chapitres de Mâcon ; (1746) Virot de Maxilly veut ouvrir une école, malgré la défense de l'évêque de Dijon.

Tout le monde convient de l'influence qu'exerce, en bien ou en mal, sur les gens du peuple l'exemple des grands ; c'est dire l'effet désastreux que produisirent au XVIII^e^ siècle, au point de vue religieux et moral, les scandales de la cour de Louis XV. Malheureusement, le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, après la mort de sa femme (4 mars 1760), Charlotte-Godefride-Élizabeth de Rohan-Soubise, imita trop fidèlement l'amant de la Pompadour et de la Dubarry. Il fit sa maîtresse de la princesse de Monaco et cette union illégitime ne fut consacrée par la bénédiction nuptiale que quarante-huit ans après. Il s'était fait d'abord le défenseur des Jésuites, le censeur de la philosophie mécréante du XVIII^e^ siècle ; il avait flétri *Figaro* et les pamphlets orduriers de Beaumarchais ; mais il applaudit à ses

Digitized by Google

saillies dans ses mémoires contre la nouvelle magistrature. A la réunion des princes du sang touchant la conservation des privilèges des parlements que les édits de Maupeou anéantissaient, il fut le promoteur de la protestation qui fit tant de bruit et autorisa les magistrats supprimés dans leurs revendications ultérieures. Il arriva pour lui ce qui se produit presque toujours : quand le cœur est gâté, l'esprit s'enténèbre et la foi devient chancelante. Le *Mercure* dijonnais qui le suit pas à pas, remarque qu'à la dernière tenue des États, en 1787, le gouverneur choisit le dimanche pour aller visiter le haras de Villecomte et le même jour de la semaine pour se rendre au Creusot et de là gagner Autun, Auxerre et Paris. Cette dernière fois, il part à six heures du matin, courant à quarante chevaux ; il n'apparaît pas qu'il y ait eu place pour la messe, soit avant le départ, soit le long du chemin : pareille omission n'avait pas eu lieu auparavant.

L'anglomanie faisait fureur à Dijon dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Le *Mercure* dijonnais nous apprend que mylord Crawn, de la maison de Monrose, était comme chez lui à l'hôtel de l'Intendance, puisqu'il y donna (11 mars 1776), une fête qui commença par un souper et fut suivi d'un bal et d'un grand jeu ; il y eut beaucoup de dames invitées. Si dix-huit seulement y vinrent, ce fut par suite d'un malentendu. En 1785, la colonie anglaise était assez nombreuse pour donner un bal à la Rédoute ; presque toutes les dames et demoiselles de la ville furent invitées et répondirent à l'invitation. A la fin de l'ancien régime, les anglaises semblent avoir été regardées comme l'ornement obligé de toutes les soirées et autres réceptions. Ainsi, le 8 octobre 1787, M. de Montigny ayant donné, en

Digitized by Google

son hôtel, une fête relative à la vendange, l'auteur du *Mercure* raconte comment les tables étaient chargées de corbeilles de pommes et de guirlandes de raisins; il y eut grand souper et grand bal: trente-deux dames, dont une partie anglaises, et beaucoup de jeunes miss.

Quand, le 10 novembre 1787, le prince de Condé vient à Dijon pour l'ouverture des États, quinze dames lui sont présentées presque au débotté et, sur le nombre, on comptait dix anglaises !

Le clergé lui-même n'avait pas su se soustraire à cet engouement et l'on cite l'abbé Pioret, curé de Saint-Jean, comme ayant été particulièrement atteint d'anglomanie. Ses paroissiens lui reprochaient d'apporter beaucoup de négligence aux offices de la paroisse-collégiale; par contre il avait des relations assidues avec les anglais en résidence ou de passage à Dijon, se chargeait de leurs affaires, était l'âme de leurs plaisirs; on le vit même un jour suivre à cheval une chasse à laquelle toute la jeune noblesse avait été invitée en l'honneur des insulaires.

Le résultat immédiat de cette anglomanie fut un véritable engouement pour la constitution anglaise et un mépris non déguisé pour celle de notre pays. C'est à quoi tendaient d'ailleurs les écrits de J.-J. Rousseau, couronné par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, et résidant trop près de la Bourgogne, à Genève, pour que ses ouvrages n'y fussent pas répandus. Aussi, quand la noblesse des bailliages de Dijon, Beaune, Nuits, Auxonne et Saint-Jean-de-Losne est appelée à élire des députés aux États-Généraux, son choix tombe avant tout sur le comte de Lévis, qui n'était pas originaire du pays, et dont le principal mérite venait de ce qu'il rentrait du Nou-

Digitized by Google

veau-Monde, la tête farcie des idées républicaines. Aussi, se ralliat-il des premiers de son ordre au Tiers-État qui s'était déclaré assemblée constituante par le serment du Jeu de Paume (23 juin 1789). Les cahiers de tous ordres des bailliages de la Bourgogne, à quelques exceptions près, demandent que, toute affaire cessante, on travaille à doter le pays d'une nouvelle constitution, comme si celle que la France avait mis quatorze siècles à élaborer, qui avait présidé à son unité et fait sa grandeur, était devenue radicalement mauvaise.

CHAPITRE III.

ÉTAT DES ESPRITS, EN BOURGOGNE, EN 1789.

§ Ier.

État des esprits dans le clergé bourguignon.

Claude de Seyssel, ami de Louis XII, disait en parlant du clergé que l'État de l'Église était commun aux trois autres, c'est-à-dire, à la noblesse, à la bourgeoisie et au peuple. En effet, les fils de la bourgeoisie et du peuple, plus encore que ceux de la noblesse s'élevaient journellement, par la vertu et la science aux plus hautes dignités ecclésiastiques, ce qui était un grand moyen de contenter lesdits États. Ainsi le clergé, soit séculier, soit régulier, avait, avec les diverses classes de la nation, une solidarité très étroite de vie et d'intérêts qui maintenait entre elles l'harmonie sociale et les fusionnait constamment dans son sein.

Le concordat de 1516 altéra profondément cette excel-

Digitized by Google

lente disposition de la vieille constitution française, en concédant au pouvoir royal la nomination des dignitaires ecclésiastiques. Si parfois l'Église avait pu voir, non sans douleur, des intrigants et des ambitieux capter les suffrages et acheter une élection simoniaque, elle vit bientôt la porte des plus hautes fonctions se fermer à l'élément plébéien ; ce fut le début d'un ordre de choses tout nouveau pour le clergé français, et lui, qui fut, pendant des siècles, le trait d'union entre les différentes classes de la société française, offrait à l'approche de la Révolution le triste spectacle d'une division profonde entre ce qu'on est convenu d'appeler le haut et le bas clergé, division que ne fit qu'accentuer Louis XVI, en excluant de l'épiscopat tout ce qui n'appartenait pas à la noblesse. Celle-ci avait en outre avec la bourgeoisie, le privilège à peu près exclusif des riches bénéfices et composait avec elle le haut clergé, qui, seul dans son ordre, pouvait prétendre aux grandes charges dans l'État, comme aussi, seul, il gérait dans les assemblées quinquennales les intérêts communs à l'ordre tout entier.

Des vingt évêques ou archevêques sortis de la Bourgogne au XVIII^e^ siècle, un seul, Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzes, n'avait pas la particule ; mais il appartenait, comme les autres, à la noblesse. Cîteaux, qui avait conservé le droit d'élire son abbé faisait exception ; ses six derniers abbés furent tirés de la petite bourgeoisie.

Sans aucun doute l'éclat de la naissance, le reflet d'une haute position sociale, la tradition et la science du gouvernement, qui se perpétuaient dans les grandes familles, donnaient à l'Église un lustre qu'il est impossible de méconnaître ; on ne saurait nier davantage que la commende,

Digitized by Google

cette plaie hideuse si souvent et si hautement répudiée par la papauté, n'ait été, entre les mains de la royauté française, un moyen peu onéreux pour l'État de récompenser une foule de services militaires ou diplomatiques et assurer une retraite aux évêques âgés ou infirmes.

Toutefois, il faut au ministre sacré la vocation et l'esprit de son état, ce qui manqua trop souvent à ces prélats, à ces dignitaires, à ces opulents bénéficiers de tout ordre que la naissance ou la faveur royale désignait avant tout. Encore, si les bénéficiers s'étaient soumis à la résidence, ils auraient pu répandre autour d'eux en bienfaits un superflu parfois exorbitant; mais laissant ordinairement la gestion de leurs domaines, qu'ils tenaient de la faveur royale, à des intendants cupides qui pressuraient leurs tenanciers, ils allaient dissiper leurs revenus au sein du luxe de la cour ou du moins dans le séjour agréable des grandes villes. Du reste, qu'ils résidassent ou non, ils menaient un train qui absorbait facilement de gros revenus. Par exemple, l'abbé de Cîteaux, avec ses 120.000[l] de rentes, son carrosse d'ébène et ses somptueux équipages, ne représentait guère le successeur des saints Robert et Étienne Harding et, si l'abbaye faisait des aumônes considérables, à l'occasion, immenses, la suppression du luxe de l'abbé et de ses officiers claustraux aurait permis d'en faire bien davantage ou, du moins d'améliorer la situation, souvent précaire, du nombreux clergé placé sous sa dépendance.

L'almanach (1777) royal évalue ainsi les revenus des évêques bourguignons : Auxerre, 44.000[l], Autun, 22.000[l], Mâcon, 21.000[l], Chalon, 20.600[l], Dijon, 41.000[l]. Selon plusieurs, il faudrait ajouter moitié en plus de l'évaluation

Digitized by Google

officielle ; selon d'autres, il faudrait tripler, quadrupler. Ainsi, M. Colas, vicaire général de Mgr de Vogué et de Mgr de Mérinville, évaluait leurs revenus à 100.000[l] ; il était en mesure de le savoir. Aussi bien, chacun des prélats bourguignons était doté d'une abbaye : l'évêque d'Auxerre de l'abbaye de Landeveneck, au diocèse de Quimper, et elle lui valait 6.500[l] ; celui d'Autun, de l'abbaye de Bonneval (diocèse de Chartres) cotée 10.500[l] ; celui de Mâcon, de l'abbaye d'Aniane (diocèse de Montpellier) cotée 12.000[l] ; celui de Chalon-sur-Saône, de l'abbaye de Notre-Dame d'Eu (diocèse de Rouen) cotée 7.000[l] ; enfin, celui de Dijon, Mgr de Voguë, de l'abbaye de Fontenay (diocèse d'Autun) cotée 8.000[l] ; Mgr de Mérinville jouissait de l'abbaye de Samer (diocèse de Boulogne), qui lui valait annuellement 8.000[l].

Au-dessous du haut clergé, largement renté, vivait, dans une simplicité voisine de l'indigence, le clergé, dit de second ordre, fort nombreux et généralement vertueux et dévoués. La grande partie composait la classe des curés de campagne, issus du peuple, mêlés à sa vie, partageant et consolant ses peines, unissant souvent les travaux de l'érudition au rude labeur de l'évangélisation des pauvres et des ignorants. Dans ce corps si respectable et si dévoué, un nombre relativement considérable portait la charge d'âmes à la place de ces bénéficiers absents, qui les rémunéraient d'une maigre portion congrue, tandis qu'ils tiraient de leur titre, le double ou le triple et jusqu'à dix, vingt, cinquante fois et plus, le faible salaire attribué au congruiste.

Il est vrai que la portion congrue finit par s'élever de 500[l] à 700[l], ce qui équivaudrait à 2.000 francs au moins de

Digitized by Google

notre monnaie; à la rigueur, c'était suffisant, bien des curés n'en avaient pas tant, même sous le Concordat, à plus forte raison sous l'empire de la Séparation.

Mais il ne faut pas oublier que le congruiste devait compter, dans cette somme, la valeur des dîmes, dont le bénéficier, patron ou décimateur, était seulement obligé de parfaire l'insuffisance. Le rôle odieux lui était donc laissé, sans lui tenir compte des sacrifices de sa charité envers le paysan misérable et d'ailleurs pressuré par le fisc. Encore ne pouvait-il pas toujours obtenir sans procès de celui dont il remplissait la charge, l'accomplissement des obligations inhérentes à la possession d'un bénéfice, comme l'achèvement des 700[l] fixées par les édits royaux, les réparations de son presbytère inondé par les pluies, de son église ouverte à tous les vents ou crevassée de toutes parts. A Pommard, par exemple, l'église bâtie au XIV[e] siècle sur un terrain d'alluvion, aurait eu besoin d'être consolidée; pendant plus de cinquante ans, on sollicita vainement des gros décimateurs les ressources nécessaires. Aussi, la reconstruction s'imposa en 1750.

Le peuple lui-même était à peu près unanime à protester contre cette situation précaire des curés de campagne. Gurgy, dans la basse Bourgogne « se plaint de ce que les « curés, quoique les plus utiles à la religion et à l'État, « sont les moins bien partagés; la majeure partie n'ayant « pas de quoi vivre. » « Encore si notre pasteur pouvait « nous soulager, écrit la paroisse de Crain, mais il reçoit « à peine de quoi subsister. » « Héry demande qu'on tire « du nombre des pauvres, ceux qui sont les vrais pères « des pauvres. »

Aussi généralement les cahiers du Tiers, rédigés dans

Digitized by Google

les assemblées bailliagères de 1789, réclament-ils un traitement de 1.200[l] pour les curés et 600[l] pour les vicaires ; quelques-uns vont jusqu'à 1.500[l] pour les curés et moitié pour les vicaires.

Ainsi, depuis François I[er], le clergé français se trouvait divisé en deux catégories bien tranchées, beaucoup plus par l'importance temporelle des bénéfices que par la hiérarchie de l'ordre ou de la juridiction : le haut clergé jouissant des revenus sans les charges, le clergé inférieur portant les charges sans les revenus. L'humanité étant ce qu'elle est et quelles que soient les exigences de la vertu, on s'explique l'amertume secrète, la jalousie, si l'on veut, qui peu à peu envahit l'âme du curé de campagne, surtout, contre ces ecclésiastiques à prétention et à qui l'on aurait fait injure en leur proposant de desservir une cure « contre ces riches oisifs qui, les poches pleines, envoyaient avec les poches vides un pauvre prêtre remplir un ministère de charité au milieu des misérables auxquels il faut donner l'aumône, obligé parfois de disputer une gerbe de blé à son paroissien aussi besogneux que lui. »

Les déshérités se sentaient cependant de la même famille que leurs frères plus fortunés et demandaient avec raison, sinon avec trop d'acrimonie, le retour aux saines traditions de l'antique Église de France, à l'esprit éminemment chrétien, qui avait présidé aux fondations et par suite une distribution plus équitable du patrimoine commun.

Pour y parvenir, ils aspiraient à être représentés en plus grand nombre dans les corps délibérants, où ils auraient pu faire entendre leurs plaintes et peser sur les résolutions : mais le haut clergé, presque seul, avait entrée aux

Digitized by Google

États provinciaux comme aux assemblées de leur ordre. Bientôt cependant Louis XVI va les introduire dans les assemblées bailliagères de 1789, non plus seulement parce qu'à leur cure est annexé un prieuré, mais comme curés proprement dits. Nous ne serons plus étonnés de les voir réclamer une représentation effective aussi bien aux États provinciaux qu'aux États généraux. Le tiers le demandera aussi pour eux, bien sûr de trouver dans ces hommes, qui était ses fils après tout, dès défenseurs ardents de ses droits et de fidèles apôtres de ses revendications ; c'est à ce point que la noblesse de Châtillon-sur-Seine, tout en réclamant le maintien des trois ordres, admettrait volontiers leur partage en deux seulement : la noblesse et le haut clergé d'une part, le bas clergé et le tiers de l'autre.

C'est là ce qui explique l'attitude de la majorité du clergé de second ordre de la Bourgogne dans la question brûlante de l'impôt où il abandonna les immunités de son ordre et aussi dans le choix de ses députés aux États généraux ; car, des cinq évêques de Bourgogne, trois seulement réunirent la majorité des suffrages : celui de Mâcon se vit préférer un curé de Tournus et celui de Chalon, les curés d'Étrigny et de Savigny-en-Revermont ; il ne put trouver place dans une double députation ; à Dijon, l'évêque ne fut élu qu'au second tour de scrutin après que l'élection du candidat des curés eut été assurée ; à Charolles, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur-Seine, les élus sont des curés, à l'exclusion de tout autre dignitaire ecclésiastique.

Ces choix auront un jour une influence décisive sur la marche des évenements ; quand, aux premiers jours de l'Assemblée constituante, le Tiers-État cherchera à gagner

Digitized by Google

une partie du clergé, c'est aux curés qu'il fera ses avances, la majorité se laissera facilement entraîner et ne verra pas les conséquences de sa défection, qui amènera la vérification des pouvoirs en commun, une chambre unique, en grande partie ennemie de la religion, de la royauté et le reste.

Quoi qu'il en soit, ce qui précède ne jette-t-il pas un jour singulier sur les dispositions du clergé inférieur, au moment où la Révolution va éclater ? On entrevoit déjà qu'il abandonnera ses chefs naturels, pour suivre par besoin, jalousie ou séduction, les utopistes cachés sous le masque des réformateurs, qui pour détruire quelques abus, vont bouleverser toutes les assises sociales, pour boucher quelques lézardes vont raser la maison.

Pour donner une idée complète de la situation, à la veille de la Révolution, nous devons ajouter quelques mots concernant les deux autres ordres de la nation.

§ II.

L'état des esprits dans la noblesse.

La noblesse, comme le clergé, se partageait en deux classes. L'une riche par ses domaines et surtout par les faveurs royales, qui avait les hauts emplois et les gros émoluments, était dotée de larges pensions, vivait à la cour et n'apparaissait dans les provinces qu'aux jours de grandes représentations, par conséquent de gala et de dépenses de toute nature, trop souvent à la charge des tailliables du pays. Cette noblesse n'avait à la vérité, ni la dureté, ni le mépris hautain pour le peuple qu'on s'est

Digitized by Google

plu à lui reprocher et, si elle avait de la morgue, elle la réservait pour la petite noblesse et pour cette bourgeoisie jalouse et prétentieuse, qui convoitait sa place et les honneurs. De nos jours surtout il ne manque pas d'écrivains qui s'inscrivent en faux contre cette prétendue bienveillance de la haute noblesse pour le peuple et on invoque notamment à l'appui de ces dires la rénovation des terriers commencée en 1781 et faite avec aggravation des droits féodaux. A cela, nous répondrons : que nous avons étudié de près les cahiers des bailliages d'Autun et d'Auxerre, c'est-à-dire les cahiers de deux cents paroisses environ ; or, nous n'en avons trouvé qu'un où l'on se plaigne des mauvais procédés personnels du seigneur. C'est celui d'Arcy-sous-Cure dont les habitants observent « qu'ils ont quantité sujet de plaintes contre le seigneur du lieu, Alexandre-Jean-Baptiste-Gabriel de Culon, comte d'Arcy, baron de Digoigne, etc. Il abuse de ses privilèges et de ses pouvoirs pour tenir ses vassaux dans la plus rigoureuse servitude ; il les vexe de toutes manières ; point de liberté pour les récoltes et s'approprie les biens communaux ; il rompt les chemins et les détourne, quand il peut en tirer quelque utilité ; les officiers de sa justice ne sont pas plus humains, ils n'ont pas rougi de refuser aux habitants soussignés la satisfaction de rédiger leurs doléances. » C'est là une réclamation unique en son genre ; si les autres communautés avaient eu à souffrir des mauvais procédés de leurs seigneurs, elles ne l'auraient pas laissé ignorer.

Quant aux terriers renouvelés à la veille de la Révolution ; il en est question dans la plupart des cahiers : celui d'Arcy-sous-Cure demande la suppression des commis-

Digitized by Google

saires chargés de leur confection « leurs droits, y est-il dit, sont devenus un impôt arbitraire dont ils abusent. » Un bon nombre de ces cahiers demandent que les frais soient mis à la charge du seigneur, puisque c'est lui qui bénéficie du travail ; d'autres se contenteraient d'une diminution des frais ; enfin, un certain nombre voudraient que la rénovation des terriers ne revienne qu'à des intervalles plus éloignés ; mais aucun ne fait mention d'aggravation de droits féodaux. Souvent, il est vrai, les reconnaissances à terrier avaient pour résultat de faire réclamer des redevances ou censives arriérées. Le cahier du bailliage de Bar-sur-Seine n'y voyait qu'une source de procès, qui ne profitaient d'ordinaire qu'aux gens de loi.

Malheureusement, la haute noblesse ne résidant pas habituellement dans ses terres, les faisait administrer par des intendants parfois rapaces et sans entrailles, qui s'enrichissaient aux dépens du pauvre paysan, de plus en plus pressuré par leurs exactions de toutes sortes.

L'odieux de tant d'injustices retomba sur la tête des seigneurs et leur attira la haine et les vengeances populaires. Ce n'étaient que des exceptions : on peut dire d'une manière générale que les rapports de seigneurs à vassaux, sur la fin du XVIII[e] siècle étaient empreints de cordialité. Nous n'en donnerons d'autre preuve que cette remarque : les difficultés entre seigneurs et vassaux étaient portées devant l'Intendance qui les jugeait et partant les notait. Or, de 1741 à 1790, l'Intendance de Bourgogne n'a eu à instruire que quatre causes de ce genre et, dans trois cas, ce sont les seigneurs qui ont à se plaindre des vassaux. En 1741, plaintes des habitants de Buxy contre leur seigneur. Même année, plaintes du seigneur de Bouilland, au sujet des

Digitized by Google

outrages à lui faits par ses vassaux. Elles semblent avoir été fondées, puisque le curé fut exilé et les habitants condamnés à recevoir garnison chez eux.

En 1742, M. du Châtelet se plaint que les habitants de Vermanton font des attroupements armés sur ses terres. En 1749, c'est le prince Charles qui se plaint que le curé de Mont-Saint-Jean a fait prendre les armes à ses paroissiens et les a soulevés contre leur seigneur.

Au-dessous de la haute classe de la noblesse, gravitait la foule considérable des gentilshommes plus ou moins riches, aisés ou ruinés, dont un petit nombre portant la toge, menait un certain train, formait une petite cour dans les villes parlementaires, comme Dijon, par exemple; les autres vivaient modestement de petits revenus ou d'une modique pension d'officiers, au milieu de paysans, dont ils partageaient l'existence et qui généralement leur rendaient en affection sincère ce qu'ils en recevaient en dévouement à tous leurs intérêts.

Cette noblesse jalousait la première qui la tenait à distance et l'excluait des emplois lucratifs et brillants. Autant par cet esprit de jalousie que par pitié pour la misère du peuple, elle s'abandonna éperdûment au souffle qui agitait la société à la fin de ce siècle où l'on vit tant d'illusions généreuses et tant de dupes et dont personne ne prévoyait l'issue.

En Bourgogne, la principale cause d'antagonisme entre les deux fractions de la noblesse consistait dans l'admission de l'une aux États et l'exclusion de l'autre; les non-reçus, comme on les appelait, s'en plaignaient amèrement et leurs doléances se firent jour surtout aux approches des États généraux de 1789. Ce furent les nobles de Paray-le-

Digitized by Google

Monial qui prirent l'initiative des réclamations et la tête du mouvement.

Dans un premier mémoire, ils font remarquer qu'ils avaient été invités à Autun (26 août 1788) et qu'ils s'y étaient rendus croyant « que, renonçant à l'usage chimérique qui les laissait hors de tous rangs, ces messieurs les nobles admis, les invitaient à venir s'occuper avec eux des grands intérêts de la nation ; mais quand ils virent qu'on s'y bornait à demander la publicité d'une lettre sur laquelle ils n'avaient pas délibéré, beaucoup s'abstinrent de paraître à la réunion.

Alors, M. de F... fit une requête aux nobles assemblés à Dijon (20 décembre 1788 au 20 février 1789) pour demander l'admission aux États de tous les nobles possédant fief, que la noblesse datât d'une ou plusieurs générations. L'assemblée de Dijon la rejeta sous prétexte que ce n'était pas le moment de s'occuper d'un pareil objet ; elle promit cependant d'appuyer ce vœu à la première réunion complète de l'ordre. Malgré ce rejet, les adhésions arrivaient nombreuses à la requête de M. de F... et quelques-uns des adhérents exprimaient le regret qu'on eut restreint la demande d'admission aux États aux seuls nobles possesseurs de fiefs.

Aussi, peu après, l'un des nobles non reçus fit une nouvelle requête (22 décembre 1788) ; il demandait d'admettre aux États tout noble possédant fief ou non ; la noblesse n'avait pas besoin de remonter à quatre générations ; il devait suffire qu'elle fût transmissible, en vertu de l'axiome de saint Julien de Baleure : « La noblesse reçoit ne plus ne moins. » Cette nouvelle requête fut signée d'environ deux cents nobles de tous les bailliages. La conclusion

Digitized by Google

était que la noblesse tout entière ne devait faire qu'un seul corps pour être également convoquée aux États généraux ou provinciaux, soit en totalité, soit par députations de bailliages, suivant que le corps réuni le jugerait à propos.

Deux délégués furent dépêchés à Dijon où ils arrivèrent le 4 janvier 1789; on les admit aussitôt à présenter leur supplique; la noblesse assemblée en délibéra le 6 au matin. Alors, il fut décidé par messieurs les gentilshommes assemblés au nombre de soixante, sous la présidence de M. le comte de Vienne qu'il était impossible d'arrêter une résolution ferme et décisive, la réunion n'étant pas officielle; mais quarante-quatre membres, y compris le président et les deux secrétaires, s'engagèrent par écrit à porter le vœu exprimé et à l'appuyer aux prochains États de la province; ce à quoi acquiescèrent les nobles de plusieurs bailliages et cette adhésion fut remise (19 février) à M. de Digoine, à Paray-le-Monial.

Conformément à la promesse faite le 6 janvier, les nobles sans exception furent convoqués pour se rendre à Dijon le 15 février; mais un contre-ordre arriva presque aussitôt et la réunion n'eut pas lieu. Peu après, nouvelle convocation de tous les nobles à une réunion, toujours à Dijon, où l'on propose de signer une adhésion complète à toutes les décisions prises par l'assemblée tenue du 20 décembre 1788 au 7 janvier 1789, ainsi qu'à toutes celles qui pourraient être prises à l'avenir par la commission intermédiaire. Les résolutions votées étaient: le maintien absolu du vote par ordre, le maintien de la constitution et des privilèges de la province, la réforme de l'administration avant d'accorder tout subside; le partage des impôts entre tous les Français.

Digitized by Google

A de telles ouvertures, les nobles de Paray-le-Monial répondirent que n'ayant pas pris part au vote des résolutions, ils n'avaient pas à y adhérer ; ils déclaraient cependant souscrire à la déclaration du 6 janvier par laquelle était décidée, en principe, l'admission de tous les nobles aux États, ainsi qu'au vœu émis par les nobles réunis à Dijon et rendu public de supporter proportionnellement à leurs biens et à leurs facultés les impositions présentes et à venir.

Une note anonyme parue dans le *Franc-bourguignon* ayant insinué que l'admission de tous les nobles aux États de la province n'aurait lieu qu'à la prochaine tenue des dits États, mais qu'à l'avenir on n'accorderait tout au plus aux non reçus deux députés par bailliage, les gentilshommes de Paray déclarèrent repousser de telles insinuations et avoir confiance dans les nobles de race et dans la justice de leur cause.

Par suite de ce rapprochement des deux fractions de la noblesse dans les bailliages qui avaient deux députations, comme ceux de Dijon et de Chalon, chaque fraction eut son député ; dans plusieurs bailliages à députation unique, comme Charolles, Semur, Autun, le député appartenait à la haute noblesse, le suppléant à la petite noblesse ; dans les quatre autres, le député appartenait à la haute noblesse ; il n'y avait pas de suppléant, comme à Châtillon, Bar-sur-Seine, Mâcon, ou bien il appartenait aussi à la haute noblesse, comme à Auxerre. Les sympathies de la petite noblesse pour le tiers lui valurent les suffrages de cet ordre pour une députation à Semur, Chalon, Mâcon, Autun et Auxerre.

La noblesse voyait généralement dans le clergé un ordre

Digitized by Google

rival ; elle jalousait surtout ses propriétés territoriales ; aussi, au 2 novembre 1789, vit-on deux cent cinquante de ses représentants sur trois cents s'allier avec le Tiers-État pour dépouiller l'Église, en mettant ses biens à la disposition de la nation.

§ 3.

État des esprits dans le Tiers-État.

Deux classes aussi dans le Tiers-État, les privilégiés et les taillables ; la première, assimilée à la noblesse quant aux exemptions fiscales, comprenait la plupart des gens occupant des emplois, même les plus infimes ou purement honorifiques, créés bien souvent dans le seul but de donner au titulaire une décharge d'impôts. Le plus petit office de cour, la moindre attache à quelque grand personnage mettait au rang des privilégiés ; un simple commis de bureau d'État ou d'intendance en faisait partie. On peut juger combien ces places durent être recherchées, de quelles intrigues, de quel trafic elles étaient l'objet. Aussi, devinrent-elles le partage exclusif des gens aisés.

La seconde classe comprenait le reste, c'est-à-dire la masse du peuple, soit environ vingt-quatre millions d'hommes ; elle ne possédait guère que le quart des biens fonds, tandis que les cinq ou six cent mille privilégiés des trois ordres possédaient les trois autres, sans compter les facultés personnelles, c'est-à-dire les revenus mobiliers, les pensions, les rentes de toutes natures qui étaient à peu près exclusivement entre leurs mains.

Nous avons dit les charges du peuple, comment la taille, les vingtièmes, la dîme et autres redevances seigneuriales

Digitized by Google

rendaient précaire la situation des taillables ; nous n'y reviendrons pas ; d'ailleurs, Mgr de la Fare, au 4 mai 1789, résumait la chose en ces termes : « Sire, disait-il, le peuple sur lequel vous régnez a donné des preuves non équivoques de sa patience... c'est un peuple martyr à qui la vie semble n'avoir été laissée que pour le faire souffrir plus longtemps. »

Et cependant, malgré tant de charges si patiemment supportées par le peuple le plus résigné, le gouffre du déficit se creusait de plus en plus, en sorte qu'il fallait toujours en inventer de nouvelles ; c'est que les finances du pays, c'est-à-dire les sueurs du peuple étaient follement gaspillées par une cour fastueuse et prodigue, dont les favoris toujours affamés, jamais assouvis, ne concentraient dans leurs mains l'argent de la France que pour le jeter aux quatre vents du luxe et du plaisir. Le peuple l'ignora longtemps ; mais il finit par le savoir. « Un jour viendra, lisons-nous dans une adresse au roi Louis XVI par le parlement de Dijon, due à la plume du président de Brosses, où le peuple apprendra que les débris de nos finances continuent d'être prodiguées en dons si souvent peu mérités, en pensions excessives et multipliées sur les mêmes têtes, en dots et en assurances de douaires, en places et en appointements inutiles. »

Étaient réputées inutiles et superflues, auprès de nos pères, les places d'intendants, de gouverneurs, tout au moins de commandant en chef dans la province ; les cahiers de plusieurs bailliages en font foi ; les mêmes cahiers nous apprennent que chaque ministre, à sa sortie du ministère, recevait une pension viagère et que le roi faisait des dots aux filles des ministres en exercice.

Digitized by Google

En 1789, le jour prédit par le président de Brosses était arrivé ; depuis quelques années, la philosophie du contrat social descendant du premier étage où elle avait été accueillie comme un passe-temps, une distraction, un amusement, avait envahi le rez-de-chaussée de la bourgeoisie où elle avait allumé des convoitises et excité des rivalités mal dissimulées, puis elle avait fait irruption dans la rue ; un réveil extraordinaire se produisait partout.

Le Tiers-État, de rien qu'il était auparavant se persuada facilement qu'il devait être tout. « C'est le Tiers, disait le syndic de la ville de Dijon (11 décembre 1788) qui fournit les soldats et les soudoie ; c'est lui qui fait fructifier les champs, fleurir le commerce, les arts et les manufactures, qui met en valeur toutes les propriétés, même celles des deux autres ordres, c'est lui en un mot qui vivifie tout, de manière que c'est celui des trois ordres qui peut apprécier avec la plus grande connaissance de cause, les forces, les ressources et les besoins de la nation. » Ainsi, aux yeux du syndic de Dijon, le Tiers est déjà l'ordre essentiel ; mais il était réservé aux cahiers du Tiers des bailliages d'Auxerre, Châtillon, Charolles et Mâcon d'avancer que les députés de cet ordre étaient à eux seuls les représentants de la nation, pouvant légiférer avec ou sans le concours des autres, attendu « qu'ils représentaient vingt-quatre millions d'hommes contre cinq à six cent mille privilégiés. »

Bientôt, on comprit qu'une évolution était nécessaire ; mais pour ce mouvement pacifique, prudent, bien orienté, il était déjà trop tard ; toutes les passions se donnant carrière à la fois, on fit une révolution.

Il faut remarquer que rien n'était moins dans les visées

Digitized by Google

du peuple qui voulait des réformes, non un bouleversement ; les cahiers des paroisses et même des bailliages en font foi. « Nos maux, devenus intolérables, écrivent les habitants de Genlis, nous arrachent le cri de douleur, c'est aux pieds du meilleur des princes qu'il faut la déposer ; oui, le roi écoutera favorablement les vœux des cultivateurs, des pères de ses soldats, de ces braves grenadiers royaux qui, sortis de nos villages, ne savent que vaincre ou mourir. » « Ce sont, porte le cahier d'Irancy, des sujets affligés, mais fidèles ; c'est une paroisse qui sent tout le poids de ses maux, mais qui les compte finis, dès que Sa Majesté veut bien l'écouter. »

« Sire, disait la paroisse de Mesvres, les charges dont il vous a plu de nous accabler jusqu'à présent ne nous ont jamais occasionné le plus petit murmure. » Dans notre accablement, dit F. Bernot, échevin de Messigny, au milieu des députés de vingt-trois communautés, quelle ressource peut-il nous rester encore ? c'est de crier au secours ! Vous croyez peut-être que je vous exhorte à la révolte, point du tout, quand je vous conseille de crier au secours, de qui pensez-vous que nous devons l'attendre ? du plus juste et du plus fort, de notre roi. » et il ajoute : « Demandons à entrer aux États généraux et n'hésitons pas d'y réclamer l'égalité des droits, des contributions..... Accordons aux grands les distinctions honorifiques ; c'est la prérogative incontestable du clergé et de la noblesse ; mais refusons hautement et avec énergie de supporter seuls les charges et les impôts que la nature, la raison, l'honneur et les lois leur prescrivent de partager avec nous. »

Les vœux les plus accentués des cahiers de la Bour-

Digitized by Google

gogne se trouvent dans les cahiers de Bar-sur-Seine et de Charolles : cependant, celui de Bar-sur-Seine est intitulé : « Très humbles remontrances et supplications du Tiers-Etat, faites avec les sentiments de respect et de reconnaissance, de respect et de soumission que doivent des sujets modèles à un monarque qui veut bien entrer dans leurs peines et qui, pour en tarir la source daigne les entendre. Celui de Charolles commence ainsi : « Les communes du Charollais, pénétrées d'amour et de reconnaissance pour un roi juste et sage, qui désire remédier aux maux de ses sujets, chargent leurs députés de remercier le roi du doublement du Tiers aux États généraux, etc.

Telle était la note dominante dans le peuple ; mais on sait que cela ne faisait pas le compte de cette partie du Tiers-État qu'on appelait la bourgeoisie. Celle-ci, admise depuis longtemps au partage des distinctions pécuniaires avec les deux premiers ordres ne s'apitoyait bruyamment sur la misère du peuple que pour s'en faire un piédestal. Aussi, la verrons-nous dans toutes les assemblées bailliagères, notamment à Dijon, tenir au vote par tête qui devait lui donner la prépondérance. Jalouse de ne pas être au premier échelon, elle brisera violemment l'échelle ; de ces débris, il est vrai, elle recevra plus d'une meurtrissure ; n'importe, elle sera satisfaite, en attendant le jour prochain peut-être, où le peuple jeté hors de sa voie, ramassera tous ces débris pour l'en accabler à son tour.

Les hommes de loi, les avocats, commençant le rôle qu'ils jouent si habilement depuis un siècle s'étaient déjà emparés du mouvement et entendaient le diriger exclusivement à leur profit. Ainsi, ce mouvement, fondé à l'origine, sur un besoin réel de réformes sages et mesurées,

Digitized by Google

motivé par les doléances les plus légitimes adressées au meilleur des rois, tout disposé à les écouter, et qui même les provoquait, devait dévier bien vite, grâce aux ambitions et aux rivalités qui l'exploitèrent et prendre le caractère d'agitation sociale, en un mot de Révolution.

L'embarras des finances et la difficulté de faire face aux charges de l'État en furent la cause déterminante. L'origine de la dette publique avec laquelle Louis XVI et ses ministres étaient aux prises remontait à François Ier. Elle s'accrut sensiblement par le fait des guerres de religion et de celles de Louis XIV et de Louis XV.

La tentative de l'écossais Law pour consolider le crédit public l'accrut encore de treize millions de rentes annuelles ; si bien qu'à l'avènement de Louis XVI, on peut croire qu'elle se montait à environ cent millions de rente. Necker qui l'avait d'abord estimée au chiffre de cent vingt millions la ramena ensuite à soixante millions.

C'est à combler ce déficit que Louis XVI et ses ministres travaillèrent sans désemparer. Le roi, pour sa part, fit à sa maison civile et militaire des retranchements qui se montaient à plus de quarante millions. Necker, après Turgot, parvint à réaliser, de prime abord, des bénéfices considérables. Mais la guerre d'Amérique étant survenue, toute glorieuse qu'elle fût, elle épuisa de nouveau le trésor et Necker, découragé, rendit ses comptes au roi (1781). Il eut pour successeur de Calonne qui ne voyait d'autre moyen de combler le déficit que dans l'imposition des biens des privilégiés sur les mêmes rôles et par les soins des mêmes assesseurs que ceux du Tiers. La difficulté était d'obtenir le consentement des intéressés qui étaient presque seuls à voter les impôts. C'est à cet effet qu'il

Digitized by Google

convoqua les notables, leur exposa la situation du trésor et les moyens de remédier au déficit. La communication fut reçue de si mauvaise grâce et reçut un tel accueil que de Calonne résolut de se retirer. L'assemblée fut cependant obligée de convenir que le programme financier qui venait de lui être exposé était seul capable de remédier à la détresse du trésor. Loménie de Brienne fut chargé de son exécution, devenue possible et même facile par le consentement qu'on avait obtenu des intéressés. Mais le caractère indécis et pusillanime du nouveau ministre fit tout échouer. Il s'agissait simplement de faire enregistrer par le Parlement de nouvelles taxes qui se résumaient dans un impôt sur le timbre, dans celui pour l'abolition de la corvée et la répartition des charges anciennes et nouvelles entre tous les Français en proportion de leurs revenus. Le Parlement se prêta volontiers à l'enregistrement de l'édit sur la corvée et son remplacement par une contribution pécuniaire, mais il refusa net l'enregistrement de l'impôt sur le timbre et passa sous silence l'édit pour l'imposition des privilégiés sous prétexte qu'il n'appartenait qu'aux États généraux d'octroyer de nouveaux impôts; il en appelait donc aux États généraux qui devaient remédier à tout.

Mais en attendant, il fallait de l'argent. la situation du trésor ne souffrait aucun délai. Le Parlement ayant persisté dans son refus fut exilé à Troyes où il reçut l'adhésion des parlements de la province. Le roi tint un lit de justice où furent enregistrées les lois émanées de Conseil, lois qui établissaient le timbre et la répartition de l'impôt territorial sur tous les Français sans exception.

A ce moment, un peu de décision aurait eu raison de

Digitized by Google

toutes les difficultés ; il fallait laisser le Parlement de Paris en exil, mépriser les criailleries de ceux de la province et lever sans retard les impôts décrétés. Loménie préféra négocier un emprunt de quarante millions avec quelques membres du parlement de Paris qui se flattaient d'obtenir le consentement de tout le corps. Mais quand il fallut enregistrer l'emprunt convenu, la compagnie rappelée d'exil, comme corps s'y refusa. Loménie se voyant joué remit sa démission au roi qui rappela Necker.

De tous côtés, on en appelait aux États généraux comme seuls capables de remédier au mal. Le clergé lui-même convoqué (1788) en assemblée générale pour voter dix-huit millions nécessaires à l'État s'y refusa et en appela aux dits États : cet appel fut répété par la noblesse qui faisait écho au Tiers-État. Les bien intentionnés voulaient les États généraux comme remède nécessaire aux maux publics réputés incurables par les moyens ordinaires ; les conspirateurs et les séditieux les voulurent dans l'espoir contraire de convertir ce remède en poison pour le malade dont ils désiraient la mort et convoitaient la dépouille. Louis XVI, de son côté, finit par les vouloir aussi. Fatigué des abus en tous genres et des résistances insurmontables qui contrariaient toutes ses vues d'amélioration et de bien général, ce prince dans la conscience d'un cœur pur et loyal estima qu'il ne pouvait que gagner à s'environner d'un peuple pour lequel il se sentait les entrailles d'un père.

La promesse de la convocation des Etats-Généraux avait été faite dès le 8 août 1788 par Loménie de Brienne. Elle fut renouvelée solennellement, six semaines après ; le 29 septembre suivant, devant le Parlement réuni ; on apporta l'ordonnance royale qui convoquait les

Digitized by Google

Etats-Généraux pour le printemps de l'année suivante.

Avant de quitter le ministère, Loménie de Brienne avait invité les gens de lettres et les corps savants à publier leurs idées au sujet des États généraux, déclarant qu'aucune censure ne gênerait l'expression de leur pensée. Alors, eut lieu un véritable déluge d'écrits, de brochures, de pamphlets qui inonda la France. Celui qui fit le plus de sensation fut une brochure de l'abbé Sieyès, chanoine de Chartres, qui posait ces questions : « Qu'est-ce que le Tiers-État ? Rien. Que doit-il être ? Tout. Tout ce qui n'est pas le Tiers ne peut se regarder comme étant la nation. » A citer aussi, le *Gloria in excelsis* du peuple par un curé du diocèse d'Auxerre.

CHAPITRE QUATRIÈME

La Lutte Électorale en 1789

Pendant la période électorale qui précéda la réunion des Etats généraux de 1789, le clergé se tint sur la réserve ; la lutte demeura circonscrite entre la noblesse et le Tiers Etat.

Ces deux ordres avaient chacun un comité directeur dont nous voudrions étudier les manœuvres électorales.

Le comité du Tiers, connu sous le nom de parti des avocats de Dijon était composé d'une vingtaine de personnes, médecins, chirurgiens, légistes, avocats, procureur sou bourgeois, parmi lesquels nous citerons : Durande, Hoin, Gillotte, Navier, Wolfius, Minard, Morelet, Larché, Gouget, Arnoult, et Trullard, procureur syndic. Toutes les professions libérales y sont représentées et près du tiers des avocats, 40 sur 130, n'y donnèrent jamais leur adhésion. C'est

Digitized by Google

donc improprement qu'il est appelé le comité ou mieux le parti des avocats. Mais il est très actif, il correspond avec bon nombre d'autres groupes de même espèce dans les villes de la Province ; rien en fait ne se passe sans lui, toutes les idées viennent de lui, et il se trouve, on en sait comment, chargé de les mener à bien. Les parlements avaient atteint leur but ; le roi à bout de moyens avait renvoyé de Brienne et accordé les Etats et les parlementaires exilés, depuis cinq mois, rentraient en triomphe au palais. Il parut alors que ces fiers magistrats n'étaient rien par eux-mêmes et qu'ils servaient sans le savoir d'instruments à des visées plus hardies que les leurs. En effet ces prétendus meneurs désarmés, leurs troupes continuèrent la bataille avec le même ensemble et la même furie.

On avait obtenu les Etats généraux, il s'agissait d'y faire la loi. En décembre on demandera le doublement du Tiers et en janvier le vote par tête. Les mêmes demandes se font au même moment dans des provinces que séparent mœurs, intérêts, régimes, dialectes sans parler des douanes et des mauvais chemins. Malgré cela, il faut bien se garder de croire que ce mouvement fut tout spontané et presque irrésistible. On en jugera par ce qui c'est passé à Dijon et en Bourgogne.

Comme tous les groupes semblables, c'est dans les premiers jours de décembre 1788 que celui de Dijon commence sa campagne. Il s'agissait de faire proposer aux corporations par le maire, puis envoyer au roi au nom du Tiers de la ville, une requête à l'effet d'obtenir le doublement du Tiers aux Etats. Or la première condition pour se faire entendre de l'autorité et de l'opinion, était de parler au nom d'un corps constitué ; les particuliers n'étaient rien alors ; les corps seuls étaient écoutés.

Digitized by Google

Les avocats du comité font donc réunir leur ordre par le bâtonnier Morin, le 3 décembre. L'un des meneurs, Wolfius, prend la parole : un grand procès est engagé entre le Tiers et les privilégiés ; toutes les provinces y prennent part ; l'ordre des avocats de Dijon ne peut rester indifférent. On a assez parlé : il faut agir, imiter Metz et le Dauphiné, soulever et diriger l'opinion et pour conclure, l'orateur propose un plan d'action qui est adopté. Wolfius et les meneurs principaux sont commis pour l'exécuter ; ils ont désormais en mains les pouvoirs de l'ordre.

Or le plan proposé et adopté comprenait : 1° un projet de requête au roi ; 2° un résumé des démarches à faire pour obtenir l'adhésion de la Province.

La requête est semblable et pour le fond et pour la forme à celles qui se rédigeaient de la même manière dans toutes les villes du royaume : c'est un morceau en beau style, composé, dit-on, sur le désir exprès du roi et suivant le vœu de la France entière, plein d'une tendresse plus bruyante que respectueuse pour le roi, d'éloges pour M. Necker, d'une haine savamment contenue contre la noblesse et le clergé, d'une admiration débordante pour le Tiers, « cet ordre précieux » et d'une pitié déclamatoire pour ses misères. Et ces idées générales mènent comme partout à quatre demandes précises : le doublement du Tiers, le vote par tête aux Etats généraux ; les mêmes réformes aux Etats de la Province ; et aux élections du Tiers, la défense de nommer un seigneur ou même le fermier ou l'agent d'un seigneur.

Quant aux moyens à employer pour atteindre ces fins, on décide de faire approuver la requête aux Echevins et au Vicomte-Mayeur ; de l'envoyer en leur nom au roi, à

Digitized by Google

M. Necker, à l'intendant, au gouverneur militaire — et d'autre part aux villes de la province et du royaume, qui seront priées d'en faire une semblable et de la répandre de la même manière.

Ces points établis, on entreprend les autres corporations: plan et requête sont adoptés par les médecins et les chirurgiens le 5 décembre, par les procureurs au bailliage le 6, par les notaires le 8 ; le 9 par les procureurs au parlement, les procureurs à la Chambre des Comptes, les tanneurs et les écrivains ; le 10 par les apothicaires, les horlogers, les épiciers, les perruquiers.

On peut voir déjà avec quelle tactique procédait le parti dès ses premiers pas ; des naïfs auraient prié le maire d'assembler le corps de ville et de lui soumettre le projet de requête. Mais le maire pouvait refuser ; de plus une assemblée nombreuse a des retours imprévus et se mène mal. Le comité des avocats préfère appeler les corps un à un, à petit bruit, en commençant par ceux où il a le plus d'amis, les médecins et les gens du palais : de cette manière des minorités importantes, des majorités même peuvent être surprises et éliminées discrètement sans avoir eu le temps de se reconnaître ni de s'unir. Puis le faisceau des adhésions grossissant, l'assurance augmente : on convoque des corporations moins voisines du palais et en plus grand nombre ; elles se trouvent en présence d'une requête toute prête et déjà votée par des corps influents ; quelques membres sont d'intelligence avec les avocats ; on pèse sur la décision des autres de tout le poid des adhésions obtenues ; et ils votent : c'est la tactique de la boule de neige.

Le 10 décembre dix-huit corps avaient adhéré et on en comptait trente à Dijon. La noblesse prenait l'éveil comme nous

Digitized by Google

le verrons plus loin : les avocats jugèrent le moment venu d'aborder la seconde partie de leur plan qui était de faire approuver la requête par les Echevins et le Vicomte-Mayeur. Or à l'Hôtel-de-Ville, la cabale a pour elle Trullard, le procureur syndic, un de ses meneurs. Le vicomte-mayeur, M. Moussier est de cœur avec la noblesse, mais il a peur des avocats et prend le parti de tomber malade. Quant aux Echevins, Trullard les réunit à l'Hôtel-de-Ville le dimanche, 11 décembre, et leur dit en substance « que le roi ayant manifesté l'intention de convoquer les Etats généraux, montre par là qu'il veut que l'influence des ordres puisse être balancée. Vous rappellerai-je en détail ce qui a été dit par les municipalités et corporations ; c'est le Tiers qui fournit les soldats et les soudoie ; c'est lui qui fait fructifier les champs, fleurir le commerce, les arts et les manufactures, qui met en valeur toutes les propriétés, même celles des deux autres ordres. C'est lui, en un mot, qui vivifie tout, de manière que c'est celui des trois ordres qui peut apprécier avec la plus grande connaissance de cause, les forces, les ressources et les besoins de la nation. Telles ont été les raisons qui ont fait doubler le Tiers. Déjà les trois ordres du Dauphiné et du pays Messin ont reconnu cette vérité et bien sûr que les deux ordres de la Bourgogne attendent le moment où votre vœu leur sera connu pour les inviter. Quoiqu'il en soit, j'ai pensé devoir vous en entretenir. »

La Chambre du conseil de ville et commune de Dijon adhérant à ce qui précède, il est arrêté que sa Majesté sera humblement suppliée : 1° d'admettre aux prochains Etats généraux les députés pour les villes et bailliage de Dijon, en nombre proportionné à la richesse et à la population

Digitized by Google

de son territoire relativement à la richesse et à la population des autres villes et bailliages qui députeront ; 2° que dans le nombre des députés qui seront envoyés aux Etats généraux, ceux qui seront élus par le Tiers-Etat et qui le représenteront seront en nombre égal à celui des députés des ordres privilégiés réunis ; 3° que les députés qui représenteront le Tiers-Etat ne pourront être pris ni élus que dans le nombre des citoyens qui seront véritablement de cet ordre, sans qu'on puisse les choisir, ni parmi les nobles, ni parmi les anoblis, ni parmi ceux qui jouissent actuellement du privilège de la noblesse, non plus que parmi les officiers des justices des seigneurs laïcs, ecclésiastiques, leurs fermiers et agents ; 4° sa Majesté est suppliée de maintenir et commune de Dijon capitale de la première province et duché-pairie du royaume dans le droit de nommer un député particulier autre que ceux qui seront nommés par les villes et communautés du bailliage de Dijon ; 5° a été arrêté que la présente délibération sera adressée au roi, au prince de Condé, au garde des sceaux... et aux différentes municipalités de la Province.

Les députés des différentes corporations de la ville s'étant présentés ont étés admis ; lecture leur ayant été faite de la résolution précédente, tous y ont adhéré et MM. Arnoult, Larché et Wolfius ont déclaré adhérer et vouloir que la réclamation soit ainsi faite : 1° les députés du Tiers seront choisis librement par leurs pairs et parmi leurs pairs ; 2° les députés seront en nombre égal aux députés des deux autres ordres privilégiés, étant juste que le Tiers-Etas ait égale autorité dans les délibérations et égale influence dans les arrêtés. Après quoi ils ont fait lecture d'une requête dressée à l'assemblée des avocats touchant les re-

Digitized by Google

vendications du Tiers et prié le conseil, s'il l'agrée, d'envoyer la dite requête au roi. Le procureur syndic, après en avoir pris connaissance, remercie les députés de l'ordre des avocats de la peine qu'ils ont prise, et décide de transcrire la dite requête et de l'envoyer au roi. Tous les députés des corporations présentes ont souscrit à la déclaration et à l'envoi, soit dix-huit corporations auxquelles trois jours après huit autres vinrent se joindre ; c'était presque l'unanimité, vingt-six sur trente. Ainsi la requête des avocats approuvée par les échevins et les corporations est devenue « le vœu librement émis du Tiers de la ville de Dijon » et le comité des avocats l'envoie sous ce titre imposant aux autres villes de la Province, en les invitant de la part du Vicomte-Mayeur à suivre l'exemple de la capitale ; rien n'était plus légal et plus correct. Le Tiers de Dijon gagné, il s'agissait d'obtenir l'adhésion de la Province entière ; on tente en grand pour les villes, puis pour la province ce qu'on avait fait en petit pour les corporations, puis pour la ville de Dijon et la même marche est employée. Dans les villes principales, l'ordre des avocats se réunit d'abord, puis les autres corps de loi, sur son initiative et en général un à un, puis les corporations. Dans les petites villes, on s'assure l'adhésion personnelle de quelques notables. Partout l'assemblée est préparée, la requête rédigée d'avance par ceux du parti.

La requête prête, les corporations à point, on se décide à affronter l'assemblée générale. Le procureur syndic, avocat de la cabale habituellement, a reçu à point nommé la requête et le procès-verbal de l'assemblée de Dijon, envoyés toujours par les avocats de cette ville, mais de la part du Vicomte-Mayeur et au nom du Tiers. Il en fait

Digitized by Google

part au corps de la ville et requiert une assemblée générale pour délibérer, à l'exemple de Dijon, sur un sujet de si grande importance. Comment fut-il reçu du maire et des échevins ? Souvent mal, puisque la liste des villes adhérentes est assez courte. Cependant l'assemblée générale des corps et corporations est convoquée pour le lendemain ou les jours suivants, en tout cas le plus tôt possible ; car s'il a fallu plusieurs jours pour grouper les amis et récolter les adhésions, il importe de brusquer les choses en présence du public ; il ne faut pas qu'un parti contraire ait le temps de se former.

Le nombre et la qualité des comparants varie beaucoup. On est étonné d'abord du petit nombre des assistants ; 160 à Beaune, 170 à St-Jean-de-Losne, une trentaine à Nuits, 200 à Châtillon-sur-Seine, 200 à Arnay-le-Duc, 15 à Mont-Saint-Vincent, 90 à Toulon-sur-Arroux, 24 à Vitteaux, 15 à Bourbon-Lancy. On dira qu'une partie de ces adhérents sont des députés de corporations et que chacun d'eux représente un groupe d'habitants. Cependant, sauf peut-être à Nuits, la composition de l'assemblée est équivoque ; entre, délibère et adhère qui veut, les particuliers, pêle-mêle avec les députés, les journaliers avec les notables. Des ouvriers et des paysans envahissent la salle à Beaune, à Bourbon, Châtillon, à Arnay, Toulon, St-Jean-de-Losne, où près du tiers de l'assistance ne sait pas signer. Le caractère mal défini de l'assemblée était conforme aux vues du parti ; elle est en principe une assemblée de notables ; on pourra donc sous ce prétexte se dispenser d'y inviter la masse des indifférents ou des opposants. Mais elle n'est pas assez prise au sérieux pour que les zélés ne puissent forcer la consigne. Nous pouvons donc la considérer comme ouverte

Digitized by Google

et générale et du moins tout le parti révolutionnaire dut y figurer au complet. Quant aux classes aisées, les deux premiers ordres, rarement convoqués ne sont jamais présents ; la noblesse ne vient pas, ni les anoblis. Le clergé ne paraît qu'à St-Jean-de-Losne où le curé Tissier prononce un discours fort modéré sans dire un mot du vote par tête. Dans les rangs du Tiers, les bourgeois, négociants et marchands sont rares ; on en voit quelques-uns à Arnay-le-Duc et Bourbon, 12 seulement à Beaune, 8 à Saint-Jean-de-Losne, aucun à Nuits, 5 à 6 à Châtillon-sur-Seine. Le nerf du parti est dans la robe, et les corps qui en dépendent, et les meneurs parmi les gens de loi, et les médecins, presque toujours en nombre et toujours au premier plan.

Ils sont 14 à Saint-Jean-de-Losne, 6 à Nuits, 23 à Châtillon-sur-Seine, 33 à Arnay-le-Duc, 30 à Montcenis. Les chefs sont partout des avocats : Oudry et Hernoux à Saint-Jean-de-Losne, Joly et Gillotte à Nuits, Cléry à Châtillon-sur-Seine, Guyot et Theveneau à Arnay, Serpillon et Delatoison à Autun, Garchery à Montcenis.

En sommes nous voyons des gens cabalés, robins pour la plupart, avec leurs parents et amis ; de l'autre un public du menu peuple, déjà travaillé en secret et toujours facile à séduire par la logique si simple des idées révolutionnaires ; et entre les deux, les maires et échevins, plus quelques notables indécis et débordés.

L'assemblée ouverte par quelques mots du maire, le procureur syndic pose cette question aux députés des corps, pris de cours, s'ils ne sont prévenus et gagnés. Comment la nation sera-t-elle représentée aux Etats généraux? Paysans et artisans ne trouvant rien à répondre, un avocat se lève et soumet respectueusement à l'assemblée la requête

Digitized by Google

de son ordre à laquelle ont déjà adhéré les premiers corps, c'est-à-dire une quinzaine de notaires, de procureurs et de médecins, quelquefois le curé, qui sont là, circulent dans la salle et applaudissent où il faut. Le préambule de cette requête est un développement sur ce thème ; la nation se compose de deux ordres et non de trois : l'ordre des privilégiés qui a tous les honneurs, tous les biens et toutes les exemptions — l'ordre du Tiers, qui n'a rien et paye tout. Les privilégiés sont 500.000, les membres du Tiers 24 millions. Conclusion : Le Tiers demande le suffrage égal aux assemblées, c'est-à-dire aux Etats généraux, le vote par tête, le doublement et l'élection des députés du Tiers par leurs pairs. Aux Etats provinciaux, les mêmes réformes ; il décide d'envoyer la présente requête au roi et à M. Necker et d'en faire part aux autres villes. Tel est le canevas invariable sur lequel brodait l'orateur du parti avec plus ou moins d'éloquence. Si le curé est là, on ajoute un article pour demander que les curés soient représentés. Si la ville est trop petite pour espérer une députation séparée, on demande que les grandes villes en soient privées aussi ; mais ce sont là des vœux incidents, des manœuvres du parti pour obtenir plus d'adhésions aux cinq articles et mettre de son côté les intérêts de clocher.

On rassure enfin les timides en leur lisant les requêtes communiquées par d'autres villes, « pour que l'on ne puisse pas douter du vœu général. » L'assemblée se rend à des raisonnements si forts, elle adhère par acclamation, sans discuter ni voter et la requête s'en retourne à Dijon, telle qu'elle en était venue quinze jours avant, mais décorée du titre : Vœu de la ville de...

Dans les bourgs, la mise en scène est plus simple : le

Digitized by Google

procureur syndic se contente de déclarer que plusieurs villes lui ont fait part de leurs requêtes, puis de lire celle de Dijon et de requérir l'adhésion des assistants d'une manière souvent péremptoire.

Tels furent les efforts et les succès de ce qu'on appelait le parti des avocats dans une quinzaine de villes et de bourgs des environs de Dijon, Autun et Chalon, à la fin de décembre 1788.

Ces villes sont pour la région d'Autun qui adhéra le 25 : Toulon-sur-Arroux, le 23; Mont-Saint-Vincent, le 26 ; Bourbon-Lancy, le 27 et Montcenis, le 4 janvier 1789.

Dans les environs de Dijon, Is-sur-Tille adhéra, dans les derniers jours de décembre ; Châtillon-sur-Seine, le 21 ; Saint-Jean-de-Losne, Baigneux-les Juifs et Vitteaux, le 28 ; Arnay-le-Duc, le 4 janvier. Entre Dijon et Chalon qui adhéra, le 12 décembre : Nuits le 31 décembre, Beaune le 12 janvier seulement ; mais l'assemblée se préparait, depuis le 22 décembre au moins.

Les avocats de Dijon avaient dû brusquer les choses, le 11 décembre, au risque de froisser l'opinion. Ils avaient assemblé les corporations irrégulièrement et avant de les avoir toutes gagnées ; c'est qu'un parti contraire se formait qui leur donna une chaude alarme et faillit déjouer leurs manœuvres.

Le 13 décembre, 19 gentilshommes s'assemblent à Dijon, nomment un président le Comte de Vienne, deux secrétaires le baron de Meurville et le Comte Bataille de Mandelot, et se concertent secrètement pour enrayer à tout prix le mouvement révolutionnaire. Comme le comité des avocats, celui des gentilshommes est peu nombreux, 19 au début, jamais plus de 60; or, 300 nobles siégaient aux Etats de

Digitized by Google

Bourgogne, le comité suit les inspirations du marquis de Digoine. D'après Amelot, c'était un homme perdu de réputation, sans bien, sans crédit, résolu à se faire un nom dans cette querelle ou à noyer Bourgogne la avec lui. Comme les avocats, c'est à l'opinion publique, alors si naïve, qu'ils s'attaquent et par les mêmes moyens, flatteries électorales, étalages de vertus civiques, manœuvres compliquées. Une brochure parue récemment (1) donne ce comité comme emprunté à la noblesse parlementaire ; il y avait des parlementaires le président Joly de Bévy, chez qui se tenaient les réunions, Lemulier de Bressey, qui fut élu député ; mais les principaux membres, le président de Vienne, de Lévis, de La guiche, etc., appatenaient à l'armée, c'étaient d'anciens officiers et tous de la plus haute noblesse.

Du 15 au 25 décembre les nobles préparent leur campagne en comité secret. Le 20 une trentaine d'adhérents invités le 19 leur viennent de la province. Le 20, ils se font envoyer par un maire de village une liste des griefs du Tiers. On intitule cette pièce « doléances du 3e ordre des Etats de Bourgogne » ; on la discute ; on souscrit généreusement à tous ses articles, un seul excepté, sans doute pour garder les vraisemblances ; et on publie le procès-verbal de cette séance mémorable. Le procédé est un peu théâtral, mais les concessions sérieuses, il faut le reconnaître : abandon des privilèges pécuniaires, libre élection de tous les députés du Tiers-Etat, où jusque-là les maires de certaines villes siégeaient de droit, en un mot tout ce que la noblesse

(1) La campagne électorale de 1789, en Bourgogne, par A. Cochin, et Ch. Charpentier. Honoré Champion, éditeur (1904).

Digitized by Google

pouvait accorder, sauf le dédoublement du Tiers, le vote par tête, c'est-à-dire sa propre suppression : comme un équipage en danger, elle jettait la cargaison à la mer pour sauver le navire. On discute ensuite un projet de réformes administratives à soumettre au Tiers, le cas échéant, on arrête enfin un plan d'actions fort semblable à celui des avocats : une requête en cinq articles demandant l'égalité de l'impôt et le maintien de la constitution sera proposée aux trois ordres de Dijon, puis de leur part à toutes les villes de la Province et enfin mise aux pieds du roi, au nom des Etats de la Bourgogne.

Ces mesures prises, le 25 décembre, après 10 jours de conférences secrètes chez le président de Bévy et aux Cordeliers, les nobles entrent dans la lice et jettent le gant aux avocats ; ils convoquent solennellement le clergé, les magistrats du bailliage et les corporations de la ville, en vue de leur communiquer « les résolutions que la noblesse a prises pour l'union et le bonheur des trois ordres de la Province et les engager à concourir avec elle aux différents moyens nécessaires pour parvenir à ce but. »

L'assemblée se tint le 25 décembre aux Cordeliers. Dès le premier coup d'œil les nobles purent juger qu'ils n'avaient aucun secours à attendre du clergé : un seul chanoine était venu, et encore fut-il désavoué le lendemain par son chapitre. Restaient les corporations : leurs députés étaient là, quelque cinquante ou soixante artisans et petits commerçants, rassemblés sous l'œil inquiet d'une dizaine d'avocats et de procureurs. Pour qui seraient leurs bonnes grâces ? Laquelle des deux factions aurait l'adresse d'attirer dans ses cadres et de soumettre à son mot d'ordre l'irrésistible masse des moutons de Panurge ? Personne à ce

Digitized by Google

moment ne pouvait le dire et les chances étaient égales.

Il n'est pas sûr en effet que le peuple fût encore bien convaincu de la nécessité d'une révolution politique. Les requêtes de décembre, même les cahiers de mars parlent de réformes administratives, fiscales surtout, plus que de Révolution.

L'impôt commun égal pour tous, c'est-à-dire moins lourd pour lui, voilà ce que demandait le peuple ; et que ce bien lui vînt des partisans ou des adversaires du vote par tête aux Etats, peu lui importait. La noblesse qui offrait d'elle-même l'abandon de ses privilèges, avait donc l'avantage sur les avocats qui ne pouvaient que les réclamer : et une fois d'accord sur ce point, il était à craindre qu'on ne s'entendit sur les autres : les Etats provinciaux seraient maintenus avec des réformes libérales, les privilèges pécuniaires supprimés et la Révolution avortait. Or le plus sûr moyen d'empêcher les gens de s'entendre est de les empêcher de s'expliquer : les avocats y réussirent très adroitement.

En premier lieu tout en couvrant la noblesse de fleurs et en louant ses généreuses intentions, ils profitèrent de leur main mise sur les corporations pour éveiller leur méfiance et leur conseillèrent de défendre à leurs députés de rien signer, avant d'en avoir référé à leurs commettants. Simple mesure de prudence, dira-t-on : en fait manœuvre capitale qui allait décider du sort de la bataille.

L'assemblée du 29 décembre se tint avec beaucoup « de décence » comme on disait alors. Le comte de Vienne, président, prêcha l'union des ordres et le respect des vieilles lois. Le marquis de Digoine, secrétaire du bureau, fit valoir les sacrifices de la noblesse après quoi il donna lecture des cinq articles proposés au Tiers et en demanda la discus-

Digitized by Google

sion immédiate. Mais ici l'orateur des avocats, pris d'un scrupule qu'il n'avait pas eu en pareil cas, le 11 décembre, à l'Hôtel-de-Ville, déclara ne pouvoir répondre avant d'avoir consulté son ordre. Les députés des autres corps firent comme lui : ils n'avaient pas de pouvoirs, disaient-ils. Les gentilshommes déçus et penauds ne purent en tirer un mot de plus, et en furent ce jour-là pour leurs frais de rhétorique et de civisme. Il fallut se résigner et on ajourna l'assemblée au surlendemain.

C'était plus qu'il n'en fallait à chaque délégué pour consulter ses commettants ; cependant un procureur demanda trois jours de plus : en effet les avocats n'avaient pas trop de quatre jours pour achever la manœuvre qu'ils méditaient.

Le comte de Vienne se résigna à accorder ce nouveau délai.

Le plus fort du danger était passé ; les avocats pouvaient reprendre espoir et se mettre au travail avec confiance ; en effet la noblessse avait démasqué ses batteries, sans gagner de terrain. Ses positions étaient connues, ses offres allaient être discutées, dépréciées, travesties, sans lui avoir acquis une seule adhésion qui put lui donner prise sur l'opinion.

Les quatre jours si adroitement gagnés furent bien employés par le parti révolutionnaire.

A peine la séance finie, l'ordre des avocats est convoqué en toute hâte. Il nomme un comité d'action, toujours le même, à trois noms près pourtant : mais le premier soin des commissaires est de s'adjoindre de leur chef les manquants, sous ce prétexe « que dans les matières de si grande importance on ne pourrait réunir trop de lumières. » Puis la cabale une fois de plus au complet et munie de nouveaux pouvoirs, on s'enferma chez le bâtonnier Morin

Digitized by Google

où l'on besogna fiévreusement quatorze heures par jour sans désemparer. Le 29, à 10 heures du soir, un rapport sur les cinq articles de la noblesse et un projet de réponse étaient prêts.

Alors recommence de point en point la curieuse série de manœuvres que nous avons suivies du 3 au 11 décembre. L'ordre est convoqué d'abord, le 30 au matin, on lui soumet la réponse et le rapport ; il les approuve.

On passe ensuite aux autres corps, mais avec des précautions infinies pour s'effacer, ménager les amours-propres et mener les gens où l'on veut, sans leur laisser voir qui les guide. C'est un procureur au nom de sa corporation et de plusieurs autres qui se présente vers midi devant l'ordre des avocats encore assemblé, pour le prier de discuter en commun les cinq articles de la noblesse ; inutile de dire qu'il fût bien reçu. Le soir même l'assemblée a lieu dans la grande salle de l'Université. Elle entend et approuve la réponse et l'envoie imprimée à chacune des corporations absentes avec prière d'y adhérer.

Cette réponse est rédigée avec la mauvaise foi cauteleuse qui caractérisa depuis la manière jacobine. Le grand danger pour les avocats, on l'a vu, était de se laisser voler par la noblesse leur grand et unique moyen d'action sur l'opinion : l'égalité de l'impôt. Les deux partis se disputaient le même tremplin électoral. Les avocats cherchent aux gentilshommes des querelles d'allemands ; la noblesse, disent-ils, offre de partager les impôts en argent, taille, vingtième, etc. — Mais il y a aussi les impôts en nature : la corvée, le logement des gens de guerre, la milice ? Or la corvée se payait en argent depuis un an et les nobles l'acceptaient sous cette forme. La milice et le logement étaient

Digitized by Google

largement compensés par le service militaire de la noblesse. Autre chicane : la noblesse consentait à payer tous les impôts qui seront accordés par les Etats du royaume ? s'ils se bornaient à maintenir les anciens, bref on laissait entendre que la noblesse jouait sur les mots, bernait le peuple. — Insinuation mensongère ; d'abord les nobles s'étaient expliqués sur ces points l'avant-veille aux avocats eux-mêmes et sur leur demande — et ensuite trop facile à démentir, comme on le fit d'ailleurs avec indignation. — Mais trop tard ; le mensonse avait vécu la demi-journée, juste le temps nécessaire aux agents des avocats pour entraîner les dernières signatures, et, le 31 décembre, jour fixé pour l'assemblée, la réponse de leur comité était devenue celle du Tiers de la ville.

L'assemblée eut lieu, mais il n'y eut pas de délibérations : les réponses des corps étaient toutes écrites et les députés n'eurent qu'à les déposer sur le bureau, défilant devant le député des avocats, sous les yeux des gentilshommes atterrés : une fois de plus ils étaient joués, la délibération qu'ils cherchaient, éludée ; une fois de plus ils trouvaient les avocats entre eux et les corporations. Le 27, la délibération n'avait pas été possible, parce que les députés n'avaient pas de pouvoirs ; le 31, elle était inutile ; leur réponse était déjà rédigée. On avait jugé la noblesse sans l'entendre. Ses propositions avaient bien été présentées au Tiers et discutées ; mais sans elle, travesties et falsifiées de parti pris par ses adversaires ; et ses propres assemblées n'avaient servi qu'à prendre acte de ses défaites.

Désespérant d'atteindre les corporations, les nobles s'humilient jusqu'à demander leurs conditions aux avocats triomphants : M. de Digoine écrit à Morelet, président du

Digitized by Google

comité pour lui offrir une transaction et demander des conférences. La réponse de Morelet est d'une logique, d'une correction et pour qui connaît les dessous d'une ironie implacable ; la réponse écrit-il à Digoine, a reçu l'adhésion des corps. Elle ne doit donc pas être « regardée comme l'œuvre des avocats seuls » ; le Tiers l'a signée, le Tiers seul, convoqué tout entier, peut la changer. Le comité n'a pas même le droit d'assembler dans ce but l'ordre des avocats. On ne raille pas plus cruellement un ennemi à terre. Les nobles indignés éclatent enfin et se donnent du moins le plaisir de dire leur fait aux avocats : « Celles des corporations, écrit Digoine à Morelet, qui s'en sont rapportées à l'ordre des avocats, savent que Messieurs les avocats sont les maîtres de décider l'union de la noblesse au Tiers-Etat, et que s'il ne résulte aucun bien des propositions de la noblesse, le blâme en tombera sur les membres de l'ordre des avocats qui ont décidé le corps entier au refus. Que d'ailleurs c'est décidément l'avis du corps des avocats que Messieurs de la noblesse demandent, sauf à eux à recevoir l'adhésion des corps et corporations ; et dans le cas où ils ne voudraient pas donner ce soir leur ultimatum et autoriser leurs députés à finir, Messieurs de la noblesse leur déclarent qu'ils sont décidés à protester contre tout ce qui pourrait arriver contre l'ordre et le bien public.

Les gentilshommes n'avaient pas pu non pas convaincre, mais même parler au Tiers. Ils tentèrent du moins avant de se séparer, de secouer la torpeur du gouvernement et de lui ouvrir les yeux. Le comte de La guiche, le marquis de Lévis furent députés à Versailles avec une protestation contre la suppression des ordres. Mais le roi ne voyait leurs efforts que par les yeux de l'intendant Amelot et de

Digitized by Google

M. de la Tour Gouvernet qui ne leur étaient pas favorables. Leurs avertissements n'eurent aucun effet. Le 5 janvier, ils établirent un comité permanent à Dijon et se séparèrent découragés.

A peine vainqueurs de la noblesse, les avocats de Dijon eurent l'agréable surprise de voir leurs succès confirmés par le roi lui-même. Le 1er janvier parut le fameux résultat du conseil du 27 décembre 1788 ; le roi, contre l'attente générale, contre l'avis on peut dire unanime des notables, accordait au Tiers le doublement. Cette décision plongea dans la stupeur tout ce qui gardait un peu de sens et de clairvoyance ; à quoi bon doubler les voix du Tiers, si on lui refusait le vote par tête? Et comment le refuser après une pareille concession, alors qu'on faisait fi des deux seules raisons à donner de ce refus : le respect des lois et la décision des notables. C'est aux efforts personnels de Necker que le parti révolutionnaire devait ces étrennes inespérées.

Les avocats de Dijon, pleins d'une nouvelle confiance, reprennent où ils l'avaient laissée la campagne interrompue, trois semaines auparavant, par l'attaque des gentilshommes. Le plan n'a pas changé dans ses grandes lignes ; il s'agit toujours d'une requête à faire signer et d'assemblées à provoquer dans toute la province. Mais on voit combien la Révolution a marché pendant ces trois semaines et quel pas lui a fait faire la décision du roi.

Pour la requête d'abord, on en compose un nouveau canevas, plus net plus clair, laissant mieux voir le vrai but qui est d'empêcher à tout prix que le Tiers soit convoqué, représenté, et consulté dans la province, suivant la forme ordinaire, avant les Etats généraux. Si les députés de la

Digitized by Google

Bourgogne à l'assemblée nationale sont nommés par les Etats de la Province, comme le veut la loi du pays, tout est perdu ; la noblesse et la haute bourgeoisie se retrouvent dans leurs cadres naturels, ressaisissent la tête du mouvement, font les larges réformes qu'elles offrent déjà et le parti, mis en minorité, retombe à l'état de faction sans pouvoir et sans crédit sur les foules. Il faut donc obtenir du roi ou l'ajournement des Etats de Bourgogne et l'élection par bailliage, comme elle se fait dans les pays d'Election, ou une réforme immédiate de ces Etats sur le modèle de la nouvelle assemblée du Dauphiné, c'est-à-dire assurant au Tiers l'élection au scrutin, le doublement et le vote par tête.

Et si la requête est plus nette, les moyens sont plus hardis ; en décembre on n'avait pas crû pouvoir se passer des officiers municipaux, chefs officiels et gênants. En janvier on décide de les écarter ; la requête sera répandue au nom des corporations elles-mêmes et non plus du maire et des échevins ; elles s'assembleront de leur propre autorité. Enfin dans le cas où le roi maintiendrait, fut-ce pour une fois seulement, les Etats sous leur forme actuelle, on décide « que les corporations se présenteront à MM. les Officiers municipaux pour demander l'assemblée du Tiers de la ville, à l'effet d'être élus librement par lui et par la voie du scrutin, les représentants qu'il a droit de députer aux Etats, et qu'à défaut par MM. les officiers de déférer à cette demande, les corporations protesteront contre la tenue des dits Etats » autrement dit, l'émeute et la révolte.

Telles sont les nouvelles résolutions auxquelles le Tiers de Dijon souscrivit le 18 janvier sans rien discuter ni changer, Morelet ayant demandé qu'on adhérât sur le champ et vu que ni la requête ni le plan ne venaient de lui.

Digitized by Google

Et le Tiers de Dijon gagné, la campagne se poursuit dans la province, comme au mois précédent. Le même travail des groupes affiliés dans les villes et bourgs, mène aux mêmes résultats. Mais là aussi « le Tiers a porté ses vues plus loin » Les assemblées, d'ailleurs toutes semblables à celles de décembre, se tiennent dans un plus grand nombre de villes, 18 au lieu de 15. Enfin, progrès important, le parti s'attaque aux campagnes. Fidèles à leur tactique, les avocats prennent des hommes de paille pour lancer leur requête ; les échevins de Genlis, village à trois lieues de Dijon où sans doute quelque membre du groupe avait des biens, sont choisis. Ils signent une circulaire qu'on envoie de leur part aux villages, en les priant de dépêcher à une assemblée générale fixée au dimanche suivant.

Cinq jours plus tard, le 2 janvier, les députés de 32 communautés des bailliages de Dijon, Auxonne et St-Jean-de-Losne, arrivent à Genlis. On se réunit à la maison commune. A ce moment M. de Vesvrotte et un autre membre de la Chambre des Comptes se présentent et s'étant fait connaître essayent par des menaces de rompre l'assemblée. Mais les paysans, loin de s'intimider, se fâchent, menacent de jeter les magistrats à la rivière et déclarent qu'il ne fallait pas qu'on vint rechercher celui qui recevait leurs délibérations. Et cette personne discrète accomplit sa mission sans autre incident. Les échevins de Genlis président, mais c'est un habitant de ce lieu qui harangue l'assitance à peu près en ces termes : mes concitoyens, le roi jette un regard paternel sur ses fidèles communes ; il veut qu'elles soient consultées, qu'elles nomment des députés aux Etats généraux en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse réunis. Il n'y avait que cette voie pour nous tirer de l'oppression où nous

Digitized by Google

sommes plongés par l'inégale répartition des impôts qui pèsent encore plus sur les habitants des campagnes que sur ceux des villes ; suit l'énumération de ces charges.

Si elles sont si lourdes, la faute en est aux administrations, au clergé et à la noblesse. On pouvait croire après la décision du conseil du 27 décembre que les deux premiers ordres accepteraient une forme convenable des Etats; il n'en est rien ; ils prétendent conserver les anciens. Il est donc nécessaire que vous fassiez connaître vos intentions.

Ce discours entendu, on décide que le roi serait remercié d'avoir accordé le doublement et supplié d'achever son ouvrage en accordant le vote par tête et les mêmes réformes aux Etats de la province. On demande en outre que les curés soient représentés aux Etats « relativement à l'importance de leur ministère, eux seuls connaissant parfaitement les maux qui affligent leurs paroisses et la détresse des campagnes. »

D'autres assemblées de paysans suivirent celle de Genlis, à Messigny et à Chaussin où le curé fait signer la délibération à six communautés, le 6 février. Il faut remarquer le dernier article de la requête à Genlis, à l'endroit des curés ; on le retrouve dans toutes les requêtes semblables ; il nous révèle une fois de plus l'admirable esprit de suite du parti qui agit toujours par calcul, jamais par instinct. Ce n'est pas par tendresse pour eux que les avocats imbus des idées philosophiques leur font des avances ; c'est que les curés ont un véritable ascendant sur leurs paroissiens ; sans eux point de prise à espérer sur l'esprit des paysans. Il faut donc à tout prix gagner les curés et le parti tout entier se décide à prendre ce moyen assez peu conforme à ses goûts. Ce fut peut-être son plus beau coup ; un de ceux du moins qui témoignent le mieux de sa discipline.

Digitized by Google

Les curés sont pour la plupart réduits à la portion congrue ; on les grise de logique égalitaire sous prétexe de retour au christianisme primitif et on exagère leurs plaintes d'ailleurs justes. Par une heureuse coïncidence, M. Necker, quoique protestant de Genève, est pris de tendresse pour « ces humbles pasteurs » et leur donne une voix par tête aux élections du clergé, tandis que les chanoines en ont une pour dix électeurs, les réguliers une par communauté : c'était assurer la majorité au bas clergé et mettre la discorde dans le premier ordre. Le parti se charge du reste ; les avocats entrent en relation avec les mauvaises têtes du diocèce, organisent des assemblées, donnent aux curés des différents diocèses le moyen de correspondre et de s'entendre. Ainsi à Chalon les curés de six diocèses différents purent s'entendre assez bien pour réunir au premier scrutin toutes les voix sur les mêmes noms. Résultat : le haut clergé fut battu et l'ordre se trouva représenté en grande majorité, 255 sur 300, par des curés de campagnes, les plus bruyants, partant les moins respectables. Sans doute les pauvres gens, révolutionnaires à fleur de peau furent vite dégrisés ; dès 1790, on les verra s'en retourner un à un dans leurs provinces quittant cette assemblée où ne restèrent bientôt plus que des demi-défroqués. Cette alliance un peu contre nature n'avait guère duré que six mois ; mais ce fut assez pour donner le branle aux campagnes.

L'audace des avocats croissait avec le succès. Les Etats de Bourgogne dans leur forme actuelle pouvant gêner leur propagande, ils demandent donc de les changer ou de les supprimer et ils s'adressent au roi lui-même. Leurs députés sont reçus à Versailles et le roi tarde à convoquer les Etats. Allait-

Digitized by Google

il prendre au sérieux la requête du Tiers, ajourner *sine die* les Etats de Bourgogne ? M. Necker sans énergie contre les assemblées séditieuses, allait-il en retrouver pour interdire l'assemblée régulière, dernier espoir du parti de l'ordre ?

La seule idée d'un pareil danger rend l'énergie du désespoir à la noblesse. Elle juge imprudent d'attendre les Etats pour tenter un grand effort et se remet en campagne sur le champ.

Au premier bruit de l'assemblée de Genlis, la commission séante à Dijon se hâte de répandre dans les villages une circulaire dans laquelle elle déclare pour la quatrième fois renoncer aux privilèges pécuniaires ; les villages ne veulent rien entendre. Le jour même, M. de Vesvrotte, comme on l'a vu, se fait injurier par les paysans de Genlis, le lendemain, 26 janvier, la noblesse écrit au ministre pour protester : « On permet, on autorise, on suscite l'assemblée des dernières corporations qu'on cherche à tromper et séduire par tous les moyens possibles. » Elle dénonce les avocats, qui, par un esprit de cabale, d'intrigue et d'intérêt particulier cherchent à porter le trouble non seulement dans les villes mais encore dans les campagnes. La noblesse croit devoir avertir un ministre aussi juste, aussi éclairé que vous d'une étincelle qui peut exciter un grand incendie. Le président de Saint-Seine, huit jours après, écrit aussi au ministre « qu'il se tient des assemblées dans beaucoup de très gros villages de la province où un notaire ou un autre personnage en crédit dans le pays propose de signer une délibération que la plupart de ces villageois ne comprennent pas. »

Le 27 janvier, le comité de Vienne avait pris un parti désespéré, toujours ajourné et qui donne bien la mesure de son effroi. La foule des secrétaires du roi et officiers de

Digitized by Google

toutes sortes, à qui leur charge donnait le droit de porter l'épée, avaient été déclarés membres du second ordre et invités à délibérer dans ses rangs, le 15 février. C'était porter d'un coup le nombre des nobles aux Etats de trois cents à deux mille et noyer le corps de l'ancienne noblesse dans une cohue d'anoblis.

Les nouveaux nobles de Dijon sont convoqués sur le champ et adhèrent au plan de la noblesse dans les premiers jours de février. Cette assemblée supplie le roi de fixer les Etats de Bourgogne au 30 mars; et sur son ordre, le marquis de Digoine s'en va de ville en ville, animer les groupes de la noblesse et leur faire signer des requêtes semblables. On suit sa trace à Chalon, Auxerre, Autun, Châtillon, Charolles, Beaune, etc., où gentilshommes et anoblis s'assemblent en secret et partout, sauf à Charolles, reçoivent le mot d'ordre du comité de Dijon.

Cependant les députés de la noblesse à Versailles, Messieurs de la Guiche et de Lévis, appuyés par le prince de Condé, redoublaient d'instance. Le 3 février enfin, M. Necker sortit de son silence; ce fut pour défendre à la noblesse de s'assembler, le 15 février. M. de Lévis, indigné, répond, le soir même, qu'elle obéira si on fait la même défense au Tiers. Le ministre écrit alors à l'intendant Amelot « d'empêcher, s'il était possible, les assemblées des paroisses... et de faire tous ses efforts pour calmer le Tiers-État. » Voici comment cet ordre si mollement donné fut obéi : l'intendant fit répandre une circulaire anonyme en forme de lettre à un curé, conseillant doucement au Tiers d'imiter la noblesse et de renoncer à ses assemblées. Et ce fut tout. C'était, écrit-il à un ministre, le seul moyen qui fut en mon pouvoir d'employer, car je ne réussirais en

Digitized by Google

aucune manière à user d'autorité vis-à-vis des communautés. » On juge de la joie des avocats : une approbation déclarée leur en eut moins donné. La noblesse pousse les hauts cris, envoie au ministre la circulaire d'Amelot, avec un commentaire qui en fait ressortir la maladresse perfide et voulue, exige qu'elle soit démentie ; on ne lui répond pas. Et depuis ce moment, Amelot ne perd pas une occasion de lui nuire à Versailles. Ses efforts eurent un plein succès : au début, on croirait à lire les lettres de M. Necker, que l'ajournement des Etats n'est même pas en question et le roi répond avec un certain étonnement à M. de Lévis qu'il n'a jamais songé à les empêcher. Mais M. Necker les fait retarder de semaine en semaine. Puis surviennent les embarras de la convocation aux Etats généraux, les troubles des élections ; elles se font en Bourgogne par bailliages, comme le voulaient les avocats. Cependant on réserve la question des Etats : le 30 mars encore, le roi promet de les convoquer.

Enfin, le 9 avril seulement, les élections finies, à trois semaines des Etats généraux, le roi écrit de sa main au commandant de la province une lettre embarassée, où il remercie la noblesse de sa fidélité et lui marque tout son chagrin de ne pouvoir décidément convoquer les Etats de Bourgogne avant le mois de mai : le temps manque. Mais il n'y aura pas là de précédent pour l'avenir et le principe sera maintenu.

Le parti révolutionnaire avait atteint son but : en empêchant les Etats de s'assembler, en brisant les anciens cadres, il ôtait aux premiers ordres tout moyen de résistance et d'action sur le Tiers ; car ces ordres n'en avaient pas en dehors des formes traditionnelles et régulières. Et

Digitized by Google

non seulement la province n'avait pas été consultée sous la forme légale, mais à cette forme les avocats avaient su, nous avons vu avec quel art et discrétion, en substituer une autre de leur choix, plus compliquée au moins aussi artificielle, mais bien plus favorable à leurs vues. Et consulté selon leur méthode, le Tiers répondit selon leurs vœux : il demanda le vote par tête aux Etats généraux et y envoya les meneurs du parti.

Au chapitre suivant nous raconterons les élections ; disons seulement que les lettres de convocation trouvèrent le comité des avocats toujours en armes. Ces lettres furent publiées le 26 février ; le 22 les avocats font assembler le Tiers. On déclare que vu le grand nombre des adhésions, la délibération du 18 janvier est devenue le vœu du Tiers de la Province. Puis on songe à l'avenir ; il est nécessaire de rédiger un projet de cahier « sans attendre le moment où les citoyens seront assemblés pour consommer leur rédaction.» Et ce travail est confié à une commission ou siègent nos anciennes connaissances : le médecin Durande, le procureur Gillotte, les avocats Durande, Volfius, Minard, Larché.

Quand les électeurs s'assemblèrent 15 jours plus tard, des personnes complaisantes, pour leur rendre la besogne plus facile, vinrent leur présenter un cahier tout rédigé ou se trouvaient les demandes particulières qu'ils comptaient faire et plusieurs autres d'un intérêt général, auxquelles ils ne voyaient pas d'inconvénient. Le cahier fut adopté et ses obligeants auteurs nommés de la commission qui devait rediger celui du bailliage. Et c'est parmi eux encore que le Tiers-ordre choisit ses députés. Volfius fut nommé au premier tour, Renaud au second, Navier, puis Durande suppléants. Hernoux, le troisième député était du groupe

Digitized by Google

affilié de Saint-Jean-de-Losne. Le quatrième était un cultivateur des environs de Beaune : on dut faire cette concession aux campagnes. A Chalon, à Autun, à Auxerre, le succès fut le même.

Comme conclusion nous ferons une triple remarque : 1° c'est que le mouvement de 1789, qu'on a l'habitude de donner comme spontané, irrésistible, ne fut, en Bourgnogne que le résultat des manœuvres du comité des avocats de Dijon, que leur plan ou les moyens employés par eux étaient plus savamment compliqués que simples et naturels ; on ne se figure pas ainsi les premiers efforts d'un peuple exaspéré pour rompre ses chaînes.

2° Si l'on observe en outre que les avocats n'ont pas réussi partout, que les adhérents à leur plan sont rarement nombreux, les meneurs affiliés toujours une poignée, si on songe aux peines que coûta ce succès relatif et d'autre part à l'indifférence des autorités et des classes aisées, on sera bien obligé de convenir que le succès des idées nouvelles vint moins de leur propre valeur que du savant système de leurs partisans.

3° Les démarches que nous avons constatées n'étaient pas particulières à la Bourgogne ; on les retrouve au même moment dans des provinces que séparent mœurs, intérêts, religion, dialectes même sans parler des douanes et des mauvais chemins. Les Français d'alors semblent obéir à une sorte d'harmonie préétablie, qui leur fait faire les mêmes actes et prononcer les mêmes paroles partout et en même temps. Dans cette singulière campagne électorale tout se passe comme si la France entière obéissait au mot d'ordre du mieux monté des partis et on ne voit pas de partis. Est-ce à dire que la France d'alors était unanime et

Digitized by Google

tous les Français révolutionnaires? La communauté des idées ne rend pas compte du concert des actes. Ce concert suppose une entente, une organisation quelconque : tous les Français étaient du complot, soit : il y avait complot. Comment et par qui fut-il formé?

M. l'abbé Proyard donne une explication qui nous paraît bien près de la vérité: il dit que trois cents loges couvraient la France, qu'elles étaient subordonnées à la loge du grand Orient et que par serment elles devaient une obéissance aveugle au grand maître le duc d'Orléans. Lui qui, à coup sûr a trempé dans les troubles de la capitale, dépêchait des émissaires de tous côtés et c'est ainsi que de loge en loge se transmettait le mot d'ordre voulu. De fait de nombreuses loges existaient en Bourgogne: Dijon en comptait deux, Chalon et Beaune chacun une ; il y en avait jusque dans les petites villes comme Semur en Auxois et Arnay-le-Duc et dans de minces bourgades comme Vitteaux et Buxy. Ainsi s'explique la réussite des manœuvres des Avocats de Dijon ; ainsi s'explique aussi la manière dont les nobles manœuvrent contre les avocats : s'ils se servent des mêmes procédés, parlent le même langage, usent de la même tactique, c'est que vraisemblablement ils s'appuyent aussi sur les loges. Il faut croire que les tendances des loges étaient bien différentes, révolutionnaires avec les avocats, réactionnaires avec les nobles. Ce qu'il y a de certain c'est que le président du comité de la noblesse, (1) le comte de Vienne était franc-maçon ; franc-maçonne la comtesse de Vallin, sa fille ; franc-maçonne la comtesse de Mandelot ; franc-maçon l'intendant Amelot du Chaillou, etc.

(1) Archives de la Côte-d'Or, S. 39, fonds Boudot.

Digitized by Google

Et nous ne croyons pas qu'il soit possible d'expliquer autrement que par cette affiliation l'attitude de l'intendant : dès le 10 février, il écrit au ministre que tout est perdu si les Etats de Bourgogne se tiennent. Il le met au fait des moindres démarches des nobles. qui à l'entendre, vont mettre le feu à la province, en réduisant le tiers du désespoir; et quant aux assemblées de plus en plus nombreuses et menaçantes du Tiers lui-même, il en parle le moins possible; à ses yeux le mal n'est rien, les menées des avocats sont des jeux d'enfants ; c'est le remède qu'il faut craindre ; le seul danger pour l'ordre établi vient du parti qui fait profession de le défendre.

Aussi la noblesse l'accuse ouvertement de comploter avec les avocats ; on dit même que les pamphlets séditieux envoyés de Paris pour soulever la Province passent par ses mains. Ce sont là d'évidentes calomnies; il n'a ni le langage ni les allures d'un vulgaire agitateur. D'autre part sa mauvaise foi, son parti pris d'exagérer les torts des gentilshommes et de dissimuler ceux des avocats sont flagrants dans ses lettres, et des rancunes personnelles ne les expliquent pas ; mais franc-maçon et recevant le mot d'ordre du grand maître, telle est, croyons-nous la clef du mystère.

Digitized by Google

CHAPITRE V

CONVOCATION, TENUE ET COMPOSITION DES ASSEMBLÉES BAILLIAGÈRES

ARTICLE I

Convocation des Assemblées bailliagères.

Le règlement du 24 janvier 1789 constitue la véritable loi électorale, d'après laquelle se fixent les élections aux États généraux de 1789 ; il est intéressant à ce titre d'en analyser les principales dispositions.

La circonscription électorale qui sert de base à l'élection, c'est le bailliage ou sénéchaussée ; un tableau annexé au règlement indique pour chaque bailliage le nombre de députations auxquelles il a droit d'après son importance. Chaque députation se compose d'un député du clergé, d'un de la noblesse et de deux du Tiers-Etat. On distingue deux classes dans les bailliages, les uns dits *principaux* auxquels est accordé le droit de députer directement ; les autres dits *bailliages secondaires*, qui n'ont pas le droit de députer directement, mais seulement conjointement et secondairement avec les bailliages de première classe autour desquels ils sont groupés.

Dans l'ordre du clergé sont électeurs tous les ecclésiastiques possédant bénéfices et les curés des paroisses ; ils doivent comparaître soit en personne, soit par procureur fondé à l'assemblée générale du clergé du bailliage ; sont également électeurs, sans avoir la faculté de se faire représenter, les autres ecclésiastiques engagés dans les ordres et non résidants dans les villes.

Digitized by Google

Quant aux ecclésiastiques non possédant bénéfice et résidants à la ville, ils devront se réunir chez le curé de la paroisse sur laquelle ils résident et choisir des députés pour les représenter à l'assemblée du clergé du bailliage, à raison d'un sur vingt ecclésiastiques présents et au-dessous, deux au-dessus de vingt jusqu'à quarante et ainsi de suite. Les chanoines auront droit à nommer un député par dix chanoines présents, deux au-dessus de dix jusqu'à vingt et ainsi de suite. Les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers des deux sexes, auront droit de se faire représenter par un seul député ou procureur de l'ordre ecclésiastique séculier ou régulier. Les évêques ou abbés pouvaient assister aux assemblées par leur seul titre et, soit par eux-mêmes, soit par procureurs se présenter à l'assemblée de chacun des bailliages où ils possédaient un bénéfice.

En ce qui concerne le clergé nous remarquerons que la convocation par sénéchaussées et bailliages ne tenait aucun compte des divisions ecclésiastiques, de sorte que, dans beaucoup de cas, ses membres allaient délibérer hors de la direction de leurs chefs naturels ; ainsi l'assemblée, qui va se tenir à Dijon, comptera beaucoup d'ecclésiastiques appartenant aux diocèses de Langres, Autun, Chalon-sur-Saône et même Besançon. Mais ce qui exaspéra surtout le haut clergé, c'était de voir que, pendant que les dignitaires des cathédrales et collégiales perdaient le droit de présence d'après leur seul titre et que les chanoines n'y étaient appelés qu'un sur dix, les curés l'étaient individuellement, sans dictinction de congruistes on non congruistes et même des prêtres libres et sans titre bénéficier. Partout des protestations s'élevèrent contre une confusion sans précédent ;

Digitized by Google

ainsi les chapitres des cathédrales de Dijon, Mâcon et Auxerre s'insurgèrent contre l'avilissement des distinctions ecclésiastiques et contre la dégradation de la dignité épiscopale compromise dans l'exercice de la charge de premier pasteur et mise dans la dépendance d'un clergé qui lui est naturellement subordonné.

Dans l'ordre de la noblesse, tout noble, possédant fief, était électeur et devait assister à l'assemblée de la noblesse du bailliage, soit en personne, soit par procureur ; les femmes ou les mineurs, possesseurs de fiefs, jouissant de la noblesse, pouvaient se faire représenter par des procureurs pris dans leur ordre. Les nobles, non possédant fief, mais ayant la noblesse acquise et transmissible, étaient également électeurs, s'ils étaient âgés de vingt-cinq ans, nés français ou naturalisés, et domiciliés dans le ressort du bailliage, mais sans pouvoir se faire représenter par procureur.

Ceux des nobles, qui possédaient des fiefs, situés dans plusieurs bailliages, pouvaient se faire représenter dans chacun de ces bailliages par un procureur de leur ordre.

On remarquera que pour l'ordre de la noblesse le suffrage était direct ; il l'était également à certaines exceptions près, pour le clergé ; mais, dans l'ordre du Tiers-Etat, il en allait autrement ; le suffrage était à deux, parfois à trois degrés.

Les habitants des paroisses ou communautés rurales, des bourgs et des petites villes devaient s'assembler en la forme ordinaire, devant le juge du lieu, ou, en son absence, devant tout autre officier public. Avaient droit d'assister à ces assemblées tous les habitants composant le Tiers-Etat, nés français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés

Digitized by Google

et compris aux rôles des impositions. Ces assemblées rédigeaient le cahier de la localité et choisissaient des députés, à raison de deux pour deux cents feux ou au-dessous, trois au-dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents et ainsi de suite.

Dans les villes d'une certaine importance, dénommées en l'état annexé au règlement, les habitants s'assemblaient d'abord par corporations ; les corporations d'arts et métiers choisissaient un député, à raison de cent individus et au-dessous présents, deux au-dessus de cent, trois au-dessus de deux cents et ainsi de suite ; les corporations d'arts libéraux, négociants, armateurs, etc., nommaient deux députés, à raison de cent et au-dessous, quatre au-dessus de cent, six au-dessus de deux cents et ainsi de suite. Les habitants, composant le Tiers-Etat des villes et non compris dans les corporations, se réunissaient aussi et nommaient deux députés par cent individus présents et au-dessous, quatre au-dessus de cent, six au-dessus de deux cents et ainsi de suite.

Les membres élus par les diverses corporations et habitants de la ville, se réunissaient en assemblée générale du Tiers-Etat de la ville, rédigeaient le cahier des plaintes et doléances de ladite ville et choisissaient les députés (en nombre fixé par l'état annexé au règlement) qui devaient représenter la ville à l'assemblée du bailliage.

Les députés, ainsi nommés par les assemblées particulières du Tiers-Etat dans les paroisses et communautés rurales, dans les bourgs et dans les villes de chaque bailliage ou sénéchaussée, devaient se réunir en assemblée générale au chef-lieu du bailliage pour y fondre leurs

Digitized by Google

cahiers en un seul et arrêter ainsi le cahier du Tiers-Etat du bailliage. Dans les bailliages principaux ne comprenant pas de bailliages secondaires dans leur arrondissement, c'est cette assemblée générale qui procédait directement à l'élection des députés destinés à représenter le Tiers-Etat du bailliage aux Etats généraux.

Dans les autres bailliages principaux auquels étaient annexés des bailliages secondaires, les députés du Tiers-Etat de chacun des bailliages devaient d'abord se réunir à leurs chefs-lieux respectifs, en assemblée préliminaire, pour y fondre leurs cahiers en un seul, dit cahier particulier du Tiers-Etat du bailliage et nommer le quart d'entre eux à l'effet de les représenter à l'assemblée générale, qui devait se tenir au principal bailliage, assemblée à laquelle incombait le soin d'arrêter le cahier général du Tiers-Etat desdits bailliages et de choisir leurs députés aux Etats généraux.

L'assemblée générale des trois ordres, tenue au chef-lieu du bailliage, se composait des membres du clergé, de ceux de la noblesse et des représentants du Tiers-Etat, choisis ainsi qu'il vient d'être dit ; elle était présidée par le bailli ou son lieutenant. Chaque ordre rédigeait ses cahiers et nommait ses députés séparément ; les députés aux Etats généraux étaient élus au scrutin secret et à la pluralité des voix et il fallait procéder à autant de scrutins distincts qu'il y avait d'élections à faire.

L'article 48 du règlement ne prévoyait l'élection de suppléant que lorsque le choix du bailliage tombait sur une personne absente ; mais, en fait, on nomma, dans la plupart des bailliages, des suppléants sans s'astreindre à aucune règle et même le clergé du bailliage d'Auxerre

Digitized by Google

nomma un député suppléant et un député adjoint. Le règlement du 3 mai 1789, statuait que ces suppléants ne seraient admis qu'en cas de décès (il fallait ajouter, en cas de démission) du député qu'ils avaient mission de remplacer.

Aux termes du règlement fait par le roi pour l'exécution de ses lettres de convocations aux Etats généraux dans sa province de Bourgogne, en date du 7 février 1789, le bailliage d'Autun, y compris les trois bailliages secondaires de Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy, eut droit à une députation, soit un député du clergé, un de la noblesse et deux du Tiers-Etat, ou quatre représentants. — Le Dijonnais, y compris les bailliages secondaires de Beaune, Nuits, Auxonne et Saint-Jean-de-Losne, eut deux députations, ou deux députés du clergé, deux de la noblesse, et quatre du Tiers-Etat, soit huit représentants. — Le bailliage de Chalon-sur-Saône, qui outre le chalonnais proprement dit comprenait la Bresse chalonnaise, eut deux députations, soit huit représentants, dont deux du clergé, deux de la noblesse et quatre du Tiers-Etat. — Le bailliage de Semur ou de l'Auxois, y compris les trois bailliages secondaires d'Arnay-le-Duc, Saulieu et Avallon, eut une députation, soit quatre représentants. — Le bailliage de Charolles, une députation et quatre représentants. — Le bailliage de Mâcon, une députation ou quatre représentants. Le bailliage d'Auxerre, une députation, quatre représentants. — Le bailliage de la Montagne, ou de Châtillon-sur-Seine, une députation, quatre représentants. — Celui de Bar-sur-Seine, une députation, quatre représentants; au total quarante-quatre députés, dont onze du clergé, onze de la noblesse et vingt-deux du Tiers-Etat, telle fut la députation de la Bourgogne.

Digitized by Google

ARTICLE 2

Assemblées primaires et préliminaires

Le 24 janvier 1789, les lettres de convocation aux Etats généraux pour le 27 avril, depuis pour le 4 mai, furent avec le règlement annexe adressées au gouverneur de la Bourgogne qui les fit parvenir aux baillis du duché. Les baillis fixèrent, fin mars ou commencement d'avril, la tenue de l'assemblée générale des trois ordres des différents bailliages bourguignons. Les membres du clergé, ainsi que les électeurs de l'ordre de la noblesse furent assignés d'avoir à s'y rendre, en personne ou par procureur, selon les dispositions du règlement du 24 janvier. Les officiers municipaux des villes, bourgs, paroisses et communautés rurales durent, dans la huitaine ou la quinzaine, convoquer tous les habitants appartenant au Tiers-Etat, à l'effet de rédiger leurs cahiers de doléances et de choisir les députés appelés à les représenter à la réunion du bailliage.

En exécution de ces ordres les habitants des bourgs, paroisses et communautés, dans les villes les membres des corporations et les autres habitants se réunirent, rédigèrent leurs cahiers respectifs de doléances et se choisirent pour les représenter aux assemblées bailliagères un certain nombre de députés, conformément au règlement du 24 janvier. Nous avons eu à notre disposition environ quatre cents de ces cahiers rédigés dans ces assemblées primaires ; inutile de dire que nous les avons parcourus avec un vif intérêt. Nous ne sachions pas que, depuis 1789, aussi complète et sincère consultation de la nation ait été tentée.

Sous le rapport du style, de l'orthographe, de l'écriture

Digitized by Google

même, ces cahiers laissent souvent à désirer ; mais ces défauts sont amplement rachetés par la vigueur de la pensée, l'énergie de l'expression et la naïveté du sentiment. On y sent profondément gravée, au milieu des colères et des passions de l'époque, l'empreinte de cet immense élan vers une rénovation sociale que le peuple des campagnes, naguère encore courbé sous le joug féodal, commençait à ressentir. M. Challe, dans son histoire de l'Auxerrois, trouve les cahiers de la région « dignes d'attention par la gravité, par la droiture et le bon sens de la plupart des vœux émis pour remédier au mal, par la justesse et la modération des réclamations, qui y sont consignées. On y trouve toutes les améliorations que la législation et l'administration françaises ont opérées successivement pendant les quatre-vingts ans qui ont suivi cette grande époque. »

Ce qui donne un charme particulier à la lecture de ces cahiers, c'est qu'on sent dans les plaintes, qui y sont consignées, l'accent de la vérité se faisant jour en dehors de toute pression et de toute influence ; ils se plaignent amèrement, ils se plaignent de tout ; il ne faut pas oublier qu'on les y a invités et que leurs cahiers sont des cahiers de doléances ; c'est pourquoi il ne faudrait pas les prendre à la lettre, quand ils étalent leurs misères. Il nous est bien difficile de ne pas trouver, par exemple, exagérée la doléance des habitants de Grury (bailliage d'Autun) disant « qu'ils craignent de s'engager dans le mariage ou bien n'osent en user dans la crainte d'avoir des enfants, de les voir languir et enfin périr de misère. »

Réunis le plus souvent dans l'auditoire de la justice, quelquefois sous le porche de l'église et même dans l'église,

Digitized by Google

par devant le bailli ou un de ses lieutenants, les habitants ne paraissent nullement intimidés par la présence de ces magistrats ; devant eux ils s'élèvent contre la justice seigneuriale, dont ils sont les ministres ; ils ne se gênent pas pour stigmatiser son ignorance, sa rapacité, sa tendance à éterniser les procès, son manque de dignité, etc.

Ils s'élèvent contre toutes leurs charges, les impôts directs, indirects, surtout l'inégale répartition des impôts ; ils demandent la suppression de la dîme et autres droits seigneriaux utiles ; la milice surtout, est l'objet de leurs anathèmes ; ils ne pensaient guère qu'elle serait remplacée, neuf ans après (19 fructidor, an VI) par la conscription et le service militaire autrement plus dur que la milice de l'ancien régime. A la campagne du moins les vœux politiques sont peu nombreux ; portés plutôt à s'étendre sur ce qui les touchait de plus près, à signaler les abus, dont ils étaient victimes, nos villageois se montrent généralement assez timides, quand il s'agit d'aborder les questions politiques ; on voit qu'ils ne sentent pas le terrain ferme sous leurs pas, que les connaissances leur font défaut ; sur ce point, ils s'en rapportent volontiers « au zèle éclairé de leurs représentants et à la bonté du roi ; mais ils sont unanimes à demander le maintien et l'affermissement de l'autorité royale, la tenue des Etats généraux au moins tous les cinq ans pour voter les impôts, dont l'assiette serait confiée à des Etats provinciaux. »

Ces vœux de la ville et de la campagne furent fondus ensemble et formèrent les cahiers des différents bailliages bourguignons, dont nous donnons un résumé au chapitre suivant ; ils n'ont d'ailleurs jamais été aussi bien résumés que dans la fameuse déclaration royale du 23 juin 1789.

Digitized by Google

Dans ce morceau trop peu connu, Louis XVI, après avoir énoncé ce qu'il voulait maintenir, faisait les plus larges concessions, telles que jamais roi, comme il le disait, n'en avait fait pour aucune nation ; à ce point que s'il avait pu réaliser ses promesses nous aurions eu sans secousse et près d'un siècle plutôt les institutions que nous possédons aujourd'hui et que nous avons achetées par des flots de sang.

Les députés des assemblées des communautés, villes et bourgs se réunissent au chef-lieu du bailliage et pour Auxerre, Bar-sur-Seine, Châtillon-sur-Seine, Chalon, Charolles et Mâcon, qui députaient séparément ; ce furent ces assemblées bailliagères qui choisirent les députés aux Etats généraux et dressèrent les cahiers que ces députés portèrent à Versailles ; mais pour Dijon et ses quatre bailliages secondaires, Autun et Semur, avec leurs trois bailliages annexes, l'assemblée composée des députés des paroisses, communautés, bourgs et villes, ne constituait qu'une assemblée préliminaire. Les députés y fusionnèrent leurs cahiers pour former le cahier particulier du bailliage et choisirent le quart d'entre eux pour faire partie de l'assemblée générale tenue au chef-lieu du bailliage principal ; ce furent ces électeurs du troisième degré qui arrêtèrent ensemble le cahier général des bailliages qu'ils représentaient et élurent les députés aux Etats généraux. A plus d'un siècle de distance, il n'est pas sans intérêt de connaître la manière dont s'effectuait le vote des députés et même des délégués. Il était entouré de minutieuses précautions : des billets de même forme et de mêmes dimensions, préparés à l'avance, étaient déposés sur une table. Les électeurs appelés deux par deux, prenaient chacun un de ces billets,

Digitized by Google

se retiraient près du bureau voisin, écrivaient secrètement le nom de leur candidat ou le faisaient écrire par un électeur de leur choix, puis glissaient le billet dans l'urne placée sur le bureau du secrétaire. On comprend combien ce mode était lent et comment en plusieurs heures de séances un ou deux noms à peine sortaient du scrutin.

ARTICLE 3

Assemblées générales des bailliages

A Auxerre, les cahiers furent signés le 7 avril ; les députés étaient cent trente-un sous la présidence de l'évêque, Mgr de Cicé, ceux de la noblesse soixante-quatorze présidés par le baron Alexandre Davigneau, grand bailli. — A Semur, le clergé, sous la présidence de M. Prieur, abbé de Marcilly, et la noblesse sous celle du Vicomte de Virieu signèrent leurs cahiers, le 30 mars ; Creusot, lieutenant particulier présidait le Tiers-Etat. — A Bar-sur-Seine, la noblesse termine ses cahiers le 21 mars, le clergé et le Tiers-Etat, le 23 du même mois ; présidaient, le clergé Jean-Marie François, le Pape de Tréverne, vicaire général de Langres, la noblesse, le baron de Crussol, le Tiers-Etat, M. Bourgeois. — A Châtillon-sur-Seine, le Tiers-Etat termina ses opérations le 23 mars, le clergé, le 24, sous la présidence de l'abbé de Luzines, abbé de Saint-Seine, la noblesse, le 25, sous la présidence de Charles Bénigne, Févret de Saint-Mémin, baron de Couchey, etc. — A Autun, tous les cahiers furent signés le 6 avril ; les membres du clergé étaient deux cent cinq, sous la présidence de l'évêque Talleyrand, ceux de la noblesse, cent vingt-un, présidés par le comte de Grammont, ceux du Tiers-Etat, au

Digitized by Google

nombre de quatre-vingt-treize. — A Dijon, on ne termina les opérations que le 16 avril; le clergé au nombre de deux cent quatre membres, était sous la présidence de Mgr de Mérinville, la noblesse, au nombre de cent soixante-dix-huit, sous la présidence de M. de Vienne, le Tiers-Etat au nombre de deux cent quatre, sous celle de M. Frécot de Saint-Edme, lieutenant général. — Chalon termina le 30 mars; Mgr du Chilleau, président du clergé, M. de Beaurepaire, de la noblesse; le Tiers comptait deux cent quarante-cinq membres. — Mâcon, signait ses cahiers le 26 mars; Mgr Moreau, présidait le clergé, le bailli, la noblesse et son lieutenant, le Tiers-Etat. — A Charolles, le président du clergé fut M. Langeron, primicier; celui de la noblesse, M. de Ballore, du Tiers-Etat, le bailli; la noblesse signa son cahier le 23 mars, le clergé, le sien, le 26 après s'être réuni au Tiers.

Nous n'avons pu nous procurer que trois procès-verbaux des assemblées bailliagères : celui de l'assemblée du Tiers-Etat de Dijon et ceux des assemblées du clergé d'Auxerre et de Dijon; nous ne le regrettons pas outre mesure, car les autres doivent avoir beaucoup d'analogie avec eux; des assemblées composées des mêmes éléments délibérant sur un même objet leurs procès-verbaux sont bien près d'être identiques. Or dans ceux que nous possédons, deux faits dominent les débats : 1° Les manœuvres, en sens opposé, des curés et des non-curés pour accaparer à leur profit l'élection des députés aux Etats généraux. — 2° L'adresse du Tiers-Etat, pour obtenir le vote en commun aux assemblées générales ou provinciales et l'imposition des exempts au même titre que les autres contribuables.

A Auxerre ce sont les curés, à Dijon les non-curés qui

Digitized by Google

manœuvrent pour s'assurer la députation. — La séance d'ouverture eut lieu à Auxerre le 25 mars; dès le lendemain des curés demandent l'exclusion de plusieurs chanoines convoqués aux titres particuliers de quelques chapelles; ils prétendaient ou bien que ces chapelles n'étaient pas des bénéfices ou bien qu'elles étaient assujetties à un service envers le chapitre avec lequel elles faisaient corps. Le bailli, de concert avec le procureur du roi, décide que les titulaires des chapelles justifieront des qualités sous lesquelles ils ont été assignés, en produisant leurs provisions et leur acte de prise de possession.

Cette sentence ne donnant pas pleine satisfaction aux curés opposants, ils apportent alors d'autres motifs d'exclusion ; ils allèguent : 1° que les chanoines, titulaires de prieurés ou autres bénéfices simples dans l'étendue du bailliage, après avoir voté pour la députation du chapitre, paraissent encore à l'assemblée bailliagère, à raison de ces autres bénéfices ; ce qui, selon eux, est contraire à la loi. — 2° que plusieurs chanoines absents ont été comptés au chapitre comme présents ; d'où il faudrait diminuer la députation capitulaire. Le bailli, avant de statuer sur le cas, demande l'apport des registres du chapitre.

Le 26 mars, avant midi, sur les conclusions du ministère public et en assemblée générale est rendue une sentence d'après laquelle, vu les registres capitulaires et oui les parties, en admettant comme devant concourir à former le nombre des députés des chapitres, ceux des chanoines, qui étaient tenus présents par privilège, ou comme malades dans la ville, ou comme employés au service du roi, à la cour, au parlement, ainsi que dans les chambres souveraines, et en excluant du nombre des capitulants présents, les

Digitized by Google

dignitaires, prieurs, chapelains, titulaires et possesseurs de fiefs patrimoniaux, comme devant voter séparément et individuellement, réduit le nombre des capitulants de quarante-sept à trente-cinq, partant le nombre des députés de la cathédrale de cinq à quatre et celui de la collégiale de la cité de deux à un. M. le garde des sceaux, consulté dans cette question répondait, le 7 avril ; que les chanoines, propriétaires de fiefs patrimoniaux, les dignitaires et autres bénéficiers particuliers auraient dû être admis personnellement, nonobstant leur concours comme chanoines à la nomination de la députation capitulaire, à plus forte raison ceux qui n'avaient pas concouru à cette nomination.

Le 27 mars, les difficultés jugées la veille ayant été de nouveau soulevées à l'assemblée par quelques curés, cela donna lieu à d'autres constatations sur l'interprétation du règlement ; la Chambre du clergé, voyant cela, décide alors que pour le bien de la paix et l'accélération de travaux importants au bien public, toutes choses demeurant en l'état, sous les réserves, protestations et défenses respectives que toutes les parties pourront faire valoir en d'autres temps, tous les comparants en personne ou par procureurs, suivant l'état-reçu et arrêté par devant M. le grand bailli sur la réquisition du procureur du roi, seront admis à voter et donner leurs suffrages, qui seront reçus sans difficulté pour toutes les délibérations et élections à venir de ladite assemblée. Dix curés, plus un religieux protestent contre la décision de l'assemblée et prétendent n'admettre les suffrages par eux contestés que jusqu'au scrutin exclusivement.

Le 31 mars, les mêmes curés et religieux font présentation et lecture d'une requête dans laquelle ils se portent

Digitized by Google

opposants aux décisions du 26 mars et d'une ordonnance de transport du bailli dans la Chambre du clergé. Alors le bailli, en l'absence et sans conclusion du ministère public, 1° donne acte de l'opposition aux décisions du 26 et, malgré l'article 51 du règlement rétablit le cinquième député de la cathédrale et non le deuxième de Notre-Dame de la cité. — 2° admet le chanoine-chantre de la cathédrale en sa qualité de dignitaire de la cité, comme n'y étant pas chanoine, admet également les doyen et trésorier, ou dignité de la cathédrale, comme n'étant plus chanoine. — 3° Exclut les autres dignitaires des chapitres, les chapelains desdits chapitres et possesseurs de fiefs patrimoniaux, qui sont en même temps chanoines, comme ayant dû coopérer à la députation de leur corps, soit qu'ils aient voté réellement, soit qu'ils aient déclaré et pris acte qu'ils ne votaient pas. — 4° Admet au suffrage individuel et nominativement neuf titulaires de chapelles dans la cathédrale ou autres églises, qui ne sont pas chanoines, comme n'étant attachés par aucune fonction au service desdites églises ou chapelles. — 5° Exclut les desservants réguliers, non rentés, et le vicaire de la paroisse d'Appoigny. — 6° Ne statue rien sur le prieur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, titulaire du prieuré de Saint-Sauveur, au bailliage d'Auxerre, qui avait coopéré à la députation de sa communauté.

Le garde des sceaux dans sa réponse du 7 avril, dit que les exclusions susdites contre les membres de la cathédrale et des collégiales sont des plus injustes. Néanmoins, deux archidiacres, le pénitencier du diocèse, le chantre de la collégiale de Varzy et un chanoine de Saint-Etienne, possesseurs d'un fief patrimonial, se retirèrent de l'assemblée : mais six chanoines, titulaires de prieurés et de chapelles à

Digitized by Google

la cathédrale ou ailleurs dans l'étendue du bailliage restèrent, comme n'étant pas chapelains du chapitre.

Le 6 avril, nouvelle motion des mêmes curés pour exclure les six chanoines nommés plus haut. La Chambre, ne faisant pas droit à leur requête, se pourvoit devant le bailli ; mais sur l'observation de leurs confrères que la présence de ces chanoines ne changerait rien au scrutin dont le résultat semblait assuré, ils se sont désistés. Enfin sentence du bailli notifiée verbalement à l'assemblée, par laquelle le vicaire d'Appoigny est rétabli, comme étant appelé par l'article XVI.

Recensement et appel final ; le nombre des suffrages ecclésiastiques est fixé à deux cent trente-quatre ; immédiatement aprés, élections paisibles des députés, continuées le lendemain, 8 avril et suivies, le 9 au soir, de la prestation de serment des députés des trois ordres. Les curés en furent pour leurs frais d'intrigues ; ils ne réussirent à faire passer leur candidat, ni comme député, ni comme adjoint, ni comme suppléant ; il s'en fallut de peu, puisque l'abbé Robien, doyen du chapitre cathédral et candidat des non-curés fut élu député-adjoint au bénéfice d'âge.

A Dijon les intrigues pour accaparer la députation vinrent des non-curés, sous la conduite de M. de Luzines, abbé de Saint-Seine. Ce gros dignitaire avait d'abord fait remettre l'assemblée au 28 mars, afin de pouvoir assister à l'assemblée du bailliage de la Montagne où il possédait un fief, à Lamargelles. Pour arriver à leurs fins, lui et ses partisans, ne reculèrent devant aucunes manœuvres, tout le temps que dura l'assemblée. Voici, comment un curé caractérisait la chose, en écrivant à un confrère : « près de quinze jours se sont passés à tendre pièges sur

Digitized by Google

pièges à des gens de bonne foi, desquels on abusait. Des chicanes, de longs et inutiles discours, des invectives, des injures, voilà ce dont on a régalé les curés, voilà à quoi s'est passé le temps. »

L'assemblée du clergé comprenait quatre-vingt-onze curés et cent douze non-curés, plus l'évêque-président, soit deux cent quatre membres. Toutefois le total des suffrages pouvait s'élever jusqu'à quatre cent sept, grâce aux procurations ; ces procurations ne devaient pas dépasser le nombre de deux pour le même individu ; mais il pouvait être en même temps procureur d'un ou deux absents et député d'un chapitre, par exemple ; ce qui lui donnait au besoin trois voix ; observons cependant que, d'après le règlement royal, un procureur ne pouvait exprimer plusieurs suffrages que pour la nomination des députés aux Etats généraux, pour tout autre scrutin il ne disposait que de sa voix. Ainsi, malgré la combinaison qui réunissait plusieurs bailliages ayant des centres importants, comme Beaune, Nuits, Auxonne, Dijon surtout, où se trouvaient des corps constitués, tels que chapitres, abbayes, etc., les non-curés ne dépassaient les curés que de vingt suffrages.

Le haut clergé et M. de Luzines, qui en était l'âme, eurent un moment l'espérance de dominer l'assemblée en formant un parti puissant, composé de tous les non-curés dont ils auraient paru revendiquer les intérêts ; mais ils comptaient sans les députés des prêtres libres, comme par exemple Wolfius, sans les clercs à bénéfices, hors des villes et même sans les religieux, comme de Montéléon, provincial des Carmes, qui firent défection et se jetèrent dans le mouvement. D'ailleurs entre les séances les

Digitized by Google

membres les plus remuants du Tiers travaillaient activement les ecclésiastiques du dehors, dont plusieurs recevaient chez des hommes de loi une hospitalité quelque peu intéressée, 8 jours seulement séparaient de la semaine sainte ; toute la tactique du parti de Luzines fut donc de traîner les choses en longueur pour faire disparaître les curés, résoudre sans eux les questions les plus graves et surtout évincer leurs voix du scrutin pour la nomination des députés aux Etats généraux.

Aussi, dès la seconde séance de l'assemblée du clergé, l'abbé de Luzines demande la parole et requiert l'exclusion de plusieurs membres, prétendant que leurs pouvoirs n'étaient pas en règle ; c'était pure chicane, puisqu'ils avaient été vérifiés et reconnus valables ; mais il fallut en référer au lieutenant, qui prononça contre l'abbé de Saint-Seine ; c'était prévu, mais la question avait pris près d'une séance, c'était autant de gagné. Le clergé conjointement avec la noblesse ayant offert de supporter les impositions proportionnellement à sa fortune, se réservant les prérogatives qui lui sont propres et de l'essence d'une monarchie, le Tiers, dès le 31 mars, demande si l'on entend par fortune, les propriétés et les facultés et par prérogatives, si l'on est pour le vote par tête ou par ordre.

Dès lors le président paraît pencher du côté du haut clergé. La question posée, grâce à son habileté, occupa presque toute une semaine ; le premier jour elle est renvoyée à la commission des cahiers ; le lendemain, on décide que pour répondre on s'entendra avec la noblesse ; le troisième jour, jeudi, sur de nouvelles instances du Tiers, l'évêque-président fait répondre que la question est

Digitized by Google

trop grave pour hâter une solution ; mais sur la requête du curé d'Auxonne et de plusieurs autres curés, l'évêque se décide à poser la question.

L'assemblée du clergé, ayant délibéré, fait le sacrifice de la forme dans l'assiette de l'impôt et accepte d'être imposée proportionnellement à ses propriétés et à ses facultés ; c'était ce que demandait le Tiers. Mais l'heure avancée autorise le président à remettre au lendemain la rédaction de la résolution arrêtée ; il avertit même qu'on ne l'enverra pas aussitôt au Tiers, mais seulement, quand le moment opportun sera venu. Le lendemain, la réponse au Tiers, à dessein sans doute, est rédigée de manière à ne point satisfaire la majorité de l'assemblée ; d'où un nouveau délai paraît nécessaire. On était au vendredi soir ; alors le président dit qu'eu égard à la solennité des Rameaux, qui arrivait le surlendemain, il fallait remettre la prochaine séance au lundi 6 avril, à dix heures du matin ; sur une nouvelle requête du Tiers, il fixe la réunion au lendemain à neuf heures.

La séance ouverte, le président remet en délibération ce qui avait été décidé le jeudi soir ; mais il joue de malheur ; avant-hier il y avait seulement quatre voix de majorité ; aujourd'hui c'est la généralité qui vote pour et demain ce sera la plus grande partie de la Chambre qui en demandera l'exécution. On était au samedi soir et l'envoi de la réponse au Tiers n'était pas encore effectué ; mais on se réunissait pour cela. Alors M. de Luzines, dans le but évident de faire de l'obstruction, réclame la lecture du procès-verbal jusqu'à la séance présente. Le président n'ose faire droit à sa demande et le prie de ne pas insister ; il persiste d'abord, mais devant des réclamations

Digitized by Google

presque unanimes, il se désiste en demandant acte de sa motion. On décide alors d'envoyer une réponse à la question réitérée du Tiers ; M. Moutrille, qui est chargé de la commission, voulant tenir les engagements pris avec la noblesse passe par le lieu de ses réunions, mais ayant trouvé la porte fermée s'en va directement à l'assemblée du Tiers, qui remercie les délégués, sans pour cela être complètement satisfait.

Aussi le lundi soir, 6 avril, fait-il de nouvelles instances pour savoir si le clergé est pour le vote par tête ou par ordre. L'assemblée, en ayant délibéré, est d'avis de conserver l'ancien usage de voter par ordre. Le mardi matin, 7 avril, on nomme les scrutateurs pour les élections, qui sont fixées dans la soirée. Le moment était critique ; encore vingt-quatre heures et tous les curés vont retourner dans leurs paroisses respectives pour cinq ou six jours et avec eux plus d'un ecclésiastique gênant auxquels les solennités prochaines imposent des devoirs impérieux. Pour le parti de Luzines, il faut à tout prix gagner du temps et reculer d'un jour l'élection des députés ; si l'on ne réussit pas, tout est perdu ; mais si l'on réussit, tout peut être sauvé ; car quelles qu'aient été les résolutions des mandants, les mandataires auraient toujours pu interpréter les circonstances pour s'y soustraire et voter dans leur sens.

L'abbé de Saint-Seine n'a garde de manquer cette ressource ; aussitôt la séance ouverte il réclame le procès-verbal dans son intégrité et sur celui de la quatrième séance fait des observations, qui paraissent bien peu fondées en raison. La majorité, craignant alors que l'opinant ne multipliât à plaisir les incidents demanda,

Digitized by Google

par l'organe de l'abbé de Citeaux, le scrutin immédiat pour l'élection des députés. L'évêque-président chercha à amener l'abbé de Luzines à se désister ; mais sur son refus, il fut passé outre à l'élection. M. de Luzines continua encore quelque temps ses protestations et finalement se retira avec trente-quatre de ses partisans. Le scrutin pour l'élection des députés fut, malgré cela, continué et les suffrages se réunirent sur M. Merceret, curé de Fontaines-les-Dijon et Mgr de Mérinville.

Nous avons vu avec quelle persévérance l'abbé de Luzines et ses partisans conduisirent leurs intrigues pour s'assurer l'élection des députés ; il ne sera pas sans intérêt d'étudier la diplomatie du Tiers pour amener le clergé à partager les impositions et à faire l'abandon de ses prérogatives.

C'est dans sa troisième réunion que le clergé fit, nous l'avons dit, l'abandon de ses exemptions pécuniaires et accepta d'être, comme tout le monde, imposé en proportion de sa fortune ; il réservait toutefois les prérogatives propres à son ordre et celles qui tenaient à l'essence d'une monarchie. Cette résolution, concertée avec la noblesse, fut portée au Tiers par une députation composée de vingt-quatre membres, dont douze de la Chambre du clergé et douze de celle de la noblesse. Le Tiers, qui voyait avec peine l'union redoutée du clergé et de la noblesse manœuvra très habilement pour la dissoudre. Séance tenante, il décida de répondre au clergé et de traiter avec lui seul la question pendante, sans s'occuper pour le moment des nobles, ses alliés ; dès lors les séductions particulières et les intrigues allèrent leur train.

Le même jour, à la séance du soir, le Tiers fait donc

Digitized by Google

demander au clergé, si par fortune il entend seulement les propriétés, ou s'il y comprend les facultés, c'est-à-dire les revenus et si, dans ses réserves finales, il demande le maintien du vote par ordre, rejetant le vote par tête aux assemblées à venir. Le clergé, en ayant délibéré, décide qu'on se concertera avec la noblesse ; mais dès le lendemain le Tiers était à la porte de la Chambre du clergé, pour réclamer une réponse à ses questions. Le clergé ajourne sa décision ; mais le Tiers renouvelle jusqu'à quatre fois ses instances ; on était arrivé au jeudi soir ; c'est alors qu'une partie du clergé demande à ce qu'on s'occupe immédiatement de la réponse à faire au Tiers, en prenant pour base le projet de résolution lu au début de la séance. L'évêque-président disait qu'il n'y avait pas lieu de se presser ; mais M. Moutrille, curé d'Auxonne, ayant demandé l'urgence, on procéda au vote et la majorité de l'assemblée décida d'abandonner non seulement ses exemptions pécuniaires, mais encore les formes particulières à son ordre dans la répartition des impôts.

Le lendemain, la rédaction de la résolution n'ayant pas satisfait la majorité, l'évêque, nous l'avons dit, parlait de renvoyer la prochaine séance au lundi, 6 avril ; mais sur de nouvelles instances du Tiers une séance fut fixée au samedi matin. Alors la Chambre réitère sa résolution de consentir à l'imposition même sur ses facultés et de faire le sacrifice de la forme dans l'assiette de l'impôt. On décide ensuite de prévenir la noblesse, puis de répondre officiellement à la Chambre du Tiers. C'était un nouvel ajournement en perspective. Aussi à la sortie de la séance les esprits s'agitèrent, des conciliabules se tinrent ; les

Digitized by Google

membres du Tiers mêlés aux groupes gourmandèrent le clergé de sa pusillanimité.

C'est alors que M. l'abbé Moutrille se décide à saisir de l'affaire le lieutenant-général ; un grand nombre de ses confrères se joignent à lui pour dénoncer les lenteurs calculées mises à l'envoi d'une résolution prise dequis trois jours. L'évêque-président est averti de la démarche faite par le curé d'Auxonne et un groupe d'ecclésiastiques ; force lui est donc de s'exécuter ; mais les têtes sont échauffées ; de divers points de la salle on réclame à grands cris l'envoi immédiat de la résolution, à la Chambre du Tiers. M. Moutrille intervient pour modérer l'impatience et s'offre à tout arranger sans manquer aux égards dus à la noblesse ; il propose de nommer une députation, qui passerait à la Chambre de cet ordre, en se rendant à celle du Tiers.

L'assemblée se range à cet avis et l'évêque-président le prie d'accepter ce mandat avec trois de ses confrères. C'est ce qu'il fait et après s'être acquitté de sa commission, il rentre avec ses collègues et rend compte de sa mission ; il annonce qu'étant allés à la Chambre de la noblesse ils n'ont trouvé personne ; ils ont alors fait constater leur démarche infructueuse par le lieutenant-général, après quoi ils se sont rendus au sein du Tiers-Etat, dont on devine facilement la satisfaction. Le lundi, 6 avril, à la séance du soir, le Tiers députe plusieurs de ses membres pour remercier la Chambre du clergé de la résolution qu'elle lui a communiquée, l'avant-veille ; ils sont chargés de prier Messieurs du clergé de ne pas oublier la réponse à la seconde question posée et de faire connaître au plutôt s'ils sont pour le vote par tête ou par ordre aux assemblées futures.

Digitized by Google

La Chambre du clergé en délibère aussitôt et décide que l'on s'en tiendra à l'usage ancien et traditionnel de voter par ordre et le Tiers est avisé aussitôt de cette détermination ; on l'avertit en même temps que cette résolution sera insérée dans les cahiers du clergé du bailliage. En enlevant le vote avec une rapidité qui contrastait avec les lenteurs calculées des jours précédents, on peut croire que l'évêque-président voulait prévenir le retour d'un certain nombre de curés de la campagne, qui s'étaient absentés à cause de la solennité des Rameaux ; il faut dire que la chose ne se fit pas sans opposition et les opposants, au nombre de trente environ, ayant à leur tête M. l'abbé Chauchot, curé d'Is-sur-Tille, allèrent en exprimer leurs regrets à la Chambre du Tiers.

Un peu pour l'acquit de sa conscience, la Chambre du Tiers envoya le soir des Rameaux une députation à l'ordre de la noblesse pour le remercier trop tardivement, dit-elle, d'avoir renoncé à ses exemptions pécuniaires. Les députés du Tiers devaient aussi demander aux nobles s'ils acceptaient de voter par tête et non par ordre aux assemblées soit générales, soit provinciales et d'être imposés proportionnellement non seulement à leurs propriétés mais encore à leurs facultés, sur les mêmes rôles et par les mêmes asseseurs que tous les contribuables. La réponse ne vint pas ; c'était prévu.

Du 10 au 16 avril, la Chambre du Tiers interrompit ses séances et, le 16, la séance de clôture eut lieu, comme la séance d'ouverture, dans la salle des gardes du logis du roi, par devant le lieutenant et ses assesseurs, les trois ordres étant présents. Le lieutenant-général fit un discours dans lequel il félicita les députés de leurs travaux, les remercia

Digitized by Google

des sacrifices que plusieurs d'entre eux avaient su faire pour le bien de l'Etat et laissa entrevoir les espérances que l'on pouvait raisonnablement fonder sur les Etats généraux, dont la réunion était imminente; après quoi, il remit aux députés élus les cahiers élaborés par chaque ordre et tous, sauf M. de Lévis absent, jurèrent de remplir leur mandat fidèlement et en conscience.

ARTICLE IV

Composition de l'assemblée bailliagère de Dijon

§ I

Chambre du Clergé

MM.	voix.
1. Monseigneur l'évêque de Dijon, président	1
2. l'abbé de Citeaux	1
3. de Luzines, abbé de Saint-Seine	1
4. Jeannon, doyen de la cathédrale	1
5. Leprince, chanoine de la Sainte-Chapelle	3
6. Colas, chanoine de la Sainte-Chapelle	3
7. Adrien, chanoine de la Chapelotte	1
8. Villot, chanoine de Saint-Jean	1
9. Tarnier, chanoine de Saint-Jean	1
10. Fabarel, grand-chantre de la Cathédrale	2
11. Seguin, prévot de ladite Église	1
15. Claudon, trésorier et curé de Saint-Médard	2
13. Voisin, archidiacre	3

Digitized by Google

14. Regnault, curé de Saint-Michel..... 1
15. Lemoine, curé de Notre-Dame..... 3
16. Menu, curé de Saint-Philibert..... 1
17. Leroy, curé de Saint-Pierre..... 1
18. Demongeot, curé de Saint-Nicolas..... 2
19. Brion, doyen de Saint-Jean..... 3
20. Mignot, chapelain de la Cathédrale..... 1
21. Prudhon, chapelain de la Sainte-Chapelle..... 1
22. Dumont, député du clergé de Saint-Michel..... 2
23. Bézard, une chapelle et une procuration..... 2
24. Michaud, député du clergé de Saint-Philibert..... 1
25. Bremont, député du clergé de Notre-Dame..... 2
26. Enaux, député de la même église..... 1
27. Joly, chanoine de la Cathédrale..... 1
28. Foulon, député du clergé de Saint-Nicolas..... 1
29. Deschamps, député du clergé de Saint-Pierre..... 3
30. L'abbé Dillon..... 2
31. Quarré de Monay, doyen du chapitre d'Autun..... 2
32. Duval d'Essertenne, chanoine de la Cathédrale. 2
33. Marigny, mépartiste de Saint-Michel..... 2
34. Bertrand, député des prêtres libres de Saint-Pierre 2
35. Boullemier, député des prêtres libres de Saint-Médard..... 1
36. de Bessey, chanoine de Saint-Etienne..... 2
37. Deschamps, chanoine de Notre-Dame..... 3
38. Champanhet, chanoine de la Cathédrale..... 3
39. Raviot, chanoine de la Sainte-Chapelle..... 1
40. Genret, chanoine de Notre-Dame..... 2
41. Deverdun, une procuration..... 1
42. Huet, député des prêtres libres de Notre-Dame... 1
43. Garot, mépartiste de Saint-Michel..... 1

Digitized by Google

44. Ménétrier, ex-prieur de Marsannay..... 1
45. Croze, chanoine de la Cathédrale..... 2
46. Magny, prêtre pour une chapelle..... 1
47. Delautel, député des prêtres libres de Saint-Jean.. 2
48. Volfius, député des prêtres libres de Saint-Michel. 3
49. Damotte, prêtre..... 2
50. Blachère, chanoine de la Sainte-Chapelle..... 2
51. Dom Godard, député de Saint-Bénigne..... 3
52. Combrial de la Chassagne, député de Saint-Nicolas 1
53. Pétot, prêtre, député de la Visitation de Dijon... 1
54. Camus, mépartiste de Saint-Nicolas..... 2
55. Bauchetet, mépartiste de Saint-Nicolas..... 1
56. Guillot, curé de Saint-Julien..... 3
57. Chauvelot, chanoine de la Sainte-Chapelle..... 2
58. Boyon, prieur des Jacobins de Dijon..... 2
59. Dom de la Croze, prieur et député des Chartreux.. 1
60. Bailly, chanoine de la Cathédrale..... 2
61. Lafond, chanoine de la Chapelotte..... 2
62. Truchot, curé de Fleurey..... 1
63. Terguet, curé d'Arc-sur-Tille..... 1
64. Villemin, curé de Saint-Apollinaire..... 3
65. Décombe, curé d'Ouge..... 2
66. Lagoutte, prieur-curé d'Ahuy..... 3
67. Piot de Montaigut, curé de Belleneuve..... 1
68. Morizot, curé de Couternon..... 3
69. Racle, prieur-curé de Quetigny..... 3
70. Lamiral, curé de Marey..... 2
71. Charrier, curé de Fixey..... 1
72. Joly, curé d'Orgeux..... 1
73. Briandet, curé de Lantenay..... 1
74. Dubisson, curé de Fénay..... 2

Digitized by Google

75. Dom Champagne, délégué du prieur de Saint-Sulpice..... 1
76. Petitjean, curé de Gevrey..... 3
77. Petitjean de Marcilly, curé de Messigny..... 2
78. Clément, curé d'Aizerey..... 3
79. Moinier, chanoine de Notre-Dame..... 1
80. Pignolet, en vertu d'une chapelle..... 1
81. Moratin, curé de Norges..... 3
82. Protheau, curé de Longecourt..... 2
83. Moutel, curé de Bretenières..... 3
84. Gilquin, chanoine de la Chapelotte..... 3
85. Rouhier, prêtre-chapelain à Rouvres..... 1
86. Remoissenet, curé de Selongey..... 3
87. Horry, curé de Chaignay..... 2
88. Bellon, curé de Fontaine-Française..... 2
89. Badoz, curé de Renêve..... 2
90. Bernardy, curé de Plombières..... 2
91. Nault, prêtre pour une chapelle..... 1
92. Gabillot, curé de Prénois..... 3
93. Genrey, prieur-curé de Marsannay..... 1
94. R. P. Montéléon, provincial des Carmes..... 1
95. Dom Pascal, curé de Citeaux..... 3
96. Semetier, curé de Beire..... 2
97. Pincedé, curé de Spoix..... 2
98. Boillaud, curé d'Arceau..... 3
99. Bauchetet, curé d'Oisilly..... 2
100. Foucherot, député des Carmélites..... 2
101. R. P. Jacquier, député des Minimes de Dijon.... 1
102. Drapier, prieur-curé de Mirebeau..... 2
103. Dom Rérolle, prieur des Chartreux de Beaune... 1
104. Dom Isidore, député de Lieu-Dieu..... 1

Digitized by Google

105. Barbeck, député de l'Oratoire de Dijon 1
106. Perruchot, chanoine de Notre-Dame..... 2
107. Humberdot, curé de Talant 1
108. Merceret, curé de Fontaines-les-Dijon 1
109. Chauchot, curé d'Is-sur-Tille..... 3
110. Massenot, curé de Brochon..... 1
111. Pérille, prieur-curé de Nouilly..... 1
112. Guyot, mépartiste de Saint-Pierre..... 1
113. Mutel, chanoine-député du chapitre de Langres, seigneur de Fixin..... 1
114. Gruère, mépartiste de Saint-Pierre..... 1
115. R. P. Gacon, des Minimes de Velars..... 1
116. Niessard, curé à Hauteville..... 2
117. R. P. Abriot, député des Cordeliers..... 2
118. Frère, Charles Dominique..... 1
119. Moingeon, curé de Nuits..... 3
120. Alotte, curé de Morey..... 3
121. Durand, mépartiste à Nuits..... 3
122. Garreau, curé de Chaux..... 3
123. Refford, curé d'Argilly..... 2
124. Cazade, doyen de Nuits..... 3
125. Carnot, chanoine de Nuits, député..... 2
126. Lesave, curé de Corgengoux..... 3
127. Edouard, curé de Premeaux..... 3
128. Seloudre, curé de Vosne..... 3
129. Gerbois, curé de Vergy..... 2
130. Cotillon, curé de Collonge..... 2
131. Dom Montagerand, bénédictin..... 1
132. Vergnette de la Motte, chanoine de la Sainte-Chapelle 2
133. Cottin, député des Ursulines de Beaune..... 3

Digitized by Google

134. Drouhin, député des habitués de Beaune..... 3
135. Chaussenot, prêtre..... 2
136. Blandin, curé de Santenay..... 3
137. Sivry, curé de Comberteau..... 2
138. Noiret, curé de Chassagne..... 3
139. Grisel, curé de Nolay..... 3
140. Lardet, curé de Puligny..... 3
141. Paquelin, curé de Vignolles..... 3
142. Cottin, curé de Saint-Romain..... 3
143. Guillemot, curé de Paimblan..... 3
144. Passerat, curé de Larochepot..... 3
145. Flacellier, curé de Bessey-en-Chaume..... 3
146. Lagarde, pour une chapelle et deux procurations. 3
147. Boussard de la Chapelle, conseiller-clerc..... 3
148. Forastier, curé de Beaubigny..... 3
149. Boudier, pour une chapelle de Beaune..... 1
150. Bardollet, curé de Decise..... 3
151. Mutin du Chartry, député du chapitre de Beaune. 3
152. Dureuil, curé de Saussey..... 3
153. Guillemot, chanoine de Beaune..... 3
154. Lausseur, chanoine de Nuits..... 2
155. Olivier, curé de Merceuil..... 3
156. Poussard, curé de Saint-Aubin..... 3
157. Gagnerot de Saint-Victor, curé de Meloisey..... 3
158. Fleury, mépartiste de Saint-Pierre..... 2
159. Bonnet, curé de Meursault..... 3
160. Quaré d'Alligny, curé de Bligny-sous-Beaune... 3
161. Dubois, pour une chapelle..... 3
162. Lenoir, curé de Pommard..... 3
163. Détaule, pour une chapelle..... 1
164. Toussaint, pour une chapelle..... 1

Digitized by Google

165. Pinot, curé de Saint-Pierre-de-Beaune..... 3
166. De La Mare, doyen de Beaune..... 2
167. Carnot, curé de Ternaut..... 3
168. Meussot, curé de Molinot..... 2
169. Moutrille, curé d'Auxonne..... 2
170. Morelet, official d'Auxonne..... 3
171. Brocard, familier d'Auxonne..... 3
172. Jobard, curé d'Heuilley..... 3
173. Dupasquier, curé de Saint-Jean-de-Pontailler.... 3
174. Dumay, curé de Jancigny..... 3
175. Guiller, chantre à Saint-Maurice-de-Chaussin.... 3
176. Renaut, curé de Tichey..... 1
177. Bernigal, curé de Villers-les-Pots..... 3
178. Picard, curé des Maillys..... 1
179. Perrot, curé de Brazey..... 3
180. Chaucouvert, curé de Flammerans..... 2
181. Granger, pour une chapelle..... 2
182. Tissier, curé de Saint-Jean-de-Losne..... 3
183. Godard, familier de Saint-Jean-de-Losne..... 2
184. R. P. Demars, député des Carmes de Saint-Jean-de-Losne 1
185. Thomas, familier de Brazey..... 3
186. Canquoin, en vertu d'une procuration..... 1
187. Robelot, chanoine de la Cathédrale..... 2
188. Chisserey, pour une chapelle..... 1
189. Toison, pour une chapelle..... 1
190. Roberdet, curé de Glanon..... 3
191. Dom Lefranc de la Bussière..... 2
192. Roy, mépartiste de Nuits..... 2
193. Michéa, curé de Labergement..... 2
194. Véthu, curé de Longvic..... 2

Digitized by Google

195. Champion, de Saint-Lazare de Dijon..... 1
196. Mortureux, mépartiste de Saint-Philibert..... 1
197. Rozand, chanoine de la Cathédrale..... 1
198. Boilaud, des Familiers de Saint-Jean-de-Losne.... 1
199. Denolet, pour une chapelle..... 1
200. Chaudot, vicaire d'Orain..... 1
201. Perron, supérieur du séminaire..... 1
202. Patelin, curé de Chenôve..... 1
203. Verdereau, curé de Rouvres..... 3
204. Dom A. Mayet, prieur des Feuillants..... 1

§ II

Chambre de la noblesse

Président : M. le comte de Vienne.

Secrétaires : M. le comte de Bataille de Mandelot ; M. le comte Jacquot d'Andelarre.

Membres : Lemulier de Bressey ; Le marquis d'Agrain ; Le chevalier Quarré d'Alligny ; Le chevalier d'Arceau ; Le chevalier d'Arcelot ; Le président Verchère d'Arcelot ; Arminot du Chatelet ; de Saint-Aubin ; Audra ; Le comte d'Auvilars ; Le chevalier d'Auvilars ; M. Ballyat ; Perreney de Baleure ; de Beauregard ; de Berbis ; Bouhier ; Bernardon ; Clopin de Bessey ; de Boucheron ; Bouguet ; Bouillet ; Baillyat de Broindon ; Le président Brondeau ; Gravier de Chamandrey ; Jobert de Chambertin ; Guyard de Changey ; Cortois de Charnailles ; Perreney de Charrey ; Chavansot ; Courtot de Cissey ; de Conigham ; Cautin ; Le marquis de Courtivron ; M. Courtot ; Courtot de Cissey-Seguin ; Le président Far

Digitized by Google

del de Daix; Esmonin de Dampierre ; Desormes; Duplessis ; Le comte de Dracy ; Le baron de Drée ; Duplessis d'Agencourt ; Suremain de Flammerans ; Le chevalier Febvret de Fontette ; Gault ; Gaultier ; Genot ; Gillet de Grandmont ; Le marquis de la Tour du Pin-Gouvernet ; Le Gouz ; Gravier de la Gelière ; Le baron de Grenand ; Guillemier ; Hocquart ; Le président Jeannon ; Jobert ; de la Folie de Joux ; Charpy de Jugny ; Le marquis Richard d'Ivry ; Le marquis Richard d'Ivry, fils ; Le chevalier de Macheco ; Le marquis de Macheco; Mairetet de Malmont ; Marey ; Martenne ; Courtot de Martenot ; David de la Martinière; Durand du Meix; de Saint-Mesmin ; Jobart du Ménil ; Pâsquier de Messange; Le baron de Meurville ; Le marquis de Mimeure, fils ; Le marquis de Monchat ; Richard de Montaugé; Le chevalier de Moyria ; Lesseure de Mussey ; Bégin d'Orgeux; Pelletier ; Capitaine du Perche ; Le président Pérard ; Perrin père ; Perrin de Corbeton ; Perrin de la Tour ; Le chevalier Perrin ; Petit ; Le marquis de Premeau ; Cortois de Quincey ; Le président Barbier de Reulle ; Cattin de Richemont ; Le comte de Larochepot ; Royer, l'aîné ; Royer, cadet ; Le président Richard de Ruffey ; Parigot de Santenay ; Le chevalier de Sassenay (Joseph, Bernard) ; Quirot de Selongey ; Suremain ; Surget puîné ; Poulletier de Suzenet ; Filsjean de Talmay ; Joseph Tardy ; Tardy fils ; Gilley de Thorey ; Villedieu de Torcy ; Brosses de Tournay ; de Vaublanc ; Vautrin ; Thomas de la Vesvre ; Le président Richard de Vesvrotte; Lallemand de Villières; Le président Grossard de Virely.

Digitized by Google

§ III

Chambre du Tiers-État

Président. — Edme Augustin Frécot de Saint-Edme ;
Gens du roi. — François Popelard.
Secrétaire. — Nicolas Lafontaine.

I. — BAILLIAGE DE DIJON

Aiserey. — François Brille.
Arcelot. — Etienne Bornier.
Arçon. — Philippe Noirot.
Arc-sur-Tille. — Pierre Jacquemard, fils.
Barges. — Antoine Lallouet.
Bassoncourt. — Jean-Baptiste-Rodolphe Brocard.
Beaumont-sous-Vingeanne. — Jean Barret.
Binges. — Nicolas Guelaud.
Blagny-sous-Vingeanne. — Claude Fonsard.
Bretenières. — Pierre Robin ; Jean Philibeau.
Brochon. — Jean Valson.
Cessey. — Etienne Clopin ; Etienne Bartet.
Chaigney. — Louis Rouget.
Chenôve. — François Bourrelier.
Clénay. — Jean Roy.
Compasseur. — Gabriel Brocard.
Corcelles-les-Citeaux. — Pierre Marion.
Courtivron, — François Méot.
Daix. — Marie Lambelin.
Dampierre-sous-Vingeanne. — François Perdrix.
Diénay. — Toussaint Frèrejacques.
Dijon. — Claude Bernard Navier ; Alexandre-Eugène

Digitized by Google

Volfius ; Claude-Marie Larché ; Pierre-Bernard Poulet ; Jacques Minard, fils ; Jean-Edme Durande ; Antoine Minard ; François Renault ; Antoine Leroux ; Jean-François-Paul Gillotte ; Claude Thorey ; Claude-Auguste Durande, fils ; Jean-Baptiste Maigrot.

Epagny. — Etienne Brocard.

Etevaux. — Jean-François-Régis Lombard.

Fauverney. — Pierre Tarnier ; Jean Bartet.

Fays-Billot. — Nicelas-Bouvenot ; Julien Lallemand.

Fénay. — Jacques Laligant.

Fixin. — Denis Lambelin.

Fleurey. — Mathieu Pérille.

Fontaines. — François Eloy ; Félix Claudon ; François Japiot ; Etienne Gérard, père ; Bénigne Arlin.

Gemeaux. — Pierre Chauveau ; Claude Paté.

Genlis. — Nicolas Martin ; Huguet Dugied.

Gevrey. — Claude Sebillotte ; Nicolas Lallouet.

Is-sur-Tille. — Pierre Perrenet ; Louis Perrenet.

Longchamps. — Claude Morizot.

Longecourt et Thorey. — Jean-Baptiste Thomas.

Lux. — Nicolas Brulé.

Magny-sur-Tille. — Pierre Tarnier.

Marandeuil. — Jean-Claude Ranievier.

Marsannay-la-Côte. — Prudent Lépine.

Marsannay-le-Bois. — Pierre Jacotot.

Messigny. — Jean-Baptiste Disson.

Mirebeau. — Jean-Jérôme Buvée ; Jean Dumay.

Norges. — Pierre François.

Ouges. — François Quillardet.

Plombières. — Jacques Chesneau.

Poinçon-les-Fays. — Jean Sirot.

Digitized by Google

Rouvres. — Denis Tarnier.
Saint-Julien. — Joseph Blagny.
Selongey. — Etienne de Martinécourt ; Pierre Renard.
Spoy. — Claude Vaudrey.
Talant. — Antoine de Villebichot.
Tanay. — Nicolas Chabœuf.
Tellecey. — Claude Lambert.
Val de Suzon. — François Demorey.
Varranges. — François Roussotte.
Véronnes-les-Grandes. — Jean Dugied.
Viévigne. — François Marlot.

II. — BAILLIAGE DE BEAUNE

Aloxe. — Germain Grozelier.
Antigny-la-Ville. — Etienne Tisserand.
Beaune. Jean-Baptiste Boucheron ; Joseph Guillet, l'aîné ; Claude Laurent ; Nicolas Denizot ; Jean-Baptiste Lamarosse ; Paul-Pierre Blandin ; Philibert-François Barollet ; Claude Suillot ; Claude Robelin.
Bessey-la-Cour. — Jean-Baptiste Duverger.
Bligny-sur-Ouche. — Claude Didier ; Simon Lavirotte ; Hugues-François Bouzereau.
Bourguignon. — Claude Gantheret.
Cissey. — Jean-Baptiste Troussard.
Challanges. — Nicolas Bailly.
Chassagne. — Etienne Bonnard ; Joseph Pacquelin.
Corpeau. — Nicolas Millard.
Crugey. — Jacques Gauvenet.
Ecutigny. — Antoine Virely ; Barthélemy Gentes.
Géanges. — Nicolas Dorey.
Ivry. — Jean-Baptiste Pannetier.

Digitized by Google

Laborde-au-Château. — Jean-Baptiste Morelot.

Marigny. — François Gantheret.

Merceuil. — Joseph Boucheron.

Meursault. — Benoît Fournier ; Jean Jobard ; Jean Latour.

Montceau. — Simon Ranfer.

Monthelie. — Jean-Marie Blondeau.

Neuvelle. — Jean Foissey.

Nolay. — Pierre Demoisy.

Paris-l'Hôpital. — Jean-Baptiste Barreau.

Le Poil. — Pierre Leflaive ; Luc Leflaive.

Puligny. — Pierre Latour ; Jean-Baptiste Labelle.

Reuilley. — Pierre Villot.

Rouvray. — François Desvelle.

Saint-Aubin. — Claude Naudin.

Santenay. — Pierre-Marie Blochet ; Joseph-François Lavirotte.

Savigny. — Jean-Baptiste Maldant ; Jean-Baptiste Guillemot.

Le Vernois. — Jean-Baptiste Pignolet.

Veuvey. — Jean-Baptiste Seguin.

Volnay. — Hubert Grozelier.

III. — BAILLIAGE DE NUITS

Agencourt. — Louis Leflaive.

Antilly. — Charles Boudier.

Arcenant. — Jean Renevey.

Arcenant et Bruant. — Henri Jacquinot.

Argilly. — Jean-Baptiste Sauvageot.

Bagnot. — François Villot.

Chambolle. — Jean Guillemard.

Digitized by Google

Chaux. — Pierre Royer; François Larbalestier.
Corberon. — Jacques Clément.
Curtil. — Nicolas Cardeur.
Détaing. — Joseph Arnoult.
Létang. — Fiacre Rouhier.
Gerland. — Joseph Jeanniard.
Gilly. — Henri Renaudot.
Labergement-le-Duc. — Antoine Combet.
Messanges. — Jacques Durey.
Meuilley. — Bernard Bignot.
Molaize. — Nicolas Ménétrier.
Montmain. — François Gillotte.
Morey. — Joseph Colin.
Nuits. — Joseph Gillotte; Charles-François Gillotte ; Bernard Gillotte.
Palleau. — Joseph Durand.
Saint-Bernard. — Claude Courroux.
Saint-Nicolas. — François Girard.
Vergy. — Edme de Bays.
Villers-la-Faye. — Guillaume Gros.
Villy-le Moutiers. — Jean-Baptiste Terrand.
Vougeot. — Jean-Baptiste Baudouin.

IV. — BAILLIAGE D'AUXONNE

Arsan. — Léon Guinchard.
Auxonne. — François Buvée; Claude Bellegrand Pierre Petit; Antoine-François Roussot; François Demartinécourt ; René Chaudot; Denis Serdet.
Chaussin. — Abraham Billiotet ; Amable Chasot.
Cléry. — François Gomion.
Drambon. — Louis Rude.

Digitized by Google

Heuilley. — François Noirot.

Lamarche. — Bernard Porte.

Maxilly. — Hubert Degré.

Perrigny. — Simon Rouhey.

Pluveault. — Cyprien Marchet ; Jean Joly ; Pierre Gauthier ; Claude Blondel ; François Lerouge.

Premières. — François Pignon.

Tichey. — Pierre-Antoine Michaud.

Tillenay. — Claude Rabiet.

Villers-les-Pots. — François Lerat.

Villers-Rotin. — J. Macherat.

Vonges. — Jean-Baptiste Valon.

V. — BAILLIAGE DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE

Bonnencontre. — P. Soucelier.

Brazey. — Philippon.

Charrey. — Joseph Fauchey.

Echenon. — Louis Godard.

Franxault. — Pierre-Antoine Couvert.

Saint-Jean-de-Losne. — Claude Marc ; A. Couvert ; Bernard Joly ; Charles Hernoux, négociant ; Antoine Hernoux, lieutenant-civil.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LES DÉPUTÉS DE LA BOURGOGNE ET LEURS CAHIERS

ARTICLE I

Les députés de la Bourgogne

§ I

Les députés des bailliages de Dijon — Beaune — Nuits — Saint-Jean-de-Losne

I. DÉPUTÉS DU CLERGÉ. — 1° M. René des Monstiers de Mérinville, évêque de Dijon. Il naquit à Limoges, en 1742, fut aumônier par quartier de la reine Marie-Antoinette, qui le fit nommer à l'évêché de Dijon : il fut sacré le 13 mai 1787. Député aux États généraux, il resta fidèle aux principes de son ordre, parla contre la suppression de la dîme (7 août 1789), signa l'exposition des principes sur la constitution civile (30 octobre 1790) et donna sa démission la veille de la fête de la Fédération (13 juillet 1790). Depuis le commencement de 1791 il ne parut plus dans son diocèse, mais il protesta contre l'intrusion de Volfius (24 mai 1791), s'exila l'année suivante à Londres, puis à Calsrhue, d'où il gouverna son diocèse, pendant la tourmente révolutionnaire : en 1801, il fut l'un des premiers évêques à envoyer sa démission à Pie VII. Au concordat, il fut chargé de réorganiser le diocèse de Lyon, pour le cardinal Fesch, oncle du premier consul, et fut nommé évêque de Chambéry-Genève ; s'étant démis, en 1805, il entra au chapitre de Saint-Denis où il mourut, chevalier de la Légion d'honneur, le 11 novembre 1829, laissant une rente de deux cent

Digitized by Google

deux francs au grand séminaire de Dijon (semaine religieuse du 31 mars 1906).

2° Claude Merceret, curé de Fontaines-les-Dijon.

Elu le premier par son ordre, il signa la déclaration du cardinal de Larochefoucaud, se rétracta le 1er juillet suivant, prêta le serment à la constitution civile et au lit de mort (1800), abjura le schisme entre les mains de M. l'abbé Munier, ancien Minime, devenu vicaire de Saint-Bénigne, à la réouverture des églises. L'évêque Reymond fut vivement affecté de cette abjuration et, dans la première réunion ecclésiastique qui eut lieu à l'évêché, il en fit des reproches amères à M. l'abbé Mugnier.

II. DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE. — 1° Pierre-Marc-Gaston duc de Lévis-Lugny, seigneur de La Perrière et du Châtelet, maréchal de camp, fils du maréchal de Lévis, le héros de Montréal, n'avait guère que vingt-cinq ans, quand il fut nommé député. Il adopta les principes de la Révolution, mais avec modération ; il vota le plus souvent avec le côté gauche, s'en séparant à l'occasion ; il quitta la France, après le 10 août 1792 et se rendit à l'armée de Condé où il servit comme simple soldat; il se trouvait à Quiberon où il fut blessé dès le début de l'action ; il retourna en Angleterre et rentra en France aussitôt qu'il put. En 1814, Louis XVIII le nomma pair de France ; il a composé de nombreux ouvrages ;

2° Jean-Olivier Lemulier de Bressey, conseiller au parlement (1761), conseiller honoraire en 1782. Suppléants de la noblesse ; Le comte Bataille de Mandelot et le marquis de Courtivron.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Ch. Hubert Arnoult, né à Bèze, vers 1750, était avocat au parlement de

Digitized by Google

Dijon et conseiller des Etats de la province, quand il fut nommé député aux Etats généraux. Il fut un des premiers à demander l'abolition de la dîme ecclésiastique et proposa de déclarer les Bourbons d'Espagne inadmissibles au trône de France ; peu après il dénonça l'exportation des grains et fit, pour l'empêcher, la proposition de supprimer le comité de subsistance, afin de rendre les ministres responsables des malversations, qui se commettaient dans cette branche de l'administration. Lors de la suspension du parlement de Dijon, 3 novembre 1789, la Chambre des Vacations, ayant pour président Pérard, fut chargée provisoirement de le remplacer ; mais on ne sait pourquoi le service fut brusquement interrompu, le 1er juillet 1790. C'est alors qu'Arnoult demanda à l'assemblée de remédier à cet état de chose et de constituer un tribunal provisoire ; il revint à Dijon (1791) pour y reprendre ses anciens travaux ; sa mort arriva, en 1793.

2° Charles Hernoux, négociant à Saint-Jean-de-Losne, fit à la séance d'ouverture de l'assemblée bailliagère à Dijon, un discours pour annoncer, au nom de sa ville, qu'elle abandonnait les privilèges acquis par sa belle défense contre Galas.

3° Al. Eugène Volfius, frère cadet de l'évêque constitutionnel de la Côte-d'Or, était avocat au parlement de Dijon quand il fut nommé député de son ordre. Il revint dans sa patrie à la fin de son mandat. Le 21 brumaire, an III, il faisait partie du conseil général de la commune de Dijon ; il mourut conseiller de la Préfecture de Côte-d'Or, le 16 thermidor, an XIII.

4° Claude-François Gantheret était cultivateur à Bourguignon, hameau de Meursanges (canton de Beaune-sud).

Digitized by Google

Son mandat achevé, il revint à sa charrue et acquit des biens nationaux pour près de cent quarante mille livres. Après le concordat, il fit plusieurs fondations pieuses à l'église de sa paroisse ; il demeurait à Laborde-au-Château, quand il mourut (25 août 1818), à l'âge de quatre-vingts ans, étant maire de la commune.

Suppléants du Tiers-Etat. — Claude-Auguste Durande fils, médecin à Dijon ; Paul J. F. Gillotte, procureur à Dijon.

§ II

Les députés du bailliage de Chalon-sur-Saône

I. DÉPUTÉS DU CLERGÉ. — 1° Philibert Genetet, curé d'Etrigny, l'emporta à une grande majorité sur son évêque ; il était docteur en théologie ; il embrassa chaudement le parti de la Révolution ; désabusé, sans doute, il signa la déclaration en faveur de la religion catholique, obtint un congé (30 avril 1790) et ne reparut pas à l'assemblée. On ne sait s'il prêta le serment à la constitution civile, qui fut organisée pendant son absence ; il mourut à Chalon, le 27 octobre 1797, âgé de soixante-dix ans. La paroisse d'Etrigny conservera longtemps le souvenir de ce digne pasteur, car c'est grâce à son zèle et à son influence que l'église et le presbytère actuels ont été construits.

2° François Oudot, curé de Savigny, en Revermont, son pays natal, un des premiers, prêta le serment schismatique, On le retrouve, en 1792 et 1793, au conseil général du département de Saône-et-Loire. Ses dernières années se passèrent à Savigny, où il mourut, sans s'être rétracté, le 9 fructidor, an VI (23 août 1798), à l'âge de cinquante-huit

Digitized by Google

ans. Avant de mourir, il avait fait don à la fabrique de Savigny, de la cure, du jardin et de deux prés y attenant qu'il avait achetés.

II. DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE. — 1° Claude-Henri-Etienne Bernard, marquis de Sassenay, capitaine de cavalerie, demeurant à Dijon, fut élu au troisième tour par quatre-vingts voix sur cent trente-un votants. Quand les députés des communes se furent constitués en assemblée nationale, M. de Sassenay et son collègue Burignot de Varenne, demandèrent à être autorisés par une assemblée de leur ordre tenue, le 22 juillet à Chalon, à se réunir au Tiers pour opiner par tête. Mais le marquis de Sassenay, se trouvant mal à l'aise, au milieu de discoureurs et d'idéologues, se démit le 10 novembre 1789 et fut remplacé par son suppléant, Bernard de Montessus, qui ne prit possession de son siège qu'au mois de juin suivant.

2° Philibert-Jacques Burignot de Varennes, écuyer demeurant à Chalon-sur-Saône, fut également élu au troisième tour de scrutin, à la majorité de soixante voix, contre cinquante-cinq accordées à M. le marquis de Moyria. Burignot vota constamment avec la droite de l'assemblée, fit partie du club monarchique et signa avec deux cent huit députés (29 septembre 1791) la réclamation sur le compte des finances. Ses critiques lui valurent d'être arrêté et de rester longtemps incarcéré pendant la Terreur. Pendant le Directoire et l'Empire, il ne prit aucune part à la politique ; il s'était consacré tout entier à la gérance de ses biens. A la Restauration il reçut la croix de la Légion d'honneur, fut nommé conseiller général et dix foix fut élu président de l'assemblée départementale ; il est mort à Chalon, le 27 avril 1842, plus que nonagénaire.

Digitized by Google

Suppléant de la noblesse. — Antoine-Charles-Gabriel Bernard de Montessus, comte de Rully, chevalier-maître de camp du régiment du Maine, siégea à l'assemblée, depuis le mois de juin 1790.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT DE CHALON-SUR-SAONE. 1° Antoine-Marie Paccard, avocat, né à Chalon, en 1748, fut élu par cent quatre-vingt-dix voix ; il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les innovations de l'assemblée nationale par rapport à l'Eglise. Aussi il n'échappa point aux proscriptions de 1793. Député de Chalon, de 1818 à 1820 et conseiller général de la même ville, de 1804 à 1826, il mourut le 9 mai de cette année ; il avait été anobli par Louis XVIII et nommé chevalier de la Légion d'honneur, en 1814. En octobre 1815, il obtint le mandat de député. Cette fois, il siégea au côté gauche ; sa mort arriva le 9 mai 1826.

2° Jean-Joseph Petiot naquit, en 1751, à Simar (Saône-et-Loire) ; il était procureur du roi au bailliage de Chalon-sur-Saône, quand il fut élu, par cent quatre-vingt-treize voix, sur deux cent quarante-cinq, député du Tiers-Etat de ce bailliage. Nommé (1795) administrateur du département, conseiller général (1800) de Saône-et-Loire, juge au tribunal civil de Chalon (1810), il mourut dans cette ville, le 14 février 1833.

3° Jean-Louis Bernigaud, seigneur de Granges, écuyer, lieutenant général du bailliage de Chalon, fut élu par cent quarante deux voix. Ce fut lui qui présida l'assemblée des trois ordres, en l'absence du grand bailli, nommé et non installé. D'une petite santé, il ne parut que tardivement aux Etats généraux, mais assez tôt pour prêter le serment du Jeu de Paume. Pour protester contre le vote

Digitized by Google

du Tiers qui s'était déclaré *Assemblée Constituante*, il refusa de paraître à la tribune, mais il écrivit beaucoup pour dénoncer les opérations financières de l'assemblée. Aussi, dans la suite, fut-il arrêté comme suspect et dirigé sur Paris. Heureusement pour lui, il y arriva quelques quelques heures après la mort de Robespierre. Il fut néanmoins incarcéré et finit par obtenir son élargissement, le 21 vendémiaire, an II. Il mourut à Paris, le 26 mai 1798.

4° Jean-Baptiste Sancy, père, avocat à Chalon, élu par cent soixante-deux voix, donna sa démission le 31 octobre 1789 et fut remplacé par son fils, premier suppléant de son ordre : il n'avait pris part à aucune discussion publique.

Suppléant du Tiers-État. — Charles Sanéy, fils, lieutenant particulier civil au bailliage de Chalon-sur-Saône, siégea depuis novembre 1789. Le 8 juillet 1790, il prit part à la fixation du siège de l'évêché de Saône-et-Loire et réclama, mais en vain, ce siège pour Chalon. Il intervint surtout et prit la parole à l'occasion de l'organisation judiciaire. Après la session, Sancy fut élu juge au tribunal de Chalon et agent municipal. Il devint membre du Directoire du département, en 1795, maire de Chalon, en 1799, président du tribunal civil de Chalon, en 1816 ; il mourut à Chalon, le 15 mars 1831.

5° Jacques Mathias, avocat à Chalon-sur-Saône, n'eut pas l'occasion de siéger.

§ III

Les députés du bailliage de Châtillon-sur-Seine

I. DÉPUTÉ DU CLERGÉ. — Jacob Couturier, curé de Salives, se rangea dans le parti de la résistance à toute ré-

Digitized by Google

forme ; son mandat portait cependant qu'il ne pourrait voter que par tête. Il émigra à la fin de 1792 et, au concordat, reprit la direction de sa modeste paroisse où il mourut, en 1805.

II. DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE. — Louis-Erard-Guy, comte de Chastenay-Lanty, chevalier de Saint-Louis, était né à Essarois, en 1748 ; il se prononça d'abord pour les innovations de 1789 ; mais après la fuite de Louis XVI, il signa une tardive protestation et se retira dans ses terres. Il s'était acquis l'estime et l'affection de ses vassaux par sa bienfaisance et ses vertus privées ; aussi échappa-t-il à la mort grâce au témoignage que lui rendirent, à Paris, devant le tribunal révolutionnaire, les habitants d'Essarois. En 1811, il fut nommé député au corps législatif où il siégea jusqu'à la chute de Napoléon ; depuis cette époque, il vécut dans la retraite et mourut, en 1830.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot, comte de l'Empire, naquit à Aignay-le-Duc, en 1761 ; il s'engagea fort jeune, servit comme soldat et revint après son congé dans son pays natal ; il était notaire royal et prévôt, quand le Tiers le nomma député de la Montagne aux Etats généraux ; il vota constamment avec son ordre. Pendant l'année 1790, il ne parut qu'une fois à la tribune et c'était pour demander la suppression des fours banaux ; en 1791, il parla plusieurs fois, notamment, le 31 août, sur la réforme des constitutions ; il était ami intime de Mirabeau et devint son exécuteur testamentaire ; à la clôture de la session, il revint à Aignay où ses compatriotes l'élurent juge de paix du canton. Arrêté peu après comme suspect et incarcéré au château de Dijon, il n'en sortit qu'après le 9 thermidor. Nommé député au corps

Digitized by Google

législatif après le 18 brumaire, il fut choisi par Napoléon, le 22 mars 1800, pour être le premier préfet de la Seine ; il y devint successivement, en récompense de ses services, conseiller d'Etat, comte de l'Empire et grand officier de la Légion d'honneur. Disgrâcié en 1812, il obtint de la Restauration une pension de 15.000 francs, vécut dans la retraite et mourut près d'Arc-en-Barrois, le 29 juillet 1828.

2° Pierre Benoît, avocat, était notaire royal à Frolois, quand le Tiers-Etat de la Montagne l'envoya aux Etats-Généraux ; il siégea à gauche et vota avec son ordre. Pendant la Terreur il rendit service à des persécutés et se servit des prêtres insermentés pour baptiser ses enfants. Néanmoins il devint président du tribunal civil de Dijon, puis haut juré à la haute cour de justice ; en 1797, il fut élu au grand conseil par cent quatre-vingt-sept voix contre cent cinquante-huit données à M. Quirot de Poligny, ancien conseiller au parlement. L'agent royaliste en Bourgogne dit qu'on lui croyait des moyens, mais qu'il était bien faible de caractère.

§ IV

Les députés du bailliage de l'Auxois

I. DÉPUTÉ DU CLERGÉ. — Guy Bouillotte, était curé d'Arnay-le-Duc, quand il fut envoyé aux Etats-Généraux par le bailliage de l'Auxois ; il ne tarda pas à se ranger du côté du Tiers-Etat, prêta le serment du Jeu de Paume et adopta avec chaleur les principes de la Révolution. Après la session il revint à Arnay et, en 1793, il figure au sein d'un comité permanent de surveillance destiné à agir contre

Digitized by Google

ceux qui ne partageaient pas les idées dominantes ; il mourut le 11 mars 1800.

II. DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE. — Antoine de la Bascle d'Argenteuil entra au service fort jeune et parvint au grade de maréchal des camps. Il était retiré dans sa province, quand, en 1789, la noblesse de l'Auxois le choisit pour la représenter aux Etats-Généraux ; il s'y fit remarquer par ses sentiments aristocratiques et par son vote constant avec ce qu'on appelait le côté droit ; après la session, il rejoignit l'armée de Condé et y mourut en 1793.

Suppléant de la noblesse. — Le baron de Bois d'Aisy.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Antoine Guyod, né à Arnay-le-Duc en 1737, mort à Paris le 11 novembre 1790, d'une attaque de goutte. Entré, en 1759, dans la gendarmerie de la Maison du roi, Antoine Guyod fit les campagnes de Hanovre ; de retour en 1763, il se fit recevoir avocat, puis il devint président du tribunal dudit district d'Arnay. A l'assemblée constituante il siégea et vota toujours avec son ordre.

2° Florent Guiot, né à Semur, en 1756, mort à Avallon, le 18 avril 1834 ; avocat à Semur, fut député par le bailliage d'Auxois aux Etats-Généraux de 1789 ; envoyé en 1792 par la Côte-d'Or à la Convention nationale, vota la mort du roi et fut chargé de plusieurs missions aux armées. Il concourut à la révolution du 9 thermidor, se distingua dans l'affaire du 13 vendémiaire et, après la constitution du Directoire, devint secrétaire du Conseil des Anciens. Nommé résident près la République des Grisons, d'où il passa ensuite à la Haye, en qualité de ministre plénipotentiaire. La révolution du 18 brumaire l'ayant écarté des affaires, Guiot resta sans emploi jusqu'en 1806, qu'il fut

Digitized by Google

nommé secrétaire, puis substitut du procureur impérial. Exilé en 1816, comme régicide, il obtint bientôt la permission de revenir dans sa patrie.

§ V

Les députés du bailliage d'Autun

I. DÉPUTÉ DU CLERGÉ. — Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun depuis moins d'un an fut élu à la presque unanimité des suffrages, cent quatre-vingt-seize. Il naquit à Paris en 1754, fut destiné à l'Eglise, quoique l'aîné de sa branche, et fit ses études ecclésiastiques à Saint-Sulpice. Il entra dans le monde sous le nom d'abbé de Périgord, fut nommé, en 1780, aux hautes fonctions d'agent général du clergé ; il y révéla son talent administratif. Membre de l'assemblée des notables et des Etats-Généraux, il adopta bien vite les principes de la Révolution auxquels il demeura fidèle. Après avoir provoqué la Fédération patriotique qui réunit dans le Champ de Mars les députés de toute la France, il officia dans cette solennité sur l'autel de la patrie et bénit les drapeaux. Il provoqua l'abolition des dîmes ecclésiastiques et se prononça pour la constitution civile du clergé. L'un des premiers il lui prêta le serment de fidélité, sacra les premiers évêques constitutionnels et fut excommunié par le Pape Pie VI. Finalement il renvoya ses lettres de prêtrise pour se marier et s'adonna à la diplomatie où il jeta un vif éclat ; ce qui lui valut le titre de Pair de France et de prince de Bénévent ; il mourut en 1838.

Digitized by Google

II. DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE. — Ferdinand-Alphonse-Honoré de Digoine, marquis de Palais, seigneur de Mailly, près Semur-en-Brionnais, naquit à Dunkerque en 1750 ; élève à l'école militaire, capitaine d'artillerie, il résidait à Autun, quand il fut nommé député par la noblesse du bailliage. Il siégea avec la minorité de l'Assemblée constituante, s'opposa à toute espèce d'innovations et signa les protestations du mois de septembre 1791 contre la constitution que le roi acceptait le 13 du même mois. Digoine émigra, devint aide de camp de *Monsieur* et ne rentra en France qu'après le 18 brumaire. Louis XVIII le fit maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis ; en 1815 il se retira dans ses terres et mourut à Versailles, le 18 février 1832.

Suppléant de la noblesse. — Anne-Paul de Fontenay, seigneur de Sommant.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Jean-Marie Repoux, avocat à Autun, né à Bourbon-Lancy, le 14 avril 1743, mourut à Vergoncey, commune de Curgy, canton d'Autun, le 27 février 1832.

2° Hugues-François Verchère de Reffye, avocat à Marcigny-sur-Loire, né à Semur-en-Brionnais, le 12 avril 1752. M. Verchère mourut vers la fin de 1789, partant, il ne put prendre une part active aux débats de la fameuse assemblée.

§ VI

Les députés du bailliage de Charolles

I. DÉPUTÉS DU CLERGÉ. — Adrien Baudinot, licencié en théologie, curé de la ville de Paray, et attendu son absence on lui donna pour adjoint et suppléant Sébastien Pocheron,

Digitized by Google

curé de Champvent. L'abbé Baudinot n'accepta sans doute pas sa nomination ; car dès la réunion des Etats-Généraux, le procès-verbal constata l'admission de Pocheron en qualité de député. Ce dernier naquit à Saint-Berain-sur-Dheune (Saône-et-Loire), en 1745 ; il était curé de Champvent, aujourd'hui hameau de la Guiche, quand il fut appelé à la députation. Il donna de suite dans les idées du jour, prêta le serment à la Constitution. Rétracté, il mena une vie exemplaire et mourut à Sampigny, le 5 décembre 1836.

II. DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE. — Benjamin-Eléonore-Louis Frottier, marquis de la Coste de Messelières, ambassadeur à Deux-Ponts et, vu son absence, fut nommé suppléant Etienne Mayneaud de Laveaux, capitaine de dragons, résidant à Paray-le-Monial.

De la Coste semble avoir bien vite adopté les principes révolutionnaires ; car, un des premiers de son ordre, il se réunit à l'Assemblée nationale et, le premier, il demanda l'incamération des biens ecclésiastiques (7 août 1789). Sa proposition ne fut pas prise en considération ; mais de Talleyrand revint à la charge moins de trois mois après et l'on sait comment la spoliation fut consommée le 2 novembre 1789. Il dût cependant s'exiler, comme suspect de modérantisme. Revenu en France, il fut nommé sous-préfet des Deux-Sèvres, puis préfet de l'Allier. Le 14 juin 1804, il fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Déjà la santé du marquis de la Coste était profondément altérée : une courte maladie l'enleva le 3 juillet 1806. Par sa fille Pervenche-Eléonore-Benjamine, il était le beau-père du maréchal Vaillant.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Claude-Jean-Baptiste Geoffroy, avocat à Lyon, demeurant alors à Dravers,

Digitized by Google

paroisse de Champvent, fut élu au troisième tour, et il eut tous les suffrages sauf vingt voix. Quand l'assemblée nationale se fut constituée, il prêta le Serment du Jeu de Paume et vota constamment avec la majorité. Il appartenait néanmoins au parti modéré. Elu membre du comité d'aliénation et des domaines, il fit deux rapports remarquables en des affaires qui soulevaient de graves questions. Pendant la Terreur, il fut incarcéré comme suspect et relaché. En 1800, il fut nommé sous-préfet de Charolles ; il exerça ces fonctions jusqu'à sa mort (27 juillet 1814).

2° Claude Fricaud, avocat et subdélégué, demeurant à Charolles, élu député par cent trois voix, prêta le Serment du Jeu de Paume et vota constamment avec la majorité. Il prit plusieurs fois la parole ; dans plus d'un cas, il se montra hostile au clergé. Quand la session eut pris fin, il revint à Charolles où il fut élu juge au tribunal. Les agissements des prêtres insermentés continuaient à hanter son imagination. Par décret du 5 juin 1800, il fut maintenu dans ses fonctions judiciaires. Il mourut en exercice, le 12 janvier 1809.

Suppléant du Tiers. — Claude-François Baudinot, avocat à la Cour, bailli de Paray-le-Monial, y demeurant.

§ VII

Les députés du bailliage de Mâcon

I. DÉPUTÉ DU CLERGÉ. — Jean Ducret, bachelier en Sorbonne, prêtre et curé de la paroisse Saint-André de Tournus, naquit à Lyon, en 1751. Il avait donc 48 ans, quand il fut élu député aux Etats-Généraux, à l'exclusion

Digitized by Google

de Mgr Moreau, évêque de Mâcon. Il avait la réputation d'être très charitable. Malheureusement il adhéra pleinement au schisme constitutionnel et pendant longtemps il fut un de ses plus puissants tenants, lui gagnant des adeptes par son exemple et ses conseils. Il fut la providence de l'hôpital de Tournus. Aussi sa charité lui valut de reconnaître son erreur. A ses derniers moments, il se réconcilia avec l'Eglise par une soumission parfaite à tous les actes du Saint-Siège.

II. DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE. — Florent-Melchior-Alexandre de La Baume, comte de Montrevel et du Saint-Empire, maréchal des camps et armées du roi, était le chef d'une des plus grandes familles du Mâconnais. Elu député, il abjura, comme il l'avait fait à Mâcon, la cause des privilégiés. De la minorité de son ordre, il se réunit avec elle au Tiers-Etat pour la vérification des pouvoirs et soutint constamment et avec énergie les principes qu'il avait adoptés ; il fut néanmoins arrêté à Paris, sur la dénonciation de son domestique. On ne pouvait lui reprocher que son nom et sa fortune, puisqu'il n'avait pas émigré. M. de Montrevel fut impliqué dans la prétendue conspiration des prisons, dite du Luxembourg, et livré au tribunal, qui le fit exécuter le 7 juillet 1794.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Antoine de la Metherie Sorbier, avocat au Parlement, demeurant à la Clayette, juge de Chauffailles. Emprisonné pendant la Terreur, comme suspect de modérantisme ; à la Clayette, où il habitait, il garda longtemps la principale influence ; aussi empêcha-t-il beaucoup d'injustices, notamment l'incendie du château et l'aliénation des domaines du comte Alexis de Noblet, incarcéré à Marcigny comme père

Digitized by Google

d'émigrés. La Révolution terminée, la noble famille rentrée en possession de tous ses biens, lui témoigna sa gratitude en lui abandonnant, sa vie durant, la jouissance d'un domaine et d'une belle maison de plaisance à Curbigny. Il mourut en 1804.

2° Marie-André Merle, maire de la ville de Mâcon, en 1790 ; en mars et avril 1791, il présenta à l'Assemblée Constituante plusieurs rapports au nom du comité de recherches et, le 18 juin, en fut nommé secrétaire. Rentré dans sa famille et se tenant à l'écart de la politique, il fut néanmoins enveloppé dans les proscriptions qui suivirent le 31 mai 1793. Arrêté et transféré à Lyon, il fut condamné à mort le 15 frimaire, an II (5 décembre 1793). L'une des victimes attachées aux arbres des Brotteaux, il eut un poignet emporté par la mitraille ; il vint à bout avec l'autre main de se débarrasser de ses liens et il se sauva dans la campagne. Déjà, il avait fait un assez long trajet, quand un détachement de cavalerie l'atteignit et le massacra à coups de sabres ; il était né à Lons-le-Saulnier, le 27 septembre 1754.

§ VIII

Les députés du bailliage d'Auxerre

I. DÉPUTÉS DU CLERGÉ. — Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, né à Rennes, le 10 février 1725, mort à Halberstadt (Prusse), le 16 août 1805. Il avait été vicaire général de M. de Larochefoucauld, évêque de Troyes (3 septembre 1758), puis d'Auxerre (17 février 1760), abbé de Molême (1770). Il vota constamment avec son ordre, refusa le serment à la constitution civile, donna des

Digitized by Google

pouvoirs à M. l'abbé Viart et émigra. Il est probable qu'il quitta l'Assemblée Constituante avant la fin de la session, car son nom ne figure pas parmi les prélats-députés qui signèrent l'exposition des principes sur la constitution civile. Au concordat, il fut un des trente-six évêques qui refusèrent leur démission au Souverain-Pontife, Pie VII.

Député adjoint. — L'abbé Robien, doyen du chapitre de la cathédrale d'Auxerre, avait été membre de l'assemblée du clergé de France, en 1780 ; il était l'un des neuf vicaires généraux du diocèse, et abbé de Saint-Mahé, au diocèse de Léon (1780).

Suppléant. — L'abbé Juillard, trésorier de la collégiale de Toucy.

II. DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE. — Le comte de Chéry de Moncorps du Chénoy, officier supérieur. Ce gentilhomme était fort âgé ; il regarda l'émigration comme une lâcheté ; déclaré suspect et arrêté, il n'eut pas le courage d'affronter la guillotine ; il se suicida.

Député adjoint. — Alexandre-Jean-Baptiste-Gabriel de Culon, comte de Darcy, baron de Digogne, seigneur de Leudes, Saint-Fald et autres lieux, lieutenant-colonel d'infanterie, capitaine des Suisses de la garde ordinaire de *Monsieur*.

III. DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — 1° Marie de la Forge, conseiller au bailliage et présidial d'Auxerre, garde des sceaux du même bailliage,etc., depuis, juge au tribunal du district (1790), président du tribunal civil (1795), et enfin du tribunal criminel (1800-1803), mort à cette dernière date. 2° Louis Paultre Desépinette, bourgeois de Saint-Sauveur, mort le 4 mai 1797.

Digitized by Google

§ IX

Les députés du bailliage de Bar-sur-Seine

I. DÉPUTÉ DU CLERGÉ. — N. Blugey, curé doyen des Ricey, docteur en Sorbonne, fut membre des Etats-Généraux (1789-1790), né aux Ricey en 1731.

II. DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE. — Emmanuel-Charles-Henri baron de Crussol, maréchal des camps et armée du roi, était chevalier de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, gouverneur châtelain de la grosse tour de Laon, grand bailli d'épée au bailliage et siège royal de Bar-sur-Seine, seigneur de Bailly-les-Chauffour, près de Bar-sur-Seine.

DÉPUTÉS DU TIERS-ÉTAT. — N. Bouchotte, procureur au bailliage, s'opposa à l'établissement de tout papier monnaie, proposa de faire avec les cloches des églises ou chapelles pour 30 millions de pièces de trois et de six sous, soutint qu'on ne pouvait, sans porter atteinte à la liberté des cultes, reconnaître la religion catholique comme religion d'Etat, le 13 juillet 1790, vota la destruction des statues du piédestal de Louis XIV, place des Victoires ; il demanda que le peuple concourût avec le pouvoir exécutif pour l'exercice du ministère public, mai 1791, défendit les hommes de couleur, et, le 26 juin, il demanda que le roi et la reine fissent par écrit les déclarations qu'on exigeait d'eux au sujet de leur fuite à Varennes ; enfin il fit une brochure dans laquelle il demandait le divorce.

2° Jean-Nicolas-Jacques Parisot, était avocat aux Ricey, son pays natal, quand il fut élu député aux Etats-Généraux. A la clôture de l'assemblée nationale, il devint administrateur du département de l'Aube (1791) ; il fut nommé

Digitized by Google

président du tribunal criminel, et, en 1795, élu membre des Cinq Cents. Il se fit remarquer par la sagesse de ses opinions, se montra le défenseur de la religion ; malgré cela il ne fut pas inquiété. Président de la cour impériale de l'Aube (1806-1825), il mourut, en 1839, avec la réputation d'un des hommes les plus éclairés du département.

ARTICLE II

Les cahiers de la Bourgogne

§ I

Résumé des cahiers du clergé bourguignon

Deux grandes questions, nous l'avons dit, préoccupaient avant tout les esprits ; il s'agissait de savoir : 1° si les impôts seraient supportés par tous, en proportion de la fortune ; 2° si, aux Etats-Généraux, on voterait par ordre ou par tête. Au sujet de l'impôt le clergé bourguignon fut unanime à renoncer à ses exemptions pécuniaires ; celui du bailliage d'Autun ne dit rien de plus ; celui des bailliages d'Auxois et de Mâcon accepte d'être imposé en proportion de sa fortune ; celui de Dijon, Chalon, Bar-sur-Seine et de la Montagne accepte d'être imposé proportionnellement non seulement à ses propriétés, mais encore à ses facultés, c'est-à-dire à ses revenus. Celui de Dijon et d'Auxerre accepte l'imposition sur les mêmes rôles et par les mêmes assesseurs que tous les contribuables. Charolles vote le tout par acclamation.

Chalon (1) et Autun ne parle pas du vote par tête; Dijon,

(1) Dans ce paragraphe Chalon voudra dire le clergé de Chalon, Dijon le clergé du bailliage de Dijon, etc.

Digitized by Google

Mâcon, Auxerre et l'Auxois sont pour le maintien du vote par ordre, avec droit de *veto* pour chaque ordre, de manière à ce que deux ne puissent pas obliger le troisième. En cas de conflit l'Auxois propose cette transaction : on nommerait des commissaires de chaque ordre chargés de discuter avec les agents du gouvernement. Si l'on ne pouvait s'entendre, tous les ordres devraient alors se réunir, opiner par tête et le décret serait formé à la pluralité des deux tiers des suffrages. Le clergé de Bar-sur-Seine voudrait habituellement le vote par ordre ; mais, pour les impôts, il accepterait volontiers le vote par tête. Celui de Charolles et de la Montagne adopte le vote par tête et Mâcon réserve au roi et aux Etats-Généraux le soin de trancher cette question.

Le clergé de Dijon, Autun, Auxois se prononce pour la forme monarchique et réclame le maintien de la dynastie régnante, la royauté héréditaire, réservant à la nation le choix du roi, à défaut d'héritiers mâles ou de la régence, en cas de minorité ; la nation devait avoir encore le droit d'aliéner les domaines de la couronne, de fixer les apanages des frères et des enfants puînés des rois, à charge de retour à la couronne. Le pouvoir du roi devait être inviolable ; mais les ministres responsables. Le clergé de Châtillon demande à ce qu'on puisse le faire juger par des juges compétents. Les trois ordres étaient dans la pensée de nos pères, de l'essence du gouvernement ; aucun cahier du clergé ne suppose qu'ils puissent disparaître ; mais Dijon et l'Auxois en demandent expressément le maintien.

Le clergé tout entier de la Bourgogne demandait que les lois fussent faites et les impôts votés par Etats-Généraux convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques ;

Digitized by Google

il demandait non moins énergiquement le droit pour eux de consentir les emprunts, pour la nation le libre choix de ses députés et pour ceux-ci le droit de s'assembler à des époques qu'ils fixeraient, stipulant que ce serait au moins tous les cinq ans. Châtillon-sur-Seine réclamait la première tenue de ces États pour 1791. Le roi n'était pas exclu de la confection des lois, tout devait se faire conjointement avec lui.

Tous les cahiers du clergé bourguignon demandaient que la propriété fut déclarée sacrée ; nul ne devait en être dépossédé que pour cause d'utilité publique et moyennant une préalable et suffisante indemnité. Le secret des lettres devait être inviolable ; inviolable aussi la liberté individuelle, qui devait être mise à l'abri d'un pouvoir arbitraire et obtenir de justes garanties. Le clergé de la Montagne réclamait une indemnité pour l'accusé injustement détenu et reconnu innocent ; la liberté de la presse, admise en principe, devait être soumise à quelques lois restrictives ; Mâcon seul la refuse, comme étant plus propre à égarer qu'à éclairer l'esprit.

Plus de classes privilégiées ; tous devaient être admis aux emplois ecclésiastiques, civils et militaires, à proportion du mérite. Tous devaient être égaux devant la loi ; mêmes lois civiles et criminelles, même justice, mêmes peines. Le clergé du bailliage d'Autun réclame l'introduction du jury en France. Le clergé de la Bourgogne entière voulait la réforme de la justice, l'abréviation de la procédure, la modération de la taxe et la suppression des tribunaux d'exception. Le clergé bourguignon, en demandant l'égalité devant la loi, ne voulait pas l'égalité des conditions ; le riche ne devait pas être dépouillé de ses biens, le

Digitized by Google

noble de ses titres honorifiques ; au contraire la route conduisant à la noblesse devait être ouverte à tous ceux qui mériteraient des récompenses pour des services importants rendus à l'Etat ; elle ne devait plus être vénale ; mais aucune profession n'en devait être exclue. Le clergé de Châtillon voudrait qu'elle soit accordée par le roi, sur la demande des Etats, pour des services reconnus et avoués par la nation.

Le clergé bourguignon avait à cœur l'extinction de la dette publique ; celui d'Autun résume ainsi les vœux des autres baillages à cet endroit ; il s'agissait : 1° de *déterminer* le *déficit*, en faisant produire tous les comptes, recettes et dépenses, et en en confiant l'apurement à une commission tirée surtout du Tiers-Etat. — 2° de le *juger ;* en rechercher les causes, flétrir les coupables, laissant toutefois la facilité de se justifier. — 3° de le *réduire ;* examiner si, sans refondre brusquement les impôts, ce qu'il jugeait impraticable, on ne pourrait simplifier la recette et réduire les dépenses. — 4° de le *remplir*, si possible, sans nouvel impôt, soit en imposant les privilégiés, soit en vendant des domaines de la couronne, soit en fondant une banque bien organisée ou une caisse d'amortissement, soit enfin en créant de nouveaux impôts, s'ils sont absolument nécessaires.

La religion de nos pères avait, comme on le pense bien, une large place dans les cahiers du clergé bourguignon ; elle était tenue généralement comme devant seule avoir un culte public ; le clergé de la Montagne voulait qu'elle fût déclarée religion d'Etat ; celui de Dijon, au contraire, préconisait la tolérance pour les cultes dissidents. La plupart des cahiers réclamaient un nouveau plan d'éduca-

Digitized by Google

tion publique et vraiment nationale ; l'Auxois demande à ce qu'elle soit confiée à des communautés séculières ou régulières ; Bar-sur-Seine remarque qu'elle a été bien négligée depuis vingt-cinq ans, il voulait dire sans doute depuis la suppression des Jésuites. Chalon voit un danger pour l'éducation de la jeunesse dans les mauvais livres qui s'étalent de toutes parts. Auxerre et Chalon veulent des maîtres et maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses.

Dijon réclame des conciles provinciaux tous les dix ans, Chalon tous les cinq ans, Auxerre tous les trois ans. Dijon et Chalon veulent que les religieux soient admis à la profession à l'âge de dix-huit ans. Auxerre est d'avis qu'on multiplie les séminaires pour les enfants bien disposés, qu'on renouvelle le règlement relatif à la vente de la viande pendant le carême, qu'on oblige les bénéficiers à la résidence, qu'on n'appelle à l'épiscopat que des prêtres ayant exercé le ministère paroissial, ayant au moins quarante ans, dit le clergé de Chalon, qu'on n'accorde plus de prébendes aux clercs qui ne seraient pas dans les ordres sacrés, qu'il n'y ait plus de pension à cause de résignation de bénéfices à charges d'âmes, enfin, qu'on fixe le chiffre d'habitants nécessaire pour l'établissement d'un vicaire et les points litigieux en matière de dîmes.

Auxerre et trois autres bailliages demandent qu'on renouvelle les règlements concernant les fêtes et les dimanches. Auxerre et Charolles sollicitent la répression du duel, du blasphème, de l'usure. Auxerre et Mâcon veulent qu'on restreigne les monitoires aux crimes capitaux, qu'on empêche de répandre des écrits contre les mœurs, la religion, le prince, et de cumuler les bénéfices, qu'on ne nomme plus de curés à moins de trente ans d'âge et de cinq ans de

Digitized by Google

ministère ; Chalon se contenterait de quatre ans. Auxerre et Mâcon réclament l'abolition du casuel, sur le vœu du curé ; Charolles avec ou sans son agrément. Charolles voudrait qu'on ne puisse travailler le dimanche sans la permission écrite du curé.

Auxerre et Bar-sur-Seine aimeraient que les cures soient réservées aux prêtres originaires du diocèse, qu'on érige en cures des annexes et des succursales. Auxerre et Chalon demandent qu'il ne soit plus permis d'aliéner les biens de l'Eglise sans la permission de l'évêque et que les faveurs royales soient pour les prêtres méritants. Auxerre réclame une loi générale sur les fabriques d'églises, et Bar-sur-Seine voudrait que le curé en soit le président. Six bailliages, y compris Auxerre, veulent que les bureaux diocésains, s'ils sont conservés, aient une administration uniforme et que les curés y soient admis en nombre proportionnel ; quatre autres bailliages veulent que les dettes du clergé soient attribuées à l'Etat.

Six cahiers sur neuf réclament l'extinction de la mendicité, en établissant des bureaux de charité dans les paroisses, ou en fondant des ateliers pour les indigents et des hospices pour des malades et incurables ; Chalon consacrerait à cela les biens superflus des couvents. Auxerre et Bar-sur-Seine réprouvent la vénalité de la justice et des offices municipaux. Auxerre voudrait voir les tribunaux composés d'un juge et de deux assesseurs ; qu'il y ait dans chaque paroisse un officier de police et un auditoire décent pour la justice, que la peine de mort soit limitée à des cas exceptionnels.

Dans les nouvelles municipalités qui devront être élues tous les trois ou quatre ans, Auxerre et Châtillon aime-

Digitized by Google

raient à y voir entrer des membres du clergé et de la noblesse. Le clergé de Dijon voudrait un règlement pour le roulage qui concilierait l'intérêt du commerce et des routes à entretenir. Auxerre et Charolles veulent que l'entretien de ces routes incombe désormais aux Etats provinciaux. Auxerre est pour la suppression des huissiers, des intendants, des pensions superflues, l'abolition des loteries royales, de tout monopole, des jurandes et des maîtrises. Auxerre et Châtillon demandent que toute servitude ou banalité puissent être convertie en argent et qu'on n'accorde plus de pensions aux ministres que pour des services réels et exceptionnels. Auxerre fait des vœux pour qu'on fixe la propriété des terrains vagues et d'alluvion, qu'on tarifie modérément le port des lettres et que l'on poursuive les voleurs des deniers publics ; il voudrait aussi une instruction plus complète pour les médecins, les sages-femmes, les vétérinaires et une application rigoureuse des ordonnances royales contre les banqueroutiers. Cinq ou six cahiers du clergé sont pour la suppression des aides et gabelles, des traites foraines et des douanes à l'intérieur.

On n'en finit pas avec les vœux du clergé bourguignon, car il a touché à toutes les questions : pour encourager l'agriculture, Charolles demande le dégrèvement des gens de la campagne ; Auxerre et Bar-sur-Seine feraient distribuer des prix aux cultivateurs émérites, dessécher les étangs et les marais, établir dans chaque diocèse un bureau pour les incendiés, renouveler les lois sur la chasse et les colombiers, enfin prohiber la vigne dans les terres à froment ; Auxerre seul veut qu'il ne soit plus dérogé à la noblesse par l'exercice d'une profession honorable. Le clergé de Châtillon, d'Autun et de l'Auxois réclame la

Digitized by Google

suppression de la milice comme trop onéreuse aux habitants de la ville et surtout de la campagne. L'Auxois gémit sur la consommation de bois qui se fait dans les fourneaux et les usines. Autun propose la révision du cadastre.

L'Auxois voudrait voir introduire quelques changements dans la constitution de la Bourgogne et quelques réformes dans l'administration. Le clergé d'Auxerre réclame une députation plus nombreuse aux assemblées du bailliage et surtout l'admission d'un plus grand nombre de députés des chapitres et des communautés. Bar-sur-Seine demande l'admission du clergé aux Etats Généraux ou provinciaux, en nombre égal à la noblesse et au Tiers. Châtillon veut dans toute la France des Etats provinciaux, avec délibération en commun et le suffrage par tête ; ce serait, dit Charolles, le meilleur moyen pour mettre un frein au despotisme ministériel. Charolles aimerait à voir les Etats généraux choisis par les Etats provinciaux où les curés seraient admis en nombre égal aux membres du clergé supérieur.

Bar-sur-Seine demande à ce que les curés aient le droit de choisir leurs vicaires, de choisir et de congédier les instituteurs ; il tient à ce que les évêques ne puissent plus incarcérer les curés sans jugement préalable, à ce qu'on leur rende les dîmes, afin d'arriver à supprimer le casuel et à ce qu'en faisant les impositions, on veuille tenir compte des aumônes qu'ils ont à distribuer aux pauvres de leurs paroisses. Chalon et Charolles demandent qu'on augmente le traitement des vicaires réduits à la condition de manœuvres, que dîmes et novales soient restituées aux curés, enfin qu'il leur soit permis de former une corporation. Selon le clergé du même bailliage, il faudrait qu'on fasse

Digitized by Google

refleurir les études ecclésiastiques pour donner de l'attrait à l'enseignement religieux, qu'on supprime les binages, on devrait du moins en porter l'indemnité à six cents livres ; il voudrait voir abolir la commende et affecter les revenus qui en résulteraient au mieux de l'Eglise et de la religion. Un autre de ses vœux est qu'on réunisse plusieurs chapitres peu nombreux, en un seul, où l'on aurait au moins un doyen et douze chanoines et que les revenus des bénéfices supprimés soient consacrés à éteindre la dette du clergé.

Mâcon voudrait l'uniformité dans les rites, la liturgie et l'enseignement, et il postule la dotation du petit séminaire de Tournus en lui unissant des bénéfices du diocèse de Chalon ; il demande aussi que les prêtres attachés aux chapitres ne puissent être congédiés que pour des causes graves. Chalon veut qu'on rétablisse les offices de conseillers-clercs récemment supprimés, que les bénéfices les plus importants soient réservés aux clercs ayant dix ans de ministère, que les religieuses et religieux mendiants ne quêtent plus, que ceux-ci soient rentés et celles-là soient unies à des communautés rentées.

Pour que les lois deviennent obligatoires, Charolles exige qu'elles soient enregistrées par les cours souveraines ; selon lui il faudrait que les comptes des villes et des communautés soient publiés chaque année. Il demande que les justices seigneuriales soient réunies aux justices royales les plus rapprochées, que la justice soit à la portée de tous ; qu'on soit plus difficile pour admettre aux offices de judicature, que dans les procès les jugements soient désormais rendus sur un rapport écrit, et que les contrats d'achat soient publiés à l'issue de la messe paroissiale ; il réclame aussi protection pour le travail des journaliers.

Digitized by Google

Le vœu de Chalon est que les cens et redevances seigneuriales soient prescriptibles par trente ans, qu'une subvention soit accordée aux élèves sages-femmes pour qu'elles puissent suivre les cours d'accouchement ; il réclame encore des lits dans les hôpitaux pour les habitants de la campagne, une bascule dans les moulins avec des poids étalonnés et la permission de faire paître les bestiaux dans les bois du roi.

Le clergé du bailliage de Dijon et celui d'Auxois sollicitent, pour le chevalier Bataille de Mandelot, le commandement du vaisseau fourni par la province, en 1762.

De ces vœux, les premiers surtout, communs à presque tous les cahiers, visaient les lois dites constitutionnelles du royaume, aussi plusieurs cahiers demandent qu'aucun impôt ne soit consenti tant que ces points n'auront pas été établis dans une charte consentie par le roi.

§ II

Résumé des cahiers de la noblesse de Bourgogne

La noblesse des bailliages de Dijon et de la Montagne demandait expressément le maintien de la dynastie régnante, la royauté héréditaire, et, à défaut d'héritiers mâles, le droit pour la nation de choisir le roi,enfin, en cas de minorité, celui de statuer sur la régence. A l'avènement d'un nouveau roi, la noblesse d'Auxois voulait pouvoir réclamer de lui le serment de maintenir les droits et privilèges de la nation, à charge pour les députés de prêter ensuite serment de fidélité au roi. Auxerre demandait que sa personne soit déclarée inviolable.

Digitized by Google

Auxerre, Autun, la Montagne et l'Auxois tenaient à ce que les ministres fussent responsables. Dijon réclame pour la nation seule le droit de fixer le chiffre des forces militaires nécessaires à la sécurité du royaume.

Dijon et Autun (1) veulent le vote par ordre et non par tête, avec droit de *veto* pour chacun, de manière à ce que deux ne puisse pas obliger le troisième ; en cas de conflit, mais sur les impôts seulement, Auxerre et Bar-sur-Seine aimeraient à voir établir une commission composée de membres pris dans les trois ordres, où l'on voterait par tête. L'Auxois, Mâcon, la Montagne ne veulent pas entendre parler du vote par tête. Chalon est muet sur ce point ; tous cependant supposent le maintien des trois ordres ; mais Châtillon accepterait la fusion du haut-clergé avec la noblesse et du bas clergé avec le Tiers, de manière à n'avoir plus que deux ordres. Charolles admet le vote par tête aux assemblées, avec les deux tiers des voix pour former décret.

Toute la noblesse de Bourgogne fait l'abandon de ses privilèges pécuniaires ; celle de Dijon fait remarquer qu'elle a eu l'initiative de cette résolution, celle des bailliages de Dijon, Chalon, Mâcon, Autun, Bar-sur-Seine et de la Montagne accepte d'être imposée à raison de sa fortune ou de ses propriétés ; Auxerre, Charolles et l'Auxois, même en proportion de ses facultés ou revenus. Tous les cahiers portent que les lois devront être faites et les impôts votés par des Etats généraux, convoqués à des intervalles rapprochés et périodiques, que les uns fixent à deux, les autres à cinq ans. Autun réclame formellement

(1) Par abréviation dans ce paragraphe pour la noblesse de Dijon, d'Autun, etc.

Digitized by Google

le consentement du roi pour les impôts à établir ; selon la noblesse du Charollais, la nation a seule le pouvoir législatif en fait d'impôt.

Tous les nobles bourguignons voulaient le maintien de la constitution et des privilèges de la province, notamment le droit pour les Etats du Duché de ratifier les impôts votés par les Etats généraux de la nation. Charolles demandait l'admission d'un plus grand nombre de curés aux Etats de Bourgogne ; la noblesse de la Montagne au contraire trouvait qu'ils y étaient déjà en trop grande proportion. Nous n'avons trouvé que la noblesse de Mâcon pour réclamer l'inviolabilité des députés aux Etats généraux.

Dijon, Châtillon et Mâcon déclarent : 1° que la propriété est sacrée et que nul ne peut en être privé que pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité préalablement fixée ; 2° que le secret des lettres est inviolable et pour plus de sûreté Châtillon demande que le contrôleur des postes soit indépendant du souverain. Les mêmes réclament des garanties pour la liberté individuelle, le privilège de tout bourguignon d'être traduit devant ses juges naturels, dans les vingt-quatre heures ; point de lettres de cachet, dit Mâcon, point d'exil arbitraire, point de prison d'Etat, dit Châtillon. Auxerre prescrit la visite des prisons par une commission. Dijon, Chalon, Autun, Charolles et Mâcon inscrivent dans leurs cahiers la liberté de la presse, sauf attaque à la religion, aux mœurs et à la sûreté de l'Etat. Auxerre veut que les procès de presse soient portés devant le jury. Dijon demande que seule la religion catholique puisse exercer publiquement son culte. Charolles au contraire réclame le rétablissement de l'Edit

Digitized by Google

de Nantes, avec quelques modifications à faire par les Etats. Tous ces points sont réputés lois fondamentales et presque tous les cahiers en exigent le vote avant d'accorder tout subside.

Les intendants rappelaient trop à la noblesse sa subordination ; aussi en demandait-elle la suppression dans les cahiers d'Auxerre, Chalon, Châtillon, Charolles et Mâcon ; Châtillon croit en cela exprimer le vœu de la nation. La noblesse bourguignonne demandait à être jugée par ses pairs, à rester ordre privilégié, à conserver ses droits féodaux, honorifiques et utiles. Charolles, lui, réclame le maintien du franc-alleu. Elle entend généralement conserver le monopole des grades dans l'armée et le port exclusif de l'épée, voïr les cahiers d'Autun, Auxerre, Bar-sur-Seine ; Mâcon cependant demande l'admission de tous aux grades de l'armée.

La noblesse de Bourgogne n'aurait pas vu avec trop de déplaisir qu'on diminuât les privilèges du clergé ; Charolles demande le renvoi des fêtes chômées au dimanche. Auxerre et Mâcon sont pour la suppression des couvents ; Châtillon réclame l'équivalent, en défendant d'émettre les vœux de religion avant vingt-cinq ans et en limitant le nombre des religieux et des religieuses aux ressources de la maison. L'Auxois, Auxerre, Châtillon, Charolles et Autun proscrivent le cumul au moins jusqu'à un certain chiffre de revenus et veulent qu'on impose la résidence aux gros bénéficiers.

Les nobles bourguignons témoignent un grand intérêt au bas clergé : Charolles veut qu'on accorde les cures au mérite ; Auxerre et Autun sont pour l'augmentation de la portion congrue des curés et des vicaires, afin qu'ils

Digitized by Google

puissent au besoin se passer de casuel ; Charolles ne craindrait pas pour cela de recourir au superflu des évêques, qui, dit-il, serait encore suffisant, si les dits seigneurs-évêques voulaient garder la résidence. Quatre cahiers de la noblesse, ceux d'Auxerre, Autun, Charolles et l'Auxois se prononcent absolument contre les annates et les dispenses sollicitées en cour de Rome.

Un vœu généralement exprimé, c'est que la noblesse ne soit plus vénale. Auxerre l'accorderait après vingt ans de magistrature, Autun pour services exceptionnels rendus à la patrie. Autun, Auxerre, la Montagne demandent qu'il soit, sans déroger, permis à un noble d'embrasser certaines professions honorables.

Entre temps, Auxerre et Bar-sur-Seine réclament des lois invariables relatives à l'éducation et la suppression du formulaire d'Alexandre VII. Bar-sur-Seine voudrait une instruction plus soignée pour les chirurgiens et les sages-femmes. Auxerre réclame l'unification des poids et mesures, Autun et l'Auxois la faculté de prêter à intérêt, l'Auxois, Autun, Chalon, Bar-sur-Seine l'établissement d'ateliers de charité, Chalon et la Montagne l'élection libre des maires et échevins.

Presque tous les cahiers sont pour la réforme du code civil et criminel, l'abréviation de la procédure, etc. L'Auxois et Charolles veulent que la corvée soit irrévocablement convertie en argent pour l'entretien des routes. L'Auxois et Châtillon sont pour la suppression du commandant de la province, Châtillon pour celle des huissiers, Chalon, Mâcon et Bar-sur-Seine pour la répression des faillites et banqueroutes. Il y avait unanimité pour réclamer une réduction d'impôts, l'extinction graduelle et pro-

Digitized by Google

gressive de la dette, la suppression des entraves mises à l'industrie et au commerce par les douanes à l'intérieur, les péages, les maîtrises, les jurandes, droits de minage, etc.

§ III

Résumé des cahiers du Tiers-Etat de Bourgogne

Les cahiers du Tiers-Etat de Bourgogne sont unanimes à demander : 1° que les Etats généraux soient à l'avenir composés de membres librement élus et d'un nombre de députés du Tiers égal à celui des deux autres ordres réunis et 2° que les résolutions soient prises en commun, les suffrages comptés par tête et, si le clergé et la noblesse s'y refusent, cinq bailliages enjoignent à leurs commettants de se déclarer *assemblée nationale*, attendu, disent-ils, qu'ils représentent vingt-quatre millions de Français, contre quelques centaines de mille privilégiés. Cinq cahiers protestent à l'avance contre toute cérémonie avilissante pour le Tiers.

Chalon (1) est pour l'hérédité dans la famille royale, mais, à défaut d'héritiers mâles, il revendique pour la nation le droit de choisir le roi. La majorité des cahiers veut que les ministres soient responsables, qu'on ne puisse changer le titre des monnaies, que du gré des Etats généraux, et Mâcon exige que le roi ne déclare jamais la guerre qu'avec le concours desdits Etats. Le Tiers-Etat des bailliages d'Auxerre, Dijon, Châtillon, Charolles, Mâcon et de l'Auxois veut qu'à la prochaine assemblée on refuse tout

(1) Chalon, mis par abréviation pour : Le Tiers de Chalon.

Digitized by Google

subside avant d'avoir formulé les points, qui précèdent, comme lois constitutionnelles et, pour le vote de la constitution, Mâcon veut que les suffrages soient exprimés à haute voix.

Les cahiers de tous les bailliages, Charolles excepté, demandent le maintien des Etats de Bourgogne avec quelques modifications : ainsi les curés y seront admis en plus grand nombre, le Tiers sera doublé, le vote aura lieu par tête, etc. Ces états provinciaux, comme par le passé, devaient ratifiier et distribuer les impôts créés par les Etats généraux ; mais on leur déniait à l'avenir le droit de créer eux-mêmes de nouvelles impositions.

Le vote des impôts devait être réservé aux Etats généraux et la nation n'était pas tenue de se soumettre aux impositions et aux lois qu'elle n'aurait pas votées ; ainsi s'expriment tous les cahiers du Tiers. Il y était dit aussi : les impôts pèseront sur tous les Français, à raison des propriétés et des facultés, et ils seront inscrits sur les mêmes rôles et par les mêmes assesseurs. Dijon, Auxerre et Mâcon veulent que tous soient tenus de loger les gens de guerre. Dijon, Auxerre, Bar-sur-Seine et Châtillon sont pour un impôt unique et territorial ; autant que possible sa perception devra être économique, facile, conforme à la liberté et à l'égalité et exigible en argent, non en nature. Selon ces cahiers, il fallait supprimer tous les impôts existants, examiner ensuite les charges de l'Etat de toutes natures, les réduire le plus possible, tirer des domaines de la couronne tout le revenu dont ils étaient susceptibles et imposer toutes les propriétés. Si, après la réduction de la dépense, l'économie dans la perception, les charges nouvelles ne suffisaient pas, Auxerre consen-

Digitized by Google

tirait à mettre un impôt modéré sur le sel et le tabac.

Les pensions royales devaient être examinées avec soin de manière à ne laisser subsister que celles qui reposaient sur des raisons sérieuses. Parmi les réductions signalées au zèle des élus, notons la suppression des Intendants réclamée par le Tiers-Etat de Dijon, d'Auxerre, de Charolles, de l'Auxois et de la Montagne, celle des receveurs généraux réclamée par Dijon, la réduction des appointements du gouverneur et des lieutenants-généraux sollicitée par Autun. Une fois les réductions faites, les dépenses maintenues devaient être partagées entre les provinces au *prorata* de leurs ressources.

Tous les cahiers portent : 1° que la liberté individuelle sera sacrée ; partant plus de lettres de cachet, plus d'incarcérations arbitraires, et, dans le cas de prévention, tout accusé devra comparaître, dans les vingt-quatre heures, devant son juge naturel ; 2° que la propriété est inviolable, de manière que personne ne puisse en être privé, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité préalablement fixée. Autun, Mâcon, Auxerre et Bar-sur-Seine expriment le vœu que le secret des lettres ne soit pas violé. Dijon, Autun, Charolles et Mâcon réclament la liberté de la presse, sauf atteinte portée au bon ordre ; Châtillon y met la condition que les écrits porteront le nom de l'auteur et de l'imprimeur. L'Auxois la voudrait absolue pour discuter l'administration.

Tous les cahiers demandent l'admission de tous aux grades, dans le civil et le militaire, et pareillement, dans le clergé, les dignités et les bénéfices devront être conférés aux plus dignes. Le Tiers-Etat de Bourgogne est unanime à réclamer la suppression de la milice et sept cahiers

Digitized by Google

demandent que la corvée soit irrévocablement convertie en argent. Charolles voudrait la voir maintenue en partie et Mâcon laisserait le choix de l'acquitter en nature ou en argent.

Un vœu unanime du Tiers bourguignon, c'est que tous les droits seigneuriaux, banalité des fours, des pressoirs et des moulins, éminage et droit de banvin, droit d'indire, de guet et de garde, main-morte, vin d'honneur et de présent, de champart et de franc-alleu soient abolis ; cependant Charolles aimerait la conservation du dernier.

Le Tiers-Etat de la Bourgogne faisait profession de s'intéresser à l'agriculture ; ainsi tous ses cahiers demandent soit la suppression des colombiers soit leur fermeture, au temps de la semence ou de la moisson, la faculté de racheter les cens, rentes, redevances seigneuriales, dîmes inféodées, etc., la modération des droits de contrôle, centième denier, parchemin timbré et autres droits fiscaux. Autun et Dijon réclamaient la suppression des octrois, Dijon cependant exceptait ceux dont les revenus étaient servis aux hôpitaux. Six cahiers voulaient la suppression des huissiers. Châtillon était pour la suppression des jours fériés ; Autun désirait leur transfert au dimanche, sauf Noël, le lundi et le mardi de Pâques. Même vœu de la part de Charolles qui exceptait du transfert Noël et la fête patronale. Bar-sur-Seine demandait qu'on fît revivre les lois défendant de planter la vigne dans les terrains à céréales ; plusieurs cahiers réclament le droit de parcours dans les forêts royales, sauf à l'époque de la glandée.

Pour favoriser le commerce, le Tiers de presque tous les bailliages bourguignons était pour la suppression des péages, traites foraines, douanes à l'intérieur, du monopole

Digitized by Google

des messageries royales, l'uniformité des monnaies, des poids et mesures, effets de commerce. Les cahiers de cinq bailliages réclamaient l'aménagement des forêts, l'assiette et la délivrance régulière des bois, la multiplication des juges consulaires, l'extension de leur juridiction, la faculté de prêter à intérêt, enfin l'exécution des ordonnances contre les banqueroutiers auxquels Charolles appliquerait volontiers la peine de mort. Mâcon, Autun, Auxerre et Chalon refusaient tout arrêt de surséance aux faillis. Auxerre et l'Auxois réclamaient la suppression des jurandes, des maîtrises et de tout privilège, sauf un brevet d'invention.

Le Tiers-Etat bourguignon avait à cœur : 1° L'élection libre des maires et échevins, l'administration libre des affaires et des biens communaux. Autun voulait l'élection des maires, tous les quatre ans, des échevins tous les deux ans ; la généralité des cahiers fixait trois ans pour ces élections ; 2° la réforme de la justice ; dans cet ordre d'idée, on réclamait généralement la modification des ressorts des justices seigneuriales, l'accession du Tiers aux justices supérieures, la gratuité des charges, la suppression des tribunaux d'exception et des monitoires, sauf le cas de crimes méritant la peine capitale ; 3° la réforme du code civil et criminel par l'abréviation de la procédure, la gratuité de la justice, l'uniformité des peines pour les différents ordres, la suppression de la confiscation, etc. ; toutes choses unanimement réclamées. Dijon et Charolles demandaient que l'édit de Henri II concernant les filles enceintes ne fût plus observé. Quatre cahiers voulaient que la noblesse ne fût plus vénale, mais attribuée au mérite seul ; selon Dijon, il ne fallait plus l'attacher aux offices de judicature.

Digitized by Google

Plusieurs cahiers s'occupent de la condition du soldat : Mâcon veut qu'on augmente sa paye et aussi qu'on lui fasse promettre de ne pas porter les armes contre des concitoyens. Bar-sur-Seine le verrait volontiers employé à la réfection des routes. Dijon, Autun, Charolles et Mâcon sont pour la suppression du plat de sabre et autres peines avilissantes.

Le Tiers-Etat de Bourgogne s'est peu occupé de religion ; cependant Auxerre et Chalon émettent le vœu que la religion catholique ait seule un culte public. Auxerre ajoute qu'on devrait la défendre contre les attaques de la philosophie. L'Auxois prône, comme maxime d'Etat, la tolérance envers les non-catholiques. Bar-sur-Seine s'en remet à l'ordonnance de 1787, qui accorde l'état civil aux protestants.

Le Tiers lui-même se montrait plein de sollicitude pour les curés et les vicaires ; tous ses cahiers réclamaient l'augmentation de la portion congrue, mais à la condition de supprimer le casuel, les quêtes de passion et autres oblations. Une demande générale du Tiers était que la portion congrue fut portée à mille deux cents livres. Dijon posait une gradation : il taxait à deux mille cinq cents livres les curés de villes, à mille huit cents livres les curés de villages d'au moins cent cinquante feux, à mille deux cents livres ceux des villages de cent feux, à mille livres ceux ayant moins de cent feux dans leur paroisse, à mille livres les vicaires et desservants et à mille cinq cents livres les curés des paroisses ayant au moins trois hameaux. Dijon, Chalon et Mâcon auraient voulu faire attribuer les canonicats des collégiales et cathédrales aux prêtres âgés. Châtillon veut à tout prix qu'on supprime les binages et

Digitized by Google

qu'on érige en cure les localités ayant un presbytère et une dîme suffisante pour nourrir un curé.

Le Tiers de Bourgogne parle des biens de l'Eglise, comme on le fera huit mois plus tard à l'Assemblée Constituante ; il lui semble déjà qu'il peut en disposer à son gré. Châtillon dit que l'Etat devrait encaisser le revenu superflu des couvents et celui des abbayes en commende. Selon Mâcon, l'excédent des revenus du clergé devrait servir à acquitter ses dettes ; Auxerre, lui, l'affecterait à la réparation des églises et des presbytères. Dijon et Auxerre fixent un maximum : au delà de six mille livres les revenus d'un bénéfice devaient servir à des pensions militaires, au delà de trois mille livres à soulager les pauvres. Chalon croit qu'il serait bon de faire une nouvelle délimitation des diocèses. Qu'on ne parle pas de cumul à Dijon, Chalon, Mâcon, Bar-sur-Seine et la Montagne ! Charolles, Auxerre et Bar-sur-Seine demandent qu'on oblige les évêques à la résidence. Dijon la fixerait à neuf mois ; faute de quoi, ils ne toucheraient pas les revenus de leur siège.

Sept cahiers ne veulent plus d'Annates et de dispenses en cour de Rome ; à quoi bon, disent Auxerre et Bar-sur-Seine, les évêques n'ont-ils pas à cet endroit le même pouvoir que le pontife romain ? Dijon, Auxerre et Mâcon proscrivent les quêtes des ordres mendiants. Chalon leur ferait volontiers défense de recevoir des novices. Mâcon n'admet pas la profession religieuse avant vingt-un ans, Châtillon et Chalon avant vingt-cinq ans. Auxerre veut que tous les couvents soient soumis à l'ordinaire et qu'on supprime tous ceux qui n'ont pas le nombre de religieux fixé par les derniers règlements.

Au point de vue économique et social, la sollicitude du

Digitized by Google

Tiers s'étend aux moindres détails. Dijon veut qu'on accorde au père de dix enfants et plus, une prime pécuniaire ou honorifique, qu'on améliore le sort des enfants trouvés et qu'on les utilise ; Autun, qu'on multiplie pour eux les hospices. Charolles est pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Dijon, Autun et Auxerre réclament l'extinction de la mendicité. Quatre cahiers voudraient un bureau de charité dans chaque paroisse de campagne. A en croire Auxerre et Bar-sur-Seine, les villes importantes devraient avoir chacune leur grenier d'abondance. Chalon créerait, avec les revenus superflus du clergé, des hôpitaux dans toutes les petites villes. Auxerre voudrait un hôpital toutes les cinq lieues. Mâcon réclame des hospices pour les fous et les incurables. Auxerre exigerait une plus grande instruction des chirurgiens et des sages-femmes et un diplôme pour pouvoir préparer et distribuer des remèdes.

Auxerre, Chalon, Mâcon sont pour un plan général d'éducation appliqué à tous les collèges et universités ; Châtillon attend la réforme des mœurs d'une meilleure éducation. Auxerre voudrait une école gratuite dans toutes les campagnes et préconise la multiplication des bourses dans les collèges et les séminaires ; selon lui, on devrait supprimer le formulaire d'Alexandre VII.

Le Tiers en général demande que les frais des canaux en construction dans la Bourgogne soient supportés par toute la France, car tout le pays en profitera ; plusieurs cahiers conseillent de faire de nombreuses nitrières. Dijon voudrait un poste de maréchaussée dans tous les villages ou bourgs de plus de quatre cents habitants.

———— PH. VOILLERY.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE DIEU AU MAILLET

Un nouveau bas-relief du dieu au maillet nommé Sucellus (1) d'après les inscriptions d'Yverdun (CIL-XVII, 5054), de Saarburg (Meurthe) (2), de Vienne (3) et de York (4), trouvée à Cussy-le-Châtel (Côte-d'Or), vient d'être acquis pour notre musée lapidaire à la vente de M. Jacquelin, archéologue à Auxey-le-Grand (Côte-d'Or).

Ce monument fort précieux n'a que 23 centimètres 1/2 de hauteur sur 19 de largeur. Il est en pierre blanche de la région. Le dieu est assis, les cheveux et la barbe sont frisés, une ample tunique le recouvre. De la main droite il tient une patère, la gauche était placée sur le haut du marteau qui repose à terre ; ces deux parties sont brisées.

Ce qui caractérise la rareté du sujet qui nous occupe, c'est *le pied droit posé sur une barrique* dont les cercles,

(1) Sucello Ipadco. V. S. L. M.
(2) Deo Sucello Nantôsuelt(a)e. Ballausus Mass(a)e, F(ilius) V. S. L. M.
(3) Vienne, CIL, XII, 1836. Deo Sucello. Gellia Iucunda), V(otum) S(olvit) L(ibens) M(erito).
(4) Deo Sucelo.

Digitized by Google

au nombre de quatre à chaque extrémité, sont apparents.

Dans ses *Antiquités Nationales,* ouvrage d'une réelle valeur, Salomon Reinach indique un bas-relief de Toul (Meurthe), perdu actuellement, un *Sucellus* dont un dessin existe à la Bibliothèque nationale et qu'il reproduit dans son texte. On remarque près du dieu tenant le vase et le maillet *deux barriques* placées l'une sur l'autre, mais sans cercles. A la droite un chien flairant des fruits, peut-être des grenades ou des pommes ? Le musée de Beaune possède un bon moulage d'un dieu au maillet de Monteeau (Côte-d'Or) où l'on voit également une barrique ornée au côté droit de deux ou trois cercles ; ils sont moins accusés du côté gauche. Le dessin de ce bas-relief, reproduit par le savant conservateur du musée de Saint-Germain (page 171), est sans la barrique et ne représente que *quelques* traits incertains. Jusqu'alors l'occasion ne s'était point présentée de parler d'un autre bas-relief du musée de Beaune, du dieu au maillet en pierre blanche trouvé à Beaune même. Le dieu est assis et serre un vase contre lui, la main droite devait reposer sur le marteau aujourd'hui brisé, ainsi que l'avant-bras. Un manteau agrafé sur l'épaule droite recouvre la tunique de même que sur le monument de Toul. Hauteur 29 centimètres 1/2, largeur 10 centimètres seulement.

Nous croyons utile de rappeler ici que l'un des plus précieux monument de notre Musée lapidaire est un bas-relief du dieu *Sucellus* et de sa parèdre *Nantosuelt(a)e.* Les personnages sont assis sur un banc à haut dossier, dont on distingue les pièces d'assemblage. La jeune déesse, au beau visage, se trouve placée à gauche, elle tient une énorme corne d'abondance du côté gauche, et une patère

Digitized by Google

de la main droite. La tête du dieu est de trois-quart, à droite et assez semblable à celle de Jupiter ou, ainsi que le rapporte Salomon Reinach (ouvrage, cité page 137), à l'image « du dieu père de la race celtique que César qualifiait de *Dispater* ». Son manteau est orné d'une fibule circulaire sur l'épaule droite, dans la main droite le *poculum* ; celle de gauche est placée sur le marteau. Les vêtements des divinités ont une certaine ampleur générale qui leur donne un grand caractère. Ce bas-relief, d'une conservation parfaite, vient de l'ancienne et riche collection Baudot, de Pagny-sur-Saône (Côte-d'Or), donnée par testament à la ville de Beaune, pour être vendue au profit des hospices, selon les volontés du testateur. Notre bas-relief a 38 centimètres 1/2 de hauteur et 40 centimètres de largeur ; il en existe un moulage à Saint-Germain : échange avec le Musée de Beaune, par nos soins.

Parlons aussi d'un monument unique, d'une stèle funéraire trouvée à Entrains (Nièvre) ; nous l'avons admiré à loisir chez son possesseur, M. Francisque Pérot, notre ami, archéologue distingué, bien connu, à Moulins (Allier).

Sur le bandeau ceintré du sommet, on peut lire l'inscription suivante : D(iis) M(anibus) APINOSVS. ICLIVS. Au-dessous, dans une niche également ceintrée, avec pilastres et chapitaux unis, on remarque avec surprise *le Dieu au maillet*. La tête massive est imberbe et les cheveux lisses, le cou est orné d'une sorte de large cravate *(focāle)* dont les extrémités retombent sur la poitrine. Il est vêtu, non de la *Palla Gallia* ou Caracalla, vêtement des Gaulois, et des *Disparter*, court, collant, fendu devant — et derrière — jusqu'à mi-jambes *(Martial*, Ep. 1, 93, 8 ; cf. *Strabon*, IV, 4, 3), mais du *sagum*, large, droit, retombant aussi à

Digitized by Google

mi-jambes ; un pan est relevé sur le bras gauche, près de la main qui tient le *poculum*. Un maillet, au sommet conique, se trouve dans la main droite. A gauche, un chien, le museau élevé, dont l'œil est expressif, regarde le personnage ; enfin, à droite, un animal — coq ou serpent ? — que l'on ne saurait définir.

Visiblement, le personnage auquel se rapporte la stèle funéraire ne présente aucun des caractères, si connus, de la physionomie des *Dispater* ou du dieu *Sucellus*. Rien de l'aspect imposant de Jupiter ou du dieu père de la race celtique, comme il a été dit plus haut. Simple ministre, peut-être, du culte *du dieu au maillet*, APINOSVS voulut-il être représenté ici avec les attributs de la divinité ? Le lecteur en décidera.

On attribue au culte de Sucellus un très intéressant *maillet* en pierre blanche, *ex-voto*, que nous possédons aussi, découvert à Bouze, près Beaune, au climat des Tilliots, à proximité d'une fontaine où l'on trouve des débris de tuiles romaines.

Le nom du dédicant, NIAOS, unique jusqu'ici, y est gravé en creux ; il est perforé pour un manche ; deux rainures aux côtés latéraux étaient destinées à recevoir des cordes, réunies au sommet, pour le suspendre, ainsi que le montre la restauration de celui du Musée de notre ville (Moulage). La *Revue Archéologique* l'a publié en 1889, II, p. 120.

Signalons sur chaque face une sorte d'ornement *en forme de croix incisée*, puis deux autres sur le haut, elles sont assez semblables, sauf proportions, à celles qui existent au nombre de vingt-quatre sur la tunique ou *Palla Gallia* du *Dispater* au maillet, en bronze, au Musée de Beaune, trouvé à Pernand, non à Prémaux (Côte-d'Or).

Digitized by Google

Salomon Reinach, dans ses *Antiquités Nationales*, p. 185, n'indique sur le vêtement du dieu que sept croix incisées de Saint-André, lesquelles se retrouvent sur d'autres divinités, ses n^{os} 165, 167 et 174.

Sur plus de cent statuettes connues de *Dis Pater*, celle de Pernand est la seule possédant son long marteau dont la hampe peut être enlevée de la main ; elle est encore sur son pied antique sexagonal. Ce précieux bronze a été publié pour la première fois par feu Anatole de Barthelemy, de l'Institut, dans le *Musée Archéologique* de Am. de Caix de Saint-Amour, Paris, 1877. On en voit un bon moulage à Saint-Germain, sous le n° 15183.

Des croix, non incisées mais en relief, simples ornements dont nous venons de parler, se remarquent en nombre sur une ceinture en bronze estampé du Tumulus de Créancey (Côte-d'Or), (1), sur une autre du Tumulus de Saraz (Doubs), (V. D^{r} Chantre. *Premier âge du fer*, PL, XL, I), et sur de larges plaques minces de bronze estampé provenant des sépultures d'Amondans et d'Amancey (Doubs), (V. D^{r} Chantre, PL. 33 et 36), et de Corveissiat (Ain) : D^{r} Chantre, ouv. cité, PL. XXIV.

D'autres marteaux en pierre, *ex-voto*, sont connus. Quatre découverts à Lacoste (Vaucluse), avec un petit autel à *Silvain*, ont été publiés dans la *Revue Celtique*, L. X, p. 280, avec des objets gallo-romains. V. Salomon Reinach, ouv. cité, p. 185, et même *Revue*, t. VI, p. 457, t. X, p. 281.

Le marteau se retrouve sur les monnaies gauloises de la Bretagne, où il semble jouer un rôle symbolique et ouvrir

(1) Le tumulus de Créancey a été fouillé par *M. Léonce de Montille*, Président de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Beaune.

Digitized by Google

la voie à un nouvel ordre d'idées, ainsi que la hache et l'épée. En effet, il apparaît au revers d'une monnaie des *Baiocasses* (V. *Art. Gaulois*, E. Hucher, 2me p., p. 6.), flottant, retenu par un lien ondulé, devant la tête du cheval : lequel part du sommet de la crinière.

L'Auriga, derrière le quadrupède, tient une épée la pointe en haut. Sur deux quarts des statères des Unelles (E. Hucher, PL. IV, II, PL. XI, I, ouv. cité), l'épée libre attachée à un cordon ondulé semble voyager dans l'espace autour du cheval. Un statère des Baiocasses d'ancien style, (Art Gaul. ouv. cité, PL. XI, 2), trouvé à Silly (Orne), au Musée de Falaise, montre au revers l'auriga armé d'une hache au lieu de l'épée, une autre hache est placée devant le poitrail du cheval, et une troisième sous le ventre. Quel rôle remplissent donc les haches, l'épée et le maillet ? On ne peut le dire exactement.

« Ces accessoires accompagnent l'auriga et le cheval *en tourbillonnant* autour d'eux, nous dit E. Hucher ; cet effet du tourbillon est exprimé de la manière la plus sensible dans la médaille n° 2, PL. IV : (Statère d'or de l'arrondissement de Falaise), au *Cabinet de France*». V. *Art Gaulois*.

Selon feu A. de Barthelemy, le marteau, chez les Gaulois, serait l'attribut d'une divinité infernale (1), et E. Hucher a reconnu sur les vitraux de la cathédrale du Mans que cet instrument appartient à des divinités vengeresses (2). Jusqu'ici, nous ne savons rien de plus sur ce symbolisme si difficile à élucider.

A. CHANGARNIER.

(1) *De la divinité gauloise assimilée à* DISPATER. — Revue Celtique, Mai 1870.
(2) *Calques des vitraux de la Cathédrale du Mans. — Chapelle de la Sainte-Vierge. — Saint Gervais et saint Prothais : XII*e *siècle.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Composition du Bureau	II
Liste des Membres	III
Liste des Membres correspondants	VIII
Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'Archéologie est en correspondance	X
Liste des Sociétés savantes étrangères avec lesquelles la Société d'Archéologie est en correspondance	XIII
Procès-verbaux des séances de l'année 1905	XV
Fin de l'Ancien régime en Bourgogne, Abbé VOILLERY	1
Dieu au Maillet, A. CHANGARNIER	321

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06834 1836

Digitized by Google

Digitized by Google